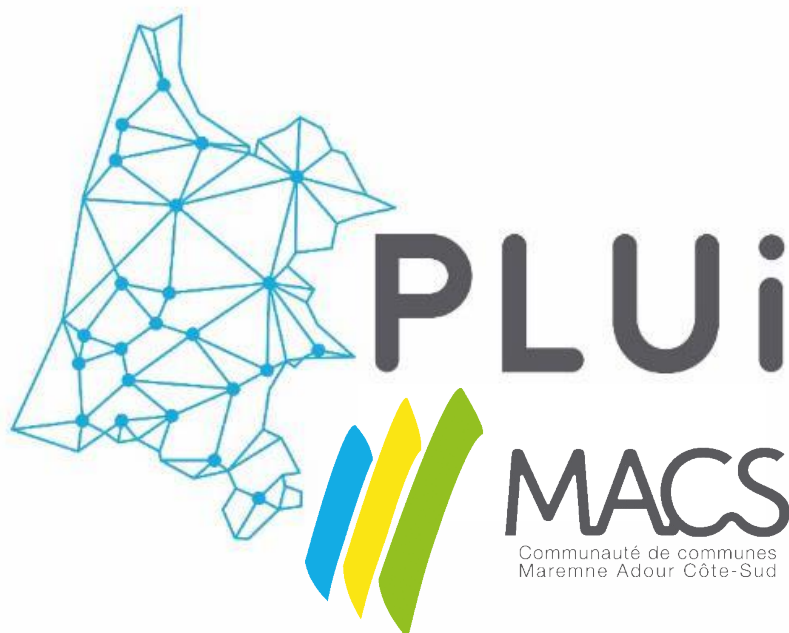




3.1.2 Annexes du règlement écrit

Cachets et visas

*Vu pour être annexé à la délibération
approuvant le PLUi de la Communauté de
communes de Marenne-Adour-Côte-Sud
en date du 27/02/2020*



3.1.2

Annexes du règlement écrit

1- Niveaux d'eau atteints par l'aléa submersion marine à 100 ans sur le secteur Bourret Boudigau (dans l'attente de l'approbation du PPRL) (p°2)

2- Annexe relative à la commune de Soorts-Hossegor – Organisations types (P°3)

3- Liste des essences végétales à prescrire et à proscrire (P°10)

4- Liste du patrimoine pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans les zones A et N au titre de l'article L.151-11-2 du code de l'urbanisme (P°19)

5- Liste des éléments de patrimoine identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme et atlas photographique (P°22)



PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer

Mont-de-Marsan, le **15 FEV. 2019**

Service aménagement et risques

Affaire suivie par : Aurélie Larrazet
Tél : 05 58 51 30 96
Mél : aurelie.larrazet@landes.gouv.fr



CASIER_URBA

21/02/2019

19-A01689

Monsieur le Président,

Mes services élaborent actuellement les pièces réglementaires du plan de prévention des risques littoraux (PPRL) du secteur Bourret Boudigau à partir des cartes d'aléas et d'enjeux qui vous ont été envoyées respectivement par lettres du 3 octobre 2018 et du 3 janvier 2019. Cette phase rédactionnelle fait l'objet d'échanges entre nos services ainsi qu'avec les communes concernées.

Dans cette phase de transition où les aléas sont connus mais où les pièces réglementaires sont en cours d'écriture, je vous adresse la copie d'un document d'aide à l'instruction des actes d'urbanisme que j'adresse ce jour à Angresse, Capbreton et Soorts-Hossegor. Cette carte indique les niveaux d'eau atteints par l'aléa submersion marine à 100 ans. Les futures cotes de référence retenues dans le PPRL seront définies à partir de ces niveaux.

Dans l'attente, et afin de vous aider dans l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme en cours, les hauteurs de plancher à prendre en compte dans les projets doivent être supérieures ou égales aux niveaux mentionnés sur la carte.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément qui vous semblerait utile.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Président
Communauté de communes Marenne Adour
Côte Sud
Allée des Camélias
BP44
40 231 SAINT VINCENT DE TYROSSE

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur départemental

Thierry MAZAURY

Aide à l'instruction carte des niveaux d'eau pour l'aléa à 100 ans

Document de travail d'aide à l'instruction des actes d'urbanisme dans la phase transitoire précédant l'approbation du plan de prévention des risques littoraux du secteur Bourret-Boudigau



Document de travail

Les hauteurs de plancher d'un projet doivent être supérieures au niveau d'eau indiqué afin de prendre en compte le risque de submersion.



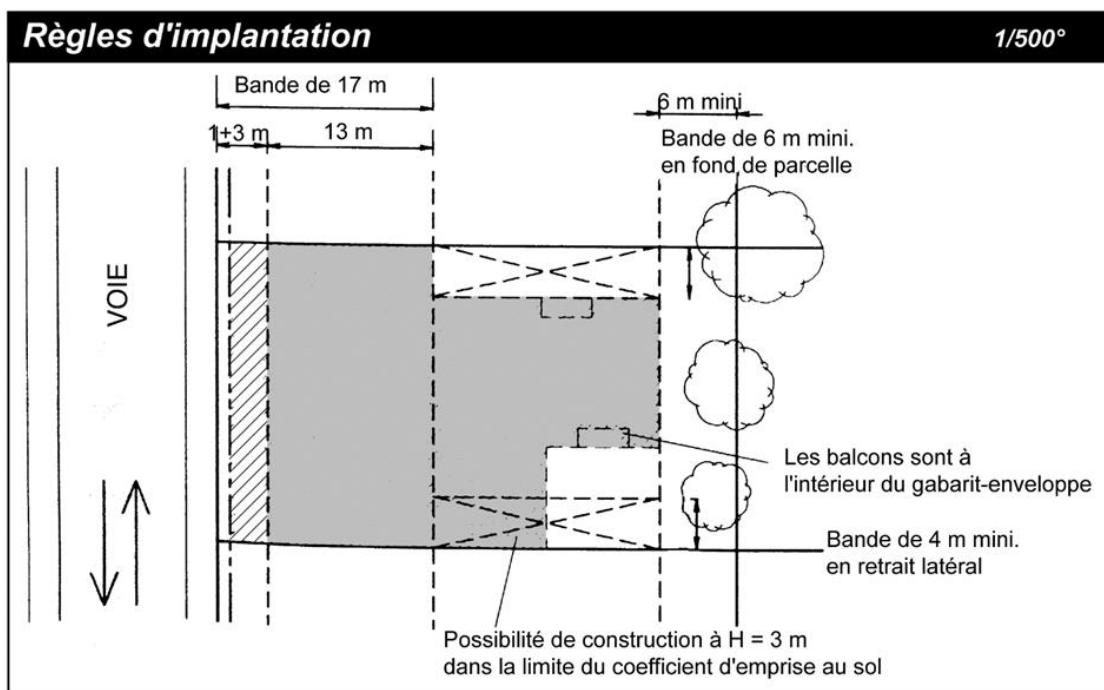
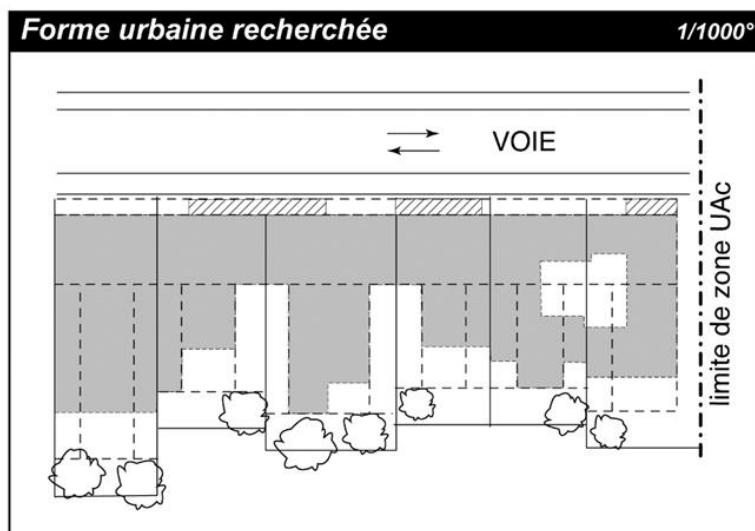
5 Annexe au règlement

1- Annexe relative à la commune de Soorts-Hossegor – Organisations types

2. Annexes relatives à la commune de Soorts Hossegor

Organisations types concernant les formes urbaines,
l'implantation du bâti et les gabarits

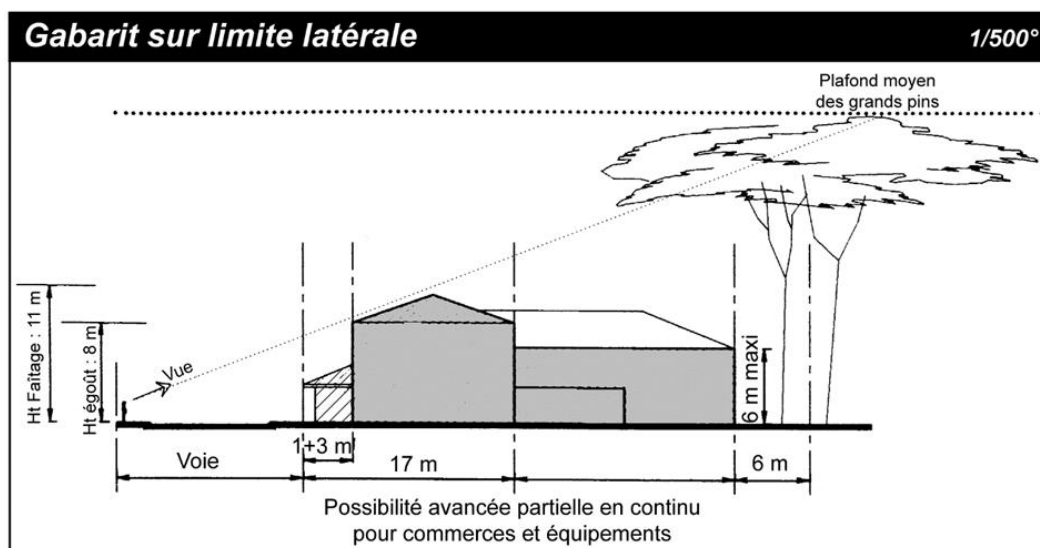
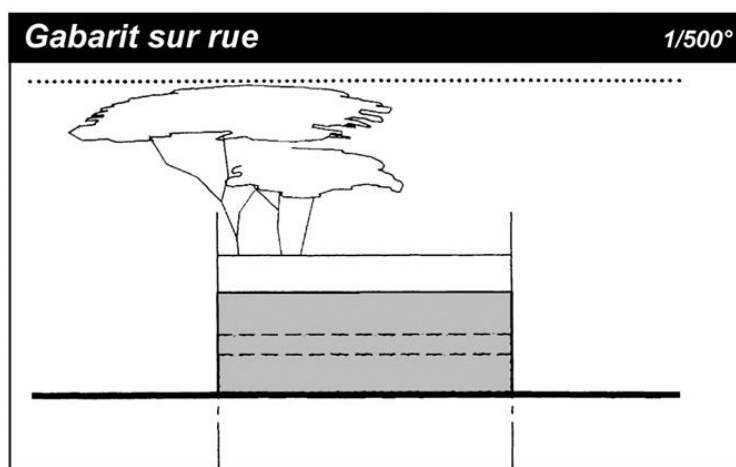
Secteur soumis à une emprise au sol de 70%
Plan réglementaire 3.2.5



2. Annexes relatives à la commune de Soorts Hossegor

Organisations types concernant les formes urbaines,
l'implantation du bâti et les gabarits

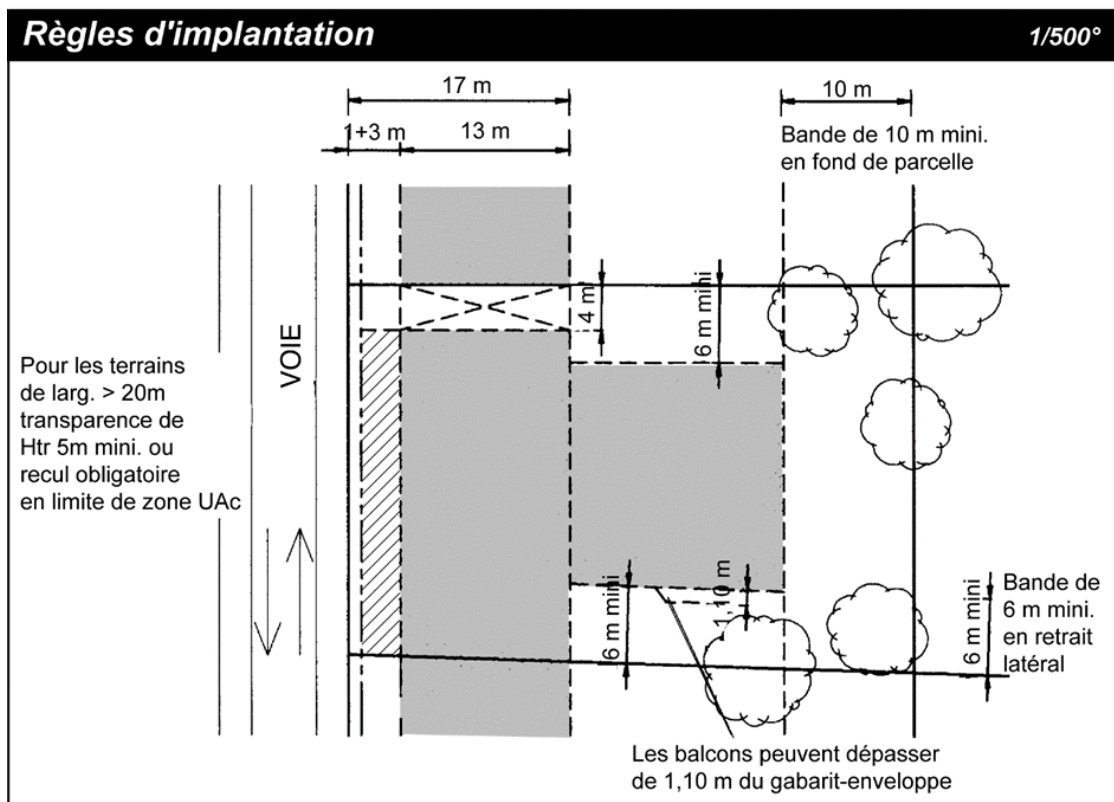
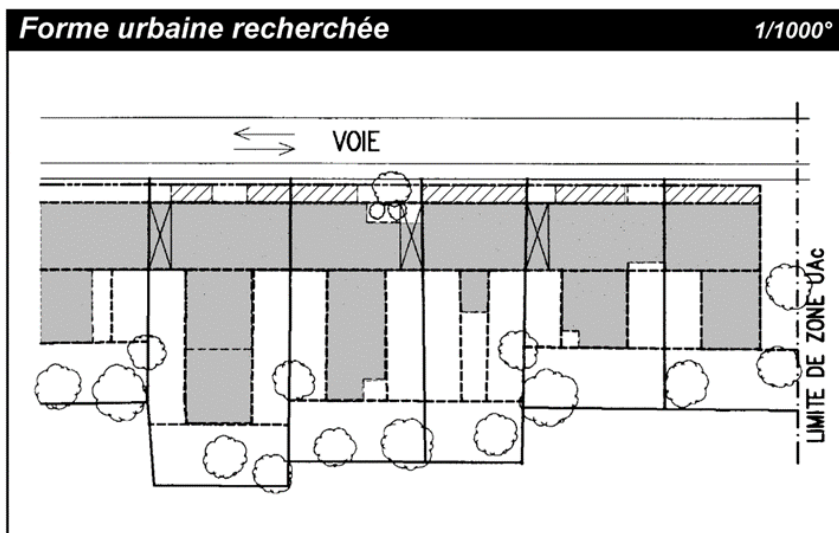
Secteur soumis à une emprise au sol de 70%
Plan réglementaire 3.2.5



3. Annexes relatives à la commune de Soorts Hossegor

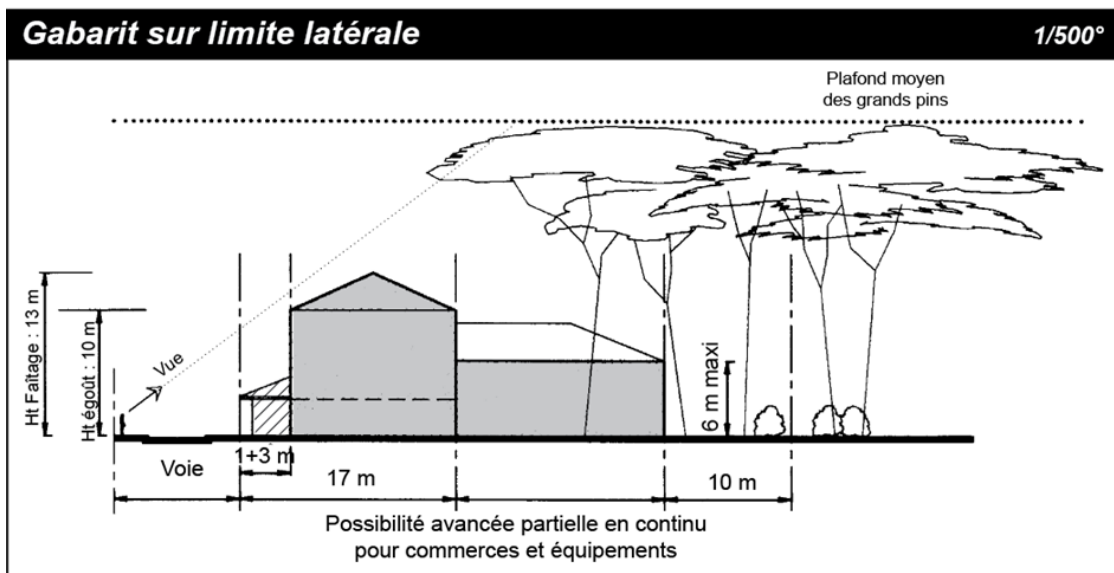
Organisations types concernant les formes urbaines,
l'implantation du bâti et les gabarits

Secteur soumis à une emprise au sol de 50%
Plan réglementaire 3.2.5



Organisations types concernant les formes urbaines, l'implantation du bâti et les gabarits

Secteur soumis à une emprise au sol de 50%
Plan réglementaire 3.2.5



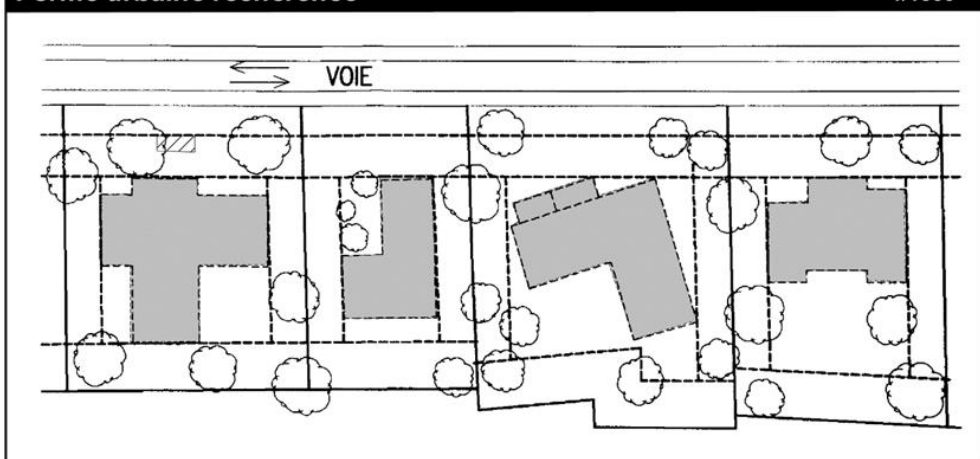
2. Annexes relatives à la commune de Soorts Hossegor

Organisations types concernant les formes urbaines,
l'implantation du bâti et les gabarits

Secteur soumis à une emprise au sol de 25%
Plan réglementaire 3.2.5

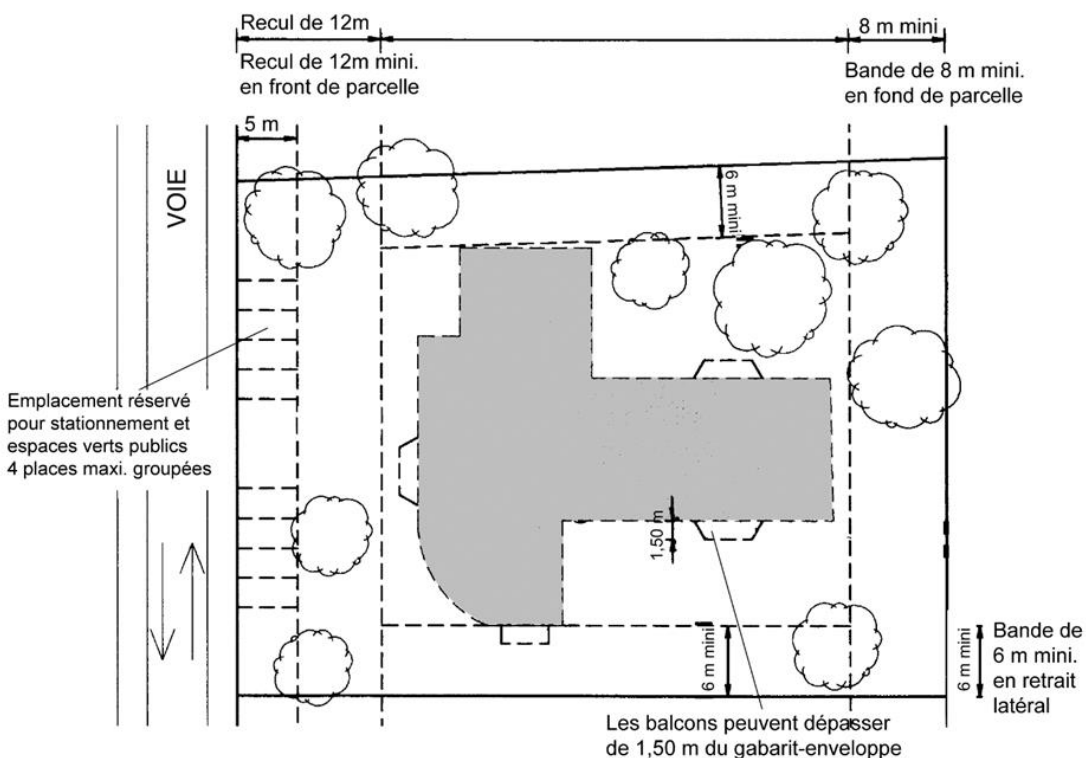
Forme urbaine recherchée

1/1000°



Règles d'implantation

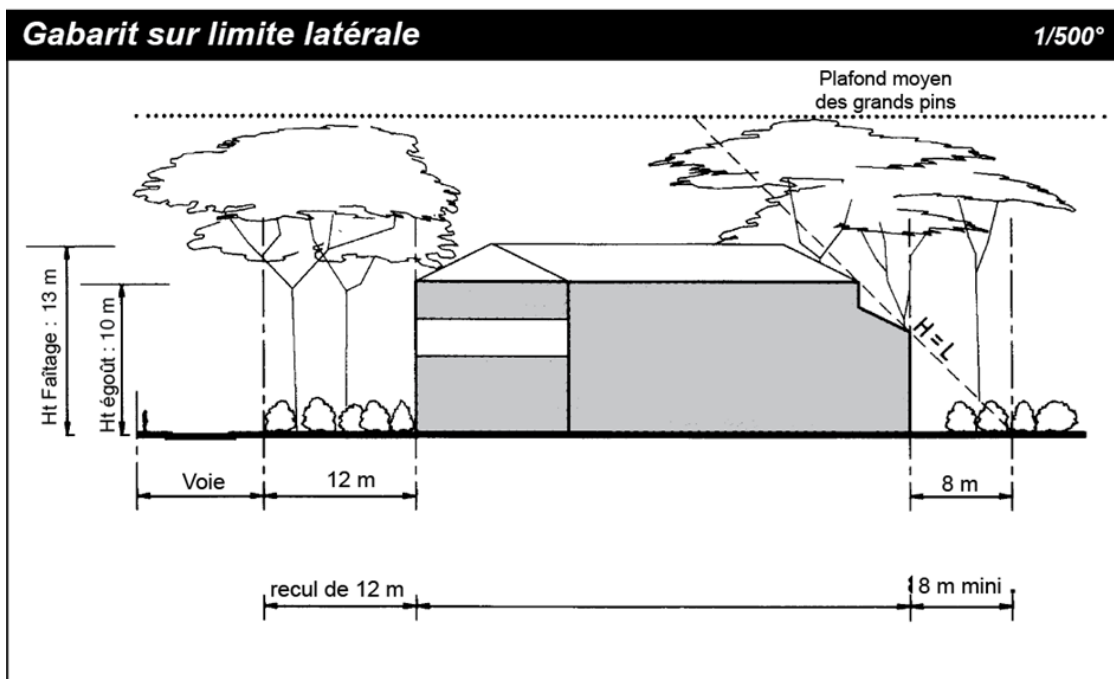
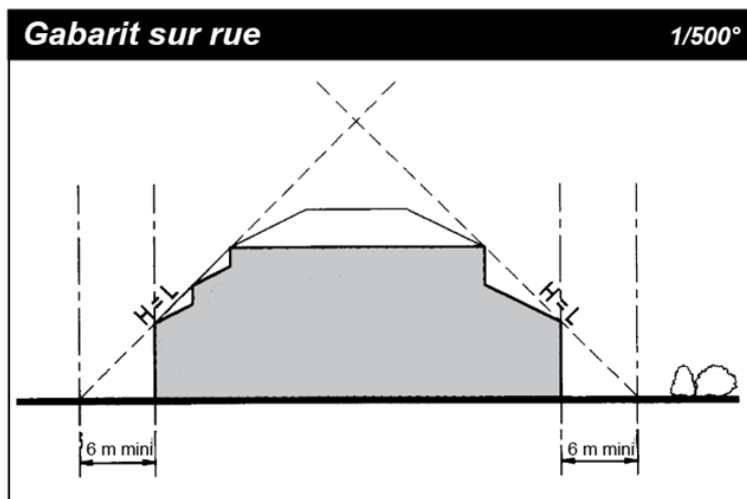
1/500°



2. Annexes relatives à la commune de Soorts Hossegor

Organisations types concernant les formes urbaines,
l'implantation du bâti et les gabarits

Secteur soumis à une emprise au sol de 25%
Plan réglementaire 3.2.5





3

Annexe au règlement

3- Liste des essences végétales à prescrire et à proscrire

3. Liste des essences végétales à proscrire et à privilégier

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



Les listes comprennent les espèces d'arbres, arbustes, arbrisseaux,

Les espèces « dominantes » sont soulignées.

Les espèces à proscrire pour les plantations en bord de cours d'eau sont rouge

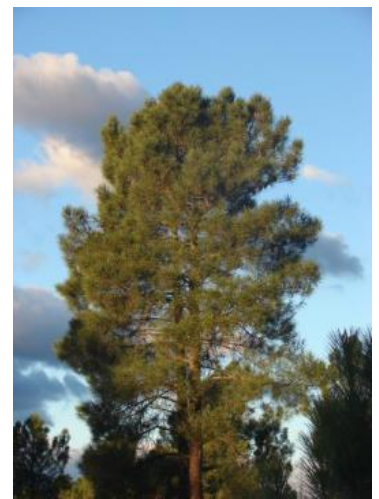
Essences sauvages à privilégier pour la revégétalisation

(source : Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique)

Ajoncs (*Ulex europaeus* et *minor*)
Alisier torminal (*Sorbus torminalis*)
Arbousier (*Arbutus unedo*)
Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*)
Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)
Bouleau verruqueux (*Betula pendula*)
Bourdaine (*Frangula alnus*)
Bruyères, brande et callune (*Erica scoparia*,
vagans, *cinerea* et *Calluna vulgaris*)
Charme (*Carpinus betulus*)
Chêne liège occidental (*Quercus suber*
subsp occidentalis)
Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
Chêne tauzin (*Quercus pyreneica*)
Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*)
Ciste à feuilles de sauge (*Cistus salviifolius*)
Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
Erable champêtre (*Acer campestre*)
Eglantier (*Rosa canina* et *arvensis*)
Filaire à feuilles étroites (*Phyllirea angustifolia*)
Fragon petit houx (*Ruscus aculeatus*)
Fraisier des bois (*Fragaria vesca*)
Frêne (*Fraxinus excelsior* et *angustifolia*)
Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*)
Genêt à balais (*Cytisus scoparius*)
Helianthème faux-alysson (*Cistus lasianthus subsp alyssoides*)
Houblon (*Humulus lupulus*)
Houx (*Ilex Aquifolium*)
Lierre (*Hedera helix*)
Merisier (*Prunus avium*)
Noisetier sauvage (*Corylus avellana*)
Millepertuis androsème (*Hypericum androsaemum*)
Néflier commun (*Mespilus germanica*)
Orme champêtre (*Ulmus minor*)
Peuplier noir (*Populus nigra*)
Pin maritime (*Pinus pinaster*)
Poirier à feuilles cordées et poirier sauvage
(*Pyrus cordata* et *Pyrus communis ssp*
pyraster)
Prunellier (*Prunus spinosa*)



Chêne liège (photographie M. Ménand)



Pin maritime (photographie P. Fabre)



Fusain d'Europe (photographie M. Portas)



Rosier toujours vert (*Rosa sempervirens*)
 Saule blanc (*Salix alba*)
Saule roux (*Salix atrocinerea*)
 Saule osier pourpre (*Salix purpurea*)
 Sureau noir (*Sambucus nigra*)
 Tamaris (*Tamarix gallica*)
 Thym serpolet faux-pouliot (*Thymus pulegioides*)
 Tilleul (*Tilia platyphyllos* et *tilia cordata*)
Tremble (*Populus tremula*)
 Troène d'Europe (*Ligustrum vulgare*)
 Viorne lantane (*Viburnum lantana*)
 Viorne obier (*Viburnum opulus*)



Thym serpolet faux-pouliot
 (photographie B. Delcour)

Remarques :

- Dans le cadre du Plan régional en faveur des pollinisateurs, le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique a élaboré un « Guide pour l'utilisation des arbres, arbustes et herbacées d'origine locale dans les projets de végétalisation à vocation écologique et paysagère », disponible en ligne sur le lien suivant : <https://obv-na.fr/actualite/11565>.
- L'Office Français de la Biodiversité porte la marque collective Végétal local, qui garantit que les végétaux soient prélevés dans la région biogéographique du territoire. Ainsi les végétaux ont conservé un maximum de leur diversité génétique et peuvent s'adapter à court terme comme à long terme, ce qui est particulièrement indiqué dans le cadre d'une revégétalisation.

Essences fruitières traditionnelles pouvant être utilisées

(source : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Landes)

Abricotier (*Prunus armeniacum*)
 Cerisier et griottier (*Prunus avium* et *cerasus*)
 Châtaigner (*Castanea sativa*)
 Cognassier (*Cydonia oblonga*)
 Figuier (*Ficus carica*)
 Néflier commun (*Mespilus germanica*)
 Noisetier cultivé (*Corylus avellana*)
 Noyer (*Juglans regia*)
 Pêcher et brugnonier (*Prunus persica*)
 Poirier (*Pyrus communis*)
 Pommier (*Malus domestica*)
 Prunier (*Prunus domestica* et *Prunus cerasifera*)
 Vigne de table (*Vitis vinifera*)



Poirier (photographie M. Pourchet)

Remarque : le Conservatoire Végétal Régional D'Aquitaine s'attache à la conservation des variétés fruitières anciennes et constitue un référent utile pour tout projet de plantation fruitière.

3. Liste des essences végétales à prescrire en complément

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



Liste complémentaire d'essences ornementales utilisables dans les bourgs

L'ensemble des espèces sauvages citées précédemment peut être utilisé dans les bourgs. Cette liste vient compléter la liste précédente par des espèces d'usage traditionnel, ou ornemental. Ils peuvent être utilisés de manière modérée dans les bourgs, sauf les espèces soulignées qui peuvent être utilisées en plus grande quantité.

Camellia (*Camellia japonica et sasanqua*)

Cormier ou sorbier domestique (*Sorbus domestica*)

Corêtre (*Kerria japonica*)

Cyprès de Lambert (*Cupressus macrocarpa*)

Feijoa (*Acca sellowiana*)

Framboisier (*Rubus ideaus*)

Fusain du Japon (*Euonymus japonicus*)

Genêt d'Espagne (*Spartium junceum*)

Grenadier (*Punica granatum*)

Hortensia et autres hydrangeas (*Hydrangea macrophylla et autres Hydrangeas*)

Kiwi et kiwai (*Actinidia sp.*)

Laurier-rose (*Nerium oleander*)

Laurier-noble (*Laurus nobilis*)

Lierre (*Hedera helix L.*)

Mûre sans épines (*Rubus fruticosus 'inermis'*)

Nandina vert (*Nandina domestica*)

Noisetier (*Corylus avellana*)

Oranger du Mexique (*Choisya ternata*)

Orme résistant (*Ulmus resista*)

Platane (*Platanus x hispanica*)

Petite pervenche (*Vinca minor*)

Pin parasol (*Pinus pinea*)

Romarin (*Rosmarinus officinalis*)

Rosiers arbustifs (*Rosa sp.*)

Rosiers grimpants (*Rosa sp.*)

Saules arbustifs (*Salix purpurea 'gracillis', rosmarinifolia, ...*)

Seringat (*Philadelphus sp.*)

Tamaris (*Tamarix sp.*)

Tilleuls (*Tilia x euchlora, tomentosa, ...*)



Hortensia (Photographie S. López)



Orme champêtre (Photographie J. Maréchal)

Autres essences ornementales pouvant être utilisées avec parcimonie dans les bourgs

Cette liste vient compléter la liste précédente par des espèces horticoles pouvant être utilisées en quantité limitée dans les bourgs, à l'écart des milieux naturels.

Abelia (*Abelia x grandiflora*)

Bergenias (*Bergenia*) (vivaces)

Bignone (*Campsis* sp.)

Buisson de beauté (*Kolkvitzia amabilis*)

Caryoptéris de Clandon (*Caryopteris clandonensis*)

Ceanothe (*Ceanothus* sp.)

Chèvrefeuille à cupule (*Lonicera pileata*)

Cistes (*Cistus* sp.)

Cognassier du Japon (*Chaenomeles japonica*)

Cornouiller blanc (*Cornus alba*)

Escallonia (*Escallonia*)

Fuchsia de Magellan (*Fuchsia magellanica*)

Gattilier (*Vitex agnus-castus*)

Grevilléa (*Grevillea*)

Hibiscus (*Hibiscus syriacus*)

Jasmins (*Jasminus* sp.)

Lavatères (*Lavatera* sp.) (vivaces)

Lilas (*Syringa vulgaris*)

Lilas des Indes (*Lagerstroemia indica*)

Néflier du Japon (*Eriobotrya japonica*)

Oléaria (*Olearia*)

Osmanthes (*Osmanthus* sp.)

Palmier de Chine (*Trachycarpus fortunei*)

Perovskia (*Perovskia atriplicifolia*)

Pittosporum (*Pittosporum tenuifolia*)

Véroniques arbustives (*Hebe* sp.)

Viburnums parfumés (*Viburnum carlesi*, *carlcephalum*, *x bodnantense*, *x burkwoodii*)



Bergenia à feuilles charnues
(photographie JC. Echardour)



Jasmin d'été (photographie C. Mahyeux)

3. Liste des essences végétales à proscrire

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



Essences à proscrire

(Source : Cette liste est élaborée avec le CBN Sud-Atlantique et reprend les listes des plantes exotiques envahissantes émergentes et avérées d'Aquitaine, ainsi que diverses essences exotiques naturalisées dont des comportements envahissants ont été observés.)

Les espèces les plus utilisées actuellement en pépinière sont soulignées.

Ailante glanduleux (<i>Ailanthus altissima</i>)	<u>Cheveu-d'ange (<i>Stipa tenuissima</i>)</u>
<u>Akébia (<i>Akebia quinata</i>)</u>	<u>Chèvrefeuille du Japon (<i>Lonicera japonica</i>)</u>
Althernanthera philoxeroides (<i>Alternanthera philoxeroides</i>)	<u>Chèvrefeuille arbustif (<i>Lonicera Nitida</i>)</u>
Ambroisie à épis lissés (<i>Ambrosia psilostachya</i>)	Chou de Tournefort (<i>Brassica tournefortii</i>)
Ambroisie à petites feuilles (<i>Ambrosia tenuifolia</i> Spreng)	Commeline commune (<i>Commelina communis</i>)
Ambroisie trifide (<i>Ambrosia trifida</i>)	Cotula australis (<i>Cotula australis</i>)
Amélanchier de Lamark (<i>Amelanchier lamarckii</i>)	Cotule pied-de-corbeau (<i>Cotula coronopifolia</i>)
Amorphe buissonnante (<i>Amorpha fruticosa</i>)	Crassule de Helms (<i>Crassula helmsii</i>)
Andropogon virginicus (<i>Andropogon virginicus</i>)	<u>Crocsmie commune (<i>Crocsmia x crocosmiiflora</i>)</u>
Anthémis maritime (<i>Anthemis maritima</i>)	Cyperus rigens (<i>Cyperus rigens</i>)
Aponogeton odorant (<i>Aponogeton distachyos</i>)	Digitaire d'Argentine (<i>Digitaria aequiglumis</i>)
Arctothèque (<i>Arctotheca calendula</i>)	Digitaria violascens (<i>Digitaria violascens</i>)
Aristida longispicata (<i>Aristida longispicata</i>)	Eclipte blanche (<i>Eclipta prostrata</i>)
Armoise annuelle (<i>Artemisia annua</i>)	Elodée à feuilles étroites (<i>Elodea nuttallii</i>)
Arone noire (<i>Aronia prunifolia</i>)	Elodée dense (<i>Egeria densa</i>)
<u>Aster à feuilles lancéolées (<i>Symphyotrichum du groupe lanceolatum</i>)</u>	Epilobe à tige glanduleuse (<i>Epilobium ciliatum</i>)
Balsamine de l'Himalaya (<i>Impatiens glandulifera</i>)	<u>Erable negundo (<i>Acer negundo</i>)</u>
<u>Bambous (<i>Bambusoideae</i>)</u>	Eragrostide un peu courbée (<i>Eragrostis curvula</i>)
Barbon andropogon (<i>Bothriochloa barbinodis</i>)	Eragrostide verdissante (<i>Eragrostis virescens</i>)
Berce du Caucase (<i>Heracleum mantegazzianum</i>)	Eragrostis orcuttiana (<i>Eragrostis orcuttiana</i>)
Bermudienne (<i>Sisyrinchium rosulatum</i>)	Eragrostis tephrosanthos (<i>Eragrostis tephrosanthos</i>)
Bermudienne à feuilles étroites (<i>Sisyrinchium angustifolium</i>)	Euphorbe penchée (<i>Euphorbia nutans</i>)
Bident soudé (<i>Bidens connata</i>)	Euphorbe rampante (<i>Euphorbia serpens</i>)
<u>Buddleia de David (<i>Buddleja davidii</i>)</u>	Fraisier de Duchesne (<i>Potentilla indica</i>)
<u>Calla ou Arum d'ornement (<i>Zantedeschia aethiopica</i>)</u>	Galega officinal (<i>Galega officinalis</i>)
« Cerisier » tardif (<i>Prunus serotina</i>)	<u>Gaura de Lindheimer (<i>Gaura lindheimeri</i>)</u>
<u>Chalef (<i>Eleagnus ebbengeii</i>)</u>	Géranium vivace hybride oxonianum (<i>Geranium x oxonianum</i>)
Chénopode couché (<i>Dysphania pumilio</i>)	Glycérie striée (<i>Glyceria striata</i>)
	Grand Lagarosiphon (<i>Lagarosiphon major</i>)
	Helxine de Soleirol (<i>Soleirolia soleirolii</i>)

3. Liste des essences végétales à proscrire

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



Essences à proscrire

Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*)

Hydrocotyle à feuilles de renoncule (*Hydrocotyle ranunculoides*)

Impatiente à petites fleurs (*Impatiens parviflora*)

Juncus marginatus (*Juncus marginatus*)

Jussie rampante (*Ludwigia peploides*)

Lentille d'eau (*Lemna minuta*)

Lierre d'Allemagne (*Delairea odorata*)

Ludwigie à grandes fleurs (*Ludwigia grandiflora*)

Mélilot de Sicile (*Trigonella sicula*)

Millepertuis (*Hypericum mutilum*)

Millet d'Afrique (*Eleusine africana*)

Mimosa (*Acacia dealbata*)

Morelle de Buenos Aires (*Solanum bonariense*)

Morelle laciniée (*Solanum laciniatum* Aiton)

Muguet des pampas (*Salpichroa organifolia*)

Mûrier d'Espagne (*Broussonetia papyrifera*)

Myriophylle aquatique (*Myriophyllum aquaticum*)

Myriophyllum heterophyllum (*Myriophyllum heterophyllum*)

Nassella poeppigiana (*Nassella poeppigiana*)

Nassella tenuissima (*Nassella tenuissima*)

Onagre à longues fleurs (*Oenothera longiflora*)

Onagre à petites fleurs (*Oenothera parviflora*)

Onagre rosée (*Oenothera rosea*)

Oxalide chétive (*Oxalis debilis* Kunth)

Oxalis fontana (*Oxalis fontana*)

Panic à feuilles en rosette (*Dichanthelium acuminatum*)

Paspalum paucispicatum Vasey (*Paspalum paucispicatum* Vasey)

Physostegia virginiana (*Physostegia virginiana*)

Pittosporum de Chine (*Pittosporum tobira*)

Plaqueminière d'Italie (*Diospyros lotus*)

Polygale de Curtis (*Polygala curtissii*)

Ptérocaryer du Caucase (*Pterocarya Fraxinifolia*)

Renouée de Bohême (*Reynoutria x bohemica*)

Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*)

Robinier faux acacia (*Robinia Pseudoacacia*)

Rumex (*Rumex cuneifolius*)

Sagittaire à feuilles de graminée (*Sagittaria graminea*)

Séneçon en arbre (*Baccharis halimifolia*)

Sicyos anguleux (*Sicyos angulata*)

Solanum mauritianum (*Solanum mauritianum*)

Solidage géant (*Solidago gigantea*)

Solidage verge d'or (*Euthamia graminifolia*)

Soliva sessilis (*Soliva sessilis*)

Souchet (*Cyperus reflexus*)

Spiraea (incl. *Spiraea gr. douglasii* .,

S. x billardii, *S. x salicifolia*, *S. x*

pseudosalicifolia et *S. douglasii*)

Spirée du Japon (*Spiraea japonica*)

Sporobole engrainé (*Sporobolus agniflorus*)

Vergerette de Blake (*Erigeron blakei* Cabrera)

Verveine de Buenos-Aires (*Verbena bonariensis*)

Véronique filiforme (*Veronica filiformis*)

Véronique voyageuse (*Veronica peregrina*)

Vigne-vierge fausse de Virginie

(*Parthenocissus inserta*)

Viorne-tin (*Viburnum tinus*)



3

Annexe au règlement

4- Liste du patrimoine pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans les zones A et N au titre de l'article I.151-11-2 du code de l'urbanisme

Commune	Parcelles	Commune	Parcelles
AZUR	0B0281	SAUBRIGUES	AH0037
AZUR	0A0040	SOUSTONS	AK0067
AZUR	0G1008	SOUSTONS	AK0067
AZUR	0G1008	SOUSTONS	BT0029
AZUR	0G0002	SOUSTONS	AS0235
AZUR	0G0003	SOUSTONS	AH0298
AZUR	0G0359	SOUSTONS	AW0084
AZUR	0F0196	ST-GEOURS-DE-MAREMNE	CH0033
BENESSE-MAREMNE	AI0091	ST-JEAN-DE-MARSACQ	0D0791
JOSSE	0B0091	ST-JEAN-DE-MARSACQ	0D1298
JOSSE	0B0681	ST-JEAN-DE-MARSACQ	0A0178
JOSSE	0B0620	ST-JEAN-DE-MARSACQ	0A1148
JOSSE	0B0530	ST-JEAN-DE-MARSACQ	0B0037
JOSSE	0A0367	ST-JEAN-DE-MARSACQ	0C0148
JOSSE	0A0060	ST-JEAN-DE-MARSACQ	0F0147
JOSSE	0C0417	ST-JEAN-DE-MARSACQ	0F0340
JOSSE	0C0886	ST-JEAN-DE-MARSACQ	0B0366
JOSSE	0B0444	ST-JEAN-DE-MARSACQ	0C0358
JOSSE	0C0003	ST-JEAN-DE-MARSACQ	0B0675
MAGESCQ	AT0115	ST-JEAN-DE-MARSACQ	0G0421
MAGESCQ	BI0051	ST-JEAN-DE-MARSACQ	0C0120
MAGESCQ	0B0026	ST-MARTIN-DE-HINX	0A0204
MAGESCQ	0C0065	ST-MARTIN-DE-HINX	0A0340
MAGESCQ	0D0171	ST-MARTIN-DE-HINX	0A0566
MESSANGES	AH0111	ST-MARTIN-DE-HINX	0B0122
MESSANGES	AH0111	ST-MARTIN-DE-HINX	0B0598
MESSANGES	AH0111	ST-MARTIN-DE-HINX	0B0559
MESSANGES	AH0111	ST-MARTIN-DE-HINX	0B0192
MOLIETS-ET-MAA	AW0032	ST-MARTIN-DE-HINX	0B0187
ORX	0B0413	ST-MARTIN-DE-HINX	0B0185
ORX	0B0022	ST-MARTIN-DE-HINX	0B0204
ORX	0B0214	ST-MARTIN-DE-HINX	0B0053
ORX	0B0464	ST-MARTIN-DE-HINX	0E0082
ORX	0C0658	ST-MARTIN-DE-HINX	0G0303
ORX	0C0051	ST-MARTIN-DE-HINX	0H0314
ORX	0D1163	ST-MARTIN-DE-HINX	0H0379
ORX	0D0324	ST-MARTIN-DE-HINX	0H0406
ORX	0C0138	ST-MARTIN-DE-HINX	0H0523
ORX	0D0527	ST-MARTIN-DE-HINX	0H0554
ORX	0C0069	ST-MARTIN-DE-HINX	0H0835
ORX	0D0067	ST-MARTIN-DE-HINX	0H0836
SAUBION	0B0054	ST-MARTIN-DE-HINX	0H0907
SAUBION	0B0112	ST-MARTIN-DE-HINX	0H1432
SAUBION	0B0152	ST-MARTIN-DE-HINX	0H1432
SAUBION	0B0188	ST-MARTIN-DE-HINX	0H1445
SAUBION	0A0355	ST-MARTIN-DE-HINX	0I0180
SAUBION	0A0916	ST-MARTIN-DE-HINX	0I0227
SAUBION	0A0454		
SAUBION	0A0457		
SAUBION	0A0599		

Commune	Parcelles	Commune	Parcelles
ANGRESSES	AN0051	SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	AI0222
ANGRESSE	AN0050	SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	AC0063
MAGESCQ	0K0222	SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	AA0016
ST-JEAN-DE-MARSACQ	0D0360	SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	BP0005
ST-JEAN-DE-MARSACQ	0D0361	SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	BD0102
ST-JEAN-DE-MARSACQ	0D0452	SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	BB0031
ST-JEAN-DE-MARSACQ	0A0486	SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	AL 114
ST-JEAN-DE-MARSACQ	0A0479	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	AO801
ST-JEAN-DE-MARSACO	0D0791	TOSSE	AE0082
ST-JEAN-DE-MARSACQ	0A0486	SAINT GEOURS DE MAREMNE	BO0136 et BO0133
ST-JEAN-DE-MARSACQ	0A0479	MAGESCQ	D0140
ST-JEAN-DE-MARSACQ	0D0452		
MAGESCQ	0A0037		
MAGESCQ	0A0489		
MAGESCQ	0E0129		
MAGESCQ	AP0057		
MAGESCQ	0R0513		
MAGESCQ	AY0001		
ST-MARTIN-DE-HINX	0B0441		
ST-MARTIN-DE-HINX	0A0562		
MOLIETS-ET-MAA	AW0032		
MOLIETS-ET-MAA	AW0114		



5

Annexe au règlement

5- Liste des éléments de patrimoine identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme et atlas photographique

Commune d'Azur

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

AZUR	H0046	
AZUR	B0152	
AZUR	D0127	
AZUR	G0387	
AZUR	G0061	
AZUR	G0061	
AZUR	G0115	
AZUR	G0140	
AZUR	G0568	
AZUR	G0097	
AZUR	H0142	
AZUR	G0143	
AZUR	G0567	
AZUR	G0567	
AZUR	G0081	
AZUR	G0140	
AZUR	B0081	
AZUR	H0114	
AZUR	G0092	
AZUR	B0162	
AZUR	D0015	
AZUR	A0040	maison en L151-19 et garage ds changement desti
AZUR	G1007	maison en L151-19
AZUR	B0164	

Commune d'Azur



1. Maison de bourg détail de la façade



1. Maison de bourg face à l'église



1. Maison de bourg à colombages



2. Maison briques et enduit route du Lac



4. Grange en bois enduite route du Lac

Commune d'Azur



5. Maison de bourg en pierre



6. Maison de bourg pierre et enduit



7. Maison de bourg pierre et enduit



8. Maison rurale d'airial bois et briques



9. Maison à auvent enduite



10. Maison de bourg briques et enduit



11. Maison Marensine briques et enduit



12. Maison Marensine briques et enduit



« 3 » Numéro de
recensement supprimé

13. Maison Marensine briques et enduit

« 14 » Numéro de
recensement supprimé



15. Maison Marensin briques et enduit



16. Ancien hospice des pèlerins de Compostelle

Commune d'Azur



17. Maison d'Aïrial de Meste



18. Maison de Maître aïrial de Nougaro



18. Détail de la porte



18. Détail du portillon



19. Dépendance aïrial de Nougaro



20. Dépendance aïrial de Nougaro



21. Maison aïrial de Prim



22. Maison aïrial de Labèque

Commune de Benesse-Maremne

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Commune	Références Cadastres
BENESSE-MAREMNE	AL0436
BENESSE-MAREMNE	AL0054
BENESSE-MAREMNE	AP0379
BENESSE-MAREMNE	AI0091

Commune de Benesse-Malonne

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

<u>Référence cadastrale :</u> AL0436	
<u>Référence cadastrale :</u> AL0054	
<u>Référence cadastrale :</u> AP0379	PHOTO IMPOSSIBLE
<u>Référence cadastrale :</u> AI0091	



Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Références cadastrales	Références cadastrales
AR0425	BS0007
AR0423 et AR0424	BT0285
BK0097	AP0334
AR0363	BT0079
AR0431	BT0512
AR0220	BT0439
BT0156	BT0159
BS0309	BT0488
BR0126	BT0166
BS0332	AS0218
AP0176	BS0018
AR0535	BT0236
AR0237	BS0042
BS0110	BS0046
BI0077	BS0082
BP0226	BS0112
BS0025	BS0211



Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Références cadastrales	Références cadastrales
BS0121	BK0130
BS0214 et BS0215	AR0301
BT0040 et BT0041	BR0160
BT0086	BS0152
BT0019	BT0425
BT0424	BR0125
BT0403	BP0120
BT0023	BP0130
BT0034	BP0154
BT0388	BS0094
BS0005	BS0294
BT0280	BP0124
BT0279	BP0119
BS0185	BS0282
BS0022	BR0019
BT0194	BR0124
BT0144	BR0127



Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Références cadastrales	Références cadastrales
BT0338	AP0018
BR0167	AR0287
BR0063	AR0279
BK0098	AP0216
BP0241	AP0217
BP0303	AR0496
BP0304	AR0130
BP0306	AR0104
BP0133	AP0220
BP0426	AP0305
BP0243	AP0202
BP0254 et BP0255	AP0208
BP0498	AP0194
BP0386	AP0417
BP0146	AS0230



Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Références cadastrales	Références cadastrales
AR0543	AS0308
AR097	BS0154
AR0048	BR0163
AC0221	BT0151
AR0067	BT0433
AR0068	BT0085
BI0205	BT0368
BI0109	AR0028
AP0215	BS0153
BS0033	AR0045
BS0087	BT0241
BR0162	BT 10,11,12,13,14,15
BP0033	BT0154
BT0275	AS0278
BT0053	AS0351



Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Références cadastrales	Références cadastrales
AP0057	BR0166
BS0249	BP0131
BT0145	AR0215
BP0023	AR0072
BP0273	AR0026
AS0365	BT0228
BT0441	AR0146
BK0120	BP0506
AR0095	BK0100
AS0080	AR0324
AS0048	BK0123
BH0062	BK0108
BH0043	BK0122
AR0197	AR0218
AR0557	AS0046



Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Références cadastrales	Références cadastrales
BT0044	AR0596
BT0052	AP0464
BT0363	BT0082
AR0063	AS0328
BK0124	BK0109
BK0146	BT0172
BT0048	BK0674
BK0582	AP0419
AR0120 et AR0121	BT0274
BT0476	AR0118
BT0049	AP0051
AR0628	BT0360
AP0055	BP114
BR0071	AR0412
BP0293	AR0052



Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Références cadastrales	Références cadastrales
BT0133	AR0085
BT0369	BS0157
BT0228 (annexe) + BT 228	BT0549
BT0425	BT0524
BP0213	BS0057
BP0302	AR0490
BT0284	BT0269
BP0122	BP0282
BS0064	BO0312
AS0103	BS202 (portail d'entrée de la villa)
AS0225	BT0113
AT0177	AC0423
AR0689	AP0342
AS0227	AP0127
AS0302	AC0226



Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Références cadastrales	Références cadastrales
BP0091	BS0075
AR0547	AP0001
BT0303	BT0238
BT0307	AR0002
BT0306	AR0001
BS0181	AR0464
AP0096	BT0529
AR0394	BK0129
BT0421	AR0623
BR0156	AR0059
BM0034	AR0464
BT0127	BT0529
BT0119	BT0225
BT0120	BT0437
AR0681	BP0039
AP0450	BS0241
AR0268	BT0348
BK0142	AR0359
BP0141	AR0212
BP0211	BK0467



Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Références cadastrales	Références cadastrales
BP0022	
BS0284	
BP0030	
AR0122	
BT0551	
BT0126	
BS0086	
AR0297	
AR0319	
AR0331	
AR0567	
AR0367	
AR0450	
AR0407	
BP0527	
BP0248	
BT0118	
AS0398	
BS0064	

Cette liste vise à conserver et mettre en valeur les bâtiments présentant un intérêt culturel, architectural ou historique. Ce dispositif de protection est encadré par le code de l'urbanisme (**article L.151-19**). Elle vient en supplément de la protection des monuments historiques qui est établie par l'Etat. Les bâtiments protégés visent à préserver des constructions qui possèdent une qualité architecturales remarquable, constituent un témoin de la formation et de l'histoire de la ville ou d'un quartier, assurent par leur volumétrie un repère particulier dans le paysage urbain, ou appartiennent à une séquence architecturale remarquable par son homogénéité. Cette liste prévoit de recourir à ces outils juridiques pour accroître le nombre de bâtiments préservés, en incluant notamment des bâtiments constitutifs du XXe siècle.

BATI et ENSEMBLE BATI et PAYSAGER REMARQUABLE* : Ces éléments sont à conserver et restaurer. Les possibilités de modifications de toitures, façades et ouvrages extérieurs sont limitées. Les extensions du volume initial sont autorisées sous réserve de ne pas nuire à la lecture du volume et à la qualité du bâtiment principal et ses annexes. La restitution de volume originels connus est par principe autorisée à l'appui de documents historiques.

PRINCIPES	Les bâtiments* remarquables (annexes, jardins et clôtures), remarquables ou intéressants doivent être conservés ou restaurés.
DEMOLITIONS	En principe la restauration prévoit la dépose et démontage de la structure ou bâti d'origine, sauf, exception les démolitions partielles ou totales peuvent être autorisées pour : • Supprimer les parties dénaturant les bâtiments originels exceptionnels ; • Suite à un sinistre (incendie, explosion, inondation) ayant détruit l'objet à plus de 50% de son volume initial ; • Améliorer les conditions d'hygiène ou de sécurité, suivant justifications, ex : humidité, champignons, seulement s'il n'existe pas une autre solution technique. • Suite à une expertise avérée, sur le fondement de problèmes structurels menaçant la sécurité des occupants ou des usagers des lieux.
BÂTI (structure volumes façades, toiture)	• Respecter la structure et volumétrie d'origine ainsi que les caractéristiques architecturales. Celles-ci concernent : les proportions des différents volumes, leurs formes, la composition et ordonnancement des différentes façades (rythmes, hauteurs, décor) ainsi que les détails. • Si création des nouvelles ouvertures, elles doivent prendre en compte la composition architecturale du bâti existant, les comprendre et proposer des ouvertures qui tiennent en compte des proportions, axes, alignements et rythmes de tous les éléments existants sur les façades concernées. Respecter et mettre en valeur les détails architecturaux remarquables et ne pas les supprimer. • Si le bâtiment a fait l'objet de transformations postérieures à sa construction, il convient de mettre en valeur les éléments du bâtiment d'origine.
MATERIAUX	Respecter et conserver les matériaux d'origine et si remplacement (dégradation) prévoir des matériaux et des procédés techniques permettant de restituer l'aspect d'origine du bâtiment.



ELEMENTS TECHNIQUES	La pose d'éléments extérieurs qui ne sont pas architecturaux remarquable du bâtiment tels que l'équipement divers (coffrets, gainages, câbles, ventilation, sorties, aération et chauffage, etc...) façade et toiture sont interdits.
CLOTURES	Les clôtures sur rue et portails présentant un intérêt architectural et historique doivent être conservés et restaurés. Elles correspondent à une période précise et souvent conçus par un architecte. Cette restauration doit être en tenant compte des éléments descriptifs référencés dans la fiche correspondante. Les autres clôtures (qui ne présentent pas d'intérêt architectural) devront se conformer au PLUi. Toute intervention qui concerne la modification, réfection ou restauration ou d'entretien se fera dans le respect des méthodes traditionnelles et de leurs caractéristiques existantes : matériaux, pierres et matières utilisées, type d'appareillage, type de montage, hauteur, doublé ou non par une haie, etc... Les accès seront conservés tels qu'à l'origine. Si toutefois un autre accès doit être aménagé : • Il faudra l'accord du service gestionnaire de la voirie ; • Il faudra que ces accès ne soient pas trop importants (sur lui-même), sur le linéaire de clôture sur rue et sur le paysage urbain. L'intervention peut être refusée si le projet s'avère non conforme avec l'ensemble de ces recommandations.
ANNEXES	Les annexes formant partie de l'ensemble bâti de la parcelle et qui ont été construites en même temps que le bâti principal, vont devoir être conservées et restaurées en respectant les principes architecturaux qui les composent. Cela concerne aussi les garages.
ELEMENTS PAYSAGES (végétaux, jardins, arbres)	Les espaces non bâtis situés aux abords des bâtiments répertoriés sont aussi pris en compte dans tout projet. Les parcs et jardins attenants aux villas et chalets devront être conservés car il fait partie d'un ensemble bâti et non bâti cohérent et harmonieux. Les divisions parcellaires devront en tenir compte afin de conserver ces ensembles.
EXTENSIONS	Les extensions seront possibles si elles intègrent les principes de composition du bâti principal (forme, volumes et détails). Le projet doit respecter le bâti existant (structure de toit, proportions, couleurs, matériaux, protection des décors et modénatures). • Les extensions se feront de manière proportionnelle en prenant en compte les volumes de toiture de manière à avoir une continuité avec l'existant. Les extensions seront limitées à 35% de l'emprise au sol existant du bâti principal. Les annexes ne font pas partie de cette règle.
SURELEVATIONS	La surélévation est possible sous réserve que la nouvelle volumétrie ne modifie pas la volumétrie générale du bâtiment existant. • Elle ne devra pas dépasser 1 étage • Elle devra intégrer les mêmes principes de composition du bâti initial. • Elle devra respecter les proportions du volume initial, matériaux, formes, éléments de composition...

Afin d'assurer une qualité d'intégration et cohérente d'ensemble, les projets devront bénéficier d'un conseil de l'architecte du CAUE le plus en amont possible (avant le dépôt de la demande).

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



N°	NOM MAISON/ VILLA/CHALET	SECTION CADASTRALE	ADRESSE	PHOTOS	
1	Accalmie	BT 488	82 Impasse des Sternes		
2	Flic Flac	BT 166	73 Av georges Pompidou		Architecte : Henri Godbarge
3	leus Alouades	AS 218	43, Avenue de Verdun		Architecte : Jean Devert
4	Ma Mie Rosette	BS 18	47, Avenue Georges Pompidou		Architecte : Albert Pomade

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



5	Oustalet (L')	BT 439	65, Avenue Georges Pompidou		
6	Etche Ida	BT 236	61, Avenue Georges Pompidou		Architecte : Robert Maurice
7	Plaisance	BS 42	18, Avenue Georges Pompidou		
8	Hotel du Centre	BS 110	17 Avenue Georges Pompidou		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



9	Henri	BS 46	16 Avenue Georges Pompidou		
10	Bermeilh	BS 82	13 Avenue Georges Pompidou		Architectes : Louis et Benjamin Gomez
11	Hubert	BS 112 et 111	19 Avenue Georges Pompidou		Architecte : Jean Hanf

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



12	Jamadero	BS 211	7 Avenue Georges Pompidou		
13	Mirval	BS 121	23 Avenue Georges Pompidou		
14	Haurréna	BS 214-215	37 Avenue Georges Pompidou		Entrepreneur :François Costabadie

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



15	Konki	BS 25	39 Avenue Georges Pompidou		Entrepreneur :François Costabadie
16	La Mauresque/Villa Yasm	BT 079	18 rue du Port d'Albret		Entrepreneur :Ricossa
17	L'Oustaou	BT 40 - BT 41	12 rue du Port d'Albret		Architecte : Jean Prunetti

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



18	Maïtena	BT 156	5 rue du Port d'Albret		Architectes: Louis et Benjamin Gomez
19	Miriam (chalet)	BT 86	24 rue du Port d'Albret		
20	Martha	BT 159	81 Impasse des Sternes		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



21	Mektoub	BT 019	1 rue de Madrid		Villa de 1886
22	Coquillage	BT 424	2 Place de la Marine		
23	Thérèse Marie	BT 403	4 rue du Gouf		Architecte : Victor Auclair

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



24	Les Capucines	BT 023	5 rue des Gabiers		Architecte : Jean Prunetti
25	Méni Menou	BT 034	6 rue des Gabiers		Architecte : Jean Prunetti
26	Eureka	BT 388	4 rue des Goelands		Villa de 1882

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



27	Tourelles (Les)	BT 512	20 rue Desjobert		
28	Nirvana (chalet)	BS 007	5 rue des Basques		
29	Gorakoa	BT 285	11 rue des Basques		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



30	Mi Retiro	BS 005	9 rue des Basques		
31	Cita	BT 280	8 rue des Basques		
32	Simone	BT 279	6, rue des Basques		Architecte : Jean Prunetti
33	maison	BS 185	16 Rue des Bretons		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



34	Verdurette	BS 022	1 rue des Basques		
35	Les Néréides	BT 194	5 rue de l'Isle de Capbreton		Architecte : Robert Maurice
36	Les Tamaris	BT 144	17 rue du Port d'Albret		Villa de 1899 ; dans le cahier

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



37	Zadibru	BS 152	8 rue Francis James		Architecte : Marcel Le Gal
38	Choko Maitéa	BT 425	9 rue henri IV		Entrepreneur : La Bordelaise
39	Capri	BR 126	45 Avenue de Lattre de Tassigny		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



40	Lucien	BR 125	47 Avenue de Lattre de Tassigny		
41	Odette (Chalet)	BS 309	28 Av de Lattre de Tassigny		
42	Les Fauvettes	BP 120	17 Avenue de Lattre de Tassigny		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



43	Yagantoun	BP 130	9 Avenue de Lattre de Tassigny		
44	La Mascaréenne	BP 154	7 Avenue de Lattre de Tassigny		
45	Mon Rêve	BS 094	18 Avenue de Lattre de Tassigny		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



46	Cendrillon	BS 294	20 Avenue de Lattre de Tassigny		
47	Maïna	BP 124	11 Avenue de Lattre de Tassigny		Ingénieur Emile Laubet
48	Lino (Le)	BP 119	21 Avenue de Lattre de Tassigny		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



49	Rosario	BS 282	44 Avenue de Lattre de Tassigny		Architecte : jean prunetti
50	Perle (La)	BR 019	67 Avenue de Lattre de Tassigny		Architecte : jean Hanf
51	Vallé d'Ancre	BR 124	49 Avenue de Lattre de Tassigny		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



52	Souleillous	BR 127	43 Avenue de Lattre de Tassigny		Entrepreneur : lesgourgues
53	Ustegabeau	BT 338	68 Avenue de Lattre de Tassigny		
54	Scolopax	BR 167	33 Avenue de Lattre de Tassigny		Villa des années 1950, architecte , style régionaliste modernisé avec inspiration ibérique.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



55	Palmyre	BR 063	65 Avenue de Lattre de Tassigny		Villa des années 1950, style ibérico- andalou avec patio à colonnes et chapiteaux.
56	Geneviève (1910)	BK 098	19 rue Pierre Dessis		Villa de 1910
57	Riverside	BK 097	21 rue Pierre Dessis		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



58	Casa Del Padre	BP 618	4 rue Emile Aubé		Villa de 1935, ex villa Sous les Pins, époque Art déco de style régionaliste avec briques fouragères et pierre de la Rhune Entrepreneur : La Bordelaise, a appartenu à un résistant juif
59	La Sauvageonne	BP 303	3 rue Emile Aubé		
60	Jean-Louis	BP 304	5 rue Emile Aubé		Villa de 1932 de l'entrepreneur Bianco, entreprise La Bordelaise, style art déco influence régionaliste : perron à colonnes et chapiteaux espagnols et briques

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



61	Néria	BP 306	9 rue Emile Aubé		Villa art déco régionaliste avec brique et portique
62	Primavera	BP 133	18 rue Emile Aubé		Villa de 1929 art déco régionaliste avec brique fourragère et faux colombage en béton peint
63	Clairfeuille	BP 426	Rue Traversière		Architecte : Jean Prunetti ; entrepreneur : La Bordelaise , maison de l'éditeur David Chabas

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



64	Rosa Martha	BP 243	4 Av des Dunes		
65	Rose Bleue	BP 254-255	29 Avenue Georges Clémenceau		Architecte : Hertz Frères
66	Raïna (La)	BP 498	54 Avenue Georges Clémenceau		Architecte : Hertz Frères

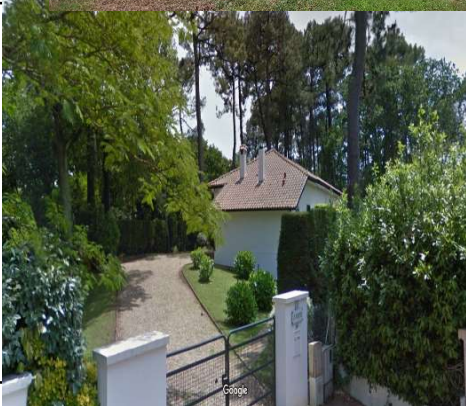
Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



67	Villa Jane	BP 386	9 rue du Cam de Roussole		Entrepreneur : Bernard Durand
68	La Youtte	BP 146	21 rue du Cam de Roussole		Villa de 1930 , style néo-régionaliste landais <i>pas de photo possible depuis le domaine public</i>
69	Nine	AP 018	7 Boulevard du Dr Junqua		Entrepreneur : Jean Baptiste Duviella, villa art déco toit en croupe

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



70	Le Grillon	AR 0287	10 Boulevard du Dr Junqua		
71	Les Camélias	AR 279	22 Boulevard du Dr Junqua		Entrepreneur : Jean Baptiste Desclaux
72	Les Chênes lièges	AP 215	23 Boulevard du Dr Junqua		Architecte : Jean Prunetti

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



73	Perseil	AP 217	27 Boulevard du Dr Junqua		Architecte : Guy Deveroge
74	Les Cytises	AR 496	35 Boulevard du Dr Junqua		Architecte : Robert Maurice et entrepreneur : François Audibert
75	Le Vert Galant	AR 130	41 Boulevard du Dr Junqua		Architecte : Victor Auclair

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



76	Clair Cottage	AR 104	47 Boulevard du Dr Junqua		Architecte : Bernard Durand
77	Izkina	AP 220	33 Boulevard du Dr Junqua		Villa de style régionaliste néo-basque de 1928
78	Froustey	AP 305	4 Avenue des pins		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



79	Pierre Paulette	AP 202	3 Avenue des pins		Architecte : Robert Maurice
80	Lili Gorriak	AP 208	2 Avenue des pins		Architecte : Robert Maurice . Villa de l'architecte
81	les Genets	AP 194	9 Avenue des pins		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



82	Kaoka (ou Kaoha Nui)	AP 417	5 Avenue des Acacias		Architecte : Hertz Frères
83	Casa Mia	AP 176	9 Avenue des Acacias		
84	Caousson	AS 230	29 Avenue de Verdun		Architecte : Jean Hanf

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



85	Lusitania	AR 543	8 Avenue de Verdun		
86	Chênes (Les)	AR 097	18 Avenue de Verdun		
87	Campiche	AR 421 423 424	44 rue du Général de Gaulle		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



88	Pierre-Etienne	AR 048	10 Avenue de Verdun		Villa de 1899
89	Maison Jeannine	AR 425	48 rue du Gal de Gaulle		
90	Maison de l'Oralité et du Patrimoine/Maison Gallart	AR 431	56 rue du Général de Gaulle		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



91	Notre-Dame des Apôtres	AR 237	61 rue du Général de Gaulle		
92	Thérésia	AR 363	7 rue Jean-Baptiste Gabarra		
93	Datcha	AR 220	7 rue du Prieuré		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



94	Zien Daco	AC 221	56 Avenue du Maréchal Leclerc		
95	Bocage(Le)	AR 535	1 Avenue Maréchal Foch		
96	Ene Etchola / La Cabane	BS 332	Avenue Maurice Martin		Villa de 1912 pour Georges Bonnamour

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



97	Nebellag	AR 067	14 Avenue Jean Lartigau		
98	Galleben	AR 068	16 Avenue Jean Lartigau		
99	St-Hubert	BI 077	31 Avenue Jean Lartigau		Villa du peintre Gélibert, auteur de la fresque préservée dans l'église Sai

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



100	Fleur des Bois	BI 205	41 Av Jean Lartigau		Architecte : attribution à Jean Prunetti
101	Les Tourettes	BI 109	45 Avenue Jean Lartigau		Architecte : Hertz Frères
102	Palombière (La)	AP 216	25 Boulevard du Dr Junqua		Entrepreneur : Campo

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



103	Amistat	BS 033	31 Avenue Georges Pompidou		Villa de 1932 style art déco, courant moderniste , utilisation de forme géométrique, avec des éléments régionalistes notamment dans la balustrade de la terrasse en béton armé et fausses pierres de la Rhune; cheminée régionaliste.
104	Arrayade (L')	BS 087	2 rue de la Chaumière		Entrepreneur : La Bordelaise
105	Atanack	BR 162	16 rue Darmandaritz		1930

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



106	Bergeronnettes (Les)	BP 033	5 rue David Chabas		Architecte : Marcel Le Gal
107	Bobette	BT 275	7 rue Marlan		Villa des années 1950 , entreprise Bernut, style régionaliste modernisé après la guerre
108	Brise d'été (1898)	BT 053	10 rue de Madrid		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



109	Brise du soir	AS 308	45 Avenue de Verdun		Architecte : Hertz Frères et entrepreneur : Desclaux Edmond
110	Briséis	BS 154	4 rue Francis Jammes		
111	Bruyères (Les)	BR 163	18 rue Darmandaritz		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



112	Cahute (La)	BT 151	10 rue des Marsouins		
113	Chardons (Les)	BT 433	7 rue de la Frégate		
114	Charlotte	BT 85	22 rue du Port d'Albret		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



115	Château d'Arbrun	BT 368	9 rue de la Frégate		Architectes : Louis et Benjamin Gomez
116	Clair Logis	AR 028	4 Avenue Jean Lartigau		
117	Coustets	BP 226	44 Avenue Georges Clémenceau		Architectes : Hertz Frères

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



118	Cri-Cri	BS 153	6 rue Francis Jammes		Architecte : Marcel Le Gal
119	Edelweiss	AR 045	6 Avenue de Verdun		
120	Ene Haurrak	BT 241	10 rue Brémontier		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



121	Ensemble bâti (arch. Dura	BT 10,11,12, 13,14,15	1, 2, 3 Bd François Mitterrand		Architecte : Bernard Durand
122	Familia	BT 154	5 rue des Goélands		
123	Geneviève	AS 278	17 rue des Corsiers		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



124	Guré Ametza	AS 351	40 Avenue Foch		
125	Hôtel du Parc	AP 057	13 Avenue Leclerc		Cheminée avec colonnes de fleurs de lys dans la salle à manger
126	Hôtel parc La Chaumière	BS 249	Rue de la Chaumière		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



127	Hune (La)	BT 145	9 rue des Marsouins		
128	Inch Allah	BP 023	12 Avenue des Dunes		Villa Art Déco, des années 1930 style régionalisme minimisé et influence moderniste (fenêtre en angle) ; Rare exemple à Capbreton même modèle que Bagatelle à Hossegor par Louis Lagrange. Villa avantgardiste
129	Induskia	BP 273	angle rue des Vignerons , 11 rue de Baye		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



130	Ker Yan	AS 365	26 Avenue Foch		
131	Lak (villa)	BT 441	19, rue Madrid		Entrepreneur : La Bordelaise
132	Lou Cadetoun	BK 120	12 rue Pierre Dessis		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



133	Lucioles (Les)	AR 095	14 Avenue de Verdun		
134	Lushia	AS 080	24 Avenue Foch		
135	Maison	AS 48	3 place de la République		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



136	VILLA POLONIA	BH 062	65 Avenue Lartigau		
137	Maison	BH 043	76 Avenue Lartigau		
138	Maison	AR 197	3 Avenue de Verdun		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



139	Maison	AR 557	10 rue Madeleine Castaings		
140	Zinotte (1895)	BR 166	35 Avenue de Lattre de Tassigny		Type chalet de 1895 ; décor ancre marine
141	Printania	BP 131	51 Avenue Georges Clémenceau		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



142	Maison	AR 215	74 rue du Gal de Gaulle		
143	Chêne Vert (1820)	AR 072	17 Avenue Jean Lartigau		
144	Maison	AR 026	8 Avenue Jean Lartigau		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



145	Maison	BT 228	5 rue Brémontier		
146	Maison	AR 146	16 Avenue Foch		
147	El Dar	BP 506	10 Avenue Georges Clémenceau		Villa de 1890, parc arboré de 3000 m2, présence de restes de bâtiments anciens
148	Mitsou	BK 100	15 rue Pierre Dessis		Architecte : Paul Montaux

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



149	Maison (J. Devert, arch.)	AR 324	2 rue Fossecave		Architecte : Jean Devert , style art déco , esprit géométrique moderne avec une inspiration classique et régionaliste en façade, inspirée de maison forte de Navarre
150	Maison	BK 123	11 rue Pierre Dessis		
151	Maison	BK 108	22 rue Pierre Dessis		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



152	Ma Rive	BK 122	13 rue Pierre Dessis		
153	Maison du Rey	AR 218	rue du Prieuré		
154	maison	AS 046	21 rue des Corciers		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



155	Marthe (Villa)	BT 44	10 rue de Québec		
156	Son souvenir (1892)	BT 052	3 rue de Madrid		
157	Naïade (La)	BT 363	1 rue de la Frégate		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



158	Nîmes (Maison)	AR 063	12 Avenue Jean Lartigau			
159	Osiris	BK 124	9 rue Pierre Dessis			
160	Oyat (L')	BK 146	7 rue de la Semie			

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



161	Petit séjour	BT 048	18 rue des Marsouins		
162	Pinsolette , ex Chalet Mar	BK 582	7 Avenue Georges Clémenceau		
163	Puerta del sol	AR 120-121	1 rue du 19 mars 1962		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



164	Raccroc/Chez Marcelle	BT 476	20 rue du Port d'Albret		
165	Résidence de la Côte d'Argent	BT 049	7 rue du Gouf - 20 rue des Marsouins		
166	Rêve du soir	AR 628	11 bis Avenue Jean Lartigau		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



167	Rossignolette	AP 055	11 Avenue Leclerc			
168	Stella Maris	BR 071	55 Avenue de Lattre de Tassigny			
169	Stella Matutina	BP 293	22 rue des Vignerons			

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



170	Villa	AR 596	2 rue Jean Jaurès		
171	Villa	AP 464	14 Avenue des Acacias		
172	Villa avec balcons rouges	BT 082	4 rue du Québec		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



173	Villa Cameroun	AS 328	5 place de la République		
174	Georges Alex	BK 109	3 rue de Mengine		Villa Art Déco style moderne et influence espagnole (fer forgé, génoise en tuile),
175	Yvonne (1881)	BT 172	29 rue du lac		photo prise par-dessus le portail

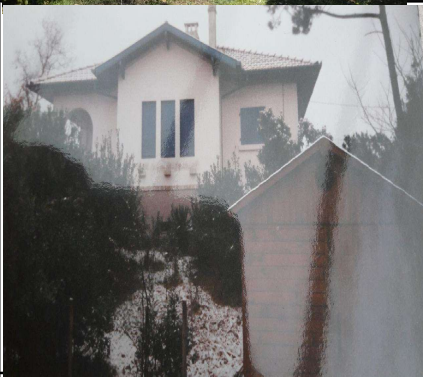
Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



176	Candide	BK 674	1 rue des Bruyères		Villa de 1927 Architectes: Jean Hanf et Barbut style régionaliste simplifié et modernisé ; fenêtres inspirées de Franck Lloyd Wright.
177	Remaber	AP 419	31 boulevard du Docteur Junqua		Villa de 1926 Architecte : Paul Montaux qui a travaillé avec les architectes Paul Chevenot et Louis Lagrange à Hossegor ; style moderne ; ayant appartenu au maire Bernard Lesgourgues
178	Les Pins Tranquilles	BT 274	6 rue Henri IV		Architecte : Robert Maurice

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



179	Le Refuge	AR 118	22 rue des Artisans		Entrepreneur : François Costabadie
180	Esperantza	AP 51	5 avenue Maréchal Leclerc		
181	les Dunes ou les Sablines	BT 360	35 avenue du Commandant L'Herminier		Architecte : Jean Prunetti

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



182	Maison	BP 114	27 rue Emile Aube		
183	Maison	AR 412	34 rue du Général de Gaulle		
184	Maison	AR 52	3 rue du Cimetière		

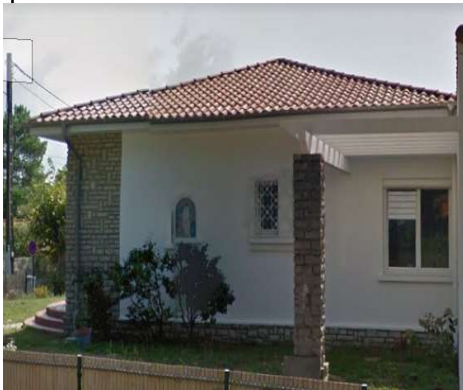
Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



185	Villa Oyamé	BK 130	3, Av Georges Clémenceau		Villa années 1950 , vierge en céramique dans le goût de EdouardCazaux
186	Maison	AR 301	angle rue du Général de Gaulle/Bld Dr Junqua		Architecte : Frères Gomez pour le pharmacien Vignes
187	Villa Osiris Isis	BR 160	41 , Rue des Pyrénées		Architecte : Jean Hanf ; 1929 ; pavement d'ornements isotériques voire maçonniques.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



188	Le Manoir	AP 334	28, Av du Maréchal Leclerc		
189	Villa Malda	AP 62	19, Av du Maréchal Leclerc		
190	Villa Le Ressui	BP 214	12, impasse Maurice Mary		



N°	NOM DE LA CONSTRUCTION	SECTION CADASTRALE	ADRESSE	PHOTOS	REMARQUE
1	Leus Bignes	BP 213	42 av. Georges Clemenceau		Villa de Marcel Boulestin ,chef de cuisine de renommée internationale. 1927
2	Arepilak	BP 302	1, rue Emile Aubé		1927
3	Cantarade	BT 284	12,rue des Basques		Attribué à Robert Maurice Années 20-30



4	Coquelicot	BP 122	31,Rue Emile Aubé			1941
5	L'Aurore	AS 103	35, Av. du Maréchal Foch			1929 Entrepreneur La Société Bordelaise
6	Max-Yvonne	AS 225	35, av. de Verdun			Années 1950



7	Au Bon Coin	AT 177	51, av. de Verdun				
8	Ecole Saint Joseph	AR 689	5,av. de Verdun				
9	La Verdoyante	AS 227	31, av. de Verdun				Années 1950



10	Les Trois Printemps	AS 302	41, av. de Verdun		
11	Pinocchio	AR 85	30 avenue de Verdun		
12	Le Vieux Pin	BS 157	1, rue Francis James		1929 HBM
13	Laure Edouard	BT 549	3, rue des Mousses		1932



14	Le Récif	BT 524	13, rue du Lac		1926
15	Le Courlis	BS 57	19, allée du Boudigau		
16	Cinéma Le Rex	AR 490	2123 A, allées Marines		Années 1930 (projet de Robert Maurice) et années 1950



17	Le Calme	BT 269	11, rue Marlan		1929
18	Pier-Guy	BP 282	7, av. des Dunes		Années 30
19	Brise du soir	BP 316	19, av. des Dunes		Années 30



20	Portail d'entrée de la villa Yayi, actuellement Hameau San Marin	BS 202	26 av. de Lattre de Tassigny		Architecte Jean Hanf
21	Les Embruns	BT 113	31 , rue de Madrid		Début du XXème siècle
22	Béolvent	AC 423	52 ,avenue du Maréchal Leclerc		



23	Daché Coure	AP 342	9,avenue du Maréchal Leclerc		
24	Décora	AP 127	33,avenue du Maréchal Leclerc		Années 1960
25	Magali	AC 226	48, avenue du Maréchal Leclerc		Années 30



26	La Buissonnière	BP 91	8,rue des Arbousiers		Années 1950
27	Le Chaperon Rouge	AR 547	24 et 26, rue es Artisans		
28	La Cloche d'Argent	BT 303	19, rue des Basques		Années 1950



29	Vente Brise	BT 307	23, rue des Basques		Années 1950
30	Dunovent	BT 306	21, rue des Basques		Années 1950
31	Malhéric	BS 181	20, rue des Bretons		Années 1960



32	Chalet Gabriel	AP 96	5 rue Chambreleut		1900-1910
33	L'Or du Temps	AR 394	7, rue des Ecoles		1900-1910
34	Pierrot	BT 421	7 rue des Mousses		



35	La Touyousone Ex Louis Pierre	BR 156	35 rue des Pyrénées		
36	Mayrane	BM 34	15, rue des Vignerons		Années 1950
37	Lolotte Madie	BT 127	8, rue Desjobert		Années 30



38	Maïthé	BT 119	16, rue Desjobert				Années 30
39	Port Gentil	BT 120	14 rue Desjobert				Années 30
40	Les Genêts	AR 681	8, rue du 19 mars 1962				1900-1910



41	Pastorale	AP 450	2 rue Doubert		Architectes Frères Hertz Années 30
42	Les Glycines	AR 268	5 avenue du Maréchal Foch		Années 30
43	André	BK 142	9 avenue Georges Clémenceau		1890-1900



44	La Venasquesa	BP 141	58, avenue Georges Clémenceau		Début XXème
45	Yanne	BP 211	40, avenue Georges Clémenceau		
46	Le Petit Gardénia	BS 75	3, Avenue Georges Pompidou		Architecte Jean Hanf Années 30



47	Ancien office du tourisme	AP 1	1733 et 2307 boulevard du docteur Junqua		Architecte Robert Maurice
48	Esmeralda	BT 238	378 Impasse des Albatros		Début 1900



49	Mairie	AR 2	Place Saint Nicolas		
50	Hôtel de ville	AR 1	Place de l'hôtel de ville		Début du XX ème siècle
51	Ex hôtel Moderne	AR 464	2114, place de la mairie		1928 Architecte Robert Maurice



52	Ex colonie de Montréal de Gers	BT 529	33, avenue du commandant L'Herminier		Début du XX ème siècle. Ajout années 1930
53	Ilha Bela	BK 129	1 avenue Georges Clémenceau		
54	Villa Marie	AR 623	1A rue Madeleine Castaing		Début 1900



55	Mireille	AR 59	7 avenue Jean Lartigau		
56	Week End	BT 225	22 rue des Basques		Années 1960
57	La Harka	BT 437	3 rue Castagnet		Années 1960



58	La Rieuse	BP 39	13 rue Chabas		Années 30
59	Etoile du Sud	BP 426	14 rue Chabas		Années 30
60	Chapelle de la Plage	BT 369	6 rue de la Chapelle		



61	Résidence des mousses ex Villa Corta et tour Corta	BT 133	7, rue du Lac		Fin du XIX ème siècle
62	L'Amistouse	BS 241	1, rue de la Chaumière		Années 30
63	Les Chivins	BT 348	12 et 14 rue du Lac		Années 1950



64	L'Entracte	AR 359	9 rue Jean Baptiste Gabarra		Architecte Frères Hertz
65	Ex Hôtel Moderne	AR 212	2 avenue de Verdun		
66	La Malgache	BK 467	25 rue Pierre Dessis		Années 30



67	Gure Doya	BP 22	1 rue de Saint Vincent de Paul			
68	Tozolina	BS 284	1 rue Valdeyron			Années 30
69	La Caravelle	BP 30	3 rue David Chabas			



70	Etienne	AR 122	3 rue du 19 mars 1962		Années 30
71	Les Galets	BT 551	1 rue des Mousses		Années 30
72	By Anayhac	BT 126	10 rue Desjobert		



73	Doux Pigeonnier	BS 86	4 rue de la Chaumière			
74	Immeuble (ex immeuble Feuillade)	AR 297	5 rue du Général de Gaulle			Architecte Maurice Robert 1928
75	Immeuble Lana	AR 319	24 rue Général de Gaulle			



76	immeuble	AR 331	17 rue du Général de Gaulle		
77	immeuble	AR 567	31 rue du Général de Gaulle		
78	Œuvre céramique	AR 367	57 rue du Général de Gaulle		Œuvre signée A. Michaud



79	Hôtel du balcon	AR 450	2117 ,place de l'Hôtel de ville		
80	immeuble	AR 407	9 rue Fossecave		Années 30
81	Mon Give	BP 527	18 avenue Georges Clémenceau		Années 30



82	Maurice	BP 248	33 avenue Georges Clémenceau		Début 1900
83	Syrius	BT 118	5 rue Desjobert		Début 1900
84	Les Ronces	AS 96	4 rue du Bournès		



85		BS 64	2 Avenue du Mal de Lattre de Tassigny			
86	Villa Louissette	BP 246	4 impasse des Brandes			

Commune de Josse

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

JOSSE	B0681	maison en L151-19 et grange en chgt desti
JOSSE	B0620	maison en L151-19 et grange en chgt desti
JOSSE	B0530	maison en L151-19 et grange en chgt desti
JOSSE	A0367	maison en L151-19 et grange en chgt desti
JOSSE	C0417	maison en L151-19 et grange en chgt desti
JOSSE	C0886	maison en L151-19 et grange en chgt desti
JOSSE	B0593	
JOSSE	B0596	
JOSSE	C0121	
JOSSE	A1130	
JOSSE	B0357	
JOSSE	B0034	
JOSSE	B0026	
JOSSE	B0019	
JOSSE	B1279	
JOSSE	B1080	
JOSSE	C 0077	
JOSSE	C 0377	
JOSSE	B0454	INACCESSIBLE
JOSSE	B1207	
JOSSE	C0130	

Commune de Josse

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article I.151-19 du code de l'urbanisme

Pedebicq	
Référence cadastrale	B0530



Commune de Josse

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Pey	
Référence cadastrale	B0681



Commune de Josse

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Tambourin	
Référence cadastrale	A0367 et A1130



Commune de Josse

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Cussot	
Référence cadastrale	C0417



Commune de Josse

Référence cadastrale	C0886
----------------------	-------



Commune de Josse

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme



Commune de Josse

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme



Commune de Josse

Référence cadastrale

B0357



Commune de Josse



Commune de Josse

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme



Commune de Josse



Référence cadastrale	C0377
----------------------	-------



Commune de Labenne

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article I.151-19 du code de l'urbanisme

LABENNE	B0105	INACCESSIBLE
LABENNE	B0124	INACCESSIBLE
LABENNE	B1058	
LABENNE	B1237	
LABENNE	AC0213	
LABENNE	C3672	Chapelle Ste Thérèse - INACCESSIBLE
LABENNE	AL0059	Eglise
LABENNE	AB0001	
LABENNE	AC0001	
LABENNE	AC0256 (ex AC0039)	
LABENNE	AC0039	
LABENNE	AB0072	
LABENNE	B0015	INACCESSIBLE
LABENNE	B0666	INACCESSIBLE
LABENNE	AN0044	
LABENNE	AN0041	
LABENNE	AL0617 (ex AL0385)	
LABENNE	AL0070	
LABENNE	AL0630 (ex AL0173)	
LABENNE	AL0415	
LABENNE	AL0416	
LABENNE	AL0387	
LABENNE	AM0545	grange Barbé (AM011 au PLU, prebytère)
LABENNE	AM0545	maison Barbé
LABENNE	AK0014	
LABENNE	AI0247	
LABENNE	AI0136	
LABENNE	AI0134	

Commune de Labenne

Référence cadastrale	B1058
----------------------	-------



Référence cadastrale	B1237
----------------------	-------



Commune de Labenne

Référence cadastrale

AC0213



Référence cadastrale

C3672



Commune de Labenne

Référence cadastrale

AL0059



Référence cadastrale

AB0001



Commune de Labenne

Référence cadastrale

AC0001



Commune de Labenne

Référence cadastrale

AC0256 (ex AC0039)



Référence cadastrale

AB0072



Commune de Labenne

Référence cadastrale

AN0326



Référence cadastrale

AN0041



Commune de Labenne

Référence cadastrale

AL0617



Référence cadastrale

AL0070



Commune de Labenne

Référence cadastrale	AL0415
----------------------	--------



Référence cadastrale	AL0416
----------------------	--------



Commune de Labenne

Référence cadastrale	AL0387
----------------------	--------



Référence cadastrale	AM0545
----------------------	--------



Commune de Labenne

Référence cadastrale	AK0014
----------------------	--------



Référence cadastrale	AI0247
----------------------	--------



Commune de Labenne

Référence cadastrale

AI0136



Référence cadastrale

AI0134





Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

COMMUNES	N° sur la plan	Références cadastrales
MOLIETS ET MAA		AV0069
MOLIETS ET MAA		AV0290
MOLIETS ET MAA		AV0287
MOLIETS ET MAA		AV0140
MOLIETS ET MAA	1	AV0287
MOLIETS ET MAA	2	AV0140
MOLIETS ET MAA	3	AX0032
MOLIETS ET MAA	4	AX0033
MOLIETS ET MAA	5	AX0037
MOLIETS ET MAA	6	AX0059
MOLIETS ET MAA	7	AX0121
MOLIETS ET MAA	8	AX0057
MOLIETS ET MAA	9	AX0040



Commune de MOLIETS ET MAA

COMMUNES	N° sur la plan	Références cadastrales
MOLIETS ET MAA	11	AX0155
MOLIETS ET MAA	12	AX0147
MOLIETS ET MAA	13	AV0247
MOLIETS ET MAA	14	AX0050
MOLIETS ET MAA	15	AX0068
MOLIETS ET MAA	16	AX0070
MOLIETS ET MAA	17	AX0102
MOLIETS ET MAA	18	BL0060
MOLIETS ET MAA	19	AH0119
MOLIETS ET MAA	20	AH0128
MOLIETS ET MAA	21	AH0053
MOLIETS ET MAA	22	AH0047
MOLIETS ET MAA	23	AH0140

Commune de MOLIETS ET MAA

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



COMMUNES	N° sur la plan	Références cadastrales
MOLIETS ET MAA	24	AH0138
MOLIETS ET MAA	25	AL0188
MOLIETS ET MAA	26	AI0015
MOLIETS ET MAA	27	AX0216
MOLIETS ET MAA	28	AX0034
MOLIETS ET MAA	29	AX0119
MOLIETS ET MAA	30	AX0006
MOLIETS ET MAA	31	AX0073
MOLIETS ET MAA	32	AX0078
MOLIETS ET MAA	33	AX0239 et AX0240



Commune de MOLIETS ET MAA

AV0069	16 rue Maurice Martin	
AV0290	1530 Avenue des Lacs	Photo impossible
AV0287	1554 Avenue des Lacs	Maison de 1800 : Photo partielle 
AV0140	13 rue Maurice Martin	



REPERAGE NON EXHAUSTIF DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL REMARQUABLE

Commune de Moliets et Maâ

Dossier réalisé par l'Association Terre de Moliets et Maa (**Terre2M**)



PRÉAMBULE

« Le patrimoine est l'héritage du passé dont nous profitons aujourd'hui et que nous transmettrons aux générations à venir. Nos patrimoines culturels et naturels sont deux sources irremplaçables de vie et d'inspiration » UNESCO 2008

L'Association loi 1901, Terre de Moliets et Maâ, a effectué à la demande de Madame Aline Marchand, Maire de Moliets et Maâ, **un repérage** d'une partie du patrimoine architectural remarquable de la commune.

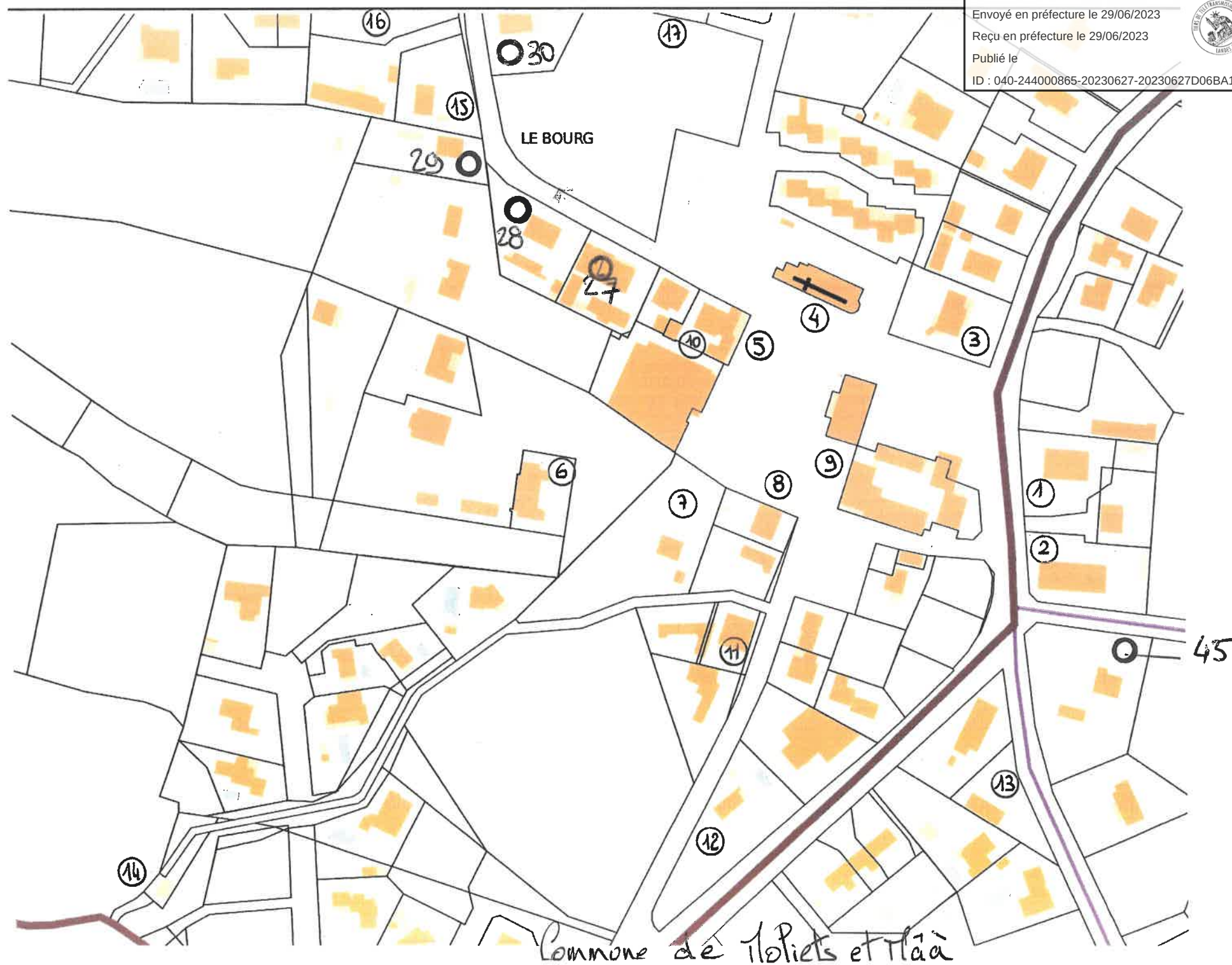
Ce document correspond à un pré-travail, à une étape de sensibilisation sur **l'importance et la qualité du patrimoine architectural de Moliets et Maâ**. Il n'est pas exhaustif.

Il devra **être complété et annexé** aux documents d'urbanisme opposables aux tiers, et notamment au PLUi, pour aboutir à la sauvegarde effective de ce patrimoine identitaire de notre territoire.

Des préconisations et des prescriptions, garantissant la préservation de ce patrimoine bâti remarquable, devront être définies et indiquées dans une **Annexe au PLUi** de la Communauté de Communes de Marenne-Adour-Côte-Sud (MACS). Ce travail complémentaire obligatoire, que notre Association ne peut pas effectuer, devra être réalisé par un **prestataire compétent**.

Pour ce faire, il sera nécessaire que la mairie :

- engage l'écriture d'un Cahier des Charges décrivant le contenu d'une Annexe au PLUi relative à la préservation du patrimoine architectural remarquable de Moliets et Maâ.
- consulte sur cette base des prestataires d'études compétents dans le domaine du patrimoine architectural,
- désigne un prestataire pour élaborer cette Annexe au PLUi,
- demande à la Communauté de Communes de MACS d'intégrer l'Annexe au PLUi lors de la prochaine Modification du PLU intercommunal.

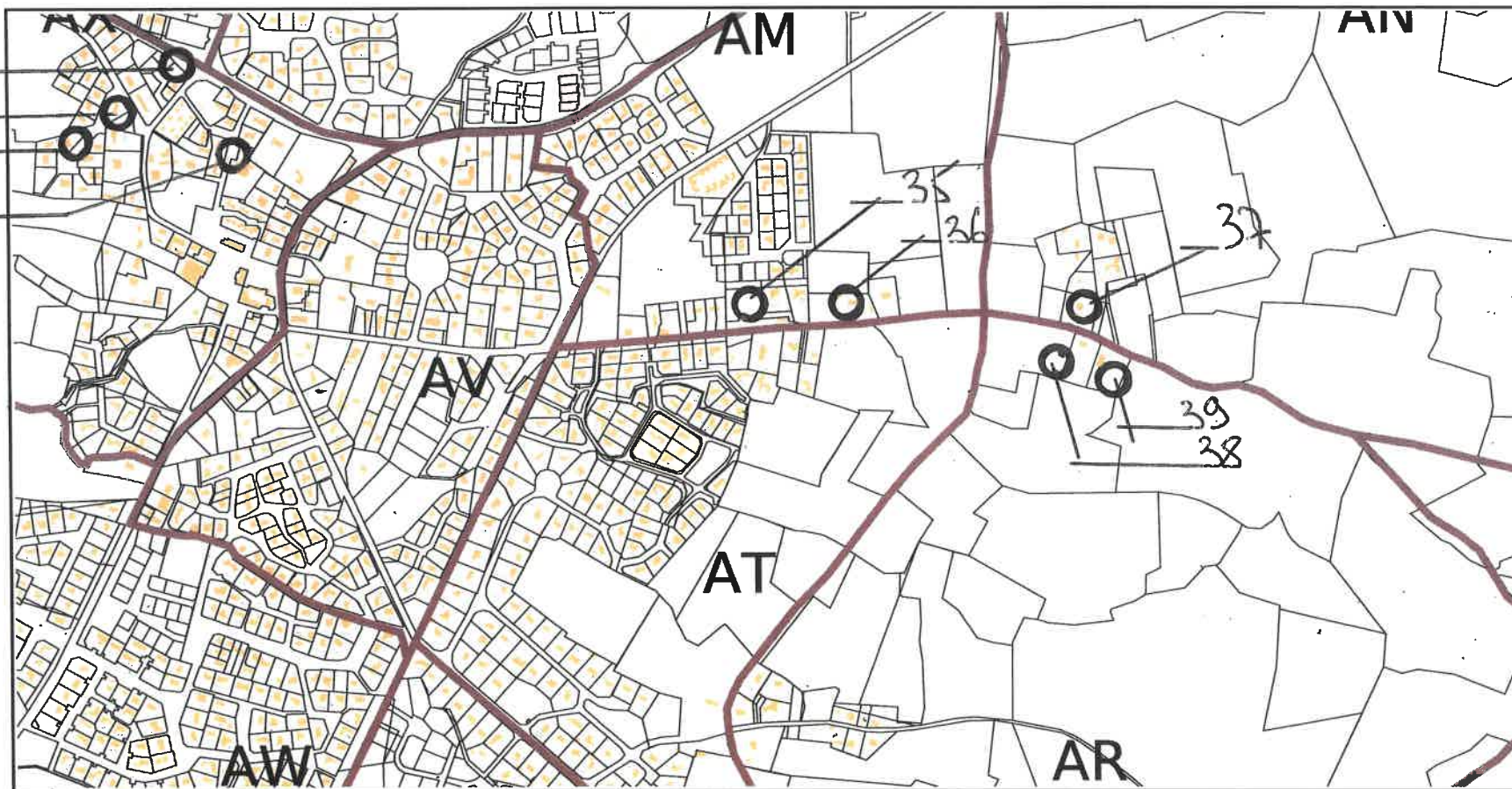


Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

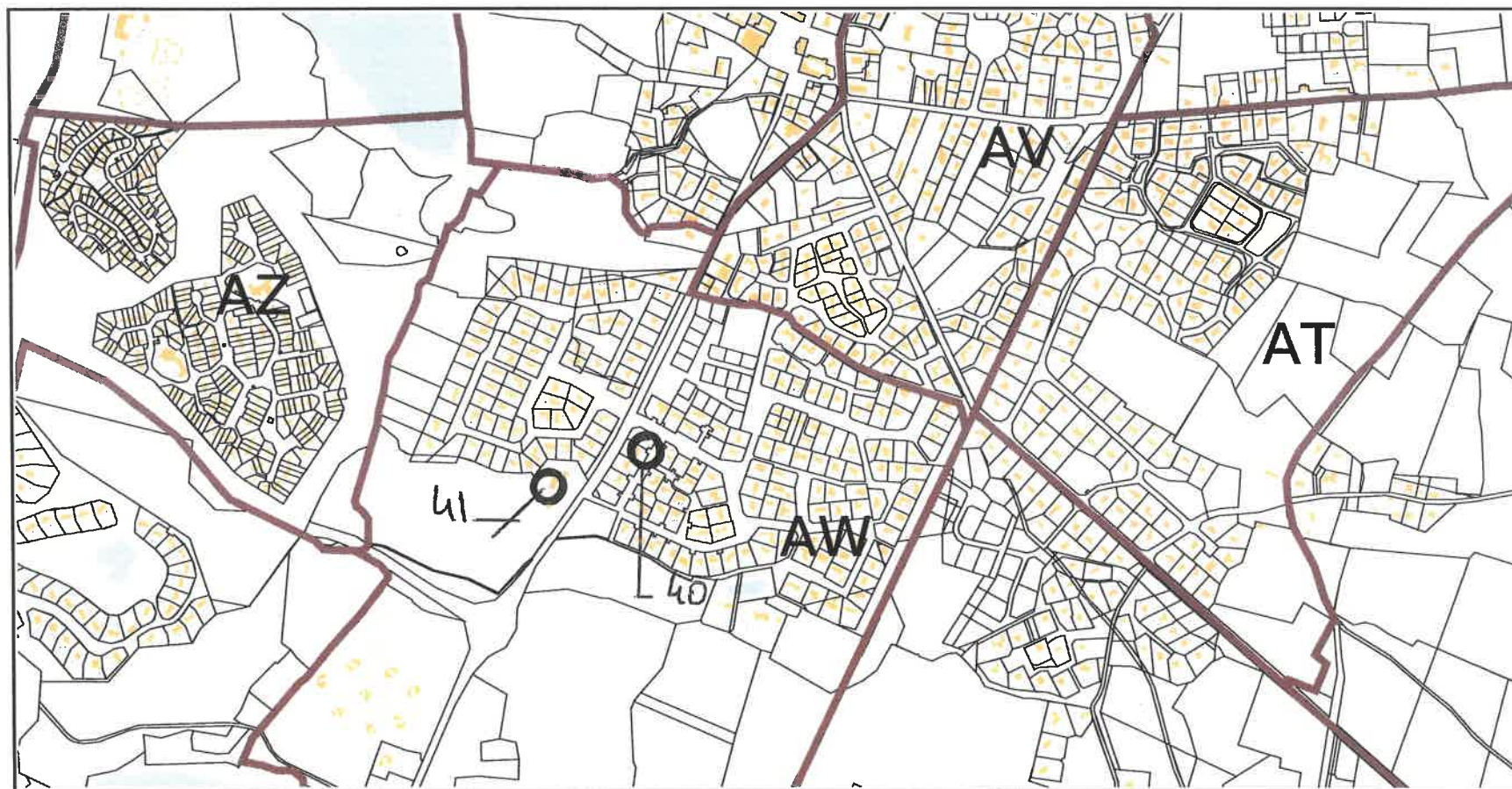
Impression non normalisée du plan cadastral

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



42

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

Impression non normalisée du plan cadastral

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



Quartier de Maâ
Commune de Moliets et Maâ



1



2



Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



3



4



5



6



Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU





9



10



11



12



13



14





15



16



Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU





18







20



21



22



23

24



24



25



28



27



Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



30



29





31

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



32



Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



33

34





35

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



36





37

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

39



38



40

41





42



Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

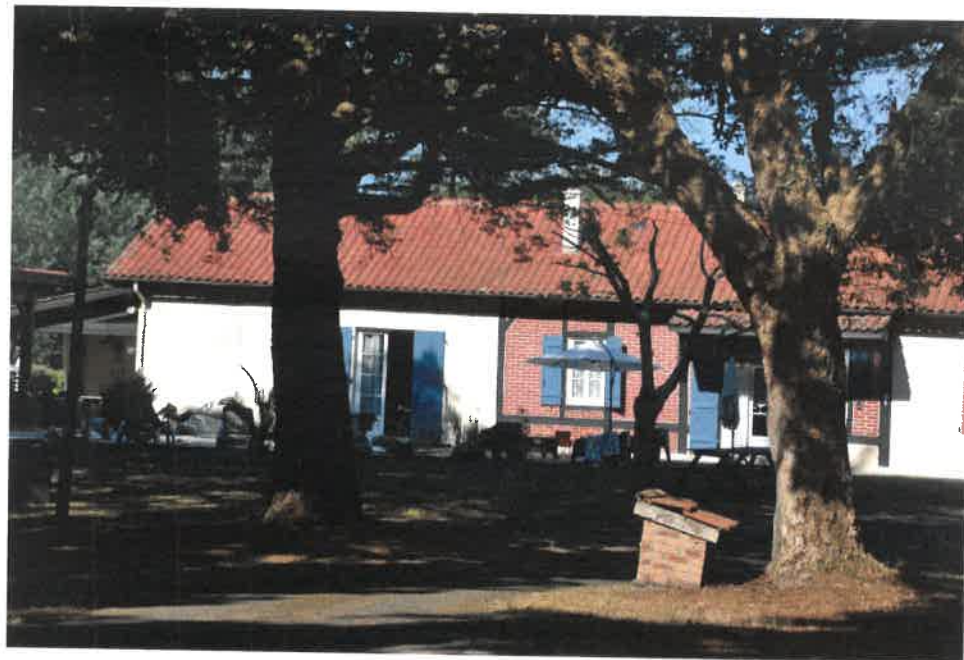


Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



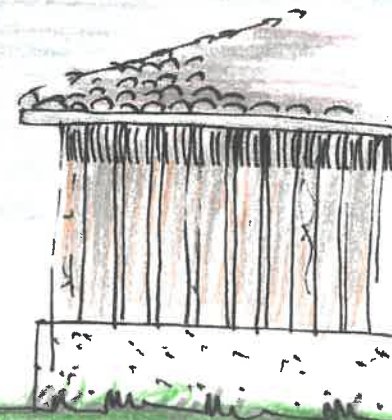
43

44





Habitat traditionnel d'un seul niveau avec toiture 4 pentes et couverture en tuile « canal »
Soubassement maçonné enduit. Structure bois verticale et torchis de remplissage.
Rythme des ouvertures dans la largeur des structures bois.



Grange typique. Soubassement maçonné avec enduit ton « pierre claire ». Structure bois avec bardage vertical et couvre-joint, ton naturel.
Toiture à 3 pans avec pignon façade Est.



Habitat néo-basque à un étage.
Façade pignon entrée architecturée.
Symétrie des ouvertures. Mixité des matériaux : enduit, brique, colombage.
Mise en peinture des volets, des décors, des bandeaux et des pannes.
Toiture 2 pans avec couverture tuile « canal »



Maison landaise à étage.
Volume souvent carré ou rectangulaire avec façade entrée plus travaillée que ce soit le rythme des ouvertures ou la mixité des matériaux (enduit, brique, bois).

Commune de Messanges

*Liste des éléments bâtis identifiés
au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme*

MESSANGES

Référence cadastrale	AB0020
----------------------	--------



Commune de Orx

Commune	Numéro de parcelle	Informations et Photos
ORX	D0682	INACCESSIBLE
ORX	C0406	
ORX	C0209	
ORX	C0128	
ORX	B0502	
ORX	D0091	
ORX	D0165	
ORX	B0067	
ORX	A0024	
ORX	B0088	
ORX	C0192	
ORX	B0570	maison en L151-19 et grange ds changement desti
ORX	C0204	
ORX	B0544	
ORX	B0416	
ORX	A0239	INACCESSIBLE
ORX	C0201	
ORX	C0168	
ORX	C0138 plutôt que la C0480	bati plutôt sur C0138
ORX	C0252	
ORX	C0669	
ORX	C0114	
ORX	C0683	
ORX	D0960	
ORX	D0103	
ORX	D0104	2 bâtis sur D103
ORX	D0104	2 bâtis sur D104
ORX	D0090	
ORX	D0067	1 maison en L151-19 + 1 grange en chgt desti
ORX	D0772	
ORX	D0021	
ORX	D0328 (?) LAUMURY	INACCESSIBLE : Ferme et dépendances
ORX	D0324	maison en L151-19 et grange en chgt desti
ORX	D0168	
ORX	D0206	bati plutôt sur 207
ORX	D0974	
ORX	C0047	
ORX	C0658	maison en L151-19 et grange en chgt desti
ORX	A0023	INACCESSIBLE
ORX	A0268 (?)	
ORX	D0990 (plutôt que 991)	
ORX	D0379	
ORX	D0390	
ORX	D0440	maison en L151-19, grange en changement desti
ORX	D0078	ds changement desti (grange) et L151-19 (maison)
ORX	D0064	maison en L151-19 et 2 granges en changement desti
ORX	B0022	ds changement desti pr grange et L151-19 pr maison
ORX	B0464	Photo inaccessible : Maison en L151-19 et grange ds changement desti
ORX	D0709	maison en L151-19 et grange ds changement desti
ORX	D0324	maison au L151-19, grange en changement desti
ORX	D0207/206	Maison en L151-19 et grange en chgt desti

Commune de Orx

Référence cadastrale

C0406



Référence cadastrale

C0209



Commune de Orx

Référence cadastrale

C0128



Commune de Orx

Référence cadastrale	B0502
----------------------	-------



Référence cadastrale	D0165
----------------------	-------



Commune de Orx

Référence cadastrale	D0091
----------------------	-------



Commune de Orx

Référence cadastrale	B0067
----------------------	-------



Référence cadastrale	A0024
----------------------	-------



Commune de Orx

Référence cadastrale

B0088



Référence cadastrale

C0192



Commune de Orx

Référence cadastrale	B0570
----------------------	-------



Référence cadastrale	C0204
----------------------	-------



Commune de Orx

Référence cadastrale	B0544
----------------------	-------



Référence cadastrale	B0416
----------------------	-------



Commune de Orx

Référence cadastrale	C0201
----------------------	-------



Référence cadastrale	C0168
----------------------	-------



Commune de Orx

Référence cadastrale

C0138 (à proximité de
la C0480)



Commune de Orx

Référence cadastrale	C0252
----------------------	-------



Référence cadastrale	C0669
----------------------	-------



Commune de Orx

Référence cadastrale	C0114
----------------------	-------



Référence cadastrale	C0683
----------------------	-------



Commune de Orx

Référence cadastrale	D0960
----------------------	-------



Référence cadastrale	D0103
----------------------	-------



Commune de Orx

Référence cadastrale

D0104



Commune de Orx

Référence cadastrale

D0090



Référence cadastrale

D0067



Commune de Orx

Référence cadastrale

D0772



Référence cadastrale

D0021



Commune de Orx

Référence cadastrale	D0324
----------------------	-------



Référence cadastrale	D0168
----------------------	-------



Commune de Orx

Référence cadastrale	D0206
----------------------	-------



Référence cadastrale	D0974
----------------------	-------



Commune de Orx

Référence cadastrale	C0047
----------------------	-------



Référence cadastrale	C0658
----------------------	-------



Commune de Orx

Référence cadastrale

D0990 plutôt que 991

PAS DE MAISON SUR LA PARCELLE, MAISON DE
LA PARCELLE D'à Côté PRISE



Commune de Orx

Référence cadastrale	D0379
----------------------	-------



Référence cadastrale	D0390
----------------------	-------



Commune de Orx

Référence cadastrale	D0440
----------------------	-------



Référence cadastrale	D0078
----------------------	-------



Commune de Orx

Référence cadastrale

D0064



Référence cadastrale

B0022



Commune de Orx

Référence cadastrale	D0709
----------------------	-------



Référence cadastrale	B0105
----------------------	-------



Commune de Orx

Référence cadastrale

D0207/D0206



Commune de Saubrigues

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

type	Dénomination	route	section cadastrale	numéro parcellaire
château	bellevue	de bellevue	C	306
château	le bastot	route du Candouba	A	641
maisons de maîtres	le hargouet	de beaulieu	AB	66
maisons de maîtres	montplaisir	de bellevue	AB	141
maisons de maîtres	lautrec	de bellevue	C	247
maisons de maîtres	le grand masson	de bellevue	B	26
maisons de maîtres	lorion	chemin de la Faurie	C	256
maisons de maîtres	eslemy	du bastot	AB	90
maisons de maîtres	le vigneau	du bastot	AB	92
maisons de maîtres	le grand destrade	chemin de destrade	AB	125
maisons de maîtres	le bousquet	du bousquet	F	230
maisons de maîtres	le hiou	du mourmaou	AC	198
maisons de maîtres	le grand basque	d'ugne	D	215
maisons de maîtres	hondecamp	d'ugne	D	1355
maisons de maîtres	loustauou	d'ugne	D	1061
maisons de maîtres	arengos	d'ugne	D	133
maisons de maîtres	lartigau	du pont d'ugne	D	674
maisons de maîtres	ongieux	de peyrecave	C	336
maisons de maîtres	tauzia	de monte cristo	AB	26
maisons de maîtres	bayle	chemin de Hayet	D	985
fermes	badet	de badet	D	1232
fermes	couraou	de bellevue	B	720
fermes	la rochelle	de la rochelle	AB	560
fermes	laïus	du bastot	F	106
fermes	laricq	de laricq	AI	112
fermes	bourrouilla	de lartigue	B	470
fermes	grand candouba	de candouba	A	185
fermes	laborde	de mourassos	F	164
fermes	lalloué	de bellevue	B	167
fermes	lartigau	du pont d'ugne	D	673
fermes	le merle	du peyret	AH	93
fermes	le prince	d'ugne	D	606
fermes	lebadie	de badet	D	69
fermes	maisonnave	du pont d'ugne	D	643
fermes	marie houga	chemin de marie houga	B	661
fermes	moulin du tey	du moulin du tey	AH	26
fermes	padouben	de hayet	C	176
fermes	petit camp	de mourasos	F	159
fermes	pentouqué	d'ugne	D	751
fermes	le petit vigneau	du bastot	AB	90
fermes	portuges	de la tachie	AB	513
fermes	tauziets	de peyrecave	C	390
fermes	pradet	du pradet	D	1232
fermes	le haou	?	C	237
fermes	la grange neuve	Route de Monte Cristo	AB	219
Autres bâtiments	beaulieu	de beaulieu	AB	430
Autres bâtiments	portalet	place de la mairie	AB	204

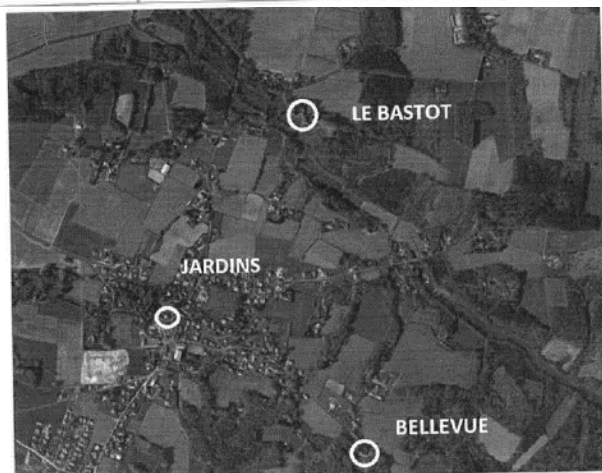
Commune de Saubrigues

Les « châteaux »

A Saubrigues, deux maisons bourgeoises sont qualifiées de château dans la tradition orale : Bellevue et le Bastot. Une troisième maison, d'une facture complètement différente, située au coeur du village, Jardins, peut être associée (de loin) à cette classification.

Pour ces les maisons, il conviendrait de protéger la forme du corps principal dans son volume actuel (hauteur, largeur, hauteur et forme de toit, nature de la couverture), la façade principale dans son aspect et dans la taille des ouvertures, conservation des volets à ouvrants, ainsi que dans le respect des pierres d'encadrement et des couleurs d'enduit compatibles avec les couleurs traditionnelles. Il conviendrait de conserver les noms des propriétés tels qu'ils existent, même si leur nom a pu évoluer depuis la construction. Pour celles qui sont situées en dehors des zones U, il serait judicieux de préserver une surface minimale de terrain autour de la construction de façon à interdire la scission de la maison principale et de ses dépendances.

	BELLEVUE Route de Bellevue		LE BASTOT
	JARDINS Route de Beaulieu		



Les maisons de maître

A Saubrigues, 18 maisons présentent les caractéristiques (toutes ou partiellement) des maisons de maître : corps principal cubique surmonté d'un toit à quatre pentes, encadrements et angles en pierre de taille, façade principale symétrique (généralement, trois ouvertures à chacun des deux niveaux, porte centrée), grenier en sous-pente ventilé par des oeils-de-bœuf en ovale ou demi-lune).

Ces maisons sont réparties sur l'ensemble de la commune. Un îlot particulier, route de Bellevue, regroupe quatre d'entre elles : Monplaisir, Lorion, Le Grand Masson et Lautrec. Un second îlot, situé route d'Ugne, regroupe trois maisons un peu plus éloignées les unes des autres : Le Grand Basque, Arengos et Hondecamp.

Beaucoup de ces maisons ont connu des évolutions au cours du temps : ajout de dépendances sur le côté ou sur l'arrière, adjonction de tour pour Tausia. Mais toutes conservent la forme cubique initiale ainsi que le caractère initial de la façade principale.

Pour toutes les maisons, il conviendrait de protéger la forme du corps principal dans son volume actuel (hauteur, largeur, hauteur et forme de toit, nature de la couverture), la façade principale dans son aspect et dans la taille des ouvertures, conservation des volets à ouvrants, ainsi que dans le respect des pierres d'encadrement et des couleurs d'enduit compatibles avec les couleurs traditionnelles. Il conviendrait de conserver les noms des propriétés tels qu'ils existent, même si leur nom a pu évoluer depuis la construction autour de 1850 pour la plupart d'entre elles. Pour celles qui sont situées en dehors des zones U, il serait judicieux de préserver une surface minimale de terrain autour de la construction de façon à interdire la scission de la maison principale et de ses dépendances.

	MONPLAISIR Route de Bellevue		LE GRAND MASSON Route de Bellevue
	LAUTREC Route de Bellevue		LORION Chemin de La Faurie

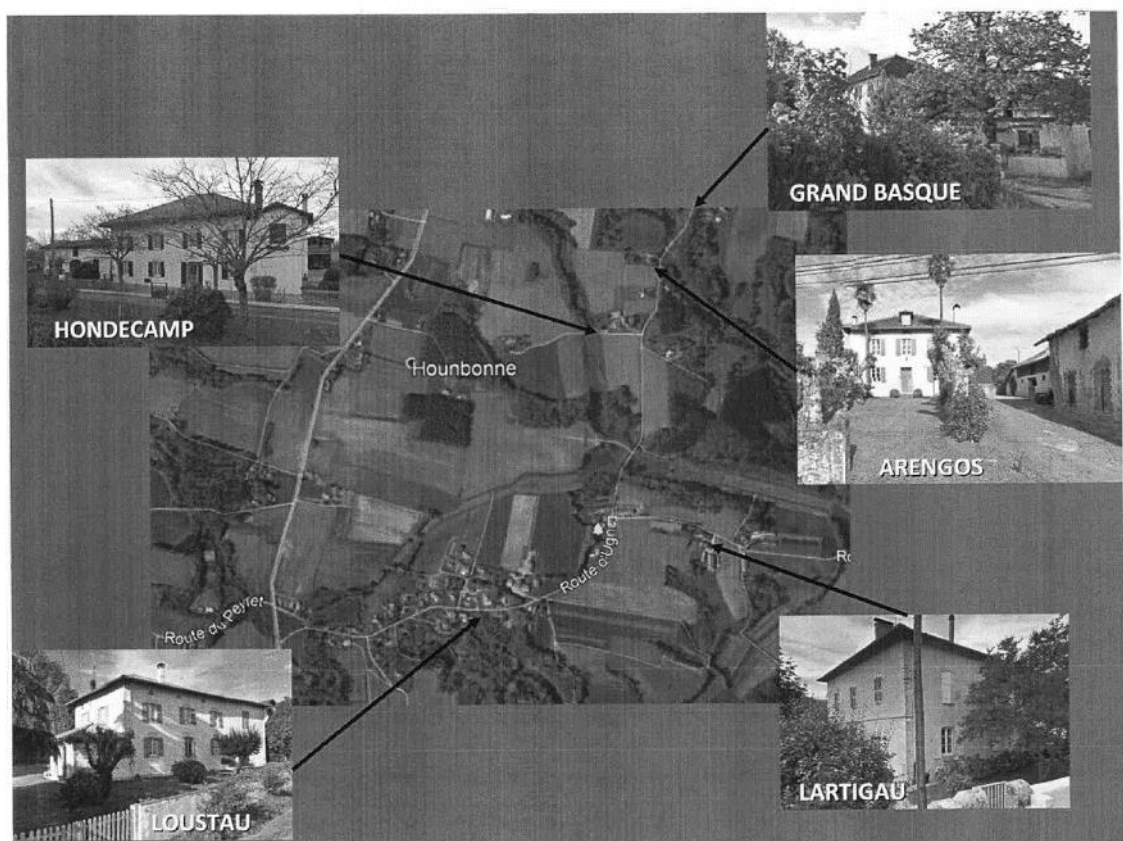
Commune de Saubrigues

Les maisons de maître

	ESLEMY Route du Bastot		LE VIGNEAU Route du Bastot
	HARGOUE Place de la Mairie		LE GRAND DESTRADE Chemin de Destrade
	LE HIOU Route du Mourmaou		LE BOUSQUET Route du Bousquet
	LE GRAND BASQUE Route d'Ugne		ARENGOS Route d'Ugne
	HONDECAMP Route d'Ugne		LOUSTAOU Route d'Ugne
	LARTIGAU Route du Pont d'Ugne		ONGIEUX Route de Peyrecave
	TAUZIA Route de Monte Cristo		BAYLE Chemin de Hayet

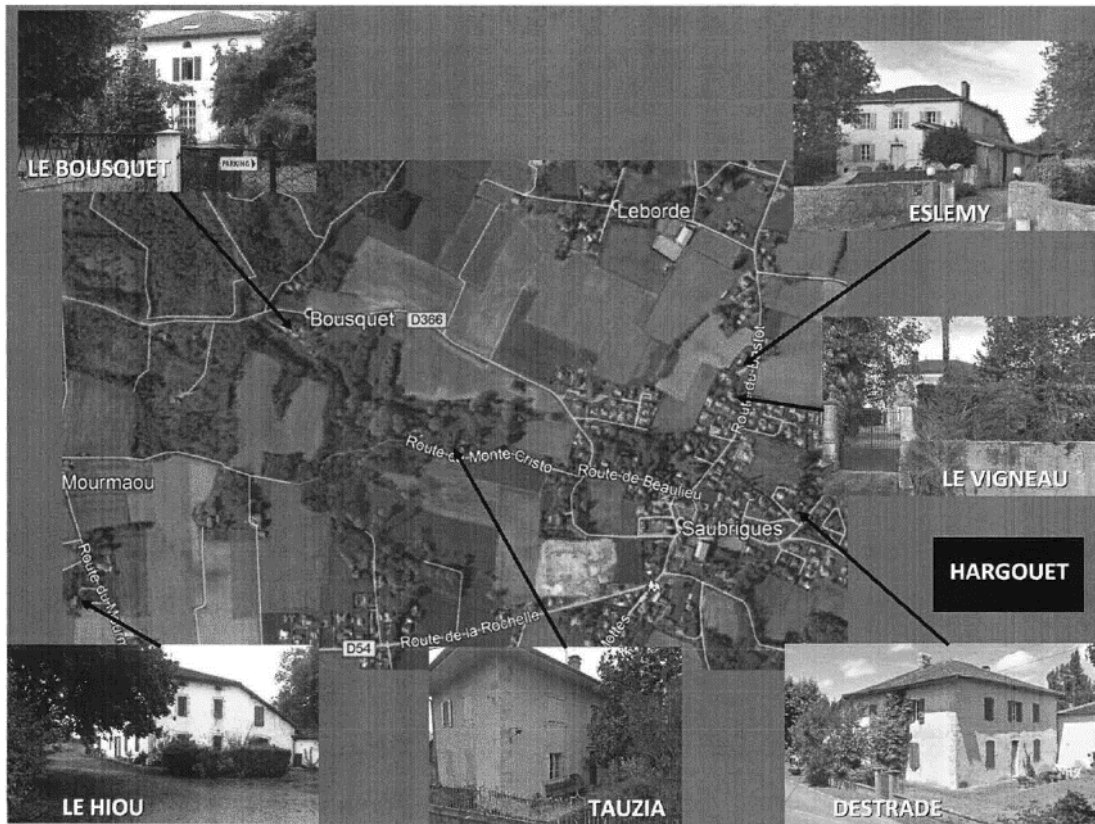
Commune de Saubrigues

Les maisons de maître



Commune de Saubrigues

Les maisons de maître



Commune de Saubrigues

Les fermes

20 à 30 fermes ont conservé, au moins partiellement leur cachet originel : toit en tuiles à deux pentes de longueur et pente inégales, hauteur principale en façade, volets bois à battants, portes de grange bois...

	BADET Route de Badet		BOURROUILLA Chemin de Lartigue
	COURAOU Route de Bellevue		GRAND CANDOUBA Route du Candouba
	LA ROCHELLE Route de La Rochelle		LABORDE Route de Mourassos
	LAÏUS Route du Bastot		LALLOUÉ Route de Bellevue
	LARICQ Route de Laricq		LARTIGAU Route du Pont d'Ugne

Les fermes

	LE MERLE Route du Peyret		LE PRINCE Route d'Ugne
	LEBADIE Route de Badet		MAISONNAVE Route du Pont d'Ugne
	MARIE HOUGA Chemin de Marie- Houga		MOULIN DU TEY Route du moulin du Tey
	PADOUBEN Route de Hayet		PENTOUQUÉ Route d'Ugne
	PETIT CAMP Route de Mourasos		LE PETIT VIGNEAU Route du Bastot

Commune de Saubrigues

Les fermes

	LE MERLE Route du Peyret		LE PRINCE Route d'Ugne
	LEBADIE Route de Badet		MAISONNAVE Route du Pont d'Ugne
	MARIE HOUGA Chemin de Marie-Houga		MOULIN DU TEY Route du moulin du Tey
	PADOUBEN Route de Hayet		PENTOUQUÉ Route d'Ugne
	PETIT CAMP Route de Mourasos		LE PETIT VIGNEAU Route du Bastot
	PORTUGUÉS Route de la Tachie		PRADET Chemin du Pradet
	TAUZIETS Route de Peyrecave		NON IDENTIFIÉE
	NON IDENTIFIÉE LE HAOU ?		LA GRANGE NEUVE

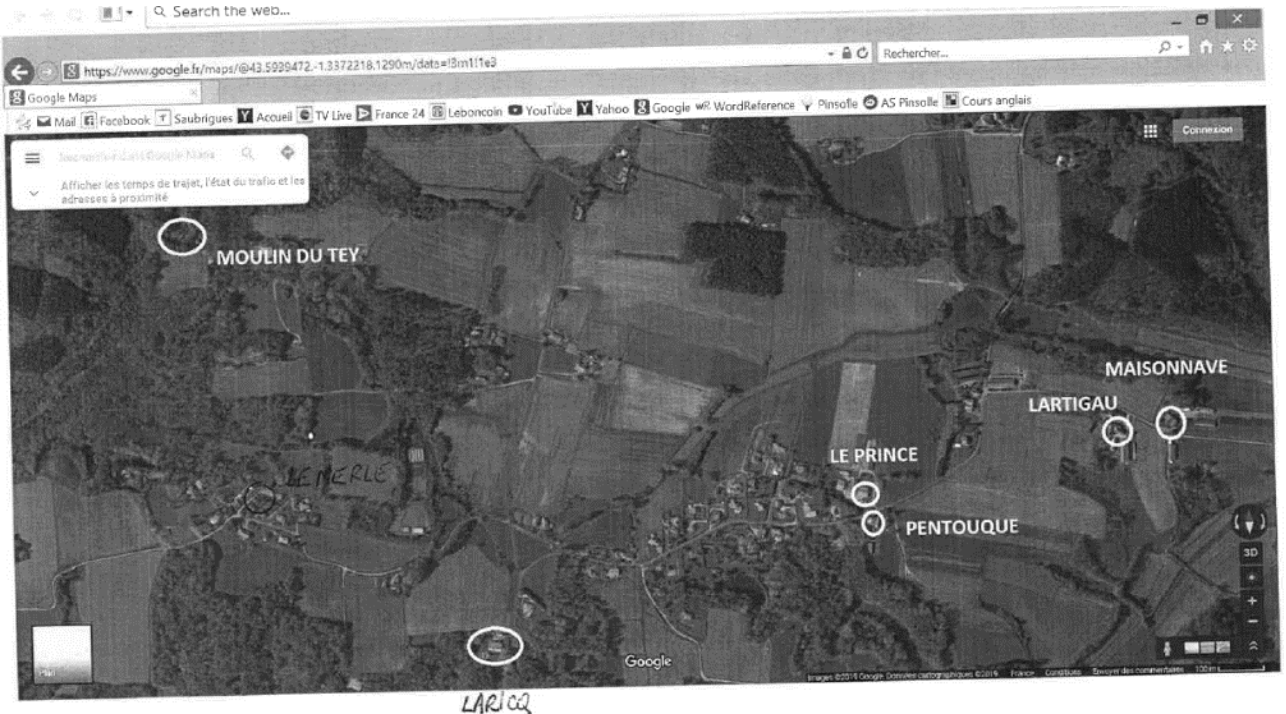
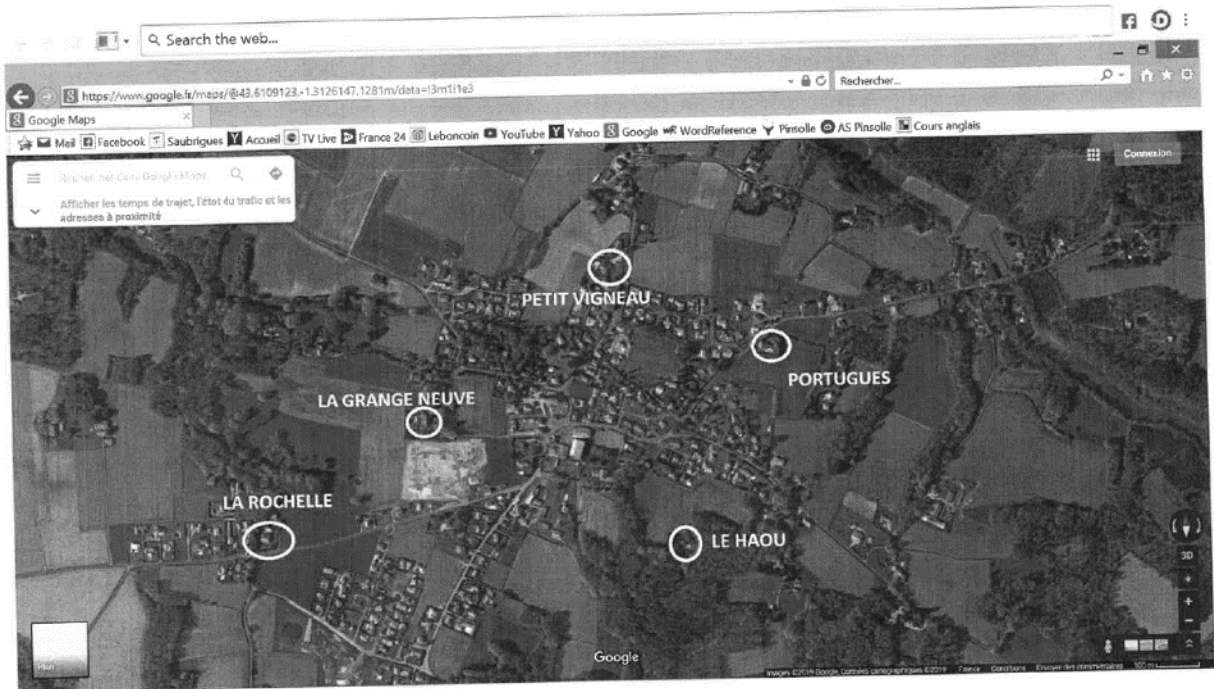
Commune de Saubrigues

Les fermes



Commune de Saubrigues

Les fermes



Les autres bâtiments

Quelques bâtiments, par leur présence au sein du bourg et par leur histoire, méritent qu'on décide de leur pérennité ou pas. Ils font partie de l'identité actuelle de Saubrigues.

	BEAULIEU Route de Beaulieu		GRENIER Chemin de l'église
	PORTALET Place de la mairie		

Commune de Saubusse

*Liste des éléments bâtis identifiés
au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme*

SAUBUSSE	B0124	
SAUBUSSE	D0646 et D 0281	
SAUBUSSE	D0307	
SAUBUSSE	D0306	Eglise
SAUBUSSE	D0585	

SAUBUSSE	A0260	Repéré au titre des Airials
----------	-------	-----------------------------

Commune de Saubusse

Référence cadastrale	B0124	
----------------------	-------	--



Référence cadastrale	D0646 et D 0281	
----------------------	-----------------	--



Commune de Saubusse

Référence cadastrale	D0307	
----------------------	-------	--



Référence cadastrale	D0585	
----------------------	-------	--



Commune de Saubusse

SAUBUSSE	A0260	Repéré au titre des Airials
----------	-------	-----------------------------



Commune de St Jean de Marsacq

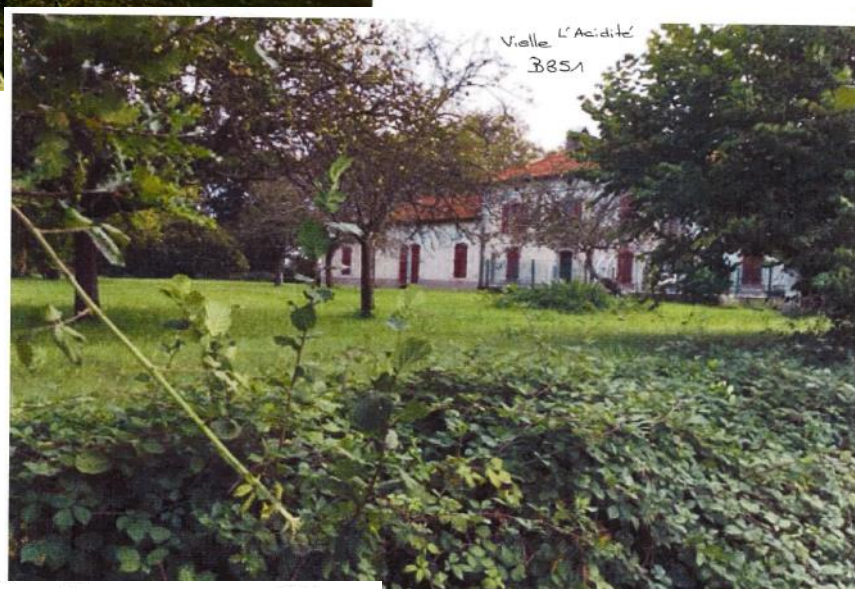
*Liste des éléments bâtis identifiés
au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme*

ST-JEAN-DE-MARSACQ	C0735
ST-JEAN-DE-MARSACQ	C0736
ST-JEAN-DE-MARSACQ	A0460
ST-JEAN-DE-MARSACQ	A0764
ST-JEAN-DE-MARSACQ	C0586
ST-JEAN-DE-MARSACQ	D1289
ST-JEAN-DE-MARSACQ	D0571
ST-JEAN-DE-MARSACQ	B0253
ST-JEAN-DE-MARSACQ	B0254
ST-JEAN-DE-MARSACQ	F0117
ST-JEAN-DE-MARSACQ	B0615
ST-JEAN-DE-MARSACQ	C0036
ST-JEAN-DE-MARSACQ	B0851
ST-JEAN-DE-MARSACQ	C0737
ST-JEAN-DE-MARSACQ	D0448
ST-JEAN-DE-MARSACQ	D0449

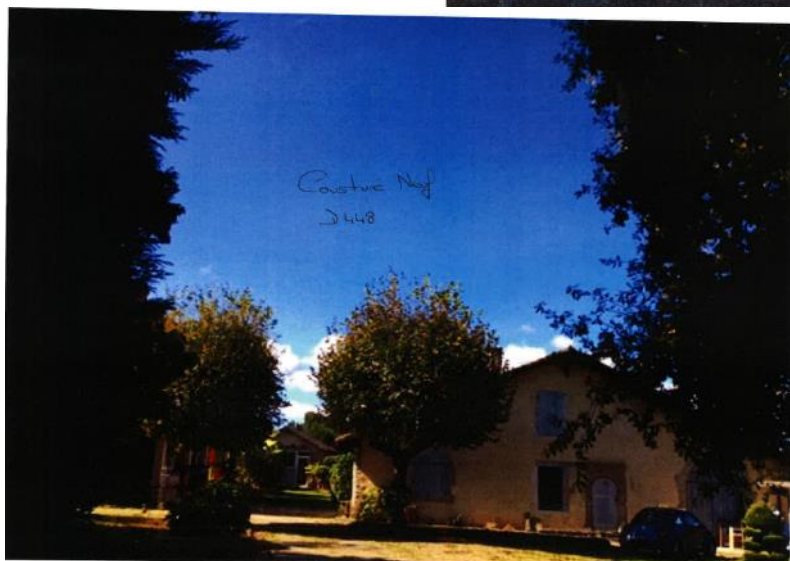
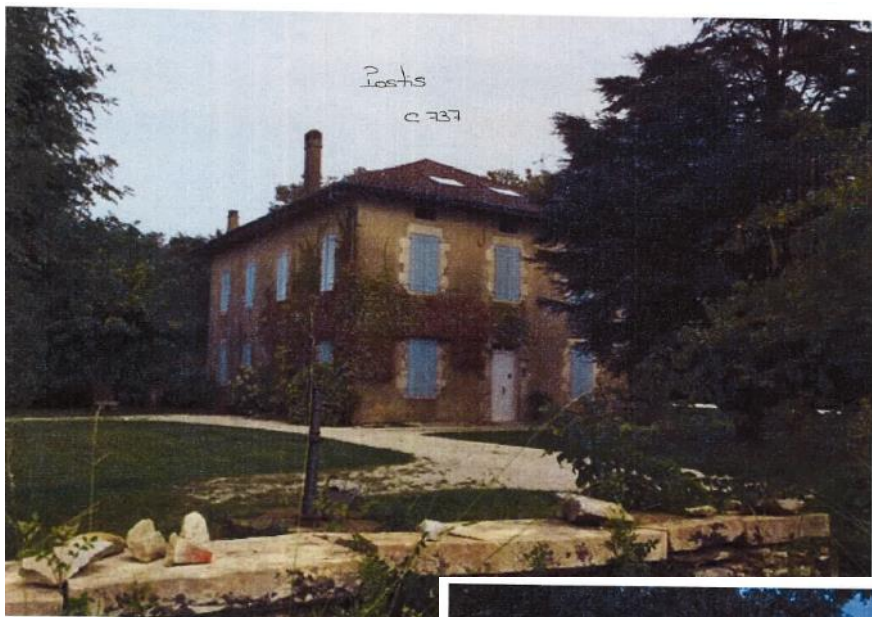
Commune de St Jean de Marsacq



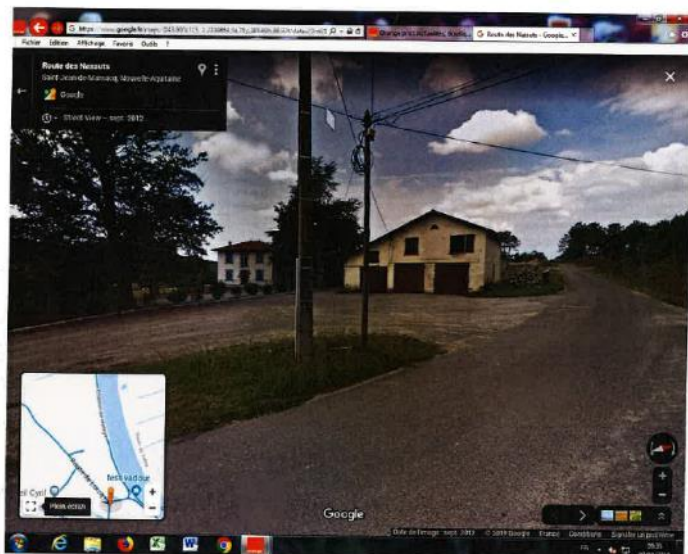
Commune de St Jean de Marsacq



Commune de St Jean de Marsacq



Commune de St Jean de Marsacq



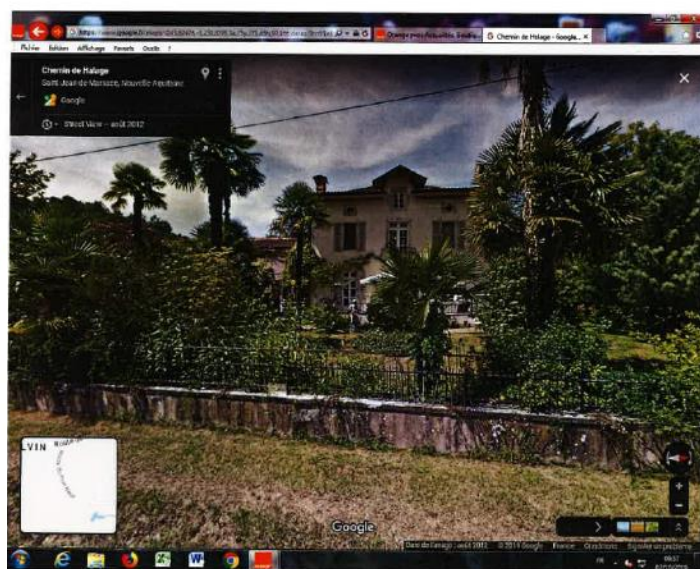
La Chêne Raie

D 1283



a Taoulère

D 571



Chemin de halage

B 253 & 254

Commune de St Jean de Marsacq



Commune de Ste-Marie-de-Gosse

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

		PHOTO
STE-MARIE-DE-GOSSE	D0279	
STE-MARIE-DE-GOSSE	E0348	
STE-MARIE-DE-GOSSE	C0327	
STE-MARIE-DE-GOSSE	E0353	
STE-MARIE-DE-GOSSE	C0236	
STE-MARIE-DE-GOSSE	E0355	
STE-MARIE-DE-GOSSE	B0146	INACCESSIBLE
STE-MARIE-DE-GOSSE	E0146	INACCESSIBLE
STE-MARIE-DE-GOSSE	E0516	
STE-MARIE-DE-GOSSE	E0124	
STE-MARIE-DE-GOSSE	E0537	INACCESSIBLE
STE-MARIE-DE-GOSSE	G0070	INACCESSIBLE
STE-MARIE-DE-GOSSE	I1036	
STE-MARIE-DE-GOSSE	I0150	
STE-MARIE-DE-GOSSE	A0601	
STE-MARIE-DE-GOSSE	D0405	
STE-MARIE-DE-GOSSE	F0194	
STE-MARIE-DE-GOSSE	F0388	
STE-MARIE-DE-GOSSE	I0378	INACCESSIBLE
STE-MARIE-DE-GOSSE	F0286	
STE-MARIE-DE-GOSSE	F0445	
STE-MARIE-DE-GOSSE	I0143	
STE-MARIE-DE-GOSSE	F0194	
STE-MARIE-DE-GOSSE	D0044	INACCESSIBLE
STE-MARIE-DE-GOSSE	E0016	
STE-MARIE-DE-GOSSE	I1036	
STE-MARIE-DE-GOSSE	I1206	
STE-MARIE-DE-GOSSE	I0076	
STE-MARIE-DE-GOSSE	B0012	
STE-MARIE-DE-GOSSE	A0218	
STE-MARIE-DE-GOSSE	A0152	
STE-MARIE-DE-GOSSE	A0295	INACCESSIBLE
STE-MARIE-DE-GOSSE	F0008	
STE-MARIE-DE-GOSSE	I0396	INACCESSIBLE
STE-MARIE-DE-GOSSE	I0396	INACCESSIBLE
STE-MARIE-DE-GOSSE	I0396	INACCESSIBLE
STE-MARIE-DE-GOSSE	G0328	
STE-MARIE-DE-GOSSE	G0328	
STE-MARIE-DE-GOSSE	G0070	

Commune de Ste-Marie-de-Gosse

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article I.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale	D0279
----------------------	-------



Commune de Ste-Marie-de-Gosse

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale	E0348
----------------------	-------



Référence cadastrale	C0327
----------------------	-------



Commune de Ste-Marie-de-Gosse

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale	E0353
----------------------	-------



Référence cadastrale	E0355
----------------------	-------



Commune de Ste-Marie-de-Gosse

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale	C0236
----------------------	-------



Commune de Ste-Marie-de-Gosse

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale	E0146
----------------------	-------



Commune de Ste-Marie-de-Gosse

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale	E0516
----------------------	-------



Référence cadastrale	G0328
----------------------	-------

(2 BÂTIS)



Commune de Ste-Marie-de-Gosse

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale	E0124



Commune de Ste-Marie-de-Gosse

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article I.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale	I1036



(2 bâtis)



Commune de Ste-Marie-de-Gosse

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale	I0150
----------------------	-------



Référence cadastrale	A0601
----------------------	-------



Commune de Ste-Marie-de-Gosse

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale	D0405
----------------------	-------



Référence cadastrale	F0194
----------------------	-------

(2 BÂTIS)



Commune de Ste-Marie-de-Gosse

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale	F0388
----------------------	-------



Référence cadastrale	F0286
----------------------	-------



Commune de Ste-Marie-de-Gosse

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale	F0445
----------------------	-------



Référence cadastrale	I0143
----------------------	-------



Commune de Ste-Marie-de-Gosse

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale	E0016
----------------------	-------



Référence cadastrale	I1206
----------------------	-------



Commune de Ste-Marie-de-Gosse

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale	I0076
----------------------	-------



QUEL BÂTI?



Référence cadastrale	B0012
----------------------	-------

QUEL BÂTI?



Commune de Ste-Marie-de-Gosse

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale	A0218
----------------------	-------



Référence cadastrale	F0008
----------------------	-------



Commune de Ste-Marie-de-Gosse

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale	A0152
----------------------	-------



Commune de St-Martin-de-Hinx

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

ST-MARTIN-DE-HINX	A0344	
ST-MARTIN-DE-HINX	A0062	
ST-MARTIN-DE-HINX	A0062	
ST-MARTIN-DE-HINX	A0524	
ST-MARTIN-DE-HINX	H0017	INACCESSIBLE
ST-MARTIN-DE-HINX	H0041	INACCESSIBLE
ST-MARTIN-DE-HINX	A0525	
ST-MARTIN-DE-HINX	A0342	
ST-MARTIN-DE-HINX	A0314	
ST-MARTIN-DE-HINX	H0296	
ST-MARTIN-DE-HINX	H0217	
ST-MARTIN-DE-HINX	I0197	
ST-MARTIN-DE-HINX	H0292	
ST-MARTIN-DE-HINX	I0202	
ST-MARTIN-DE-HINX	H0774	
ST-MARTIN-DE-HINX	H0684	
ST-MARTIN-DE-HINX	H0774	
ST-MARTIN-DE-HINX	H0862	
ST-MARTIN-DE-HINX	H0862	
ST-MARTIN-DE-HINX	H1282	
ST-MARTIN-DE-HINX	H0621	
ST-MARTIN-DE-HINX	H0880	
ST-MARTIN-DE-HINX	H0737	
ST-MARTIN-DE-HINX	H0622	
ST-MARTIN-DE-HINX	H1276	
ST-MARTIN-DE-HINX	H0406	
ST-MARTIN-DE-HINX	H0406	
ST-MARTIN-DE-HINX	H1559	
ST-MARTIN-DE-HINX	H0779	
ST-MARTIN-DE-HINX	F0182	
ST-MARTIN-DE-HINX	F0182	
ST-MARTIN-DE-HINX	F0182	
ST-MARTIN-DE-HINX	F0268	
ST-MARTIN-DE-HINX	F0066	INACCESSIBLE
ST-MARTIN-DE-HINX	G0078	
ST-MARTIN-DE-HINX	F0291	
ST-MARTIN-DE-HINX	H862 (ex H830)	
ST-MARTIN-DE-HINX	H 1159 ?	INACCESSIBLE
ST-MARTIN-DE-HINX	H851	
ST-MARTIN-DE-HINX	H852	
ST-MARTIN-DE-HINX	H836	
ST-MARTIN-DE-HINX	B173	
ST-MARTIN-DE-HINX	B558	
ST-MARTIN-DE-HINX	B573	
ST-MARTIN-DE-HINX	C0081	
ST-MARTIN-DE-HINX	D0061	
ST-MARTIN-DE-HINX	B0441 (ex H0441)	
ST-MARTIN-DE-HINX	A0562 (ex A0562)	
ST-MARTIN-DE-HINX	H 790 ?	

Commune de St-Martin-de-Hinx

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article I.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale	A0344
----------------------	-------



Référence cadastrale	A0062
----------------------	-------



2 BATIS



Commune de St-Martin-de-Hinx

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale	A0524
----------------------	-------



Référence cadastrale	A0525
----------------------	-------



Commune de St-Martin-de-Hinx

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale	A0342
----------------------	-------



Référence cadastrale	A0314
----------------------	-------



Commune de St-Martin-de-Hinx

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale	H0296
----------------------	-------



Référence cadastrale	H0217
----------------------	-------



Commune de St-Martin-de-Hinx

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale	I0197
----------------------	-------



Référence cadastrale	H0292
----------------------	-------



Commune de St-Martin-de-Hinx

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale	I0202
----------------------	-------



Référence cadastrale	H0774
----------------------	-------



Commune de St-Martin-de-Hinx

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale	H0684
----------------------	-------



Référence cadastrale	H0774
----------------------	-------



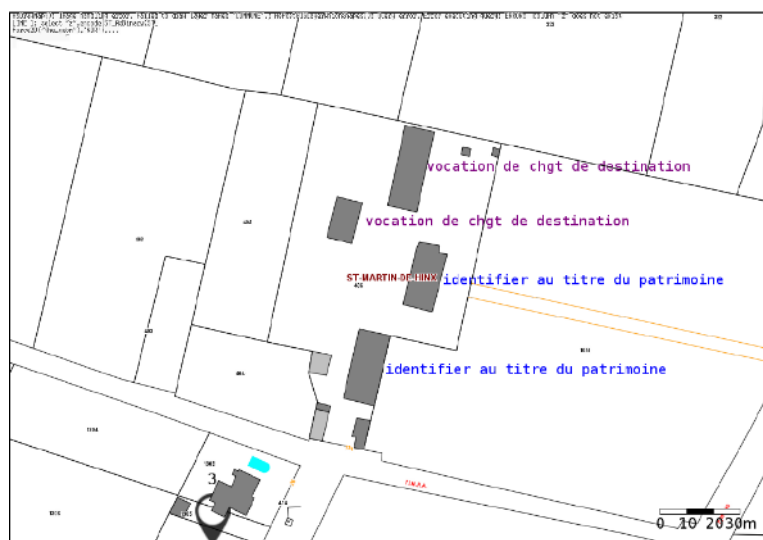
Commune de St-Martin-de-Hinx

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale

H0406

2 BATIS identifiés
au titre du
patrimoine



Commune de St-Martin-de-Hinx

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale	H0862
----------------------	-------



2 BATIS



Référence cadastrale	H1282
----------------------	-------



Commune de St-Martin-de-Hinx

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale	H0621
----------------------	-------

2 BATIS



Référence cadastrale	H0880
----------------------	-------



Commune de St-Martin-de-Hinx

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale	H0737
----------------------	-------



Référence cadastrale	H0622
----------------------	-------



Commune de St-Martin-de-Hinx

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale	H1276
----------------------	-------



Référence cadastrale	H0779
----------------------	-------



Commune de St-Martin-de-Hinx

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale	H1559
----------------------	-------



Référence cadastrale	F0182
----------------------	-------



Commune de St-Martin-de-Hinx

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Référence cadastrale	F0268
----------------------	-------



Référence cadastrale	G0078
----------------------	-------



Commune de St-Martin-de-Hinx

230 rue de
l'europe

H862



Mauhourat

H851-852



Barimpey

H836



Choisy

H790



Commune de St-Martin-de-Hinx

La Plaine

B173



Puyo Neuf

B558



Mayenti

B573



Commune de St-Martin-de-Hinx

Montauzé

C81



Santin

D61



Moulin de
Loleta

F291



Commune de St-Martin-de-Hinx

Référence cadastrale	B0441
----------------------	-------



Référence cadastrale	A0562
----------------------	-------



Saint-Vincent-de-Tyrosse

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article I.151-19 du code de l'urbanisme

ST-VINCENT-DE-TYROSSE	AK0070
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	AL0188
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BL0039
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	AL0213
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	AL0069
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	AL0070
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BK0013
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BK0291
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BK0346
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BK0027
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BK0238
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BK0239
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BK0240
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BK0271
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BK0267
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BK0058
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	AL0095
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BK0352
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BK0061
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BK0063
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BK0066
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BK0067
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	AL0105
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BL0041
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BK0355
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BK0340
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	AY0053
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BL0040
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BL0047
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BK0345
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	AL0089
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	AL0198
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	AL0183
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	AL0084
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	AK0086
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BL0042
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BL0043
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BL0044
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BL0045
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BL0046
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	AD0305
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	AK0295
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	AK0085
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	AK0076
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BL0036
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BL0037
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	BL0038



Commune de SEIGNOSSE

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

SEIGNOSSE	000 AA 16	2 RUE DU CHATEAU D'EAU
SEIGNOSSE	000 AA 18	102 RUE GEORGES CLEMENCEAU
SEIGNOSSE	000 AA 243	86 RUE GEORGES CLEMENCEAU
SEIGNOSSE	000 AA 21	6 RUE GEORGES CLEMENCEAU
SEIGNOSSE	000 AA 20	1 PLACE DE LA VICTOIRE
SEIGNOSSE	000 AA 26	10 PL DE LA VICTOIRE
SEIGNOSSE	000 AA 28	2 AV DES TUCS DOUS BROCS
SEIGNOSSE	000 AA 23	21 AV DU PARC DES SPORTS – LA POSTE
SEIGNOSSE	000 AK 216	6 RUE GAMBETTA
SEIGNOSSE	000 AK 46	4 RUE GAMBETTA
SEIGNOSSE	000 AK 334	24-32 AV DU PARC DES SPORTS
SEIGNOSSE	000 AK 43	5 RUE GAMBETTA
SEIGNOSSE	000 AK 326	2219 AV CHARLES DE GAULLE
SEIGNOSSE	000 AK 251	2223 AV CHARLES DE GAULLE
SEIGNOSSE	000 AK 52	2168 AV CHARLES DE GAULLE
SEIGNOSSE	000 AK 37	1948 AV CHARLES DE GAULLE
SEIGNOSSE	000 AA 212	3 AV DES TUCS DOUS BROCS
SEIGNOSSE	000 AA 210	5 AV DES TUCS DOUS BROCS
SEIGNOSSE	000 AA 211	5BIS AV DES TUCS DOUS BROCS
SEIGNOSSE	000 AA 289	7 AV DES TUCS DOUS BROCS
SEIGNOSSE	000 AA 102	1767 AV CHARLES DE GAULLE
SEIGNOSSE	000 AK 417	6 RUE LÉON BLUM
SEIGNOSSE	000 AK 18	1750 AV CHARLES DE GAULLE
SEIGNOSSE	000 AK 17	1728 AV CHARLES DE GAULLE
SEIGNOSSE	000 AK 5	1492 AV CHARLES DE GAULLE
SEIGNOSSE	000 AK 152	91 AV DU PAOURÉ
SEIGNOSSE	000 AA 227	1643 AV CHARLES DE GAULLE



1. 2 RUE DU CHATEAU D'EAU



2. 102 RUE GEORGES CLEMENCEAU



3. 86 RUE GEORGES CLEMENCEAU



4. 6 RUE GEORGES CLEMENCEAU



5. ÉGLISE, 1 PLACE DE LA VICTOIRE





6. 10 PLACE DE LA VICTOIRE



8. 2 AV DES TUCS DOUS BROCS



7. 21 AV DU PARC DES SPORTS



11. 6 RUE GAMBETTA



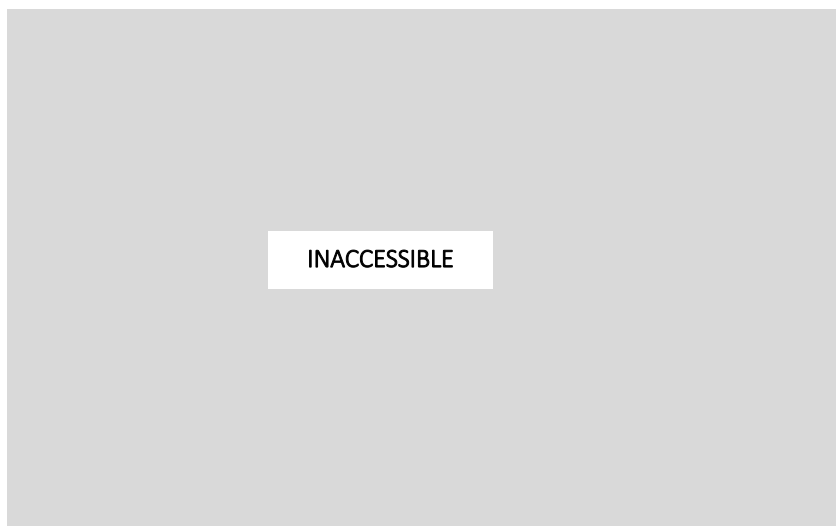
10. 4 RUE GAMBETTA



9. 24-32 AV DU PARC DES SPORTS



14. 5 RUE GAMBETTA



13. 2219 AV DE GAULLE



12. 2223 AV DE GAULLE



17. 2168 AV DE GAULLE



16. 1948 AV DE GAULLE



15. 3 AV DES TUCS DOUS BROCS



20. 5 AV DES TUCS DOUS BROCS



19. 5BIS AV DES TUCS DOUS BROCS



18. 7 AV DES TUCS DOUS BROCS



21. 1767 AV DE GAULLE



23. 6 RUE LÉON BLUM



22. 1750 AV DE GAULLE



24. 1728 AV DE GAULLE



26. 1492 AV DE GAULLE



25. 91 AV DU PAOURÉ



ANNEXE

Commune de SEIGNOSSE

-

éléments de patrimoine identifiés
au titre de l'article L.151-19 du
code de l'urbanisme.

Fiches patrimoines et
photographique



Commune de Seignosse

Sommaire

A _ Ensembles bâtis et bâtiments isolés

A1_ Architecture dite « traditionnelle »

A2_ Architecture régionale – balnéaire – de style basco-landais

B _ Ensembles bâtis particuliers :

- Secteur Penon
- Secteur « village Grec »



Introduction

En application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, les éléments du patrimoine bâti intéressant et remarquable, à préserver sont repérés au sein de la présente annexe.

■ **DISPOSITIONS TRANSVERSALES :**

Les prescriptions suivantes définissent les conditions générales de conservation de ce patrimoine. Elles sont complétées, le cas échéant, par des prescriptions particulières se trouvant sur les fiches ci-après..

L'architecture, l'unité et la volumétrie des constructions anciennes ou présentant un intérêt architectural identifiées au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme doivent être préservées et / ou valorisées lors de tous travaux de restauration, de ravalement ou de réhabilitation. **La démolition de ces biens est, par principe interdite. Toute démolition fera l'objet d'une autorisation exceptionnelle**, après que le propriétaire du bien fournisse, à l'autorité compétente pour l'instruction des autorisations d'urbanismes, un dossier technique prouvant la nécessité de démolir, visé par un « homme de l'art » indépendant, impartial et assuré pour les prestations qu'il effectue.

Pour tous travaux sur un bâtiment identifié ou ayant un intérêt architectural, les éléments de décor et de modénature doivent être préservés ou restaurés à l'identique s'ils ont été recouverts.

Les éléments de structures prévus pour être visibles (brique, pierre, métal, etc.) doivent être laissés apparents.

Les travaux d'aménagement et les constructions réalisées sur les parcelles contiguës à ces éléments de patrimoine bâti doivent être élaborés de façon à ne pas porter atteinte à ce patrimoine.

■ **Les façades**

Pour les constructions identifiées au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme, toute modification de façades, devantures ou couverture (volume, modénature, mise en œuvre, matériaux...) doit se faire dans le respect de l'ordonnancement architectural, de la composition et de la technique originelle : système constructif, respect des matériaux... sauf si une altération antérieure s'est produite et a conduit à une dénaturation de l'aspect initial de la construction. Dans ce cas, si c'est encore possible, un retour à l'état historique initial est souhaitable, sauf impossibilité technique.

■ **Les toitures**

Pour les constructions existantes, la réfection de toiture doit respecter le style de la construction (pentes et matériaux) existante sauf si, pour les constructions identifiées au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, une altération antérieure s'est produite et a conduit à une dénaturation de l'aspect initial de la construction. Dans ce cas, un retour à l'état initial est souhaitable, sauf impossibilité technique.

■ **Les menuiseries**

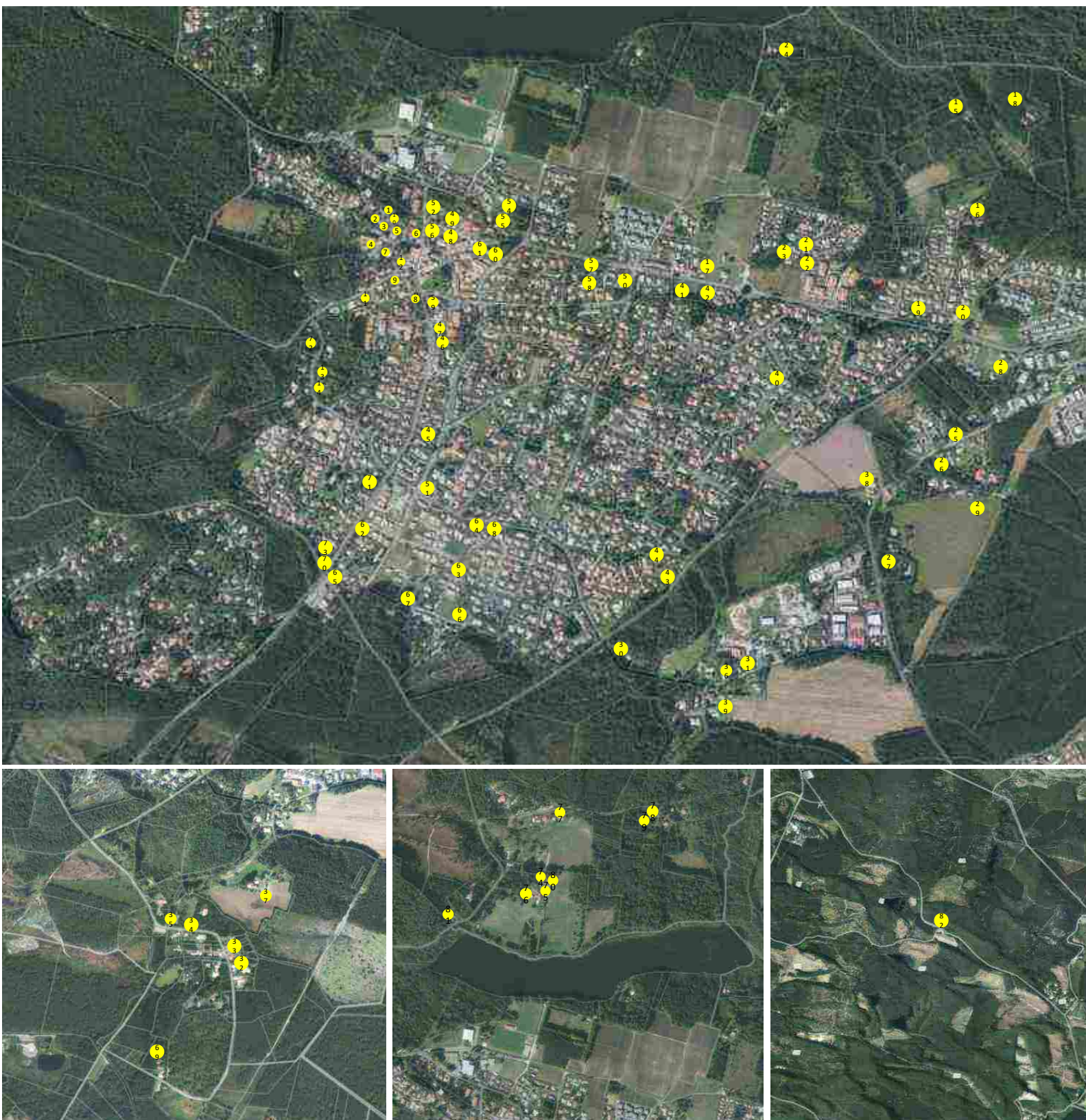
Les menuiseries des fenêtres et les volets doivent être conservés chaque fois que leur état le permet et restaurés si nécessaire.

■ **> Les clôtures**

La création ou la modification de clôtures et portails doit permettre une valorisation de la construction identifiée, et être traitée d'une manière comparable au bâti repéré en lui-même.

Plans de repérage des bâtiments

SECTEUR CENTRE BOURG ANCIEN



A1 - Architecture Traditionnelle

Liste des éléments bâtis identifiés

au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié en ligne le 02/07/2025

ID : 040-244000865-20250624-20250624D45B-AU



N° fiche	Commune	Référence cadastrale	Adresse	Date construction
A1-01	Seignosse	000 AA 13 000 AA 159	136 RUE GEORGES CLEMENCEAU	1899
A1-02	Seignosse	000 AA 16	2 RUE DU CHATEAU D'EAU	1918
A1-03	Seignosse	000 AA 17 000 AA 18	102 RUE GEORGES CLEMENCEAU	1849
A1-04	Seignosse	000 AA 20	BOURG	SIG 1899 avant 1832
A1-05	Seignosse	000 AA 21	6 RUE GEORGES CLEMENCEAU	SIG 1945 avant 1938
A1-06	Seignosse	000 AA 23	21 AV DU PARC DES SPORTS	1950
A1-07	Seignosse	000 AA 26	10 PL DE LA VICTOIRE	1899
A1-08	Seignosse	000 AA 102	1767 AV CHARLES DE GAULLE	1918
A1-09	Seignosse	000 AA 212	3 AV DES TUCS DOUS BROCS	1945
A1-10	Seignosse	000 AA 243 000 AA 244	86 / 136 RUE GEORGES CLEMENCEAU	avant 1938
A1-11	Seignosse	000 AA 289	7 AV DES TUCS DOUS BROCS	avant 1945
A1-12	Seignosse	000 AA 297	2 AV DES TUCS DOUS BROCS	1899
A1-13	Seignosse	000 AA 300	26B AV DE PONTEILS	1849
A1-14	Seignosse	000 AA 303	26T AV DE PONTEILS	1849
A1-15	Seignosse	000 AC 06	260/262 CHE DE LAMURE	1918
A1-16	Seignosse	000 AC 12	121 CHE DE CANTECORBE	1918
A1-17	Seignosse	000 AC 29	2655 AV CHARLES DE GAULLE	avant 1938
A1-18	Seignosse	000 AC 48	433/443 CHE DE LAMURE	1849
A1-19	Seignosse	000 AC 73	3229 AV CHARLES DE GAULLE	1918
A1-20	Seignosse	000 AC 114	3329 AV CHARLES DE GAULLE	1899
A1-21	Seignosse	000 AC 116	MARTICHOT AV CHARLES DE GAULLE	1899
A1-22	Seignosse	000 AC 124 000 AC 125	230 CHE DE MARTICHOT 2953 AV CHARLES DE GAULLE	1899

N° fiche	Commune	Référence cadastrale	Adresse	Date construction
A1-23	Seignosse	000 AC 443	184 CHE DE MARTICHOT	1938
A1-24	Seignosse	000 AC 444	MARTICHOT	1899
A1-25	Seignosse	000 AD 15 000 AD 16	LA LANDE	avant 1945
A1-26	Seignosse	000 AD 19	160 CHE DU LANOT	1899
A1-27	Seignosse	000 AD 88	5 RTE DE SAUBION	1899
A1-28	Seignosse	000 AD 224	104 CHE DE QUILLES	1899
A1-29	Seignosse	000 AE 14	1 AV DE LARRIGAN 65 AV DE LARRIGAN	1849
A1-30	Seignosse	000 AE 20	417 AV DE LARRIGAN	1899
A1-31	Seignosse	000 AE 66	1221 RTE D ANGRESSE	avant 1935
A1-32	Seignosse	000 AE 69-70- 204-205	1183 RTE D ANGRESSE 1189 RTE D ANGRESSE 1197 RTE D ANGRESSE 1205 RTE D ANGRESSE 1199 RTE D ANGRESSE	1918
A1-33	Seignosse	000 AE 72	1107 RTE D ANGRESSE	1899
A1-34	Seignosse	000 AE 74	PES / RTE D ANGRESSE	1849
A1-35	Seignosse	000 AE 119	379 AV DE LARRIGAN	1849
A1-36	Seignosse	000 AE 148	320 AV DE LARRIGAN	1899
A1-37	Seignosse	000 AE 163	334 AV DE LARRIGAN	1899
A1-38	Seignosse	000 AH 250	2530 AV CHARLES DE GAULLE	1899
A1-39	Seignosse	000 AK 5	1492 AV CHARLES DE GAULLE	SIG 1945 avant 1938
A1-40	Seignosse	000 AK 17	1728 AV CHARLES DE GAULLE	SIG 1915
A1-41	Seignosse	000 AK 18	1750 AV CHARLES DE GAULLE	SIG 1915 ?
A1-42	Seignosse	000 AK 43	5 RUE LEON GAMBETTA	Avant 1938
A1-43	Seignosse	000 AK 46	4 RUE LEON GAMBETTA 40510 SEIGNOSSE	1899

A1 - Architecture Traditionnelle

Liste des éléments bâtis identifiés
au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Ensemble bâti et bâtiment isolés

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié en ligne le 02/07/2025

ID : 040-244000865-20250624-20250624D45B-AU



N° fiche	Commune	Référence cadastrale	Adresse	Date construction
A1-44	Seignosse	000 AK 77	29 AV PIERRE DE COUBERTIN	avant 1938
A1-45	Seignosse	000 AK 216	6 RUE LEON GAMBETTA 40510 SEIGNOSSE	1938
A1-46	Seignosse	000 AK 251	2123 AV CHARLES DE GAULLE 40510 SEIGNOSSE	?
A1-47	Seignosse	000 AK 304	2221 AV CHARLES DE GAULLE	1918
A1-48	Seignosse	000 AK 326	2219 AV CHARLES DE GAULLE	1918
A1-49	Seignosse	000 AK 334	9 RUE LEON GAMBETTA	1849
A1-50	Seignosse	000 AK 411	2426 AV CHARLES DE GAULLE	1918
A1-51	Seignosse	000 AK 412	2404 AV CHARLES DE GAULLE	1918
A1-52	Seignosse	000 AK 417	6 RUE LEON BLUM	1945
A1-53	Seignosse	000 AK 435/436	2158 / 2168 AV CHARLES DE GAULLE	1918
A1-54	Seignosse	000 AL 11	1200 AV CHARLES DE GAULLE	1938
A1-55	Seignosse	000 AL 15	141 CHE D YRACHE	1938
A1-56	Seignosse	000 AL 19	248 AV DE PAOURE	1938
A1-57	Seignosse	000 AL 49	1 RTE D YRACHE	1836
A1-58	Seignosse	000 AL 65	223 RTE D YRACHE	1938
A1-59	Seignosse	000 AL 169	95 RTE D YRACHE	SIG 1945 1938
A1-60	Seignosse	000 AM 47	1814 RTE D ANGRESSE	avant 1938
A1-61	Seignosse	000 AO 33	979 AV CHARLES DE GAULLE	1899
A1-62	Seignosse	000 AO 42	1219 AV CHARLES DE GAULLE	1918
A1-63	Seignosse	000 AO 133	407 AV DE PONTEILS	1899

N° fiche	Commune	Référence cadastrale	Adresse	Date construction
A1-64	Seignosse	000 AO 153	989 AV CHARLES DE GAULLE	1899
A1-65	Seignosse	000 B 107- 143-204	GRATION DE HAUT	1849
A1-66	Seignosse	000 B 108	1040 RTE DE L'ETANG BLANC	avant 1938
A1-67	Seignosse	000 B 148	944 RTE DE L'ETANG BLANC	1832
A1-68	Seignosse	000 B 164	1558 RTE DE L'ETANG BLANC	1832- 1899
A1-69	Seignosse	000 B 191	707 RTE DE L'ETANG BLANC	1832- 1899
A1-70	Seignosse	000 B 192	1824 RTE DE L'ETANG BLANC	1832
A1-71	Seignosse	000 B 203	GRATION DE HAUT	1832- 1899
A1-72	Seignosse	000 H 68	657 RTE DE L'ETANG BLANC	avant 1938
A1-73	Seignosse	000 H 372	BERGERON	1832

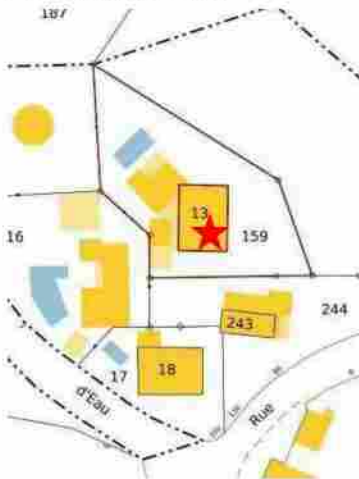
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-01	000 AA 13 000 AA 159	136 RUE GEORGES CLEMENCEAU	1899

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-01	000 AA 13 000 AA 159	136 RUE GEORGES CLEMENCEAU	1899

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Façades pans de bois	A conserver
Soubassement maçonné plain	A conserver
Toitures tuiles	Pentes et tuiles à conserver
arbres existants sur propriété	Conservation des arbres. Si 1 arbre coupé, remplacer par au moins 1 arbre de haute tige de même essence ou similaire en termes de port

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	- Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». Démolition et suppression - La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure de périls irrémediables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art ».
Extensions	Possibles dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur.
Surélévation	Projet délicat sur ce type de patrimoine. Si modification du volume en toit terrasse : Retrouver un volume « coiffé » d'une toiture en pente.
Clôtures et haies	Si modification clôture – faire demande de DP et se référer aux exigences PLUI.

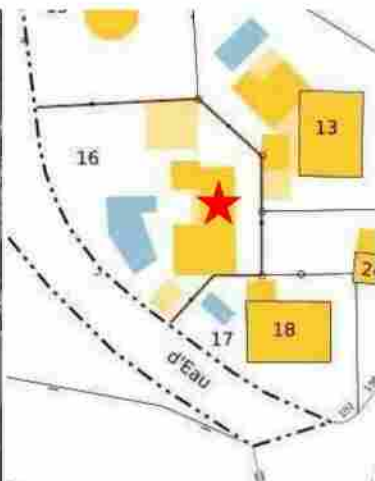
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-02	000 AA 16	2 RUE DU CHATEAU D'EAU	1918

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-02	000 AA 16	2 RUE DU CHATEAU D'EAU	1918

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Façades pans de bois - Volumétrie simple	A conserver
Toitures tuiles	Pentes et tuiles à conserver
arbres existants sur propriété	Conservation des arbres. Si 1 arbre coupé, remplacer par au moins 1 arbre de haute tige de même essence ou similaire en termes de port.

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	- Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure de péril irrémédiable, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art ».
Extensions	Possibles dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur.
Surélévation	Projet délicat sur ce type de patrimoine. Surélévation partielle non souhaitée.
Clôtures et haies	Si modification clôture – faire demande de DP et se référer aux exigences PLUI.



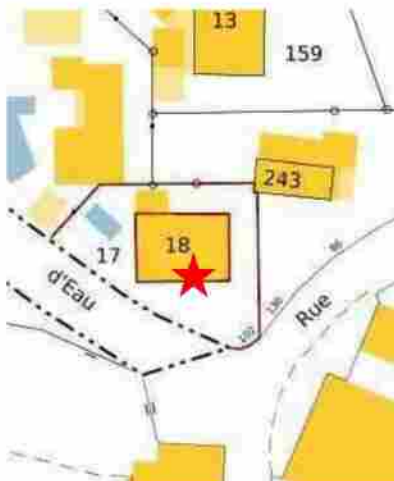
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-03	000 AA 17 000 AA 18	102 RUE GEORGES CLEMENCEAU	1849

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-03	000 AA 17 000 AA 18	102 RUE GEORGES CLEMENCEAU	1849

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Façades pans de bois - Volumétrie simple	A conserver – maison emblématique du secteur.
Toitures tuiles	Pentes et tuiles à conserver
Volets et menuiseries bois.	A conserver au moins sur espaces publics
arbres existants sur propriété.	Conservation des arbres. Si 1 arbre coupé, remplacer par au moins 1 arbre de haute tige de même essence ou similaire en termes de port.

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	- Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». Démolition et suppression - La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de péril irrémédiable, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art » - Les éléments représentatifs de l'usage d'origine des constructions (bassin, toitures, portes, etc.) doivent être préservés et mis en valeur.
Extensions	Possibles dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur.
Surélévation	Projet délicat sur ce type de patrimoine. Surélévation partielle non souhaitée.
Clôtures et haies / espaces extérieurs	Si modification clôture – faire demande de DP et se référer aux exigences PLUI. Traitement des espaces extérieurs : Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de la construction concernée par la « protection patrimoniale » : matériaux, plantations, clôtures, composition.

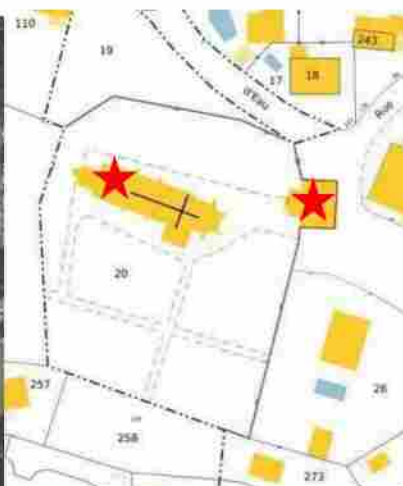
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-04	000 AA 20	BOURG	avant 1832

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-04	000 AA 20	BOURG	avant 1832

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Eléments singuliers
Bâtiment présentant un volume rectangulaire, massif et imposant.	Conserver la composition des façades – rythmes et géométries des ouvertures. Vu le statut et l'image du bâtiment, la toiture à 4 pentes apparaît comme cohérente et participe de la composition.
Toitures tuiles	Pentes et tuiles à conserver
Baies, volets et menuiseries bois.	Modénatures, géométries et proportions à conserver.
arbres existants sur propriété.	Conservation des arbres. Si 1 arbre coupé, remplacer par au moins 1 arbre de haute tige de même essence ou similaire en termes de port.

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Eléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	- Préserver la composition des façades tant que possible, isolation par l'extérieure interdite sur annexe. Présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». Démolition et suppression - La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémediables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »
• Extensions	• Pas possibles vu l'emprise au sol de la construction.
Surélévation	Surélévation, même partielle, non souhaitée.

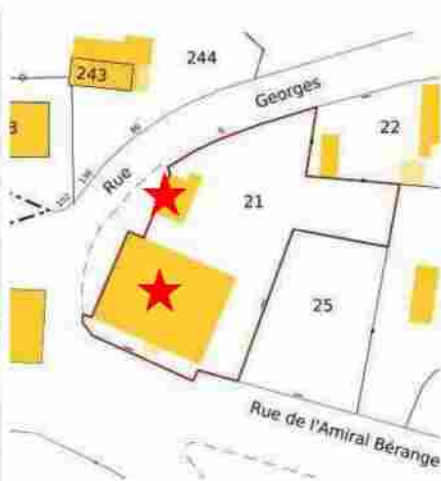
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-05	000 AA 21	6 RUE GEORGES CLEMENCEAU	avant 1938

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-05	000 AA 21	6 RUE GEORGES CLEMENCEAU	avant 1938

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Eléments singuliers
Grande maison avec façades enduites – à rez-de- chaussée couverte d'un grand toit à 4 pans - Volumétrie simple et cohérente	Vaste bâtisse servant à l'habitation, ayant un statut assez imposant. A conserver – maison emblématique du secteur.
Annexe présentant un façades pans de bois et remplissage brique - Volumétrie simple	Cette annexe très simple fait partie de la composition d'ensemble de la propriété. A conserver.
Toitures tuiles	Pentes et tuiles à conserver
Volets et menuiseries bois.	A conserver au moins sur espaces publics
Présence d'un jardin qui a été réduit dans le temps.	Possibilité, voir nécessité de planter des arbres de hautes tiges, apportant ombrages.

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Eléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	- Préserver la composition des façades tant que possible, isolation par l'extérieure interdite sur annexe. - Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». Démolition et suppression - La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémédiables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »
• Extensions	• Possibles à travers la construction d'une nouvelle annexe et dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur.
Surélévation	Projet délicat sur ce type de patrimoine. Surélévation même partielle non souhaitée.
Clôtures et haies / espaces extérieurs	Clôture et grilles à conserver – si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences PLUI. Traitement des espaces extérieurs : Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de la construction concernée par la « protection patrimoniale » : matériaux, plantations, clôtures, composition.

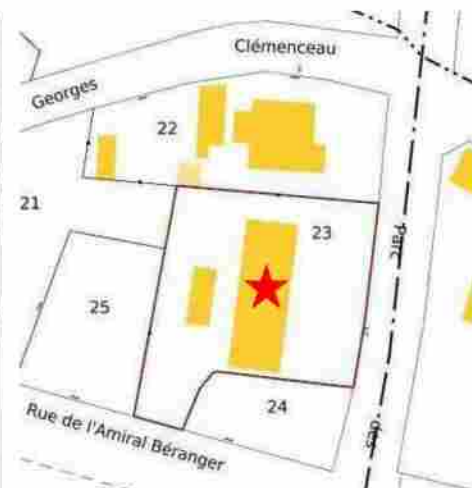
commune		R�f�rence cadastrale	Adresse	date suppos�e de construction
SEIGNOSSE	A1-06	000 AA 23	21 AV DU PARC DES SPORTS	1950

SITUATION G OGRAPHIQUE

  l' chelle du bourg



  l' chelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-06	000 AA 23	21 AV DU PARC DES SPORTS	1950

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Grande maison avec façades enduites – à rez-de- chaussée et d’un étage partiel sous combles. Façades pignons sur rues avec longs pans très bas et dyssymétriques .	Vaste bâtisse « landaise » avec toitures 2 pentes très logues à conserver. Géométries des baies du premier étage, cintrées et alignées sur les baies du rez-de-chaussée en font une composition équilibrée.
Grandes toitures deux pentes couvertes de tuiles.	Cette maison de bourg tient une place particulière dans le village. A conserver.
Toitures tuiles	Pentes et tuiles à conserver
Volets et menuiseries bois.	A conserver au moins sur espaces publics
Présence d’un jardin qui a été réduit dans le temps.	Possibilité, voir nécessité de planter des arbres de hautes tiges, apportant ombrages.

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	Préserver la composition d’origine des façades, de cette maison de bourg emblématique. • Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d’autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». • Isolation par l’extérieure interdite sauf avec l’application d’un enduit isolant. Démolition et suppression • La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n’est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l’objet d’une procédure d’insalubrité et/ou de périls irrémediables, prouvé par des diagnostics et interventions « d’hommes de l’art »
• Extensions	• Dans la limite du respect du document d’urbanisme en vigueur.
Surélévation	Projet délicat sur ce type de patrimoine. Surélévation même partielle non souhaitée.
Clôtures et haies / espaces extérieurs	Clôture et grilles à conserver – si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences PLUI. Traitement des espaces extérieurs : • Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de la construction concernée par la « protection patrimoniale » : matériaux, plantations, clôtures, composition.

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-07	000 AA 26	10 PL DE LA VICTOIRE	1899

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-07	000 AA 26	10 PL DE LA VICTOIRE	1899

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Eléments singuliers
Maison ancienne ayant fait l'objet de nombreuses interventions. Volume principal conservé. Extension ajoutée. Façades à pans de bois remplissage brique en fougère.	Principe constructif de la bâtisse – en pans de bois avec remplissage briques en fougère.
Toitures 4 pentes couvertes de tuiles.	Pentes et tuiles à conserver
Volets et menuiseries bois.	A conserver au moins sur espaces publics
Présence d'un jardin qui a été réduit dans le temps.	Possibilité, voir nécessité de planter des arbres de hautes tiges, apportant ombrages.

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Eléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	• Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». • Préserver la composition des façades tant que possible, • Isolation par l'extérieure interdite Démolition et suppression • La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémediables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »
• Extensions	• Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur.
Surélévation	Projet délicat sur ce type de patrimoine. Surélévation même partielle non souhaitée.
Clôtures et haies / espaces extérieurs	Clôture pouvant évoluer– Portail peut être changé - si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences PLUI. Traitement des espaces extérieurs : • Le traitement des espaces extérieurs doit participer à la mise en valeur de la construction concernée par la « protection patrimoniale » ; plantations souhaitées, clôtures, composition.

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-08	000 AA 102	1767 AV CHARLES DE GAULLE	1918

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



2023



2021



2012



2012

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-08	000 AA 102	1767 AV CHARLES DE GAULLE	1918

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Grand bâtiment couvert de 3 toitures deux pentes formant un ensemble bâti cohérent.	Bâti simple en maçonnerie enduite – rythme et géométrie des ouvertures intéressant et composé.
3 toitures 2 pentes couvertes de tuiles formant un rythme dans le paysage.	Pentes et tuiles à conserver
Volets et menuiseries bois.	A conserver
Présence d'un jardin qui a été réduit dans le temps.	Possibilité, voir nécessité de planter des végétaux.

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	Préserver la composition d'origine des façades, de cette maison de bourg emblématique. - Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». - Isolation par l'extérieure interdite sauf avec l'application d'un enduit isolant. Démolition et suppression - La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémediables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »
• Extensions	• Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur.
Surélévation	Projet délicat sur ce type de patrimoine. Surélévation même partielle non souhaitée.
Clôtures et haies / espaces extérieurs	Clôture sur venue Charles de Gaulle à conserver – Portail peut être changé - si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences PLUI. Traitement des espaces extérieurs : planter si possible des arbres de hautes tiges.

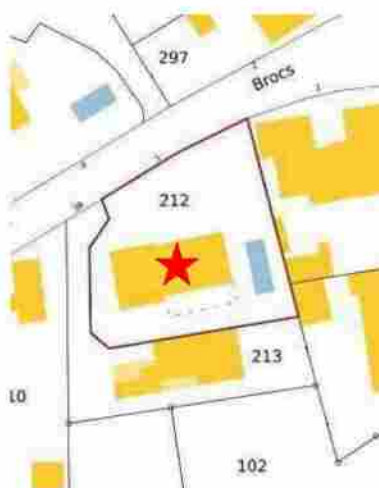
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-09	000 AA 212	3 AV DES TUCS DOUS BROCS	1945

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-09	000 AA 212	3 AV DES TUCS DOUS BROCS	1945

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Eléments singuliers
Maison de taille assez modeste présentant un volume simple en rez-dechaussée et d'un étage sous combles- Ce volume principal a été étendu par un volume bas en rez-de-chaussée.	Bâti simple en maçonnerie enduite – rythme et géométrie des ouvertures participant à la composition.
Toitures 2 pentes couvertes de tuiles. Extension moins cohérente avec toiture 3 pans.	Volumétrie et proportion de la maison principal à conserver.
Volets et menuiseries bois.	A conserver

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Eléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	- Préserver la composition d'origine des façades, de cette maison de bourg emblématique. - Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction » - Isolation par l'extérieure interdite, sauf avec enduit isolant. Démolition et suppression - La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou de périls irrémediables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »
• Extensions	• Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur.
Surélévation	Surélévation possible, dans la condition de respecter le caractère simple et local de la construction – Si possible sur extension.
Clôtures et haies / espaces extérieurs	- Clôture à faire évoluer – Portail peut être changé - si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. - Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragé.

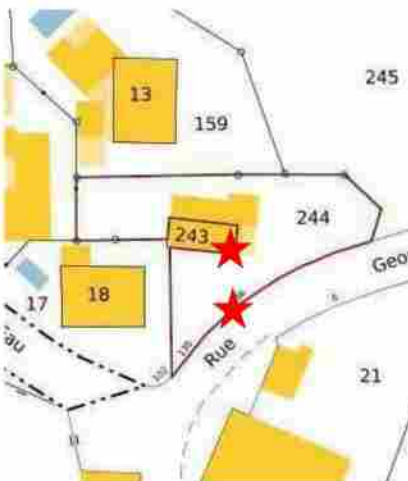
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-10	000 AA 243 000 AA 244	86 / 136 RUE GEORGES CLEMENCEAU	avant 1938

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-10	000 AA 243 000 AA 244	86 / 136 RUE GEORGES CLEMENCEAU	avant 1938

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Bel exemple de re-construction.	Bâti simple à pans de bois couvert d'une toiture 2 pentes dyssymétriques. Présence d'un auvent en pignon.
Construction emblématique locale.	Volumétrie et proportion de la maison principale à conserver.
Volets et menuiseries bois.	A conserver

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	- Préserver la composition d'origine des façades, - Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction » - Isolation par l'extérieure interdite, sauf avec enduit isolant sur parties déjà enduites, Démolition et suppression - La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémediables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »
Extensions	Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur.
Surélévation	Surélévation possible, mais projet complexe - condition de respecter le caractère simple et local de la construction – respecter rythme et géométrie des ouvertures
Clôtures et haies / espaces extérieurs	- Clôture à préserver- si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. - Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.

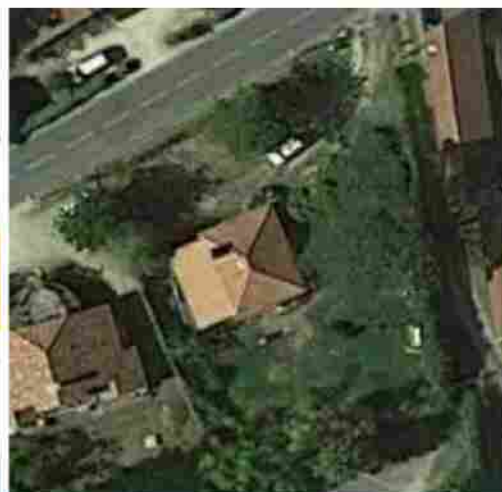
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-11	000 AA 289	7 AV DES TUCS DOUS BROCS	Avant 1945

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES

2023



2021



2011



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-11	000 AA 289	7 AV DES TUCS DOUS BROCS	Avant 1945

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Eléments singuliers
Maison de taille assez modeste présentant un volume simple en rez-de-chaussée. La maison ancienne a été étendue par un volume bas en rez-de-chaussée peu intégré.	Bâti simple en maçonnerie enduite –
Toitures 4 pentes couvertes de tuiles sur volume principal.	Volumétrie et proportion de la maison principale à conserver.
Volets et menuiseries bois.	A conserver

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Eléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	- Préserver la composition d'origine des façades, - Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». - Isolation par l'extérieure interdite, sauf avec enduit isolant sur parties déjà enduites, Démolition et suppression - La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémediables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art », Démolition de l'extension latérale possible.
• Extensions	• Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur.
Surélévation	Surélévation possible, mais projet complexe - condition de respecter le caractère simple et local de la construction – respecter rythme et géométrie des ouvertures
Clôtures et haies / espaces extérieurs	- si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. - Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.

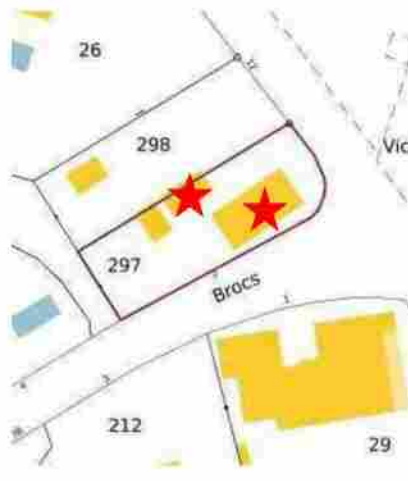
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-12	000 AA 297	2 AV DES TUCS DOUS BROCS	1899

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



SEIGNOSSE	A1-12	000 AA 297	2 AV DES TUCS DOUS BROCS	1899
-----------	-------	------------	--------------------------	------

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Eléments singuliers
Maison de taille assez modeste présentant un volume simple en rez-dechaussée.	Bâti simple en maçonnerie et pan de bois apparent. Proportions et volumétries intéressantes
Toitures 2 pentes couvertes de tuiles sur volume principal.	Volumétrie et proportion de la maison principale à conserver.
Volets et menuiseries bois.	A conserver

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Eléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	- Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». - Isolation par l'extérieure interdite. Démolition et suppression - La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémediables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »
Extensions	Peu probable vu la taille de la parcelle - Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur.
Surélévation	Surélévation possible, mais peu souhaitée - dans la condition de respecter le caractère simple et local de la construction.

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-13	000 AA 300	26B AV DE PONTEILS	1849

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



Cadastre napoléonien

«Les Pontails»



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-13	000 AA 300	26B AV DE PONTEILS	1849

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Eléments singuliers
Maison de taille assez modeste présentant un volume simple en rez-de-chaussée.	Bâti simple en maçonnerie enduite – Peu vu de l'espace public
Toitures 4 pentes couvertes de tuiles sur volume principal.	Volumétrie et proportion de la maison principale à conserver.

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Eléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	- Préserver la composition d'origine des façades, - Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». - Isolation par l'extérieure interdite, sauf avec enduit isolant sur parties déjà enduites, Démolition et suppression - La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémediables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art », Démolition de l'extension latérale possible.
• Extensions	Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur. – tout en respectant le caractère intéressant et patrimonial des lieux.
Surélévation	Surélévation possible, mais projet complexe - condition de respecter le caractère simple et local de la construction – respecter rythme et géométrie des ouvertures
Clôtures et haies / espaces extérieurs	- si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. - Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.

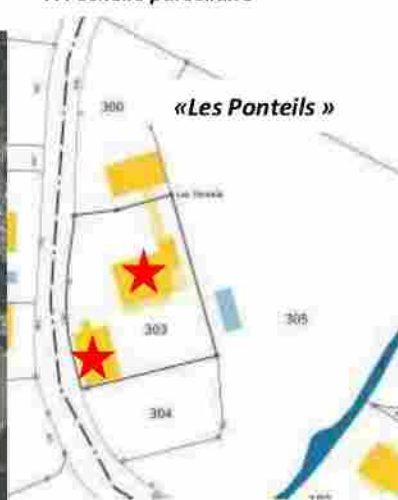
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-14	000 AA 303	26T AV DE PONTEILS	1849

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES

2018



«Les Pontails»

2011



2023



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-14	000 AA 303	26T AV DE PONTEILS	1849

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Grande maison composée d'un rez-de-chaussée et d'un étage partiellement sous combles. Bâti présentant un intérêt stylistique reprenant les codes du vocabulaire architectural local.	Bâti en maçonnerie enduite – larges débords de toit et consoles à conserver. Peu vu de l'espace public
Toitures 2 pentes couvertes de tuiles sur volume principal.	Volumétrie et proportion de la maison principale à conserver.

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	- Préserver la composition d'origine des façades de la maison principale - Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». - Isolation par l'extérieure interdite, sauf avec enduit isolant sur parties déjà enduites, Démolition et suppression - La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémédiables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art », - Démolition de l'extension latérale possible.
• Extensions	• Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur.
Surélévation	Surélévation non possible. - respecter le caractère simple et local des constructions – respecter rythme et géométrie des ouvertures .
Clôtures et haies / espaces extérieurs	- si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. - Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.

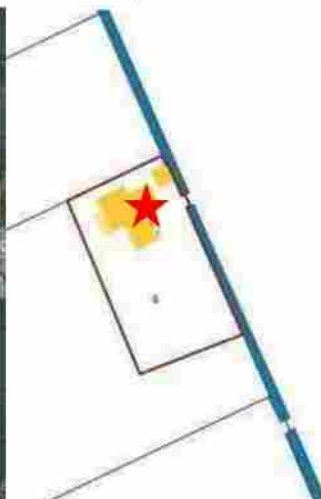
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-15	000 AC 06	260/262 CHE DE LAMURE	1918

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



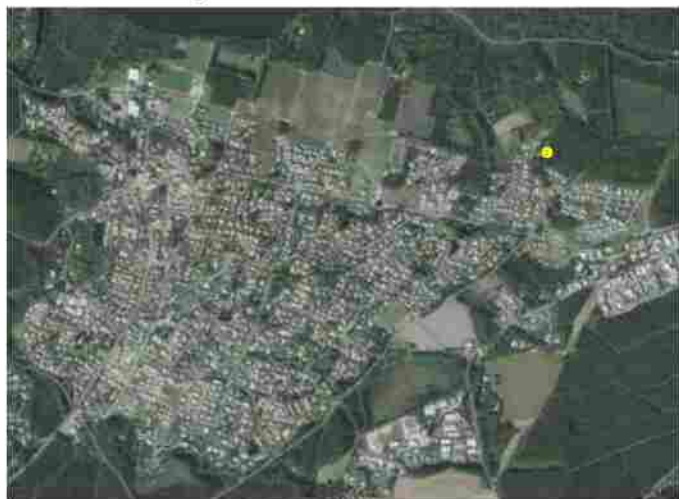
PHOTOGRAPHIES

Bâti non visible depuis les espaces publics – susceptible d'intérêt architectural important.
 Tout projet nécessitant une demande d'autorisation d'urbanisme (DP / PC / PA) devra faire l'objet d'une présentation du projet en Mairie avant tout dépôt d'autorisation.

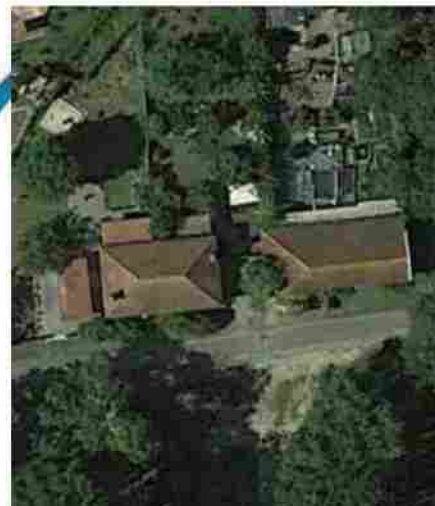
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-16	000 AC 12	121 CHE DE CANTECORBE	1918

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-16	000 AC 12	121 CHE DE CANTECORBE	1918

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Ensemble de bâti ancien et « fragile ». Maison d'habitation en maçonnerie enduite et annexes en pans de bois et ossatures bois avec bardage.	Bâti en maçonnerie enduite – hauteur de façades intéressante – Long bâtiment bardé de bois (planches avec tasseaux couvre-joint. Ensemble emblématique du patrimoine local.
Maison d'habitation : Toitures 2 pentes couvertes de tuiles – Annexe : toiture 3 pentes couverte de tuiles.	Volumétrie et proportion de la maison principale à conserver. Annexe à restaurer si possible – conserver proportions.

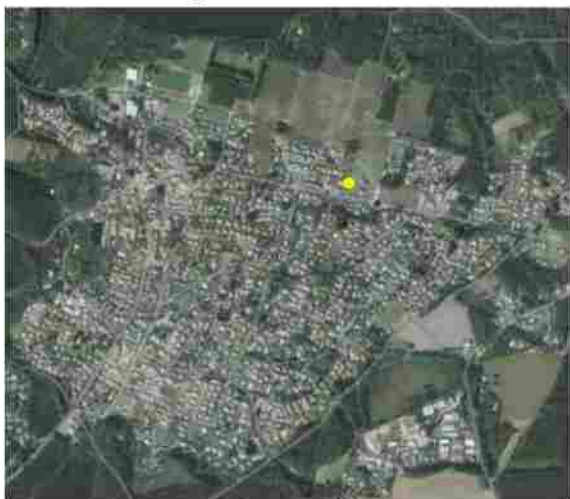
PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	- Préserver la composition et les proportions d'origine des façades, Maison d'habitation et annexe. - Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». - Isolation par l'extérieure interdite, sauf avec enduit isolant sur parties déjà enduites - Si projet sur annexe, conserver les proportions et volumétries, y compris après une démolition-reconstruction Démolition et suppression - La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémediables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »,
Extensions	- Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur. - Eventuellement potentialité d'ajouter une annexe.
Surélévation	Surélévation peu conseillée car projet complexe - condition de respecter le caractère simple et local de la construction – respecter rythme et géométrie des ouvertures
Clôtures et haies / espaces extérieurs	- si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. - Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.

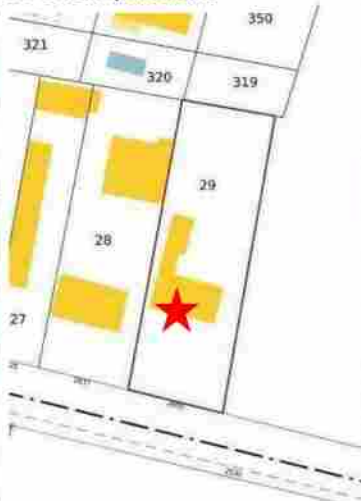
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-17	000 AC 29	2655 AV CHARLES DE GAULLE	Avant 1938

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-17	000 AC 29	2655 AV CHARLES DE GAULLE	Avant 1938

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Maison simple et modeste représentative d'une époque de la commune.	Simplicité des volumes – proportions et hauteur de façade.
Maison d'habitation : Toitures 3 pentes couvertes de tuiles – grandes portes-fenêtres volets bois.	Volumétrie et proportion de la maison principale à conserver. conserver proportions.

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	- Préserver la composition et les proportions d'origine des façades. Respecter la volumétrie existante. - Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». - Isolation par l'extérieure interdite, sauf avec enduit isolant sur parties déjà enduites, Démolition et suppression - La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémediables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art », Démolition de l'extension latérale possible.
Extensions	- Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur. - Eventuellement potentialité d'ajouter une annexe.
Surélévation	Surélévation peu conseillée car projet complexe - condition de respecter le caractère simple et local de la construction – respecter rythme et géométrie des ouvertures
Clôtures et haies / espaces extérieurs	- si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. - Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.

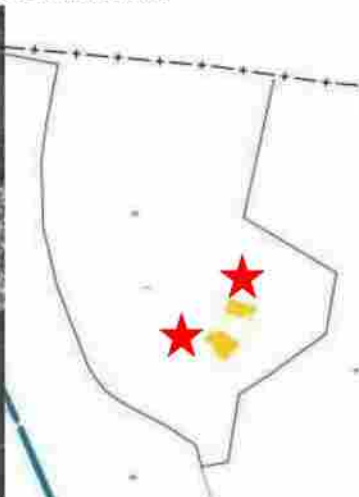
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-18	000 AC 48	433/443 CHE DE LAMURE	1849

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES

Bâti non visible depuis espaces publics –
 susceptible d'intérêt architectural important.
 Tout projet nécessitant une demande
 d'autorisation d'urbanisme (DP / PC / PA)
 devra faire l'objet d'une présentation du projet
 en Mairie avant tout dépôt d'autorisation.

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-19	000 AC 73	3229 AV CHARLES DE GAULLE	1918

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



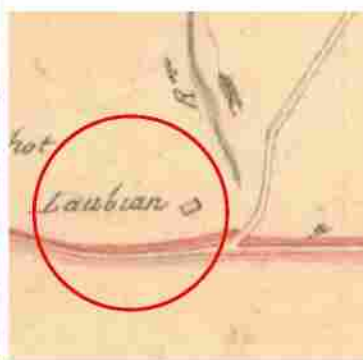
À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



Cadastre napoléonien



« Laubian »



SEIGNOSSE	A1-19	000 AC 73	3229 AV CHARLES DE GAULLE	1918
-----------	-------	-----------	---------------------------	------

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Eléments singuliers
Ensemble composé d'une maison et 2 annexes. Maison simple et modeste en maçonnerie enduite. Annexe en bois intéressante.	Simplicité des volumes – proportions et hauteur des façades.
Maison d'habitation : Toitures 2 pentes couvertes de tuiles – Interventions sur bâti pas toujours respectueux..	Ensemble intéressant .

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Eléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	- Préserver si possible la composition et les proportions d'origine des façades - annexe principalement. - Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». - Isolation par l'extérieure interdite, sauf avec enduit isolant sur parties déjà enduites, Démolition et suppression - La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémediables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »,
Extensions	- Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur. - Eventuellement potentialité d'ajouter une annexe.
Surélévation	Surélévation peu conseillée car projet complexe - condition de respecter le caractère simple et local de la construction – respecter rythme et géométrie des ouvertures
Clôtures et haies / espaces extérieurs	- si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. - Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-20	000 AC 114	3329 AV CHARLES DE GAULLE	1899

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



Cadastre napoléonien



« Laubian »



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-20	000 AC 114	3329 AV CHARLES DE GAULLE	1899

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Grande maison implantée au centre d'une vaste parcelle. Bâti ayant subi plusieurs interventions.	Simplicité des volumes – proportions et hauteur des façades.
Maison d'habitation : Toitures 4 pentes couvertes de tuiles –	

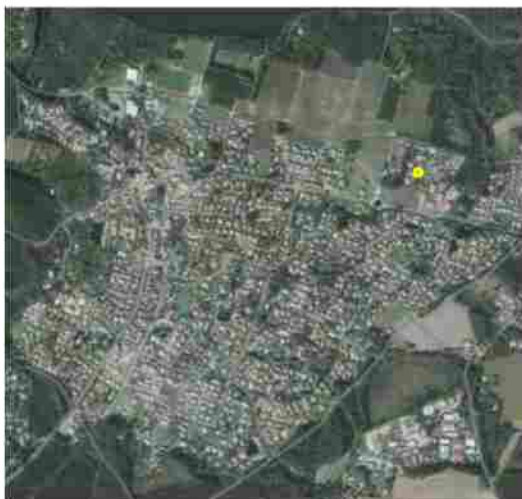
PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	- Préserver la composition et les proportions d'origine des façades. - Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». - Isolation par l'extérieure interdite, sauf avec enduit isolant sur parties déjà enduites Démolition et suppression - La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémediables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »,
• Extensions	- Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur. - Eventuellement potentialité d'ajouter une annexe.
Surélévation	Surélévation peu conseillée car projet complexe - condition de respecter le caractère simple et local de la construction – respecter rythme et géométrie des ouvertures
Clôtures et haies / espaces extérieurs	- La haie monospécifique de résineux peut-être remplacée. si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. - Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.

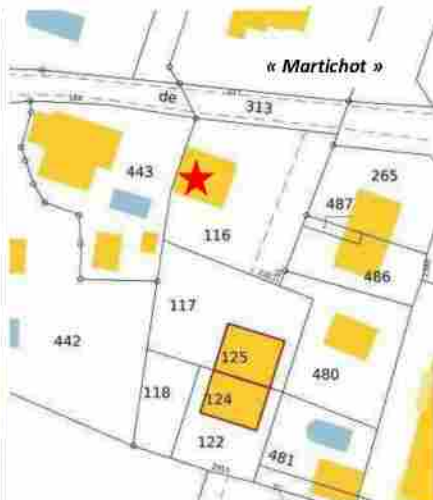
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-21	000 AC 116	MARTICHOT AV CHARLES DE GAULLE	1899

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES

Cadastre napoléonien

« Martichot »



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-21	000 AC 116	MARTICHOT AV CHARLES DE GAULLE	1899

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Ancien bâti ayant subi de nombreuses interventions peu valorisantes.	Charpente, pentes de toitures, larges débords de toitures et bardage bois en partie supérieure.

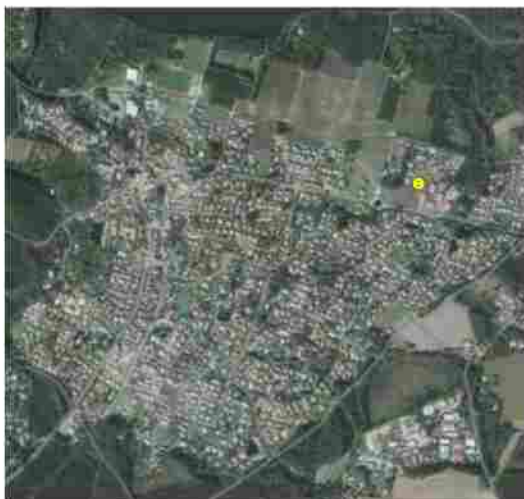
PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	- Préserver la composition, les proportions et la volumétrie générale dans la mesure du possible. - Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». - Isolation par l'extérieure interdite, sauf avec enduit isolant sur parties déjà enduites, Démolition et suppression - La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémediables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art », Démolition de l'extension latérale possible.
Extensions	- Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur. - Eventuellement potentialité d'ajouter une annexe.
Surélévation	Surélévation peu conseillée car projet complexe - condition de respecter le caractère simple et local de la construction – respecter rythme et géométrie des ouvertures
Clôtures et haies / espaces extérieurs	- si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. - Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.

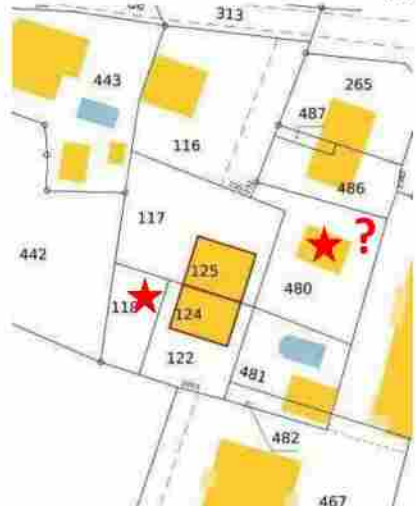
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-22	000 AC 124 000 AC 125	230 CHE DE MARTICHOT 2953 AV CHARLES DE GAULLE	1899

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



« Martichot »



PHOTOGRAPHIES



Cadastre napoléonien



« Martichot »



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-22	000 AC 124 000 AC 125	230 CHE DE MARTICHOT 2953 AV CHARLES DE GAULLE	1899

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Eléments singuliers
Grande maison implantée sur parcellaire surement redécoupé. Bâti ayant subi plusieurs interventions.	Simplicité des volumes – proportions et hauteur des façades.
Maison d'habitation : Toitures 4 pentes couvertes de tuiles –	

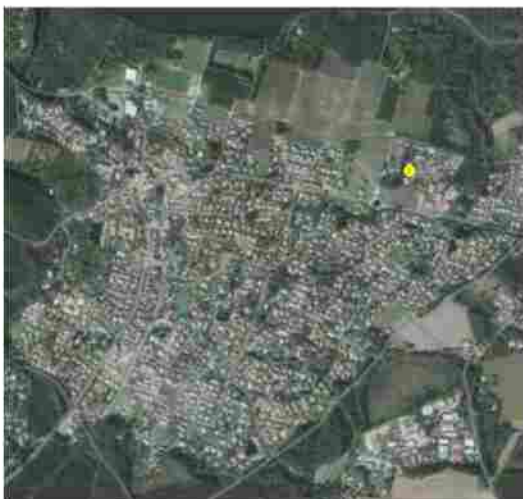
PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Eléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	- Préserver la composition et les proportions d'origine des façades, Maison d'habitation et annexe. - Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». - Les bandes de panneaux photovoltaïque font vraiment surajoutée. Prévoir éventuellement d'autres emplacements. - Isolation par l'extérieure interdite, sauf avec enduit isolant sur parties déjà enduites Démolition et suppression - La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémediables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »,
Extensions	- Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur. - Eventuellement potentialité d'ajouter une annexe.
Surélévation	Surélévation peu conseillée car projet complexe - condition de respecter le caractère simple et local de la construction – respecter rythme et géométrie des ouvertures
Clôtures et haies / espaces extérieurs	- si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. - Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-23	000 AC 443	184 CHE DE MARTICHOT	1938

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES

Cadastre napoléonien

« Martichot »



SEIGNOSSE	A1-23	000 AC 443	184 CHE DE MARTICHOT	1938
-----------	--------------	------------	----------------------	------

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Maison présentant une volumétrie simple. Base de plan rectangulaire - Bâti ayant subi plusieurs interventions.	Simplicité des volumes – proportions et hauteur des façades.
Maison d'habitation : Toitures 2 pentes couvertes de tuiles –	Isolation par l'extérieure interdite, sauf avec enduit isolant sur parties déjà enduites

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	- Préserver la volumétrie et les proportions d'origine des façades. - Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». - Isolation par l'extérieure interdite, sauf avec enduit isolant sur parties déjà enduites Démolition et suppression - La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémediables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »,
Extensions	Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur.
Surélévation	Surélévation peu conseillée car projet complexe - condition de respecter le caractère simple et local de la construction – respecter rythme et géométrie des ouvertures
Clôtures et haies / espaces extérieurs	- si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. - Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-24	000 AC 444	MARTICHOT	1899

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES

Bâti non ou peu visible depuis les espaces publics – susceptible d'intérêt architectural important.

Tout projet nécessitant une demande d'autorisation d'urbanisme (DP / PC / PA) devra faire l'objet d'une présentation du projet en Mairie avant tout dépôt d'autorisation.

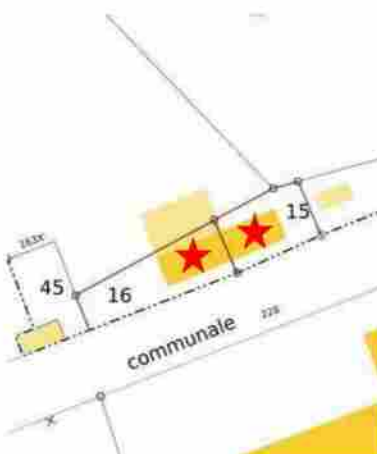
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-25	000 AD 15 000 AD 16	LA LANDE	Avant 1945

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-25	000 AD 15 000 AD 16	LA LANDE	Avant 1945

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments d'intérêt ou singuliers
Ancien bâti agricole - Ossature bois et bardage bois. Représentatif du patrimoine local – mais fragile.	Simplicité des volumes – matériaux – proportions

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	- Préserver les proportions d'origine des façades et la volumétrie des bâtiments, - Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». - Un projet prévoyant une démolition–reconstruction est possible à la seule condition de conserver l'implantation et la volumétrie du bâti existant Démolition et suppression - La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémediables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art », Démolition de l'extension latérale possible.
Extensions et changement d'usage Surélévation .	Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur. Surélévation peu conseillée car projet complexe - condition de respecter le caractère simple et local de la construction – respecter rythme et géométrie des ouvertures
Clôtures et haies / espaces extérieurs	- si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. - Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.



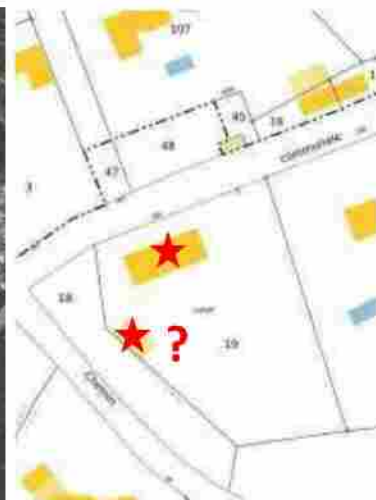
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-26	000 AD 19	160 CHE DU LANOT	1899

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-26	000 AD 19	160 CHE DU LANOT	1899

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Ancienne maison présentant une volumétrie simple - Maçonnerie enduite dans un contexte « champêtre » - Interventions pas toujours délicates sur ce patrimoine.	Simplicité des volumes – matériaux – proportions

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	- Préserver la volumétrie et les proportions d'origine des façades. - Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». - Isolation par l'extérieure interdite, sauf avec enduit isolant sur parties déjà enduites, Démolition et suppression - La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémediables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art », Démolition de l'extension latérale possible.
Extensions et changement d'usage.	Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur.
Surélévation	Surélévation peu conseillée car projet complexe - condition de respecter le caractère simple et local de la construction
Clôtures et haies / espaces extérieurs	- si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. - Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-27	000 AD 88	5 RTE DE SAUBION	1899

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-27	000 AD 88	5 RTE DE SAUBION	1899

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Maison très ancienne de type ancienne ferme réhabilitée dans un certain respect. Ensemble Bâti présentant des annexes installées sur une vaste parcelle - Volume en rez-de-chaussée intéressant.	Bâti simple en maçonnerie de briques et pan de bois apparent. Proportions et volumétries intéressantes.
Toitures 3 pentes couvertes de tuiles sur volume principal.	Volumétrie et proportion de la maison principale à conserver.
Volets et menuiseries bois.	A conserver

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	- Préserver les proportions d'origine des façades et la volumétrie des bâtiments, - Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». - Isolation par l'extérieure non autorisée. Démolition et suppression - La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémediables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »,
Extensions et changement d'usage	Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur.
Surélévation	Surélévation peu conseillée car projet complexe - condition de respecter le caractère simple et local de la construction – respecter rythme et géométrie des ouvertures
Clôtures et haies / espaces extérieurs	- si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. - Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-28	000 AD 224	104 CHE DE QUILLES	1899

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES

2023



Cadastre napoléonien

« Quilles »



2012



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-28	000 AD 224	104 CHE DE QUILLES	1899

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Eléments singuliers
Maison ancienne en pan de bois et remplissage maçonné enduit. Bâti réhabilité dans un certain respect. - Volume en rez-de-chaussée intéressant.	Bâti simple en maçonnerie et pan de bois apparent. Proportions et volumétries intéressantes.
Toitures 3 pentes couvertes de tuiles sur volume principal.	Volumétrie et proportion de la maison principale à conserver.
Volets et menuiseries bois.	A conserver

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Eléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	- Préserver les proportions d'origine des façades et la volumétrie des bâtiments, - Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». - Isolation par l'extérieure autorisée, sous condition d'utiliser un enduit isolant. Démolition et suppression - La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémediables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »,
Extensions et changement d'usage	Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur.
Surélévation	Surélévation peu conseillée car projet complexe - condition de respecter le caractère simple et local de la construction – respecter rythme et géométrie des ouvertures
Clôtures et haies / espaces extérieurs	- si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. - Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-29	000 AE 14	1 AV DE LARRIGAN 65 AV DE LARRIGAN	1849

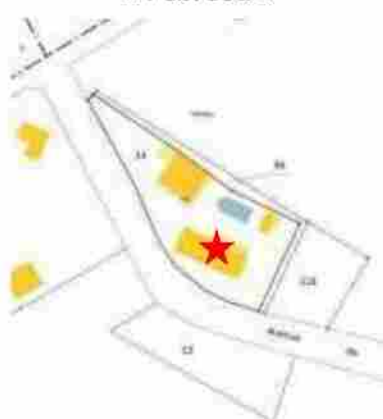
SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire

« Pébréou »



PHOTOGRAPHIES



Cadastre napoléonien



« Pébréou »



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-29	000 AE 14	1 AV DE LARRIGAN 65 AV DE LARRIGAN	1849

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Eléments singuliers
Maison ancienne en pans de bois réhabilitée. Bâti réhabilité dans un certain respect. - Volume en rez-de-chaussée avec étage patiel intéressant.	Bâti simple en maçonnerie et bois apparent. Proportions et volumétries intéressantes.
Toitures 2 et 3 pentes couvertes de tuiles sur volume principal.	Volumétrie et proportion de la maison principale à conserver.
Volets et menuiseries bois.	A conserver

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Eléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	- Préserver les proportions d'origine des façades et la volumétrie des bâtiments, - Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». - Isolation par l'extérieure autorisée, sous condition d'utiliser un enduit isolant sur parties en maçonneries. Démolition et suppression - La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémediables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »,
Extensions et changement d'usage	Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur.
Surélévation	Surélévation peu conseillée car projet complexe - condition de respecter le caractère simple et local de la construction – respecter rythme et géométrie des ouvertures
Clôtures et haies / espaces extérieurs	- si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. - Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-30	000 AE 20	417 AV DE LARRIGAN	1899

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES

2023



Cadastre napoléonien



« Larrigan »



2016

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-30	000 AE 20	417 AV DE LARRIGAN	1899

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Ensemble composé d'une maison et d'une annexe. Maison simple avec toiture 2 pans en maçonnerie enduite et pans de bois en façade sur route. Annexe en maçonnerie intéressante.	Simplicité des volumes – proportions et hauteur des façades.
Maison d'habitation : Toitures 3 pentes couvertes de tuiles – Pans de bois sur mur gouttereau.	Ensemble intéressant implanté sur une vaste prairie.

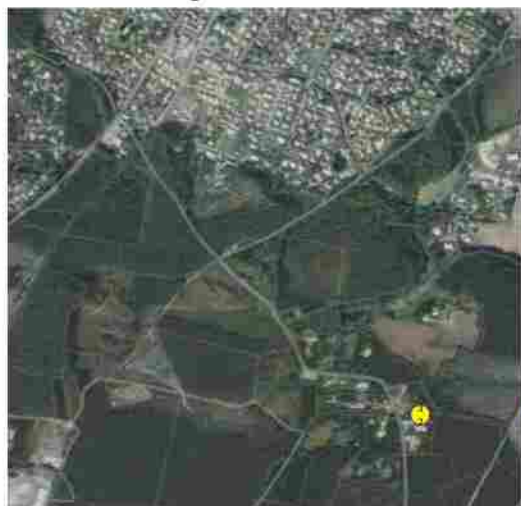
PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	- Préserver les proportions d'origine des façades et la volumétrie des bâtiments, - Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». - Isolation par l'extérieure autorisée, sous condition d'utiliser un enduit isolant sur les parties déjà traitées en maçonnerie.
	Démolition et suppression La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémediables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »,
Extensions et changement d'usage	- Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur. - Respecter le caractère simple et local des constructions. Un bâtiment type « annexe » pourrait trouver sa place dans cette composition
Surélévation	Surélévation peu conseillée car projet complexe - condition de respecter le caractère simple et local de la construction – respecter rythme et géométrie des ouvertures
Clôtures et haies / espaces extérieurs	- si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. - Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.

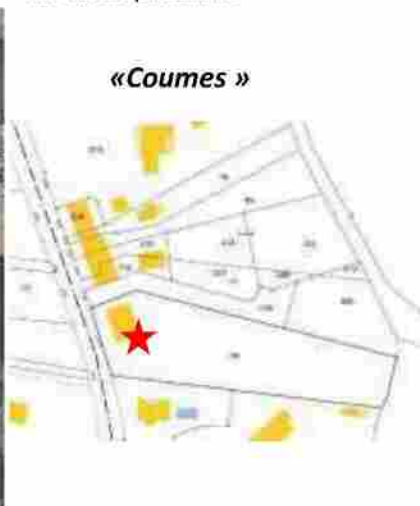
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-31	000 AE 66	1221 RTE D ANGRESSE	Avant 1935

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



Cadastre napoléonien



«Coumes»



SEIGNOSSE	A1-31	000 AE 66	1221 RTE D ANGRESSE	Avant 1935
-----------	--------------	-----------	---------------------	------------

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Maison assez imposante sur plan simple et rectangulaire. Toiture 4 pans surement modifié au cours du XXe siècle.	Simplicité des volumes – proportions, percements réguliers et hauteur des façades.

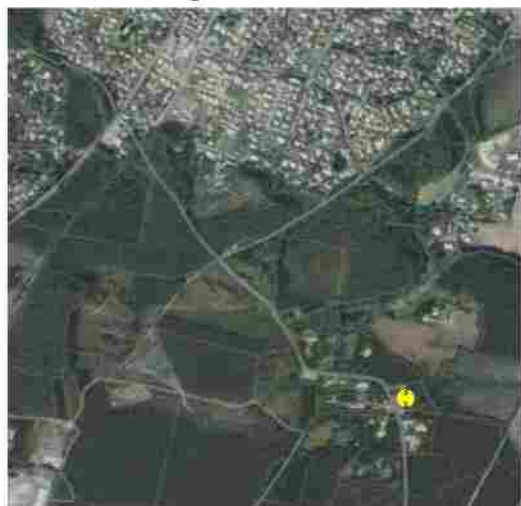
PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	- Préserver les proportions d'origine des façades et la volumétrie des bâtiments, - Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». - Isolation par l'extérieure autorisée, sous condition d'utiliser un enduit isolant sur les parties déjà traitées en maçonnerie.
	Démolition et suppression La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémediables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »,
Extensions et changement d'usage	- Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur. - Respecter le caractère simple et local des constructions. Un bâtiment type « annexe » pourrait trouver sa place dans cette composition
Surélévation	Surélévation peu conseillée car projet complexe - condition de respecter le caractère simple et local de la construction – respecter rythme et géométrie des ouvertures
Clôtures et haies / espaces extérieurs	- si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. - Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.

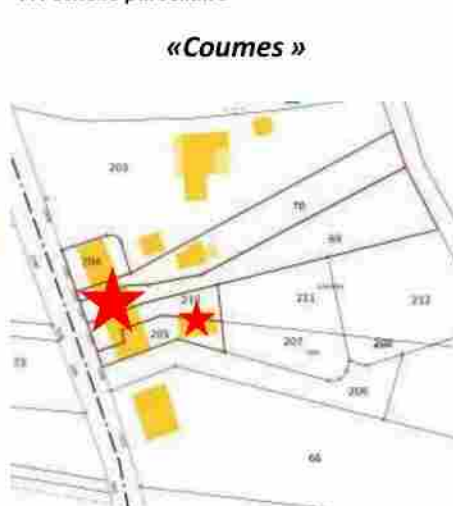
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-32	000 AE 69-70-204-205	1183, 1189, 1197, 1205, 1199 RTE D ANGRESSE	1918

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



Cadastre napoléonien



« Coumes »



2021

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-32	000 AE 69-70-204-205	1183, 1189, 1197, 1205, 1199 RTE D ANGRESSE	1918

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Suite de petites maisons en bandes – assez simples et modestes. Présence d'annexe en bois en arrière plan. Toiture 2 pentes unifiants 2 maisons, la troisième étant légèrement plus basse.	Simplicité des volumes – proportions, percements réguliers et hauteur des façades.

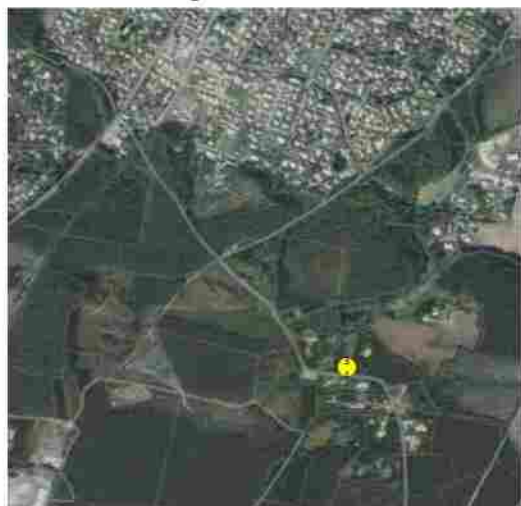
PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	- Préserver les proportions d'origine des façades et la volumétrie des bâtiments, - Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». - Isolation par l'extérieure autorisée, sous condition d'utiliser un enduit isolant sur les parties déjà traitées en maçonnerie.
	Démolition et suppression La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémediables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »,
Extensions et changement d'usage	- Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur. - Respecter le caractère simple et local des constructions. Un bâtiment type « annexe » pourrait trouver sa place dans cette composition
Surélévation	Surélévation possible – Essayer de s'inscrire dans la logique des maisons existantes
Clôtures et haies / espaces extérieurs	- si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. - Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-33	000 AE 72	1107 RTE D ANGRESSE	1899

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



Cadastre napoléonien



« Cazaounaou »

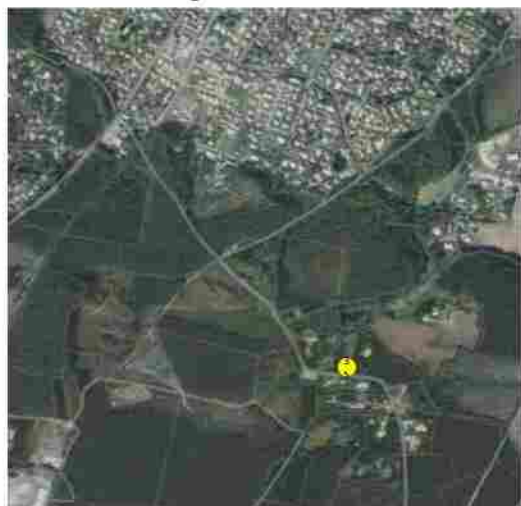


Bâti non visible depuis espaces publics – susceptible d'intérêt architectural important.
 Tout projet nécessitant une demande d'autorisation d'urbanisme (DP / PC / PA) devra faire l'objet d'une présentation du projet en Mairie avant tout dépôt d'autorisation.

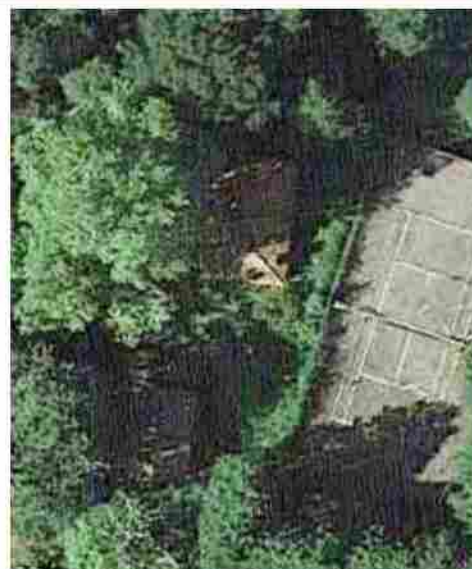
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-34	000 AE 74	PES / RTE D ANGRESSE	1849

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



Cadastre napoléonien



« Montardon »



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-34	000 AE 74	PES / RTE D ANGRESSE	1849

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Maison très ancienne sur plan rectangulaire et toiture à 4 pentes avec à proximité une annexe en maçonnerie et bois avec une toiture en très mauvais état.	Simplicité des volumes – hauteur des façades. Pans de bois avec remplissage maçonné et enduit intéressant.

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	- Préserver les proportions d'origine des façades et la volumétrie des bâtiments, - Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». - Isolation par l'extérieure autorisée, sous condition d'utiliser un enduit isolant sur les parties déjà traitées en maçonnerie.
	Démolition et suppression La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémediables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »,
Extensions et changement d'usage	- Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur. - Respecter le caractère simple et local des constructions. Un bâtiment type « annexe » pourrait trouver sa place dans cette composition
Surélévation	Surélévation possible – Essayer de s'inscrire dans la logique des maisons existantes
Clôtures et haies / espaces extérieurs	- si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. - Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-35	000 AE 119	379 AV DE LARRIGAN	1849

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



Cadastre napoléonien



« Larrigan »



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-35	000 AE 119	379 AV DE LARRIGAN	1849

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Maison très ancienne sur plan rectangulaire et toiture à 4 pentes avec extension latérale dans la continuité existante. Bâti réhabilité dans un certain respect.	Conservation de la simplicité des volumes – hauteur des façades. Présence de galerie et de auvent fermé.

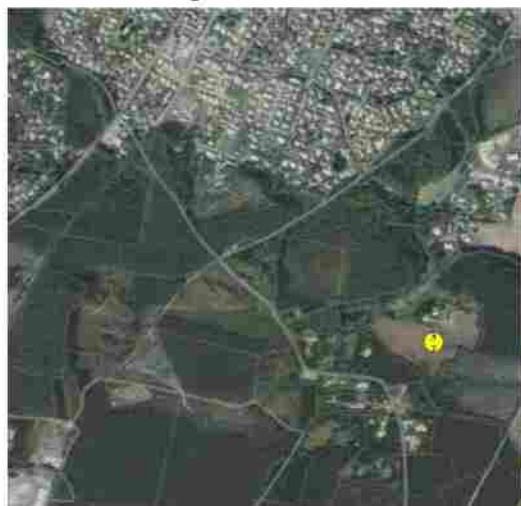
PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	- Préserver les proportions d'origine des façades et la volumétrie des bâtiments, - Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». - Isolation par l'extérieure autorisée, sous condition d'utiliser un enduit isolant sur les parties déjà traitées en maçonnerie. Démolition et suppression - La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémediables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art », Ancienne extension pouvant être démolie selon projet.
Extensions et changement d'usage Surélévation	- Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur. - Respecter le caractère simple et local des constructions. Un bâtiment type « annexe » pourrait trouver sa place dans cette composition Surélévation possible – Essayer de s'inscrire dans la logique des maisons existantes
Clôtures et haies / espaces extérieurs	- si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. - Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.

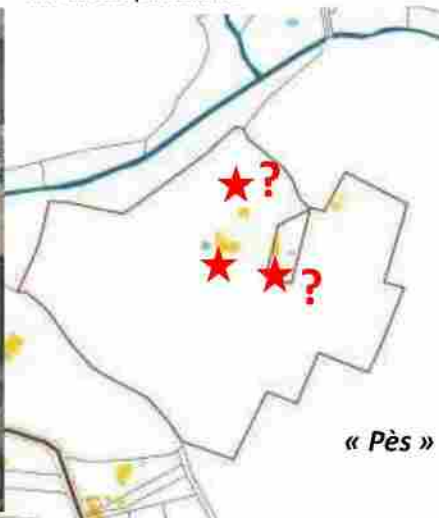
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-36	000 AE 148	320 AV DE LARRIGAN	1899

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES

Cadastre napoléonien

« Pès »



2016

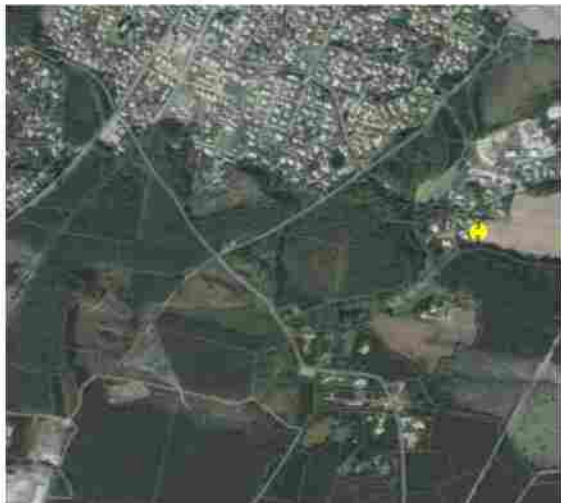
Bâti non visible depuis espaces publics – susceptible d'intérêt architectural important.

Tout projet nécessitant une demande d'autorisation d'urbanisme (DP / PC / PA) devra faire l'objet d'une présentation du projet en Mairie avant tout dépôt d'autorisation.

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-37	000 AE 163	334 AV DE LARRIGAN	1899

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



Cadastre napoléonien



« Larrigan »



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-37	000 AE 163	334 AV DE LARRIGAN	1899

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Eléments singuliers
Anciens bâtiments agricoles implantés sur un vaste terrain - Ossature bois et bardage bois, maçonnerie, etc. . Représentatif du patrimoine local – mais fragile.	Simplicité des volumes – matériaux – proportions Potentiel de changement d’usage.

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Eléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	• Si démolition–reconstruction, essayer de préserver les proportions d’origine des façades et la volumétrie des bâtiments, • Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d’autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ».
	Démolition et suppression • La démolition complète des constructions concernées par la « protection patrimoniale » n’est pas autorisée, sauf dans le cas d’un projet global sur la parcelle, avec, si possible quelques bâtis conservés.
• Extensions et changement d’usage	• Dans la limite du respect du document d’urbanisme en vigueur. • Respecter le caractère simple et local des volumétries, même pour les projets de reconstruction.
Surélévation .	
Clôtures et haies / espaces extérieurs	• si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. • Traitement des espaces extérieurs : plantation d’arbres de haute tige encouragée.

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-38	000 AH 250	2530 AV CHARLES DE GAULLE	1899

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES

2023



2021



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-38	000 AH 250	2530 AV CHARLES DE GAULLE	1899

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Ancienne maison à rez-de-chaussée couverte d'une toiture à 3 eaux, accompagnée de son annexe en bois, elle aussi couverte d'une toiture à 3 pentes.	Simplicité des volumes – matériaux – proportions Potentiel de changement d'usage.
Maison réhabilitée dans le respect des proportions, matériaux et contexte.	Annexes en bois représentant un patrimoine intéressant. A conserver et à protéger.

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	- Préserver les proportions d'origine des façades et la volumétrie des bâtiments, - Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». - Isolation par l'extérieure autorisée que sur maison, pas sur annexe bois, sous condition d'utiliser un enduit isolant sur les parties déjà traitées en maçonnerie. Démolition et suppression - La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irréremédiables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »,
Extensions et changement d'usage	- Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur. - Respecter le caractère simple et local des constructions. Un bâtiment type pourrait trouver sa place dans cette composition. Dans ce cas se rapprocher de « l'esprit des lieux » (implantation, volumétrie, matériaux, etc.)
Surélévation	Surélévation peu souhaitée – Essayer de s'inscrire dans la logique des bâtis existants
Clôtures et haies / espaces extérieurs	- si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. - Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-39	000 AK 5	1492 AV CHARLES DE GAULLE	SIG 1945 avant 1938

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



2023

Cadastre napoléonien



Bâti peu visible depuis espaces publics – susceptible d'intérêt architectural important.

Tout projet nécessitant une demande d'autorisation d'urbanisme (DP / PC / PA) devra faire l'objet d'une présentation du projet en Mairie avant tout dépôt d'autorisation.

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-40	000 AK 17	1728 AV CHARLES DE GAULLE	1915

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES

2021



2008



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-40	000 AK 17	1728 AV CHARLES DE GAULLE	1915

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Ancienne maison du début du Xxe siècle composée de 2 étages carrés et d'une toiture 4 pentes. 3 travées symétriques composent la façade principale.	Simplicité des volumes –proportions. Bâti « iconique »
Maison réhabilitée dans le respect des proportions, matériaux et contexte.	

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	- Si projet, préserver les proportions d'origine des façades et la volumétrie des bâtiments, - Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». - Isolation par l'extérieure autorisée, sous condition d'utiliser un enduit isolant sur les parties déjà traitées en maçonnerie. Démolition et suppression - La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémediables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »,
Extensions et changement d'usage	- Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur. - Sur l'arrière de parcelle dans la limite des possibilités.
Surélévation	Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur.
Clôtures et haies / espaces extérieurs	si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI.

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-41	000 AK 18	1750 AV CHARLES DE GAULLE	1915

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



2023



2021



2008



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-41	000 AK 18	1750 AV CHARLES DE GAULLE	1915

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Ancienne maison du début du Xxe siècle composée de 2 étages carrés et d'une toiture 4 pentes. 3 travées symétriques composent la façade principale.	Simplicité des volumes –proportions. Bâti « iconique »
Maison réhabilitée dans le respect des proportions, matériaux et contexte.	

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	- Si projet, préserver les proportions d'origine des façades et la volumétrie des bâtiments, - Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». - Isolation par l'extérieure autorisée sous condition d'utiliser un enduit isolant. Démolition et suppression - La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémédiables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »,
Extensions et changement d'usage	Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur.
Surélévation	
Clôtures et haies / espaces extérieurs	- si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. .

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-42	000 AK 43	5 RUE LEON GAMBETTA	Avant 1938

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-42	000 AK 43	5 RUE LEON GAMBETTA	Avant 1938

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Bel exemple de réhabilitation avec changement d'usage.	Simplicité des volumes –traitement de la surélévation – matériaux employés.
Maison réhabilitée dans le respect des proportions, matériaux et contexte.	

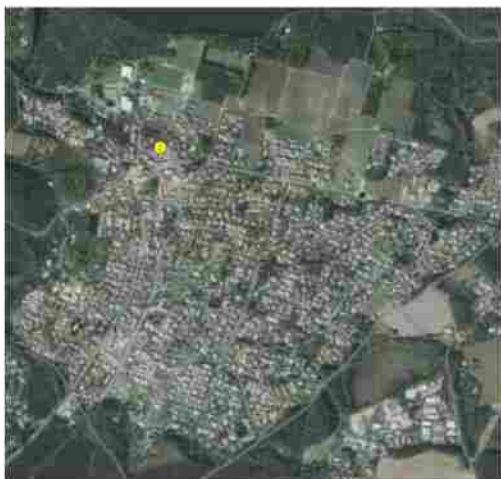
PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	- Si projet, préserver les proportions d'origine des façades et la volumétrie des bâtiments, - Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». - Isolation par l'extérieure non autorisée.. Démolition et suppression - La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémediables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »,
Extensions et changement d'usage	- Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur. - Respecter le caractère simple et local des constructions.
Surélévation	Déjà réalisée
Clôtures et haies / espaces extérieurs	- si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. - Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-43	000 AK 46	4 RUE LEON GAMBETTA 40510 SEIGNOSSE	1899

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-43	000 AK 46	4 RUE LEON GAMBETTA 40510 SEIGNOSSE	1899

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Ensemble de bâti ancien - bon exemple de réhabilitation.	Simplicité des volumes – vocabulaire architectural local et traditionnel mis en valeur – matériaux employés.
Maison et annexes réhabilitées dans le respect des proportions, matériaux et contexte.	

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	- Si projet, préserver les proportions d'origine des façades et la volumétrie des bâtiments, - Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». - Isolation par l'extérieure autorisée, sous condition d'utiliser un enduit isolant sur les parties déjà traitées en maçonnerie.
	Démolition et suppression La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémediables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »,
Extensions et changement d'usage	- Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur. - Respecter le caractère simple et local des constructions. Si projet, rester dans « l'esprit des lieux » (matériaux, propositions, etc.)
Surélévation	Surélévation possible, mais compliqué – Essayer de s'inscrire dans la logique des maisons existantes
Clôtures et haies / espaces extérieurs	- si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. - Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-44	000 AK 77	29 AV PIERRE DE COUBERTIN	avant 1938

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES

2023



2011



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-44	000 AK 77	29 AV PIERRE DE COUBERTIN	avant 1938

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Ancienne maison à rez-de-chaussée couverte d'une toiture à 3 eaux, accompagnée de son annexe en bois, elle aussi couverte d'une toiture à 3 pentes.	Simplicité des volumes – matériaux – proportions. Maison principale en pans de bois avec remplissage maconné.
Maison et annexe réhabilitées dans le respect des proportions, matériaux et contexte.	L'ensemble représentant un patrimoine intéressant. A conserver et à protéger.

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	- Si projet, préserver les proportions d'origine des façades et la volumétrie des bâtiments, - Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». - Isolation par l'extérieure autorisée, sous condition d'utiliser un enduit isolant sur les parties déjà traitées en maçonnerie.
	Démolition et suppression La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémediables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »,
Extensions et changement d'usage	- Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur. - Respecter le caractère simple et local des constructions. Si projet, rester dans « l'esprit des lieux » (matériaux, propositions, etc.)
Surélévation	Surélévation possible, mais compliqué – Essayer de s'inscrire dans la logique des maisons existantes
Clôtures et haies / espaces extérieurs	- si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. - Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-45	000 AK 216	6 RUE LEON GAMBETTA 40510 SEIGNOSSE	1938

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-45	000 AK 216	6 RUE LEON GAMBETTA 40510 SEIGNOSSE	1938

INTÉRÊT EXISTANT

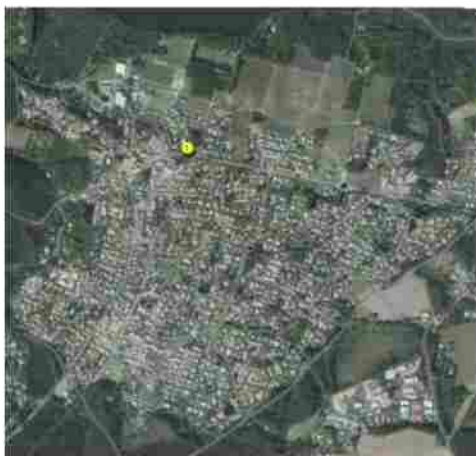
Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Ancienne maison avec un étage carré couverte d'une toiture à 4 eaux, accompagnée d'une extension latérale en rez-de-chaussée et d'annexes, elles aussi couverte de toitures en tuiles.	Simplicité des volumes – matériaux – proportions Qualité du patrimoine présent sur la parcelle.
Maison et annexes réhabilitées et entretenues dans le respect des proportions, matériaux et contexte.	L'ensemble représentant un patrimoine intéressant. A conserver et à protéger.

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	- Si projet, préserver les proportions d'origine des façades et la volumétrie des bâtiments, - Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». - Isolation par l'extérieure autorisée, sous condition d'utiliser un enduit isolant sur les parties déjà traitées en maçonnerie.
	Démolition et suppression La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémediables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »,
Extensions et changement d'usage	- Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur. - Respecter le caractère simple et local des constructions. Si projet, rester dans « l'esprit des lieux » (matériaux, propositions, etc.)
Surélévation	Surélévation peu possible.
Clôtures et haies / espaces extérieurs	- si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. - Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.

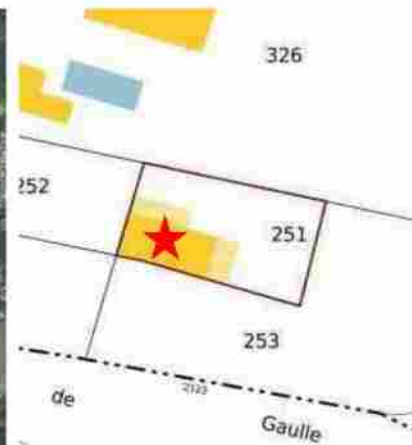
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-53	000 AK 251	2123 AV CHARLES DE GAULLE 40510 SEIGNOSSE	?

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-46	000 AK 251	2123 AV CHARLES DE GAULLE 40510 SEIGNOSSE	?

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Ancienne maison à rez-de-chaussée, à pans de bois avec remplissage en maçonnerie. Couverture tuile à 3 eaux,	Simplicité des volumes – matériaux – proportions. Maison principale en pans de bois avec remplissage maçonné.
Maison réhabilitée dans le respect des proportions, matériaux et contexte.	Ensemble à conserver et à protéger.

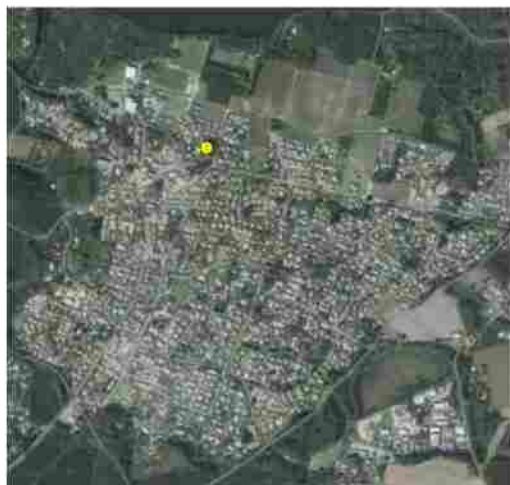
PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	- Si projet, préserver les proportions d'origine des façades et la volumétrie des bâtiments, - Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». - Isolation par l'extérieure autorisée, sous condition d'utiliser un enduit isolant sur les parties déjà traitées en maçonnerie.
	Démolition et suppression La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémediables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »,
Extensions et changement d'usage	- Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur. - Respecter le caractère simple et local des constructions. Si projet, rester dans « l'esprit des lieux » (matériaux, propositions, etc.)
Surélévation	Surélévation difficile – Essayer de s'inscrire dans la logique des maisons existantes
Clôtures et haies / espaces extérieurs	- si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. - Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-47	000 AK 304	2221 AV CHARLES DE GAULLE	1918

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES

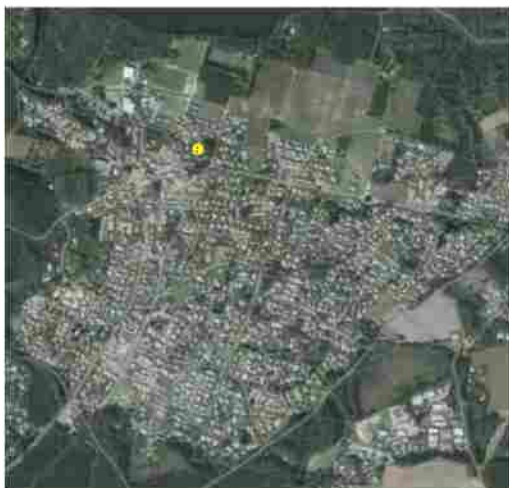
Bâti non visible depuis espaces publics – susceptible d'intérêt architectural important. Tout projet nécessitant une demande d'autorisation d'urbanisme (DP / PC / PA) devra faire l'objet d'une présentation du projet en Mairie avant tout dépôt d'autorisation.



commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-48	000 AK 326	2219 AV CHARLES DE GAULLE	1918

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



Bâti peu visible depuis espaces publics – susceptible d'intérêt architectural important.
 Tout projet nécessitant une demande d'autorisation d'urbanisme (DP / PC / PA) devra faire l'objet d'une présentation du projet en Mairie avant tout dépôt d'autorisation.

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-49	000 AK 334	9 RUE LEON GAMBETTA	1849

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES

Cadastre napoléonien



SEIGNOSSE	A1-49	000 AK 334	9 RUE LEON GAMBETTA	1849
-----------	-------	------------	---------------------	------

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Ancienne maison de village à rez-de-chaussée, à pans de bois avec remplissage en maçonnerie. Couverture tuile à 2 ou 3 eaux,	Simplicité des volumes – matériaux – proportions. Maison principale en pans de bois avec remplissage maçonné.
Maison réhabilitée dans le respect des proportions, matériaux et contexte.	Ensemble à conserver et à protéger.

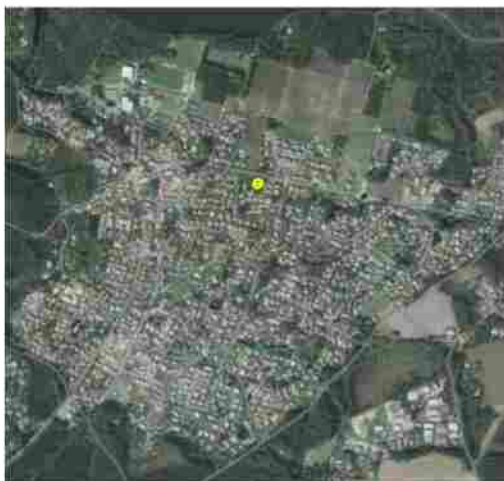
PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	- Si projet, préserver les proportions d'origine des façades et la volumétrie des bâtiments, - Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». - Isolation par l'extérieure autorisée, sous condition d'utiliser un enduit isolant sur les parties déjà traitées en maçonnerie.
	Démolition et suppression La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémediables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »,
Extensions et changement d'usage	- Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur. - Respecter le caractère simple et local des constructions. Si projet, rester dans « l'esprit des lieux » (matériaux, propositions, etc.)
Surélévation	Surélévation difficile – Essayer de s'inscrire dans la logique des maisons existantes
Clôtures et haies / espaces extérieurs	- si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. - Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-50	000 AK 411	2426 AV CHARLES DE GAULLE	1918

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



2023

Bâti peu visible depuis espaces publics – susceptible d'intérêt architectural important.
 Tout projet nécessitant une demande d'autorisation d'urbanisme (DP / PC / PA) devra faire l'objet d'une présentation du projet en Mairie avant tout dépôt d'autorisation.



2010

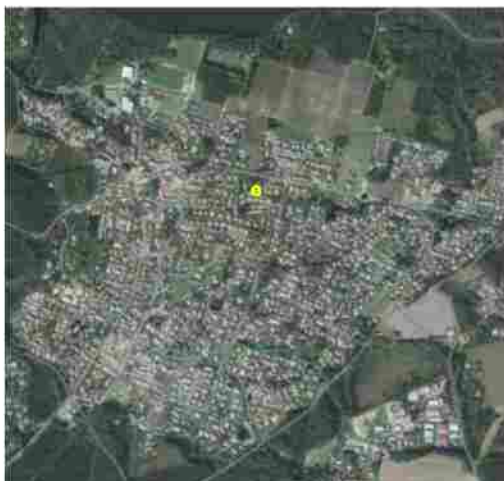


2011

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-51	000 AK 412	2404 AV CHARLES DE GAULLE	1918

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

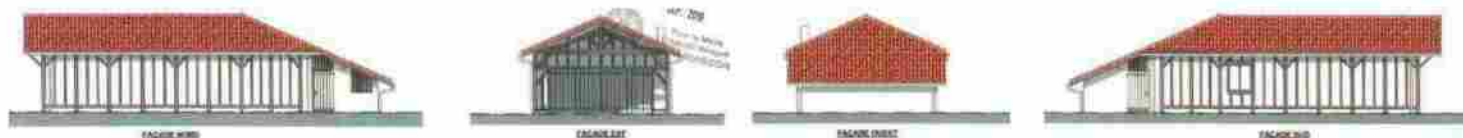
À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



Bâti très intéressant – Projet qualitatif en cours.

Tout autre projet nécessitant une demande d'autorisation d'urbanisme (DP / PC / PA) devra faire l'objet d'une présentation du projet en Mairie avant tout dépôt d'autorisation.

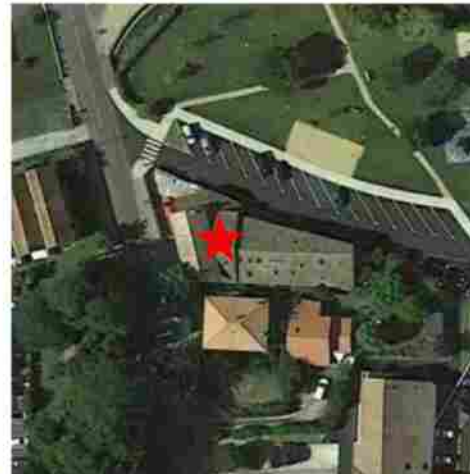
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-52	000 AK 417	6 RUE LEON BLUM	1945

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES

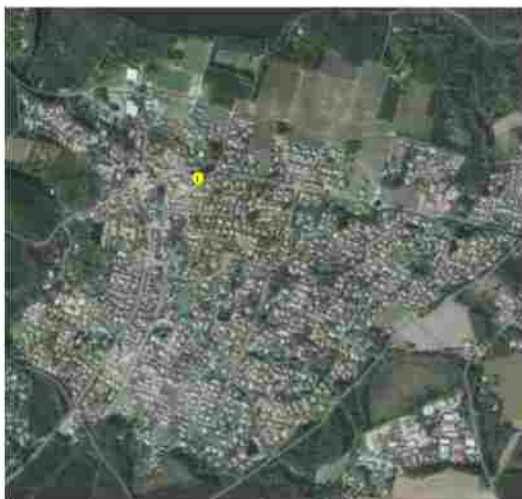


Bâti intéressant en centre ville – travaux de réhabilitation récent.
 Tout autre projet nécessitant une demande d'autorisation d'urbanisme (DP / PC / PA) devra faire l'objet d'une présentation du projet en Mairie avant tout dépôt d'autorisation.

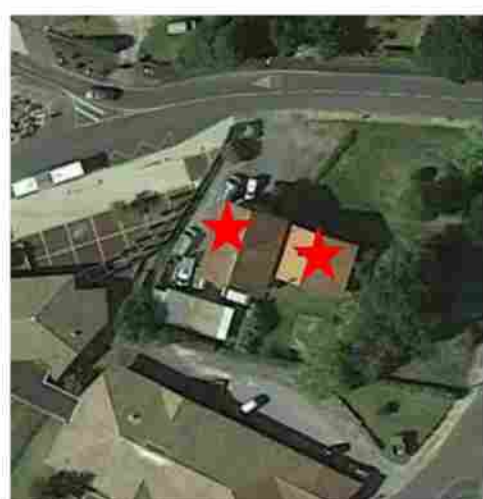
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-53	000 AK 435 + 436	2158 et 68 AV CHARLES DE GAULLE	1918

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



SEIGNOSSE	A1-53	000 AK 435 + 436	2158 et 68 AV CHARLES DE GAULLE	1918
-----------	-------	------------------	---------------------------------	------

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Deux anciennes maisons de ville. Une a étage carré + combles, transformée en activités. L'autre plus basse comprend un Rdc et un étage sous rampants. Maçonnerie « traditionnelle » avec pans de bois partiels, Couverture tuile à 2 ou 3 eaux,	Simplicité des volumes – matériaux – proportions. Maison à pans de bois avec remplissage maçonné, ou maison « simple » avec volets bois.
Maison réhabilitée dans le respect des proportions, matériaux et contexte.	Ensemble à conserver, sauf si évolution du secteur.

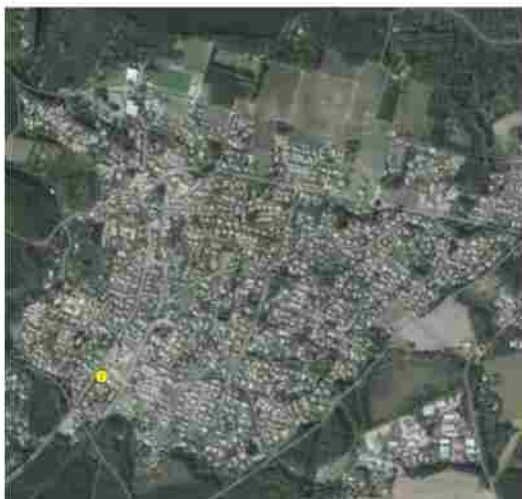
PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	- Si projet, préserver les proportions d'origine des façades et la volumétrie des bâtiments, - Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». - Isolation par l'extérieure autorisée, sous condition d'utiliser un enduit isolant sur les parties déjà traitées en maçonnerie.
	Démolition et suppression La démolition complète des constructions concernées par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas de procédure d'insalubrité et/ou périls irrémediables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art », ou projet d'utilité publique.
Extensions et changement d'usage	- Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur. - Respecter le caractère simple et local des constructions. Si projet, rester dans « l'esprit des lieux » (matériaux, propositions, etc.)
Surélévation	Surélévation difficile
Clôtures et haies / espaces extérieurs	- si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. - Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-54	000 AL 11	1200 AV CHARLES DE GAULLE	1938

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



2023



2011

SEIGNOSSE	A1-54	000 AL 11	1200 AV CHARLES DE GAULLE	1938
-----------	--------------	-----------	---------------------------	------

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Ancienne maison à rez-de-chaussée + étage sous combles partiel. Travaux successifs avec démolition d'annexe	Simplicité des volumes – matériaux – proportions. Maison principale avec style « basco-landais » .
Maison réhabilitée dans le respect des proportions, matériaux et contexte.	Ensemble à conserver.

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	• Si projet, préserver les proportions d'origine des façades et la volumétrie des bâtiments, • Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». • Isolation par l'extérieure autorisée, sous condition d'utiliser un enduit isolant sur les parties déjà traitées en maçonnerie.
	Démolition et suppression • La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémediables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »,
• Extensions et changement d'usage	• Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur. • Respecter le caractère simple et local des constructions. Si projet, rester dans « l'esprit des lieux » (matériaux, propositions, etc.)
Surélévation	Surélévation difficile
Clôtures et haies / espaces extérieurs	• si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. • Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-55	000 AL 15	141 CHE D YRACHE	1938

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



SEIGNOSSE	A1-55	000 AL 15	141 CHE D YRACHE	1938
-----------	-------	-----------	------------------	------

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Ancienne maison à rez-de-chaussée + étage sous combles. Façade principale sur rue, à pans de bois avec remplissage en maçonnerie. Couverture tuile à 2 eaux,	Simplicité des volumes – matériaux – proportions. Maison principale en pans de bois avec remplissage maçonné. Baies du rez-de-chaussée cintrées et volets bois. Ancienne ouverture « fonctionnelle » conservée dans l'axe du 1 ^{er} étage.
Maison réhabilitée dans le respect des proportions, matériaux et contexte.	Ensemble à conserver.

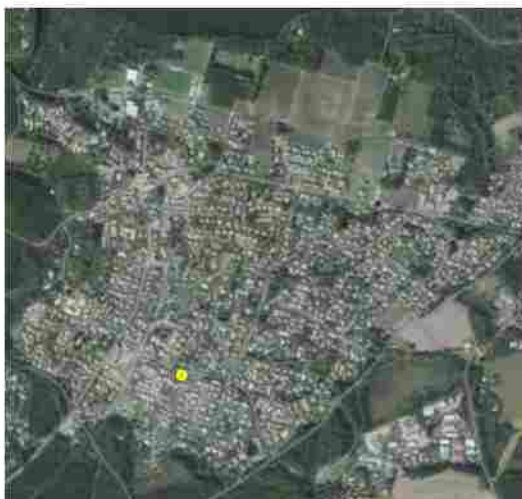
PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	- Si projet, préserver les proportions d'origine des façades et la volumétrie des bâtiments, - Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». - Isolation par l'extérieure autorisée, sous condition d'utiliser un enduit isolant sur les parties déjà traitées en maçonnerie.
	Démolition et suppression La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémediables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »,
Extensions et changement d'usage	- Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur. - Respecter le caractère simple et local des constructions. Si projet, rester dans « l'esprit des lieux » (matériaux, propositions, etc.)
Surélévation	Surélévation difficile
Clôtures et haies / espaces extérieurs	- si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. - Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-56	000 AL 19	248 AV DE PAOURE	1938

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



2021



SEIGNOSSE	A1-56	000 AL 19	248 AV DE PAOURE	1938
-----------	-------	-----------	------------------	------

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Ancienne maison à rez-de-chaussée avec un étage partiel traité en pignon sur rue. Présence de pans de bois avec remplissage en maçonnerie au 1 ^{er} étage. Couverture tuile.	Simplicité des volumes – matériaux – proportions. Maison principale en pans de bois avec remplissage maçonné.
Maison réhabilitée dans le respect des proportions, matériaux et contexte, par contre extension latérale peu harmonieuse.	Ensemble à conserver.

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	- Si projet, préserver les proportions d'origine des façades et la volumétrie des bâtiments, mis à part l'extension latérale plus récente qui peut faire l'objet de transformations importantes. - Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». - Isolation par l'extérieure autorisée, sous condition d'utiliser un enduit isolant sur les parties déjà traitées en maçonnerie. Démolition et suppression - La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémediables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »,
Extensions et changement d'usage	- Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur. - Respecter le caractère simple et local des constructions. Si projet, rester dans « l'esprit des lieux » (matériaux, propositions, etc.)
Surélévation	Surélévation difficile
Clôtures et haies / espaces extérieurs	- si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. - Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.

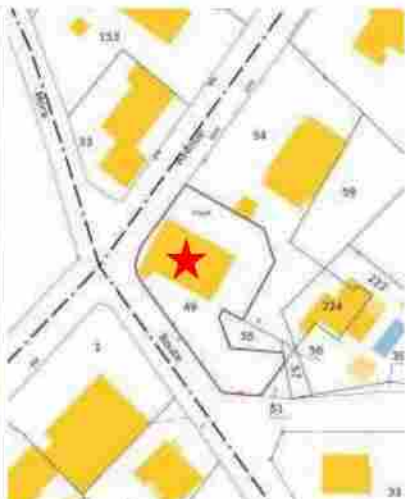
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-57	000 AL 49	1 RTE D YRACHE	1836

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



Cadastre napoléonien



« Yreye »



2021



SEIGNOSSE	A1-57	000 AL 49	1 RTE D YRACHE	1836
-----------	-------	-----------	----------------	------

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Ancienne maison à rez-de-chaussée + étage sous comble - présence d'un petit volume sur base carrée dans l'angle de la maison, coiffé d'une toiture à 6 pans forte pente formant un traitement d'angle particulier.	Simplicité des volumes de la maison principale – présence d'un édifice de type « petite tour d'angle ». Couverture tuile + ardoise et zinc.
Maison réhabilitée dans le respect des proportions, matériaux et contexte. Sur l'arrière extension avec étage.	Ensemble à conserver et à protéger.

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	- Si projet, préserver les proportions d'origine des façades et la volumétrie des bâtiments, - Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». - Isolation par l'extérieure autorisée, sous condition d'utiliser un enduit isolant sur les parties déjà traitées en maçonnerie.
	Démolition et suppression La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémediables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »,
Extensions et changement d'usage	- Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur. - Respecter le caractère simple et local des constructions. Si projet, rester dans « l'esprit des lieux » (matériaux, propositions, etc.)
Surélévation	Surélévation difficile
Clôtures et haies / espaces extérieurs	- si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. - Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-58	000 AL 65	223 RTE D YRACHE	1938

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



SEIGNOSSE	A1-58	000 AL 65	223 RTE D YRACHE	1938
-----------	-------	-----------	------------------	------

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Ancienne maison isolée à rez-de-chaussée et étage partiel sous combles. Couverture tuile à 2 eaux,	Simplicité des volumes – matériaux – proportions. Maison principale en pans de bois avec remplissage maçonné.
Maison réhabilitée dans le respect des proportions, matériaux et contexte.	Ensemble à conserver .

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	- Si projet, préserver les proportions d'origine des façades et la volumétrie des bâtiments, - Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». - Isolation par l'extérieure autorisée, sous condition d'utiliser un enduit isolant sur les parties déjà traitées en maçonnerie.
	Démolition et suppression La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémediables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »,
Extensions et changement d'usage	- Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur. - Respecter le caractère simple et local des constructions. Si projet, rester dans « l'esprit des lieux » (matériaux, propositions, etc.)
Surélévation	Surélévation difficile –
Clôtures et haies / espaces extérieurs	- si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. - Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.

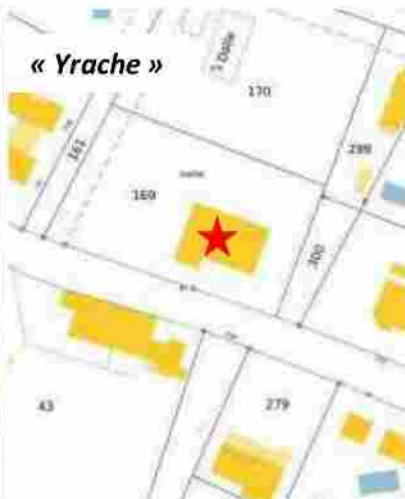
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-59	000 AL 169	95 RTE D YRACHE	1938

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



Cadastre napoléonien



« Yrache »



2016



2011

SEIGNOSSE	A1-59	000 AL 169	95 RTE D YRACHE	1938
-----------	-------	------------	-----------------	------

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Ancienne maison à 1 étage partiel sous combles et pignon partiel en façade. Couverture tuile à 4 eaux, + volume annexe à 2 pentes	Simplicité des volumes – matériaux – proportions. Ensemble cohérent
Maison réhabilitée dans le respect des proportions, matériaux et contexte.	Ensemble à conserver .

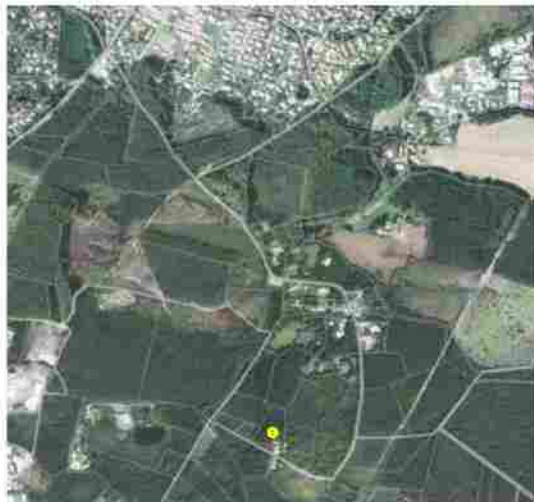
PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	- Si projet, préserver les proportions d'origine des façades et la volumétrie des bâtiments, - Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». - Isolation par l'extérieure autorisée, sous condition d'utiliser un enduit isolant sur les parties déjà traitées en maçonnerie.
	Démolition et suppression La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémediables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »,
Extensions et changement d'usage	- Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur. - Respecter le caractère simple et local des constructions. Si projet, rester dans « l'esprit des lieux » (matériaux, propositions, etc.)
Surélévation	Surélévation difficile –
Clôtures et haies / espaces extérieurs	- si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. - Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.

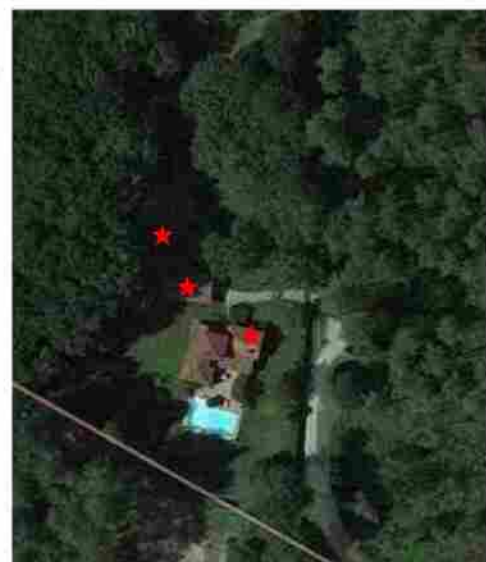
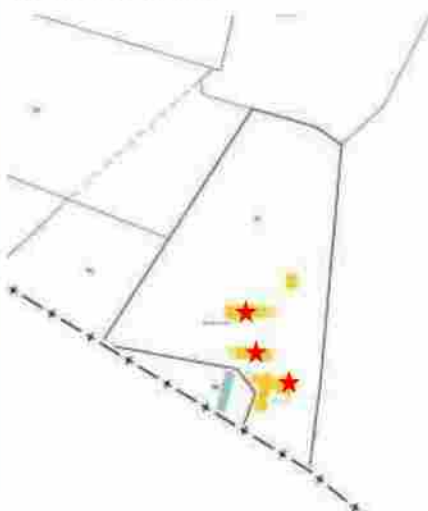
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-60	000 AM 47	1814 RTE D ANGRESSE	avant 1938

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



SEIGNOSSE	A1-60	000 AM 47	1814 RTE D ANGRESSE	avant 1938
-----------	-------	-----------	---------------------	------------

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Ancienne maison principale et ses annexes assez isolées. Architecture « forestière » en rez-de chaussée et avec 1 étage pour au moins le volume principal.	Simplicité des volumes – matériaux – proportions. Maison principale en pans de bois avec remplissage maçonné. Annexes en bois
Maison réhabilitée dans le respect des proportions, matériaux et contexte.	Ensemble cohérent à préserver .

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	- Si projet, préserver les proportions d'origine des façades et la volumétrie des bâtiments, - Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». - Isolation par l'extérieure autorisée, sous condition d'utiliser un enduit isolant sur les parties déjà traitées en maçonnerie.
	Démolition et suppression La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémediables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »,
Extensions et changement d'usage	- Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur. - Respecter le caractère simple et local des constructions. Si projet, rester dans « l'esprit des lieux » (matériaux, propositions, etc.)
Surélévation	Surélévation difficile –
Clôtures et haies / espaces extérieurs	- si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. - Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-61	000 AO 33	979 AV CHARLES DE GAULLE	1899

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



Cadastre napoléonien



« Yreya »



Bâti intéressant en centre ville – travaux de réhabilitation récent.

Tout autre projet nécessitant une demande d'autorisation d'urbanisme (DP / PC / PA) devra faire l'objet d'une présentation du projet en Mairie avant tout dépôt d'autorisation.

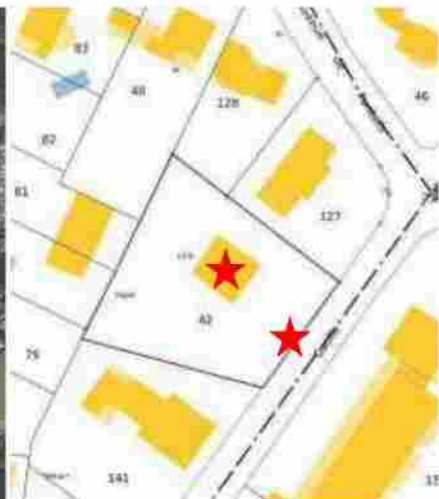
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-62	000 AO 42	1219 AV CHARLES DE GAULLE	1918

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES

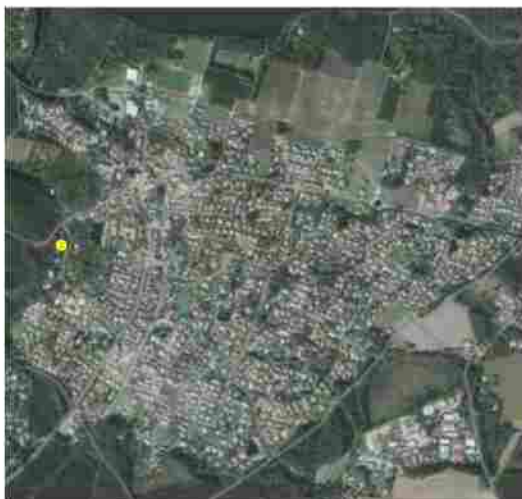


Bâti peu visible depuis espaces publics – susceptible d'intérêt architectural important.
 Tout projet nécessitant une demande d'autorisation d'urbanisme (DP / PC / PA) devra faire l'objet d'une présentation du projet en Mairie avant tout dépôt d'autorisation.

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-63	000 AO 133	407 AV DE PONTEILS	1899

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



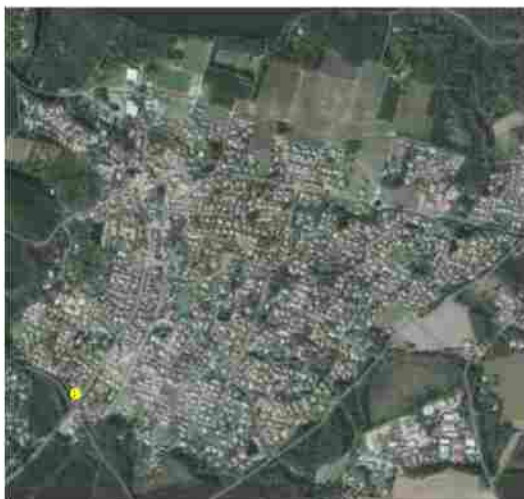
Bâti peu visible depuis espaces publics – susceptible d'intérêt architectural important.

Tout projet nécessitant une demande d'autorisation d'urbanisme (DP / PC / PA) devra faire l'objet d'une présentation du projet en Mairie avant tout dépôt d'autorisation.

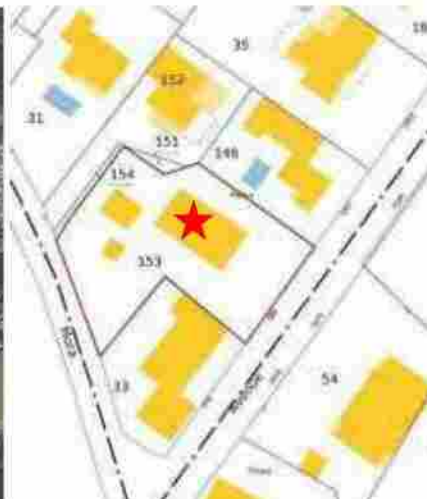
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-64	000 AO 153	989 AV CHARLES DE GAULLE	1899

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



2023



2016

Bâti intéressant en centre ville – travaux de réhabilitation récent.
 Tout autre projet nécessitant une demande d'autorisation d'urbanisme (DP / PC / PA) devra faire l'objet d'une présentation du projet en Mairie avant tout dépôt d'autorisation.

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-65	000 B 107-143-204	GRATION DE HAUT	1849

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



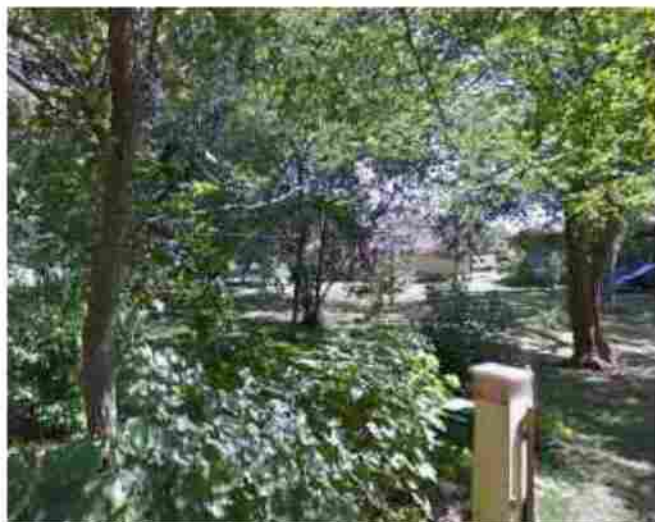
À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES

Cadastre napoléonien

« Gation de Haut »



2012

Bâti peu visible depuis espaces publics – susceptible d'intérêt architectural important.
 Tout projet nécessitant une demande d'autorisation d'urbanisme (DP / PC / PA) devra faire l'objet d'une présentation du projet en Mairie avant tout dépôt d'autorisation.

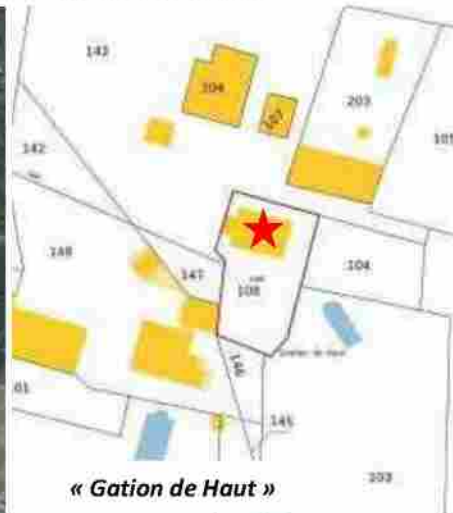
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-66	000 B 108	1040 RTE DE L'ETANG BLANC	avant 1938

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire

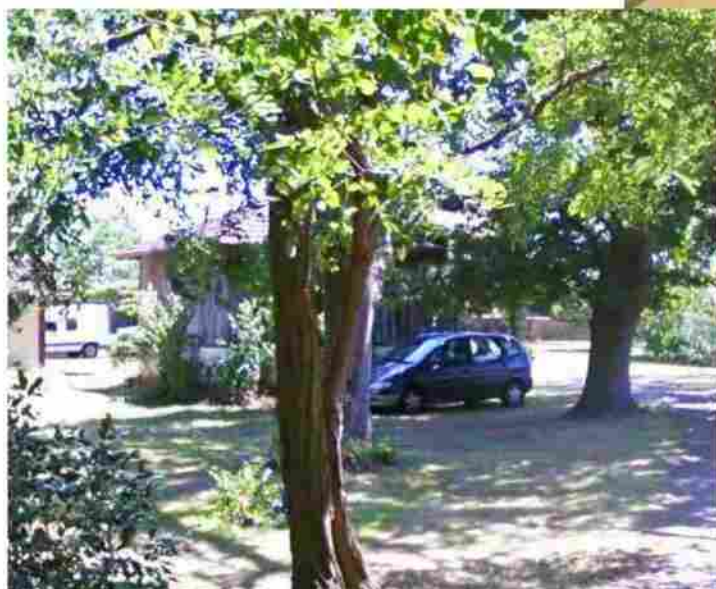
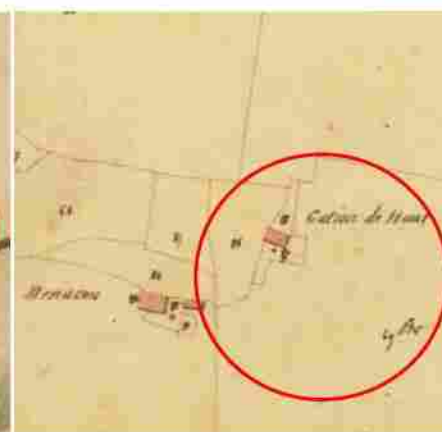


PHOTOGRAPHIES

Cadastre napoléonien



« Gation de Haut »



Bâti peu visible depuis espaces publics – susceptible d'intérêt architectural important.
 Tout projet nécessitant une demande d'autorisation d'urbanisme (DP / PC / PA) devra faire l'objet d'une présentation du projet en Mairie avant tout dépôt d'autorisation.

2012

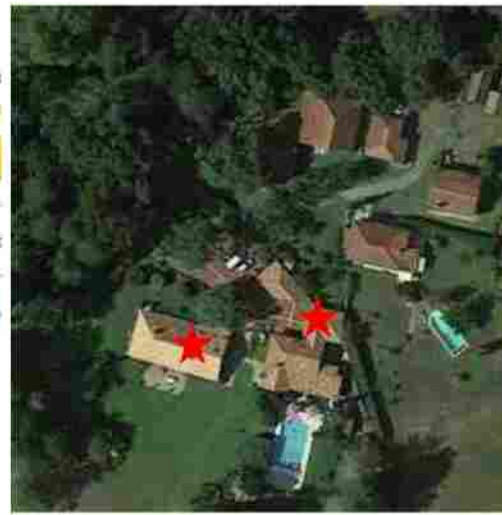
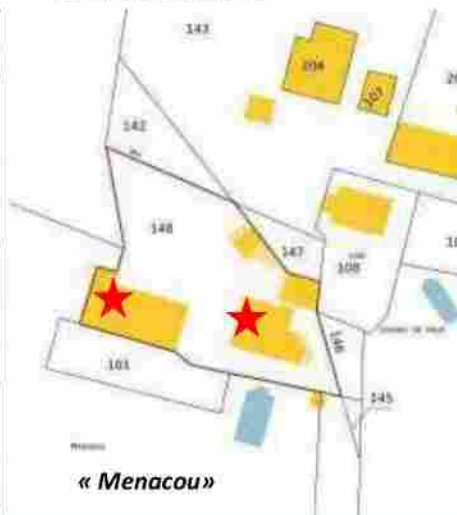
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-67	000 B 148	944 RTE DE L'ETANG BLANC	1832

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES

Cadastre napoléonien

« Menacou »



Bâti peu visible depuis espaces publics – susceptible d'intérêt architectural important.
 Tout projet nécessitant une demande d'autorisation d'urbanisme (DP / PC / PA) devra faire l'objet d'une présentation du projet en Mairie avant tout dépôt d'autorisation.

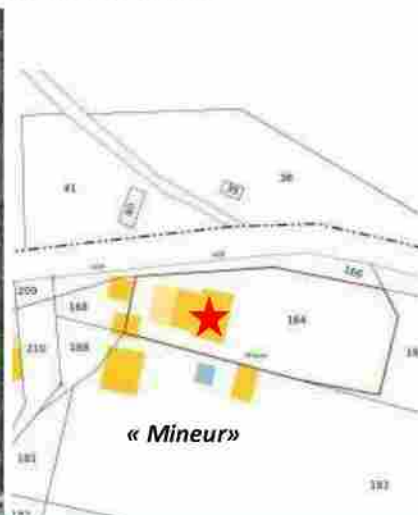
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-68	000 B 164	1558 RTE DE L'ETANG BLANC	1832-1899

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



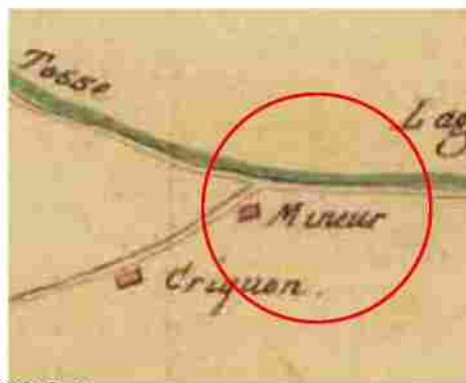
À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



Cadastre napoléonien « Mineur »



2021



Bâti non visible depuis espaces publics – susceptible d'intérêt architectural important.

Tout projet nécessitant une demande d'autorisation d'urbanisme (DP / PC / PA) devra faire l'objet d'une présentation du projet en Mairie avant tout dépôt d'autorisation.

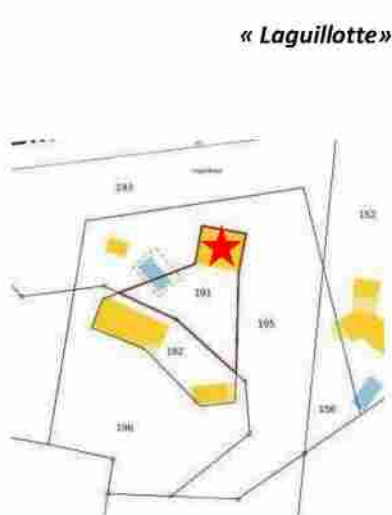
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-69	000 B 191	707 RTE DE L'ETANG BLANC	1832-1899

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES

Cadastre napoléonien « Laguillotte »



Bâti non visible depuis espaces publics – susceptible d'intérêt architectural important.
 Tout projet nécessitant une demande d'autorisation d'urbanisme (DP / PC / PA) devra faire l'objet d'une présentation du projet en Mairie avant tout dépôt d'autorisation.

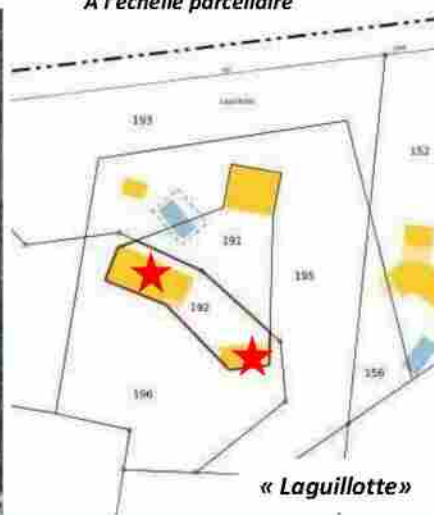
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-70	000 B 192	1824 RTE DE L'ETANG BLANC	1832

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES

Cadastre napoléonien « Mineur »



Bâti non visible depuis espaces publics – susceptible d'intérêt architectural important.
 Tout projet nécessitant une demande d'autorisation d'urbanisme (DP / PC / PA) devra faire l'objet d'une présentation du projet en Mairie avant tout dépôt d'autorisation.

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-71	000 B 203	GRATION DE HAUT	1832-1899

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg

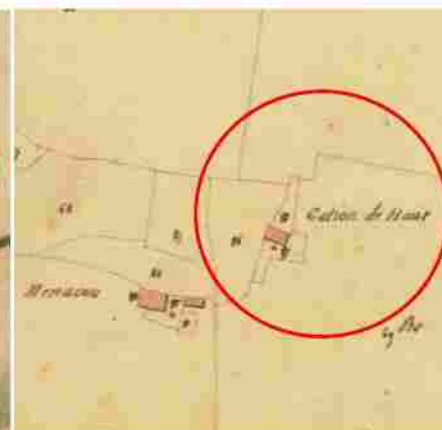


À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES

Cadastre napoléonien « Gation de Haut »



Bâti non visible depuis espaces publics – susceptible d'intérêt architectural important.
 Tout projet nécessitant une demande d'autorisation d'urbanisme (DP / PC / PA) devra faire l'objet d'une présentation du projet en Mairie avant tout dépôt d'autorisation.

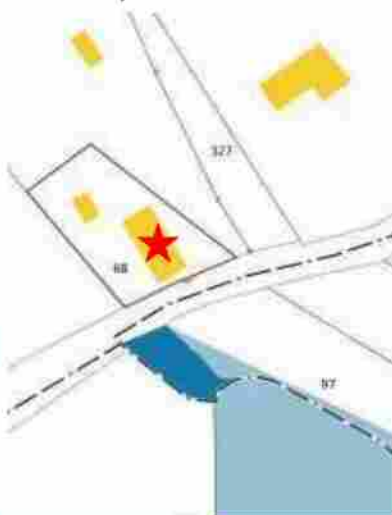
commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-72	000 H 68	657 RTE DE L'ETANG BLANC	avant 1938

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



PHOTOGRAPHIES



2021



SEIGNOSSE	A1-72	000 H 68	657 RTE DE L'ETANG BLANC	avant 1938
-----------	-------	----------	--------------------------	------------

INTÉRÊT EXISTANT

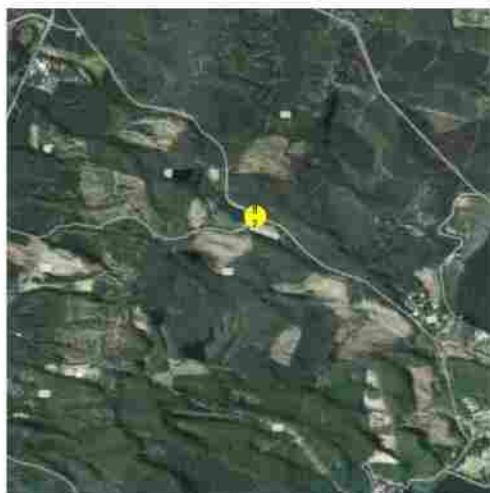
Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Ancienne maison implantée en bord de route dans un endroit assez isolé. Bâti principal en rez-de chaussée – pans de bois avec remplissage brique posées e »n fougère » Présence d’une annexe en fond de parcelle. Couverture tuiles – Annexes en pans de bois.	Simplicité des volumes – matériaux – mise en œuvre - proportions Qualité du patrimoine présent sur la parcelle.
Maison et annexes réhabilitées et entretenues dans le respect des proportions, matériaux et contexte.	L’ensemble représentant un patrimoine intéressant. A conserver et à protéger pour partie.

Evolutions possibles	Éléments singuliers
Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.	• Si projet, préserver les proportions d’origine des façades et la volumétrie des bâtiments, • Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d’autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ». • Isolation par l’extérieure autorisée, sous condition d’utiliser un enduit isolant sur les parties déjà traitées en maçonnerie.
	Démolition et suppression • La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n’est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l’objet d’une procédure d’insalubrité et/ou périls irrémediables, prouvé par des diagnostics et interventions « d’hommes de l’art »,
• Extensions et changement d’usage	• Dans la limite du respect du document d’urbanisme en vigueur. • Respecter le caractère simple et local des constructions. Si projet, rester dans « l’esprit des lieux » (matériaux, propositions, etc.)
Surélévation	Surélévation peu possible.
Clôtures et haies / espaces extérieurs	• si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI. • Traitement des espaces extérieurs : plantation d’arbres de haute tige encouragée.

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A1-73	000 H 372	Lodge « leBERGERON »	1832

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

À l'échelle du bourg



À l'échelle parcellaire



« Bergeron »



PHOTOGRAPHIES



2018



Cadastre napoléonien

« Bergeron »



2010

SEIGNOSSE	A1-73	000 H 372	BERGERON	1832
-----------	-------	-----------	----------	------

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie	Éléments singuliers
Ancienne maison avec fait l'objet de nombreux travaux.	Simplicité des volumes – matériaux – proportions Qualité du patrimoine présent sur la parcelle.
Ensemble maison et annexes réhabilitées et entretenues.	L'ensemble représentant un patrimoine intéressant. A conserver.

Evolutions possibles

Éléments singuliers

Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures.

- Si projet, préserver les proportions d'origine des façades et la volumétrie des bâtiments,
- Si modifications, présenter projet en Mairie avant dépôt d'autorisation dans le cadre de la « pré-instruction ».
- Isolation par l'extérieure autorisée, sous condition d'utiliser un enduit isolant sur les parties déjà traitées en maçonnerie.

Démolition et suppression

- La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'une procédure d'insalubrité et/ou périls irrémediables, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »,

- Extensions et changement d'usage

- Dans la limite du respect du document d'urbanisme en vigueur.
- Respecter le caractère simple et local des constructions. Si projet, rester dans « l'esprit des lieux » (matériaux, propositions, etc.)

Surélévation

Surélévation peu possible.

Clôtures et haies / espaces extérieurs

- si évolution, faire demande de DP et se référer aux exigences de la charte et du PLUI.
- Traitement des espaces extérieurs : plantation d'arbres de haute tige encouragée.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié en ligne le 02/07/2025

ID : 040-244000865-20250624-20250624D45B-AU

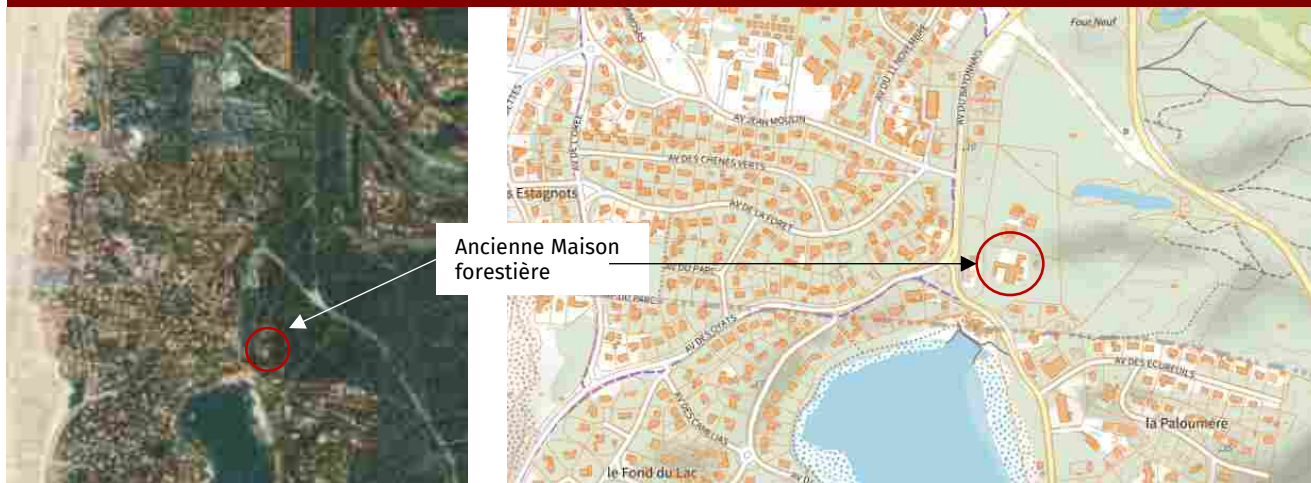


A2 - Architecture Régionale

A2 - Architecture Régionale

Ancienne maison forestière

commune		Référence cadastrale	Adresse	date supposée de construction
SEIGNOSSE	A2-01	000 F 534	AVENUE DU TOUR DU LAC	1930

SITUATION GÉOGRAPHIQUE**DOCUMENTS / PHOTOGRAPHIES**

Façade Nord
(avant extensions 1950)



Prise de vue : 1962-07-23 IGN



Prise de vue : 1977-09-10 IGN

INTÉRÊT EXISTANT

Architecture / paysage / Volumétrie

L'ancien musée forestier a été construit en 1939. Il était composé d'un corps principal de bâti en R+1 avec une aile en retour orientée Nord-Est. Ce corps principal était flanqué d'un volume Rdc, en équerre, formant une cour ouverte au sud.

Le reste des bâtiments sont des extensions et bâtis en rez-de-chaussées avec un intérêt architectural moindre.

Les bâtiments ont subis de lourdes interventions avant d'être vidés. Actuellement (2026), vides et délaissés depuis de nombreuses années, sans entretien, d'autres parties du bâti ont été démolies car menaçant péril et d'autres parties ont été condamnées. L'état sanitaire général du bâti est inquiétant, avec l'aile nord-est qui est partiellement effondrée et des planchers dangereux. Les charpentes sont couvertes de tuiles romanes à double emboîtement, grand moule, et fortement galbées. Certains points d'effondrement présents.

L'ensemble est composé :

- d'un corps de bâtiment principal orienté Nord/Sud de 27m de long par 16.80m de large, de deux niveaux, avec un faitage à 8.71m, et d'une aile en retour au Nord Est, de deux niveaux, faitage à 8.19 m
- Deux ailes, à l'Ouest, d'un seul RDC, en équerre formant un patio ouvert au Sud, faitage à 4.95m.
- Une extension au Nord d'un seul niveau de 14m par 4,5m, faitage 4.14m, prolongée d'un volume de deux niveaux de 11.47 m de long par 6.47 m de large et un faitage à 7.36m de haut.

Eléments singuliers

Façades Sud et Nord bâtiment principal :**Façades très intéressantes à conserver et à protéger.**

Façade sud à pans de bois avec entrée en retrait, surplombée par une loggia tout en bois, comprenant balcon, balustres et deux hauts « poteaux-colonnes » toute hauteur en bois.

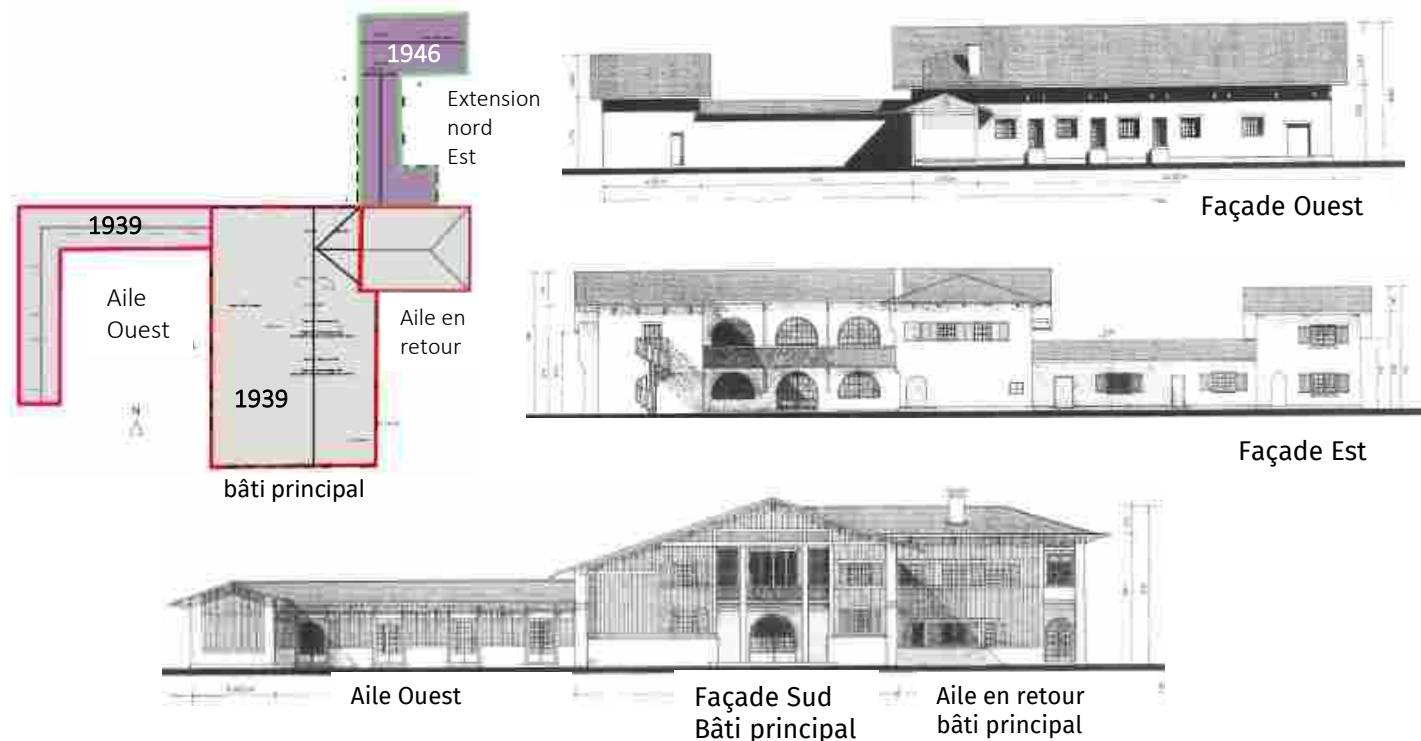
De larges débords de toit avec des consoles d'avant toits ouvragées et pannes rythment la façade.

Façade Nord bâtiment principal : Malgré des transformations, elle présente tout de même une composition symétrique, avec pans de bois et remplissage de brique fourragère, à conserver et à protéger. Les colombages sous les avant toits et en partie haute des façades semblent en assez bon état.

Aile nord en retour bâti du principal :

Cette partie de bâti a subi de gros désordres et des infiltrations. Cette partie de bâtiment présente un intérêt patrimonial fort.

DOCUMENTS / PHOTOGRAPHIES



DOCUMENTS / PHOTOGRAPHIES



Façade sud bâtiment principal



Façade nord bâtiment principal



Aile en retour



Détail façade et avant-toit



Façade est



Extension Nord-est.

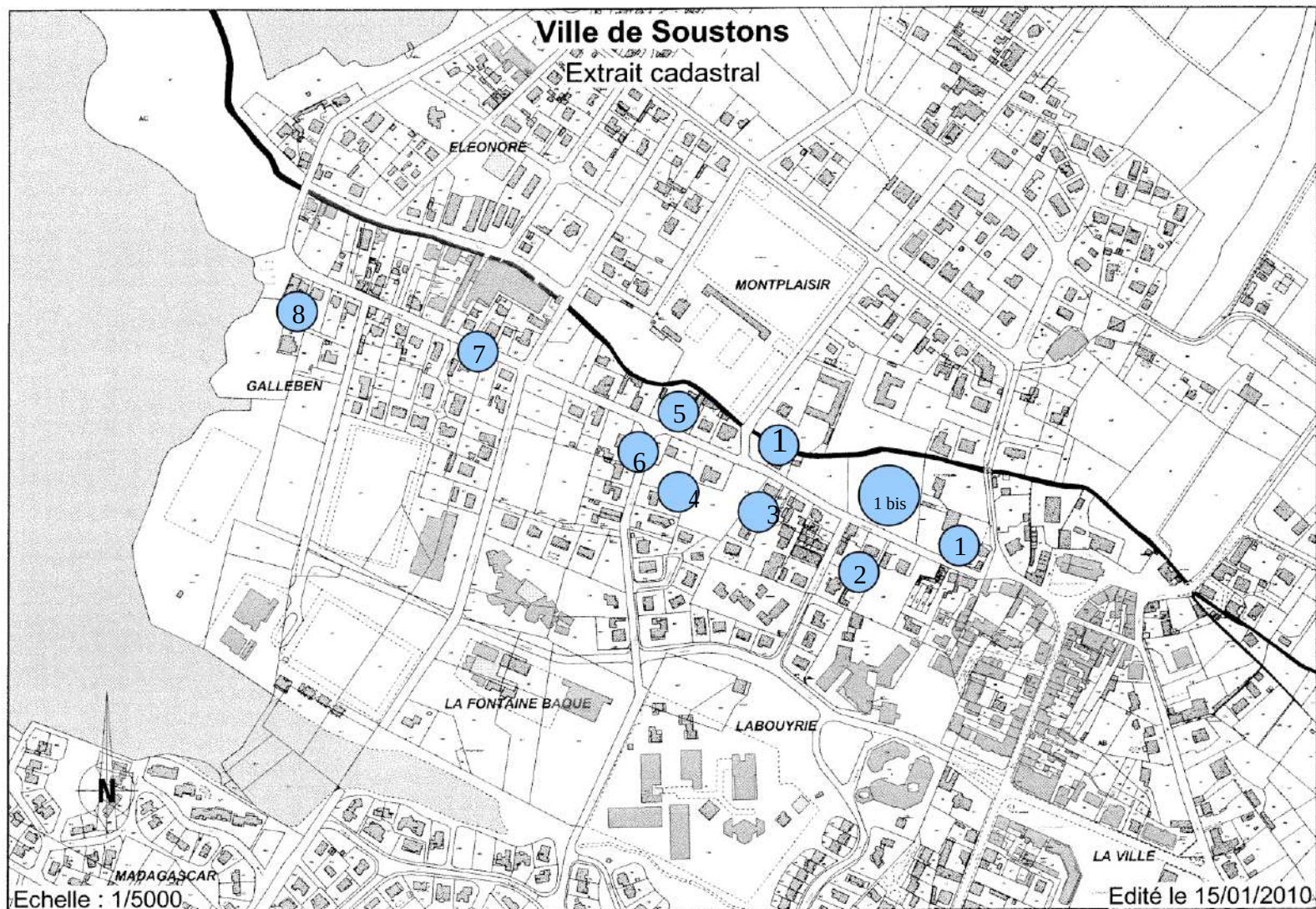
PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES	
Evolutions possibles	
Prescriptions et recommandations Pour tous projets ayant pour conséquence la modification des façades, des toits, des extérieurs et des clôtures. Quel que soit le projet, il faudra prévoir la préservation et (ou) la restauration à l'identique des façades Nord, Sud et Est du corps principal de bâti. Il est recommandé de faire de même avec les façades des ailes Est et Ouest. Concernant l'aile Est, vu l'état, il sera peut être nécessaire de démolir l'aile en retour du bâti principal ainsi que son prolongement en rez-de chaussée en façade Est, et prévoir une reconstruction. Il sera donc envisagé : • Le changement des pièces de bois des façades remarquables, • La restauration des éléments bois des façades en bon état (montants et traverses, chevronnage) • La restauration des avant toits, abouts de pannes, chevrons, consoles en bois existants conservés • La réfection des avant-toits et zinguerie neuve (gouttières et descentes). Concernant les interventions sur ce patrimoine bâti existant, il est fortement suggéré que ce soit un architecte du patrimoine qui gère le maintien ou la reconstruction de ce patrimoine (façades). Le reste du (des) projet(s) pourra être porté par un architecte n'ayant pas de diplôme ou de spécialisation en bâti ancien et patrimonial, mais ayant des références de projets réalisés en secteurs protégés et ayant une grande sensibilité du patrimoine végétal et à l'esprit des lieux. • La démolition complète de la construction concernée par la « protection patrimoniale » n'est pas autorisée, sauf dans le cas où elle fait l'objet d'un péril avéré, prouvé par des diagnostics et interventions « d'hommes de l'art »	
• Extensions, changement d'usage et constructions neuves	• Les extensions mesurées sont autorisées à condition de s'intégrer harmonieusement au bâti existant et dans le contexte boisé. • Elles peuvent présenter une expression architecturale contemporaine dès lors qu'un dialogue cohérent soit établi avec la composition, la volumétrie, les matériaux et les teintes des bâtis conservés ou reconstruits à l'identique. • Aucune extension ou construction neuve qui aurait pour effet de masquer la façade sud, ne sont pas envisageables. • Les annexes ou bâti complémentaires peuvent adopter une écriture architecturale contemporaine, sous réserve d'une cohérence d'ensemble avec le bâti principal, notamment dans les proportions, la volumétrie, les matériaux ou les teintes employés
Surélévation	Possible uniquement sur les ailes Est et Ouest et sur les extensions, sous réserve de ne pas dépasser la hauteur du volume principal et sous réserve d'une cohérence de traitement architectural.
Clôtures et haies / espaces extérieurs	• Le caractère forestier du site doit être conservé par le maintien et le confortement du couvert boisé. L'utilisation des essences d'arbres endémiques, la conservation et la mise en valeur des arbres remarquables est demandée. • Les aménagements extérieurs devront maintenir le caractère « naturel » des lieux • Préservation de sols existants et perméables. Limiter au maximum l'imperméabilisation des sols avec la réalisation de cheminements et de constructions ou surface de stationnement et voirie de desserte. • Les équipements liés à la fréquentation (barrières, clôtures, signalétique) doivent être discrets, réversibles, en bois ou métal non peint • L'ensemble du traitement paysager doit participer à la mise en valeur du patrimoine bâti par le végétal.



Commune de Soustons

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

✓ AVENUE DE GALLEBEN	fiche 1 à 8 bis
✓ ALLEE DES SOUPIRS	fiche 9 à 12 et 52
✓ ROUTE D'AZUR	fiche 13 et 14
✓ ALLEE DU STADE	fiche 15 et 16
✓ AVENUE DU GAY	fiche 17 à 21
✓ RUE GASTON PONTNEAU	fiche 22 à 23
✓ RUE DU VICOMTE	fiche 24 à 30
✓ RUE DASTE	fiche 31 à 36
✓ AVENUE DU MARECHAL LECLERC	fiche 38 à 41
✓ AVENUE DU GENARAL DE GAULLE	fiche 42 à 49
✓ PLACE ROBERT LASSALLE	fiche 37, 50 et 51
✓ EDF	fiche 52
✓ BOULEVARD DARRIGADE	fiche 53
✓ CHENES LIEGES	fiche 54
✓ ROUTE DE MILLON	fiche 54 bis
✓ LAVOIRS	fiche 55
✓ LE PAVILLON LANDAIS	fiche 56
✓ CHEMIN DE MILLON	fiche 57
✓ COUNCHE DOU MERLOU	fiche 58



Fiche 1 à 8 – Avenue de Galleben

FICHE n°1

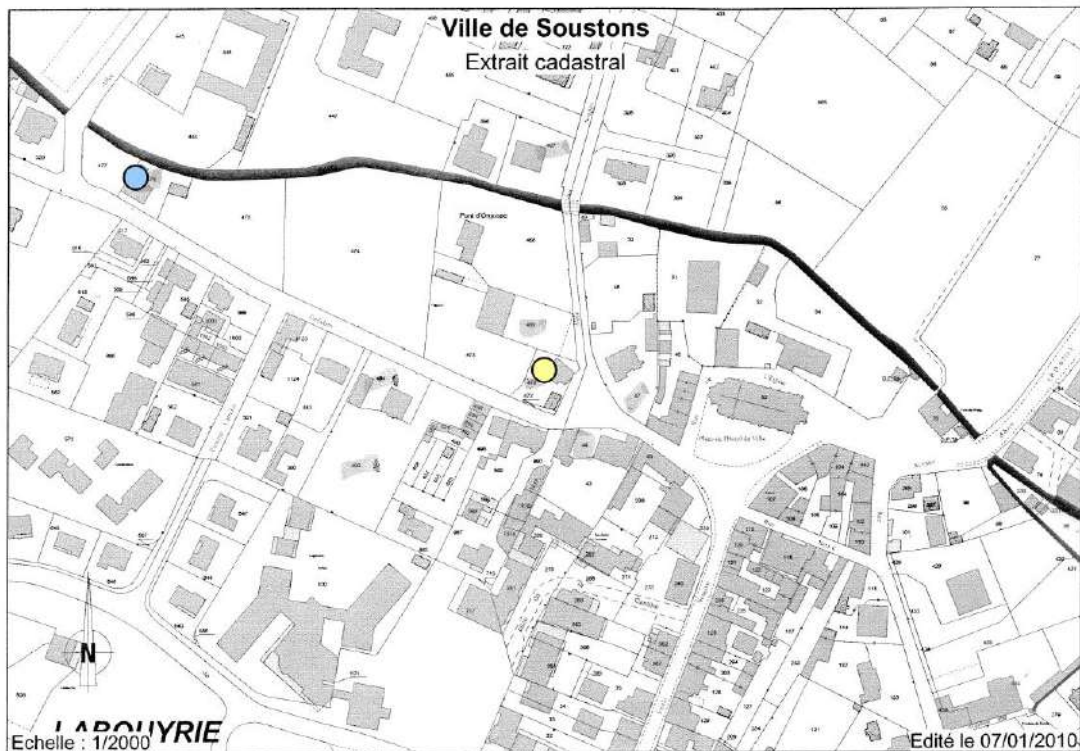
Nom	Propriété Dumas/Allée des Soupirs-Avenue de Galleben
Références cadastrales	AC 470, AC 469, AC 476
Intérêt/description	Ensemble bâti et parc de grande qualité formant un arial urbain
Préconisations	Conserver la cohérence de l'ensemble par des réhabilitations respectueuses du style et des volumes initiaux (respect de la composition originelle, conservation des ouvertures existantes). Le mur d'enceinte devra être conservé, ainsi que la partie du parc situé devant le bâti allée des Soupirs faisant office de jardin de représentation (importance de la composition enceinte-parc-maison) Conserver la volumétrie et le style architectural de la petite maison marense située sur le domaine Avenue de Galleben



AC 476 – 4 avenue de Galleben



AC 469 et 470 - 5 allée des Soupirs

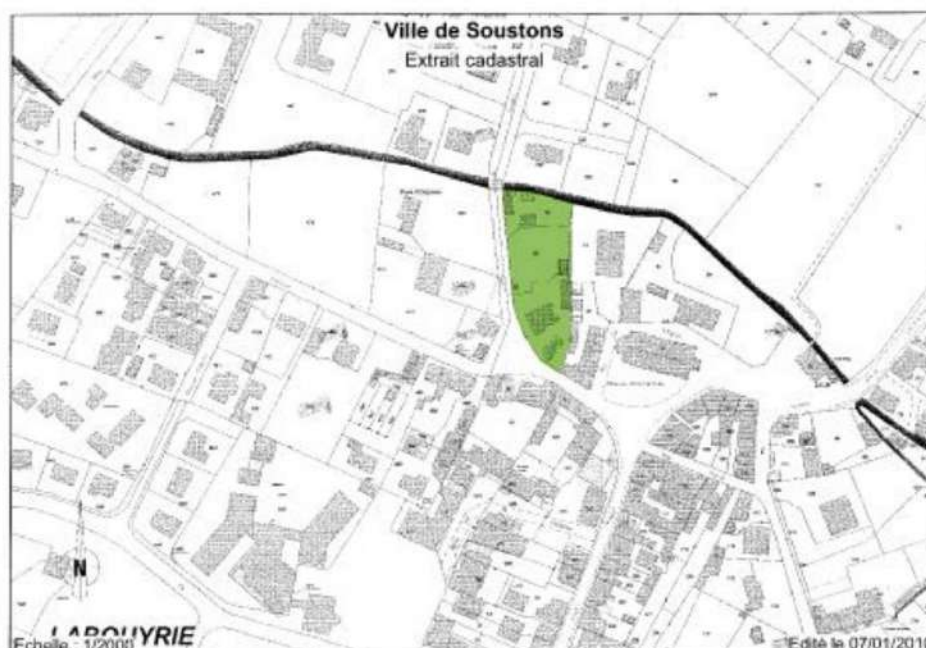


FICHE n°1 bis

Nom	Avenue de Galleben / Allée des soupirs
Références cadastrales	AC 468, 469, 470, 472, 473, 474, 475, 476 et 477
Intérêt/description	Ensemble paysager (bâti et parc) de grande qualité
Préconisations	Conserver dans l'état le bâti et les plantations. Ne pas modifier la densité du bâti (pas d'extensions) et conserver le traitement des limites (murs, murs+grilles avec portails...) Préserver les ouvrages de ferronnerie de belle facture. Ne pas transformer la volumétrie et les percements des constructions (habitations et dépendances). Conserver la nature et couleur des matériaux apparents (constructions et clôtures)

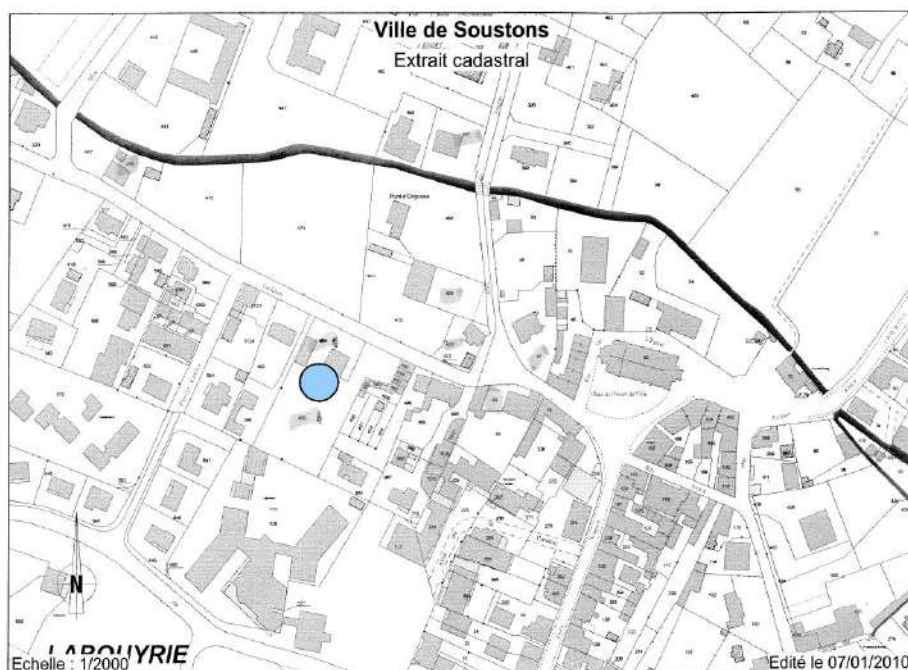


FICHE n°1 ter	
Nom	Allée des soupirs
Références cadastrales	AB 47, 48, 49 et 50
Intérêt/description	Ensemble paysager (bâti et parc) de grande qualité
Préconisations	Conserver dans l'état le bâti et les plantations. Ne pas modifier la densité du bâti (pas d'extensions) et conserver le traitement des limites (murs, murs+grilles avec portails...) Préserver les ouvrages de ferronnerie de belle facture. Ne pas transformer la volumétrie et les percements des constructions (habitations et dépendances). Conserver la nature et couleur des matériaux apparents (constructions et clôtures)



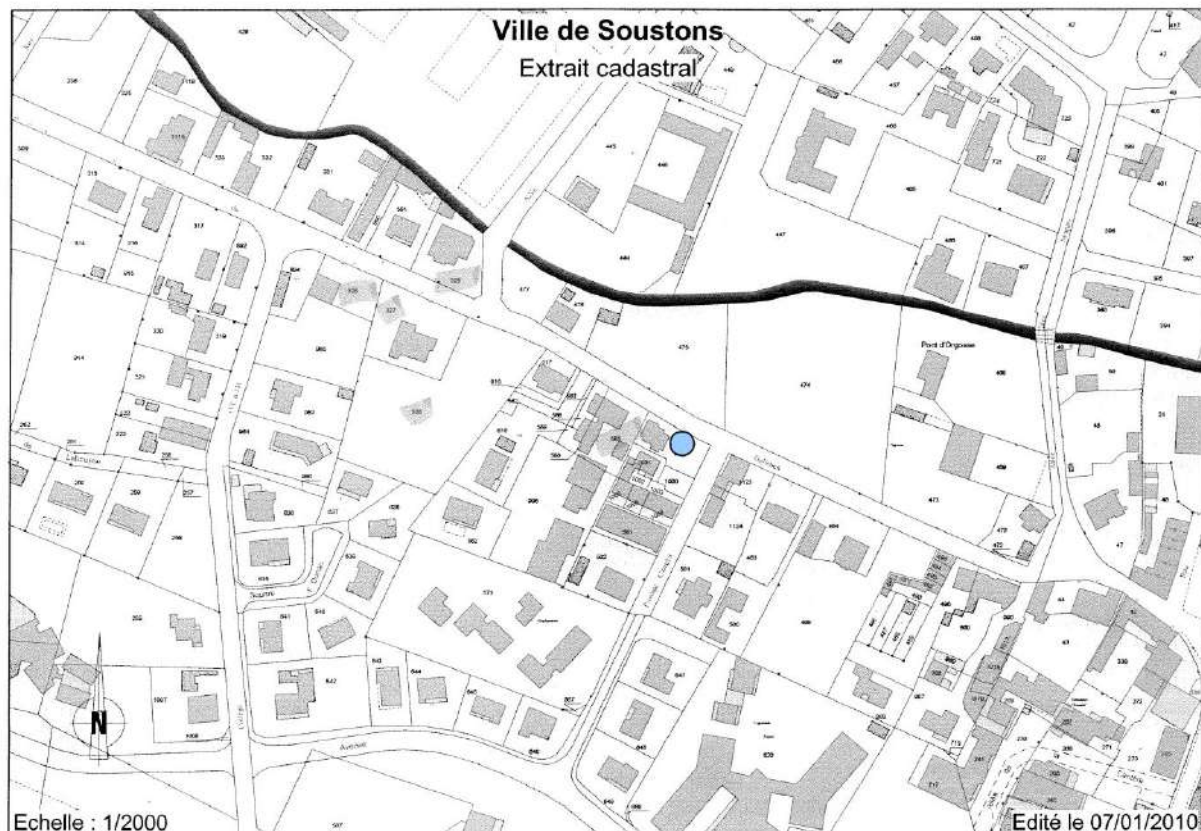
FICHE n°2

Nom/Localisation	Avenue de Galleben
Références cadastrales	AC 484, AC 499p
Intérêt/description	Maison bourgeoise et dépendance remarquables
Préconisations	Conserver la cohérence de l'ensemble par des réhabilitations respectueuses du style et des volumes initiaux (respect de la composition originelle, conservation des ouvertures existantes). Ces préconisations concernent à la fois la maison et les dépendances. Conserver le traitement de la clôture sur rue (muret + grille, piles + portails). Dans le cas de la restauration, préserver la nature et couleur des matériaux.



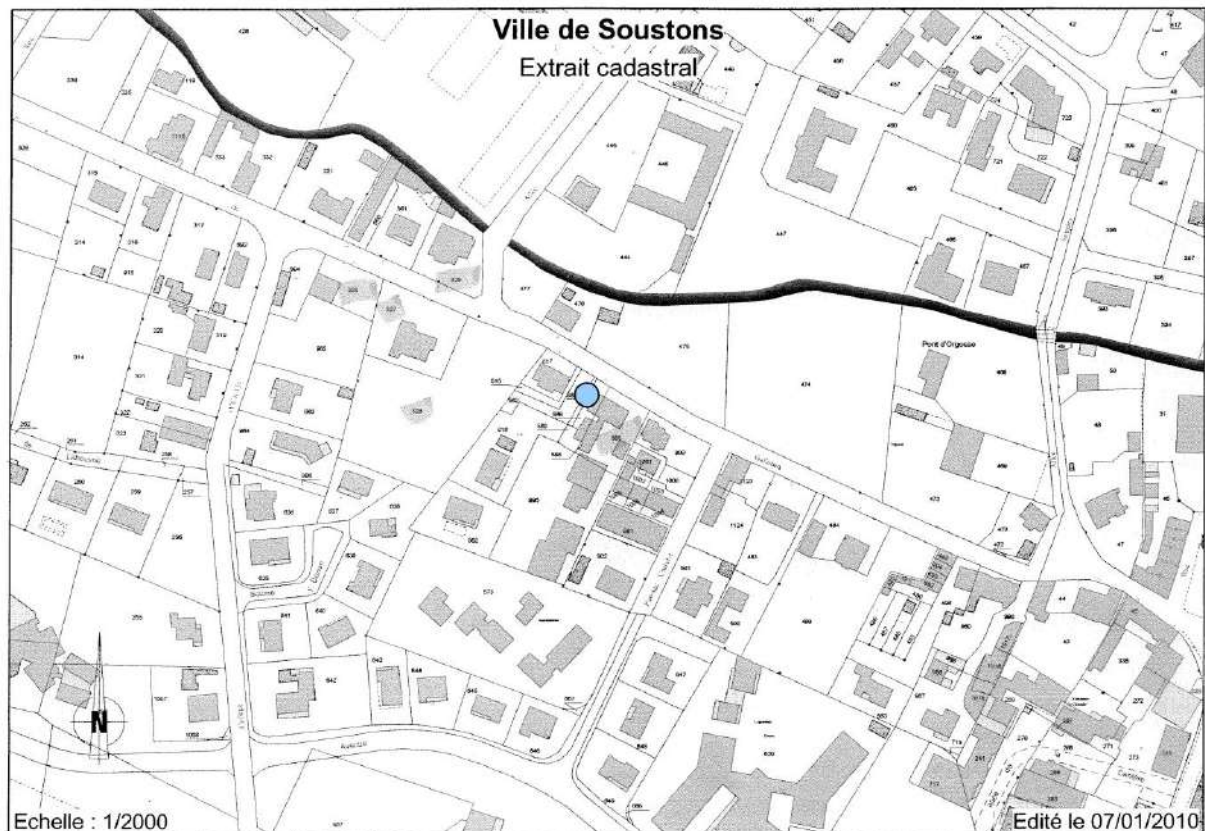
FICHE n°2 bis	
Nom/Localisation	17 Avenue de Galleben
Références cadastrales	AC 999
Intérêt/description	Maison basco landaise
Préconisations	Conserver la cohérence d'ensemble et la volumétrie actuelle (respect de la composition originelle, conservation des ouvertures existantes)

« Le plus lourd fardeau, c'est d'exister sans vivre ». V.Hugo



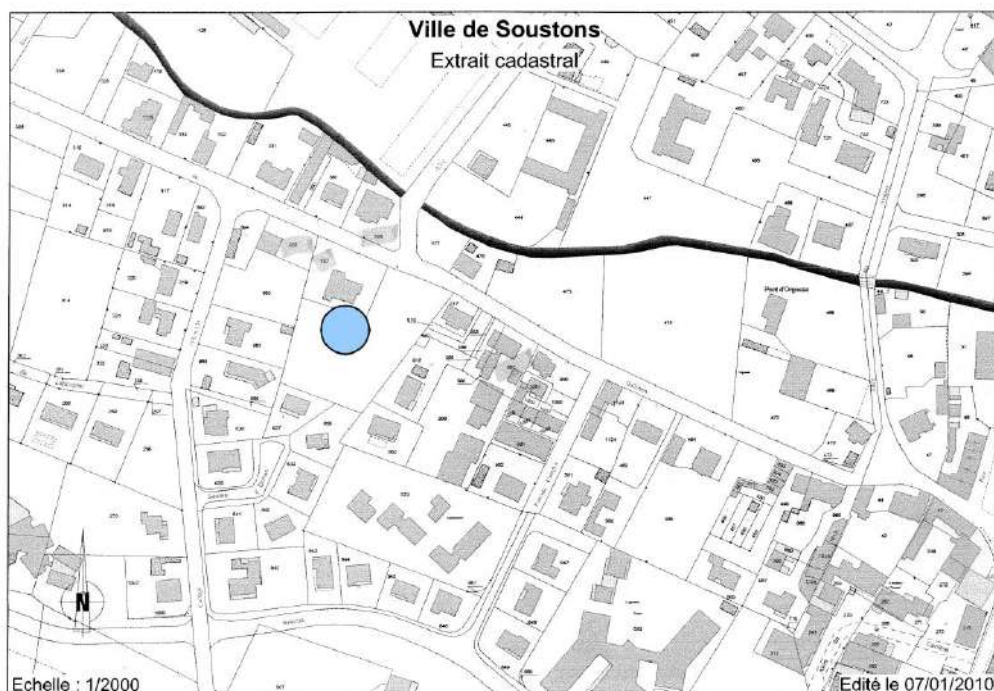
FICHE n° 3

Nom/Localisation	21 Avenue de Galleben
Références cadastrales	AC 585
Intérêt/description	Maison marense typique
Préconisations	Respecter le style architectural du bâti, conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux. Conserver les parements en brique de la façade. Préserver l'espace de représentation côté rue.



FICHE n°4

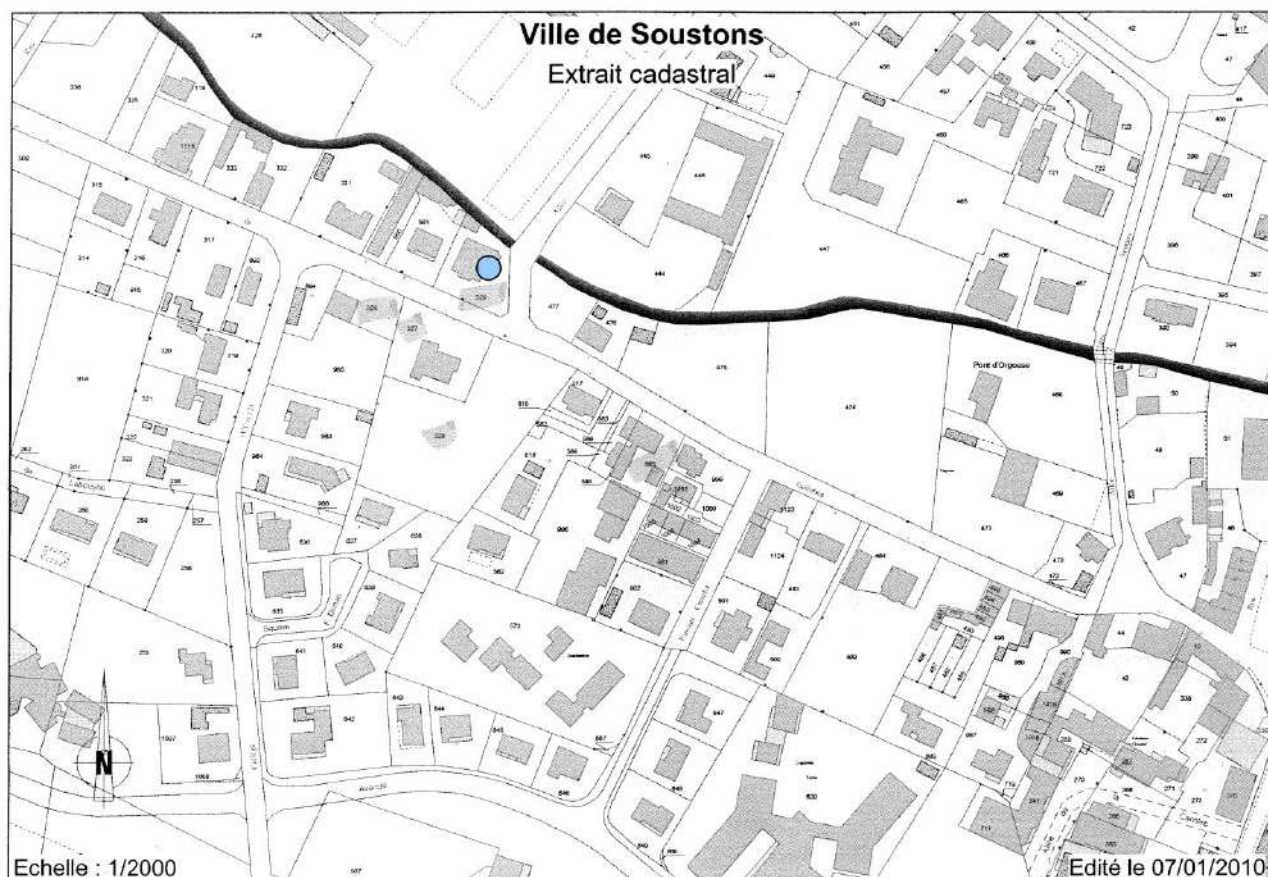
Nom/Localisation	25 Avenue de Galleben
Références cadastrales	AC 327, AC 328
Intérêt/description	Maison de maître d'inspiration anglo-normande avec clôture dans le même style
Préconisations	Conserver la cohérence de l'ensemble par des réhabilitations respectueuses du style et des volumes initiaux (respect de la composition originelle, conservation des ouvertures existantes). L'équilibre dans la structuration de cet ensemble devra être maintenu (maison-jardin de représentation donnant sur la rue et parc-mur et grilles d'enceinte)



FICHE n° 5

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

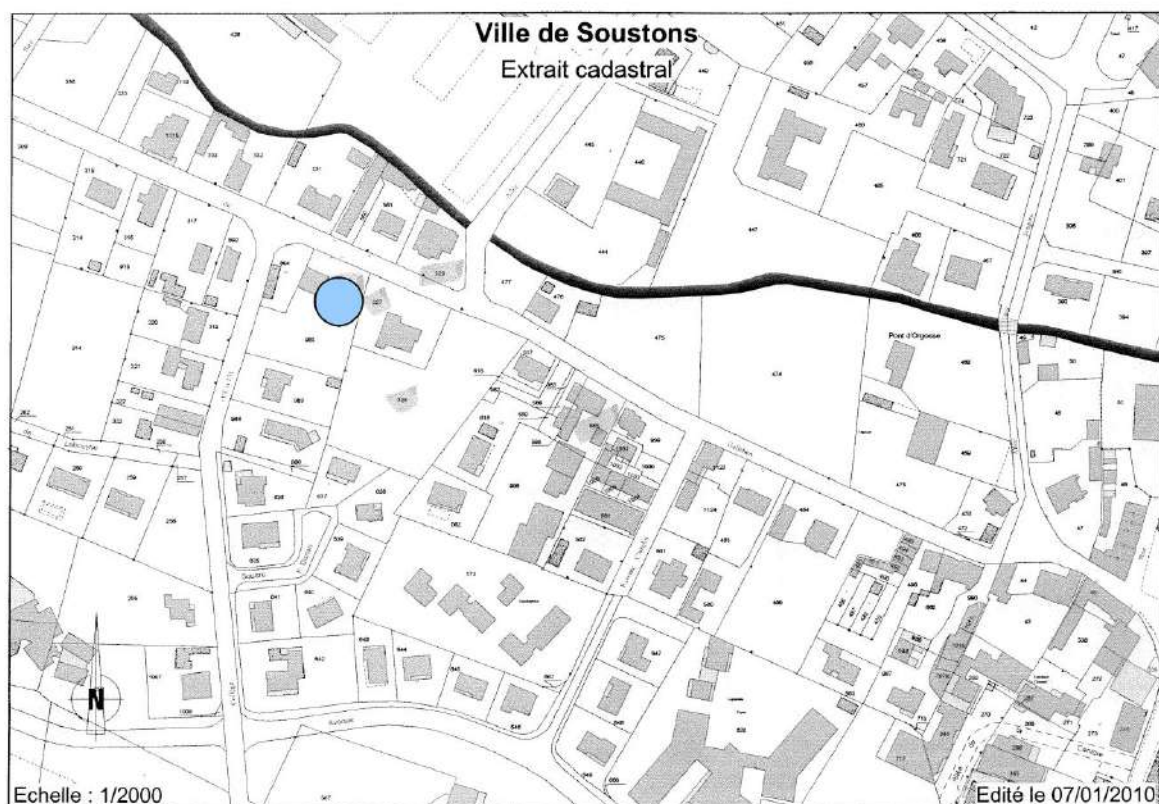
Nom/Localisation	6 Avenue de Galleben / angle allée du stade
Références cadastrales	AC329
Intérêt/description	Maison basco-landaise du milieu du XX ^e siècle
Préconisations	Conserver la cohérence d'ensemble et la volumétrie actuelle (respect de la composition originelle, conservation des ouvertures existantes).





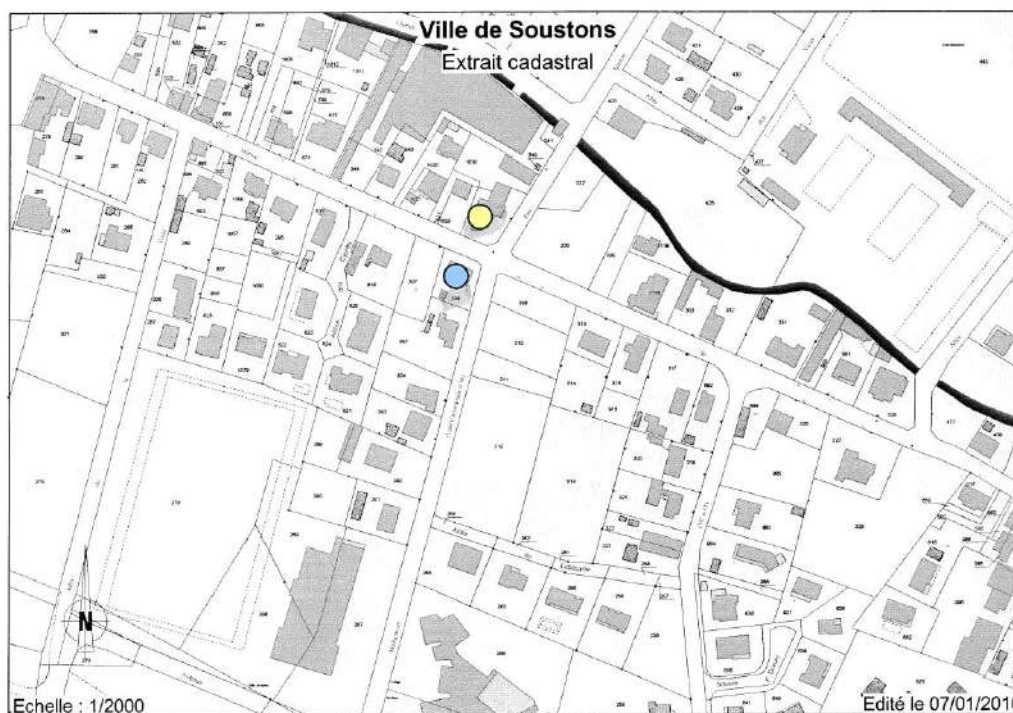
FICHE n° 6	
Nom/Localisation	27 Avenue de Galleben
Références cadastrales	AC 326
Intérêt/description	Ensemble remarquable constitué d'une maison bourgeoise et d'une dépendance du début du XX ^e siècle entourées d'un parc
Préconisations	Conserver la cohérence de l'ensemble par des réhabilitations respectueuses du style et des volumes initiaux (respect de la composition originelle, conservation des ouvertures existantes). L'équilibre dans la structuration de cet ensemble devra être maintenu (maison-jardin de représentation)

« La Ronchère »



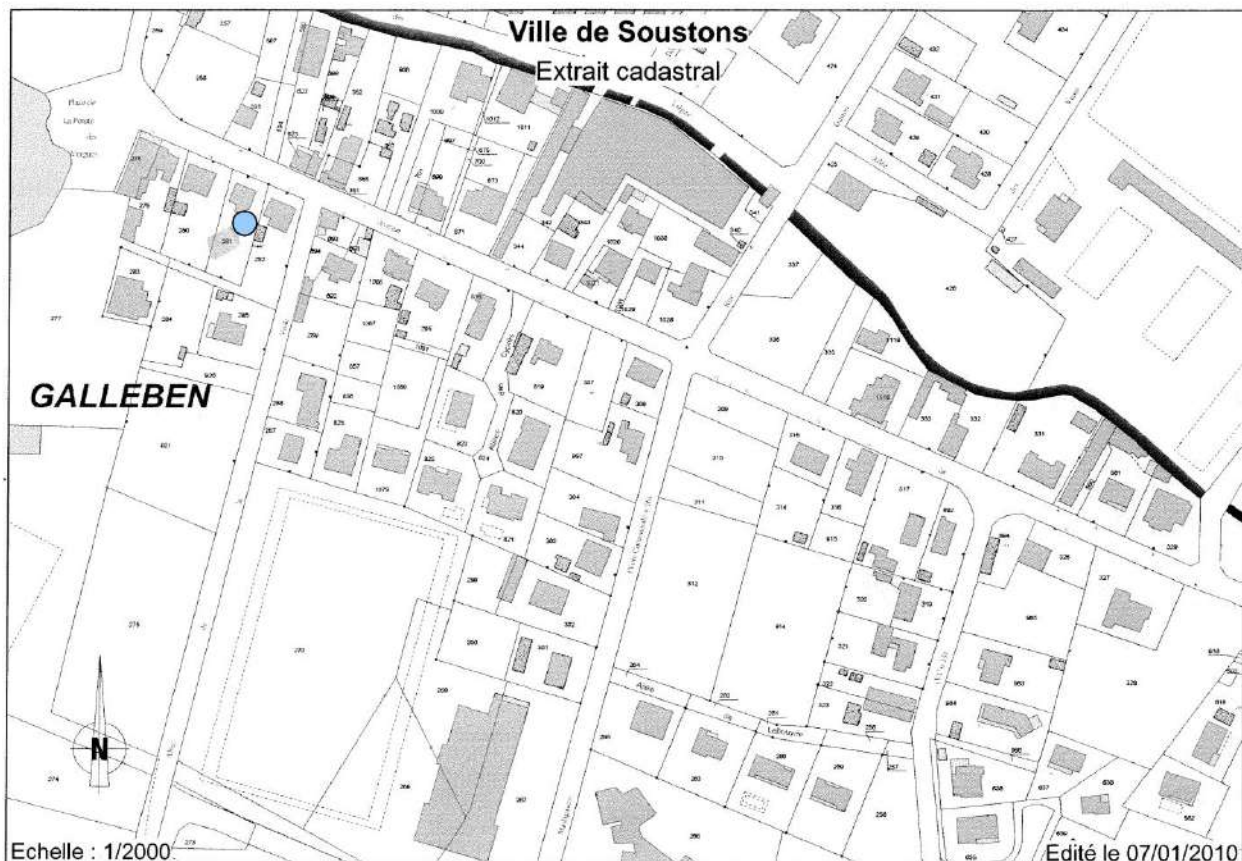
**FICHE n° 7**

Nom/Localisation	20 et 45 Avenue de Galleben / angle Avenue Gaston Pontneau/Rue de Madagascar
Références cadastrales	AC308, AC 1028
Intérêt/description	Maisons bourgeoises symétriques de part et d'autre de l'Avenue de Galleben (malgré des traitements différents)
Préconisations	Conserver la cohérence d'ensemble et la volumétrie (respect de la composition originelle, conservation des ouvertures existantes) Concernant la maison du 45 avenue de Galleben, il convient de protéger la clôture sur rues ; grille sur muret (grille et portail fins et élégants témoignage de beaux ouvrages de ferronnerie). Beau parc de représentation à préserver.

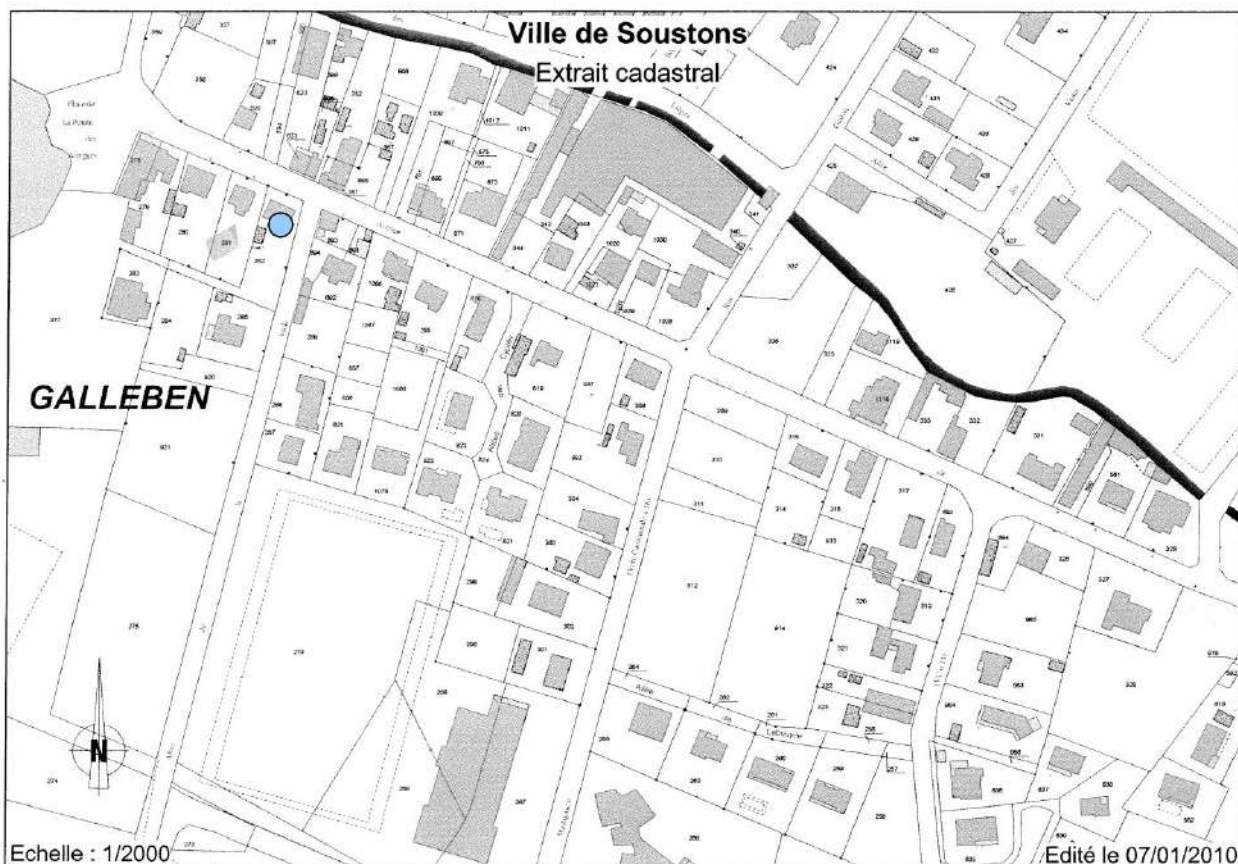


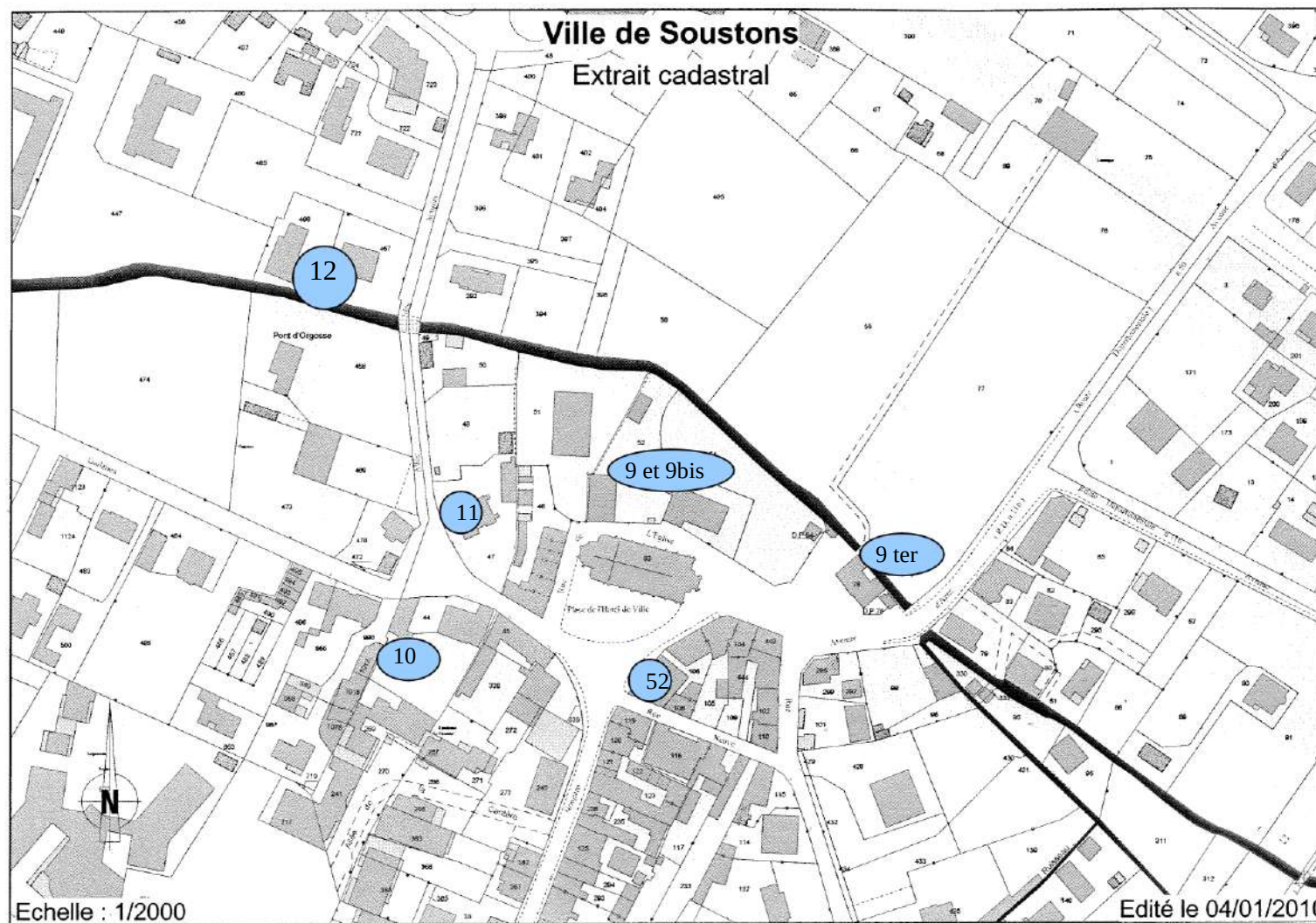
**FICHE n° 8**

Nom/Localisation	57 Avenue de Galleben
Références cadastrales	AC 281
Intérêt/description	Maison marense traditionnelle
Préconisations	Conserver la cohérence d'ensemble et la volumétrie actuelle (respect de la composition originelle, conservation des ouvertures existantes)



FICHE n° 8 bis	
Nom/Localisation	Avenue de Galleben
Références cadastrales	AC 282
Intérêt/description	Maison marense traditionnelle
Préconisations	Conserver la cohérence d'ensemble et la volumétrie actuelle (respect de la composition originelle, conservation des ouvertures existantes)

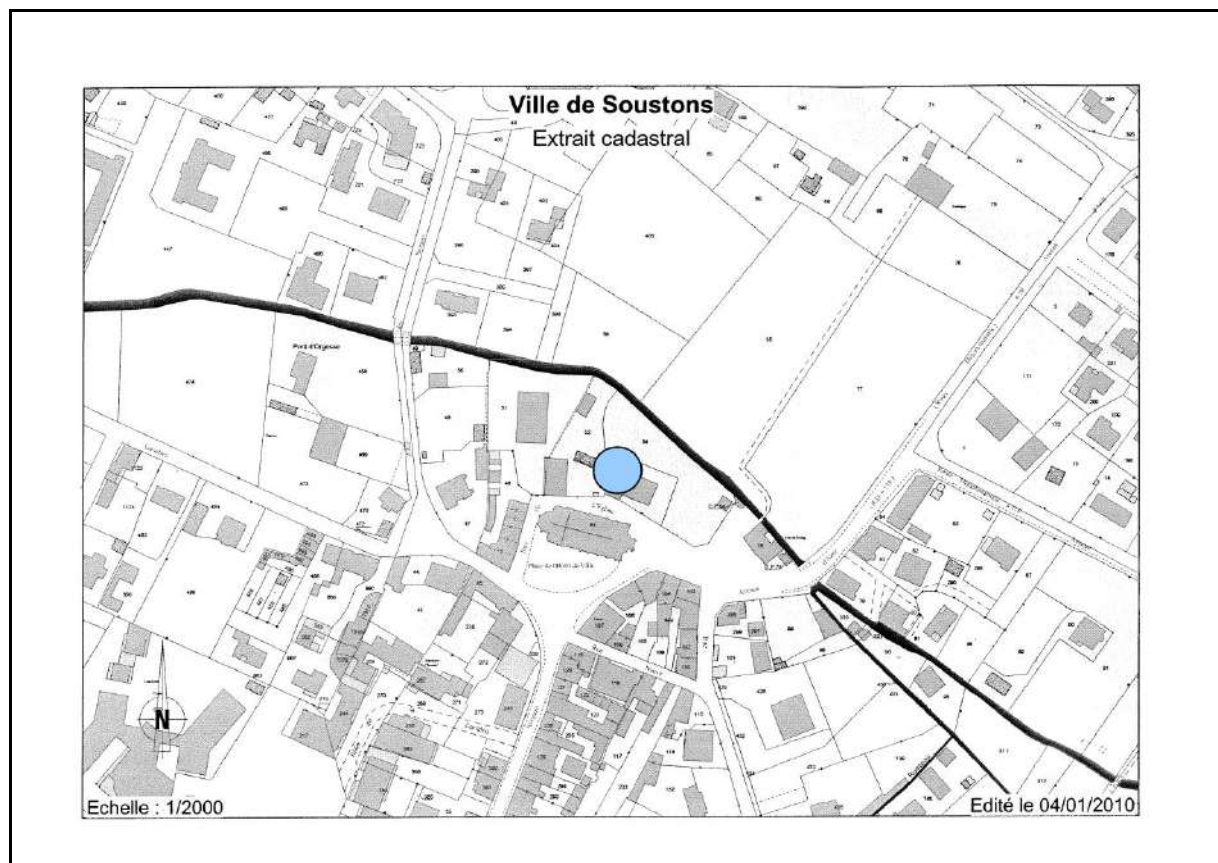




Fiche 9 à 12 et 52 – Allée des Soupirs et place de l'église



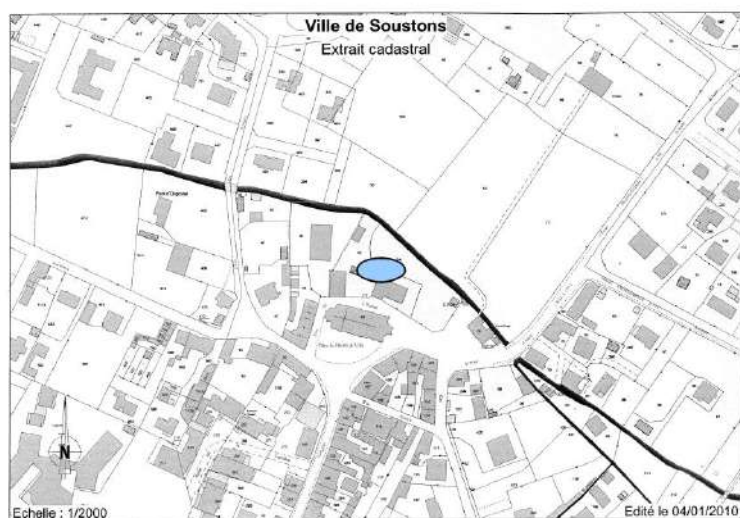
FICHE n° 9	
Nom/localisation	2 rue de l'église
Références cadastrales	AB 52, AB 54
Intérêt/description	Maison de maître, chais, parc et mur d'enceinte formant un ensemble homogène et remarquable
Préconisations	Conserver la cohérence de l'ensemble par des réhabilitations respectueuses du style et des volumes initiaux (respect de la composition originelle, conservation des ouvertures existantes). Le mur d'enceinte devra être conservé, ainsi que la partie du parc faisant office de jardin de représentation (importance de la perspective grilles d'enceinte, parc et éléments bâtis)



FICHE n° 9 bis

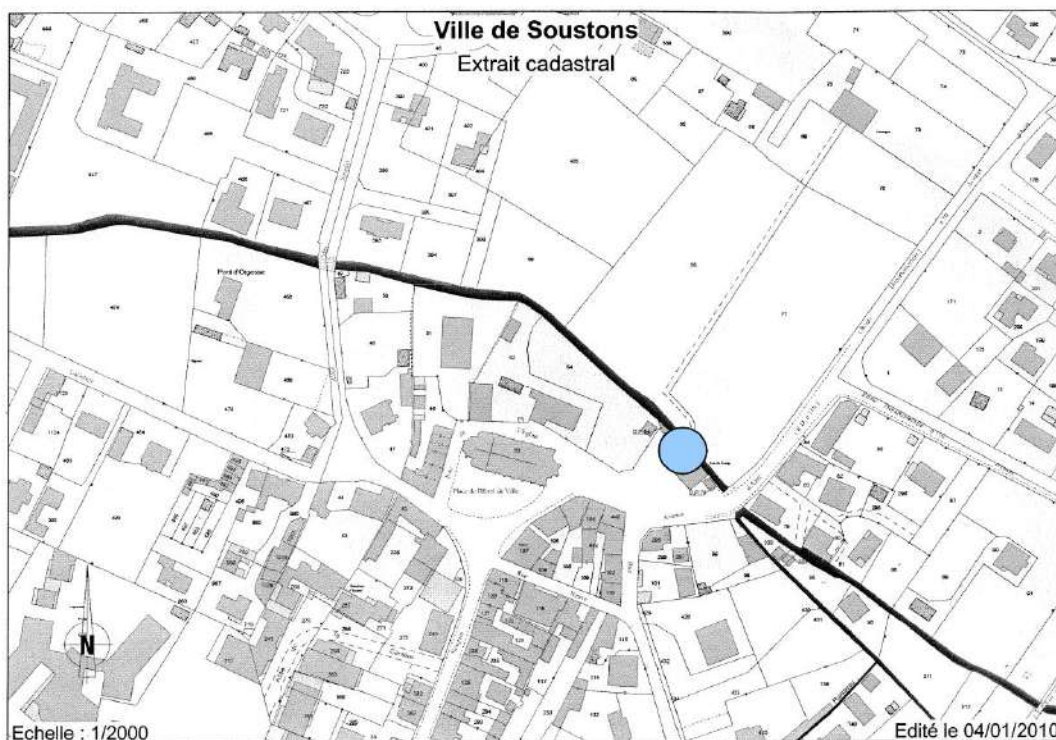
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Nom/localisation	rue de l'église
Références cadastrales	AB 52 et 54
Intérêt/description	Ensemble bâti cours et jardins de grande qualité paysagère et architecturale.
Préconisations	Conserver la cohérence d'ensemble, les compositions originelles et les ouvertures existantes. Préserver le traitement de/des clôtures sur rue (murs, grilles et portails).



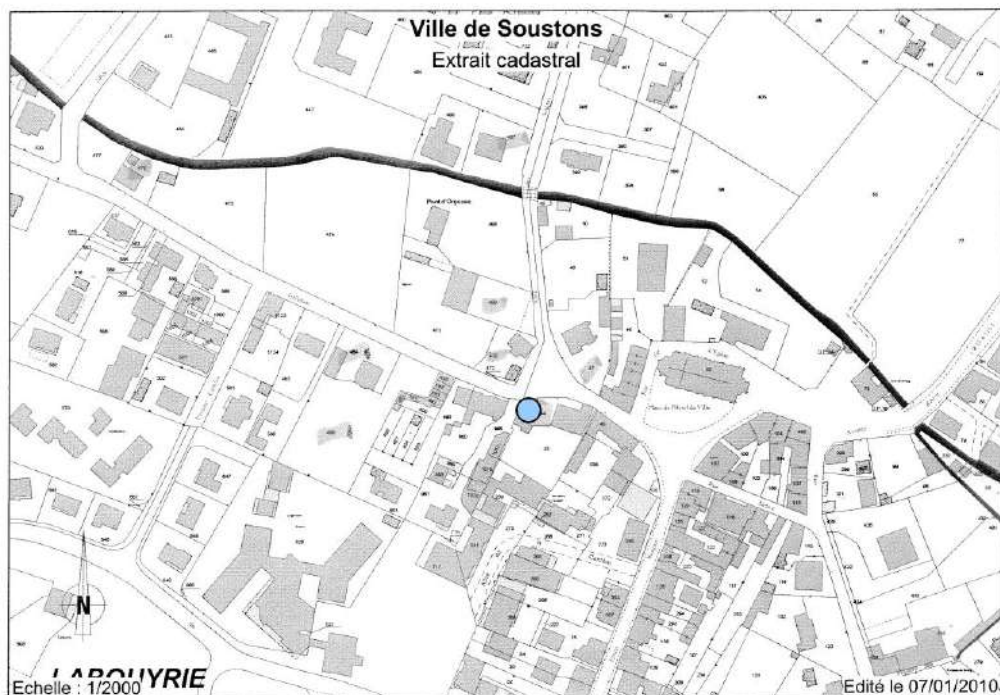


FICHE n° 9 ter	
Nom/localisation	Bains douches
Références cadastrales	AB 78
Intérêt/description	Bel édifice (ancien bains douches) de qualité architecturale dont l'implantation au bord du ruisseau et sur la place lui confère un rôle urbain structurant.
Préconisations	Conserver la cohérence d'ensemble (volumétrie actuelle, ouvertures et matériaux)



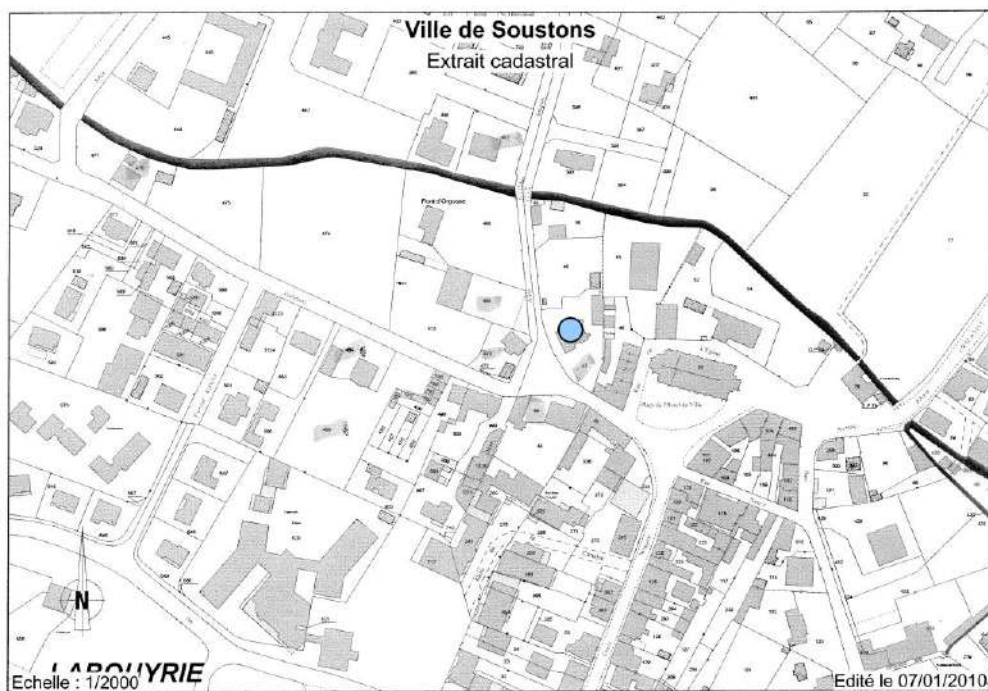
**FICHE n° 10**

Nom/localisation	Les glycines (17, place de l'Hôtel de Ville)
Références cadastrales	AB 44
Intérêt/description	Ensemble bâti de grande qualité (maison bourgeoise, cour intérieure, pigeonnier)
Préconisations	Conserver la cohérence d'ensemble, les compositions originelles et les ouvertures existantes. Préserver le traitement des clôtures (murets, grilles et portails).



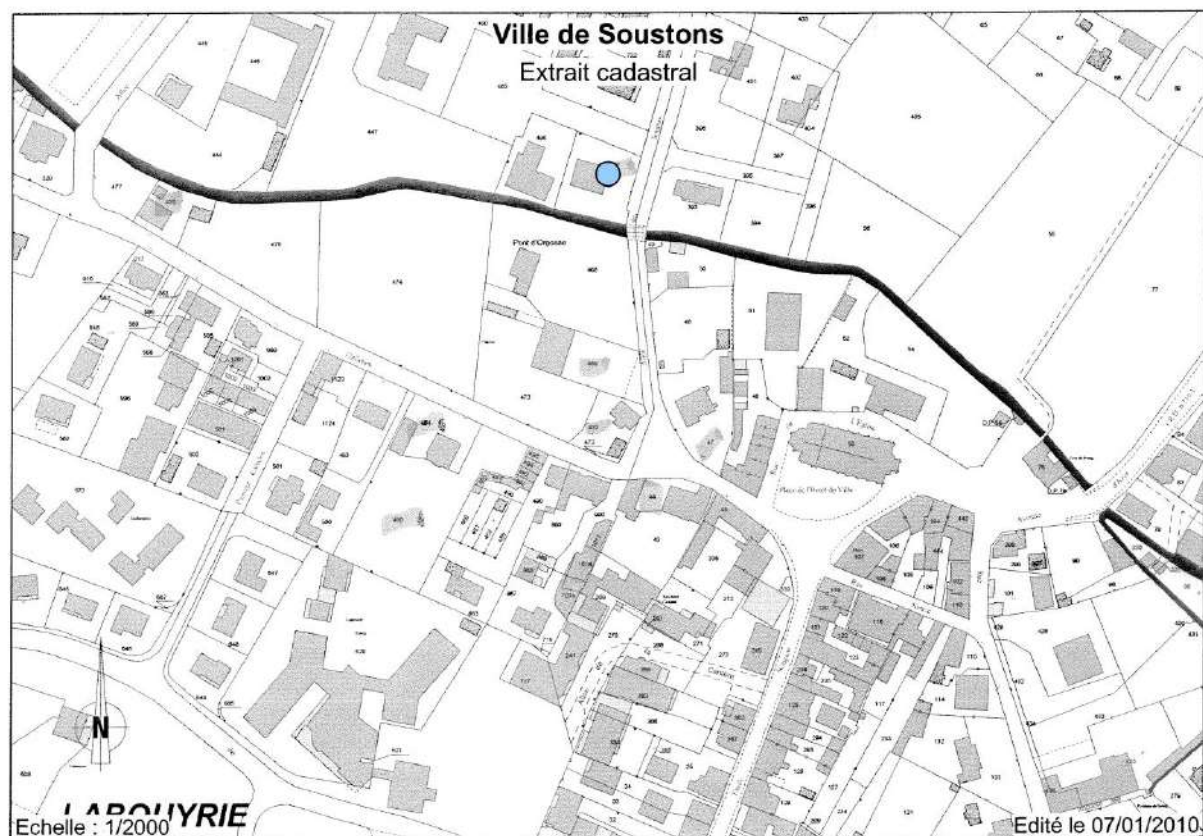
**FICHE n° 11**

Nom/localisation	29, Allée des Soupirs
Références cadastrales	AB 47
Intérêt/description	Maison de maître et parc remarquables
Préconisations	Conserver la cohérence d'ensemble, les compositions originelles et les ouvertures existantes de la maison d'habitation et des dépendances. Préserver le traitement des clôtures (murets, grilles et portails). L'entité demeure, dépendances et parc devront être préservés



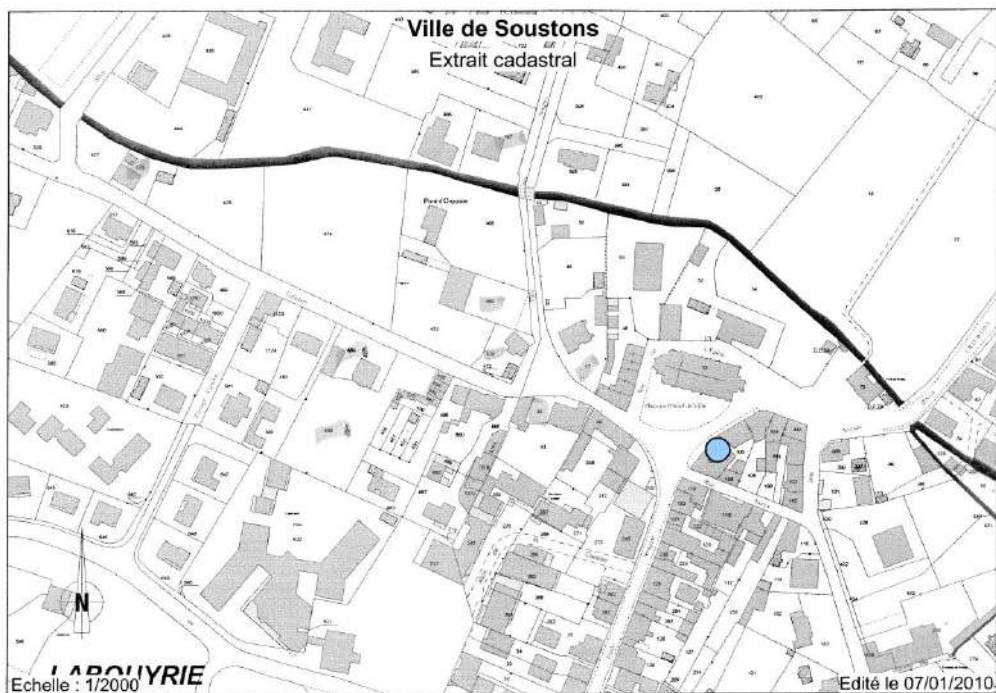


FICHE n° 12	
Nom/Localisation	4 Allée des Soupirs
Références cadastrales	AC 467
Intérêt/description	Maison landaise dont l'Intérêt réside dans la présence d'éléments traditionnels sur le parement de la façade (briquettes, corniche avec fougères et écureuils ...)
Préconisations	Conserver la volumétrie actuelle ainsi que les éléments de façade décrits ci-dessus. Toute extension devra se faire sur l'arrière.



**FICHE n° 52**

Nom	Mairie
Références cadastrales	AB 107
Intérêt/description	Bâtiment qui, par sa composition (beffroi) et sa volumétrie présente un intérêt architectural et symbolique
Préconisations	Conserver la volumétrie et la composition actuelles

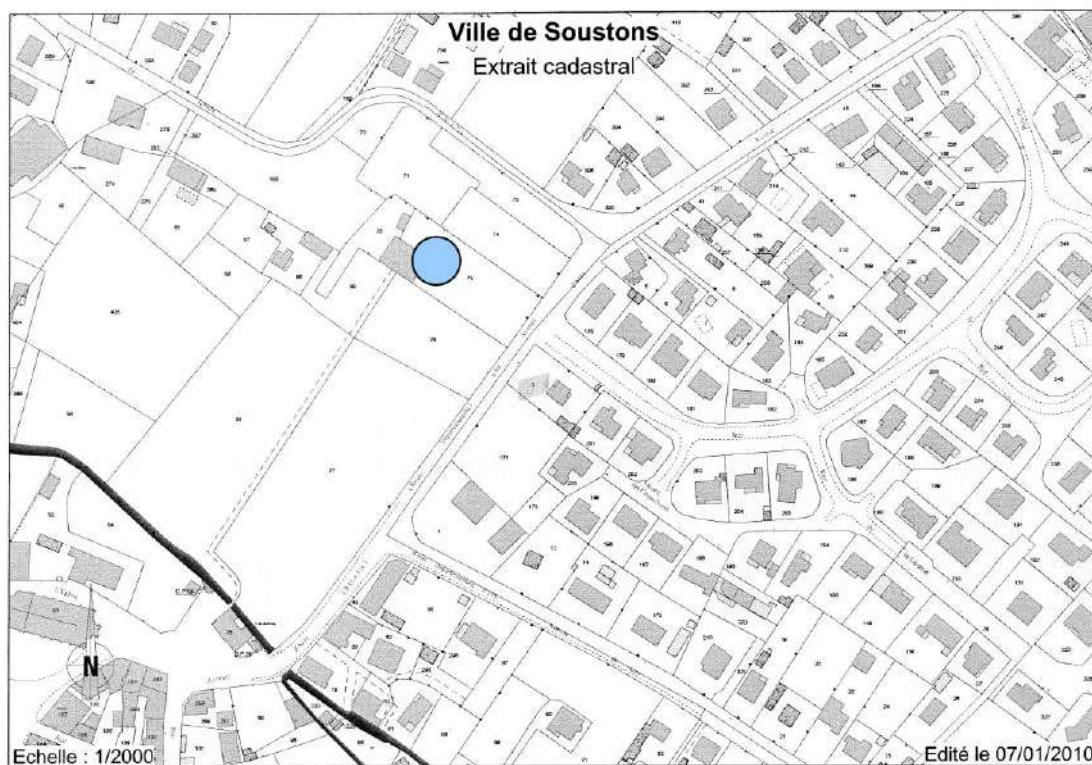




Fiche 13 et 14 – Route d’Azur

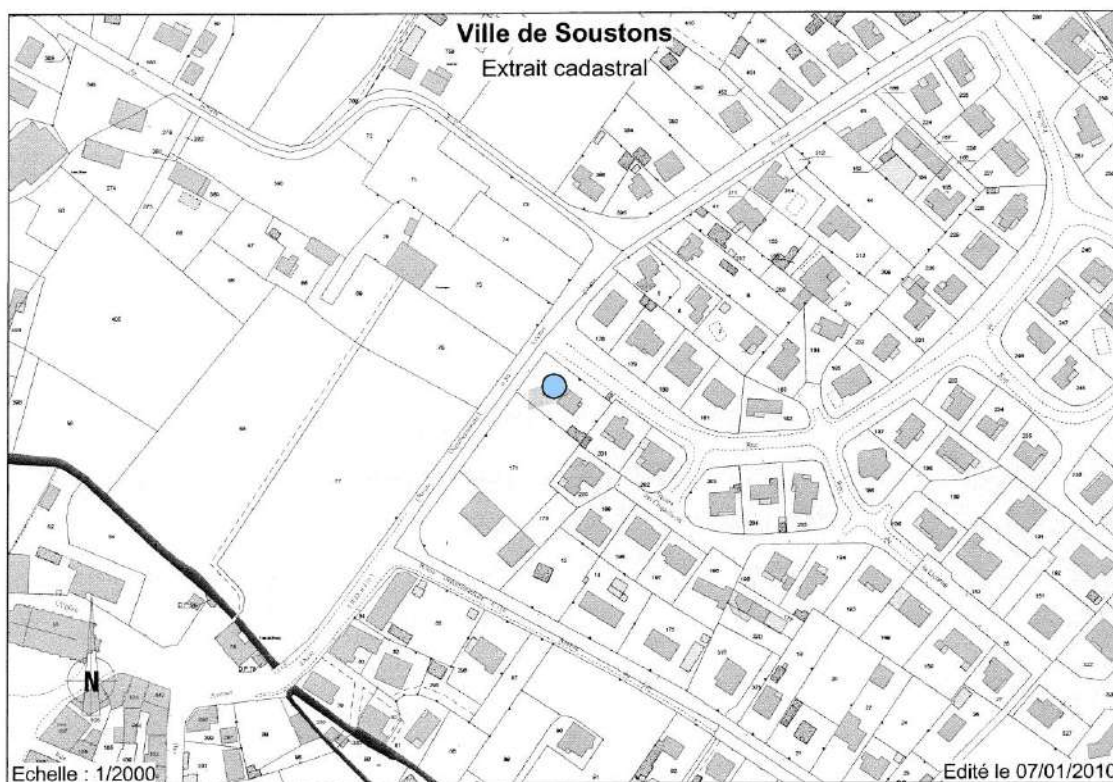
FICHE n° 13

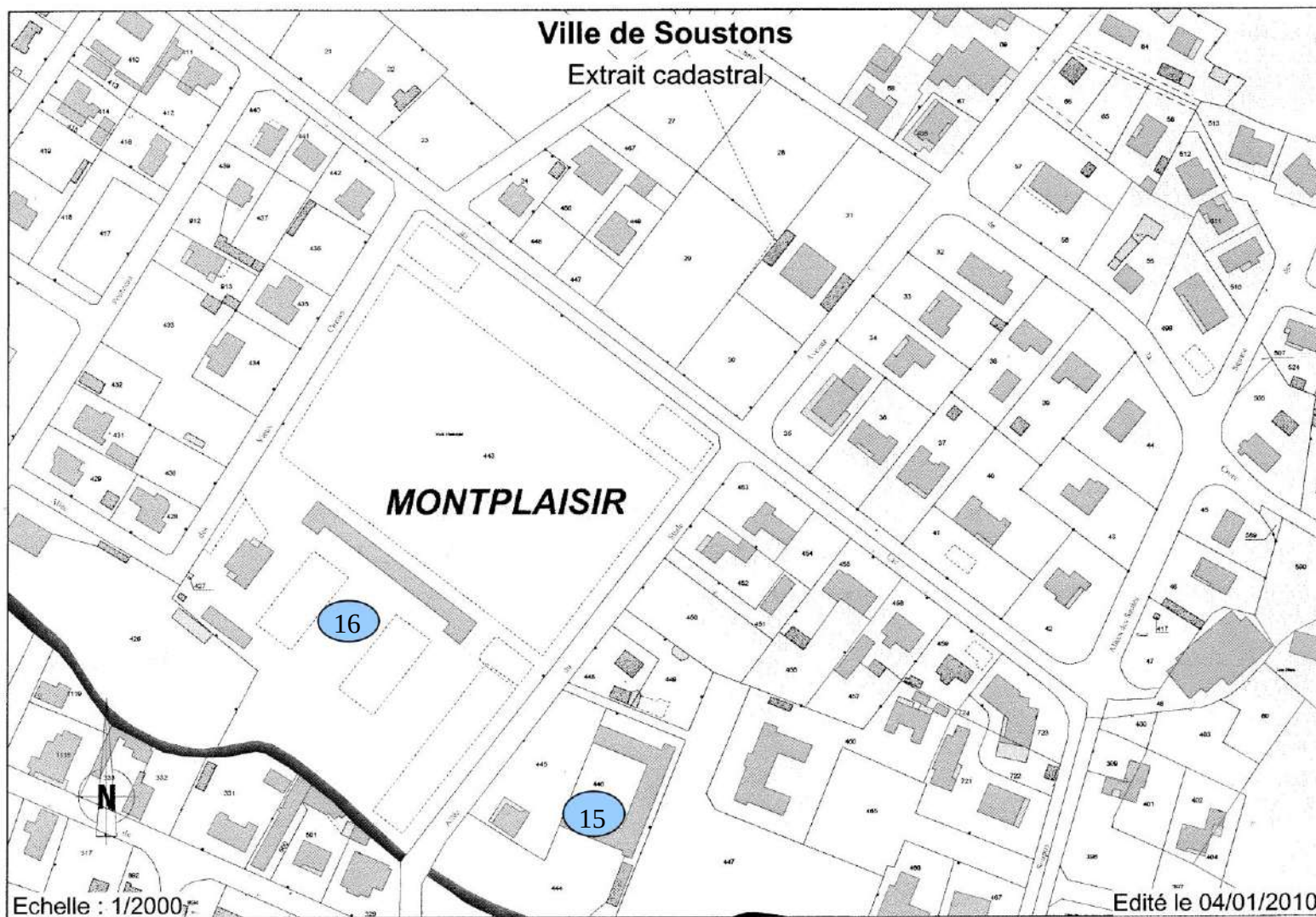
Nom	Route d'Azur / Rue de la Croix du Jubilé
Références cadastrales	AB 591 et AB 584
Intérêt/description	Maison de maître et dépendance remarquables, parc ouvert et boisé partiellement remarquable : arial urbain
Préconisations	Respecter le style architectural originel, conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux. Le parc sera également conservé afin de maintenir une cohérence à l'ensemble et de garder le même rythme entre espaces bâtis et non bâtis. Préserver les beaux chênes dans le parc.





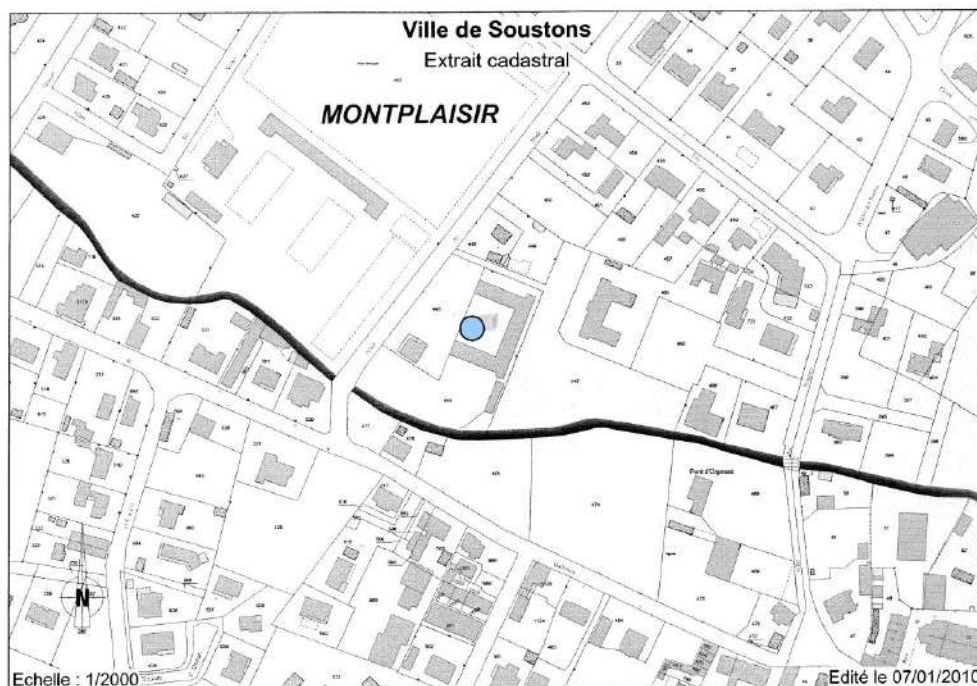
FICHE n° 14	
Nom/Localisation	Route d'Azur
Références cadastrales	AE3
Intérêt/description	Maison bourgeoise du début du XX ^e siècle
Préconisations	Respecter le style architectural du bâti, conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux. Conserver les parements en brique de la façade.





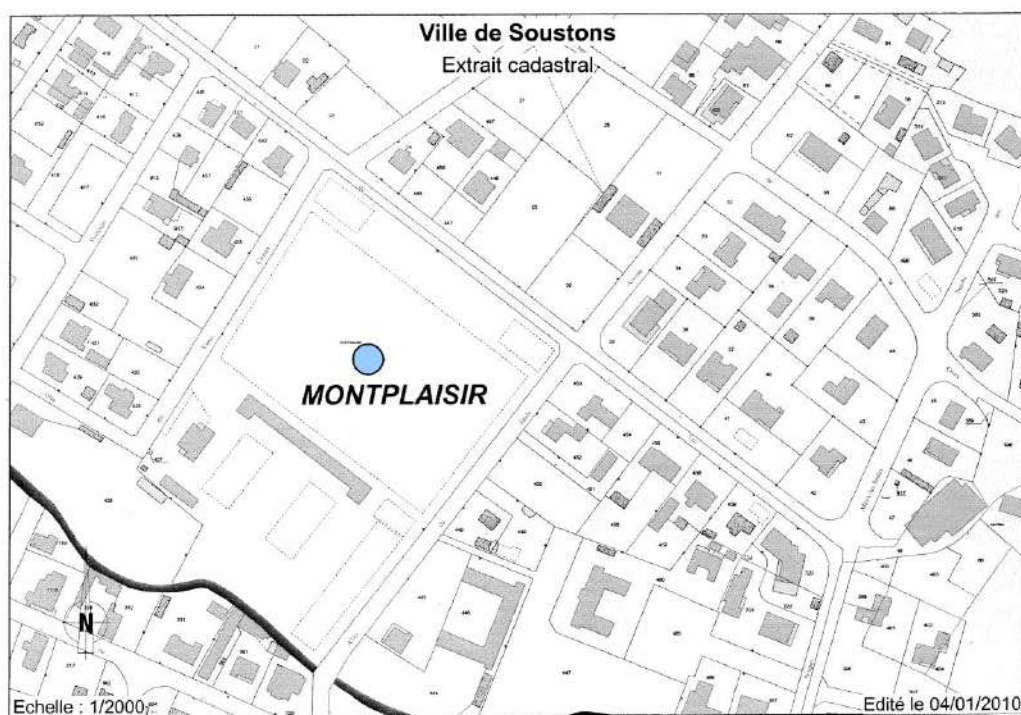
FICHE n° 15

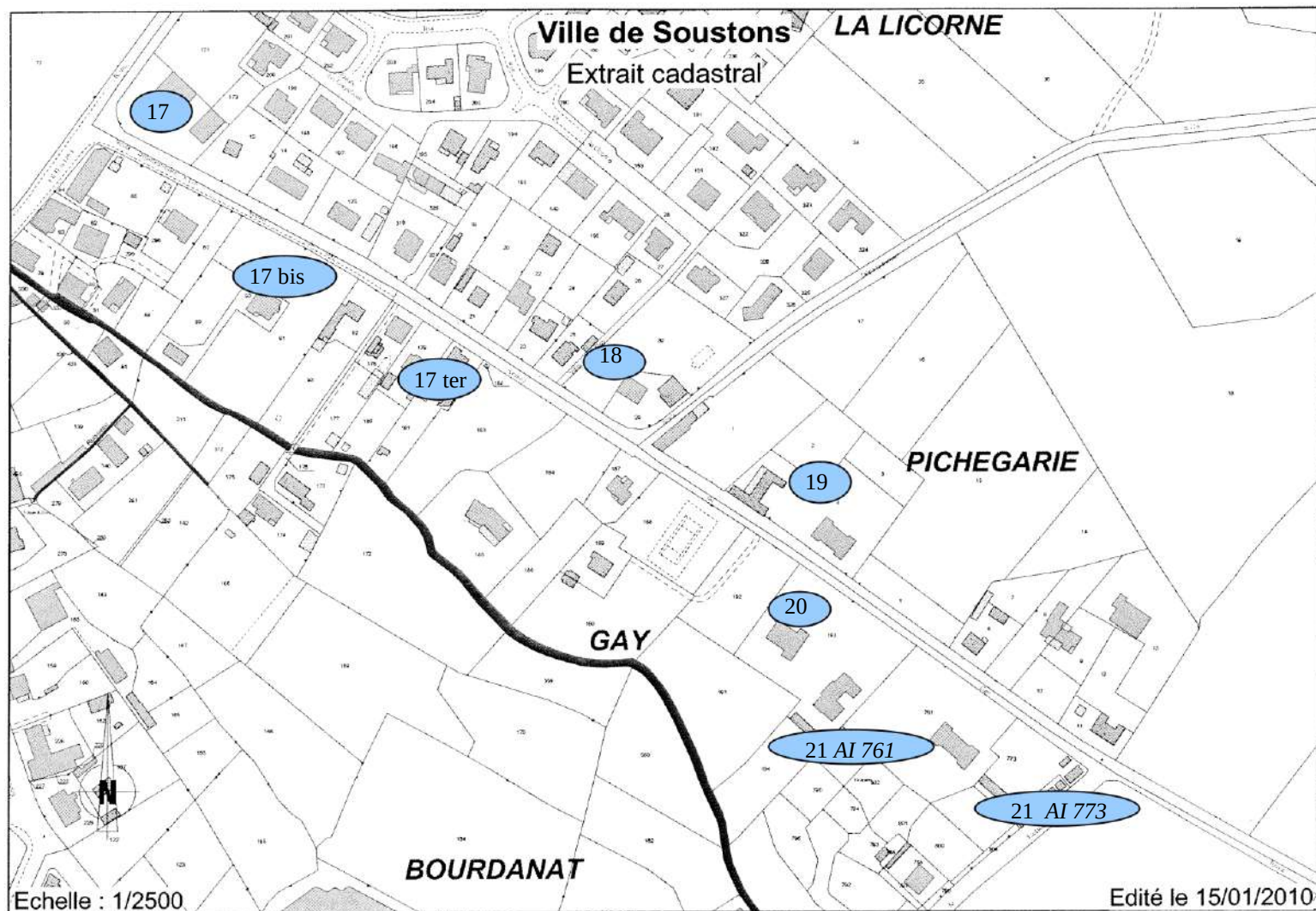
Nom	Centre de loisirs / allée du stade
Références cadastrales	AC 446
Intérêt/description	Bâtiment en forme de U de style marensin
Préconisations	Conserver la volumétrie et la composition actuelle, maintenir les arches en brique et les ouvertures



FICHE n° 16

Nom	Stade Rémi Goalard – allée du stade
Références cadastrales	AC 443
Intérêt/description	Tribunes remarquables par leur composition (extrémités formées par des maisons) et par le style architectural de type basco-landais (construites en 1938)
Préconisations	Conserver la volumétrie, les arcs, la composition actuelle et le style architectural d'origine.

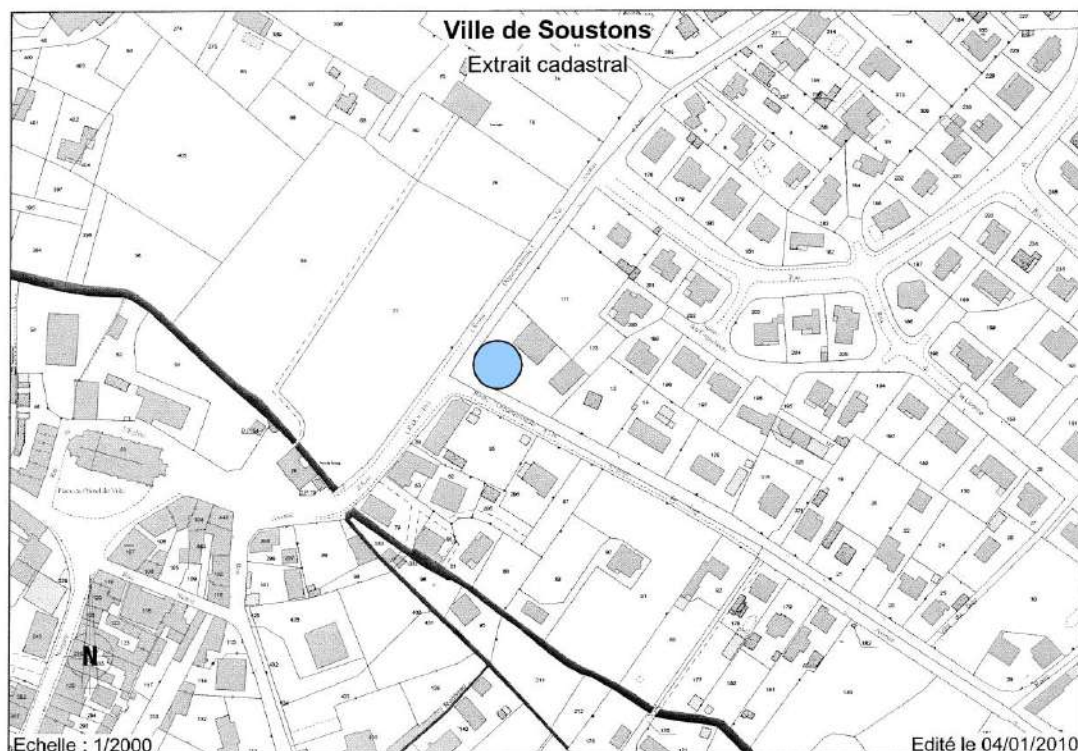




Fiche 17 à 21 – Avenue du Gay

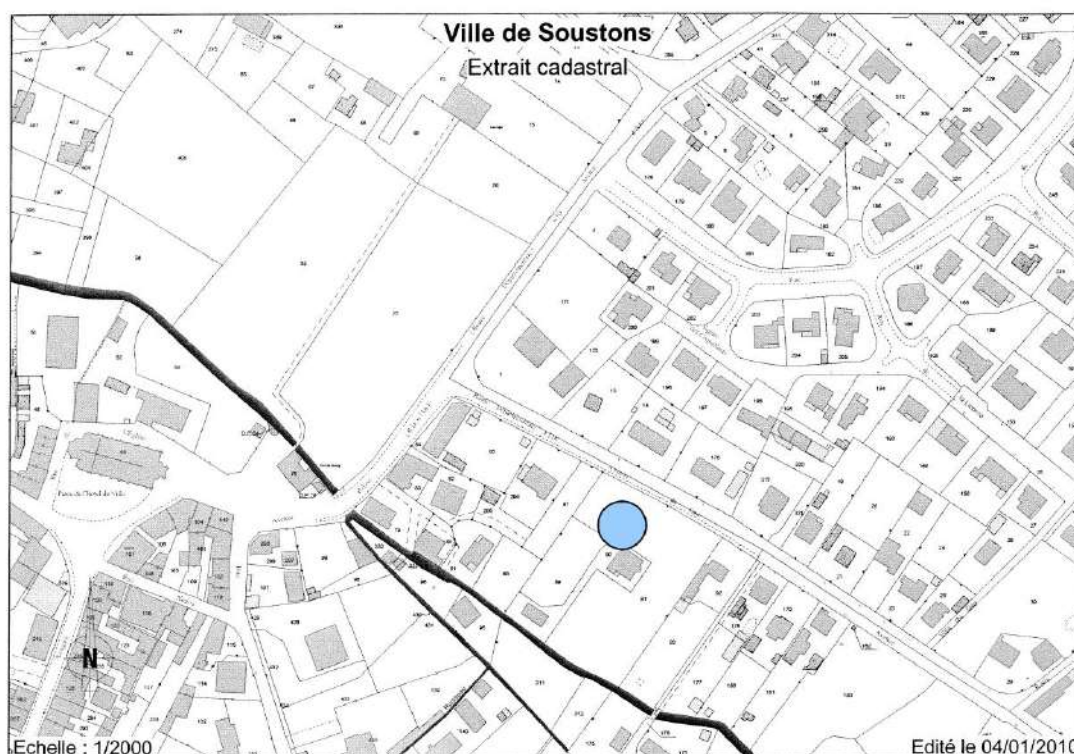
FICHE n° 17

Nom/Localisation	Angle Route d'Azur / 1Avenue du Gay
Références cadastrales	AE1
Intérêt/description	Maison de maître datant de 1900. Dépendance de style marensin. Parc boisé remarquable formant, avec le mur d'enceinte, un ensemble remarquable.
Préconisations	Respecter le style architectural de ces deux entités bâties, conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux. Le jardin de représentation sera également conservé afin de maintenir une cohérence à l'ensemble et de garder le même rythme entre espaces bâtis et non bâtis. Préserver la clôture sur rue (muret + grille et portail en retrait)



**FICHE n° 17 bis**

Nom/Localisation	4 Avenue du Gay
Références cadastrales	AB 90
Intérêt/description	Maison basco landaise (ocre/rouge) intéressante par son écriture architecturale. Belle maison et dépendances dans un beau parc avec de très beaux chênes notamment.
Préconisations	Respecter l'écriture architecturale originelle, conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux. Conserver le parc et protéger les beaux sujets afin de maintenir la cohérence de l'ensemble et de garder le même rythme entre espaces bâtis et non bâtis.



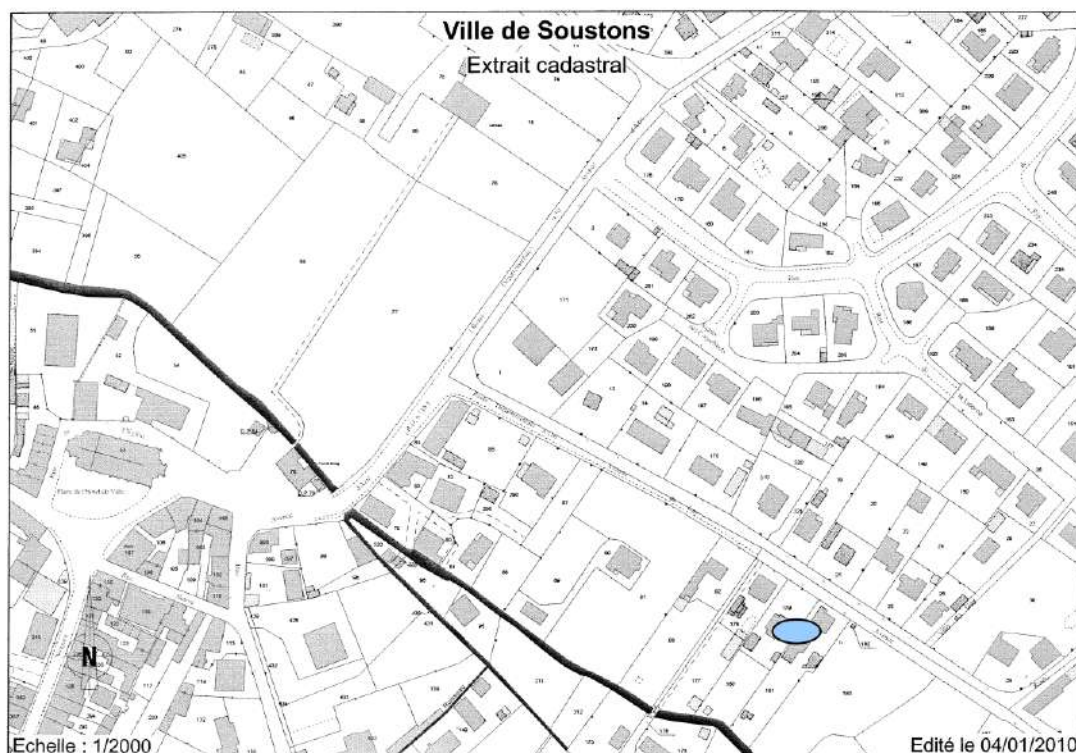


FICHE n° 17 ter	
Nom/Localisation	6 et 10 Avenue du Gay
Références cadastrales	AI 181 et 179
Intérêt/description	Maisons basco landaise (ocre/rouge et blanc/vert) intéressantes par leur écriture architecturale.
Préconisations	Les deux maisons et dépendances constituent un ensemble cohérent dont il convient de conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures. L'extension coté rue de la maison blanc/rouge (boulangerie – pâtisserie) est dommageable et gagnerait à être déconstruite (retour à la forme architecturale originelle).

AI 181

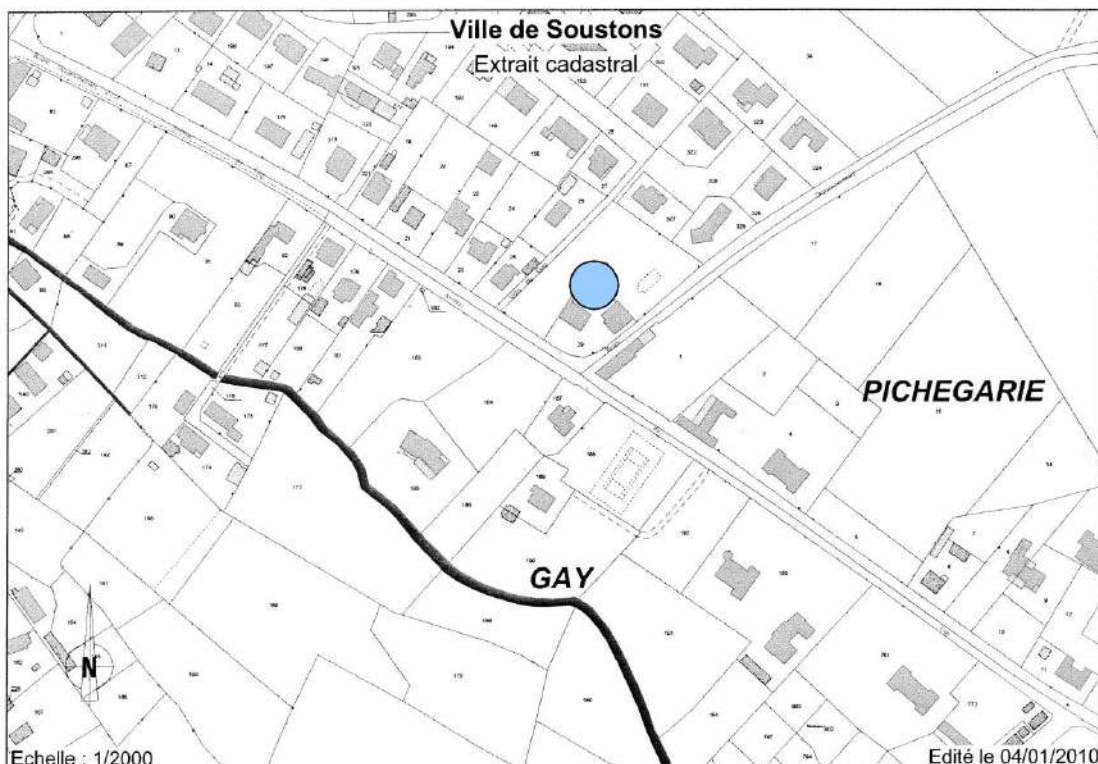


AI 179



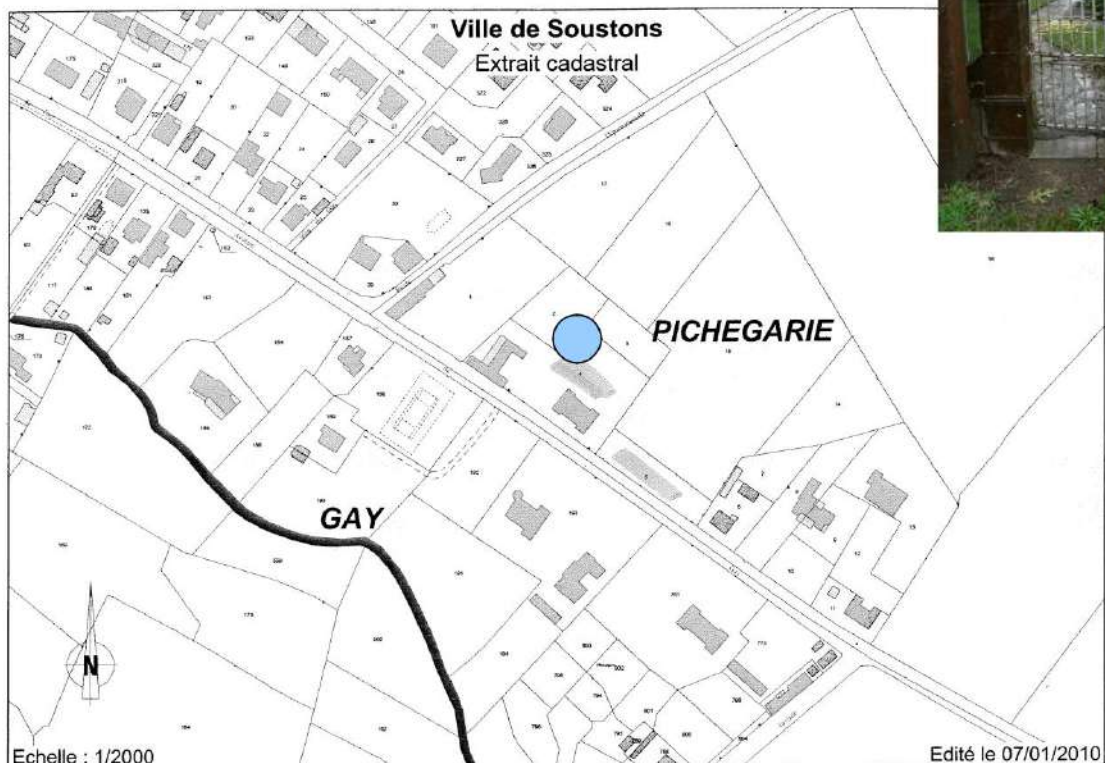
**FICHE n° 18**

Nom/Localisation	23 Avenue du Gay
Références cadastrales	AE 29, AE 30
Intérêt/description	Maison bourgeoise construite en 1900.
Préconisations	Respecter le style architectural, conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux. Le jardin de représentation sera également conservé afin de maintenir une cohérence à l'ensemble et de garder le même rythme entre espaces bâtis et non bâtis. Préserver les clôtures sur rue.



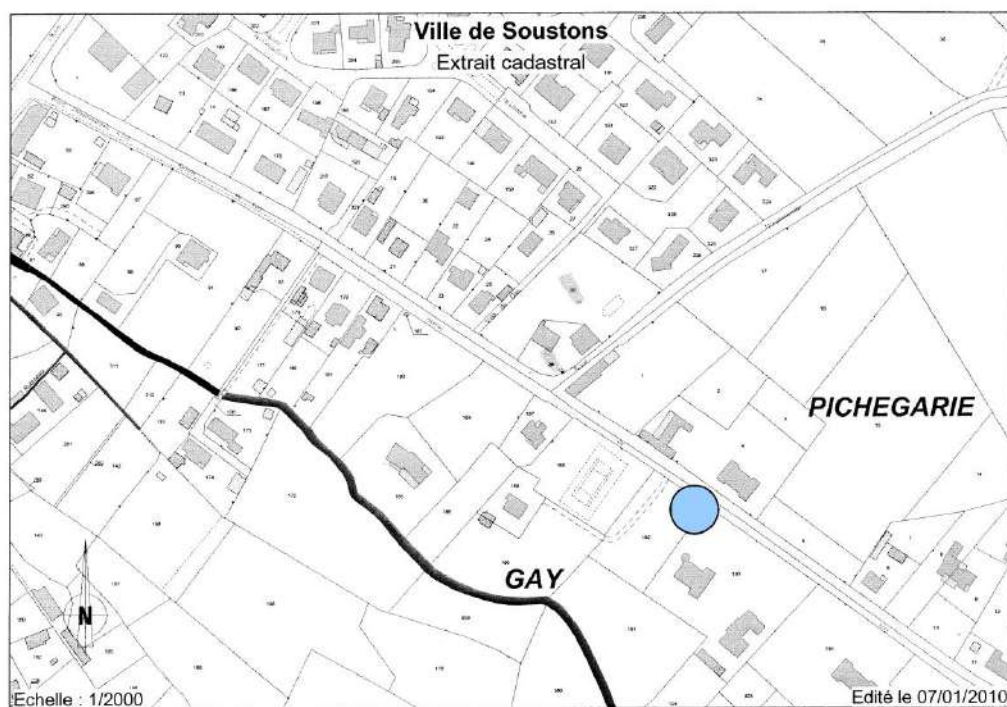
**FICHE n° 19**

Nom/Localisation	25 Avenue du Gay
Références cadastrales	AH 324 et AH 305
Intérêt/description	Maison de maître datant de 1850 et dépendance attenante de 1900 créant, avec le jardin de représentation attenant et le mur d'enceinte, un ensemble remarquable.
Préconisations	Respecter le style architectural de ces deux entités bâties, conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux. Le jardin de représentation ainsi que le mur d'enceinte seront également conservés afin de maintenir une cohérence à l'ensemble et de garder le même rythme entre espaces bâtis et non bâtis.





FICHE n° 20	
Nom/Localisation	18 Avenue du Gay
Références cadastrales	AI 193p
Intérêt/description	Maison de maître datant de 1883. Parc boisé remarquable formant, avec le mur d'enceinte, un ensemble remarquable.
Préconisations	Respecter le style architectural originel, conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux. Le parc sera également conservé afin de maintenir une cohérence à l'ensemble et de garder le même rythme entre espaces bâtis et non bâtis. Préserver les clôtures sur rue (grilles sur muret et portails).



**FICHE n° 21**

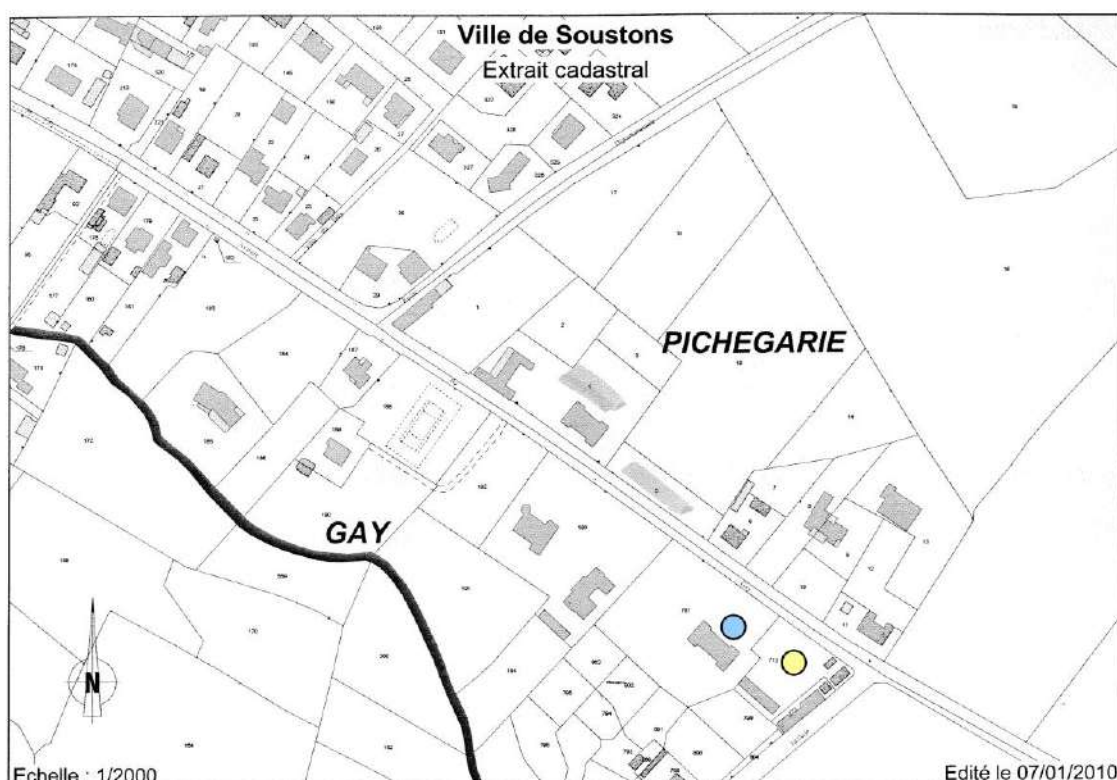
Nom/Localisation	20 et 22 Avenue du Gay
Références cadastrales	AI 773 et AI 761, AI 772
Intérêt/description	Maison de maître datant de 1830 avec cour d'honneur, jardin de représentation remarquables. Dépendances de style marensin avec parc attenant remarquables.
Préconisations	Respecter le style architectural de ces deux entités bâties, conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux. Les jardins de représentation des deux entités seront également conservés afin de maintenir une cohérence à l'ensemble et de garder le même rythme entre espaces bâtis et non bâtis.

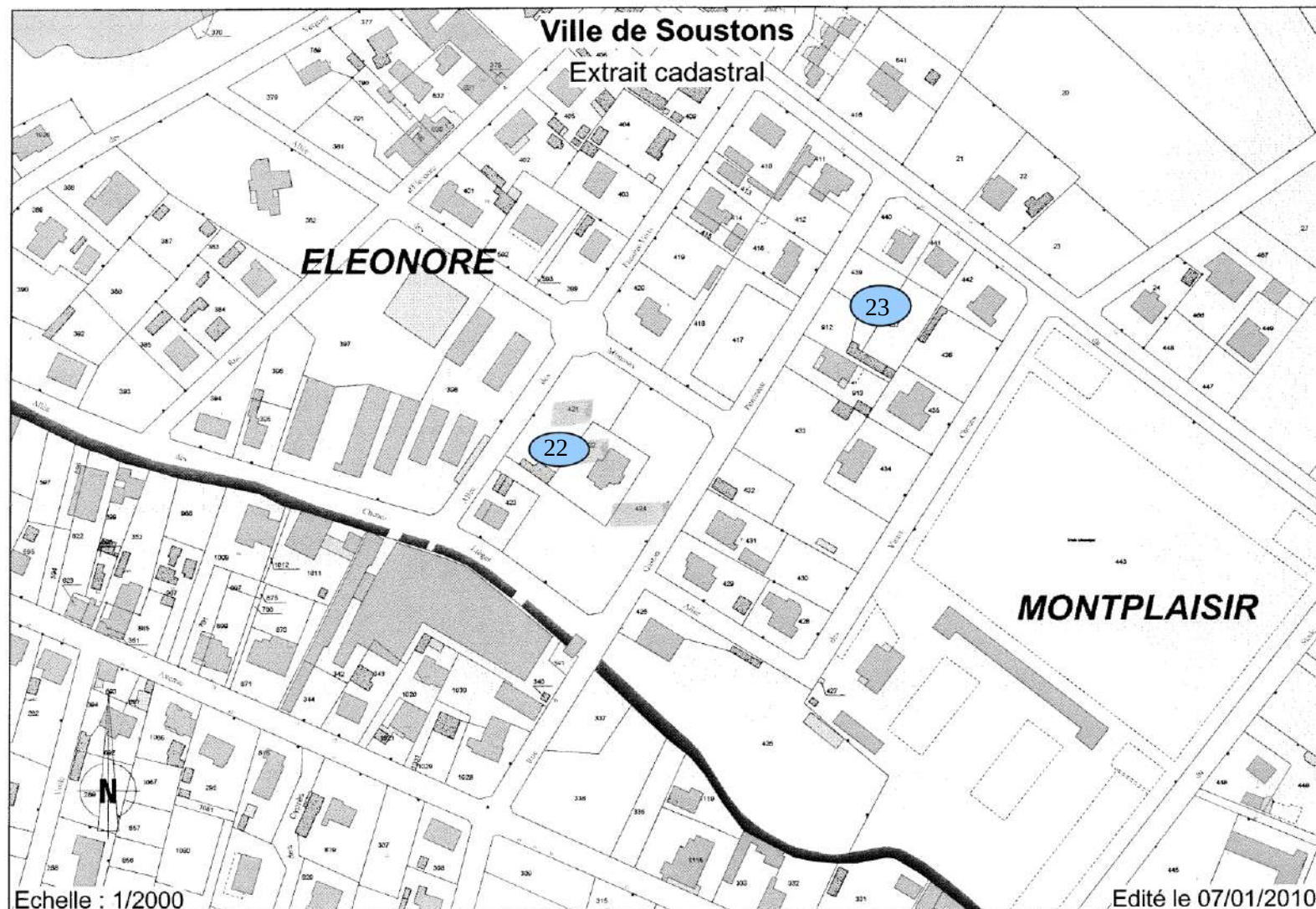


AI 761 ●

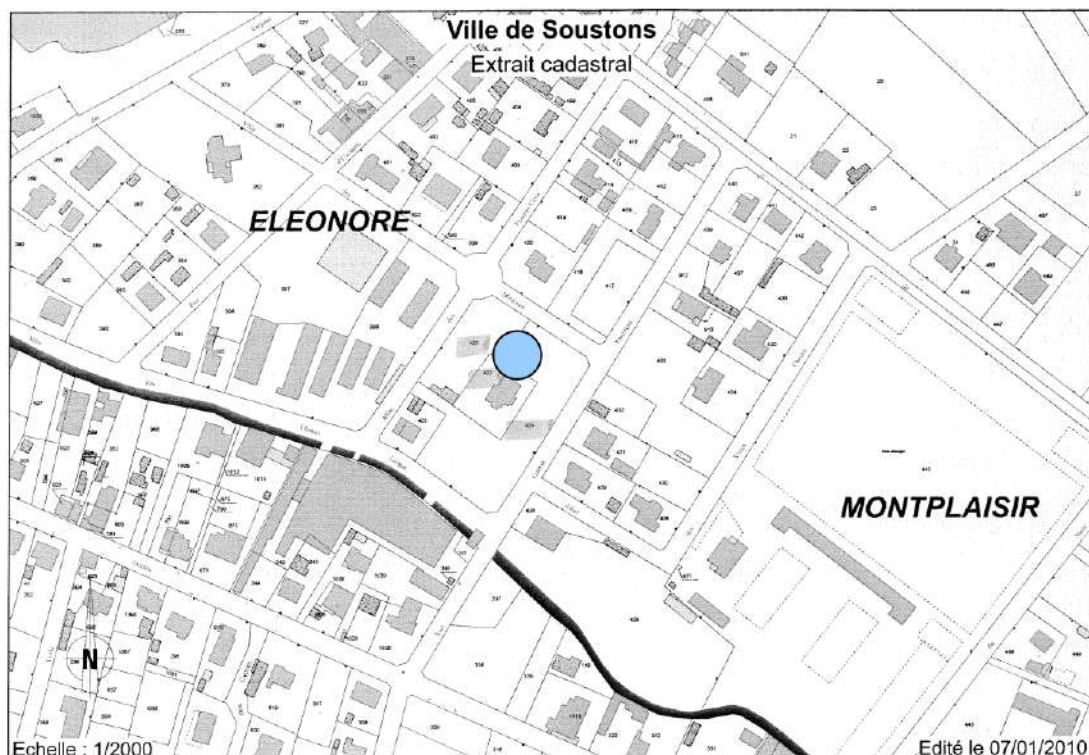


AI 773 ●



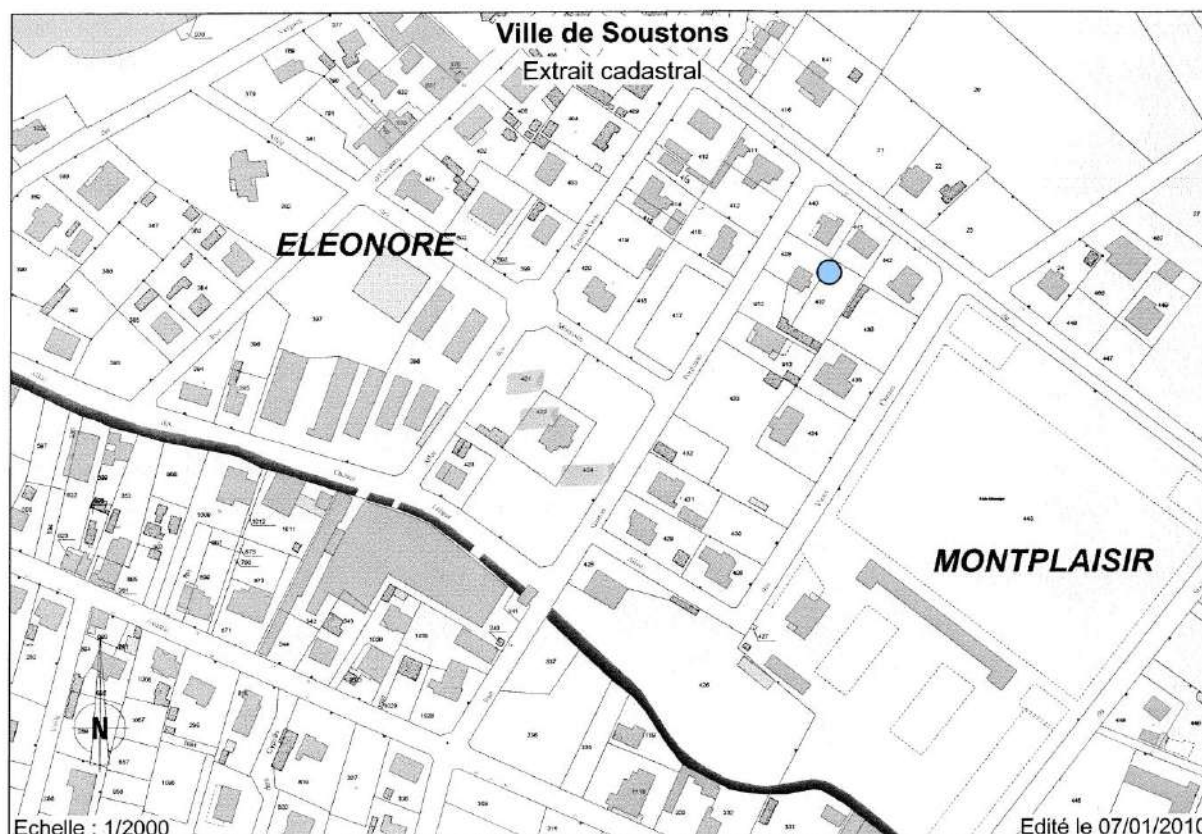


FICHE n° 22	
Nom/Localisation	Villa Monrepos (Avenue des Mimosas, des Fusains verts, des Chênes-Liège) 1 rue Gaston Pontneau
Références cadastrales	AC 421, AC 422, AC 424
Intérêt/description	Maison de maître en pierre datant de 1910, typique du style architectural balnéaire de l'époque Parc boisé remarquable formant, avec l'enceinte, un ensemble remarquable.
Préconisations	Respecter le style architectural originel, conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux. Le parc sera également conservé afin de maintenir une cohérence à l'ensemble et de garder le même rythme entre espaces bâtis et non bâtis. Conservation également des grilles de clôture.



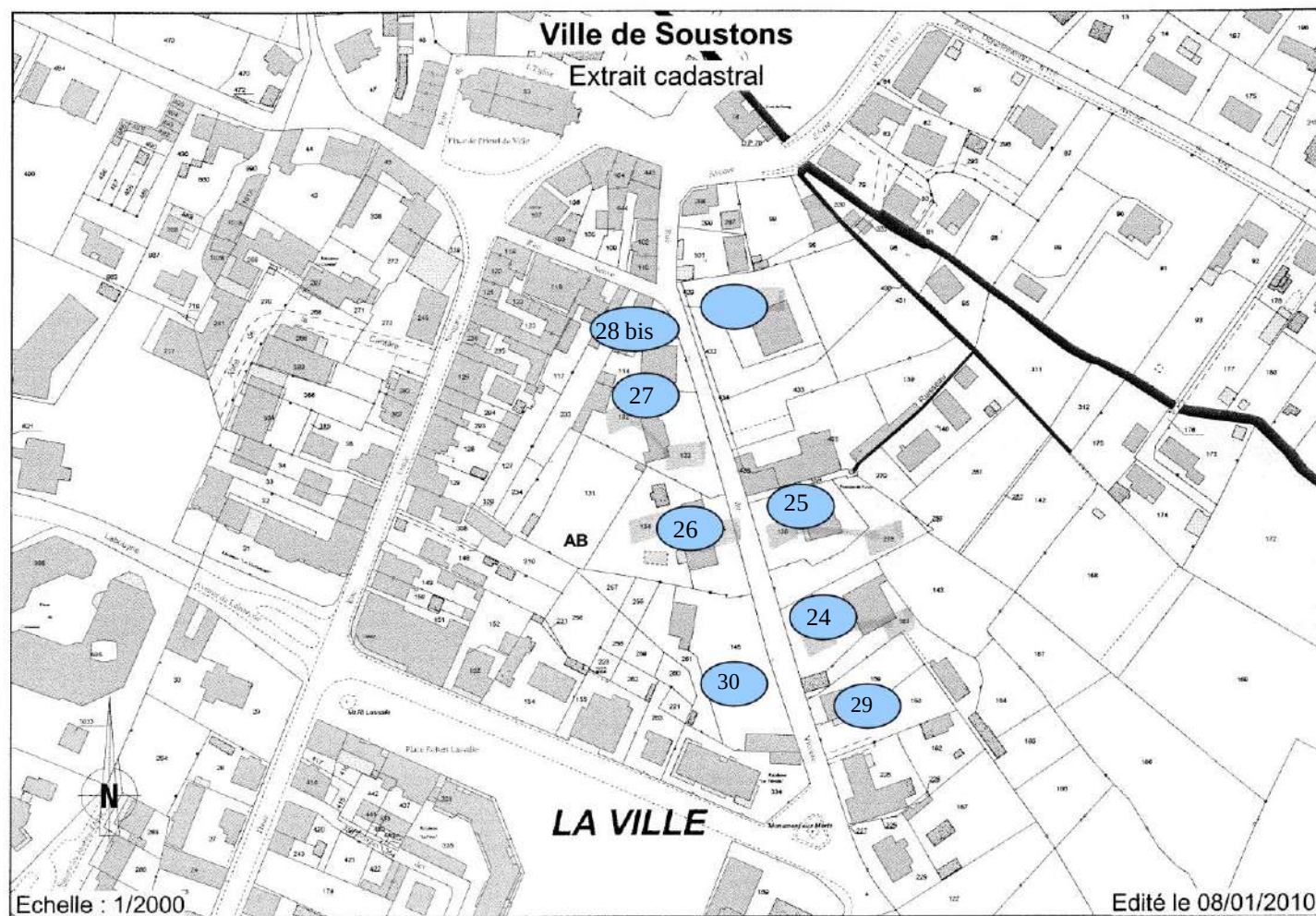


FICHE n° 23	
Nom/Localisation	12 Rue Gaston Pontneau
Références cadastrales	AC 439
Intérêt/description	Maison basco-landaise des années 1930
Préconisations	Respecter le style architectural du bâti, conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux. Conserver les parements de brique en façade



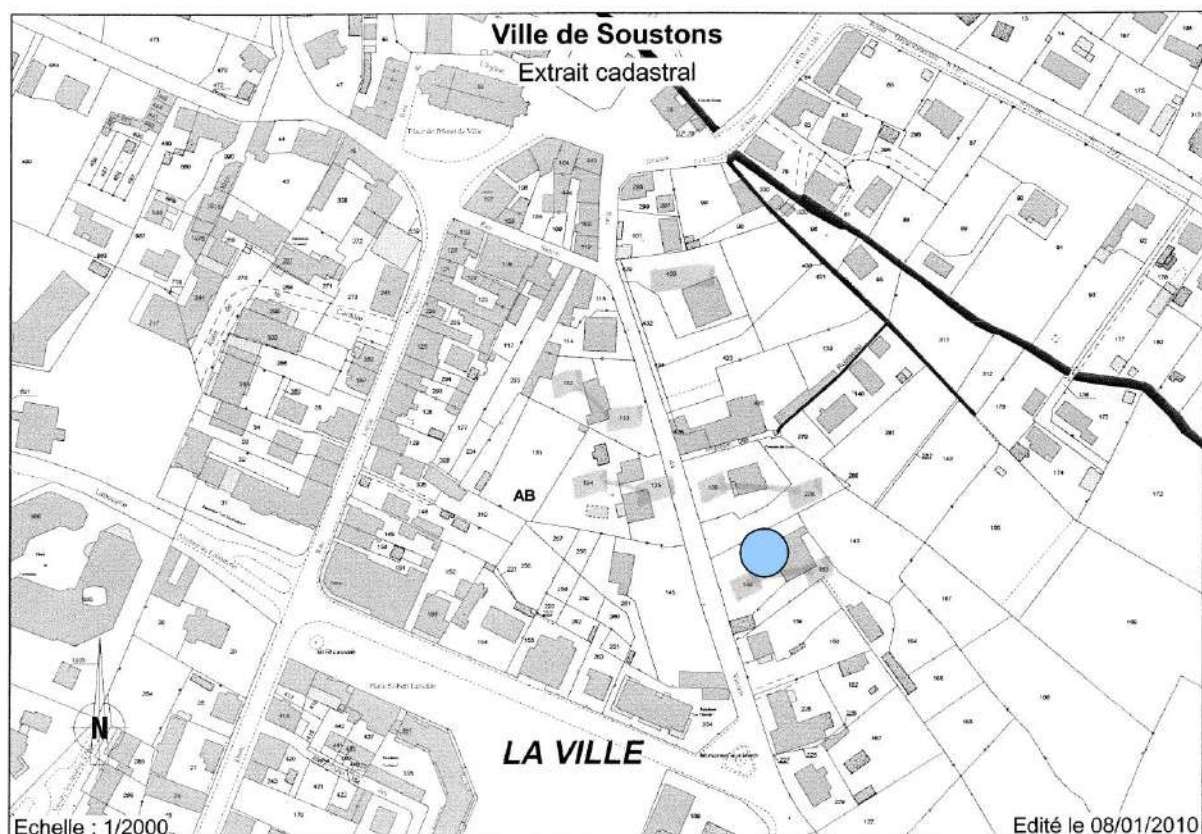


Fiche 24 à 30 – Rue du Vicomte



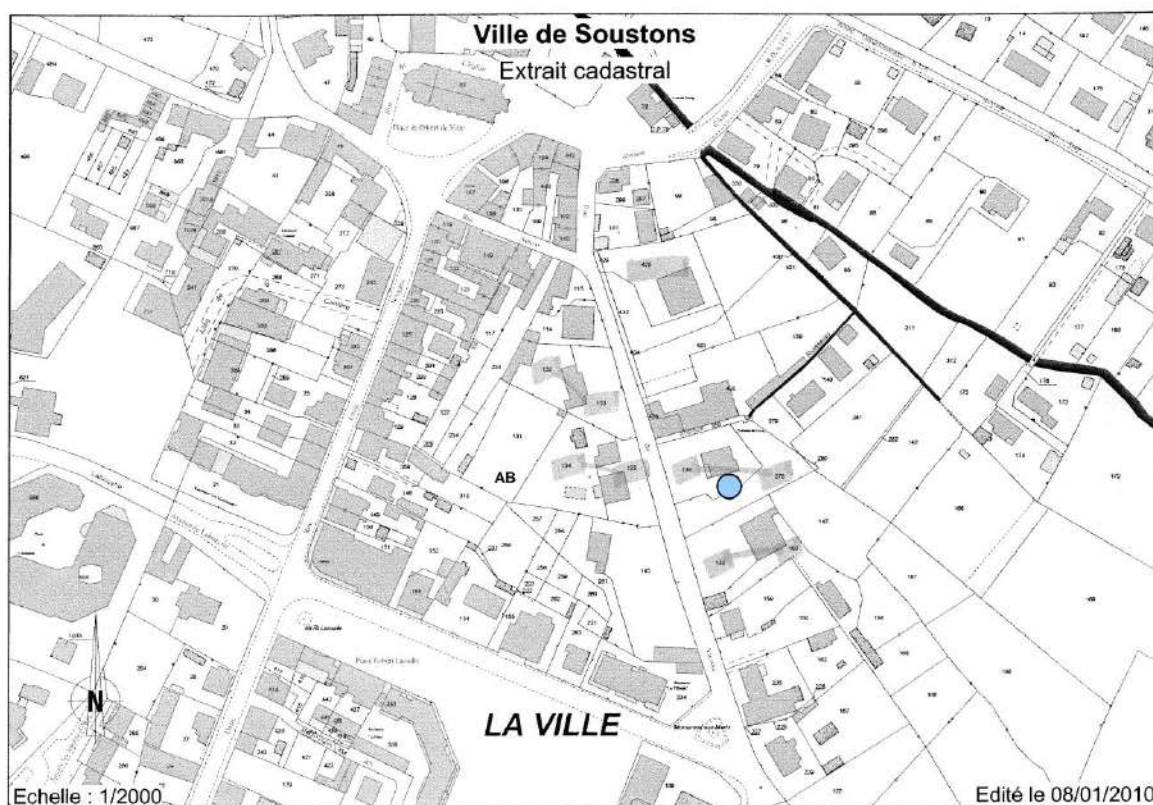
**FICHE n° 24**

Nom/Localisation	9 Rue du Vicomte
Références cadastrales	AB 163
Intérêt/description	Maison typique du style basco-landais du XX ^e siècle
Préconisations	Respecter le style architectural du bâti, conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux. Conserver les parements en brique de la façade. Préserver la clôture sur rue, mur + grille + portail



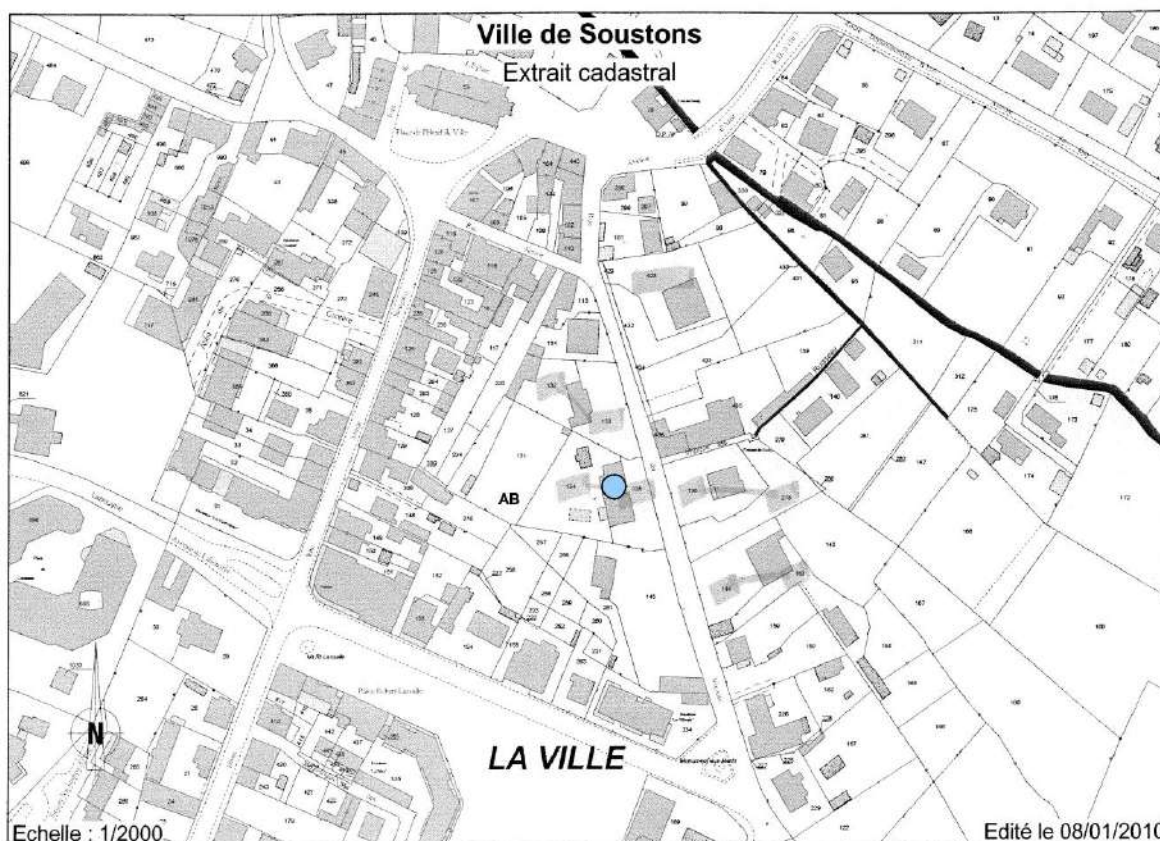
**FICHE n° 25**

Nom/Localisation	7 Rue du Vicomte
Références cadastrales	AB 136, AB 554
Intérêt/description	Maison bourgeoise en pierre, du début du XX ^e siècle
Préconisations	Respecter le style architectural du bâti, conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux. Conserver le jardin de représentation situé entre le domaine public et la maison. Préserver les murs de clôtures et portail sur rue.



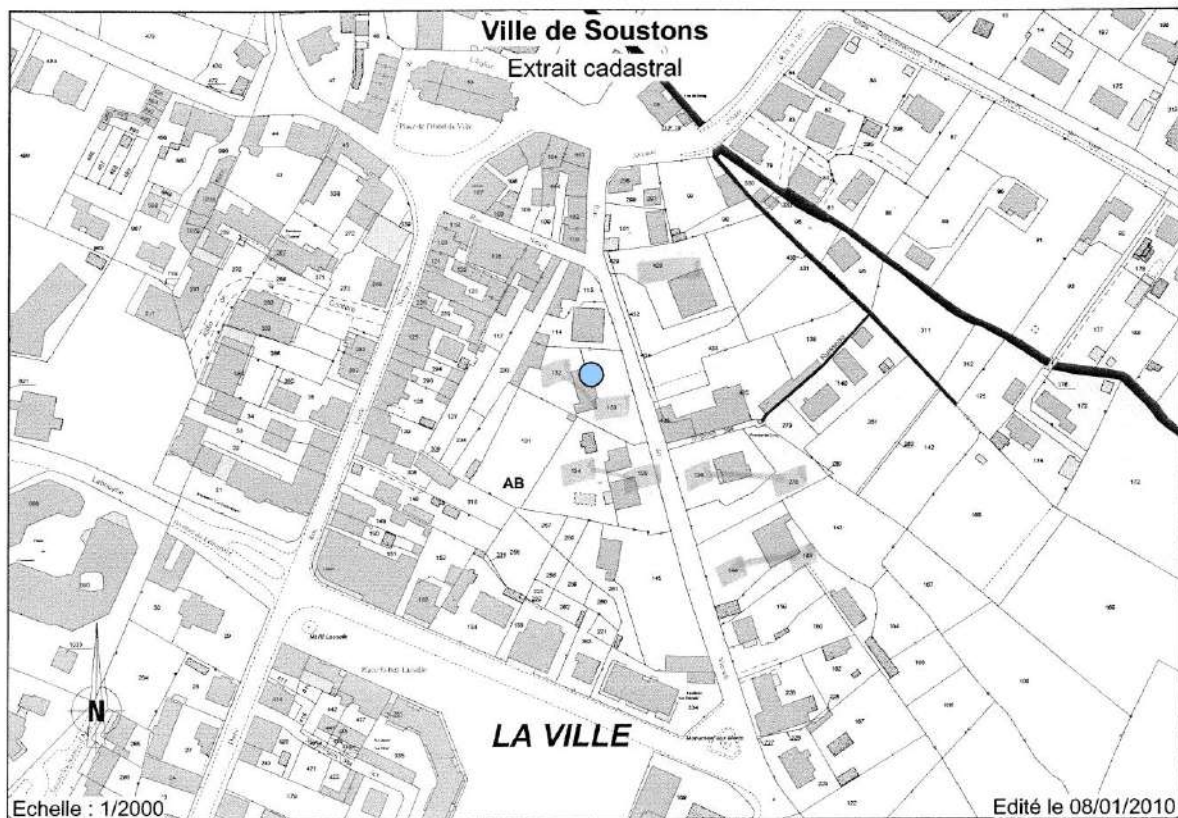
**FICHE n° 26**

Nom/Localisation	14 Rue du Vicomte
Références cadastrales	AB 134, AB 135
Intérêt/description	Maison bourgeoise et dépendance du début du XX ^e siècle
Préconisations	Respecter le style architectural du bâti, conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux. Conserver le jardin de représentation situé entre le domaine public et la maison. Clôture ; muret + grille et portail à préserver



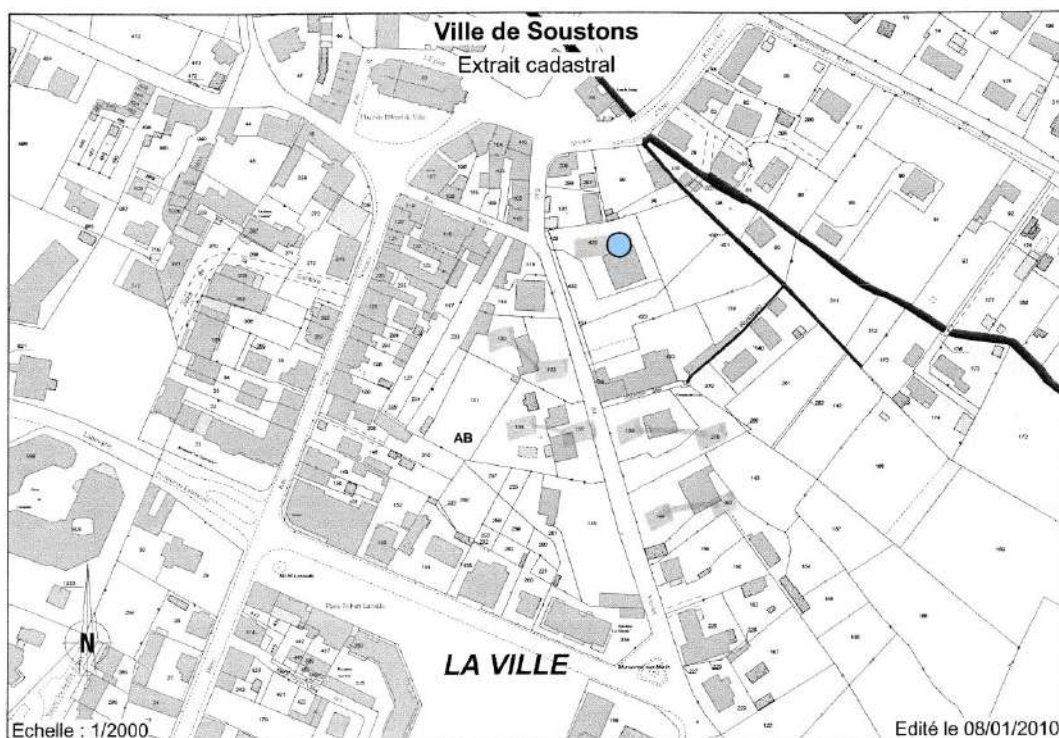
FICHE n° 27

Nom/Localisation	12 Rue du Vicomte
Références cadastrales	AB 132
Intérêt/description	Maison bourgeoise du début du XX ^e siècle et dépendance
Préconisations	Respecter le style architectural du bâti, conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures. Conserver le jardin de représentation situé entre le domaine public et la maison, ainsi que les murs et grilles de clôture. Deux beaux magnolias à préserver dans le jardin de représentation.



**FICHE n° 28**

Nom	Le Bergeron – 3 rue du Vicomte
Références cadastrales	AB 11, AB 112p, AB 113 (AB 428)
Intérêt/description	Château, parc attenant, mur et grille d'enceinte formant un ensemble remarquable (construits en 1870)
Préconisations	Conserver la cohérence de l'ensemble par des réhabilitations respectueuses du style et des volumes initiaux (respect de la composition originelle, conservation des ouvertures existantes). L'équilibre dans la structuration de cet ensemble devra être maintenu (château-jardin de représentation donnant sur la rue et parc-mur et grilles d'enceinte)



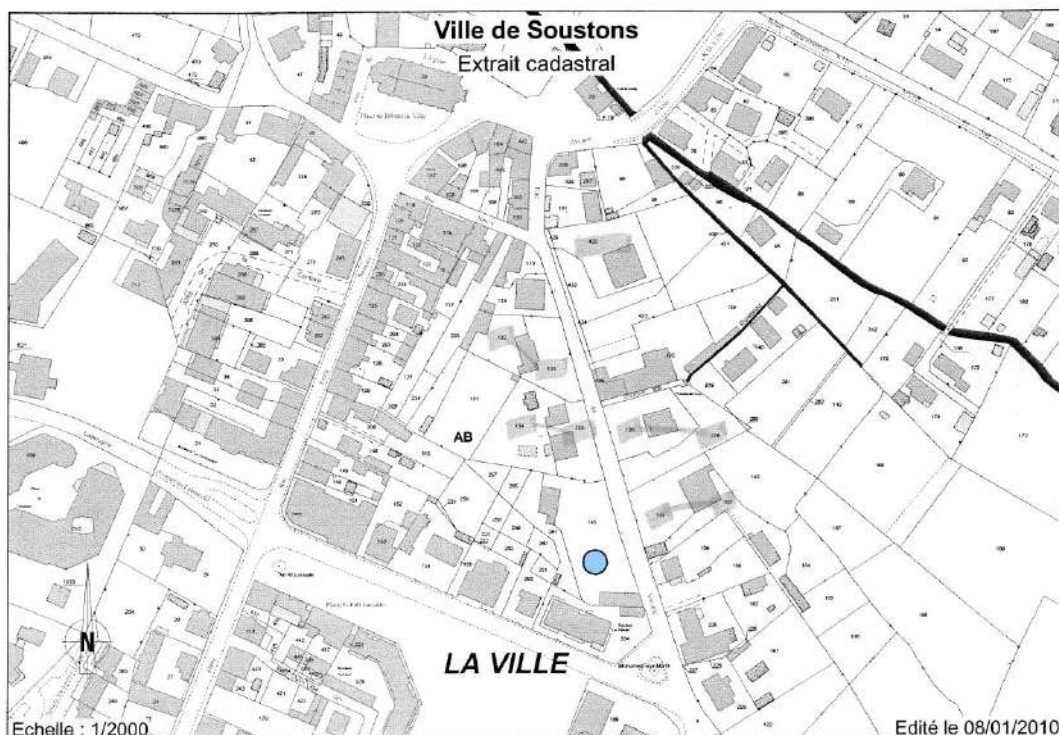


FICHE n° 28 bis	
Nom	8, 10 et 12 Rue du Vicomte
Références cadastrales	AB 114, 115, 132 et 133
Intérêt/description	Ensemble de maisons de ville avec jardins sur rue remarquable notamment du point de vue de la morphologie urbaine
Préconisations	Préserver la composition urbaine existante et respecter l'écriture architecturale des maisons de ville (conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux apparents en façades). Conserver les murets et grilles de clôture ainsi que les portails.



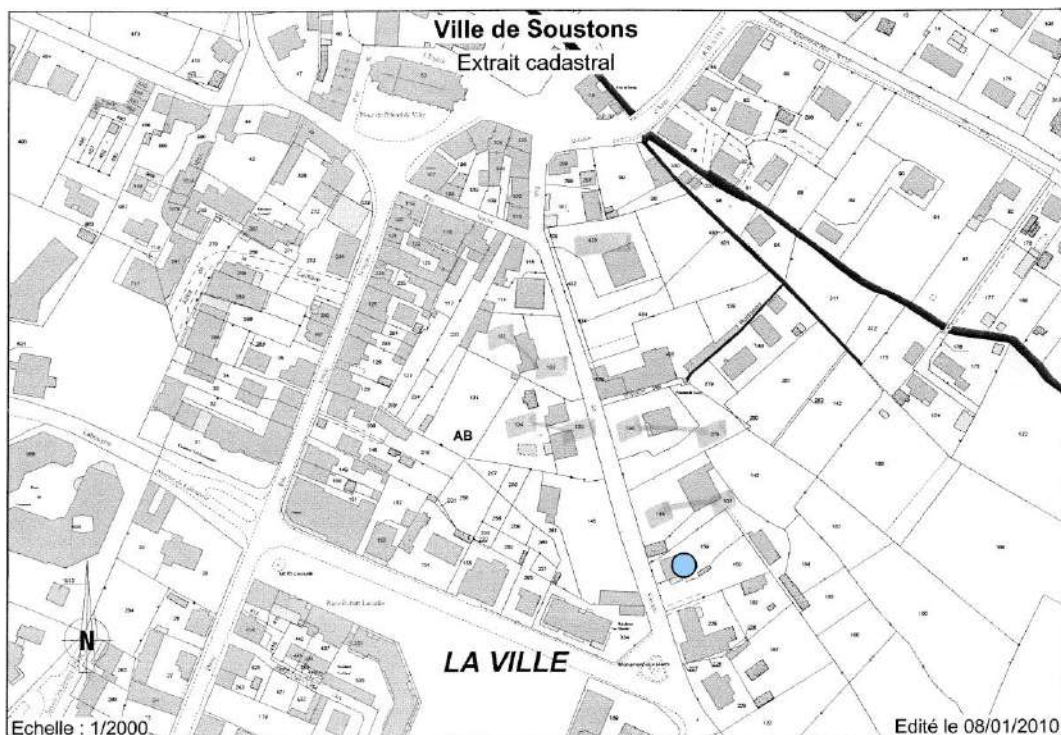


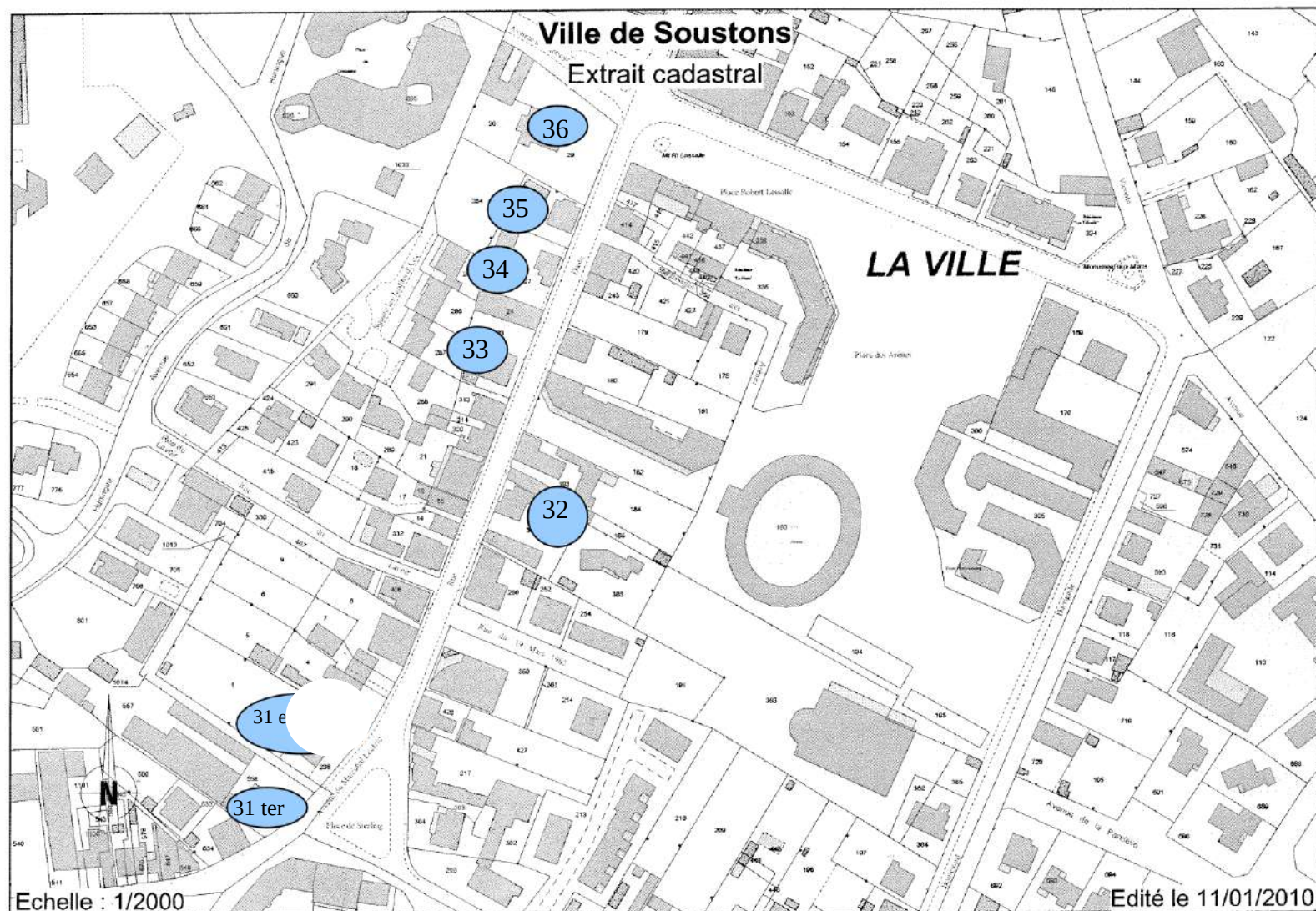
FICHE n° 29	
Nom	16 Rue du Vicomte
Références cadastrales	AB 145
Intérêt/description	Ancien bâtiment d'exploitation agricole remarquable par la sobriété de son écriture architecturale aux proportions intéressantes. Construction, mémoire du lieu dont l'implantation dans le contexte lui confère un rôle urbain au carrefour des rues Le Vicomte et Jean Moulin
Préconisations	Conservier la volumétrie, la composition et les proportions des ouvertures actuelles. Conservier la nature et couleur des matériaux apparents ainsi que l'espace de « représentation » au Nord de « l'édifice ».



**FICHE n° 30**

Nom	11 Rue du Vicomte
Références cadastrales	AB 449
Intérêt/description	Ensemble architectural cohérent avec dépendances et jardin de représentation sur rue structurant et caractéristique
Préconisations	Préserver la composition d'ensemble, respecter l'écriture architecturale (conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux apparents en façades). Conserver le muret avec grille formant l'enclos du jardin





Fiche 31 à 36 – Rue Daste

FICHE n° 31

Nom/Localisation	2 place de Sterling
Références cadastrales	AB 3
Intérêt/description	Maison marense
Préconisations dans le cadre d'une réhabilitation ou d'une restauration	Préserver l'implantation et respecter l'écriture architecturale (conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux apparents en façades). Corriger dès que possible la couleur bleu des menuiseries extérieures. A préserver la composition urbaine établie avec la longère implantée en retrait avec les deux platanes et jardin de devant sur rue.





FICHE n° 31 ter	
Nom/Localisation	6 place de Sterling
Références cadastrales	AC 558
Intérêt/description	Maison basco-landaise
Préconisations dans le cadre d'une réhabilitation ou d'une restauration	Respecter l'écriture architecturale (conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux apparents en façades). Les corps secondaires (dépendances) sont également à préserver. Ensemble bâti à protéger.



**FICHE n° 32**

Nom/Localisation	17 rue Daste
Références cadastrales	AB 387p
Intérêt/description	Maison typique du style balnéaire du début du XX ^e siècle (arcachonnaise)
Préconisations dans le cadre d'une réhabilitation ou d'une restauration	Respecter le style architectural du bâti, conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux. Conserver les parements en brique de la façade.



**FICHE n° 33**

Nom/Localisation	10 Rue Daste
Références cadastrales	AB 23p
Intérêt/description	Maison typique du style balnéaire du début du XX ^e siècle (arcachonnaise)
Préconisations dans le cadre d'une réhabilitation ou d'une restauration	Respecter le style architectural du bâti, conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures.



**FICHE n° 34**

Nom/Localisation	6 Rue Daste
Références cadastrales	AB27p
Intérêt/description	Maison marense du début du XX ^e siècle (1934)
Préconisations dans le cadre d'une réhabilitation ou d'une restauration	Respecter le style architectural du bâti, conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux. Conserver les parements en brique de la façade.



**FICHE n° 35**

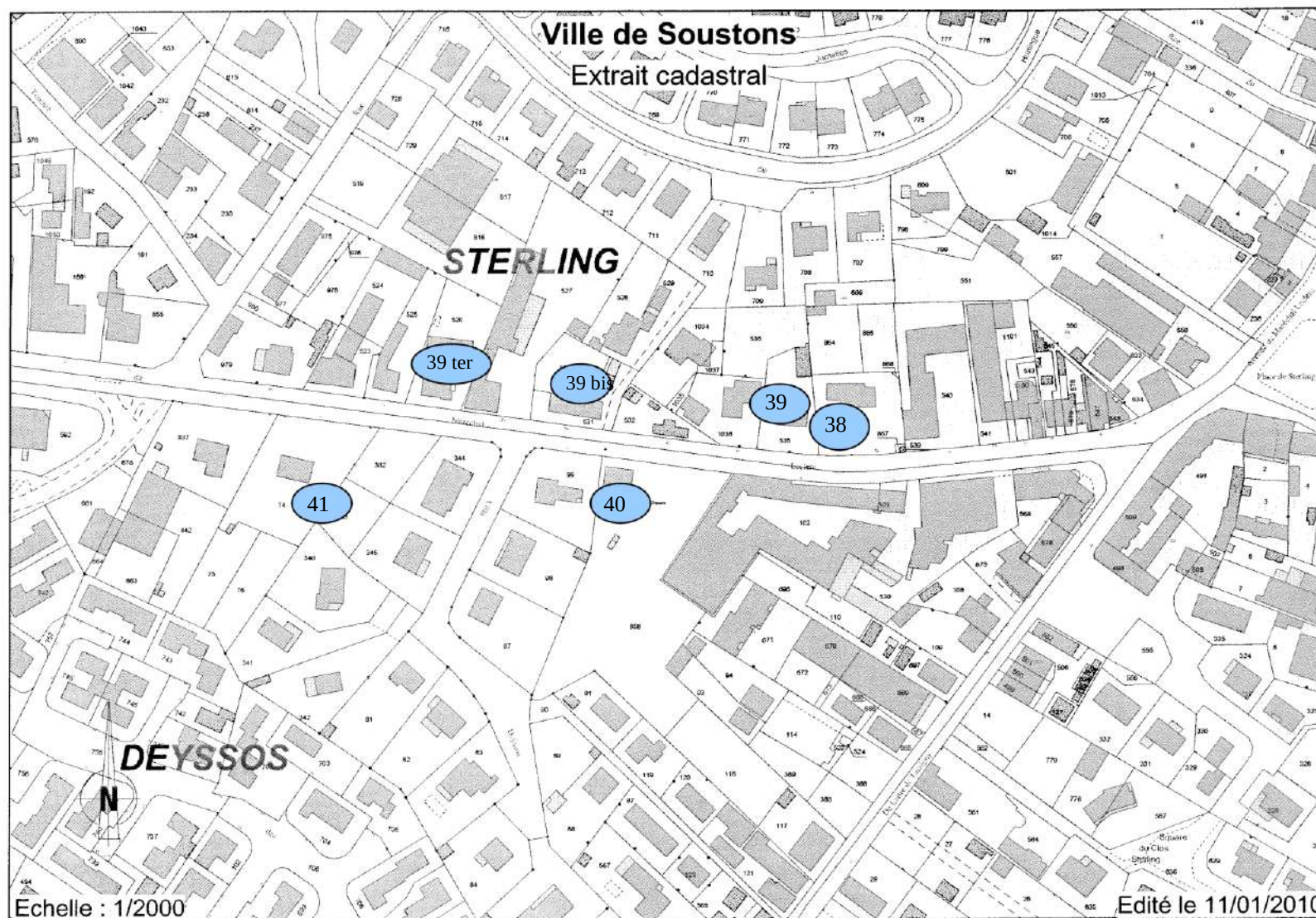
Nom/Localisation	4 rue Daste
Références cadastrales	AB 28
Intérêt/description	Maison bourgeoise marense construite en 1890.
Préconisations dans le cadre d'une réhabilitation ou d'une restauration	Respecter le style architectural du bâti, conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux. Conserver le traitement clôture sur rue ; grille sur muret et portails. Préserver le beau tilleul dans le jardin (entrée véhicule)



**FICHE n° 36**

Nom/Localisation	2 Rue Daste, face au monument Robert Lassalle
Références cadastrales	AB 600
Intérêt/description	Maison de maître du début du XX ^e siècle Jardin de représentation
Préconisations dans le cadre d'une réhabilitation ou d'une restauration	Respecter le style architectural du bâti, conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux. Le parc sera également conservé, notamment les arbres, afin de maintenir une cohérence à l'ensemble et de garder le même rythme entre espaces bâtis et non bâtis. Conserver le principe de clôture (mur et grille sur muret) et les piles du portail d'entrée.

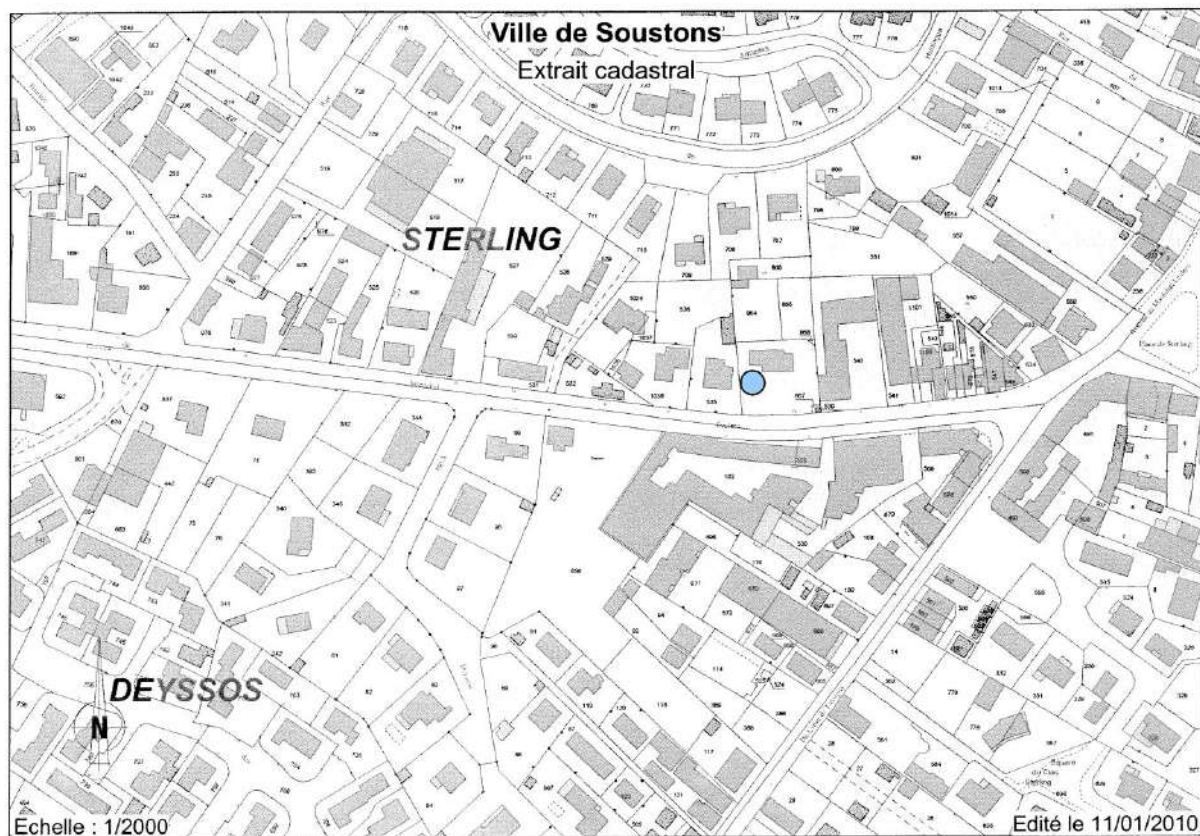




Fiche 38 à 41 – Avenue du Maréchal Leclerc

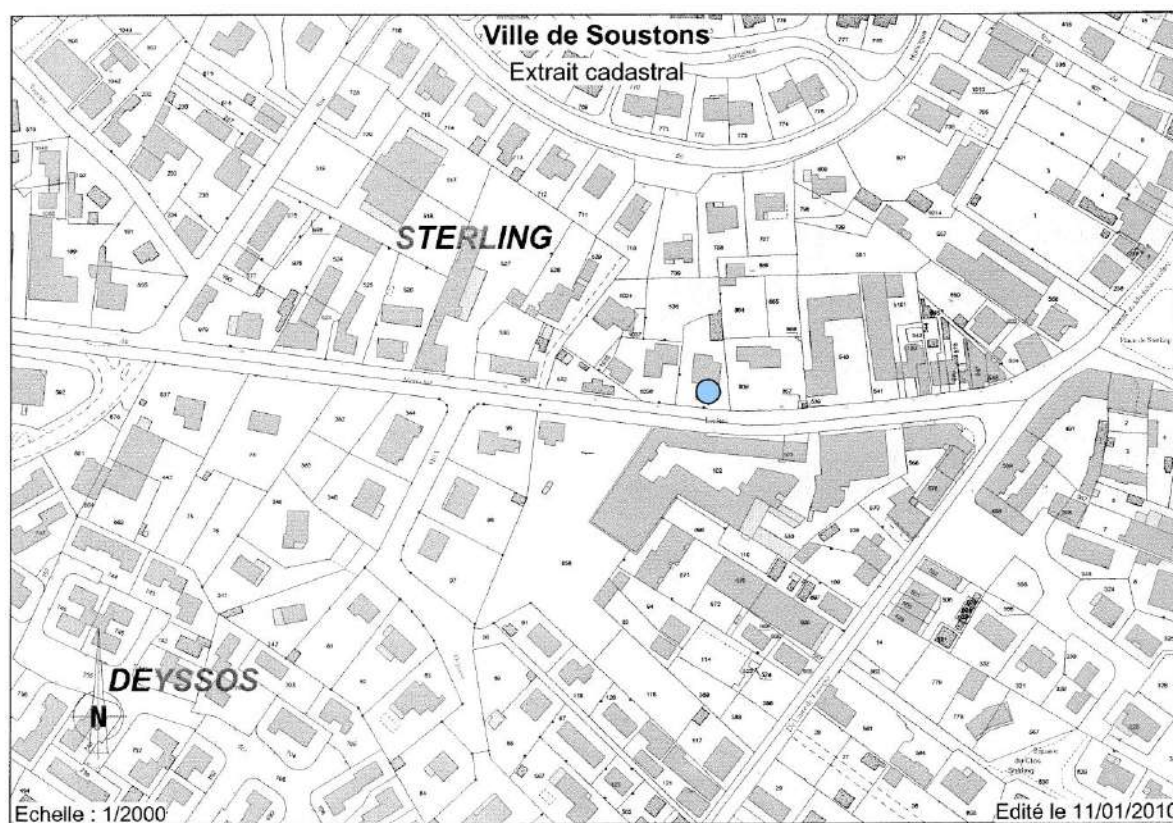
**FICHE n° 38**

Nom/Localisation	16 Avenue du Maréchal Leclerc
Références cadastrales	AC 869
Intérêt/description	Maison basco-landaise des années 1930
Préconisations	Respecter le style architectural du bâti, conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux.



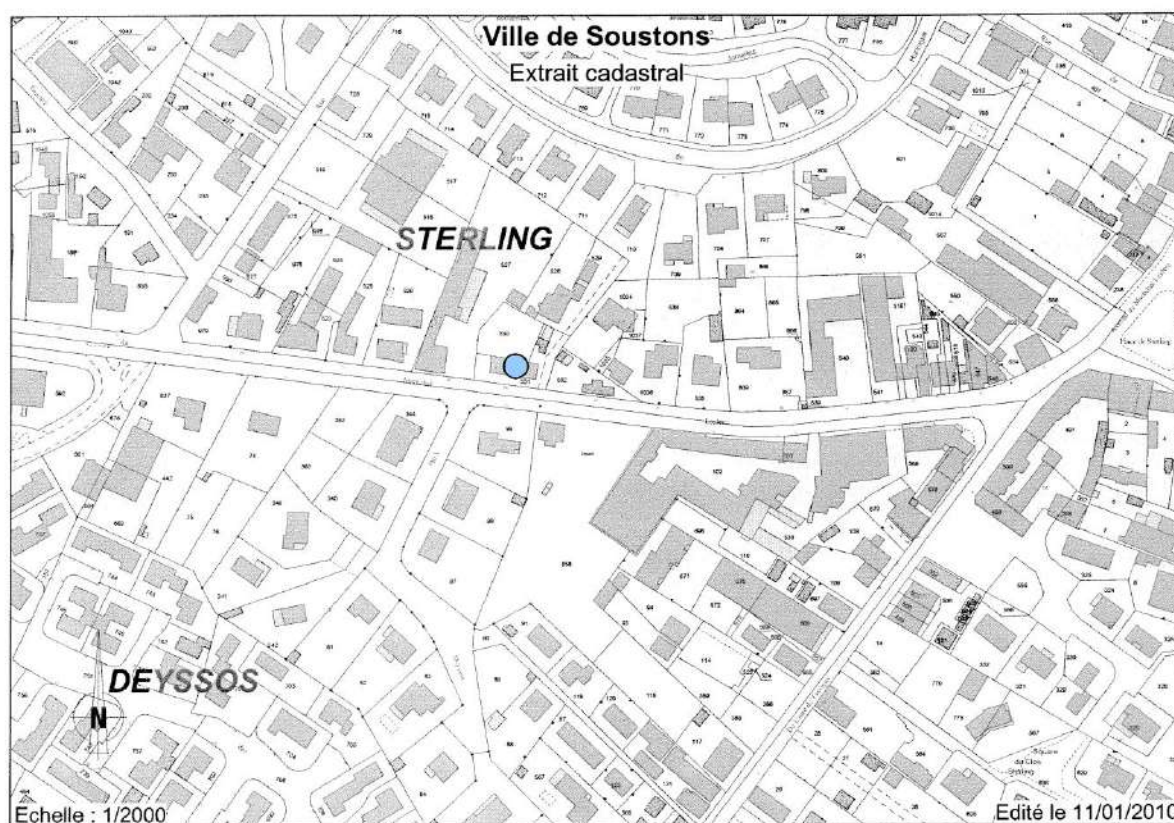
**FICHE n° 39**

Nom/Localisation	Avenue du Maréchal Leclerc
Références cadastrales	AC 535
Intérêt/description	Maison basco-landaise des années 1930
Préconisations	Respecter le style architectural du bâti, conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux.



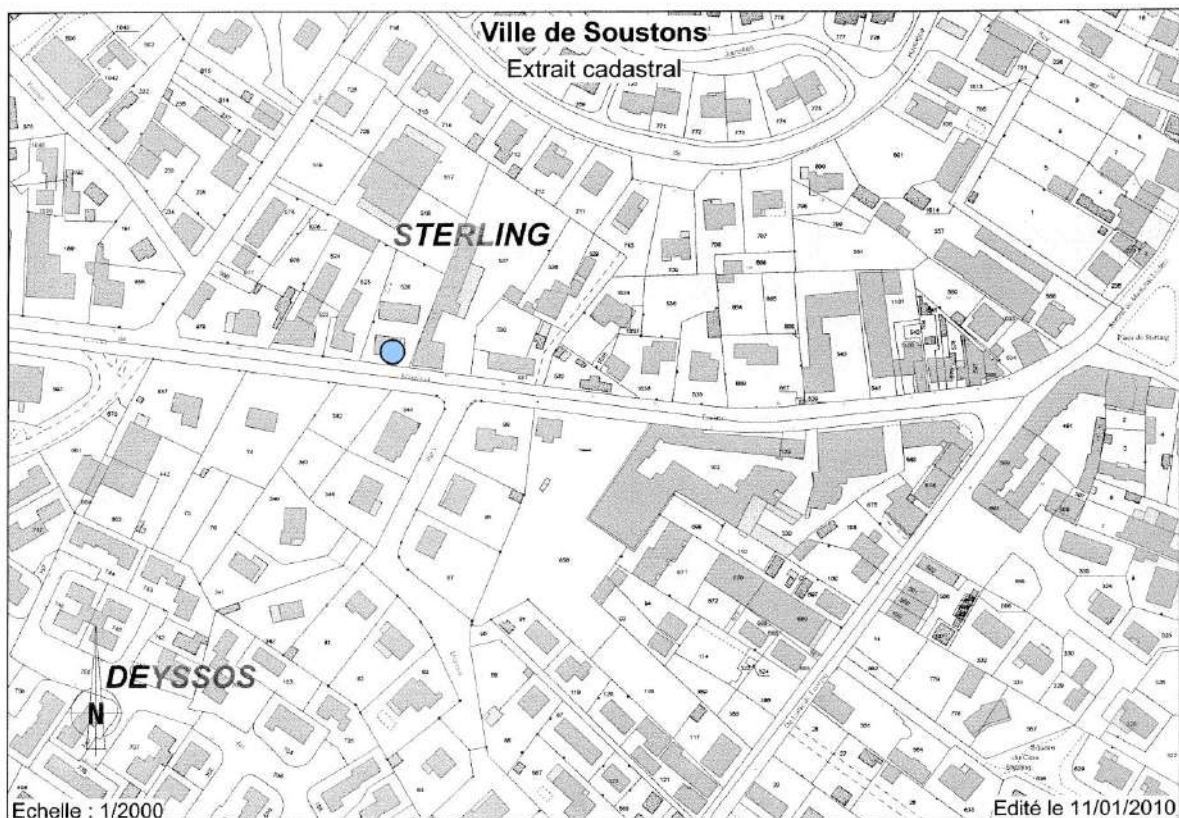
**FICHE n° 39 bis**

Nom/Localisation	26 Avenue du Maréchal Leclerc
Références cadastrales	AC 531
Intérêt/description	Maison traditionnelle landaise
Préconisations	Bâti traditionnel avec jardin sur avenue et potager à l'arrière caractéristique de l'identité locale (belle échelle) et respecter l'écriture architecturale simple aux belles proportions (conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux apparents en façades)



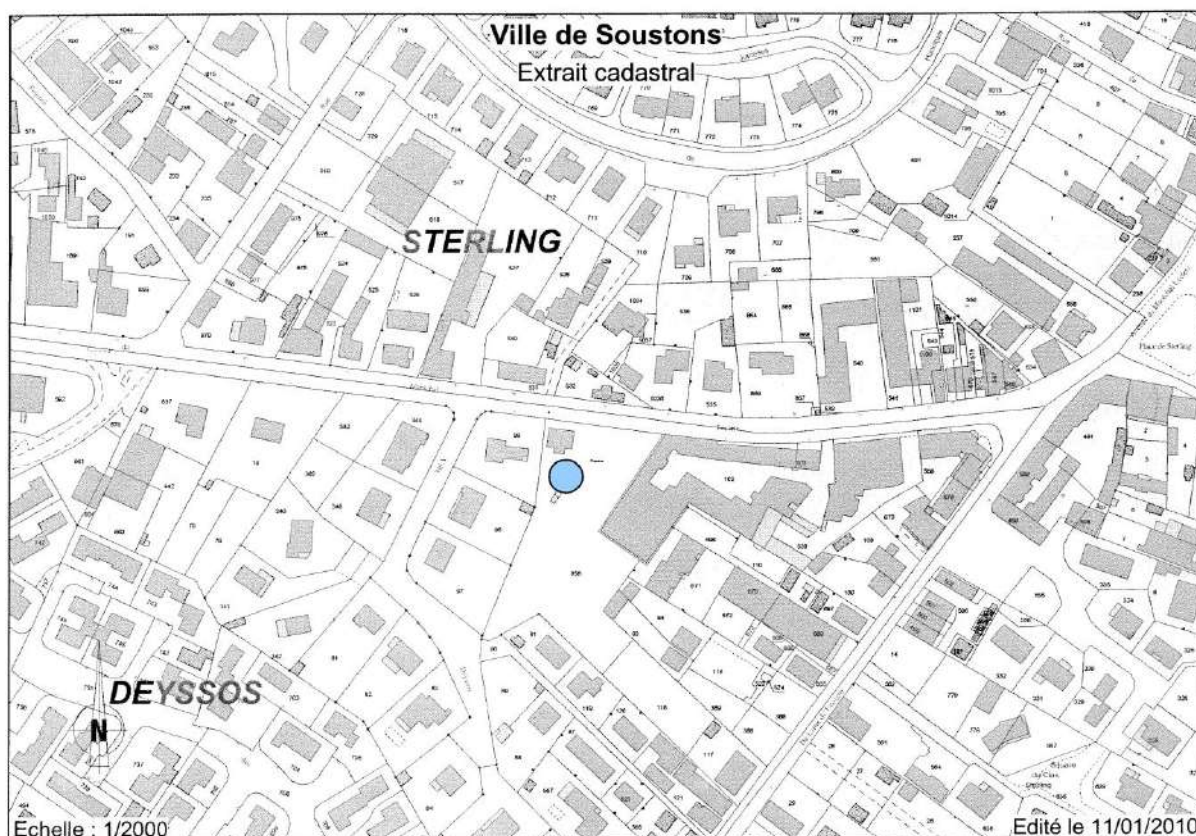
**FICHE n° 39 ter**

Nom/Localisation	30 Avenue du Maréchal Leclerc
Références cadastrales	AC 526
Intérêt/description	Maison basco-landaise
Préconisations	Préserver l'implantation (en retrait/alignement de l'avenue) et respecter l'écriture architecturale (conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux apparents en façades). Conserver le type de clôture et portail (béton et métal) dont le dessin est cohérent. Côté cour, dépendances dont le gabarit et le rapport de distance au corps d'habitation est à préserver.



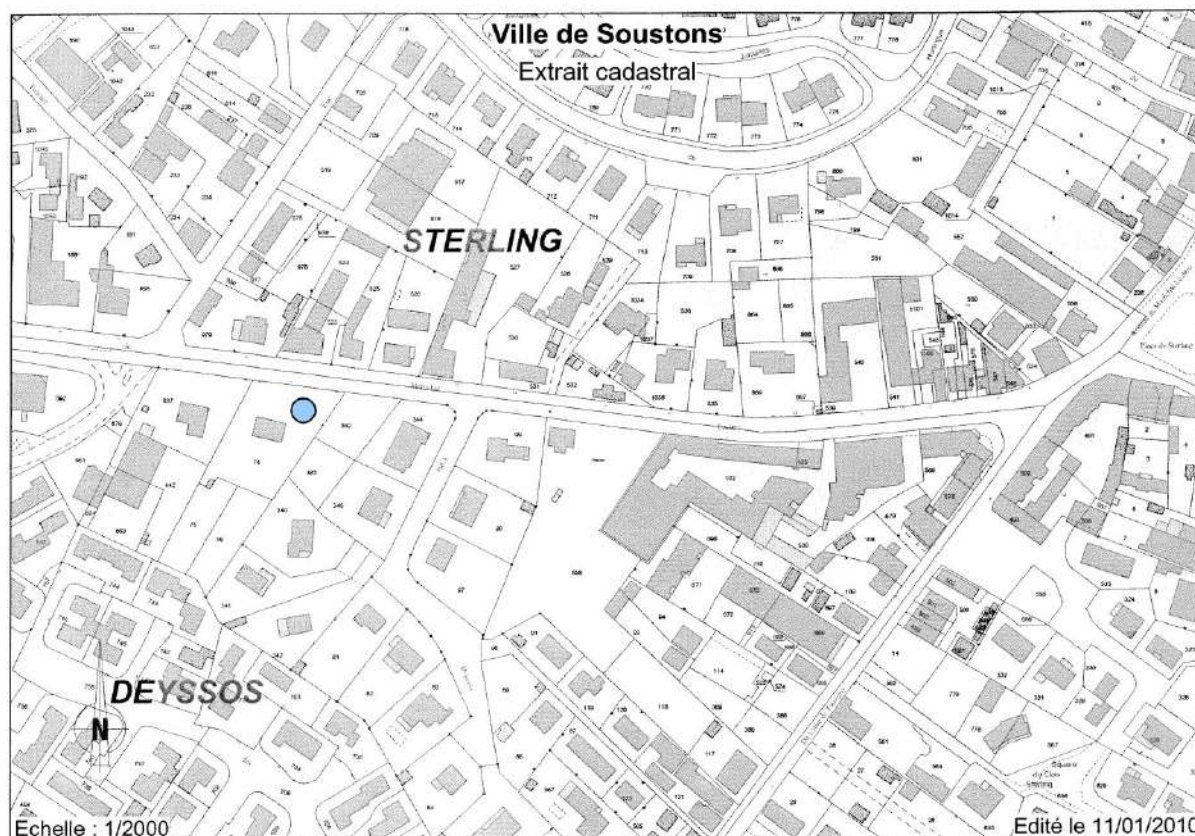


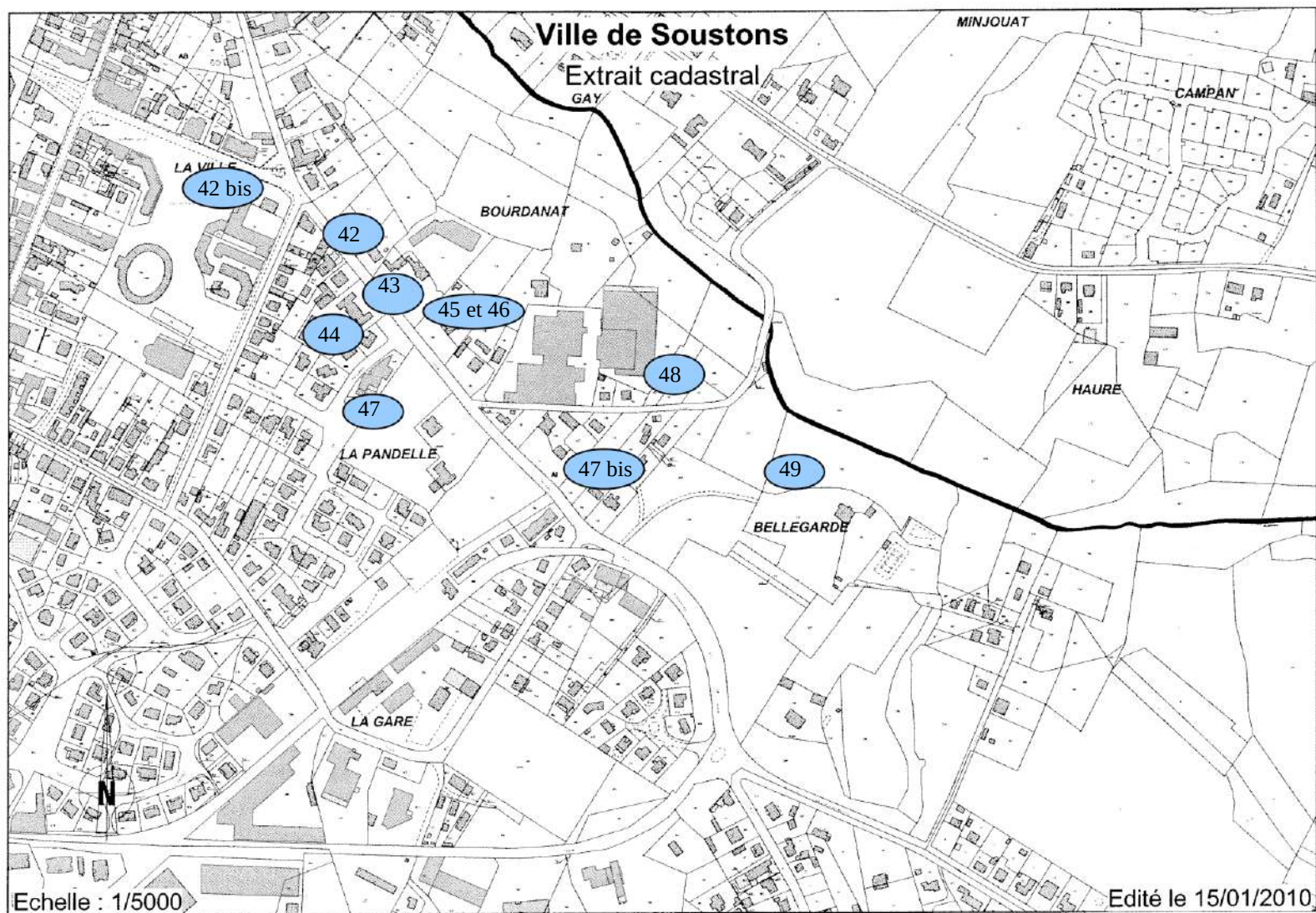
FICHE n° 40	
Nom/Localisation	11 Avenue du Maréchal Leclerc
Références cadastrales	BW 864
Intérêt/description	Maison marense traditionnelle
Préconisations	Conserver la volumétrie actuelle.





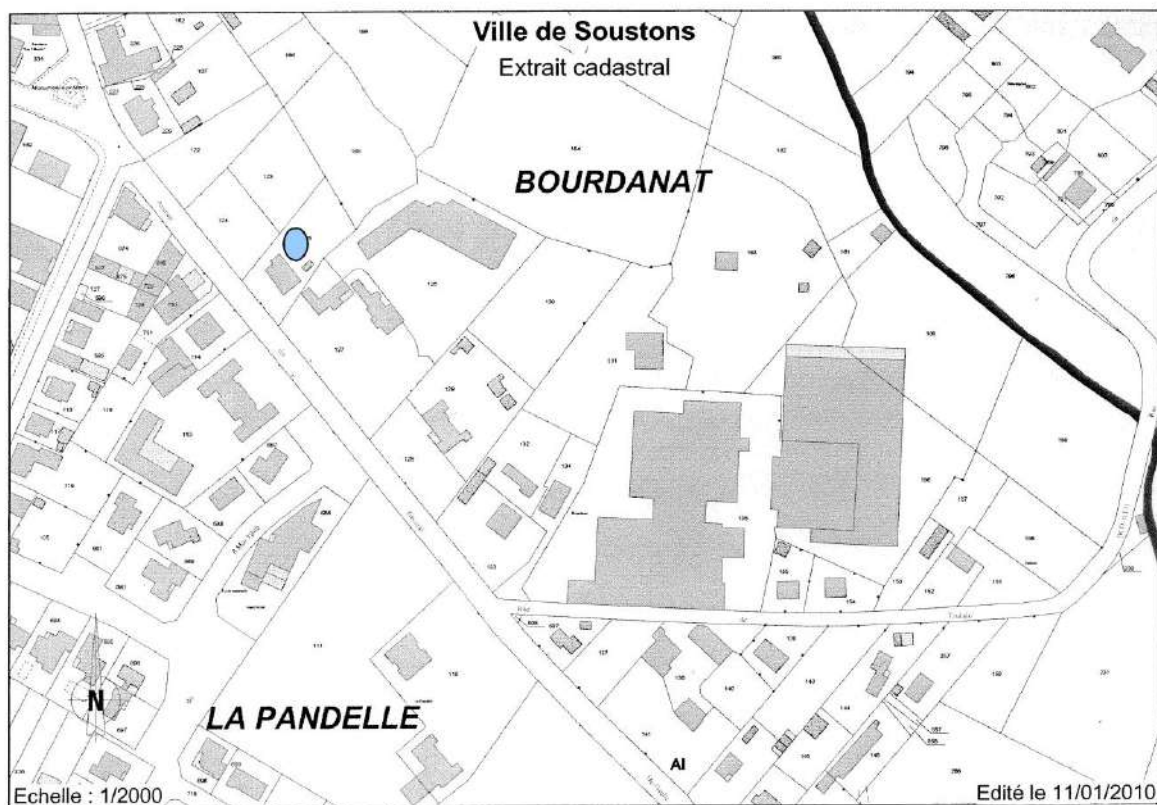
FICHE n° 41	
Nom/Localisation	15 Avenue du Maréchal Leclerc
Références cadastrales	BW 74
Intérêt/description	Maison basco-landaise des années 1930
Préconisations	Respecter le style architectural du bâti, conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux. Parc spacieux à préserver qui participe à la qualité architecturale du lieu.





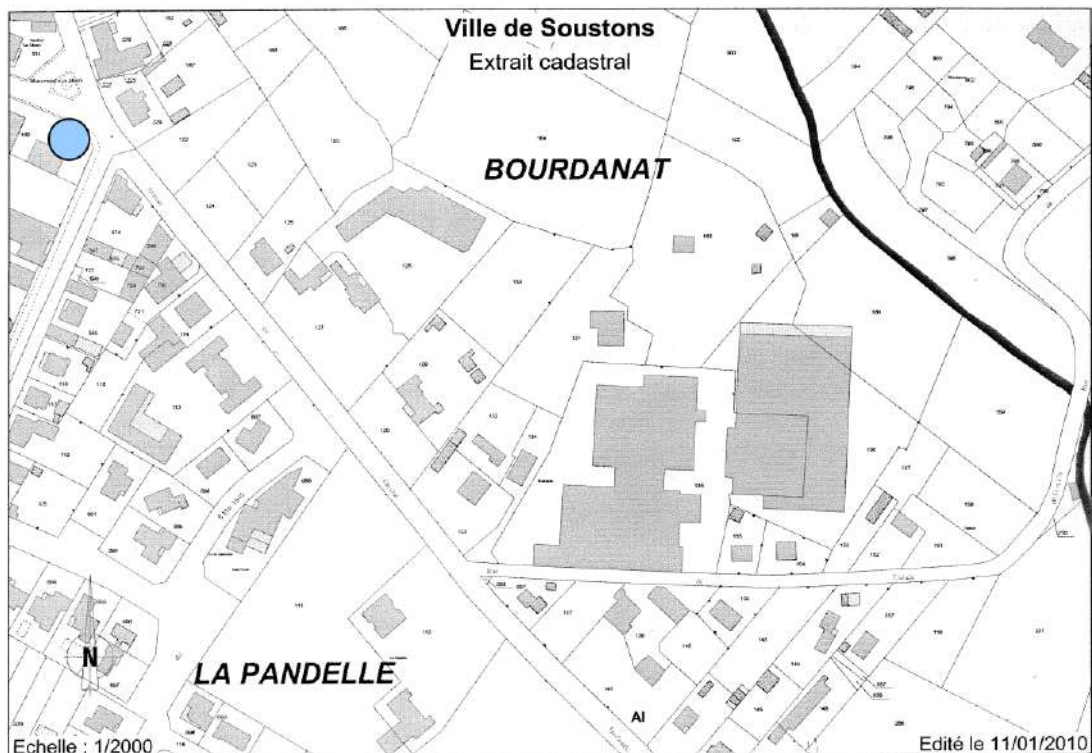
Fiche 42 à 49 – Avenue du Général De Gaulle

FICHE n° 42	
Nom/Localisation	3 Avenue du Général de Gaulle
Références cadastrales	AI 125
Intérêt/description	Maison typique du style basco-landais du XX ^e siècle (1934)
Préconisations	Respecter le style architectural du bâti, conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux. Conserver les parements en brique de la façade.



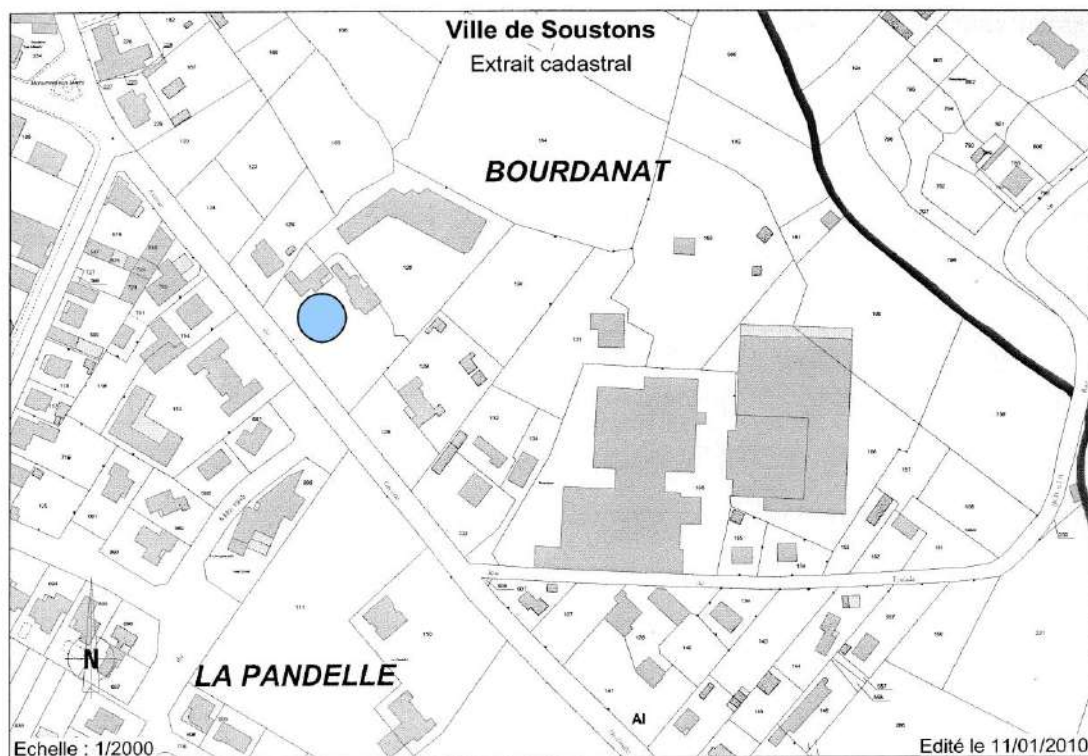


FICHE n° 42 bis	
Nom/Localisation	26 rue Jean Moulin - Place du Monument aux Morts
Références cadastrales	AB 169
Intérêt/description	Maison de Maître
Préconisations	Conserver la composition urbaine existante et respecter l'écriture architecturale (conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux apparents en façades). Préserver le reste de clôture existant (muret, piles et portail) voire rétablir les clôture originelle.



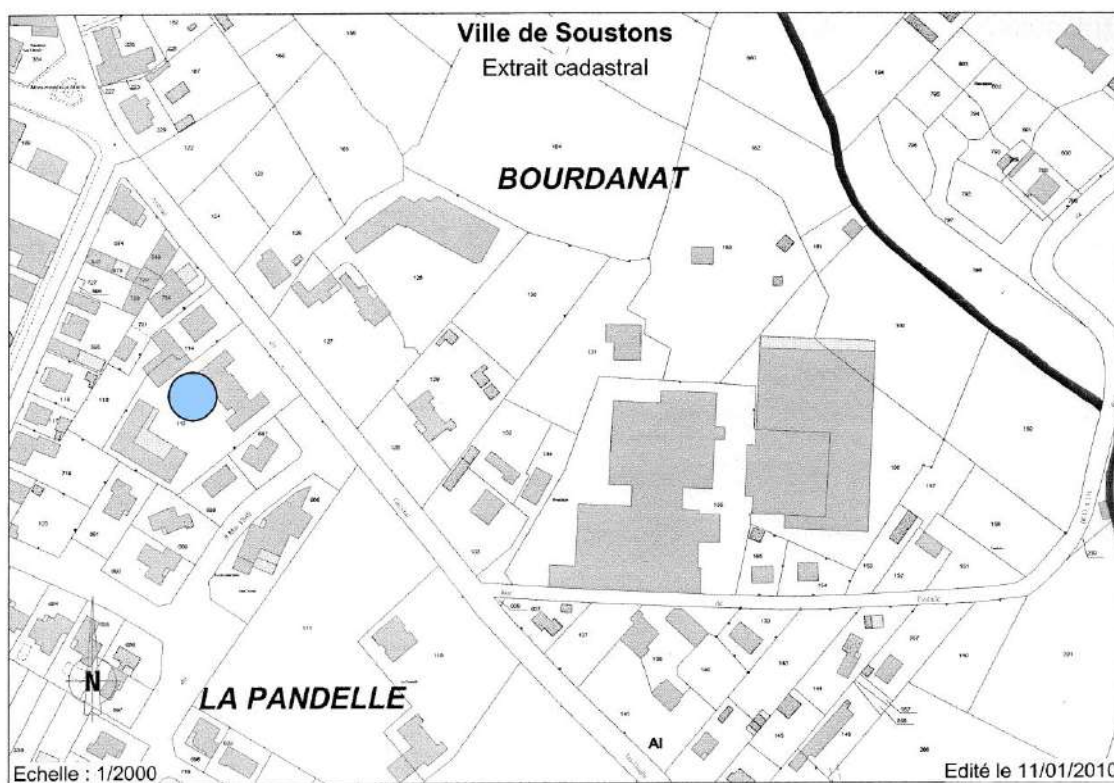
**FICHE n° 43**

Nom/Localisation	Vignaloux / Avenue du Général de Gaulle
Références cadastrales	AI 127
Intérêt/description	Manoir en brique construit en 1876 et dépendance Jardin de représentation attenant remarquable (composition et arbres : cèdre, magnolia)
Préconisations	Respecter le style de l'ensemble architectural du bâti, conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux. La grille d'entrée, la dépendance et le jardin de représentation seront également conservés afin de maintenir une cohérence à l'ensemble et de garder le même rythme entre espaces bâtis et non bâtis. Préserver la clôture sur rue + grille + portail.



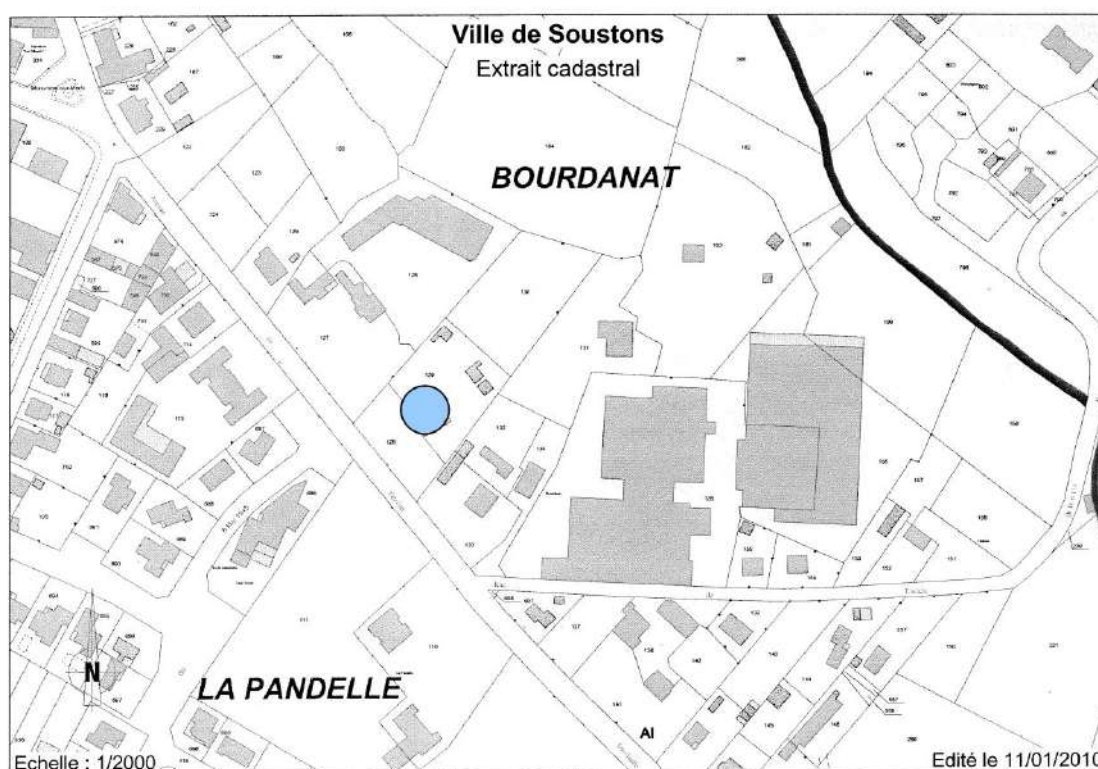


FICHE n° 44	
Nom/Localisation	Foyer St Bernard / 10 Avenue du Général de Gaulle
Références cadastrales	AI 113p
Intérêt/description	Ancien hôpital construit au début du XX ^e siècle.
Préconisations	Respecter le style architectural du bâti, conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux. Conserver les parements en brique de la façade. Intérêt de conserver la cour existante, située entre le bâtiment et l'espace public. Ensemble architectural remarquable.



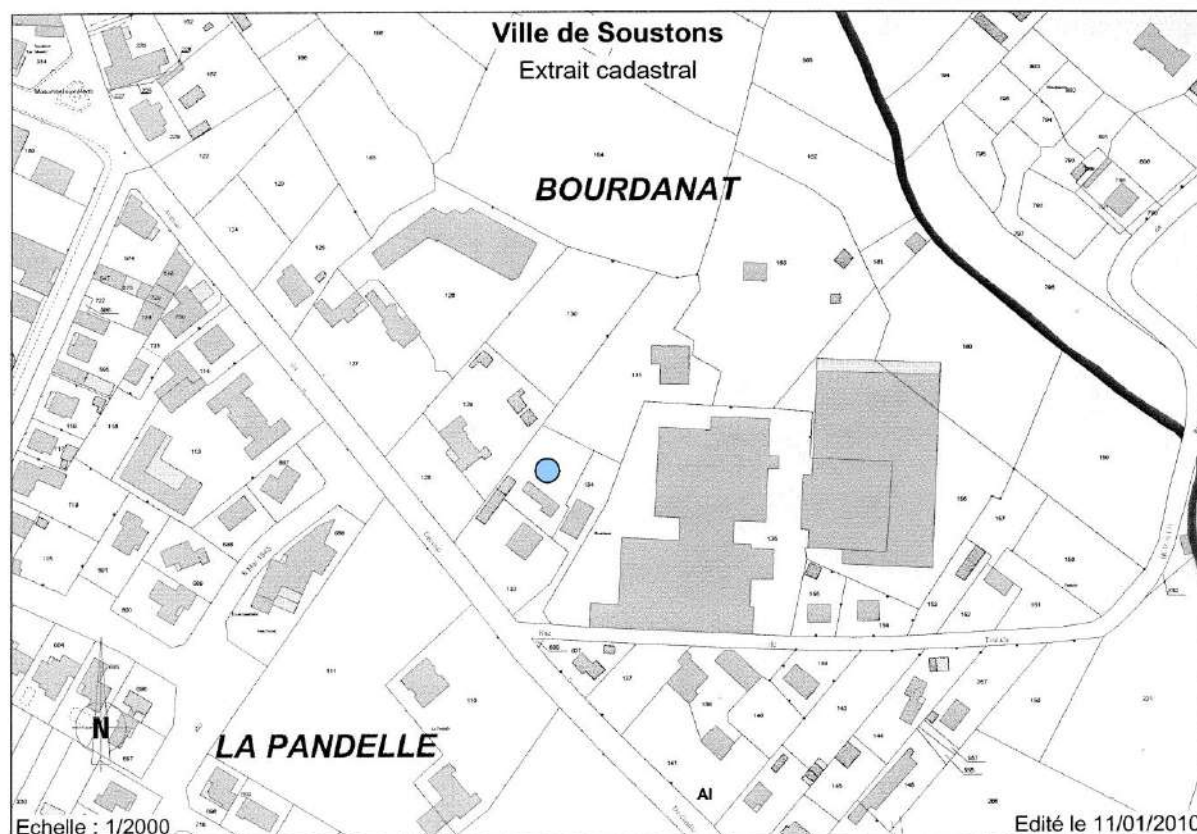


FICHE n° 45	
Nom/Localisation	7 Avenue du Général de Gaulle
Références cadastrales	AI 128, AI 129p
Intérêt/description	Maison bourgeoise récente intégrée au sein d'un jardin de représentation remarquable (magnolia)
Préconisations	Conserver la volumétrie actuelle. Préserver l'harmonie existante entre le bâti et son jardin de représentation et conserver la clôture (muret + grille) et portail existant.



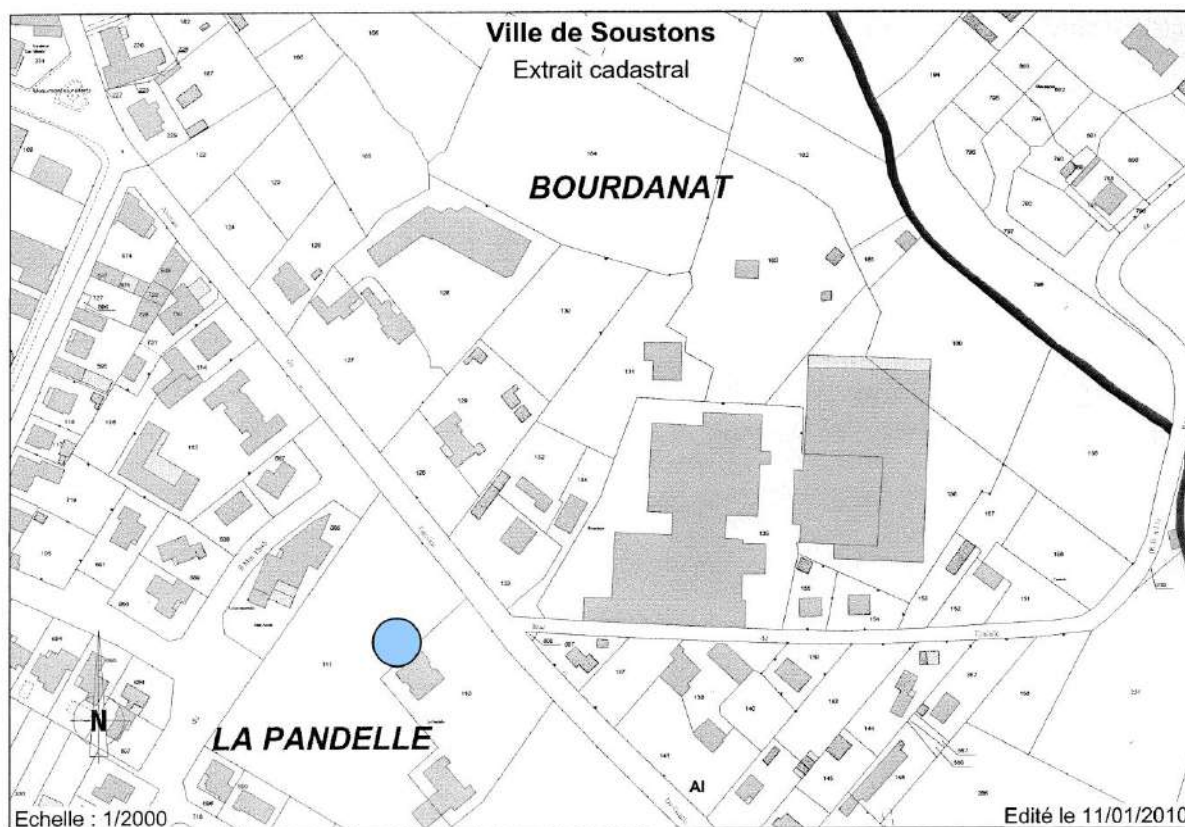


FICHE n° 46	
Nom/Localisation	9 Avenue du Général de Gaulle
Références cadastrales	AI 132
Intérêt/description	Maison traditionnelle marense Dégradée
Préconisations	Conserver la volumétrie actuelle et préserver l'espace parc.



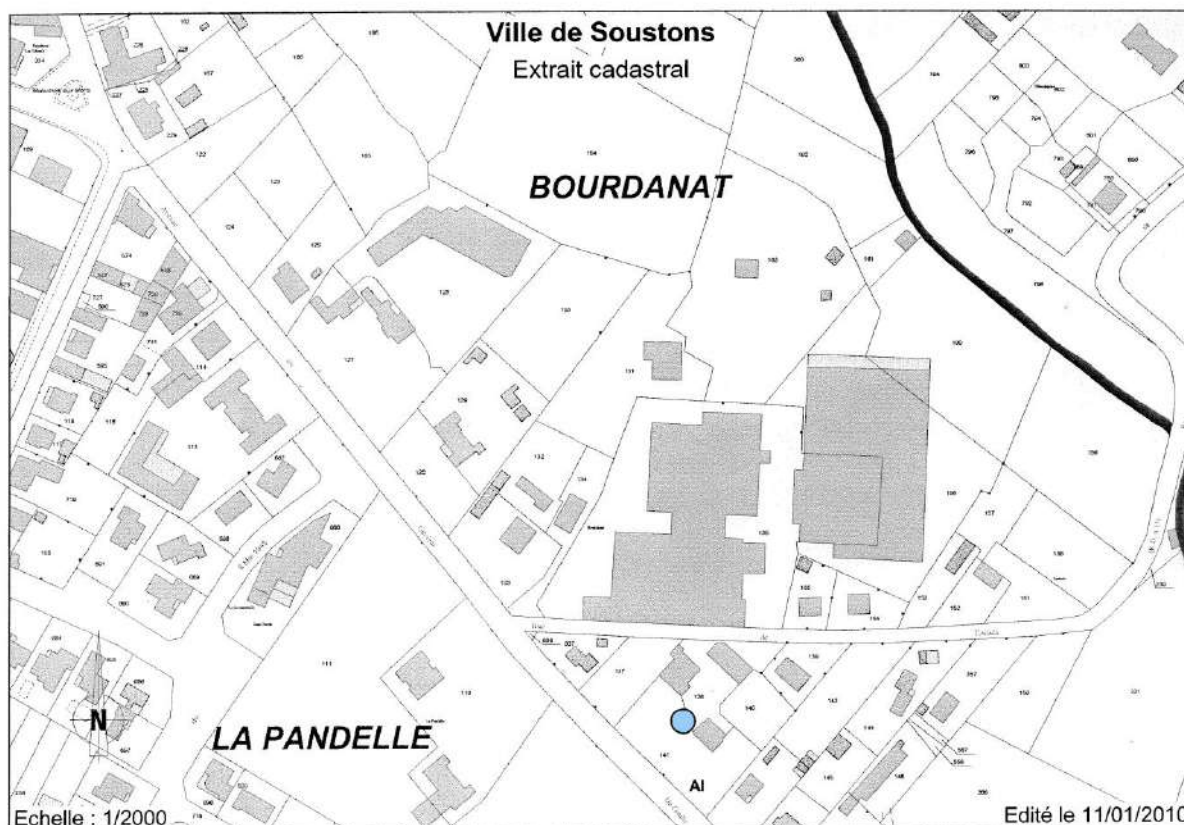


FICHE n° 47	
Nom	La Pandelle
Références cadastrales	AI 110, AI 111
Intérêt/description	Maison de maître et dépendance remarquables
Préconisations	Conserver la cohérence de l'ensemble par des réhabilitations respectueuses du style et des volumes initiaux (respect de la composition originelle, conservation des ouvertures existantes). Très beaux arbres dont magnolia côté avenue et chênaie à l'arrière dans le parc à préserver. Mur de clôture à conserver à l'identique



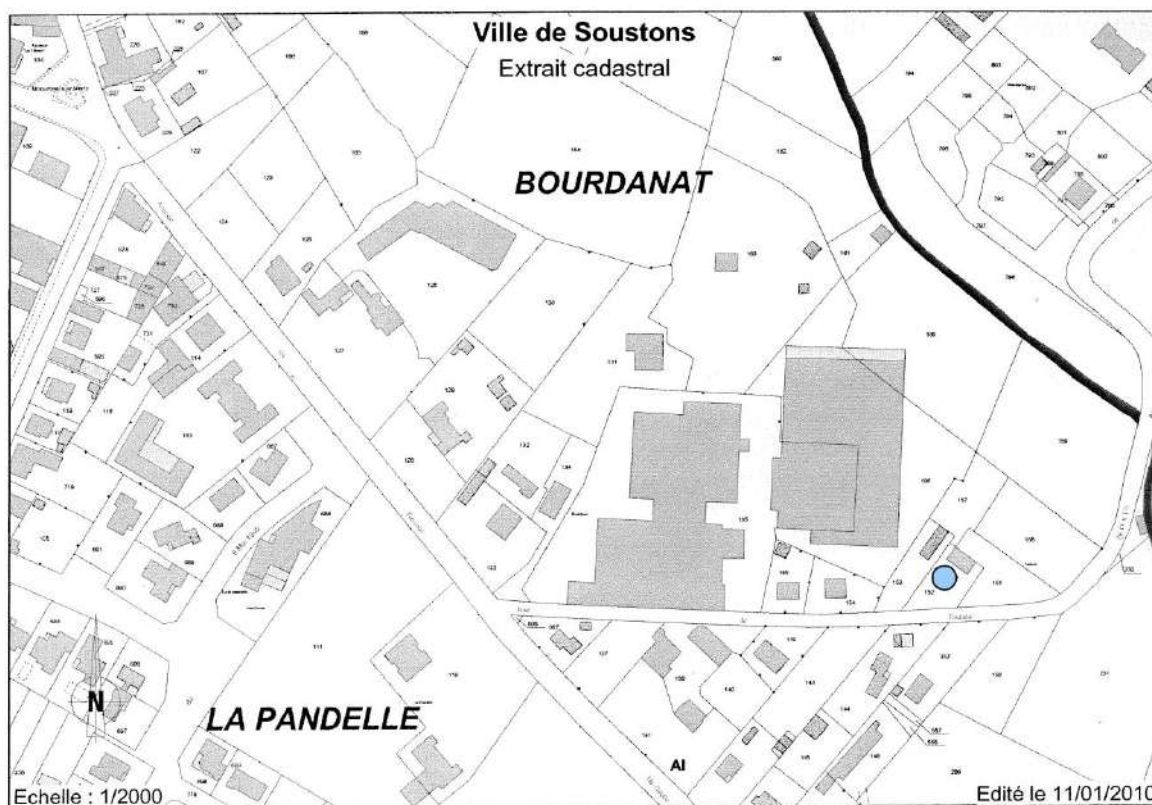


FICHE n° 47 bis	
Nom	Avenue Charles de Gaulle
Références cadastrales	AI 921
Préconisations	Préserver l'implantation et respecter l'écriture architecturale (conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux apparents en façades).



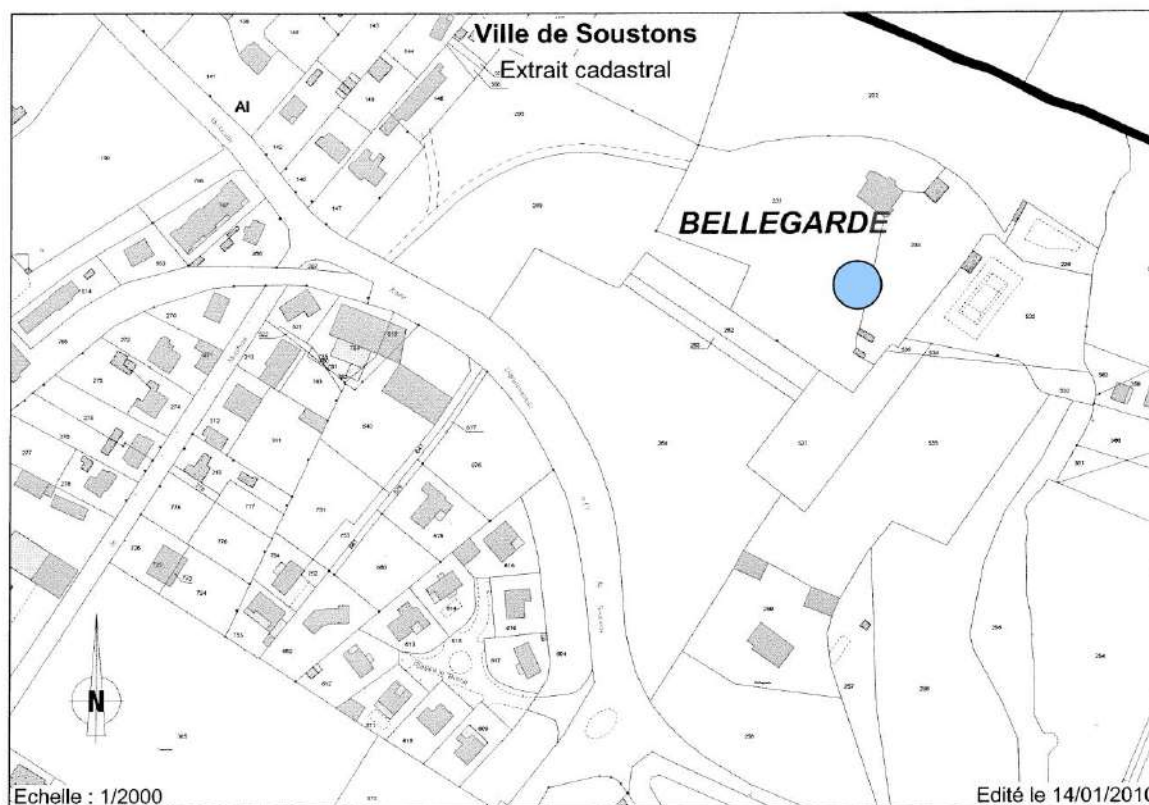


FICHE n° 48	
Nom/Localisation	Rue de Taulade
Références cadastrales	AI 152
Intérêt/description	Maison bourgeoise du début du XXè siècle, fortement dégradée
Préconisations	La réhabilitation de ce bâtiment devra conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures existantes.



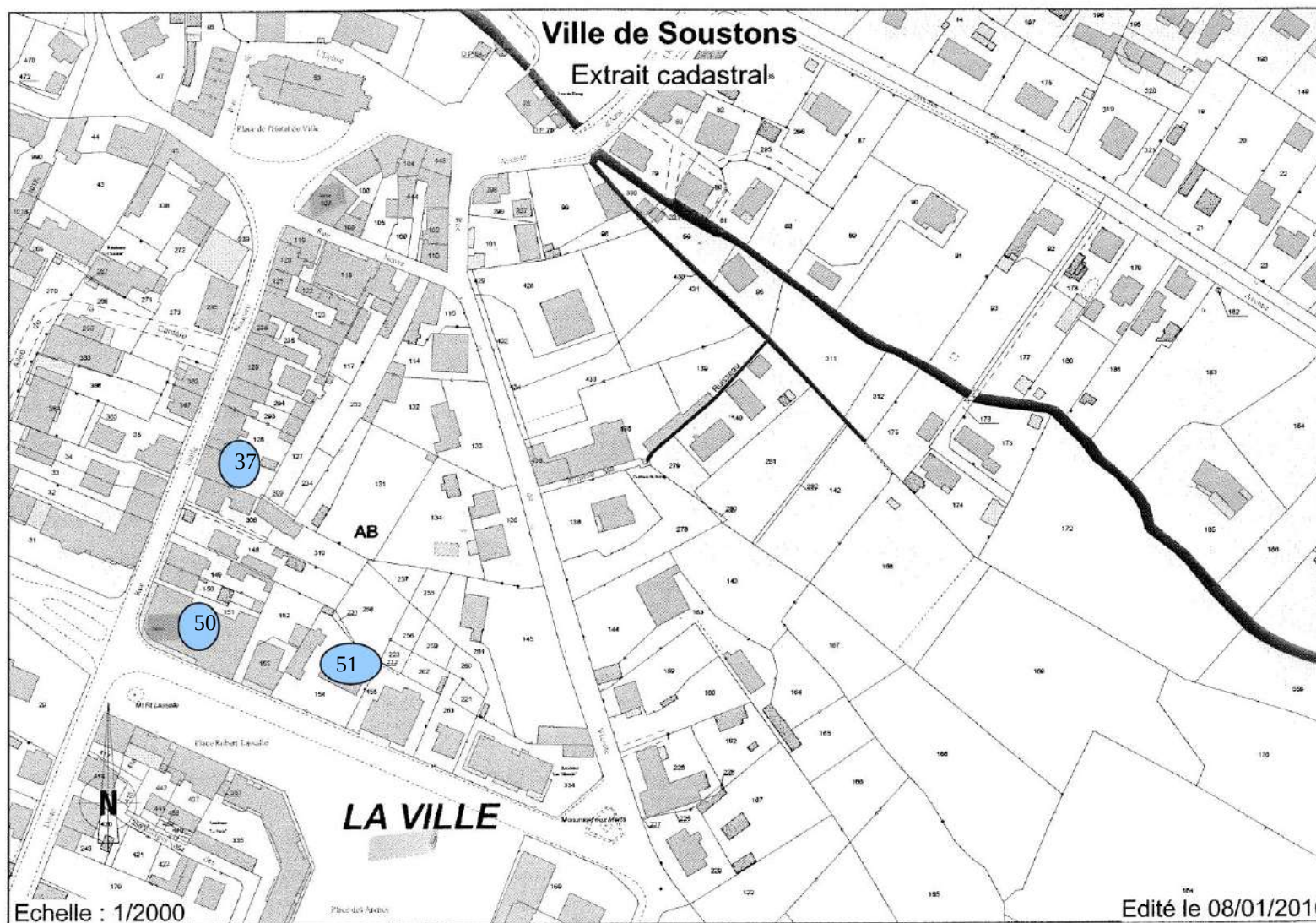


FICHE n° 49	
Nom/Localisation	Bellegarde
Références cadastrales	AI 234, AI 233
Intérêt/description	Maison de maître de style basco-landais, construite en 1920, intégrée dans un environnement boisé remarquable.
Préconisations	Respecter le style architectural du bâti, conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux. Le parc boisé sera également conservé afin de maintenir une cohérence à l'ensemble et de garder le même rythme entre espaces bâtis et non bâtis.



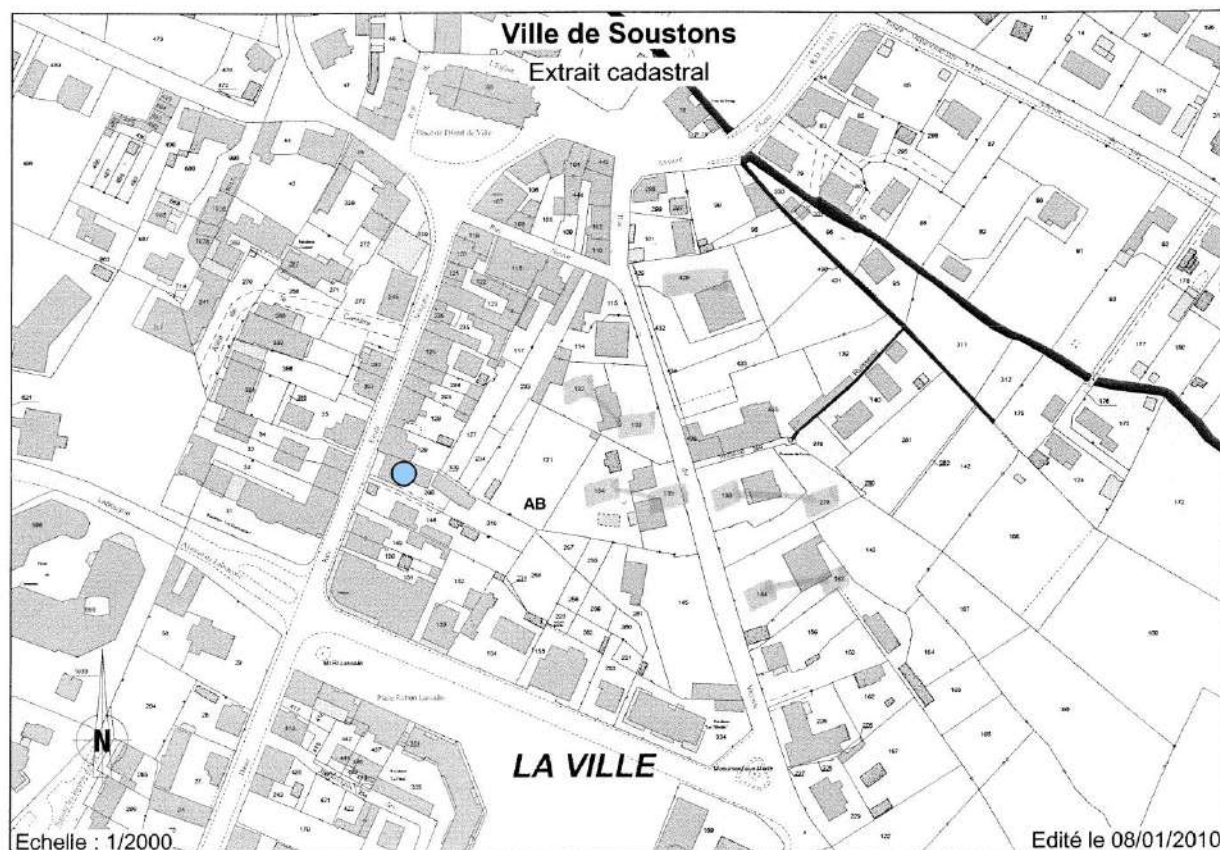


Fiche 37, 50 et 51 – place Robert Lassalle

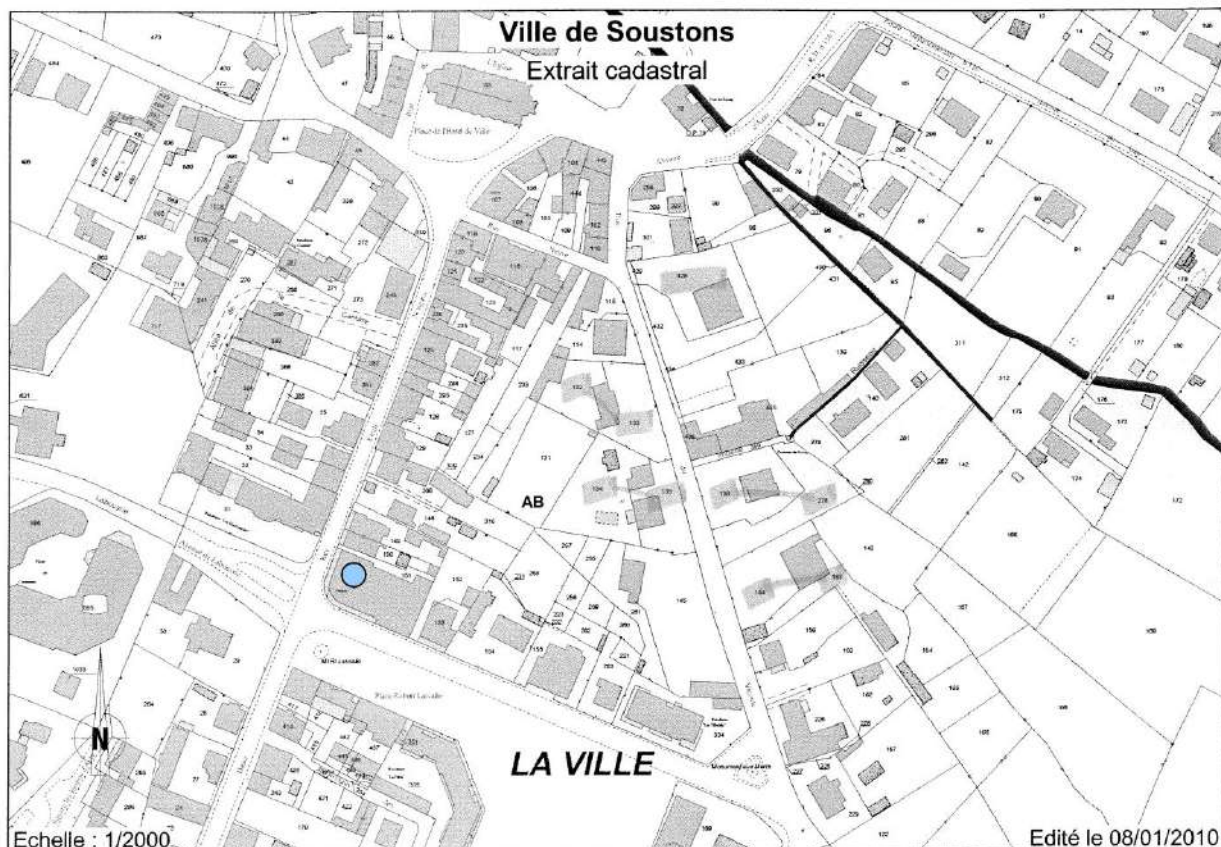


**FICHE n° 37**

Nom/Localisation	35 Rue Emile Nogaro
Références cadastrales	AB148
Intérêt/description	Maison de ville du début du XX ^e siècle avec jardin de représentation
Préconisations	Conserver la volumétrie et les ouvertures actuelles. Préserver dans l'état le traitement actuel de la limite mur sur rue, muret + grilles et portails. L'arbre situé dans le jardin côté rue est structurant, beau port, bonne échelle.

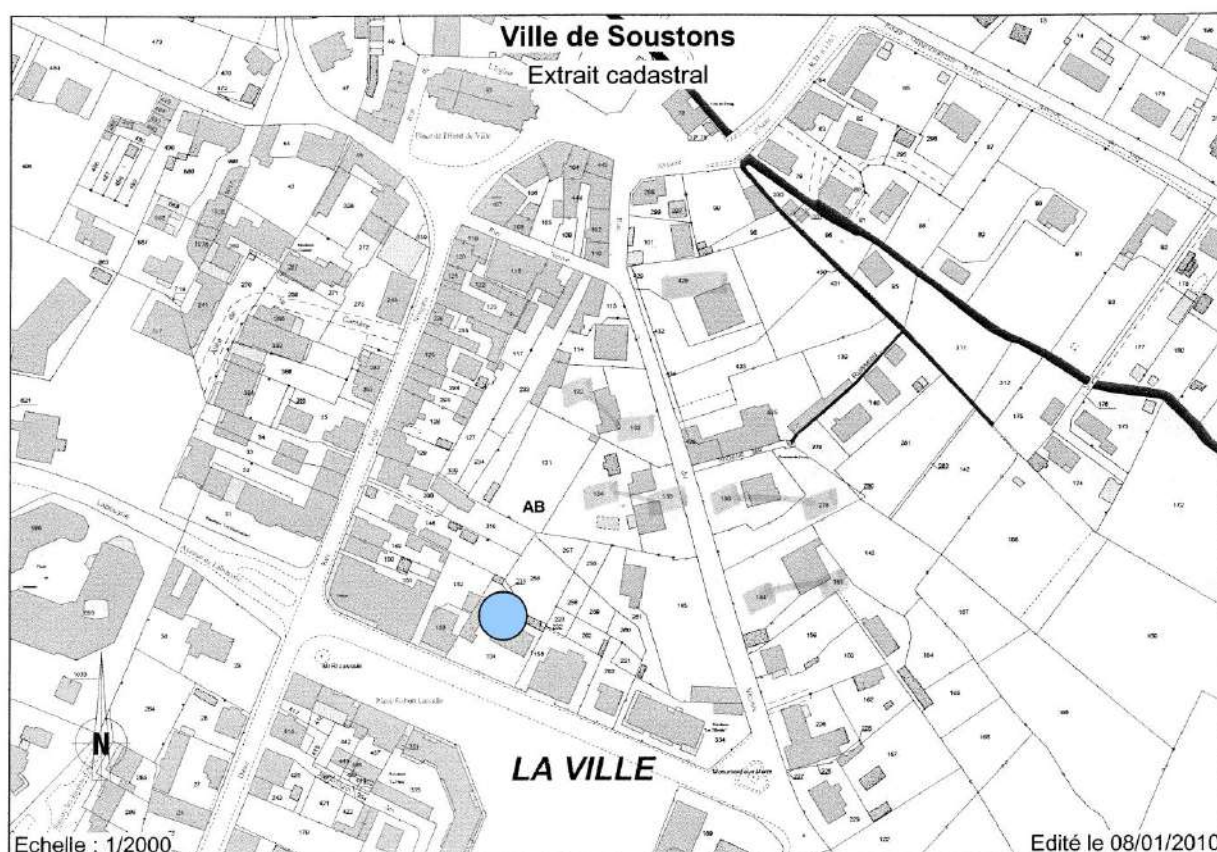


FICHE n° 50	
Nom	Théâtre - 1 place Robert Lassalle
Références cadastrales	AB 151
Intérêt/description	Bâtiment structurant l'accroche entre deux secteurs de l'hyper-centre
Préconisations	Conserver la volumétrie et la composition actuelle Favoriser les couleurs en adéquation avec la palette locale



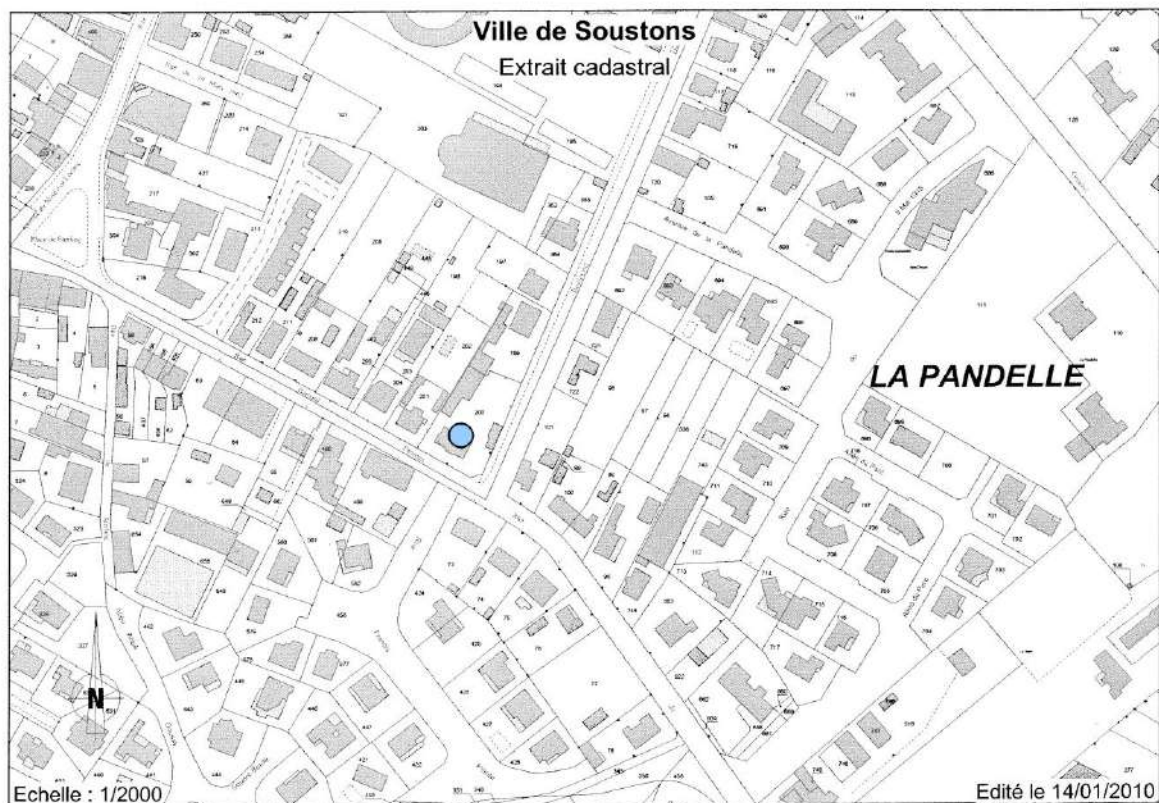
FICHE n° 51

Nom	Rue Jean Moulin
Références cadastrales	AB 154
Intérêt/description	Maison de Maître et dépendances
Préconisations	Préserver la composition urbaine existante et respecter l'écriture architecturale (conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux apparents en façades).



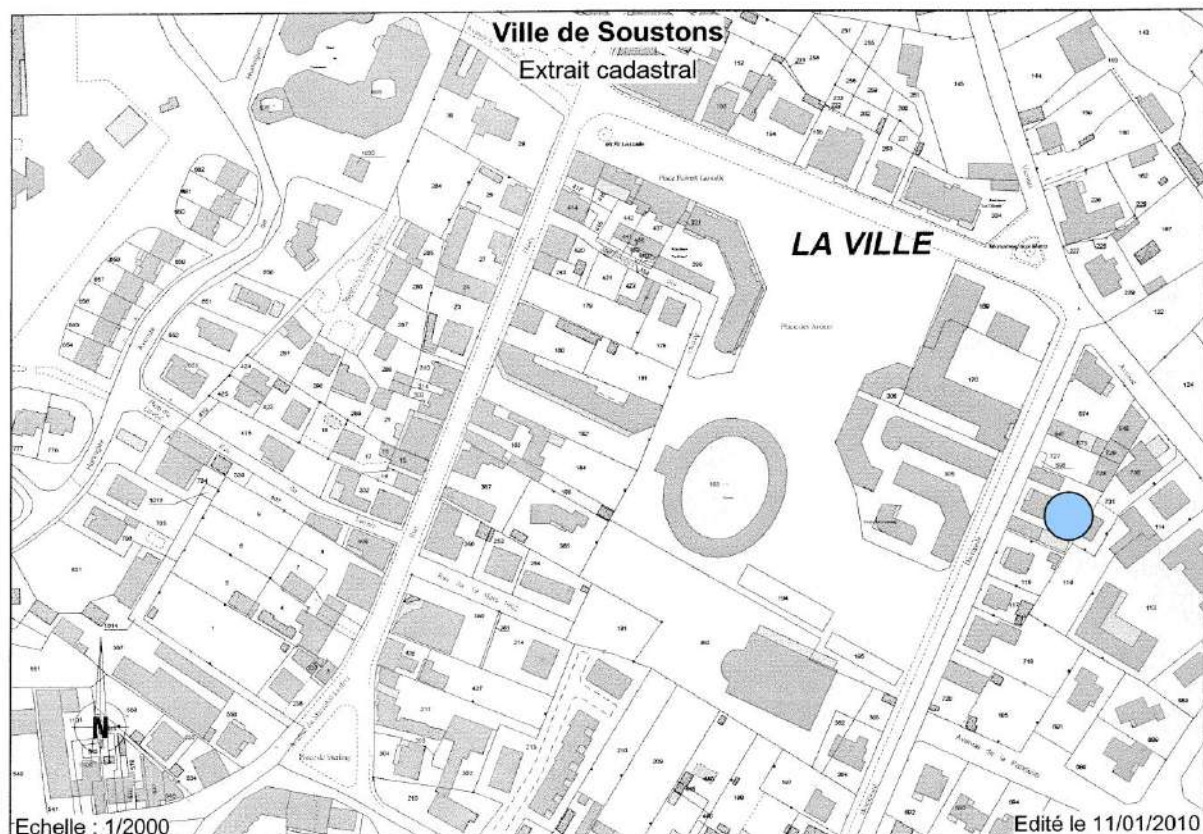
**FICHE n° 52**

Nom	Ancien bâtiment d'EDF – boulevard
Références cadastrales	AB 200
Intérêt/description	Maison bourgeoise des années 1930
Préconisations	Respecter le style architectural du bâti, conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux. Conserver les parements en brique de la façade. Conserver l'organisation du bâti sur la parcelle et préserver l'architecture des dépendances qui participe à la qualité du patrimoine de l'ensemble (conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux apparents en façades). Conserver le très beau sujet à l'angle Sud -Est



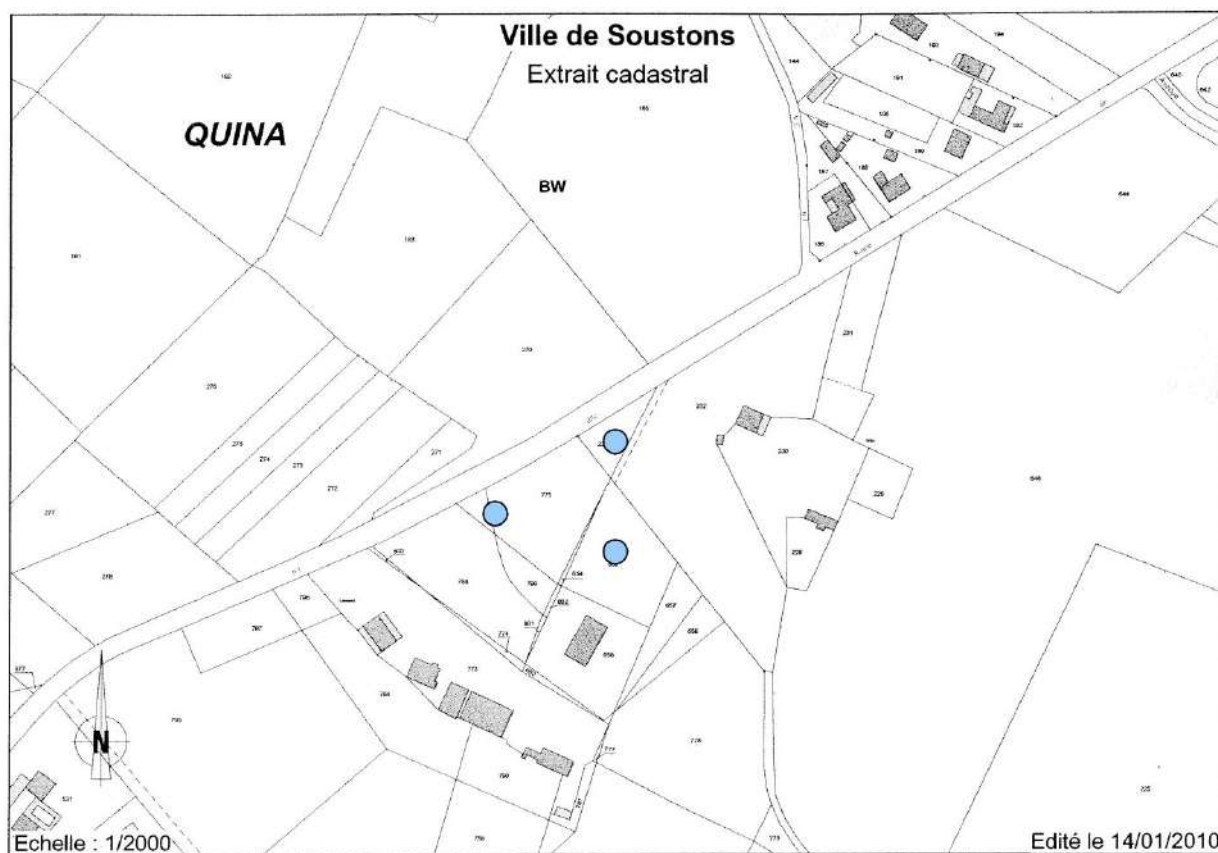


FICHE n° 53	
Nom	Boulevard Darrigade
Références cadastrales	AI 595
Intérêt/description	Maison typique du style basco-landaise du XX siècle
Préconisations	Respecter le style architectural du bâti, conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux. Conserver les parements en brique de la façade. Préserver la clôture existante (grille sur muret) + portail.





FICHE n° 54	
Nom/Localisation	Route du Bas Hardy
Références cadastrales	BW 233, BW 653, BW 776
Intérêt/description	Ensemble de chênes lièges remarquables par leur densité et leur composition
Préconisations	Conserver la cohérence de la plantation et préserver les belles maisons sous les arbres.



Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



FICHE n° 54 bis	
Nom/Localisation	Route de Millon
Références cadastrales	A compléter
Intérêt/description	Ensemble tracé de la route dans le relief et les végétaux.
Préconisations	Conserver la cohérence de cet ensemble de grande qualité paysagère en évitant les constructions nouvelles et les extensions sur le bâtiment existant

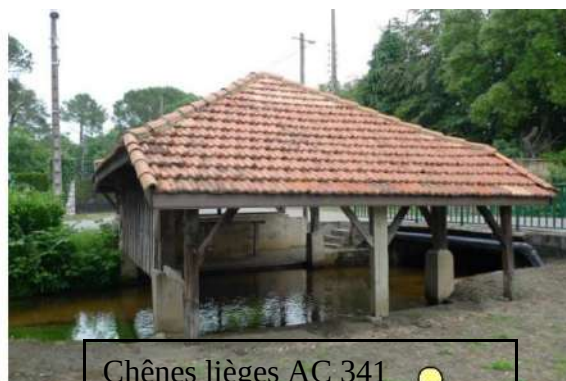
Photo et repérage sur plan cadastral à compléter

FICHE n° 55

Nom	Lavoirs (Taulade, Chênes – Liège, Avenue de Huningue)
Références cadastrales	AI 230, AC 341, AC 1032p
Intérêt/description	Petit patrimoine local vernaculaire
Préconisations	Restauration dans la stricte volumétrie actuelle Proscrire toute extension ou fermeture du bâti



Taulade AI 230



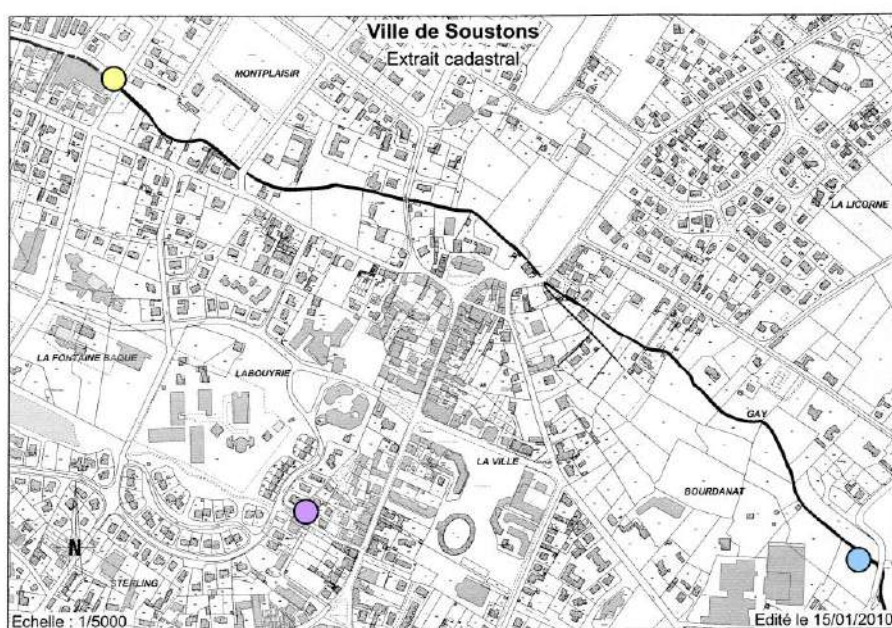
Chênes lièges AC 341



Avenue de Huningue AC 1032p

A rajouter Lavoirs :

- avenue de Port d'Albret
- Hardy
- route de Montjean

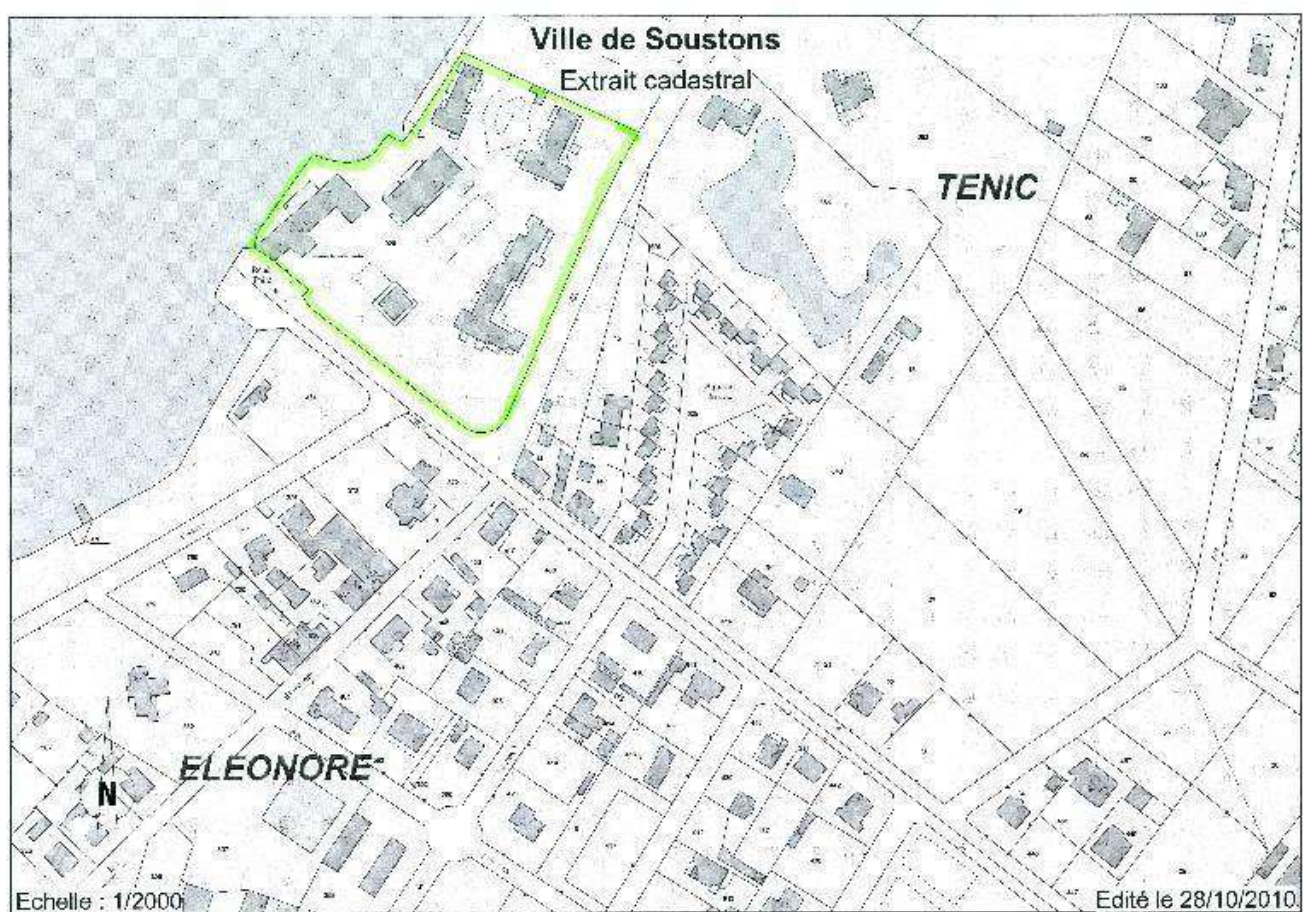


FICHE n° 56

Publié le

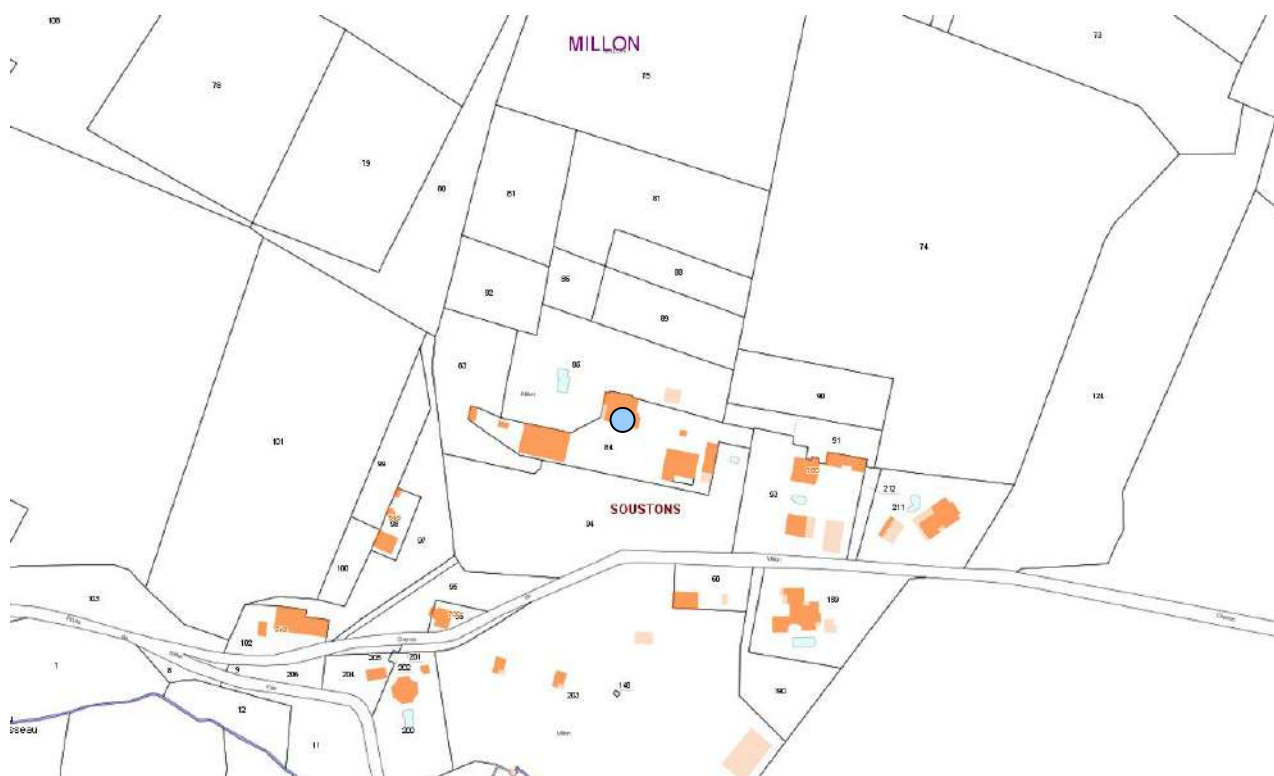
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Nom	Bord du lac – Avenue du lac
Références cadastrales	AD 628
Intérêt/description	Résidence le Pavillon Landais
Préconisations	Ensemble patrimonial remarquable (architecture, paysage) à protéger. Préserver la composition d'ensemble existante et respecter l'écriture architecturale (conserver la volumétrie actuelle ainsi que les ouvertures et matériaux apparents en façades).



FICHE n° 57

Nom/Localisation	Chemin de Millon
Références cadastrales	AW 84
Intérêt/description	Maison bourgeoise et dépendance remarquables dans un parc de qualité
Préconisations	Conserver la cohérence de l'ensemble par des réhabilitations respectueuses du style et des volumes initiaux (respect de la composition originelle, conservation des ouvertures existantes). Conserver le parc boisé



FICHE n° 58

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

Nom/Localisation	Counche dou Merlou
Références cadastrales	CT 243
Intérêt/description	Maison d'Airial dans un parc de qualité
Préconisations	Conserver la cohérence de l'ensemble par des réhabilitations respectueuses du style et des volumes initiaux (respect de la composition originelle, conservation du volume et des ouvertures existantes). Conserver le parc boisé



Commune de Tosse

*Liste des éléments bâtis identifiés
au titre de l'article I.151-19 du code de l'urbanisme*

TOSSE	AS0091	ds demande commune
TOSSE	AS0088	
TOSSE	AS0163	
TOSSE	AR0118	
TOSSE	AB0370	
TOSSE	AV0053	
TOSSE	AT0124	
TOSSE	AT0069	
TOSSE	AT0001	
TOSSE	AV0050	
TOSSE	AC0057	
TOSSE	AC0056	
TOSSE	AC0052	maison de 1870
TOSSE	AC0056	
TOSSE	AC0072	
TOSSE	AC0081	
TOSSE	AV0002	
TOSSE	AV0006	
TOSSE	AV0060	maison de 1850
TOSSE	AD0139	
TOSSE	AD0099	
TOSSE	AT0017	
TOSSE	AT0033	maison de 1880
TOSSE	AD0106	
TOSSE	AI0258	
TOSSE	AE0054	
TOSSE	AE0058	
TOSSE	AI0218	
TOSSE	AI0107	
TOSSE	AK0003	
TOSSE	AI0094	
TOSSE	AI0090	



Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

MAGESCQ	C0070	1ere maison
MAGESCQ	C0104	1 maison
MAGESCQ	C0105	1 maison + 1 chgt desti
MAGESCQ	AZ0014	2 maisons en L151-19 et 1 grange en changement de destination
MAGESCQ	Q0081	1 maison en L151-19 et 1 grange en changement desti
MAGESCQ	A0180	2° grange en changement desti
MAGESCQ	B0229	maison 1 en L151-19
MAGESCQ	B0229	maison 3 en L151-20
MAGESCQ	B0231	maison 2 en L151-19
MAGESCQ	BD0014	changement destination sur 1 grange
MAGESCQ	BD0015	1 maison en L151-19 et 3 granges en changement desti
MAGESCQ	A0196	1 maison en L151-19
MAGESCQ	A0180	1° grange en changement destination
MAGESCQ	K0224	2 granges en changement desti
MAGESCQ	K0222	1 maison en L151-19 + 1 grange en changement de desti
MAGESCQ	AS0026	1 maison en L151-19
MAGESCQ	D0139	fournière et loge à cochons ds arial mais 0 protection en L151-19 ni chgt desti
MAGESCQ	D0138	grange en changement desti sur 3 parcelles D0138, 135, 134
MAGESCQ	D0137	maison en L151-19
MAGESCQ	D0139	fournière et loge à cochons ds arial mais 0 protection en L151-19 ni chgt desti
MAGESCQ	BI0005	1 maison en L151-19
MAGESCQ	BI0005	1 grange en changement desti



Commune de MAGESCQ

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

MAGESCQ	BI0014	1 maison en L151-19 + 1 grange en chgt desti
MAGESCQ	BI0013	1 maison en L151-19
MAGESCQ	BI0075	maison en L151-19
MAGESCQ	BI0076	écurie en changement desti
MAGESCQ	D0017	1ere maison d'habitation en L151-19
MAGESCQ	D0015	grange en changement desti
MAGESCQ	D0018	2ème maison d'habitation en L151-19
MAGESCQ	D0017	doublon
MAGESCQ	D0009	parcelle avec écurie : parcelle à rajouter partiellement dans périmètre arial
MAGESCQ	A0311	1 maison en L151-19
MAGESCQ	AY0008	3 maisons en L151-19
MAGESCQ	BC0043	1 maison d'habitation en L151-19
MAGESCQ	R0513	1 maison d'habitation en L151-19 et 2 granges en changement desti
MAGESCQ	AT0027	1 maison d'habitation en L151-19
MAGESCQ	AT0027	1 grange en changement desti
MAGESCQ	A0489	grange en changement desti
MAGESCQ	D0009	parcelle avec écurie : parcelle à rajouter partiellement dans périmètre arial
MAGESCQ	A0311	1 maison en L151-19
MAGESCQ	A0481	maison en L151-19
MAGESCQ	BI0051	1 maison en L151-19 et 2 granges en chgt desti
MAGESCQ	B0026	1° maison en L151-19
MAGESCQ	B0026	1 grange en changement desti
MAGESCQ	B0025	2° maison en L151-19
MAGESCQ	C0065	1 maison d'habitation en L151-19
MAGESCQ	A0168	maison 1 en L151-19
MAGESCQ	A0497	maison 2 en L151-19
MAGESCQ	A0496	grange en changement desti
MAGESCQ	C0169	2 maisons en L151-19



Commune de MAGESCQ

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

MAGESCQ	A0037	1 maison en L151-19
MAGESCQ	A0037	2 granges en changement desti
MAGESCQ	AY0001	1 grange en changement desti
MAGESCQ	AY0002	1 maison en L151-19
MAGESCQ	AY0001	a supprimer : doublon
MAGESCQ	D0163	1 grange en changement desti
MAGESCQ	D0168	1 maison en L151-19
MAGESCQ	E0130	1° grange en changement desti
MAGESCQ	E0129	2° grange en changement desti
MAGESCQ	E0129	3° grange en changement desti
MAGESCQ	E0129	1 maison en L151-19
MAGESCQ	R0513	1 maison en L151-19 et 2 granges en changement desti
MAGESCQ	BD0003	2 maisons en L151-19 et 1 grange en changement desti
MAGESCQ	K0031	1 maison en L151-19
MAGESCQ	K0030	1 grange en changement desti
MAGESCQ	BI0075	a supprimer : doublon avec arial LABAT n°2
MAGESCQ	AT0032	1 maison en L151-19
MAGESCQ	C0070	2° maison (cf ligne 123)
MAGESCQ	F0202	1 maison en L151-19
MAGESCQ	F0201	1 grange en chgt desti
MAGESCQ	AC0019	Maison de Maître
MAGESCQ	AL0045	Maison de Maître
MAGESCQ	AL0120	Maison de Maître
MAGESCQ	AL0137	Maison de Maître



Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

MAGESCQ	AL0049	Maison de Maître
MAGESCQ	AL0068	Maison de Maître
MAGESCQ	AL0065	Maison de Maître
MAGESCQ	AL0092	Maison de Maître
MAGESCQ	AL0138	Maison de Maître
MAGESCQ	AI0003	Maison en bande
MAGESCQ	AI0144	Maison en bande
MAGESCQ	AL0031	Maison en bande
MAGESCQ	AL0032	
MAGESCQ	AB0079	Maison en bande



Commune de Magescq

Éléments ponctuels répertoriés L.151-19 Représentés par une étoile sur le plan de zonage	Numéro Fiche
Etoile n°1 : protection de la grange 1	FICHE 1
Etoile n°2 : protection de la grange 2	
Etoile n°3 : protection sur la Maison	FICHE 2
Etoile n°4 : protection sur les anciennes bergeries	
Etoile n°5 : protection sur la maison d'habitation	FICHE 3
Etoile n°6 : protection sur la grange	
Etoile n°7 : protection de la Grange 1	FICHE 4
Etoile n°8 : protection de la maison ancienne	FICHE 5
Etoile n°9 : protection de la grange	
Etoile n°10 : protection de la maison d'habitation	FICHE 6
Etoile n°11 : protection de la grange	
Etoile n°12 : protection de la maison d'habitation	FICHE 7
Etoile n°13 : protection de la Grange 1	FICHE 9
Etoile n°14 : protection de la loge à cochons	
Etoile n°15 : protection de la maison	FICHE 10
Etoile n°16 : protection de la grange	
Etoile n°17 : protection de la fourrière	
Etoile n°18 : protection de la maison	FICHE 11
Etoile n°19 : protection de la grange 1	
Etoile n°20 : protection de la grange 2	
Etoile n°21 : protection de la grange 3	
Etoile n°22 : protection de la maison	FICHE 12
Etoile n°23 : protection de la grange	
Etoile n°24 : protection de la maison d'habitation ancienne	FICHE 13
Etoile n°25 : protection de la maison récente	
Etoile n°26 : protection de la loge à cochons	
Etoile n°27 : protection de la fourrière	FICHE 14
Etoile n°28 : protection de la loge à cochons	
Etoile n°29 : protection de la grange	FICHE 15
Etoile n°30 : protection du four à pain	
Etoile n°31 : protection de la maison 1	FICHE 16
Etoile n°32 : protection de la maison d'habitation	FICHE 17
Etoile n°33 : protection de l'écurie	
Etoile n°34 : protection du puits	
Etoile n°35 : protection de la Maison 2, récente	FICHE 18
Etoile n°36 : protection de la grange	
Etoile n°37 : protection de l'écurie	
Etoile n°38 : protection de la fourrière	
Etoile n°39 : protection du puits	
Etoile n°40 : protection de la maison	FICHE 19
Etoile n°41 : protection de la maison 1	FICHE 20
Etoile n°42 : protection de la maison d'habitation	FICHE 21
Etoile n°43 : protection de la maison d'habitation	FICHE 22
Etoile n°44 : protection de la maison	FICHE 24
Etoile n°45 : protection de la grange 1	
Etoile n°46 : protection de la maison ancienne d'habitation	FICHE 25
Etoile n°47 : protection de la maison d'habitation 1	FICHE 26
Etoile n°65 : protection de la maison d'habitation	FICHE 27
Etoile n°48 : protection de la maison d'habitation ancienne	FICHE 28
Etoile n°49 : protection de la maison d'habitation	FICHE 29
Etoile n°50 : protection de la maison 1	FICHE 30
Etoile n°51 : protection de la maison 2	
Etoile n°52 : protection de la fourrière	
Etoile n°53 : protection de la grange 4	FICHE 31
Etoile n°54 : protection de la maison 3	FICHE 32
Etoile n°66 : protection de la de la maison 1	
Etoile n°55 : protection de la maison 1	FICHE 33
Etoile n°56 : protection de la grange 1	
Etoile n°57 : protection de la grange 2	
Etoile n°58 : protection du chêne remarquable	FICHE 34
Etoile n°59 : protection de l'ensemble arboré	FICHE 35
Etoile n°60 : protection de du platane	FICHE 36
Etoile n°61 : protection du chêne pédonculé	FICHE 37
Etoile n°62 : protection du chêne	FICHE 38
Etoile n°63 : protection de l'arbre remarquable, route de Soustons	FICHE 39
Etoile n°64 : protection du lavoir	FICHE 40
Etoile n°69 : protection sur la maison	FICHE 56
Etoile n°67 protection de la maison de maître	
Etoile n°68 protection de la dépendance (écuries)	FICHE 41

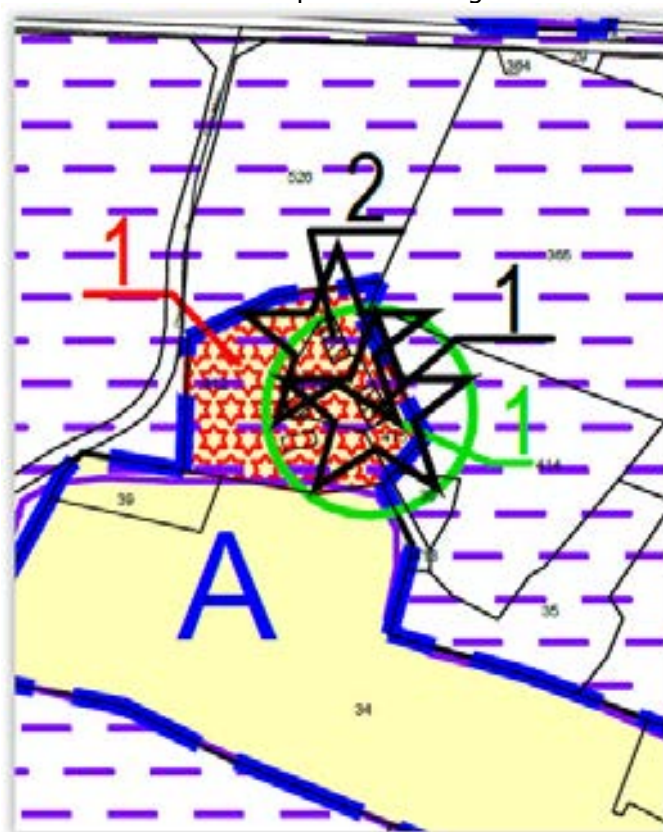
12.2.3. FICHES DESCRIPTIVES DES ÉLÉMENTS BÂTIS ET NON BÂTIS RECENSÉS

12.2.3.1 PATRIMOINE AVEC CHANGEMENT DE DESTINATION AUTORISÉ

FICHE n°1

Airial BAQUI

Extrait du plan de zonage :



Etoile n°1 : protection de la grange 1

Etoile n°2 : protection de la grange 2

Surface n°1 : protection des éléments paysagers de l'airial

Cercle n°1 : changement de destination permis sur la grange 1

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

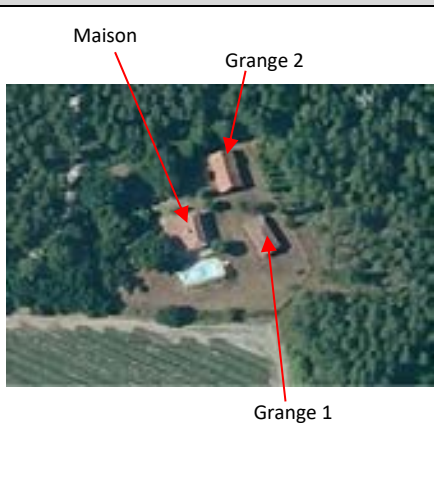
Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU





AIRIAL		FICHE n°1
Lieu-dit : BAQUI	Section et parcelles : Section A, parcelles 0037, 0412 et 0415	
SITUATION GEOGRAPHIQUE		
A L'ECHELLE DE LA COMMUNE	A L'ECHELLE PARCELLAIRE	
		 Maison Grange 2 Grange 1
PHOTOS		
Maison d'habitation		
		
		
2 Granges		
 <i>Grange 1</i>	 <i>Grange 1</i>	 <i>Grange 2</i>



ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION			
TYPE D'ARCHITECTURE			
Façade principale (à cocher)			
☐	Pignon		
☒	Gouttereau		
Structure (à cocher)			
☒	Ossature bois		
Façade principale			
☒	Sans auvent		
☐	Auvent en position centrale		
☐	Auvent occupant la totalité de la façade		
☐	Auvent partiel		
Toiture (Nombre de pans à entourer)			
1 / 2 / 3 / <u>4</u>			
REMARQUES			
Maison R+1 de plan rectangulaire (à l'origine). Façade principale sur mur longitudinal ; composée d'un colombage d'ossature. Rénovation récente : extension (véranda) et nouveau remplissage de la façade (anciennement, briques posées à plat). Usage : Maison actuellement occupée.			
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)			
Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / <u>Rénové</u>			
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL ¹ (A ENTOURER)			
Faible / <u>Moyen</u> / Fort			
ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL			
Dépendances groupées / <u>Dépendances dissociées</u>			
TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)	REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET
☐	Four à pain		
☐	Fornil		
☐	Fournière		
☐	Puits		
☐	Abreuvoir		
☐	Loge à cochon		
☐	Poulailler		
☐	Bergerie (borde)		
☒	Grange	2 Constructions faisant l'objet de l'étude de changement de destination	
☐	Etable		
☐	Ecurie		
☐	Clôture		
☒	Autre	Piscine	
ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION			
CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE 1			
TYPE D'ARCHITECTURE			
☒	Typologie architecturale ancienne		
☐	Typologie architecturale récente		
Détails particuliers (modes de construction...)			
Ancien parc à moutons de plan rectangulaire couvert d'un toit à 3 eaux ; façade sur mur pignon. Murs composés d'un colombage d'ossature et de remplissage en bardage vertical ; l'ensemble posé sur un muret de soubassement. Usage actuel : Probablement stockage.			
Toiture (Nombre de pans à entourer)			
1 / 2 / <u>3</u> / 4			
Volume			
Environ 120 m ² (Soustraction partielle du volume du fait de l'extrusion frontale)			
Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)			
Faible / Moyen / <u>Fort</u>			
REMARQUES			
/			
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)			
<u>Bon</u> / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové			

¹ On peut accorder à certains bâtiments un intérêt patrimonial lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'intérêt architectural strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.



ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION		
CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE 2		
TYPE D'ARCHITECTURE		
☒	Typologie architecturale ancienne	
☐	Typologie architecturale récente	
Détails particuliers (modes de construction...)		
Ancien parc à moutons de plan rectangulaire couvert d'un toit à 2 eaux ; façade sur mur pignon. Murs composés d'un colombage d'ossature et de remplissage en bardage vertical ; l'ensemble posé sur un muret de soubassement. Usage actuel : Probablement stockage.		
Toiture (Nombre de pans à entourer)		
1 / (2) / 3 / 4		
Volume		
Environ 150 m ²		
Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)		
Faible / Moyen / (Fort)		
REMARQUES		
Rénovation récente de la couverture : perte d'une partie de sa qualité architecturale.		
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)		
Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / (Rénové)		
ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL		
Type d'éléments	X Remarques/Détails	
Arbres	☒ Présence d'arbres d'ornement et chênes remarquables	
Haies	☐	
Cours d'eau/ Plan d'eau / Fossé	☐ Pas de cours d'eau à proximité immédiate (environ 400 mètres à l'est)	
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX		
Présence : (Oui) Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) :		
- Grange : Gîte potentielle pour les chauves-souris ;		
- Aléa Feux de forêt.		
Remarques : Enjeux chiroptères à prendre en compte lors de la réhabilitation du bâti (périodes à respecter,...)		
DESSERTE EN RESEAUX		
Accessibilité au réseau routier : (Facile) / Difficile → Desservi par piste DFCI gravée et empierrée		
Adduction en eau potable (Oui) / Non		
Electricité : (Existante) / Inexistante		
Défense incendie : (Assurée) / Non assurée		
Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement		
PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE		
Distance avec :		
- Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 800 mètres – Lieu-dit Chiouleben		
- Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 800 mètres (Pisciculture) – Lieu-dit Chiouleben		
Commentaires particuliers : Exploitation agricole présente en limite de parcelle : séparation par chemin agricole		
SYNTHESE DE L'ANALYSE		
Niveau d'équipement en réseaux	Bon	
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole	Pas de contrainte particulière	
Intérêt architectural et patrimonial du bâti	Faible / Moyen / (Fort)	
Enjeux environnementaux	Faible / Moyen / (Fort)	
Changement de destination GRANGE 1	Habitation, hébergement hôtelier	(OUI) / (NON)
	Autre qu'un nouveau logement	(OUI) / (NON)
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)	☐ Bâtiment non desservi par les réseaux
		☐ Secteur inapte à l'assainissement individuel
		☐ Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
☐ Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole		
Changement de destination GRANGE 2	Habitation, hébergement hôtelier	(OUI) / (NON)
	Autre qu'un nouveau logement	(OUI) / (NON)
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)	☐ Bâtiment non desservi par les réseaux
		☐ Secteur inapte à l'assainissement individuel
		☐ Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
☐ Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole		

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU

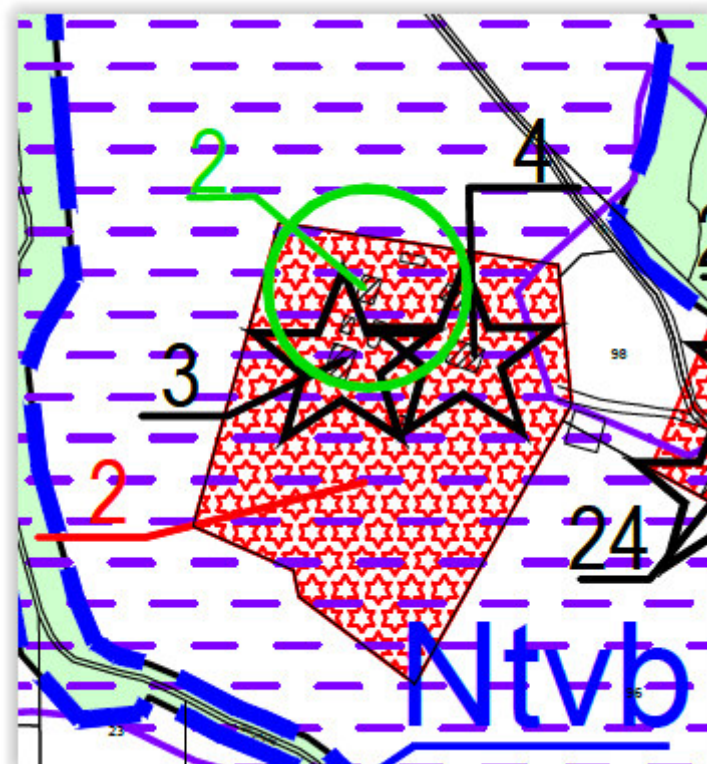


		☒	Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)
		☐	Autre
Ensemble pouvant faire l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19	☒ OUI / NON		

FICHE n°2

Airial JEANTIC

Extrait du plan de zonage :



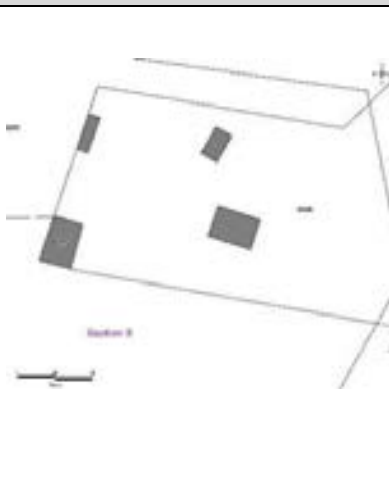
Etoile n°3 : protection sur la Maison

Etoile n°4 : protection sur les anciennes bergeries

Surface n°2 : protection des éléments paysagers de l'airial

Cercle n°2 : changement de destination permis sur la Grange



AIRIAL		FICHE n°2
Lieu-dit : JEANTIC	Section et parcelles : Section AT, parcelle 0027	
SITUATION GEOGRAPHIQUE		
A L'ECHELLE DE LA COMMUNE	A L'ECHELLE PARCELLAIRE	
		 Grange Anciennes bergeries Maison
PHOTOS		
Maison d'habitation		
		
Grange		
		



ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION				
TYPE D'ARCHITECTURE				
Façade principale (à cocher)				
☒	Pignon			
☐	Gouttereau			
Structure (à cocher)				
☒	Ossature bois			
Façade principale				
☒	Sans auvent			
☐	Auvent en position centrale			
☐	Auvent occupant la totalité de la façade			
☐	Auvent partiel			
Toiture (Nombre de pans à entourer)				
1 / <u>2</u> / 3 / 4				
REMARQUES				
Maison actuellement habitée. Façade composée d'un colombage d'ossature et de remplissage en briques posées à plat. Muret de soubassement.				
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)				
Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / <u>Rénové</u>				
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL ² (A ENTOURER)				
Faible / Moyen / <u>Fort</u>				
ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL				
Dépendances groupées / <u>Dépendances dissociées</u>				
TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)	REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET	
☐	Four à pain			
☐	Fornil			
☐	Fournière			
☐	Puits			
☐	Abreuvoir			
☐	Loge à cochon			
☐	Poulailler			
☒	Bergerie	2 anciennes bergeries plain-pied de 100 m ² rénovées et actuellement occupées (habitation et bureaux)	Rénové	Fort
☒	Grange	Construction faisant l'objet de l'étude de changement de destination		
☐	Etable			
☐	Ecurie			
☐	Clôture			
☒	Autre	Piscine		
ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION				
CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE				
TYPE D'ARCHITECTURE				
☒	Typologie architecturale ancienne			
☐	Typologie architecturale récente			
Détails particuliers (modes de construction...)				
/				
Toiture (Nombre de pans à entourer)				
1 / <u>2</u> / 3 / 4				
Volume				
< 100 m ²				
Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)				
Faible / <u>Moyen</u> / Fort				
REMARQUES				
/				
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)				

² On peut accorder à certains bâtiments un **intérêt patrimonial** lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'**intérêt architectural** strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.



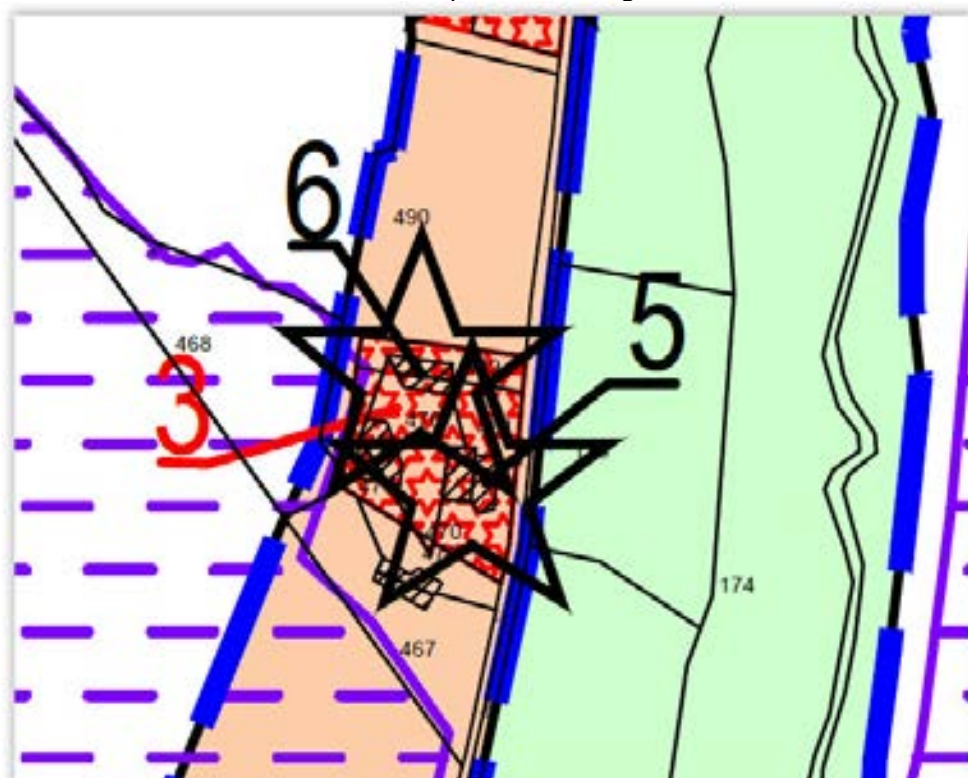
ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL		
Type d'éléments	X	Remarques/Détails
Arbres	☒	D'airial
Haies	☐	
Cours d'eau/ Plan d'eau / Fossé	☐	Plus proche cours d'eau : 100 mètres à l'ouest
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX		
Présence : ☒ Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) :		
- Grange : Gîte potentielle pour les chauves-souris ; - Risques naturels : Zone d'aléa retrait gonflement des argiles faible et zone d'aléa feux de forêt.		
Remarques : Enjeux chiroptères à prendre en compte lors de la réhabilitation du bâti (périodes à respecter,...)		
DESSERTE EN RESEAUX		
Accessibilité au réseau routier : ☒ Facile / Difficile		
Adduction en eau potable ☒ Oui Non		
Electricité : ☒ Existante / Inexistante		
Défense incendie : ☒ Assurée Non assurée		
Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement		
PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE		
Distance avec :		
- Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 1,2 km – Lieu-dit Chiouleben		
- Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 1 km (Pisciculture) – Lieu-dit Chiouleben		
Commentaires particuliers : /		

SYNTHESE DE L'ANALYSE		
Niveau d'équipement en réseaux	Bon	
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole	Aucune contrainte particulière	
Intérêt architectural et patrimonial du bâti	Faible / Moyen ☒ Fort	
Enjeux environnementaux	Faible / Moyen ☒ Fort	
Changement de destination	Habitation, hébergement hôtelier	☒ OUI / NON
	Autre qu'un nouveau logement	☒ OUI / NON
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)	Bâtiment non desservi par les réseaux
		Secteur inapte à l'assainissement individuel
		Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole		
	Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)	
Ensemble pouvant faire l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19	☒ OUI / NON	

FICHE n°3

Airial JEAN-JACQUES

Extrait du plan de zonage :



Etoile n°5 : protection sur la maison d'habitation

Etoile n°6 : protection sur la grange

Surface n°3 : protection des éléments paysagers de l'airial



AIRIAL	FICHE n°3	
Lieu-dit : JEAN-JACQUES	Section et parcelles : Section A, Parcelles 0476, 0478, 0481 et 0489	
SITUATION GEOGRAPHIQUE		
A L'ECHELLE DE LA COMMUNE	A L'ECHELLE PARCELLAIRE	
		 Grange Haie en limite De parcelle Maison d'habitation
PHOTOS		
Vue d'ensemble		
		
Maison d'habitation		
 		
Grange		



ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION

TYPE D'ARCHITECTURE

Façade principale (à cocher)

☐	Pignon
☒	Gouttereau

Structure (à cocher)

☒	Ossature bois
-------------------------------------	---------------

Façade principale

☒	Sans auvent
☐	Auvent en position centrale
☐	Auvent occupant la totalité de la façade
☐	Auvent partiel

Toiture (Nombre de pans à entourer)

1 (2) / 3 / 4

REMARQUES

Maison de plan allongé couvert d'un toit à 2 eaux ; façade principale sur mur gouttereau.

R + combles : façade composée d'un colombage d'ossature et de remplissage en briques posées à plat, le tout posé sur un mur de soubassement.

Usage actuel : actuellement occupée.

ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)

Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové

INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL³ (A ENTOURER)

Faible / Moyen **(Fort)**

ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Dépendances groupées / Dépendances dissociées

TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)	REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET
☐	Four à pain		
☐	Fournil		
☐	Fournière		
☐	Puits		
☐	Abreuvoir		
☐	Loge à cochon		
☐	Poulailler		
☐	Bergerie (borde)		
☒	Grange	Construction faisant l'objet de l'étude de changement de destination	
☐	Etable		
☐	Ecurie		
☐	Clôture		
☐	Autre		

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION

CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : **GRANGE**

³ On peut accorder à certains bâtiments un **intérêt patrimonial** lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'**intérêt architectural** strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.



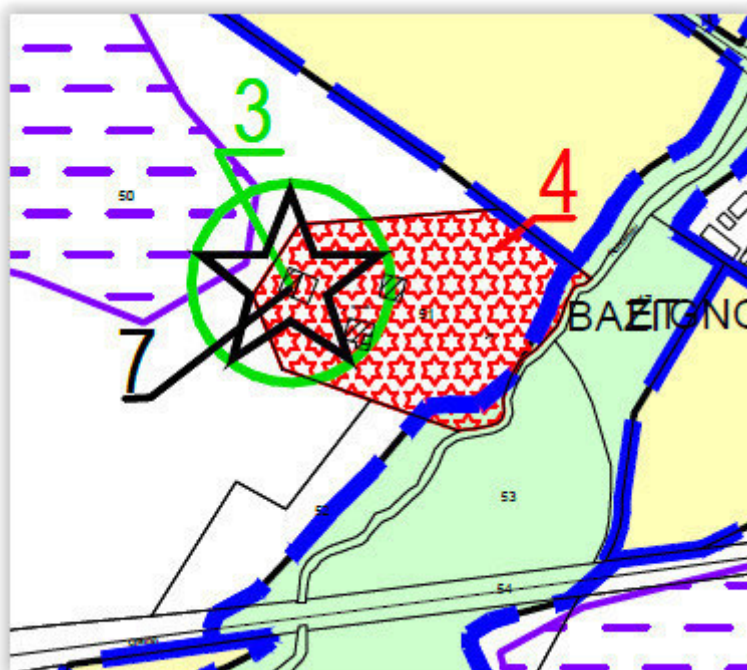
TYPE D'ARCHITECTURE	
☒	Typologie architecturale ancienne
☐	Typologie architecturale récente
Détails particuliers (modes de construction...)	
Grange de plan rectangulaire couvert d'un toit à 3 eaux ; façade sur mur pignon. Murs composés d'un colombage d'ossature et de remplissages en bardage vertical ; l'ensemble posé sur un muret de soubassement. Usage actuel : non connu mais vraisemblablement lieu de stockage.	
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / 2 / 3 / 4	
Volume	
Environ 140 m ²	
Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)	
Faible / Moyen / Fort	
REMARQUES	
Présence d'une cheminée	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové	
ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL	
Type d'éléments	Remarques/Détails
Arbres	☒ Présence d'arbres d'ornement
Haies	☒ Haie au sud matérialisant limite de propriété
Cours d'eau / Plan d'eau / Fossé	☐ Pas de cours d'eau directement concerné. Cours d'eau le plus proche : environ 80 m à l'est.
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	
Présence : Oui Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) : - Granges : Gîte potentielle pour les chauves-souris.	
Remarques : Enjeux chiroptères à prendre en compte lors de la réhabilitation du bâti (périodes à respecter,...)	
DESSERTE EN RESEAUX	
Accessibilité au réseau routier : Facile / Difficile	
Adduction en eau potable : Oui Non	
Electricité : Existante / Inexistante	
Défense incendie : Assurée Non assurée	
Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement	
PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE	
Distance avec : - Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 500 mètres – Lieu-dit Mailloun - Le bâtiment d'élevage le plus proche : + de 2 kilomètres (pisciculture) – Lieu-dit Chiouleben	
Commentaires particuliers : /	

SYNTHESE DE L'ANALYSE		
Niveau d'équipement en réseaux	Bon	
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole	Aucune contrainte	
Intérêt architectural et patrimonial du bâti	Faible / Moyen / Fort	
Enjeux environnementaux	Faible / Moyen / Fort	
Changement de destination Située en zone de STECAL (Nh) le changement de destination permis par l'article L151.11.2° du CU n'est pas possible	Habitation, hébergement hôtelier	OUI NON
	Autre qu'un nouveau logement	OUI NON
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)	☐ Bâtiment non desservi par les réseaux
		☐ Secteur inapte à l'assainissement individuel
		☐ Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
		☐ Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
☐ Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)		
☐ Autre : Localisation incompatible avec le fonctionnement du chenil		
Ensemble pouvant faire l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19	OUI NON	
Préconisations	Dans le cadre d'un projet de densification ou d'urbanisation du site, il devra se faire dans un cadre bien précis qui visera, à conserver les clôtures traditionnelles, à conserver les arbres à hautes tiges qui participent à la qualité paysagère du site, et à prévoir une distance importante entre chaque bâtiment, dans le but de conserver un espace aéré et planté, de qualité	

FICHE n°4

Airial PERROCHE

Extrait du plan de zonage :

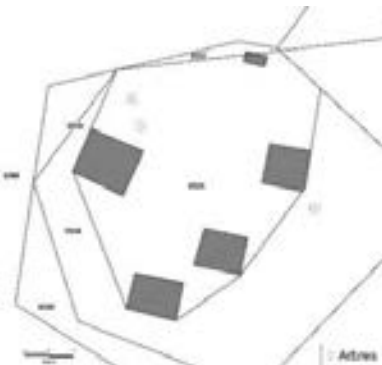


Etoile n°7 : protection de la Grange 1

Surface n°4 : protection des éléments paysagers de l'airial

Cercle n°3 : changement de destination permis sur la Grange 1



AIRIAL	FICHE n°4	
Lieu-dit : PERROCHE	Section et parcelles : Section BI, parcelles 0051	
SITUATION GEOGRAPHIQUE		
A L'ECHELLE DE LA COMMUNE	A L'ECHELLE PARCELLAIRE	
		 Cabane à oiseaux Grange 1 Cabane Maison Grange 2 Ruines
PHOTOS		
Maison d'habitation		
		
Grange n°1		
		
		
Grange n°2		



Ruine (ancienne grange)		Cabane à oiseaux		Cabane	
ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION					
TYPE D'ARCHITECTURE					
Façade principale (à cocher)					
☒	Pignon				
☐	Gouttereau				
Structure (à cocher)					
☐	Ossature bois				
Façade principale					
☐	Sans auvent				
☐	Auvent en position centrale				
☐	Auvent occupant la totalité de la façade				
☒	Auvent partiel				
Toiture (Nombre de pans à entourer)					
1 / <u>(2)</u> / 3 / 4					
REMARQUES					
Maison R + combles, actuellement occupée. Enduit à la chaux. Encadrement de baies en briques badigeonnées. Chaînage d'angle en pierre. Présence d'un mobil home à proximité de la maison, autorisé le temps des travaux					
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)					
<u>Bon</u> / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové					
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL ⁴ (A ENTOURER)					
Faible / <u>Moyen</u> / Fort					
ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL					
Dépendances groupées / <u>Dépendances dissociées</u>					
TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)		REMARQUES		ETAT DE CONSERVATION	
☐ Four à pain					
☐ Fournil					
☐ Fournière					
☐ Puits					
☐ Abreuvoir					
☐ Loge à cochon					
☐ Poulailier					
☐ Bergerie (borde)					
☒ Grange		2 Constructions faisant l'objet de l'étude de changement de destination			
☐ Etable					

⁴ On peut accorder à certains bâtiments un **intérêt patrimonial** lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'**intérêt architectural** strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.



☐	Ecurie			
☐	Clôture			
☒	Autre	Cabane à oiseaux avec toit en tôles	Modéré	Faible

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION
CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE 1

TYPE D'ARCHITECTURE	
☒	Typologie architecturale ancienne
☐	Typologie architecturale récente
Détails particuliers (modes de construction...)	
Orientation dos à l'ouest (avec pan de toit) Extrusion frontale du volume. Présence partielle d'un muret de soubassement.	
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / 2 / ☒ 3 / 4	
Volume	
Environ 100 m ²	
Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)	
Faible / Moyen / ☒ Fort	
REMARQUES	
Sert actuellement de garage pour les voitures.	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
Bon / ☒ Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové	

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION
CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE 2

TYPE D'ARCHITECTURE	
☒	Typologie architecturale ancienne
☐	Typologie architecturale récente
Détails particuliers (modes de construction...)	
Orientation dos à l'ouest (avec pan de toit)	
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / 2 / ☒ 3 / 4	
Volume	
Environ 100 m ²	
Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)	
Faible / ☒ Moyen / Fort	
REMARQUES	
Sert actuellement d'entrepôt.	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
Bon / Modéré / ☒ Dégradé / En ruine / Rénové	

ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Type d'éléments	X	Remarques/Détails
Arbres	☒	Présence de chênes remarquables
Haies	☐	
Cours d'eau / Plan d'eau / Fossé	☒	Présence d'un cours d'eau à une distance d'environ 30 mètres, à l'est

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Présence : ☒ Oui Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) :

- Granges : Gîte potentielle pour les chauves-souris.

Remarques : Enjeux chiroptères à prendre en compte lors de la réhabilitation du bâti (périodes à respecter,...)

DESSERTE EN RESEAUX

Accessibilité au réseau routier : ☒ Facile / Difficile → Desservi par piste forestière (DFCI) gravée

Adduction en eau potable : ☒ Oui Non

Electricité : ☒ Existante / Inexistante

Défense incendie : ☒ Assurée Non assurée

Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement

PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Distance avec :

- Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 900 mètres – Lieu-dit Petit Pey
- Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 900 mètres (élevage avicole) – Lieu-dit Petit Pey

Commentaires particuliers : /

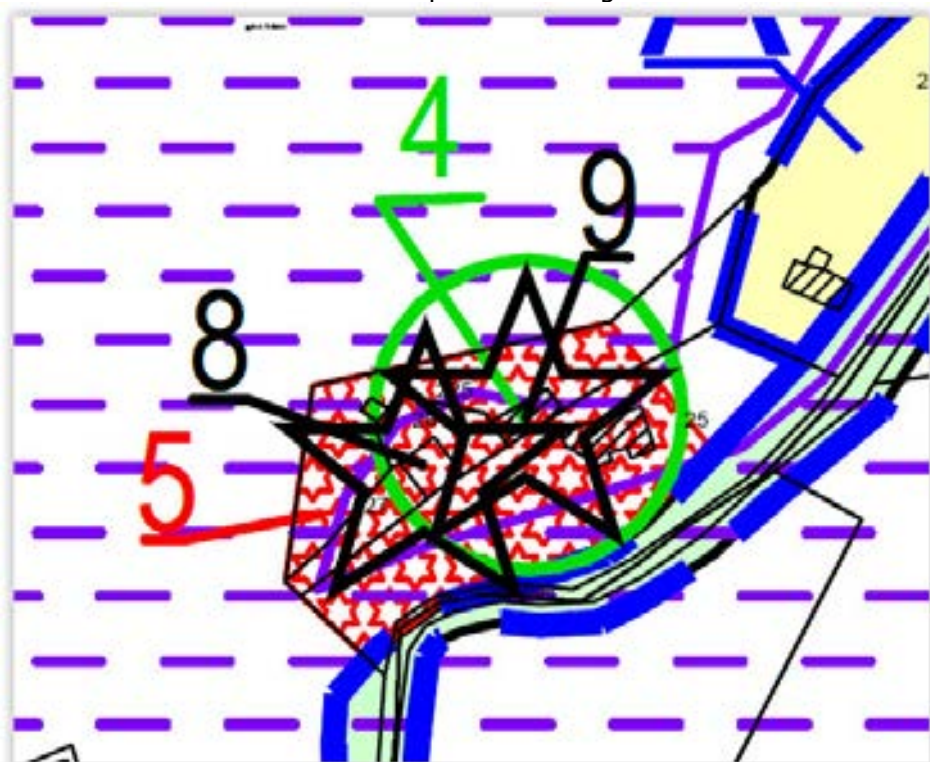


SYNTHESE DE L'ANALYSE				
Niveau d'équipement en réseaux		Bon		
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole		Aucune contrainte		
Intérêt architectural et patrimonial du bâti		Faible / Moyen (Fort)		
Enjeux environnementaux		Faible / Moyen (Fort)		
Changement de destination GRANGE 1	Habitation, hébergement hôtelier	OUI / NON		
	Autre qu'un nouveau logement	OUI / NON		
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)	☐	Bâtiment non desservi par les réseaux	
		☐	Secteur inapte à l'assainissement individuel	
		☐	Bâtiments dans une zone de risques naturels forts	
		☐	Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole	
		☐	Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)	
☐	Autre			
Changement de destination GRANGE 2	Habitation, hébergement hôtelier	OUI / NON		
	Autre qu'un nouveau logement	OUI / NON		
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)	☐	Bâtiment non desservi par les réseaux	
		☐	Secteur inapte à l'assainissement individuel	
		☐	Bâtiments dans une zone de risques naturels forts	
		☐	Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole	
		☒	Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)	
☐	Autre			
Ensemble pouvant faire l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19	OUI / NON			

FICHE n°5

Airial LES ANIOUS

Extrait du plan de zonage :



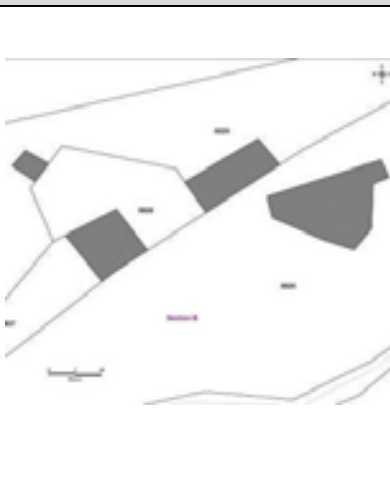
Etoile n°8 : protection de la maison ancienne

Etoile n°9 : protection de la grange

Surface n°5 : protection des éléments paysagers de l'airial

Cercle n°4 : changement de destination permis sur la grange



AIRIAL		FICHE n°5
Lieu-dit : LES ANIOUS		Section et parcelles : Section B, Parcelles 0025, 0026, 0027 et 0225
SITUATION GEOGRAPHIQUE		
A L'ECHELLE DE LA COMMUNE	A L'ECHELLE PARCELLAIRE	
		 Grange Maison ancienne Maison récente
PHOTOS		
Maison d'habitation ancienne		
		
Maison d'habitation récente		
		
Grange		
		



ANALYSE ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS A USAGE D'HABITATION MAISON D'HABITATION ANCIENNE			
TYPE D'ARCHITECTURE			
Façade principale (à cocher)			
☐	Pignon		
☒	Gouttereau		
Structure (à cocher)			
☐	Ossature bois		
Façade principale			
☒	Sans auvent		
☐	Auvent en position centrale		
☐	Auvent occupant la totalité de la façade		
☐	Auvent partiel		
Toiture (Nombre de pans à entourer)			
1 / <u>(2)</u> / 3 / 4			
REMARQUES			
Maison R + combles, de plan allongé couvert d'un toit à 2 eaux. Enduit à la chaux. Encadrement de baies en briques. Chaînage d'angle en pierre. Muret de soubassement. Usage actuel : Maison non occupée et sans autre usage. Projet de rénovation.			
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)			
Bon / Modéré / <u>Dégradé</u> / En ruine / Rénové			
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL ⁵ (A ENTOURER)			
Faible / Moyen / <u>Fort</u>			
MAISON D'HABITATION RECENTE			
TYPE D'ARCHITECTURE			
Façade principale (à cocher)			
☐	Pignon		
☒	Gouttereau		
Structure (à cocher)			
☐	Ossature bois		
Façade principale			
☒	Sans auvent		
☐	Auvent en position centrale		
☐	Auvent occupant la totalité de la façade		
☐	Auvent partiel		
Toiture (Nombre de pans à entourer)			
1 / 2 / <u>(3)</u> / 4			
REMARQUES			
Maison actuellement occupée par le propriétaire. Architecture récente.			
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)			
<u>Bon</u> / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové			
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL ⁶ (A ENTOURER)			
<u>Faible</u> / Moyen / Fort			
ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL			
Dépendances groupées / <u>Dépendances dissociées</u>			
TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)	REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET
☒ Four à pain		Dégradé	Moyen
☐ Fournil			
☐ Fournière			
☐ Puits			
☐ Abreuvoir			
☐ Loge à cochon			
☐ Poulailier			
☐ Bergerie			

⁵ On peut accorder à certains bâtiments un intérêt patrimonial lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'intérêt architectural strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.



☒	Grange	Construction faisant l'objet de l'étude de changement de destination	
☐	Etable		
☐	Ecurie		
☐	Clôture		
☐	Autre		

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION
CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE

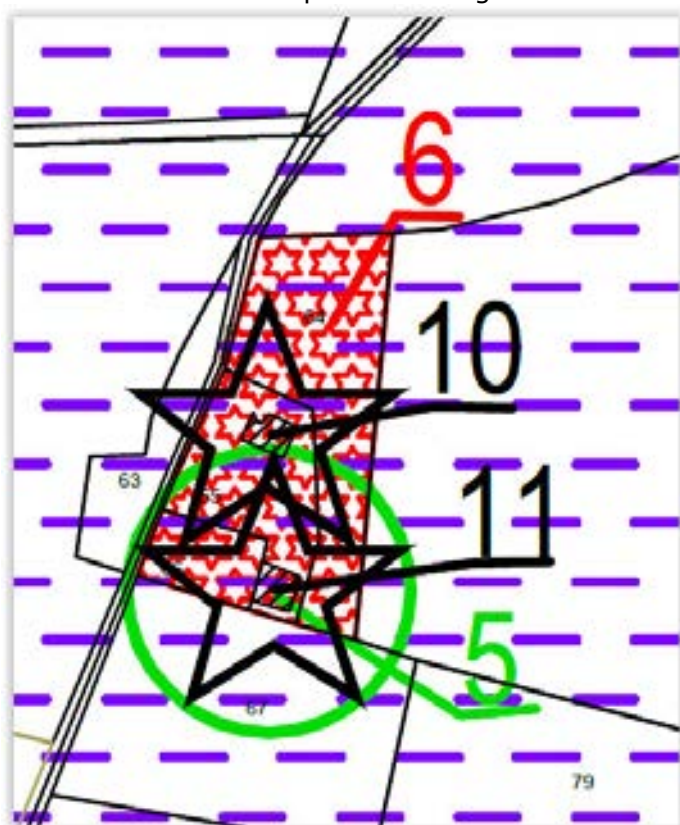
TYPE D'ARCHITECTURE			
☒	Typologie architecturale ancienne		
☐	Typologie architecturale récente		
Détails particuliers (modes de construction...)			
Grange de plan rectangulaire allongé en R + 1, couverte d'un toit à 2 eaux. RDC en colombage d'ossature et remplissages en briques posées à plat. Etage en bardage horizontal.			
Toiture (Nombre de pans à entourer)			
1 / <u>2</u> / 3 / 4			
Volume			
Environ 100 m ²			
Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)			
Faible / Moyen / <u>Fort</u>			
REMARQUES			
Ancienne grange actuellement utilisée comme garage et lieu de stockage divers			
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)			
<u>Bon</u> / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové			
ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL			
Type d'éléments	X	Remarques/Détails	
Arbres	☒	Présence de chênes remarquables	
Haies	☐		
Cours d'eau/ Plan d'eau / Fossé	☒	Cours d'eau en limite de parcelle (ruisseau de Saunus)	
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX			
Présence : <u>Oui</u> Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) :			
- Gîte potentielle pour les chauves-souris			
Remarques : Enjeux chiroptères à prendre en compte lors de la réhabilitation du bâti (périodes à respecter,...)			
DESSERTE EN RESEAUX			
Accessibilité au réseau routier : <u>Facile</u> / Difficile			
Adduction en eau potable : <u>Oui</u> / Non			
Electricité : <u>Existante</u> / Inexistante			
Défense incendie : <u>Assurée</u> / Non assurée			
Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement			
PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE			
Distance avec :			
- Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 1 km – Lieu-dit Grand Pey			
- Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 130 mètres (Pisciculture) – Lieu-dit Les Anious			
Commentaires particuliers : /			
SYNTHESE DE L'ANALYSE			
Niveau d'équipement en réseaux	Bon		
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole	Aucune contrainte particulière		
Intérêt architectural et patrimonial du bâti	Faible / Moyen / <u>Fort</u>		
Enjeux environnementaux	Faible / Moyen / <u>Fort</u>		
Changement de destination GRANGE	Habitation, hébergement hôtelier	<u>OUI</u> / NON	
	Autre qu'un nouveau logement	OUI / <u>NON</u>	
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)	☐	Bâtiment non desservi par les réseaux
		☐	Secteur inapte à l'assainissement individuel
		☐	Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
☐		Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole	
	☐	Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)	
Protection au titre de l'article L. 151-19	<u>OUI</u> / NON Eléments concernés : Maison d'habitation ancienne et Grange		



FICHE n°6

Airial LANDRIOU

Extrait du plan de zonage :



Etoile n°10 : protection de la maison d'habitation

Etoile n°11 : protection de la grange

Surface n°6 : protection des éléments paysagers de l'airial

Cercle n°5 : changement de destination permis sur la grange



AIRIAL		FICHE n°6	
Lieu-dit : LANDRIOU		Section et parcelles : Section C, parcelles 0064, 0065 et 0066	
SITUATION GEOGRAPHIQUE			
A L'ECHELLE DE LA COMMUNE		A L'ECHELLE PARCELLAIRE	
		 Four à pain Grange Maison d'habitation	
PHOTOS			
Maison d'habitation			
			
			
Grange			
			
Four			



ANALYSE ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS A USAGE D'HABITATION

MAISON D'HABITATION

TYPE D'ARCHITECTURE

Façade principale (à cocher)

☒ Pignon☐ Gouttereau

Structure (à cocher)

☒ Ossature bois

Façade principale

☒ Sans auvent☐ Auvent en position centrale☐ Auvent occupant la totalité de la façade☐ Auvent partiel

Toiture (Nombre de pans à entourer)

1 / 2 / **3** / 4

REMARQUES

Maison actuellement habitée ou louée de façon saisonnière.

3 façades composées d'un colombage d'ossature et de remplissage en briques posées en épis.

Couverture rénovée avec tuiles méridionales.

Muret de soubassement.

ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)

Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / **Rénové**INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL⁷ (A ENTOURER)Faible / Moyen / **Fort**

ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Dépendances groupées / **Dépendances dissociées**

TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)	REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET
☒ Four à pain		Dégradé	Modéré
☐ Fournil			
☐ Fournière			
☐ Puits			
☐ Abreuvoir			
☐ Loge à cochon			
☐ Poulailier			
☐ Bergerie			
☒ Grange	Construction faisant l'objet de l'étude de changement de destination		
☐ Etable			
☐ Ecurie			
☐ Clôture			
☐ Autre			

⁷ On peut accorder à certains bâtiments un **intérêt patrimonial** lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'**intérêt architectural** strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.



ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION		
CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE		
TYPE D'ARCHITECTURE		
☒	Typologie architecturale ancienne	
☐	Typologie architecturale récente	
Détails particuliers (modes de construction...)		
Plan rectangulaire couvert d'un toit à 3 eaux ; façade sur mur pignon. Remplissage en bardage vertical.		
Toiture (Nombre de pans à entourer)		
1 / 2 / 3 / 4		
Volume		
Environ 110 m ²		
Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)		
Faible / Moyen / Fort		
REMARQUES		
Potentiellement, ancienne bergerie actuellement utilisée comme grange de stockage.		
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)		
Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové		
ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL		
Type d'éléments	X	Remarques/Détails
Arbres	☒	Présence de chênes remarquables
Haies	☐	
Cours d'eau/ Plan d'eau / Fossé	☐	
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX		
Présence : Oui Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) :		
- Gîte potentielle pour les chauves-souris		
Remarques : Enjeux chiroptères à prendre en compte lors de la réhabilitation du bâti (périodes à respecter,...)		
DESSERTE EN RESEAUX		
Accessibilité au réseau routier : Facile / Difficile		
Adduction en eau potable : Oui Non		
Electricité : Existante / Inexistante		
Défense incendie : Assurée / Non assurée		
Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement		
PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE		
Distance avec :		
- Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 1,1 km – Lieu-dit Petit Pey		
- Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 800 mètres (Pisciculture) – Lieu-dit Les Anious		
Commentaires particuliers : /		

SYNTHESE DE L'ANALYSE		
Niveau d'équipement en réseaux	Bon	
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole	Aucune contrainte particulière	
Intérêt architectural et patrimonial du bâti	Faible / Moyen / Fort	
Enjeux environnementaux	Faible / Moyen / Fort	
Changement de destination	Habitation, hébergement hôtelier	OUI / NON
	Autre qu'un nouveau logement	OUI / NON
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)	☐ Bâtiment non desservi par les réseaux
		☐ Secteur inapte à l'assainissement individuel
		☐ Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
☐ Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole		
Ensemble pouvant faire l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19	OUI / NON	
	Mais nécessité de remettre en place une couverture en tuiles canal	

FICHE n°7

Airial BEDERREDE

Extrait du plan de zonage :



Etoile n°12 : protection de la maison d'habitation
Surface n°7 : protection des éléments paysagers de l'airial



AIRIAL	FICHE n°7	
Lieu-dit : BEDERREDE	Section et parcelles : Section A, parcelles 0168, 0495, 0496 et 0497	
SITUATION GEOGRAPHIQUE		
A L'ECHELLE DE LA COMMUNE	A L'ECHELLE PARCELLAIRE	
		 Maison récente Grange Maison ancienne Loge à cochons
PHOTOS		
Maison d'habitation ancienne		
		
Maison d'habitation récente		
		
Grange		



Loge à cochons



Pigeonnier



ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION MAISON D'HABITATION ANCIENNE

TYPE D'ARCHITECTURE

Façade principale (à cocher)

☐	Pignon
☒	Gouttereau
Structure (à cocher)	
☐	Ossature bois
Façade principale	
☒	Sans auvent
☐	Auvent en position centrale
☐	Auvent occupant la totalité de la façade
☐	Auvent partiel

Toiture (Nombre de pans à entourer)

1 / 2 / 3 / 4

REMARQUES

Maison « bourgeoise » du XIXe siècle, RdC + 1, enduit à la chaux, chaînages d'angles et d'encadrements de fenêtre en pierres de taille, volets intérieurs. Élément architectural décoratif : balcon en fer forgé.

ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)

Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové

INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL⁸ (A ENTOURER)

Faible / Moyen / Fort

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION MAISON D'HABITATION RECENTE

TYPE D'ARCHITECTURE

Façade principale (à cocher)

⁸ On peut accorder à certains bâtiments un intérêt patrimonial lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'intérêt architectural strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.



☐	Pignon
☒	Gouttereau
Structure (à cocher)	
☐	Ossature bois
Façade principale	
☐	Sans auvent
☐	Auvent en position centrale
☐	Auvent occupant la totalité de la façade
☒	Auvent partiel
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / 2 / 3 / 4 (+)	
REMARQUES	
Construction d'architecture récente.	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové	
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL⁹ (A ENTOURER)	
Faible / Moyen / Fort	
ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL	
Dépendances groupées / <u>Dépendances dissociées</u>	
TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)	REMARQUES
☐	Four à pain
☐	Fornil
☐	Fournière
☐	Puits
☐	Abreuvoir
☒	Loge à cochon
☐	Poulailler
☐	Bergerie (borde)
☒	Grange
☐	Etable
☐	Ecurie
☐	Clôture
☒	Autre
	Rénové partiellement (béton)
	Modéré
	Faible
	Construction faisant l'objet de l'étude de changement de destination
	Bon
	Faible
ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION	
CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE	
TYPE D'ARCHITECTURE	
☒	Typologie architecturale ancienne
☐	Typologie architecturale récente
Détails particuliers (modes de construction...)	
Grange de plan rectangulaire en R+1 couverte d'un toit à 2 eaux. Mur façade arrière composé de remplissage en bardage horizontal. Murs des autres façades composés de remplissage en bardage vertical. Usage actuel : lieu de stockage divers.	
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / (2) / 3 / 4	
Volume	
Environ 100 m ²	
Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)	
Faible / (Moyen) / Fort	
REMARQUES	
Petite extension récente sur façade arrière (en béton)	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
Bon / (Modéré) / Dégradé / En ruine / Rénové	
ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL	
Type d'éléments	X
Arbres	☒
Haies	☐
Cours d'eau/ Plan d'eau / Fossé	☒
Remarques/Détails	
Présence d'arbres d'ornement et chênes remarquables en bordure de route.	
Pas de cours d'eau directement concerné. Cours d'eau le plus proche : environ 80 m à l'est.	

⁹ On peut accorder à certains bâtiments un **intérêt patrimonial** lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'**intérêt architectural** strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.



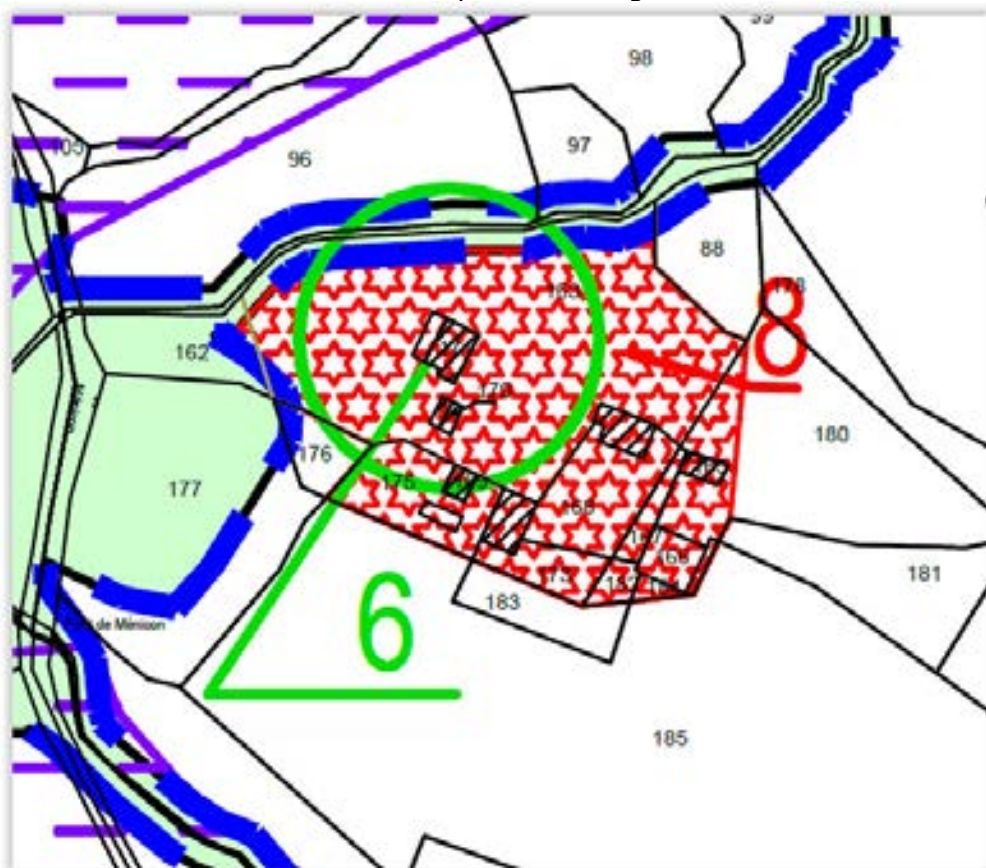
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	
Présence : ☒ Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) :	
- Grange : Gîte potentielle pour les chauves-souris ; - Aléa sismique faible ; - Aléa Feux de forêt faible à modéré.	
Remarques : Enjeux chiroptères à prendre en compte lors de la réhabilitation du bâti (périodes à respecter,...)	
DESSERTE EN RESEAUX	
Accessibilité au réseau routier : ☒ Facile / Difficile	
Adduction en eau potable : ☒ Oui Non	
Electricité : ☒ Existante / Inexistante	
Défense incendie : ☒ Assurée Non assurée	
Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement	
PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE	
Distance avec :	
- Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 500 mètres – Lieu-dit Mailloun - Le bâtiment d'élevage le plus proche : + de 2 kilomètres (pisciculture) – Lieu-dit Chiouleben	
Commentaires particuliers : /	

SYNTHESE DE L'ANALYSE		
Niveau d'équipement en réseaux	Bon	
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole	Aucune contrainte	
Intérêt architectural et patrimonial du bâti	Faible / ☒ Moyen / Fort	
Enjeux environnementaux	Faible / Moyen / ☒ Fort	
Changement de destination	Habitation, hébergement hôtelier	OUI / ☒ NON
	Autre qu'un nouveau logement	OUI / ☒ NON
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)	☐ Bâtiment non desservi par les réseaux
		☐ Secteur inapte à l'assainissement individuel
		☐ Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
		☐ Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
		☐ Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)
	☐ Autre	
Ensemble pouvant faire l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19	☒ OUI NON	
Préconisations	Dans le cadre d'un projet de densification ou d'urbanisation du site, il devra se faire dans un cadre bien précis qui visera, à conserver les clôtures traditionnelles, à conserver les arbres à hautes tiges qui participent à la qualité paysagère du site, et à prévoir une distance importante entre chaque bâtiment, dans le but de conserver un espace aéré et planté, de qualité	

FICHE n°8

Airial MENICON

Extrait du plan de zonage :



Surface n°8 : protection des éléments paysagers de l'airial
Cercle n°6 : changement de destination permis sur la grange

AIRIAL	FICHE n° 8	
Lieu-dit : MENICON	Section et parcelles : Section D, parcelles 0163, 168, 0169, 0170, 0171 et 0175	
SITUATION GEOGRAPHIQUE		
A L'ECHELLE DE LA COMMUNE	A L'ECHELLE PARCELLAIRE	Ancienne Loge à cochons Grange Ruines  Maison d'habitation Petite grange
PHOTOS		
Maison d'habitation		
		
Grange 1		
		
Ancienne loge à cochons	Petite grange	
		
Ruines		



ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION

TYPE D'ARCHITECTURE

Façade principale (à cocher)

☐	Pignon
☒	Gouttereau
Structure (à cocher)	
☐	
Façade principale	
☒	Sans auvent
☐	Auvent en position centrale
☐	Auvent occupant la totalité de la façade
☐	Auvent partiel (moderne)

Toiture (Nombre de pans à entourer)

1 / 2 / 3 / **4**

REMARQUES

Maison R + combles.
Enduit à la chaux. Encadrement de baies et chaînage d'angles en pierre.
Présence d'une véranda.

ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)

Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / RénovéINTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL¹⁰ (A ENTOURER)Faible / **Moyen** / Fort

ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Dépendances groupées / **Dépendances dissociées**

TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)	REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET
☐	Four à pain		
☐	Fornil		
☐	Fournière		
☐	Puits		
☐	Abreuvoir		
☒	Loge à cochon	Rénové	Modéré
☐	Poulailler		
☐	Bergerie (borde)		
☒	Grange	Construction faisant l'objet de l'étude de changement de destination	
☐	Etable		
☐	Ecurie		
☐	Clôture		
☒	Autre	Piscine	

¹⁰ On peut accorder à certains bâtiments un **intérêt patrimonial** lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'**intérêt architectural** strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.



ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION	
CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE	
TYPE D'ARCHITECTURE	
☒	Typologie architecturale ancienne
☐	Typologie architecturale récente
Détails particuliers (modes de construction...)	
Ancien parc à mouton de plan rectangulaire allongé couvert d'un toit à 4 eaux. Murs composés d'un colombage d'ossature et de remplissage partiel en bardage vertical ; l'ensemble posé sur un muret de soubassement. Certains bardages sont remplacés par grillage à mailles fines.	
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / 2 / 3 / 4	
Volume	
Environ 150 m ²	
Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)	
Faible / Moyen / Fort	
REMARQUES	
/	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové	
ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL	
Type d'éléments	X Remarques/Détails
Arbres	☒ Présence de chênes remarquables et platanes
Haies	☐
Cours d'eau/ Plan d'eau / Fossé	☒ Présence d'un cours d'eau à une distance d'environ 20 mètres, au nord (S4201040)
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	
Présence : Oui Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) :	
- Grange : Gîte potentielle pour les chauves-souris ; - Aléa sismique faible ; - Aléa Feux de forêt fort.	
Remarques : Enjeux chiroptères à prendre en compte lors de la réhabilitation du bâti (périodes à respecter,...)	
DESSERTE EN RESEAUX	
Accessibilité au réseau routier : Facile / Difficile	
Adduction en eau potable Oui Non	
Electricité : Existante / Inexistante	
Défense incendie : Assurée Non assurée	
Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement	
PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE	
Distance avec :	
- Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 700 mètres – Lieu-dit Laffiton	
- Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 700 mètres (élevage avicole) – Lieu-dit Pas de vaches	
Commentaires particuliers : Présence d'une exploitation agricole en limite de parcelle	

SYNTHESE DE L'ANALYSE	
Niveau d'équipement en réseaux	Bon
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole	Présence d'une exploitation agricole en limite de parcelle
Intérêt architectural et patrimonial du bâti	Faible / Moyen / Fort
Enjeux environnementaux	Faible / Moyen / Fort
Changement de destination GRANGE	Habitation, hébergement hôtelier OUI NON si réfection des tuiles
	Autre qu'un nouveau logement OUI NON
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)
	☐ Bâtiment non desservi par les réseaux
	☐ Secteur inapte à l'assainissement individuel
	☐ Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
☐ Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole	
☐ Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)	
☐ Autre : Localisation incompatible avec le fonctionnement du chenil	
Protection au titre de l'article L.151-19	OUI NON Eléments concernés : Eléments végétaux

FICHE n°9

Airial LE TRONQUE

Extrait du plan de zonage :



Etoile n°13 : protection de la Grange 1

Etoile n°14 : protection de la loge à cochons

Surface n°9 : protection des éléments paysagers de l'airial

Cercle n°7: changement de destination permis sur la Grange 1



AIRIAL	Numéro de l'airial : 41	FICHE n° 9
Lieu-dit : LE TRONQUE	Section et parcelles : Section K, parcelles 0190, 0221, 0222, 0223 et 0224	
SITUATION GEOGRAPHIQUE		
A L'ECHELLE DE LA COMMUNE	A L'ECHELLE PARCELLAIRE	
PHOTOS		
Maison d'habitation 1		
Maison d'habitation récente		
<i>Pas de photographie</i>		
Grange 1		
Grange 2		



Grange 3



Loge à cochons

Cabane





ANALYSE ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS A USAGE D'HABITATION

MAISON D'HABITATION 1

TYPE D'ARCHITECTURE

Façade principale (à cocher)

☐	Pignon
☒	Gouttereau

Structure (à cocher)

☐	Ossature bois
--------------------------	---------------

Façade principale

☒	Sans auvent
☐	Auvent en position centrale
☐	Auvent occupant la totalité de la façade
☐	Auvent partiel

Toiture (Nombre de pans à entourer)

1 / 2 / 3 / (4)

REMARQUES

Maison actuellement non occupée.
Enduit à la chaux. Encadrement de baies en pierre. Chaînage d'angle en pierre.

ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)

(Bon) / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové

INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL¹¹ (A ENTOURER)

Faible / (Moyen) / Fort

MAISON D'HABITATION RECENTE

TYPE D'ARCHITECTURE

Façade principale (à cocher)

☐	Pignon
☒	Gouttereau

Structure (à cocher)

☐	Ossature bois
--------------------------	---------------

Façade principale

☐	Sans auvent
☐	Auvent en position centrale
☐	Auvent occupant la totalité de la façade
☐	Auvent partiel

Toiture (Nombre de pans à entourer)

1 / 2 / (3) / 4

REMARQUES

Maison actuellement occupée.
Architecture moderne.

ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)

(Bon) / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové

INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL¹² (A ENTOURER)

(Faible) / Moyen / Fort

ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Dépendances groupées / (Dépendances dissociées)

TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)	REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET
☐	Four à pain		
☐	Fornil		
☐	Fornière		
☐	Puits		
☐	Abreuvoir		
☒	Loge à cochon	Modéré	Fort
☐	Poulailler		
☐	Bergerie		
☒	Grange	3 constructions faisant l'objet de l'étude de changement de destination	

¹¹ On peut accorder à certains bâtiments un intérêt patrimonial lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'intérêt architectural strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.



☐	Etable			
☐	Ecurie			
☐	Clôture			
☒	Autre	Cabane	Rénové	Faible

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION
CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE 1

TYPE D'ARCHITECTURE	
☒	Typologie architecturale ancienne
☐	Typologie architecturale récente
Détails particuliers (modes de construction...)	
Grange-charretterie de plan rectangulaire allongé en R+1. Bardage vertical. Toiture dissymétrique (extension latérale). Extrusion frontale du volume.	
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / <u>2</u> / 3 / 4	
Volume	
Environ 150 m ² (Soustraction partielle du volume du fait de l'extrusion frontale)	
Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)	
Faible / Moyen / <u>Fort</u>	
REMARQUES	
/	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
Bon / <u>Modéré</u> / Dégradé / En ruine / Rénové	

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION
CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE 2

TYPE D'ARCHITECTURE	
☒	Typologie architecturale ancienne
☐	Typologie architecturale récente
Détails particuliers (modes de construction...)	
Ancien parc à mouton de plan rectangulaire couvert d'un toit à 3 eaux ; façade sur mur pignon. Murs composés d'un colombage d'ossature et de remplissage en bardage vertical et horizontal ; l'ensemble posé sur un muret de soubassement.	
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / 2 / <u>3</u> / 4	
Volume	
Environ 180 m ²	
Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)	
Faible / <u>Moyen</u> / Fort	
REMARQUES	
Présence d'une porte électrique	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
<u>Bon</u> / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové	

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION
CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE 3

TYPE D'ARCHITECTURE	
☒	Typologie architecturale ancienne
☐	Typologie architecturale récente
Détails particuliers (modes de construction...)	
Bardage horizontal. Muret de soubassement.	
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / 2 / 3 / <u>4</u>	
Volume	
Environ 200 m ²	
Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)	
<u>Faible</u> / Moyen / Fort	
REMARQUES	
Rénovation récente (toiture nouvelle)	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / <u>Rénové</u>	

ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Type d'éléments	X	Remarques/Détails
------------------------	----------	--------------------------

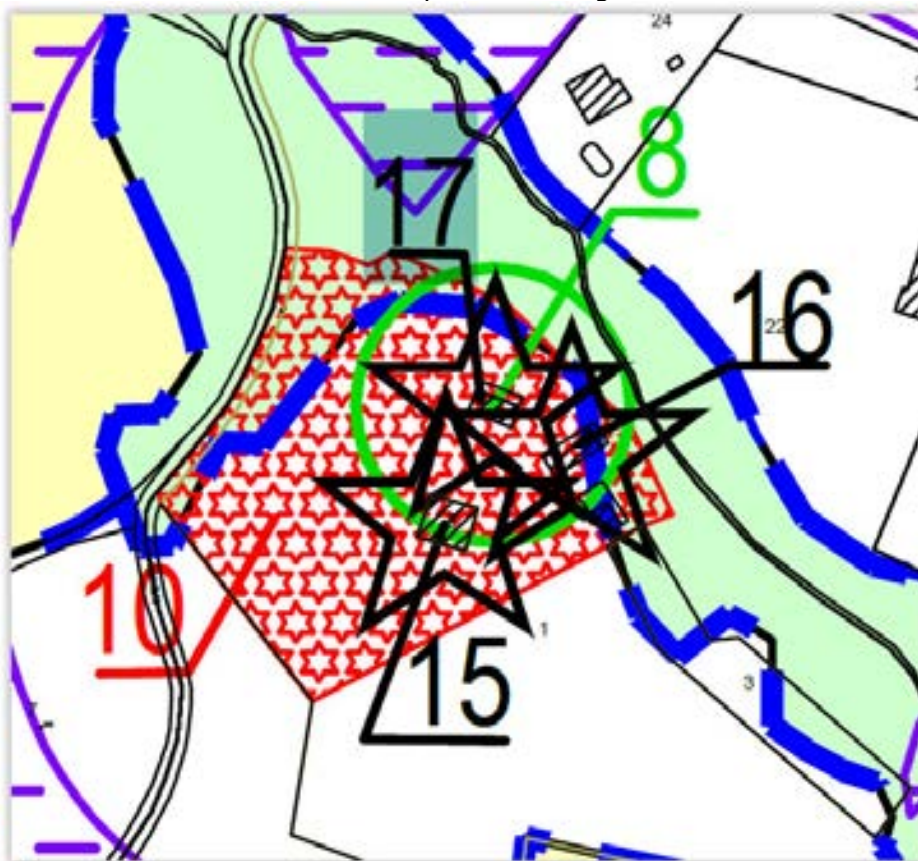


Arbres	☒	Présence de chênes remarquables
Haies	☐	
Cours d'eau / Plan d'eau / Fossé	☒	Cours d'eau (S4201040) à environ 250 mètres au nord –est (S4201030)
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX		
Présence : ☒ Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) :		
- Gîte potentielle pour les chauves-souris ; - Aléa sismique faible.		
Remarques : Enjeux chiroptères à prendre en compte lors de la réhabilitation du bâti (périodes à respecter,...)		
DESSERTE EN RESEAUX		
Accessibilité au réseau routier ☒ Facile / Difficile		
Adduction en eau potable ☒ Oui Non		
Electricité : ☒ Existante / Inexistante		
Défense incendie : ☒ Assurée / Non assurée		
Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement		
PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE		
Distance avec :		
- Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 500 mètres – Lieu-dit Laffiton		
- Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 1 km (Elevage avicole)		
Commentaires particuliers : Exploitation agricole en limite de parcelle (culture de maïs et légumes)		
SYNTHESE DE L'ANALYSE		
Niveau d'équipement en réseaux		Bon
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole		Aucune contrainte
Intérêt architectural et patrimonial du bâti		Faible / Moyen ☒ Fort
Enjeux environnementaux		Faible / Moyen ☒ Fort
Changement de destination GRANGE 1	Habitation, hébergement hôtelier	☒ OUI / NON
	Autre qu'un nouveau logement	OUI / ☒ NON
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)	☐ Bâtiment non desservi par les réseaux
		☐ Secteur inapte à l'assainissement individuel
		☐ Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
☐ Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole		
Changement de destination GRANGE 2	Habitation, hébergement hôtelier	OUI / ☒ NON
	Autre qu'un nouveau logement	OUI / ☒ NON
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)	☐ Bâtiment non desservi par les réseaux
		☐ Secteur inapte à l'assainissement individuel
		☐ Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
☐ Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole		
Changement de destination GRANGE 3	Habitation, hébergement hôtelier	OUI / ☒ NON
	Autre qu'un nouveau logement	OUI / ☒ NON
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)	☐ Bâtiment non desservi par les réseaux
		☐ Secteur inapte à l'assainissement individuel
		☐ Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
☐ Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole		
Ensemble pouvant faire l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19	☒ OUI / NON	
	Chênes remarquables	

FICHE n°10

Airial LABEILLE

Extrait du plan de zonage :



Etoile n°15 : protection de la maison

Etoile n°16 : protection de la grange

Etoile n°17 : protection de la fourrière

Surface n°10 : protection des éléments paysagers de l'airial

Cercle n°8 : changement de destination permis sur la fourrière



AIRIAL		FICHE n°10
Lieu-dit : LABEILLE	Section et parcelles : Section AY, parcelles 001 et 002	
SITUATION GEOGRAPHIQUE		
A L'ECHELLE DE LA COMMUNE	A L'ECHELLE PARCELLAIRE	
		 Fournière Grange Maison
PHOTOS		
Maison d'habitation		
 		
		
Grange n°1		



Fournière



ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION

TYPE D'ARCHITECTURE

Façade principale (à cocher)



Pignon



Gouttereau

Structure (à cocher)



Ossature bois

Façade principale



Sans auvent

Auvent en position centrale

Auvent occupant la totalité de la façade

Auvent partiel

Toiture (Nombre de pans à entourer)

1 / 2 / **(3)** / 4

REMARQUES

Maison R + combles de plan rectangulaire couverte d'un toit à 3 eaux.

Façade composée d'un colombage d'ossature et de remplissage en briques posées en épis.

Usage : Maison actuellement occupée.

ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)



Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové

INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL¹³ (A ENTOURER)Faible / Moyen / **(Fort)**

ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Dépendances groupées / **(Dépendances dissociées)**

TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)	REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET
---------------------------------	-----------	----------------------	---------

¹³ On peut accorder à certains bâtiments un **intérêt patrimonial** lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'**intérêt architectural** strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.



☐	Four à pain			
☐	Fournil			
☒	Fournière		Bon	Fort
☐	Puits			
☐	Abreuvoir			
☐	Loge à cochon			
☐	Poulailler			
☐	Bergerie (borde)			
☒	Grange	1 Construction faisant l'objet de l'étude de changement de destination		
☐	Etable			
☐	Ecurie			
☐	Clôture			
☐	Autre			

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION

CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE

TYPE D'ARCHITECTURE	
☒	Typologie architecturale ancienne
☐	Typologie architecturale récente
Détails particuliers (modes de construction...)	
Grange de plan rectangulaire couverte d'un toit à 2 eaux ; façade sur mur pignon. Murs composés d'un colombage d'ossature et de remplissage en bardage vertical ; l'ensemble posé sur un muret de soubassement (en briques).	
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / ☒ / 3 / 4	
Volume	
Environ 140 m ²	
Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)	
Faible / Moyen / ☒	
REMARQUES	
Sert actuellement de lieu de stockage.	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
Bon / ☒ / Dégradé / En ruine / Rénové	
ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL	
Type d'éléments	X
Arbres	☒
Haies	☐
Cours d'eau / Plan d'eau / Fossé	☒
Remarques/Détails	
Présence de chênes remarquables et allée de platanes	
Présence d'un cours d'eau à une distance d'environ 25 mètres, au nord est (ruisseau de la papeterie)	
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	
Présence : ☒ Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) :	
- Granges : Gîte potentielle pour les chauves-souris ; - Aléa sismique faible ; - Aléa Feux de forêt faible ; - Aléa Retrait et gonflement des argiles faible.	
Remarques : Enjeux chiroptères à prendre en compte lors de la réhabilitation du bâti (périodes à respecter,...)	
DESSERTE EN RESEAUX	
Accessibilité au réseau routier : ☒ / Difficile	
Adduction en eau potable ☒ Non	
Electricité : ☒ / Inexistante	
Défense incendie : ☒ Non assurée	
Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement	
PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE	
Distance avec :	
- Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 1,5 km – Lieu-dit Cere	
- Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 1,4 km (élevage avicole) – Lieu-dit Cere	
Commentaires particuliers : Exploitation agricole à proximité	

SYNTHESE DE L'ANALYSE		
Niveau d'équipement en réseaux	Bon	
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole	Exploitation agricole à proximité	
Intérêt architectural et patrimonial du bâti	Faible / Moyen / ☒	
Enjeux environnementaux	Faible / Moyen / ☒	
Changement de destination GRANGE	Habitation, hébergement hôtelier	OUI / ☒
	Autre qu'un nouveau logement	OUI / ☒

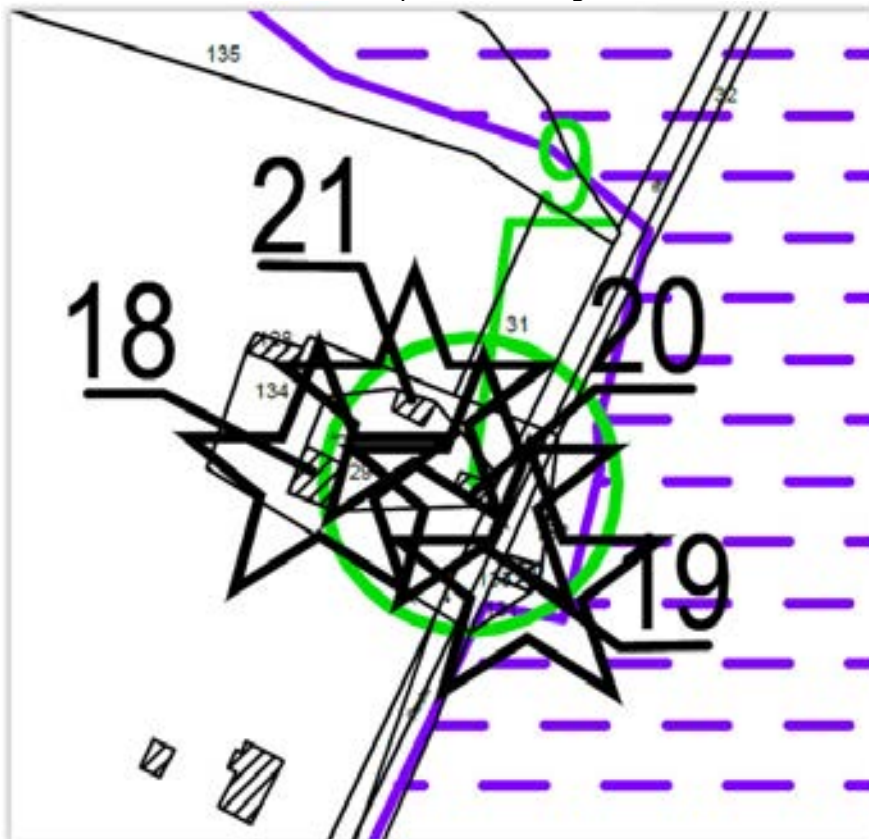


	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)	☐	Bâtiment non desservi par les réseaux
		☐	Secteur inapte à l'assainissement individuel
		☐	Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
		☐	Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
		☒	Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)
		☐	Autre : Localisation incompatible avec le fonctionnement du chenil
Changement de destination FOURNIERE	Habitation, hébergement hôtelier	☒ OUI ☐ NON	
	Autre qu'un nouveau logement	☐ OUI ☒ NON	
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)	☐	Bâtiment non desservi par les réseaux
		☐	Secteur inapte à l'assainissement individuel
		☐	Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
		☐	Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
		☐	Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)
☐	Autre : Localisation incompatible avec le fonctionnement du chenil		
Ensemble pouvant faire l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19	☒ OUI ☐ NON		

FICHE n°11

Airial ARROUZERES

Extrait du plan de zonage :



Etoile n°18 : protection de la maison

Etoile n°19 : protection de la grange 1

Etoile n°20 : protection de la grange 2

Etoile n°21 : protection de la grange 3

Cercle n°9 : changement de destination permis sur la grange 2



AIRIAL	FICHE n° 11	
Lieu-dit : ARROUZERES	Section et parcelles : Section E, parcelles 0128, 0129, 0130, 0131, 0132, 0133 et 0134	
SITUATION GEOGRAPHIQUE		
A L'ECHELLE DE LA COMMUNE	A L'ECHELLE PARCELLAIRE	
		 Grange 3 Grange 2 Maison Grange 1
PHOTOS		
Maison		
		
Grange 1		
		



Grange 2		Grange 3	
			
ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION			
MAISON			
TYPE D'ARCHITECTURE			
Façade principale (à cocher)			
☐	Pignon		
☒	Gouttereau		
Structure (à cocher)			
☒	Ossature bois		
Façade principale			
☒	Sans auvent		
☐	Auvent en position centrale		
☐	Auvent occupant la totalité de la façade		
☐	Auvent partiel		
Toiture (Nombre de pans à entourer)			
1 / 2 / 3 / <u>4</u>			
REMARQUES			
Maison R + 1 couverte d'un toit à 4 eaux.			
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)			
<u>Bon</u> / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové			
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL¹⁴ (A ENTOURER)			
Faible / Moyen / <u>Fort</u>			
ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL			
Dépendances groupées / <u>Dépendances dissociées</u>			
TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)	REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET
☐	Four à pain		
☐	Fornil		
☐	Fournière		
☐	Puits		
☐	Abreuvoir		
☐	Loge à cochon		
☐	Poulailler		
☐	Bergerie (borde)		
☒	Grange	3 Constructions faisant l'objet de l'étude de changement de destination	
☐	Etable		
☐	Ecurie		
☐	Clôture		
☐	Autre		

¹⁴ On peut accorder à certains bâtiments un **intérêt patrimonial** lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'**intérêt architectural** strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.



ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION		
CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE 1		
TYPE D'ARCHITECTURE		
☒	Typologie architecturale ancienne	
☐	Typologie architecturale récente	
Détails particuliers (modes de construction...)		
Grange de plan rectangulaire couvert d'un toit à 2 eaux ; façade sur mur pignon. Murs composés d'un colombage d'ossature et de remplissage en bardage vertical, le tout posé sur un muret de soubassement (en briques).		
Toiture (Nombre de pans à entourer)		
1 / 2 / 3 / 4		
Volume		
Environ 140 m ²		
Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)		
Faible / Moyen / Fort		
REMARQUES		
/		
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)		
Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové		
ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION		
CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE 2		
TYPE D'ARCHITECTURE		
☒	Typologie architecturale ancienne	
☐	Typologie architecturale récente	
Détails particuliers (modes de construction...)		
Ancien parc à moutons de plan rectangulaire couvert d'un toit à 2 eaux ; façade sur mur pignon. Murs composés d'un colombage d'ossature et de remplissage en bardage vertical ; l'ensemble posé sur un muret de soubassement (en briques).		
Toiture (Nombre de pans à entourer)		
1 / 2 / 3 / 4		
Volume		
Environ 100 m ²		
Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)		
Faible / Moyen / Fort		
REMARQUES		
Usage actuel : probablement stockage.		
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)		
Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové		
ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION		
CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE 3		
TYPE D'ARCHITECTURE		
☒	Typologie architecturale ancienne	
☐	Typologie architecturale récente	
Détails particuliers (modes de construction...)		
Ancien parc à moutons de plan rectangulaire couvert d'un toit à 2 eaux ; façade sur mur pignon. Murs composés d'un colombage d'ossature et de remplissage en bardage vertical. Très dégradé.		
Toiture (Nombre de pans à entourer)		
1 / 2 / 3 / 4		
Volume		
Environ 100 m ²		
Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)		
Faible / Moyen / Fort		
REMARQUES		
/		
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)		
Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové		
ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL		
Type d'éléments	X	Remarques/Détails
Arbres	☐	
Haies	☐	
Cours d'eau/ Plan d'eau / Fossé	☒	Présence d'un cours d'eau à une distance d'environ 350 mètres, à l'est (ruisseau de mollevielle)



ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	
Présence : ☒ Oui ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) :	
- Grange : Gîte potentielle pour les chauves-souris : - Aléa sismique faible ; - Aléa Feux de forêt faible.	
Remarques : Enjeux chiroptères à prendre en compte lors de la réhabilitation du bâti (périodes à respecter,...)	
DESSERTE EN RESEAUX	
Accessibilité au réseau routier : ☒ Facile / Difficile	
Adduction en eau potable : ☒ Oui / Non	
Electricité : ☒ Existante / Inexistante	
Défense incendie : ☒ Assurée / Non assurée	
Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement	
PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE	
Distance avec :	
- Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 1 km - Lieu-dit Petit Nerthe	
- Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 1 km - Lieu-dit Petit Nerthe	
Commentaires particuliers : /	

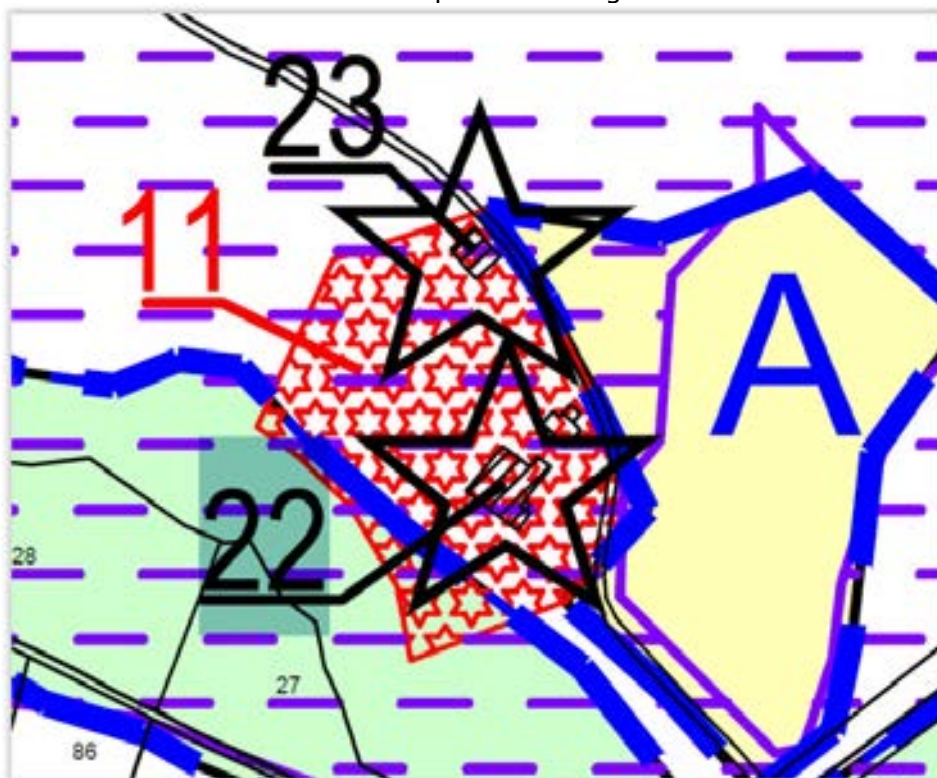
SYNTHESE DE L'ANALYSE		
Niveau d'équipement en réseaux	Bon	
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole	Pas de contrainte agricole particulière	
Intérêt architectural et patrimonial du bâti	Faible / Moyen / ☒ Fort	
Enjeux environnementaux	Faible / Moyen / ☒ Fort	
Changement de destination GRANGE 1	Habitation, hébergement hôtelier	☒ OUI / ☒ NON
	Autre qu'un nouveau logement	☒ OUI / ☒ NON
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)	☐ Bâtiment non desservi par les réseaux
		☐ Secteur inapte à l'assainissement individuel
		☐ Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
		☐ Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
☒ Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)		
	Autre	
Changement de destination GRANGE 2	Habitation, hébergement hôtelier	☒ OUI / ☒ NON
	Autre qu'un nouveau logement	☒ OUI / ☒ NON
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)	☐ Bâtiment non desservi par les réseaux
		☐ Secteur inapte à l'assainissement individuel
		☐ Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
		☐ Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
☐ Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)		
	Autre	
Changement de destination GRANGE 3	Habitation, hébergement hôtelier	☒ OUI / ☒ NON
	Autre qu'un nouveau logement	☒ OUI / ☒ NON
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)	☐ Bâtiment non desservi par les réseaux
		☐ Secteur inapte à l'assainissement individuel
		☐ Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
		☐ Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
☒ Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)		
	Autre	
Ensemble pouvant faire l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19	☒ OUI / ☒ NON	

12.2.3.2. PATRIMOINE SANS CHANGEMENT DE DESTINATION

FICHE n°12

Airial CAPDET

Extrait du plan de zonage :



Etoile n°22 : protection de la maison

Etoile n°23 : protection de la grange

Surface n°11 : protection des éléments paysagers de l'airial



AIRIAL	FICHE n° 12	
Lieu-dit : CAPDET	Section et parcelles : Section AS, parcelle 0026	
SITUATION GEOGRAPHIQUE		
A L'ECHELLE DE LA COMMUNE	A L'ECHELLE PARCELLAIRE	
		 Grange Loge à cochons Maison
PHOTOS		
Maison d'habitation		
		
		
Grange		
		



Loge à cochons



ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION

TYPE D'ARCHITECTURE

Façade principale (à cocher)

☐	Pignon
☒	Gouttereau

Structure (à cocher)

☒	Ossature bois
-------------------------------------	---------------

Façade principale

☐	Sans auvent
☐	Auvent en position centrale
☐	Auvent occupant la totalité de la façade
☒	Auvent partiel

Toiture (Nombre de pans à entourer)

1 / 2 / **3** / 4

REMARQUES

Maison de plan rectangulaire en R+combles ; couverte d'un toit à 3 eaux.
 Avant-toit porté par des contrefiches. Façade composée d'un colombage et de remplissages en briques posées en épis (très abimée).
 Muret de soubassement.
 Usage actuel : Maison non occupée.

ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)

Bon / Modéré / **Dégradé** / En ruine / RénovéINTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL¹ (A ENTOURER)Faible / Moyen / **Fort**

ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Dépendances groupées / **Dépendances dissociées**

TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)	REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET
☐	Four à pain		
☐	Fornil		
☐	Fournière		
☐	Puits		
☐	Abreuvoir		
☒	Loge à cochon	Toit en partie en tôles	Dégradé
☐	Poulailler		
☐	Bergerie (borde)		
☒	Grange	Construction faisant l'objet de l'étude de changement de destination	
☐	Etable		
☐	Ecurie		
☐	Clôture		
☐	Autre		

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION

CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : **GRANGE**

TYPE D'ARCHITECTURE

☒	Typologie architecturale ancienne
☐	Typologie architecturale récente

¹ On peut accorder à certains bâtiments un intérêt patrimonial lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'intérêt architectural strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.



Détails particuliers (modes de construction...)	
Ancien parc à moutons de plan rectangulaire couvert d'un toit à 2 eaux ; façade sur mur pignon. Murs composés d'un colombage d'ossature et de remplissage en bardage vertical. Construction en chêne et pin	
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / <u>2</u> / 3 / 4	
Volume	
Environ 75 m ²	
Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)	
Faible / Moyen / <u>Fort</u>	
REMARQUES	
Patrimoine très dégradé à revaloriser.	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
Bon / Modéré / <u>Dégradé</u> / En ruine / Rénové	
ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL	
Type d'éléments	X
Arbres	☒
Haies	☐
Cours d'eau/ Plan d'eau / Fossé	☒
REMARQUES/Détails	
Présence de chênes remarquables	
Cours d'eau en limite de parcelle	
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	
Présence : <u>Oui</u> Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) :	
- Gîte potentielle pour les chauves-souris ; - Risques naturels : Zone d'aléa retrait gonflement des argiles faible et zone d'aléa feux de forêt ; - Relief relativement accidenté.	
Remarques : Enjeux chiroptères à prendre en compte lors de la réhabilitation du bâti (périodes à respecter,...)	
DESSERTE EN RESEAUX	
Accessibilité au réseau routier : <u>Facile</u> / Difficile → desservi par chemin DFCL (naturel / gravée)	
Adduction en eau potable : <u>Oui</u> / Non	
Electricité : <u>Existante</u> / Inexistante	
Défense incendie : <u>Assurée</u> / Non assurée	
Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement	
PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE	
Distance avec :	
- Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 1,1 km – Lieu-dit Chiouleben	
- Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 1 km (Pisciculture) – Lieu-dit Chiouleben	
Commentaires particuliers : Exploitation agricole en limite de parcelle (culture de maïs) : chemin d'accès emprunté par engins agricoles	

SYNTHESE DE L'ANALYSE		
Niveau d'équipement en réseaux	Bon	
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole	Aucune contrainte particulière	
Intérêt architectural et patrimonial du bâti	Faible / Moyen / <u>Fort</u>	
Enjeux environnementaux	Faible / Moyen / <u>Fort</u>	
Changement de destination	Habitation, hébergement hôtelier	OUI / <u>NON</u>
	Autre qu'un nouveau logement	OUI / <u>NON</u>
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)	☐ Bâtiment non desservi par les réseaux
		☐ Secteur inapte à l'assainissement individuel
		☐ Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
☐ Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole		
	☒ Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)	
	☐ Autre	
Ensemble pouvant faire l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19	<u>OUI</u> / NON	



FICHE n°13

Airial JEANTIC

Extrait du plan de zonage :



Etoile n°24 : protection de la maison d'habitation ancienne

Etoile n°25 : protection de la maison récente

Etoile n°26 : protection de la loge à cochons

Surface n°12 : protection des éléments paysagers de l'airial



AERIAL		FICHE n°13
Lieu-dit : JEANTIC		Section et parcelles : Section AT, parcelles 0026, 0095, 0098
SITUATION GEOGRAPHIQUE		
A L'ECHELLE DE LA COMMUNE	A L'ECHELLE PARCELLAIRE	
		Loge à cochons Maison d'habitation 2 Maison d'habitation 1 Poulailler Maison récente
PHOTOS		
Maison d'habitation 1		
Ancienne étable rénovée en maison	Maison d'habitation récente	
Loge à cochons	Poulailler	



ANALYSE ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS A USAGE D'HABITATION	
MAISON D'HABITATION ANCIENNE	
TYPE D'ARCHITECTURE	
Façade principale (à cocher)	
☐	Pignon
☒	Gouttereau
Structure (à cocher)	
☒	Ossature bois
Façade principale	
☒	Sans auvent
☐	Auvent en position centrale
☐	Auvent occupant la totalité de la façade
☒	Auvent partiel
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / 2 / 3 / 4	
REMARQUES	
Avant-toit porté par des contrefiches. Façade composée d'un colombage et de remplissages en briques posées à plat. Muret de soubassement. Petite grange directement associée à la maison. Usage actuel : Maison actuellement inoccupée.	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové	
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL ² (A ENTOURER)	
Faible / Moyen / Fort	
MAISON D'HABITATION RECENTE	
TYPE D'ARCHITECTURE	
Façade principale (à cocher)	
☐	Pignon
☒	Gouttereau
Structure (à cocher)	
☐	Ossature bois
Façade principale	
☐	Sans auvent
☐	Auvent en position centrale
☐	Auvent occupant la totalité de la façade
☐	Auvent partiel
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / 2 / 3 / 4	
REMARQUES	
Usage actuel : Maison actuellement occupée. Maison typique des années 30.	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové	
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL (A ENTOURER)	
Faible / Moyen / Fort	
MAISON D'HABITATION 2	
TYPE D'ARCHITECTURE	
Façade principale (à cocher)	
☐	Pignon
☒	Gouttereau
Structure (à cocher)	
☐	Ossature bois
Façade principale	
☒	Sans auvent
☐	Auvent en position centrale
☐	Auvent occupant la totalité de la façade
☐	Auvent partiel
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / 2 / 3 / 4	
REMARQUES	
Enduit à la chaux. Encadrement de baies en briques	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové	

² On peut accorder à certains bâtiments un intérêt patrimonial lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'intérêt architectural strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.



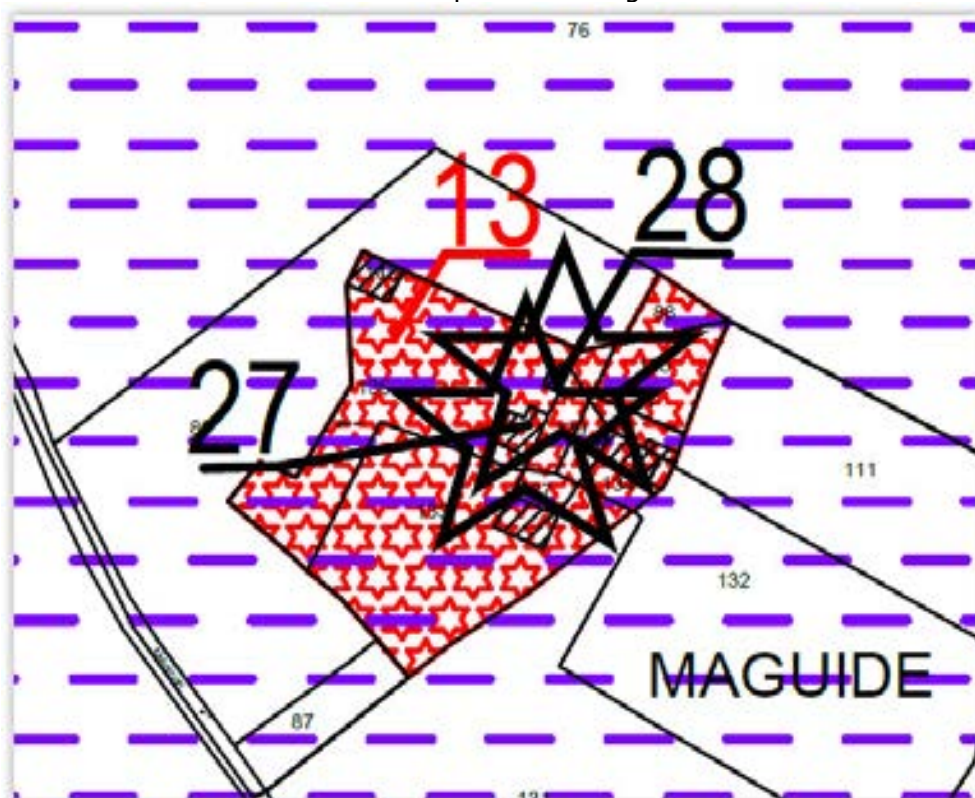
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL (A ENTOURER)			
Faible / <u>Moyen</u> / Fort			
ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL			
Dépendances groupées / <u>Dépendances dissociées</u>			
TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)	REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET
☐ Four à pain			
☐ Fournil			
☐ Fournière			
☐ Puits			
☐ Abreuvoir			
☒ Loge à cochon		Modéré	Fort
☒ Poulailier		Modéré	Moyen
☐ Bergerie (borde)			
☐ Grange			
☐ Etable			
☐ Ecurie			
☐ Clôture			
☐ Autre			
ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL			
Type d'éléments	X	Remarques/Détails	
Arbres	☒	Présence de chênes remarquables en bordure de la piste DFCI	
Haies	☐		
Cours d'eau/ Plan d'eau / Fossé	☒		
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX			
Présence : <u>Oui</u> / Non			
Remarques : Aerial concerné par deux aléas naturels : aléa feux de forêt d'intensité modérée, aléa retrait et gonflement des argiles d'intensité faible			
DESSERTE EN RESEAUX			
Accessibilité au réseau routier : <u>Facile</u> / Difficile → Desservi par piste DFCI gravée et empierrée			
Adduction en eau potable : <u>Oui</u> / Non			
Electricité : <u>Existante</u> / Inexistante			
Défense incendie : <u>Assurée</u> / Non assurée			
Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement			
PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE			
Distance avec :			
- Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 1,2 km – Lieu-dit Chiouleben			
- Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 1 km (Pisciculture) – Lieu-dit Chiouleben			
Commentaires particuliers : /			

SYNTHESE DE L'ANALYSE		
Niveau d'équipement en réseaux	Bon	
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole	Aucune contrainte particulière	
Intérêt architectural et patrimonial du bâti	Faible / Moyen / <u>Fort</u>	
Enjeux environnementaux	Faible / Moyen / <u>Fort</u>	
Changement de destination	Habitation, hébergement hôtelier	OUI / <u>NON</u>
	Autre qu'un nouveau logement	OUI / <u>NON</u>
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)	☐ Bâtiment non desservi par les réseaux
		☐ Secteur inapte à l'assainissement individuel
		☐ Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
		☐ Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
		☐ Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)
☒ Autre : Aucun bâtiment concerné par étude de changement de destination		
Ensemble pouvant faire l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19	<u>OUI</u> / NON	

FICHE n°14

Airial MAGUIDE

Extrait du plan de zonage :



Etoile n°27 : protection de la fourrière

Etoile n°28 : protection de la loge à cochons

Surface n°13 : protection des éléments paysagers de l'airial



AIRIAL	Numéro de l'airial : 20	Fiche n°6
Lieu-dit : MAGUIDE	Section et parcelles : Section G, parcelles 0133, 0134, 0135, 136, 138, 139 et 140	
SITUATION GEOGRAPHIQUE		
A L'ECHELLE DE LA COMMUNE	A L'ECHELLE PARCELLAIRE	Ancienne bergerie Fournière Loge à cochons Grange Maison
PHOTOS		
Maison d'habitation		
Fournière		
Ancienne bergerie		



Grange		Loge à cochons avec Poulailier aménagé au-dessus		
ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION				
TYPE D'ARCHITECTURE				
Façade principale (à cocher)				
☐	Pignon			
☒	Gouttereau			
Structure (à cocher)				
☒	Ossature bois			
Façade principale				
☒	Sans auvent			
☐	Auvent en position centrale			
☐	Auvent occupant la totalité de la façade			
☐	Auvent partiel (moderne)			
Toiture (Nombre de pans à entourer)				
1 / 2 / 3 / <u>4</u>				
REMARQUES				
Maison actuellement occupée. Façade composée d'un colombage d'ossature et de remplissage en briques posées en épis. Couverture en tuiles méridionales. Muret de soubassement.				
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)				
Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / <u>Rénové</u>				
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL³ (A ENTOURER)				
Faible / <u>Moyen</u> / Fort				
ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL				
Dépendances groupées / <u>Dépendances dissociées</u>				
TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)	REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET	
☐	Four à pain			
☐	Fornil			
☒	Fournière	Appentis récent sur façade Est du bâtiment	Rénové	Fort
☐	Puits			
☐	Abreuvoir			
☒	Loge à cochon	Grillage au-dessus de la loge à cochon indiquant vraisemblablement l'aménagement passé d'un poulailier	Modéré	Fort
☒	Poulailier			
☒	Bergerie	Ancienne bergerie vraisemblablement réaménagée en garage ; faisant l'objet de l'étude de changement de destination		
☒	Grange	Construction faisant l'objet de l'étude de changement de destination		
☐	Etable			
☐	Ecurie			
☐	Clôture			
☐	Autre			

³ On peut accorder à certains bâtiments un intérêt patrimonial lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'intérêt architectural strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.



ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION		
CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : ANCIENNE BERGERIE		
TYPE D'ARCHITECTURE		
☒	Typologie architecturale ancienne	
☐	Typologie architecturale récente	
Détails particuliers (modes de construction...)		
Ancienne bergerie rénovée. Ouvertures étroites et peu nombreuses.		
Toiture (Nombre de pans à entourer)		
1 / (2) / 3 / 4		
Volume		
Environ 110 m ²		
Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)		
(Faible) / Moyen / Fort		
REMARQUES		
Typologie architecturale d'une ancienne bergerie (porte charretière, plan rectangulaire, volume) mais rénovation ayant entraîné une dégradation de l'intérêt patrimonial et architectural (prise en considération relative des principaux caractères de l'habitat ancien : absence de bardage). Utilisation actuelle potentielle : garage.		
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)		
Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / (Rénové)		
ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION		
CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE		
TYPE D'ARCHITECTURE		
☒	Typologie architecturale ancienne	
☐	Typologie architecturale récente	
Détails particuliers (modes de construction...)		
Grange rénovée. Portes charretières.		
Toiture (Nombre de pans à entourer)		
1 / (2) / 3 / 4		
Volume		
Environ 110 m ²		
Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)		
Faible / (Moyen) / Fort		
REMARQUES		
Typologie architecturale d'une ancienne grange mais rénovation ayant entraîné une dégradation de l'intérêt patrimonial et architectural (prise en considération relative des principaux caractères de l'habitat ancien et installation d'une gouttière).		
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)		
Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / (Rénové)		
ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL		
Type d'éléments	X	Remarques/Détails
Arbres	☒	
Haies	☐	
Cours d'eau/ Plan d'eau / Fossé	☐	
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX		
Présence : (Oui) Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) :		
- Grange : Gîte potentielle pour les chauves-souris.		
Remarques : Enjeux chiroptères à prendre en compte lors de la réhabilitation du bâti (périodes à respecter,...)		
DESSERTE EN RESEAUX		
Accessibilité au réseau routier : (Facile) / Difficile → Desservi par piste forestière (DFCI) en sol naturel		
Adduction en eau potable (Oui) / Non		
Electricité : (Existante) / Inexistante		
Défense incendie : (Assurée) / Non assurée		
Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement		
PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE		
Distance avec :		
- Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 1,2 km – Lieu-dit Les Anious		
- Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 1,2 km (Pisciculture) – Lieu-dit Les Anious		



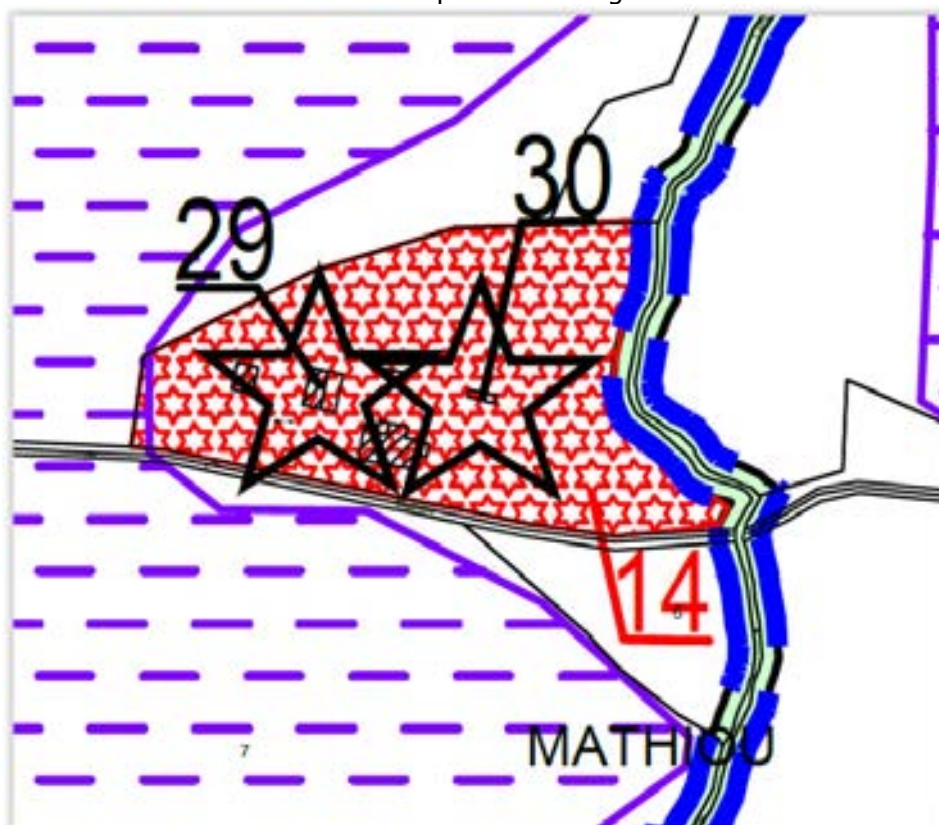
SYNTHESE DE L'ANALYSE		
Niveau d'équipement en réseaux	Bon	
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole	Aucune contrainte	
Intérêt architectural et patrimonial du bâti	Faible / Moyen / Fort	
Enjeux environnementaux	Faible / Moyen / Fort	
Changement de destination de l'ancienne bergerie	Habitation, hébergement hôtelier	OUI / NON
	Autre qu'un nouveau logement	OUI / NON
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)	☐ Bâtiment non desservi par les réseaux
		☐ Secteur inapte à l'assainissement individuel
		☐ Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
		☐ Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
		☒ Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)
		☐ Autre
Changement de destination de la grange	Habitation, hébergement hôtelier	OUI / NON
	Autre qu'un nouveau logement	OUI / NON
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)	☐ Bâtiment non desservi par les réseaux
		☐ Secteur inapte à l'assainissement individuel
		☐ Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
		☐ Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
		☒ Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)
		☐ Autre
Protection au titre de l'article L.151-19	☒ OUI / ☐ NON Élément concerné : Fourrière, espace d'airial (chênes, ...)	



FICHE n°15

Airial MATHIOU

Extrait du plan de zonage :



Etoile n°29 : protection de la grange

Etoile n°30 : protection du four à pain

Surface n°14 : protection des éléments paysagers de l'airial



AIRIAL	Fiche n°15	
Lieu-dit : MATHIOU	Section et parcelles : Section BI, parcelle 0005	
SITUATION GEOGRAPHIQUE		
A L'ECHELLE DE LA COMMUNE	A L'ECHELLE PARCELLAIRE	
		Chenil Grange Loge à cochons Four à pain Maison
PHOTOS		
Maison d'habitation		
Grange		
Loge à cochons	Four à pain	



ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION				
TYPE D'ARCHITECTURE				
Façade principale (à cocher)				
☒	Pignon			
☐	Gouttereau			
Structure (à cocher)				
☐	Ossature bois			
Façade principale				
☐	Sans auvent			
☐	Auvent en position centrale			
☐	Auvent occupant la totalité de la façade			
☒	Auvent partiel (modernes)			
Toiture (Nombre de pans à entourer)				
1 / <u>2</u> / 3 / 4				
REMARQUES				
Maison R + combles de plan rectangulaire couverte d'un toit à 2 eaux, façade principale sur mur pignon. Enduit à la chaux. Chaînage d'angle en pierre. Extensions récentes. Maison actuellement occupée par le propriétaire.				
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)				
Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / <u>Rénové</u>				
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL ⁴ (A ENTOURER)				
Faible / <u>Moyen</u> / Fort				
ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL				
Dépendances groupées / <u>Dépendances dissociées</u>				
TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)	REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET	
☒	Four à pain	Couvert par toit en appentis, ouvert sur 3 côtés	Rénové	Fort
☐	Fournil			
☐	Fournière			
☐	Puits			
☐	Abreuvoir			
☒	Loge à cochon		Rénové	Moyen
☐	Poulailler			
☐	Bergerie (borde)			
☒	Grange	Construction faisant l'objet de l'étude de changement de destination		
☐	Etable			
☐	Ecurie			
☐	Clôture			
☒	Autre	Présence d'un chenil (construction récente)		
ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION				
CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE				
TYPE D'ARCHITECTURE				
☒	Typologie architecturale ancienne			
☐	Typologie architecturale récente			
Détails particuliers (modes de construction...)				
Grange-charretterie de plan rectangulaire allongé en R+1. Murs en maçonnerie au rez-de-chaussée et en bardage vertical à l'étage. Toiture dissymétrique (extension latérale). Extrusion latérale du volume : présence d'une galerie ouverte à 3 travées.				
Toiture (Nombre de pans à entourer)				
1 / <u>2</u> / 3 / 4				
Volume				
Environ 130 m ² (Soustraction partielle du volume du fait de l'extrusion latérale)				
Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)				
Faible / Moyen / <u>Fort</u>				
REMARQUES				
/				
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)				
<u>Bon</u> / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové				

⁴ On peut accorder à certains bâtiments un intérêt patrimonial lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'intérêt architectural strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.



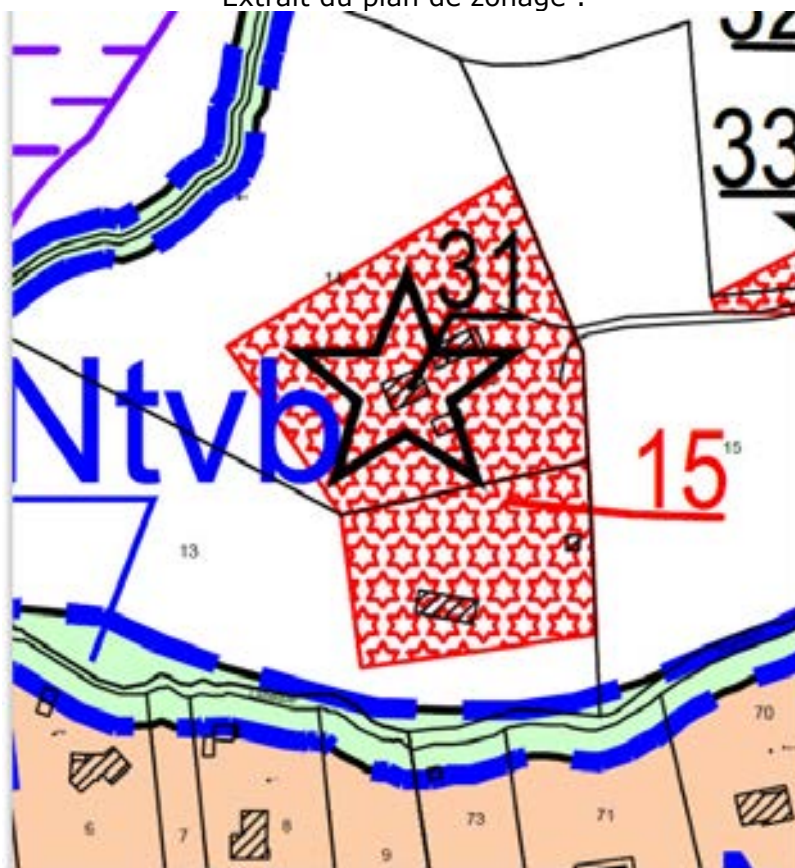
ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL		
Type d'éléments	X	Remarques/Détails
Arbres	☒	Présence de chênes remarquables
Haies	☐	
Cours d'eau/ Plan d'eau / Fossé	☒	Présence d'un cours d'eau à une distance d'environ 30 mètres, à l'est
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX		
Présence : ☒ Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) :		
- Grange : Gîte potentielle pour les chauves-souris.		
Remarques : Enjeux chiroptères à prendre en compte lors de la réhabilitation du bâti (périodes à respecter,...)		
DESSERTE EN RESEAUX		
Accessibilité au réseau routier : ☒ Facile / Difficile → Desservi par piste forestière (DFCI) en sol naturel		
Adduction en eau potable ☒ Oui / Non		
Electricité : ☒ Existante / Inexistante		
Défense incendie : ☒ Assurée / Non assurée		
Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement		
PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE		
Distance avec :		
- Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 1,2 km – Lieu-dit Les Anious		
- Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 1,2 km (Pisciculture) – Lieu-dit Les Anious		
Commentaires particuliers : Présence d'un chenil sur la parcelle		

SYNTHESE DE L'ANALYSE		
Niveau d'équipement en réseaux	Bon	
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole	Contrainte liée à la présence du chenil (périmètre d'isolement de 150 mètres)	
Intérêt architectural et patrimonial du bâti	Faible / Moyen ☒ Fort	
Enjeux environnementaux	Faible / Moyen ☒ Fort	
Changement de destination	Habitation, hébergement hôtelier	OUI ☒ NON
	Autre qu'un nouveau logement	OUI ☒ NON
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)	☐ Bâtiment non desservi par les réseaux
		☐ Secteur inapte à l'assainissement individuel
		☐ Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
		☐ Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
☒ Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)		
☒ Autre : Localisation incompatible avec le fonctionnement du chenil		
Protection au titre de l'article L.151-19	☒ OUI / NON Eléments concernés : Grange (nécessité de refaire la couverture avec des tuiles canal), espace d'airial	

FICHE n°16

Airial LABAT

Extrait du plan de zonage :



Etoile n°31 : protection de la maison 1

Surface n°15 : protection des éléments paysagers de l'airial



AIRIAL	FICHE n°16	
Lieu-dit : LABAT	Section et parcelles : Section BI, parcelles 0013, 0014	
SITUATION GEOGRAPHIQUE		
A L'ECHELLE DE LA COMMUNE	A L'ECHELLE PARCELLAIRE	
		 Maison 1 Grange Cabane Maison 2
PHOTOS		
Maison d'habitation 1		
		
Maison d'habitation 2		
		
Grange	Cabane	
		



ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION			
MAISON D'HABITATION 1			
TYPE D'ARCHITECTURE			
Façade principale (à cocher)			
☐	Pignon		
☒	Gouttereau		
Structure (à cocher)			
☐	Ossature bois		
Façade principale			
☒	Sans auvent		
☐	Auvent en position centrale		
☐	Auvent occupant la totalité de la façade		
☐	Auvent partiel		
Toiture (Nombre de pans à entourer)			
1 / 2 / 3 / 4			
REMARQUES			
Maison R + combles, en plan rectangulaire. Enduit à la chaux. Encadrement en briques. Chaînage d'angle en pierre. Présence de fenêtres de toit Velux et menuiseries blanches. Maison actuellement occupée.			
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)			
Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové			
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL ⁵ (A ENTOURER)			
Faible / Moyen / Fort			
ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION			
MAISON D'HABITATION 2			
TYPE D'ARCHITECTURE			
Façade principale (à cocher)			
☒	Pignon		
☐	Gouttereau		
Structure (à cocher)			
☐	Ossature bois		
Façade principale			
☐	Sans auvent		
☐	Auvent en position centrale		
☒	Auvent occupant la totalité de la façade avant		
☐	Auvent partiel		
Toiture (Nombre de pans à entourer)			
1 / 2 / 3 / 4			
REMARQUES			
Ancienne grange réhabilitée en maison d'habitation. Maison R + combles, en plan rectangulaire. Murs en bardage vertical. Maison actuellement occupée de façon saisonnière.			
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)			
Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové			
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL (A ENTOURER)			
Faible / Moyen / Fort			
ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL			
Dépendances groupées / Dépendances dissociées			
TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)	REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET
☐	Four à pain		
☐	Fornil		
☐	Fournière		
☐	Puits		
☐	Abreuvoir		
☐	Loge à cochon		
☐	Poulailler		
☐	Bergerie (borde)		

⁵ On peut accorder à certains bâtiments un intérêt patrimonial lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'intérêt architectural strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.



☒	Grange	Construction faisant l'objet de l'étude de changement de destination		
☐	Etable			
☐	Ecurie			
☐	Clôture			
☒	Autre	Cabane	Rénové	Faible

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION
CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE

TYPE D'ARCHITECTURE	
☒	Typologie architecturale ancienne
☐	Typologie architecturale récente

Détails particuliers (modes de construction...)

Ancien parc à moutons de plan rectangulaire couvert d'un toit à 3 eaux ; façade sur mur pignon.
Murs composés d'un colombage d'ossature et de remplissage en bardage vertical.
Usage actuel : lieu de stockage divers.

Toiture (Nombre de pans à entourer)

1 / 2 / 3 / 4

Volume

Environ 150 m²

Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)

Faible / Moyen / Fort

REMARQUES

Présence de petites extensions récentes.
Particularité : basse.

ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)

Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové

ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Type d'éléments	X	Remarques/Détails
Arbres	☒	Présence de chênes remarquables
Haies	☐	
Cours d'eau/ Plan d'eau / Fossé	☒	Cours d'eau en limite de parcelle au sud (ruisseau de Saunus)

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Présence : Oui / Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) :
- Grange : Gîte potentielle pour les chauves-souris.

Remarques : Enjeux chiroptères à prendre en compte lors de la réhabilitation du bâti (périodes à respecter,...)

DESSERTE EN RESEAUX

Accessibilité au réseau routier : Facile / Difficile
Adduction en eau potable : Oui / Non
Electricité : Existante / Inexistante
Défense incendie : Assurée / Non assurée
Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement

PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Distance avec :
- Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 850 mètres – Lieu-dit Lesclaous
- Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 1,1 km (Elevage avicole) – Lieu-dit Petit Pey

Commentaires particuliers : /

SYNTHESE DE L'ANALYSE

Niveau d'équipement en réseaux	Bon
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole	Aucune contrainte
Intérêt architectural et patrimonial du bâti	Faible / <u>Moyen</u> / Fort
Enjeux environnementaux	Faible / Moyen / <u>Fort</u>

Changement de destination GRANGE	Habitation, hébergement hôtelier	OUI / NON
	Autre qu'un nouveau logement	OUI / NON
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)	☐ Bâtiment non desservi par les réseaux
		☐ Secteur inapte à l'assainissement individuel
		☐ Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
		☐ Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
☐ Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)		
☒ Autre : Hauteur non cohérente avec un projet d'habitation (trop basse)		

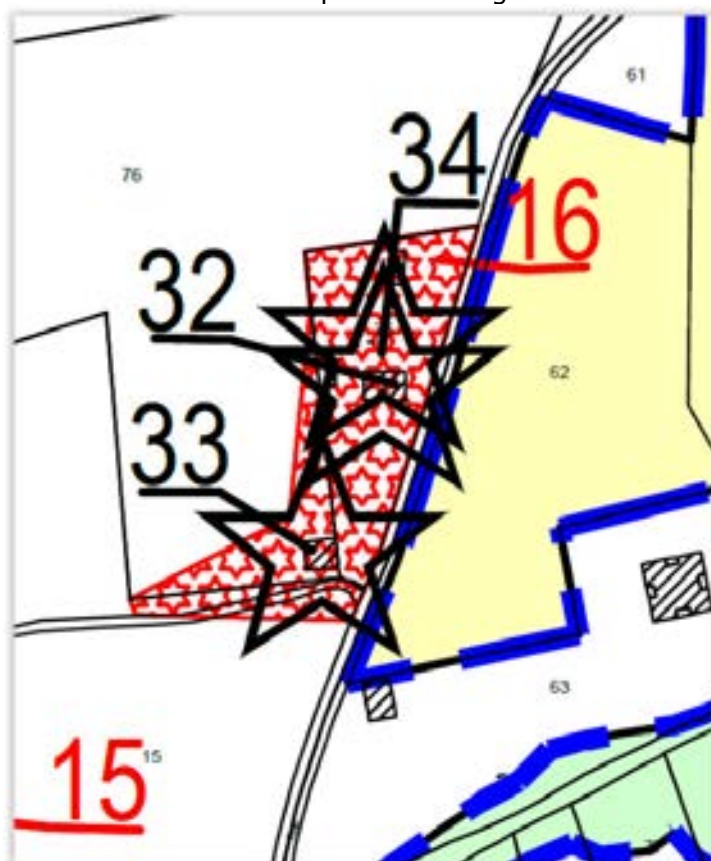
Protection au titre de l'article L.151-19	<u>OUI</u> / NON Eléments concernés : Eléments végétaux
--	---



FICHE n°17

Airial LABAT

Extrait du plan de zonage :



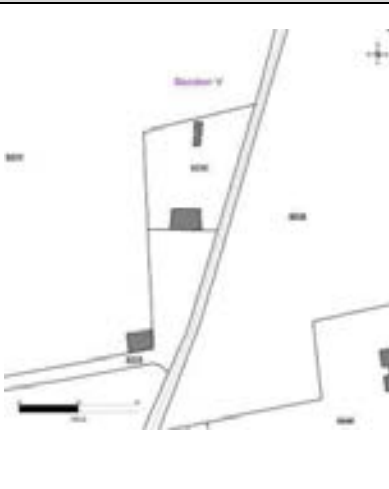
Etoile n°32 : protection de la maison d'habitation

Etoile n°33 : protection de l'écurie

Etoile n°34 : protection du puits

Surface n°16 : protection des éléments paysagers de l'airial



AIRIAL		FICHE n°17
Lieu-dit : LABAT	Section et parcelles : Section BI, parcelles 0015, 0075, 0076	
SITUATION GEOGRAPHIQUE		
A L'ECHELLE DE LA COMMUNE	A L'ECHELLE PARCELLAIRE	
		 Poulailier Puits Ecurie Maison d'habitation
PHOTOS		
Maison d'habitation		
		
		
Ecurie		
		
Poulailier		Puits



ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION

TYPE D'ARCHITECTURE

Façade principale (à cocher)

☐	Pignon
☒	Gouttereau

Structure (à cocher)

☒	Ossature bois
-------------------------------------	---------------

Façade principale

☒	Sans auvent
☐	Auvent en position centrale
☐	Auvent occupant la totalité de la façade
☐	Auvent partiel (moderne)

Toiture (Nombre de pans à entourer)

1 / 2 / 3 / **(4)**

REMARQUES

Maison en R + 1, avant-toit porté par des contrefiches. Façade composée d'un colombage et de remplissage en briques posées en épis.
Muret de soubassement partiel.
Couverture en tuiles canal disparue.
Maison actuellement occupée.

ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)

Bon / **(Modéré)** / Dégradé / En ruine / Rénové

INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL⁶ (A ENTOURER)

Faible / Moyen / **(Fort)**

ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Dépendances groupées / **(Dépendances dissociées)**

TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)	REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET
☐	Four à pain		
☐	Fornil		
☐	Fournière		
☒	Puits	Actuellement utilisé comme parterre de fleurs	Dégradé
☐	Abreuvoir		
☐	Loge à cochon		
☒	Poulailler	Toit en tôles	Dégradé
☐	Bergerie (borde)		Faible
☐	Grange		
☐	Etable		
☒	Ecurie	Construction faisant l'objet de l'étude de changement de destination	
☐	Clôture		
☐	Autre		

⁶ On peut accorder à certains bâtiments un intérêt patrimonial lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'intérêt architectural strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.



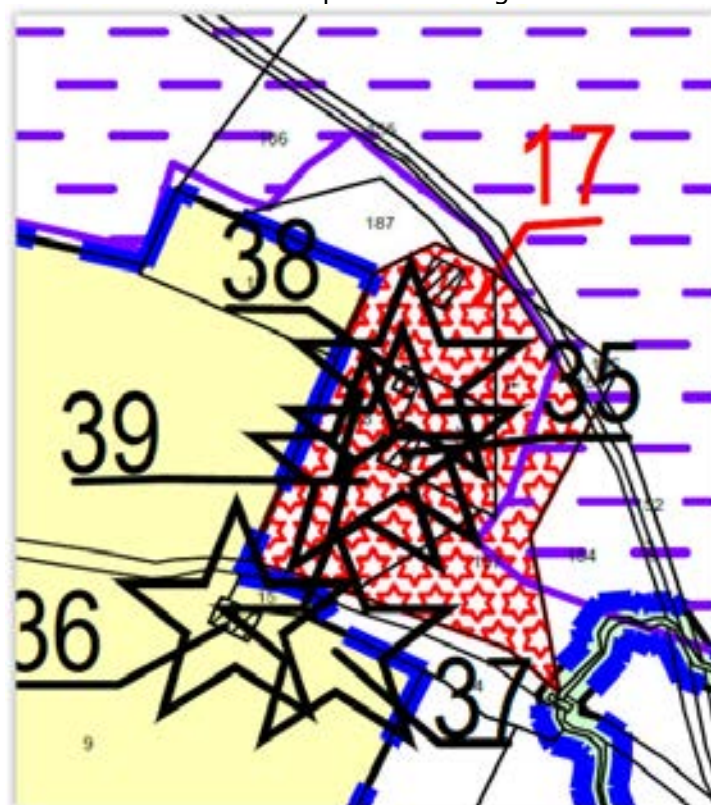
ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION		
CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : ECURIE		
TYPE D'ARCHITECTURE		
☒	Typologie architecturale ancienne	
☐	Typologie architecturale récente	
Détails particuliers (modes de construction...)		
Grange à plan rectangulaire couvert d'un toit à 3 eaux ; façade sur mur pignon. Remplissage en bardage horizontal. Muret de soubassement.		
Toiture (Nombre de pans à entourer)		
1 / (2) / 3 / 4		
Volume		
Environ 80 m ²		
Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)		
Faible / Moyen / (Fort)		
REMARQUES		
Actuellement utilisée comme écurie (prairie à proximité immédiate)		
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)		
(Bon) / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové		
ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL		
Type d'éléments	X	Remarques/Détails
Arbres	☒	Présence de chênes remarquables
Haies	☐	
Cours d'eau/ Plan d'eau / Fossé	☐	Présence d'un cours d'eau à une distance d'environ 90 mètres, au sud (ruisseau de Saunus)
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX		
Présence : (Oui) Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) :		
- Grange : Gîte potentielle pour les chauves-souris ;		
- Aléa Feux de forêt.		
Remarques : Enjeux chiroptères à prendre en compte lors de la réhabilitation du bâti (périodes à respecter,...)		
DESSERTE EN RESEAUX		
Accessibilité au réseau routier : (Facile) / Difficile		
Adduction en eau potable (Oui) Non		
Electricité : (Existante) / Inexistante		
Défense incendie : (Assurée) Non assurée		
Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement		
PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE		
Distance avec :		
- Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 850 mètres – Lieu-dit Lesclaous		
- Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 1,1 km (Elevage avicole) – Lieu-dit Petit Pey		
Commentaires particuliers : Prairie à proximité directe.		

SYNTHESE DE L'ANALYSE		
Niveau d'équipement en réseaux	Bon	
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole	Aucune contrainte.	
Intérêt architectural et patrimonial du bâti	Faible / Moyen (Fort)	
Enjeux environnementaux	Faible / Moyen (Fort)	
Changement de destination	Habitation, hébergement hôtelier	OUI (NON)
	Autre qu'un nouveau logement	OUI (NON)
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)	☐ Bâtiment non desservi par les réseaux
		☐ Secteur inapte à l'assainissement individuel
		☐ Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
		☐ Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
☒ Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)		
☒ Autre : Utilisation « agricole » actuelle de la grange (prairie/écurie)		
Protection au titre de l'article L.151-19	(OUI) NON Élément concerné : Maison d'habitation, puits, écurie, espace d'airial	

FICHE n°18

Airial PLAN

Extrait du plan de zonage :



Etoile n°35 : protection de la Maison 2, récente

Etoile n°36 : protection de la grange

Etoile n°37 : protection de l'écurie

Etoile n°38 : protection de la fourrière

Etoile n°39 : protection du puits

Surface n°17 : protection des éléments paysagers de l'airial



AIRIAL		Fiche n°18
Lieu-dit : PLAN	Section et parcelles : Section D, parcelles 0014, 0015, 0017 et 0018	
SITUATION GEOGRAPHIQUE		
A L'ECHELLE DE LA COMMUNE	A L'ECHELLE PARCELLAIRE	
		 Maison d'habitation 1 Fournière Maison d'habitation 2 Puits Grange Ecurie
PHOTOS		
Maison d'habitation 1		
		
Maison d'habitation 2		
		
Grange		
		



Fournière	Ecurie	Puits
ANALYSE ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS A USAGE D'HABITATION		
MAISON D'HABITATION 1		
TYPE D'ARCHITECTURE		
Façade principale (à cocher)		
☒	Pignon	
☐	Gouttereau	
Structure (à cocher)		
☐	Ossature bois	
Façade principale		
☒	Sans auvent	
☐	Auvent en position centrale	
☐	Auvent occupant la totalité de la façade	
☐	Auvent partiel	
Toiture (Nombre de pans à entourer)		
1 / 2 / (3) / 4		
REMARQUES		
Maison actuellement occupée par le propriétaire.		
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)		
(Bon) / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové		
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL⁷ (A ENTOURER)		
(Faible) / Moyen / Fort		
MAISON D'HABITATION RECENTE		
TYPE D'ARCHITECTURE		
Façade principale (à cocher)		
☐	Pignon	
☒	Gouttereau	
Structure (à cocher)		
☒	Ossature bois	
Façade principale		
☒	Sans auvent	
☐	Auvent en position centrale	
☐	Auvent occupant la totalité de la façade	
☐	Auvent partiel	
Toiture (Nombre de pans à entourer)		
1 / (2) / 3 / 4		
REMARQUES		
Maison R + combles avec uniquement façade principale composée d'un colombage d'ossature et de remplissage en briques posée à plat. Muret de soubassement.		
Usage : Maison actuellement occupée par le locataire.		
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)		
(Bon) / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové		
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL⁸ (A ENTOURER)		
Faible / Moyen / (Fort)		

⁷ On peut accorder à certains bâtiments un intérêt patrimonial lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'intérêt architectural strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.



ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL				
Dépendances groupées / Dépendances dissociées				
TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)		REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET
☐	Four à pain			
☐	Fournil			
☒	Fournière		Bon	Fort
☒	Puits	Envahi par la végétation	Modéré	Fort
☐	Abreuvoir			
☐	Loge à cochon			
☐	Poulailler			
☐	Bergerie			
☒	Grange	Construction faisant l'objet de l'étude de changement de destination		
☐	Etable			
☒	Ecurie		Bon	Fort
☐	Clôture			
☐	Autre			

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION	
CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE	
TYPE D'ARCHITECTURE	
☒	Typologie architecturale ancienne
☐	Typologie architecturale récente
Détails particuliers (modes de construction...)	
Plan rectangulaire couvert d'un toit à 3 eaux ; façade sur mur pignon	
Remplissage en bardage vertical	
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / 2 / 3 / 4	
Volume	
Environ 110 m ²	
Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)	
Faible / Moyen / Fort	
REMARQUES	
Ancien parc à moutons de plan rectangulaire couvert d'un toit à 3 eaux ; façade sur mur pignon. Murs composés d'un colombage d'ossature et de remplissage en bardage vertical ; l'ensemble posé sur un muret de soubassement. Usage : Actuellement utilisée comme grange de stockage du matériel agricole.	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové	
ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL	
Type d'éléments	X
Arbres	☒ Présence de chênes remarquables
Haies	☐
Cours d'eau/ Plan d'eau / Fossé	☒ Cours d'eau (S4201040) à environ 100 mètres à l'est
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	
Présence : Oui Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) :	
- Gîte potentielle pour les chauves-souris	
Remarques : Enjeux chiroptères à prendre en compte lors de la réhabilitation du bâti (périodes à respecter,...)	
DESSERTE EN RESEAUX	
Accessibilité au réseau routier : Facile / Difficile	
Adduction en eau potable : Oui Non	
Electricité : Existante / Inexistante	
Défense incendie : Assurée / Non assurée	
Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement	
PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE	
Distance avec :	
- Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 500 mètres – Lieu-dit Laffiton	
- Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 1 km (Elevage avicole)	
Commentaires particuliers : Exploitation agricole en limite de parcelle (culture de maïs et légumes)	

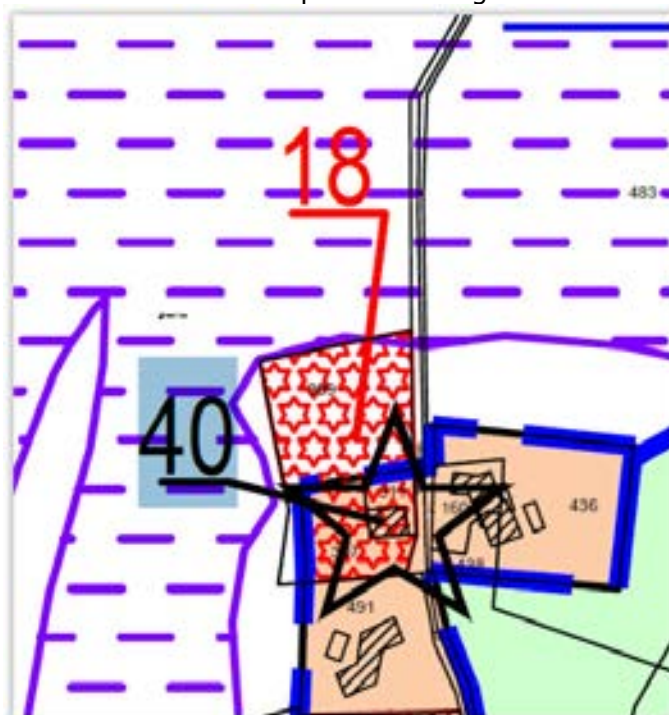


SYNTHESE DE L'ANALYSE		
Niveau d'équipement en réseaux	Bon	
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole	Airial non situé à proximité d'un bâtiment d'élevage mais à grange utilisée pour l'exploitation agricole située en limite de parcelle	
Intérêt architectural et patrimonial du bâti	Faible / Moyen (Fort)	
Enjeux environnementaux	Faible / Moyen (Fort)	
Changement de destination	Habitation, hébergement hôtelier	OUI / (NON)
	Autre qu'un nouveau logement	OUI / (NON)
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)	Bâtiment non desservi par les réseaux
		Secteur inapte à l'assainissement individuel
		Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
		Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole Précision : Grange actuellement utilisée pour l'exploitation agricole située à proximité
Protection au titre de l'article L.151-19	Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)	
	(OUI) NON	

FICHE n°19

Airial BEDERREDE

Extrait du plan de zonage :



Etoile n°40 : protection de la maison
Surface n°18 : protection des éléments paysagers de l'airial



AIRIAL		FICHE n°19
Lieu-dit : BEDERREDE	Section et parcelles : Section A, parcelles 0307, 0309 et 0311	
SITUATION GEOGRAPHIQUE		
A L'ECHELLE DE LA COMMUNE	A L'ECHELLE PARCELLAIRE	
		Loge à cochons  Maison
PHOTOS		
Maison d'habitation		
		
		
Loge à cochons		



ANALYSE ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS A USAGE D'HABITATION

MAISON D'HABITATION

TYPE D'ARCHITECTURE

Façade principale (à cocher)

☐	Pignon
☒	Gouttereau
Structure (à cocher)	
☒	Ossature bois
Façade principale	
☒	Sans auvent
☐	Auvent en position centrale
☐	Auvent occupant la totalité de la façade
☐	Auvent partiel

Toiture (Nombre de pans à entourer)

1 / 2 / **(3)** / 4

REMARQUES

Maison actuellement habitée ou louée de façon saisonnière.
 3 façades composées d'un colombage d'ossature et de remplissage en briques posées en épis.
 Couverture en tuiles méridionale.
 Muret de soubassement.

ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)

Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / **Rénové**INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL⁹ (A ENTOURER)Faible / Moyen / **Fort**

ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Dépendances groupées / **Dépendances dissociées**

TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)	REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET
☐	Four à pain		
☐	Fournil		
☐	Fournière		
☐	Puits		
☐	Abreuvoir		
☒	Loge à cochon	Modéré	Modéré
☐	Poulailler		
☐	Bergerie		
☐	Grange		
☐	Etable		
☐	Ecurie		
☐	Clôture		
☐	Autre		

ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Type d'éléments	X	Remarques/Détails
-----------------	---	-------------------

⁹ On peut accorder à certains bâtiments un intérêt patrimonial lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'intérêt architectural strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.



Arbres	☒	Présence de chênes remarquables
Haies	☐	
Cours d'eau/ Plan d'eau / Fossé	☐	Cours d'eau à environ 120 mètres à l'est (ruisseau de cap-coste)
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX		
Présence : ☒ Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) :		
- Gîte potentielle pour les chauves-souris ; - Aléa sismique faible ; - Aléa Feux de forêt faible à modéré.		
Remarques : Enjeux chiroptères à prendre en compte lors de la réhabilitation du bâti (périodes à respecter,...)		
DESSERTE EN RESEAUX		
Accessibilité au réseau routier : ☒ Facile / Difficile		
Adduction en eau potable : ☒ Oui / Non		
Electricité : ☒ Existante / Inexistante		
Défense incendie : ☒ Assurée / Non assurée		
Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement		
PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE		
Distance avec :		
- Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 1,1 km – Lieu-dit Petit Pey		
- Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 800 mètres (Pisciculture) – Lieu-dit Les Anious		
Commentaires particuliers : /		

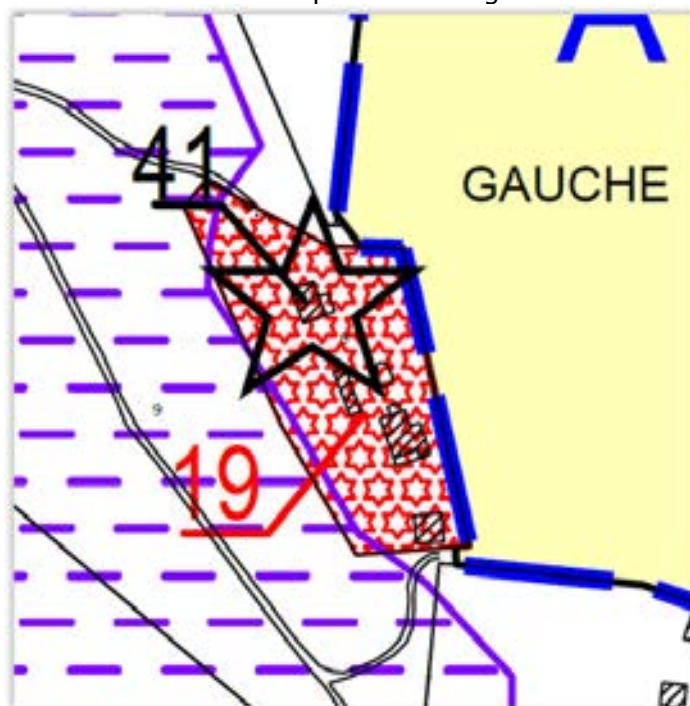
SYNTHESE DE L'ANALYSE	
Niveau d'équipement en réseaux	Bon
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole	Aucune contrainte particulière
Intérêt architectural et patrimonial du bâti	Faible / Moyen ☒ Fort
Enjeux environnementaux	Faible / Moyen ☒ Fort
Changement de destination	Aucun bâtiment susceptible d'un changement de destination et ayant fait l'objet d'une étude spécifique
Ensemble pouvant faire l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19	☒ OUI / ☐ NON Nécessité de restaurer la couverture avec des tuiles canal.
Préconisations	Dans le cadre d'un projet de densification ou d'urbanisation du site, il devra se faire dans un cadre bien précis qui visera, à conserver les clôtures traditionnelles, à conserver les arbres à hautes tiges qui participent à la qualité paysagère du site, et à prévoir une distance importante entre chaque bâtiment, dans le but de conserver un espace aéré et planté, de qualité



FICHE n°20

Airial LAFITTE

Extrait du plan de zonage :



Etoile n°41 : protection de la maison 1

Surface n°19 : protection des éléments paysagers de l'airial



AIRIAL		FICHE n° 20
Lieu-dit : LAFFITTE	Section et parcelles : Section AY, parcelle 0008	
SITUATION GEOGRAPHIQUE		
A L'ECHELLE DE LA COMMUNE	A L'ECHELLE PARCELLAIRE	
		Maison 1 Maison 2 Maison 3
PHOTOS		
Maison d'habitation 1		
Maison d'habitation 2		
Maison d'habitation 3		



ANALYSE ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS A USAGE D'HABITATION	
MAISON D'HABITATION 1	
TYPE D'ARCHITECTURE	
Façade principale (à cocher)	
☐	Pignon
☒	Gouttereau
Structure (à cocher)	
☒	Ossature bois
Façade principale	
☐	Sans auvent
☐	Auvent en position centrale
☐	Auvent occupant la totalité de la façade
☒	Auvent partiel (moderne)
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / 2 / 3 / <u>4</u>	
REMARQUES	
Maison R + combles de plan rectangulaire couverte d'un toit à 4 eaux ; façade principale sur mur longitudinal. Façade composé d'un colombage d'ossature et de remplissage en briques posées à plat ; l'ensemble posé sur un muret de soubassement. Particularité : avant-toit porté par des contrefiches.	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
<u>Bon</u> / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové	
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL ¹⁰ (A ENTOURER)	
Faible / Moyen / <u>Fort</u>	
MAISON D'HABITATION 2	
TYPE D'ARCHITECTURE	
Façade principale (à cocher)	
☒	Pignon
☐	Gouttereau
Structure (à cocher)	
☒	Ossature bois
Façade principale	
☐	Sans auvent
☐	Auvent en position centrale
☒	Auvent occupant la totalité de la façade
☐	Auvent partiel (moderne)
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / <u>2</u> / 3 / 4	
REMARQUES	
/	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / <u>Rénové</u>	
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL (A ENTOURER)	
Faible / <u>Moyen</u> / Fort	
MAISON D'HABITATION 3	
TYPE D'ARCHITECTURE	
Façade principale (à cocher)	
☐	Pignon
☐	Gouttereau
Structure (à cocher)	
☒	Ossature bois
Façade principale	
☒	Sans auvent
☐	Auvent en position centrale
☐	Auvent occupant la totalité de la façade
☐	Auvent partiel (moderne)
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / 2 / 3 / <u>4</u>	
REMARQUES	
/	

¹⁰ On peut accorder à certains bâtiments un intérêt patrimonial lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'intérêt architectural strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.



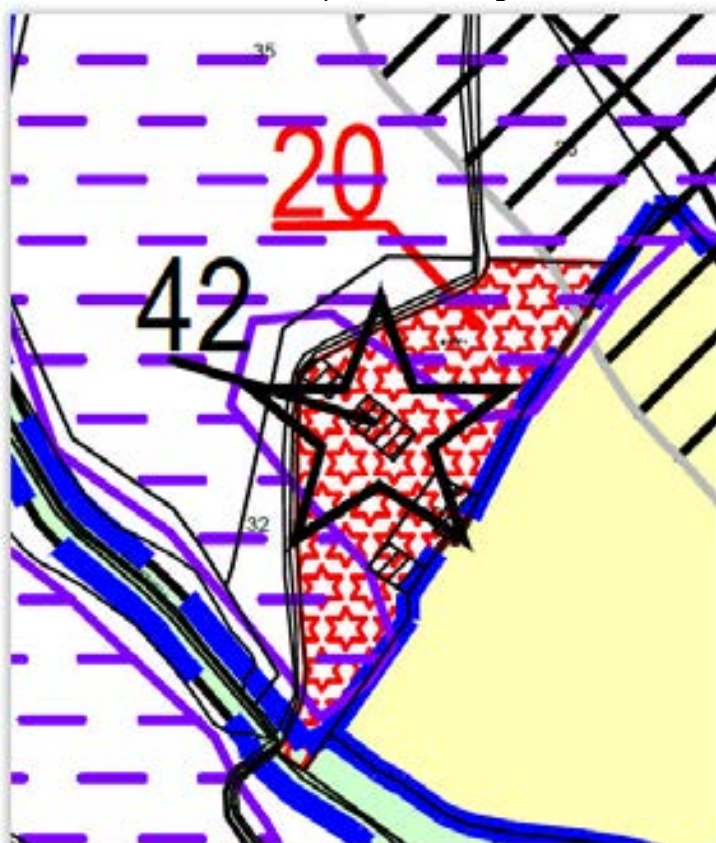
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)			
Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / <u>Rénové</u>			
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL (A ENTOURER)			
Faible / <u>Moyen</u> / Fort			
ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL			
Dépendances groupées / <u>Dépendances dissociées</u>			
TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)	REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET
☐ Four à pain			
☐ Fournil			
☐ Fournière			
☐ Puits			
☐ Abreuvoir			
☐ Loge à cochon			
☐ Poulailier			
☐ Bergerie (borde)			
☐ Grange			
☐ Etable			
☐ Ecurie			
☐ Clôture			
☒ Autre	Piscine		
ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL			
Type d'éléments	X	Remarques/Détails	
Arbres	☒	Présence de châtaigner	
Haies	☒		
Cours d'eau / Plan d'eau / Fossé	☐	Plus proche cours d'eau : 210 mètres à l'est (ruisseau de la papeterie, classé Natura 2000)	
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX			
Présence : <u>Oui</u> / Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) :			
- Aléa sismique faible ;			
- Aléa feux de forêt faible à modéré			
Remarques : /			
DESSERTE EN RESEAUX			
Accessibilité au réseau routier : <u>Facile</u> / Difficile			
Adduction en eau potable : <u>Oui</u> / Non			
Electricité : <u>Existante</u> / Inexistante			
Défense incendie : <u>Assurée</u> / Non assurée			
Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement			
PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE			
Distance avec :			
- Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 1,4 km – Lieu-dit Frèches			
- Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 1 km (élevage avicole) – Lieu-dit Frèches			
Commentaires particuliers : Terre agricole en limite de parcelle			

SYNTHESE DE L'ANALYSE			
Niveau d'équipement en réseaux		Bon	
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole		Terre agricole en limite de parcelle	
Intérêt architectural et patrimonial du bâti		Faible / Moyen / <u>Fort</u>	
Enjeux environnementaux		<u>Faible</u> / Moyen / Fort	
Changement de destination	Habitation, hébergement hôtelier	<u>OUI</u> / <u>NON</u>	
	Autre qu'un nouveau logement	<u>OUI</u> / <u>NON</u>	
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)	☐	Bâtiment non desservi par les réseaux
		☐	Secteur inapte à l'assainissement individuel
		☐	Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
		☐	Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
☐	Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)		
☒	Autre : Aucun bâtiment concerné par étude de changement de destination		
Ensemble pouvant faire l'objet d'une protection au titre de l'article L. 151-19	<u>OUI</u> / NON Espace d'airial, dont châtaigniers		

FICHE n°21

Airial LEBIGNE

Extrait du plan de zonage :



Etoile n°42 : protection de la maison d'habitation

Surface n°20 : protection des éléments paysagers de l'airial



AIRIAL	FICHE n° 21	
Lieu-dit : LEBIGNE	Section et parcelles : Section K, parcelles 0030 et 0031	
SITUATION GEOGRAPHIQUE		
A L'ECHELLE DE LA COMMUNE	A L'ECHELLE PARCELLAIRE	
		 Garage Maison d'habitation Grange Ruines
PHOTOS		
Vue d'ensemble		
		
Maison d'habitation		
		



Grange



Ruines



ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION

TYPE D'ARCHITECTURE

Façade principale (à cocher)



Pignon



Gouttereau

Structure (à cocher)



Ossature bois

Façade principale



Sans auvent



Auvent en position centrale



Auvent occupant la totalité de la façade



Auvent partiel

Toiture (Nombre de pans à entourer)

1 / 2 / 3 / 4

REMARQUES

Maison R + combles, actuellement occupée.
Enduit à la chaux. Encadrement de baies et chaînage d'angle en brique.
Couverture en tuiles de Marseille.

ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)

Bon

Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové

INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL¹¹ (A ENTOURER)

Faible

Moyen / Fort

¹¹ On peut accorder à certains bâtiments un **intérêt patrimonial** lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'**intérêt architectural** strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.



ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL			
Dépendances groupées / <u>Dépendances dissociées</u>			
TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)	REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET
☐ Four à pain			
☐ Fournil			
☐ Fournière			
☐ Puits			
☐ Abreuvoir			
☐ Loge à cochon			
☐ Poulailier			
☐ Bergerie (borde)			
☒ Grange	Construction faisant l'objet de l'étude de changement de destination		
☐ Etable			
☐ Ecurie			
☐ Clôture			
☒ Autre	Présence d'un garage		
	Présence de ruines		
ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION			
CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE			
TYPE D'ARCHITECTURE			
☒	Typologie architecturale ancienne		
☐	Typologie architecturale récente		
Détails particuliers (modes de construction...)			
Ancien parc à moutons de plan rectangulaire couvert d'un toit à 3 eaux ; façade sur mur pignon. Murs composés d'un colombage d'ossature et de remplissage en bardage vertical ; l'ensemble posé sur un muret de soubassement. Ouvertures récentes.			
Toiture (Nombre de pans à entourer)			
1 / 2 / <u>3</u> / 4			
Volume			
Environ 140 m ² (Soustraction partielle du volume du fait de l'extrusion latérale)			
Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)			
Faible / <u>Moyen</u> / Fort			
REMARQUES			
Actuellement utilisée comme bâtiment de stockage			
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)			
<u>Bon</u> / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové			
ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL			
Type d'éléments	X	Remarques/Détails	
Arbres	☒	Présence de chênes remarquables	
Haies	☐		
Cours d'eau/ Plan d'eau / Fossé	☒	Présence d'un cours d'eau (S4201070) à une distance d'environ 50 mètres, au sud	
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX			
Présence : <u>Oui</u> / Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) :			
- Grange : Gîte potentielle pour les chauves-souris ; - Aléa sismique faible ; - Aléa feux de forêt faible à modéré.			
Remarques : Enjeux chiroptères à prendre en compte lors de la réhabilitation du bâti (périodes à respecter,...)			
DESSERTE EN RESEAUX			
Accessibilité au réseau routier : <u>Facile</u> / Difficile			
Adduction en eau potable : <u>Oui</u> / Non			
Electricité : <u>Existante</u> / Inexistante			
Défense incendie : <u>Assurée</u> / Non assurée			
Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement			
PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE			
Distance avec :			
- Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 1 km – Lieu-dit Houdin - Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 700 mètres (élevage avicole) – Lieu-dit Lecoume			
Commentaires particuliers : /			

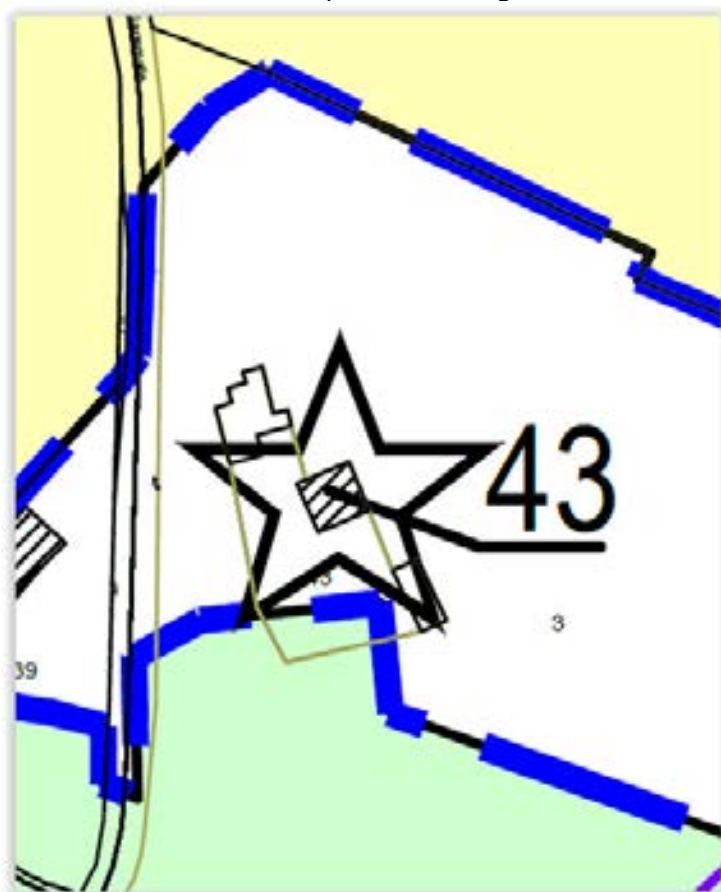


SYNTHESE DE L'ANALYSE		
Niveau d'équipement en réseaux	Bon	
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole	Aucune contrainte vis-à-vis de l'activité agricole	
Intérêt architectural et patrimonial du bâti	Faible / Moyen / Fort	
Enjeux environnementaux	Faible / Moyen / Fort	
Changement de destination	Habitation, hébergement hôtelier	OUI / NON
	Autre qu'un nouveau logement	OUI / NON
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)	☐ Bâtiment non desservi par les réseaux
		☐ Secteur inapte à l'assainissement individuel
		☐ Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
		☐ Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
		☒ Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)
☐ Autre		
Protection au titre de l'article L.151-19°	OUI / NON Eléments concernés : Maison et éléments végétaux	

FICHE n°22

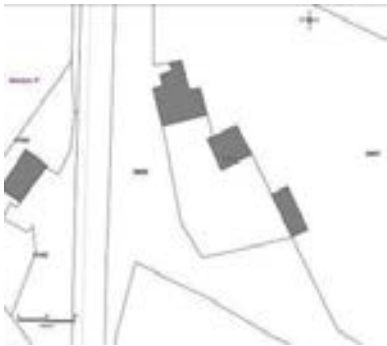
Airial TRIN

Extrait du plan de zonage :



Etoile n°43 : protection de la maison d'habitation



AIRIAL	FICHE n° 22	
Lieu-dit : TRIN	Section et parcelles : Section BC, parcelles 0003, 0043	
SITUATION GEOGRAPHIQUE		
A L'ECHELLE DE LA COMMUNE	A L'ECHELLE PARCELLAIRE	Maison d'habitation
		
		Fournière en ruines Ecurie en ruines
PHOTOS		
Maison d'habitation		
		
Fournière en ruines		
		



Ancienne écurie en ruines



ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION

TYPE D'ARCHITECTURE

Façade principale (à cocher)

- ☒ Pignon
- ☐ Gouttereau

Structure (à cocher)

- ☒ Ossature bois

Façade principale

- ☒ Sans auvent
- ☐ Auvent en position centrale
- ☐ Auvent occupant la totalité de la façade
- ☐ Auvent partiel

Toiture (Nombre de pans à entourer)

1 / ② / 3 / 4

REMARQUES

Maison actuellement occupée, en cours de rénovation.

Maison de plan rectangulaire en R + combles, couverte d'un toit à 2 eaux.

Avant-toit porté par des contrefiches. Façade composée d'un colombage et de remplissage en briques posées en épis (en cours de rénovation).

ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)

Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové (en cours)INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL¹ (A ENTOURER)Faible / Moyen / Fort

ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Dépendances groupées / Dépendances dissociées

TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)	REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET
☐ Four à pain			
☐ Fournil			
☒ Fournière	En partie en ruine (rénovation prévue en garage)	En ruine	Fort
☐ Puits			
☐ Abreuvoir			

¹ On peut accorder à certains bâtiments un intérêt patrimonial lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'intérêt architectural strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.



☐	Loge à cochon			
☐	Poulailler			
☐	Bergerie (borde)			
☐	Grange			
☐	Etable			
☒	Ecurie		En ruine	Faible
☐	Clôture			
☐	Autre			

ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Type d'éléments	X	Remarques/Détails
Arbres	☐	
Haies	☐	
Cours d'eau/ Plan d'eau / Fossé	☒	Présence d'un cours d'eau à une distance d'environ 80 mètres, au sud-ouest (S4210530)

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Présence : ☒ Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) :

- Grange : Gîte potentielle pour les chauves-souris ;
- Aléa sismique faible ;
- Aléa Feux de forêt faible à modéré.

Remarques : Enjeux chiroptères à prendre en compte lors de la réhabilitation du bâti (périodes à respecter,...)

DESSERTE EN RESEAUX

Accessibilité au réseau routier : ☒ Facile / DifficileAdduction en eau potable ☒ Oui / NonElectricité : ☒ Existante / InexistanteDéfense incendie : ☒ Assurée / Non assurée

Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement

PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Distance avec :

- Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 400 mètres – Lieu-dit Thié
- Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 200 mètres (élevage avicole) – Lieu-dit Thié

Commentaires particuliers : /

SYNTHESE DE L'ANALYSE

Niveau d'équipement en réseaux		Bon		
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole		Forte proximité avec activité d'élevage avicole		
Intérêt architectural et patrimonial du bâti		Faible / Moyen Fort		
Enjeux environnementaux		Faible / Moyen Fort		
Changement de destination	Habitation, hébergement hôtelier	OUI / NON		
	Autre qu'un nouveau logement	OUI / NON		
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)	☐	Bâtiment non desservi par les réseaux	
		☐	Secteur inapte à l'assainissement individuel	
		☐	Bâtiments dans une zone de risques naturels forts	
		☐	Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole	
		☐	Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)	
☒	Autre : Aucun bâtiment concerné par étude de changement de destination			
Ensemble pouvant faire l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19	OUI / NON Uniquement la maison			

FICHE n°23

Airial TRIN

Extrait du plan de zonage :



Surface n°21 : protection des éléments paysagers de l'airial



AIRIAL		FICHE n° 23
Lieu-dit : TRIN	Section et parcelles : Section BC, parcelle 0004	
SITUATION GEOGRAPHIQUE		
A L'ECHELLE DE LA COMMUNE	A L'ECHELLE PARCELLAIRE	
		Maison d'habitation  Grange
PHOTOS		
Vue d'ensemble		
		
Maison d'habitation		
		



Grange



ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION

TYPE D'ARCHITECTURE

Façade principale (à cocher)

☒	Pignon
☐	Gouttereau

Structure (à cocher)

☒	Ossature bois
-------------------------------------	---------------

Façade principale

☒	Sans auvent
☐	Auvent en position centrale
☐	Auvent occupant la totalité de la façade
☐	Auvent partiel (moderne)

Toiture (Nombre de pans à entourer)

1 / 2 / 3 / 4

REMARQUES

Maison de plan allongé couvert d'un toit à 2 eaux.
 R + combles : Façade composée d'un colombage d'ossature et de remplissage en briques posées à plat, le tout posé sur un muret de soubassement.
 Couverture en tuiles méridionales.
 Usage actuel : Maison actuellement habitée.

ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)

Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / RénovéINTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL² (A ENTOURER)Faible / Moyen / Fort

ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Dépendances groupées / Dépendances dissociées

TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)	REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET
☐	Four à pain		
☐	Fornil		
☐	Fournière		
☐	Puits		
☐	Abreuvoir		
☐	Loge à cochon		
☐	Poulailler		
☐	Bergerie (borde)		
☒	Grange	Construction faisant l'objet de l'étude de changement de destination	
☐	Etable		
☐	Ecurie		
☐	Clôture		
☐	Autre		

² On peut accorder à certains bâtiments un intérêt patrimonial lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'intérêt architectural strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.



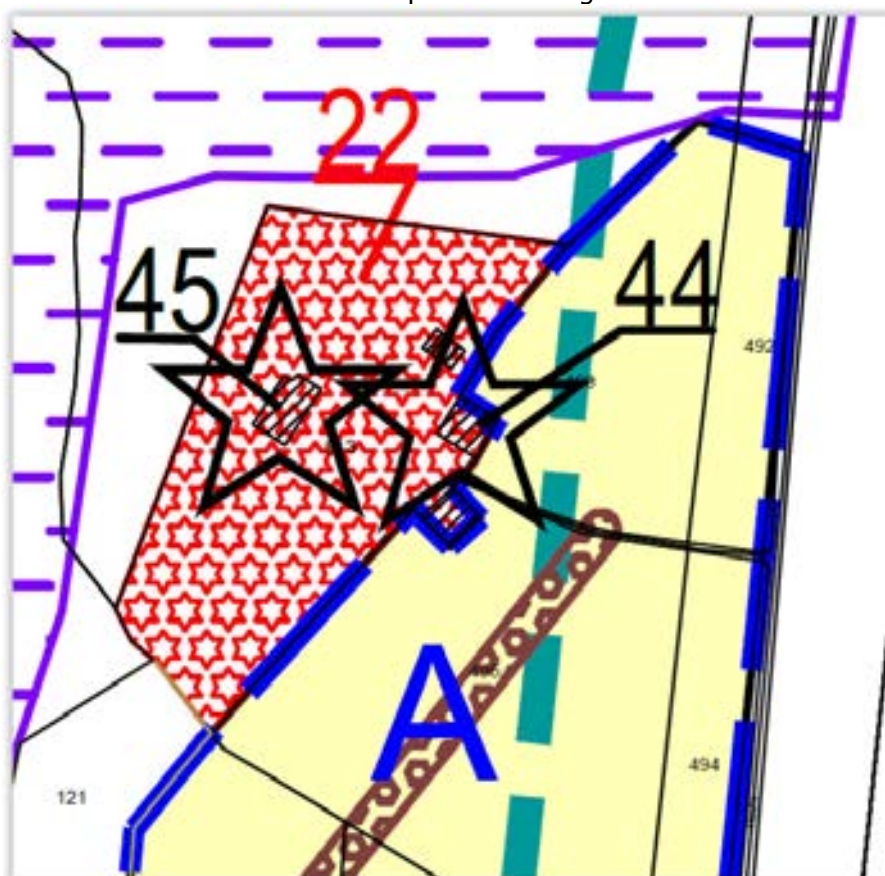
ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION	
CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE	
TYPE D'ARCHITECTURE	
☒	Typologie architecturale ancienne
☐	Typologie architecturale récente
Détails particuliers (modes de construction...)	
Grange très dégradée, façade probablement éventrée. Sert actuellement de lieu de stockage de matériel.	
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / (2) / 3 / 4	
Volume	
Environ 80 m ²	
Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)	
Faible / Moyen / Fort	
REMARQUES	
Actuellement utilisée pour le stockage de matériel.	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové	
ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL	
Type d'éléments	X Remarques/Détails
Arbres	☒ Présence de chênes remarquables
Haies	☐
Cours d'eau/ Plan d'eau / Fossé	☒ Présence d'un cours d'eau à une distance d'environ 80 mètres, au sud (S4210530)
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	
Présence : Oui / Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) :	
- Aléa sismique faible ; - Aléa Feux de forêt fort.	
Remarques : /	
DESSERTE EN RESEAUX	
Accessibilité au réseau routier : Facile / Difficile	
Adduction en eau potable : Oui / Non	
Electricité : Existante / Inexistante	
Défense incendie : Assurée / Non assurée	
Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement	
PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE	
Distance avec :	
- Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 400 mètres – Lieu-dit Thié - Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 380 mètres (élevage avicole) – Lieu-dit Thié	
Commentaires particuliers : /	

SYNTHESE DE L'ANALYSE		
Niveau d'équipement en réseaux	Bon	
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole	Aucune contrainte agricole particulière	
Intérêt architectural et patrimonial du bâti	Faible / Moyen / Fort	
Enjeux environnementaux	Faible / Moyen / Fort	
Changement de destination	Habitation, hébergement hôtelier	OUI / NON
	Autre qu'un nouveau logement	OUI / NON
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)	☐ Bâtiment non desservi par les réseaux
		☐ Secteur inapte à l'assainissement individuel
		☐ Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
		☐ Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
☒ Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)		
☐ Autre		
Ensemble pouvant faire l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19	OUI / NON	
	Chênes remarquables	

FICHE n°24

Airial BALENTON

Extrait du plan de zonage :



Etoile n°44 : protection de la maison

Etoile n°45: protection de la grange 1

Surface n°22 : protection des éléments paysagers de l'airial



AIRIAL		FICHE n° 20
Lieu-dit : BALENTON	Section et parcelles : Section R, parcelle 0513	
SITUATION GEOGRAPHIQUE		
A L'ECHELLE DE LA COMMUNE	A L'ECHELLE PARCELLAIRE	
		 Grange 2 Maison Grange 1
PHOTOS		
Maison d'habitation		
		
Grange 1		
		



Grange2



ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION

TYPE D'ARCHITECTURE

Façade principale (à cocher)

☐	Pignon
☒	Gouttereau
Structure (à cocher)	
☒	Ossature bois
Façade principale	
☒	Sans auvent
☐	Auvent en position centrale
☐	Auvent occupant la totalité de la façade
☐	Auvent partiel (moderne)

Toiture (Nombre de pans à entourer)

1 / 2 / 3 / 4

REMARQUES

Maison de plan rectangulaire en R+combles ; couverte d'un toit à 3 eaux.
 Avant-toit porté par des contrefiches. Façade composée d'un colombage et de remplissages en briques posées en épis.
 Muret de soubassement.
 Usage actuel : Maison non occupée.

ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)

Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / RénovéINTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL³ (A ENTOURER)Faible / Moyen / Fort

ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Dépendances groupées / Dépendances dissociées

TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)	REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET
☐	Four à pain		
☐	Fornil		
☐	Fournière		
☐	Puits		
☐	Abreuvoir		
☐	Loge à cochon		
☐	Poulailler		
☐	Bergerie (borde)		

³ On peut accorder à certains bâtiments un intérêt patrimonial lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'intérêt architectural strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.



☒	Grange	2 constructions faisant l'objet de l'étude de changement de destination	
☐	Etable		
☐	Ecurie		
☐	Clôture		
☐	Autre		

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION
CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE 1

TYPE D'ARCHITECTURE	
☒	Typologie architecturale ancienne
☐	Typologie architecturale récente
Détails particuliers (modes de construction...)	
Ancien parc à mouton de plan rectangulaire allongé couvert d'un toit à 4 eaux. Murs composés d'un colombage d'ossature et de remplissage en bardage vertical ; l'ensemble posé sur un muret de soubassement.	
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / 2 / 3 / <u>4</u>	
Volume	
Environ 170 m ²	
Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)	
Faible / Moyen / <u>Fort</u>	
REMARQUES	
Quelques modifications récentes (présence de briques)	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
Bon / <u>Modéré</u> / Dégradé / En ruine / Rénové	

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION
CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE 2

TYPE D'ARCHITECTURE	
☒	Typologie architecturale ancienne
☐	Typologie architecturale récente
Détails particuliers (modes de construction...)	
Grange couvert d'un toit en 2 eaux. Remplissage partiel en bardage vertical	
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / <u>2</u> / 3 / 4	
Volume	
Environ 100 m ²	
Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)	
Faible / <u>Moyen</u> / Fort	
REMARQUES	
Quelques modifications récentes (absence de bardage en bois sur certaines façades)	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
Bon / <u>Modéré</u> / Dégradé / En ruine / Rénové	

ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Type d'éléments	x	Remarques/Détails
Arbres	☒	Présence de chênes remarquables
Haies	☐	
Cours d'eau/ Plan d'eau / Fossé	☐	Présence d'un cours d'eau à environ 150 mètres (ruisseau de la Moulaque)

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Présence : Oui Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) :

- Granges : Gîte potentielle pour les chauves-souris ;
- Aléa Feux de forêt faible à modéré ;
- Aléa sismique faible.

Remarques : Enjeux chiroptères à prendre en compte lors de la réhabilitation du bâti (périodes à respecter,...)

DESSERTE EN RESEAUX

Accessibilité au réseau routier : Facile / Difficile

Adduction en eau potable : Oui Non

Electricité : Existante / Inexistante

Défense incendie : Assurée Non assurée

Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement



PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Distance avec :

- Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 800 mètres – Lieu-dit Houecq
- Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 750 mètres (élevage avicole) – Lieu-dit Houecq

Commentaires particuliers : Présence de terres agricoles en limite de parcelle

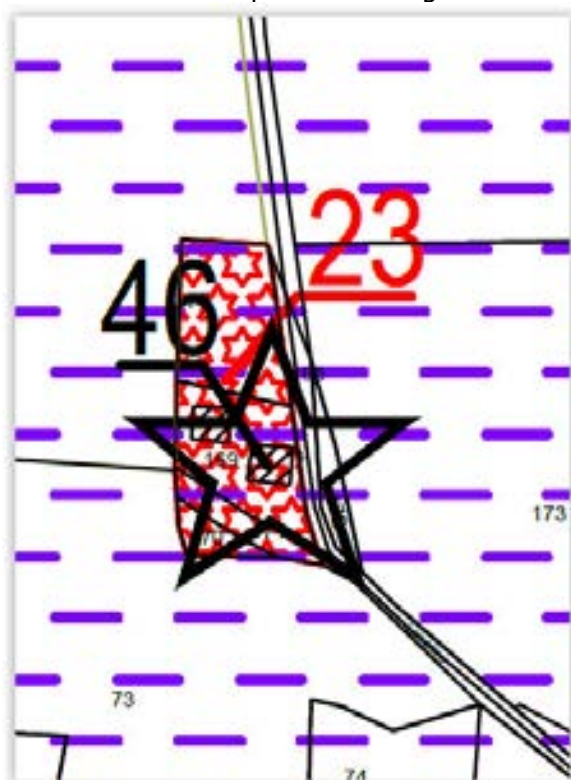
SYNTHESE DE L'ANALYSE

Niveau d'équipement en réseaux	Bon		
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole	Présence de terres agricoles en limite de parcelle		
Intérêt architectural et patrimonial du bâti	Faible / Moyen / Fort		
Enjeux environnementaux	Faible / Moyen / Fort		
Changement de destination GRANGE 1	Habitation, hébergement hôtelier	OUI / NON	
	Autre qu'un nouveau logement	OUI / NON	
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)	☐	Bâtiment non desservi par les réseaux
		☐	Secteur inapte à l'assainissement individuel
		☐	Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
		☐	Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
		☐	Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)
	Autre : Nuisances sonores de l'autoroute		
Changement de destination GRANGE 2	Habitation, hébergement hôtelier	OUI / NON	
	Autre qu'un nouveau logement	OUI / NON	
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)	☐	Bâtiment non desservi par les réseaux
		☐	Secteur inapte à l'assainissement individuel
		☐	Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
		☐	Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
		☒	Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)
	☒ Autre : Nuisances sonores de l'autoroute		
Ensemble pouvant faire l'objet d'une protection au titre de l'article L.123-1-5-7°	OUI / NON		

FICHE n°25

Airial MONTAUT

Extrait du plan de zonage :



Etoile n°46 : protection de la maison ancienne d'habitation
Surface n°23 : protection des éléments paysagers de l'airial



AIRIAL	FICHE n° 25	
Lieu-dit : MONTAUT	Section et parcelles : Section C, parcelles 0169, 0170 et 0171	
SITUATION GEOGRAPHIQUE		
A L'ECHELLE DE LA COMMUNE	A L'ECHELLE PARCELLAIRE	
		Maison d'habitation ancienne Maison d'habitation récente Cabane
PHOTOS		
Maison d'habitation ancienne		
Maison d'habitation récente		
ANALYSE ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS A USAGE D'HABITATION		
MAISON D'HABITATION ANCIENNE		
TYPE D'ARCHITECTURE		
Façade principale (à cocher)		
☒	Pignon	
☐	Gouttereau	
Structure (à cocher)		
☒	Ossature bois	
Façade principale		
☒	Sans auvent	
☐	Auvent en position centrale	
☐	Auvent occupant la totalité de la façade	



Auvent partiel				
Toiture (Nombre de pans à entourer)				
1 / 2 / (3) / 4				
REMARQUES				
Façade principale composée d'un colombage d'ossature et de remplissage en briques posée à plat. Muret de soubassement.				
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)				
(Bon) / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové				
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL ⁴ (A ENTOURER)				
Faible / Moyen / (Fort)				
MAISON D'HABITATION RECENTE				
TYPE D'ARCHITECTURE				
Façade principale (à cocher)				
☒	Pignon			
☐	Gouttereau			
Structure (à cocher)				
☐	Ossature bois			
Façade principale				
☒	Sans auvent			
☐	Auvent en position centrale			
☐	Auvent occupant la totalité de la façade			
☐	Auvent partiel			
Toiture (Nombre de pans à entourer)				
1 / (2) / 3 / 4				
REMARQUES				
Maison actuellement occupée par le propriétaire.				
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)				
(Bon) / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové				
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL (A ENTOURER)				
(Faible) / Moyen / Fort				
ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL				
Dépendances groupées / (Dépendances dissociées)				
TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)		REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET
☐	Four à pain			
☐	Fournil			
☐	Fournière			
☐	Puits			
☐	Abreuvoir			
☐	Loge à cochon			
☐	Poulailler			
☐	Bergerie			
☐	Grange			
☐	Etable			
☐	Ecurie			
☐	Clôture			
☒	Autre	Petite cabane	Modéré	Faible
ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL				
Type d'éléments	X	Remarques/Détails		
Arbres	☒	Présence de chênes remarquables		
Haies	☐			
Cours d'eau/ Plan d'eau / Fossé	☐	Cours d'eau le plus proche à environ 350 mètres à l'ouest (S4201010)		

⁴ On peut accorder à certains bâtiments un intérêt patrimonial lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'intérêt architectural strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.



ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	
Présence : ☒ Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) :	
- Aléa Feux de forêt fort ; - Aléa sismique faible ; - Aléa Retrait et gonflement des argiles faible.	
Remarques : /	
DESSERTE EN RESEAUX	
Accessibilité au réseau routier ☒ Facile / Difficile	
Adduction en eau potable ☒ Oui Non	
Electricité : ☒ Existante / Inexistante	
Défense incendie : ☒ Assurée / Non assurée	
Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement	
PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE	
Distance avec :	
- Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 900 mètres – Lieu-dit Grand Pey - Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 900 mètres (pisciculture) – Lieu-dit Les Anious	
Commentaires particuliers : /	

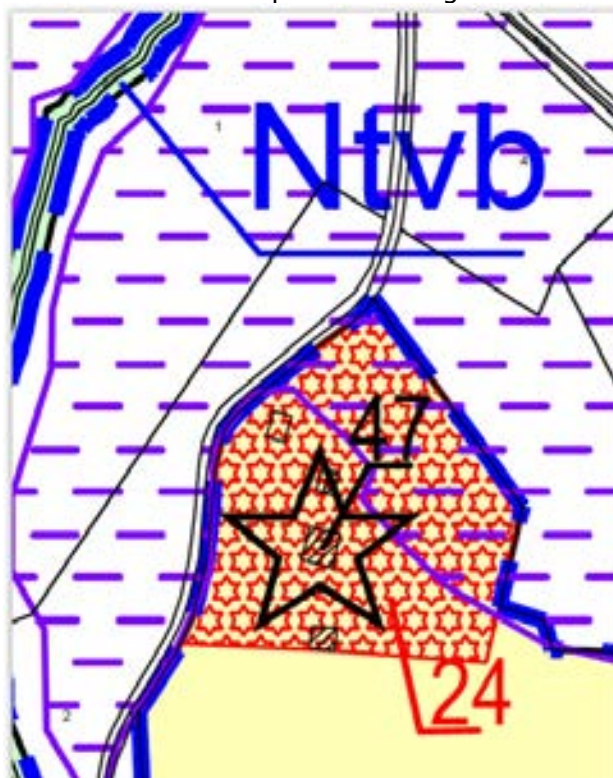
SYNTHESE DE L'ANALYSE		
Niveau d'équipement en réseaux	Bon	
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole	Aucune contrainte particulière	
Intérêt architectural et patrimonial du bâti	Faible / Moyen ☒ Fort	
Enjeux environnementaux	Faible / Moyen ☒ Fort	
Changement de destination	Habitation, hébergement hôtelier	OUI / ☒ NON
	Autre qu'un nouveau logement	OUI / ☒ NON
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)	☐ Bâtiment non desservi par les réseaux
		☐ Secteur inapte à l'assainissement individuel
		☐ Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
		☐ Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
		☐ Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)
☒ Aucun bâtiment concerné par étude de changement de destination		
Protection au titre de l'article L.151-19°	☒ OUI / NON Eléments concernés : Maison d'habitation ancienne, chênes remarquables de l'airial, espace d'airial	



FICHE n°26

Airial BETTE

Extrait du plan de zonage :



Etoile n°47 : protection de la maison d'habitation 1

Surface n°24 : protection des éléments paysagers de l'airial



AIRIAL		FICHE n° 26	
Lieu-dit : BETTE		Section et parcelles : Section BD, parcelle 0003	
SITUATION GEOGRAPHIQUE			
A L'ECHELLE DE LA COMMUNE		A L'ECHELLE PARCELLAIRE	
		Ruines Maison 2 Maison d'habitation 1 Grange	
PHOTOS			
Maison d'habitation 1			
Maison d'habitation 2			
Grange			



Ruines



ANALYSE ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS A USAGE D'HABITATION

MAISON D'HABITATION 1

TYPE D'ARCHITECTURE

Façade principale (à cocher)

☒	Pignon
☐	Gouttereau

Structure (à cocher)

☒	Ossature bois
-------------------------------------	---------------

Façade principale

☒	Sans auvent
☐	Auvent en position centrale
☐	Auvent occupant la totalité de la façade
☐	Auvent partiel

Toiture (Nombre de pans à entourer)

1 / 2 / (3) / 4

REMARQUES

Maison R+ combles de plan rectangulaire couverte d'un toit à 3 eaux.
Façade composée d'un colombage d'ossature et de remplissage en briques posées à plat.

Usage : Maison occupée de façon saisonnière par le propriétaire.

ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)

(Bon) / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové

INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL⁵ (A ENTOURER)

Faible / Moyen / (Fort)

MAISON D'HABITATION 2

TYPE D'ARCHITECTURE

Façade principale (à cocher)

☐	Pignon
☒	Gouttereau

Structure (à cocher)

☒	Ossature bois
-------------------------------------	---------------

Façade principale

☐	Sans auvent
☐	Auvent en position centrale
☒	Auvent occupant la totalité de la façade (moderne)
☐	Auvent partiel

⁵ On peut accorder à certains bâtiments un intérêt patrimonial lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'intérêt architectural strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.



Toiture (Nombre de pans à entourer)			
1 / <u>2</u> / 3 / 4			
REMARQUES			
Maison actuellement occupée par le locataire. Bardage vertical récent. Muret de soubassement.			
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)			
Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / <u>Rénové</u>			
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL ⁶ (A ENTOURER)			
<u>Faible</u> / Moyen / Fort			
ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL			
Dépendances groupées / <u>Dépendances dissociées</u>			
TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)	REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET
☐ Four à pain			
☐ Fournil			
☐ Fournière			
☐ Puits			
☐ Abreuvoir			
☐ Loge à cochon			
☐ Poulailier			
☐ Bergerie			
☒ Grange	Construction faisant l'objet de l'étude de changement de destination		
☐ Etable			
☐ Ecurie			
☐ Clôture			
☒ Autre	Grange en ruines	Ruines	Faible
ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION			
CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE			
TYPE D'ARCHITECTURE			
☒	Typologie architecturale ancienne		
☐	Typologie architecturale récente		
Détails particuliers (modes de construction...)			
Grange de plan rectangulaire couvert d'un toit à 2 eaux ; façade sur mur pignon. Murs composés d'un colombage d'ossature et de remplissage en bardage vertical ; l'ensemble posé sur un muret de soubassement.			
Toiture (Nombre de pans à entourer)			
1 / <u>2</u> / 3 / 4			
Volume			
Environ 120 m ²			
Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)			
<u>Faible</u> / Moyen / Fort			
REMARQUES			
Usage actuel : Probablement stockage.			
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)			
<u>Bon</u> / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové			
ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL			
Type d'éléments	X	Remarques/Détails	
Arbres	☒	Présence de chênes remarquables	
Haies	☐		
Cours d'eau/ Plan d'eau / Fossé	☒	Cours d'eau (S4201080) à environ 110 mètres à l'ouest	
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX			
Présence : <u>Oui</u> Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) :			
- Gîte potentielle pour les chauves-souris ; - Aléa sismique faible ; - Aléa Feux de Forêt faible.			
Remarques : Enjeux chiroptères à prendre en compte lors de la réhabilitation du bâti (périodes à respecter,...)			
DESSERTE EN RESEAUX			
Accessibilité au réseau routier <u>Facile</u> / Difficile			
Adduction en eau potable <u>Oui</u> Non			
Electricité : <u>Existante</u> / Inexistante			
Défense incendie : <u>Assurée</u> / Non assurée			



Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement		
PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE		
Distance avec :		
- Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 420 mètres – Lieu-dit Escarebousse		
- Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 420 mètres (chenil) – Lieu-dit Escarebousse		
Commentaires particuliers : Exploitation agricole en limite de parcelle		
SYNTHESE DE L'ANALYSE		
Niveau d'équipement en réseaux	Bon	
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole	Exploitation agricole en limite de parcelle	
Intérêt architectural et patrimonial du bâti	Faible / Moyen / Fort	
Enjeux environnementaux	Faible / Moyen / Fort	
Changement de destination	Habitation, hébergement hôtelier	OUI / NON
	Autre qu'un nouveau logement	OUI / NON
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)	☐ Bâtiment non desservi par les réseaux
		☐ Secteur inapte à l'assainissement individuel
		☐ Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
		☐ Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
☒ Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)		
Ensemble pouvant faire l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19	OUI / NON	

FICHE n°27

Airial HUS

Extrait du plan de zonage :



Surface n°25 : protection des éléments paysagers de l'airial
Etoile n°65 : protection de la maison d'habitation



AIRIAL	FICHE n° 27	
Lieu-dit : HUS	Section et parcelles : Section F, parcelles 0100, 0101, 0187, 0189	
SITUATION GEOGRAPHIQUE		
A L'ECHELLE DE LA COMMUNE	A L'ECHELLE PARCELLAIRE	
		 Grange Maison d'habitation Abri
PHOTOS		
Maison d'habitation		
		
Grange		
		
Abri		
		



ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION				
TYPE D'ARCHITECTURE				
Façade principale (à cocher)				
☐	Pignon			
☒	Gouttereau			
Structure (à cocher)				
☒	Ossature bois			
Façade principale				
☒	Sans auvent			
☐	Auvent en position centrale			
☐	Auvent occupant la totalité de la façade			
☐	Auvent partiel (moderne)			
Toiture (Nombre de pans à entourer)				
1 / <u>2</u> / 3 / 4				
REMARQUES				
Façade composée d'un colombage d'ossature et de remplissage en briques posées à plat. Extension récente (toit en tôles et bardage vertical)				
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)				
Bon / <u>Modéré</u> / Dégradé / En ruine / Rénové				
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL ⁷ (A ENTOURER)				
Faible / <u>Moyen</u> / <u>Fort</u>				
ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL				
Dépendances groupées / <u>Dépendances dissociées</u>				
TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)		REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET
☐	Four à pain			
☐	Fornil			
☐	Fournière			
☐	Puits			
☐	Abreuvoir			
☐	Loge à cochon			
☐	Poulailler			
☐	Bergerie (borde)			
☒	Grange	Construction faisant l'objet de l'étude de changement de destination		
☐	Etable			
☐	Ecurie			
☐	Clôture			
☒	Autre	Abri en tôles	Dégradé	Nul
ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION				
CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE				
TYPE D'ARCHITECTURE				
☒	Typologie architecturale ancienne			
☐	Typologie architecturale récente			
Détails particuliers (modes de construction...)				
Petite grange en bardage vertical.				
Toiture (Nombre de pans à entourer)				
1 / <u>2</u> / 3 / 4				
Volume				
Environ 50 m ²				
Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)				
<u>Faible</u> / Moyen / Fort				
REMARQUES				
/				
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)				
Bon / Modéré / <u>Dégradé</u> / En ruine / Rénové				
ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL				
Type d'éléments	X	Remarques/Détails		

⁷ On peut accorder à certains bâtiments un intérêt patrimonial lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'intérêt architectural strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.



Arbres	☒	Présence de chênes remarquables
Haies	☐	
Cours d'eau/ Plan d'eau / Fossé	☒	Présence d'un cours d'eau à une distance d'environ 500 mètres, au nord est (S4201030)
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX		
Présence : ☒ Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) :		
- Grange : Gîte potentielle pour les chauves-souris ; - Aléa sismique faible.		
Remarques : Enjeux chiroptères à prendre en compte lors de la réhabilitation du bâti (périodes à respecter,...)		
DESSERTE EN RESEAUX		
Accessibilité au réseau routier : ☒ Facile / Difficile		
Adduction en eau potable : ☒ Oui / Non		
Electricité : ☒ Existante / Inexistante		
Défense incendie : ☒ Assurée / Non assurée		
Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement		
PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE		
Distance avec :		
- Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 650 mètres – Lieu-dit Houdin		
- Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 200 mètres (élevage avicole) – Lieu-dit Hus		
Commentaires particuliers : /		

SYNTHESE DE L'ANALYSE		
Niveau d'équipement en réseaux	Bon	
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole	Forte proximité avec activité d'élevage avicole	
Intérêt architectural et patrimonial du bâti	Faible / Moyen / ☒ Fort	
Enjeux environnementaux	Faible / Moyen / ☒ Fort	
Changement de destination	Habitation, hébergement hôtelier	☒ OUI / ☒ NON
	Autre qu'un nouveau logement	☒ OUI / ☒ NON
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)	☐ Bâtiment non desservi par les réseaux
		☐ Secteur inapte à l'assainissement individuel
		☐ Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
		☐ Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
☒ Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)		
	Autre	
Ensemble pouvant faire l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19	☒ OUI / NON Chênes remarquables, ...	



FICHE n°28

Airial TINGA

Extrait du plan de zonage :



Etoile n°48 : protection de la maison d'habitation ancienne
Surface n°26 : protection des éléments paysagers de l'airial



AIRIAL		FICHE n°28
Lieu-dit : TINGA	Section et parcelles : Section AZ, parcelle 0014	
SITUATION GEOGRAPHIQUE		
A L'ECHELLE DE LA COMMUNE	A L'ECHELLE PARCELLAIRE	
		Grange Maison d'habitation ancienne  Maison d'habitation récente
PHOTOS		
Maison d'habitation ancienne		
		
		



Maison d'habitation récente	
	
Grange	Cabane
	
ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION MAISON D'HABITATION ANCIENNE	
TYPE D'ARCHITECTURE	
Façade principale (à cocher)	
☐	Pignon
☒	Gouttereau
Structure (à cocher)	
☒	Ossature bois
Façade principale	
☒	Sans auvent
☐	Auvent en position centrale
☐	Auvent occupant la totalité de la façade
☐	Auvent partiel
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / 2 / <u>3</u> / 4	
REMARQUES	
Maison de plan rectangulaire en R+combles, couverte d'un toit à 3 eaux ; façade principale sur mur pignon avec avant-toit porté par des contrefiches ; l'ensemble posé sur un muret de soubassement. Façade composée d'un colombage serré et de remplissage en briques posées en épis. Usage : Maison actuellement inoccupée.	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)	
Bon / Modéré / <u>Dégradé</u> / En ruine / Rénové	
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL ⁸ (A ENTOURER)	
Faible / Moyen / <u>Fort</u>	

⁸ On peut accorder à certains bâtiments un intérêt patrimonial lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'intérêt architectural strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.



ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION MAISON D'HABITATION RECENTE			
TYPE D'ARCHITECTURE			
Façade principale (à cocher)			
☐	Pignon		
☒	Gouttereau		
Structure (à cocher)			
☐	Ossature bois		
Façade principale			
☒	Sans auvent		
☐	Auvent en position centrale		
☐	Auvent occupant la totalité de la façade		
☐	Auvent partiel		
Toiture (Nombre de pans à entourer)			
1 / 2 / 3 / 4			
REMARQUES			
Maison actuellement occupée par le propriétaire. Construction inachevée			
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)			
Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové			
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL ⁹ (A ENTOURER)			
Faible / Moyen / Fort			
ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL			
Dépendances groupées / Dépendances dissociées			
TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)	REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET
☐	Four à pain		
☐	Fornil		
☐	Fournière		
☐	Puits		
☐	Abreuvoir		
☐	Loge à cochon		
☐	Poulailler		
☐	Bergerie (borde)		
☒	Grange	Construction faisant l'objet de l'étude de changement de destination	
☐	Etable		
☐	Ecurie		
☐	Clôture		
☒	Autre	Cabane : toit en partie en tôles	Modéré Nul
ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE			
TYPE D'ARCHITECTURE			
☒	Typologie architecturale ancienne		
☐	Typologie architecturale récente		
Détails particuliers (modes de construction...)			
Toit en tôles.			
Toiture (Nombre de pans à entourer)			
1 / 2 / 3 / 4			
Volume			
Environ 100 m ²			
Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)			
Faible / Moyen / Fort			
REMARQUES			
Actuellement utilisé comme lieu de stockage			
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)			
Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové			

⁹ On peut accorder à certains bâtiments un intérêt patrimonial lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'intérêt architectural strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.



ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL		
Type d'éléments	X	Remarques/Détails
Arbres	☒	Présence de chênes remarquables
Haies	☐	
Cours d'eau/ Plan d'eau / Fossé	☐	
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX		
Présence : ☒ Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) :		
- Grange : Gîte potentielle pour les chauves-souris ; - Aléa sismique faible.		
Remarques : Enjeux chiroptères à prendre en compte lors de la réhabilitation du bâti (périodes à respecter,...)		
DESSERTE EN RESEAUX		
Accessibilité au réseau routier : ☒ Facile / Difficile		
Adduction en eau potable ☒ Oui Non		
Electricité : ☒ Existante / Inexistante		
Défense incendie : ☒ Assurée Non assurée		
Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement		
PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE		
Distance avec :		
- Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 600 mètres – Lieu-dit Escarebousse		
- Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 600 mètres (Elevage canin) – Lieu-dit Escarebousse		
Commentaires particuliers : /		

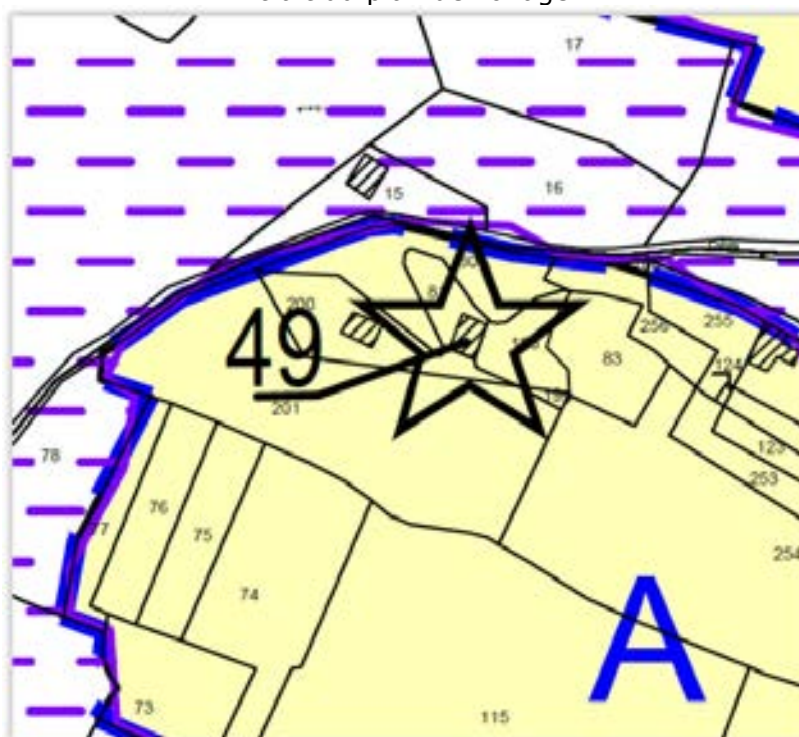
SYNTHESE DE L'ANALYSE		
Niveau d'équipement en réseaux	Bon	
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole	Aucune contrainte	
Intérêt architectural et patrimonial du bâti	Faible / ☒ Moyen / Fort	
Enjeux environnementaux	Faible / Moyen / ☒ Fort	
Changement de destination	Habitation, hébergement hôtelier	OUI / ☒ NON
	Autre qu'un nouveau logement	OUI / ☒ NON
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)	☐ Bâtiment non desservi par les réseaux
		☐ Secteur inapte à l'assainissement individuel
		☐ Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
		☒ Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
☒ Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)		
☐ Autre		
Ensemble pouvant faire l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19	☒ OUI / NON Arbres remarquables uniquement	



FICHE n°29

Airial HOURSREUGUE

Extrait du plan de zonage :



Etoile n°49 : protection de la maison d'habitation



AIRIAL		FICHE n° 29	
Lieu-dit : HOURSUEGUE		Section et parcelles : Section Q, parcelles 0080, 0081, 0198, 0199 et 0200 ; section P parcelle 0015	
SITUATION GEOGRAPHIQUE			
A L'ECHELLE DE LA COMMUNE		A L'ECHELLE PARCELLAIRE	
		 Grange Poulailier/pigeonnier Maison d'habitation	
PHOTOS			
Maison d'habitation			
			
Grange			
			
Poulailier / Pigeonnier			



ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION

TYPE D'ARCHITECTURE

Façade principale (à cocher)

☐	Pignon
☒	Gouttereau
Structure (à cocher)	
☒	Ossature bois
Façade principale	
☒	Sans auvent
☐	Auvent en position centrale
☐	Auvent occupant la totalité de la façade
☐	Auvent partiel
Toiture (Nombre de pans à entourer)	
1 / 2 / 3 / (4)	

REMARQUES

Maison de plan allongé couvert d'un toit à 4 eau ; façade principale sur mur gouttereau.
R + combles : façade composée d'un colombage d'ossature et de remplissage en briques posées à plat.
Usage actuel : maison actuellement occupée.

ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)

(Bon) / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové

INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL¹⁰ (A ENTOURER)

Faible / Moyen / **(Fort)**

ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL

Dépendances groupées / **Dépendances dissociées**

TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)		REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET
☐	Four à pain			
☐	Fornil			
☐	Fournière			
☐	Puits			
☐	Abreuvoir			
☐	Loge à cochon			
☒	Poulailler	Poullailler/pigeonnier	Faible	Modéré
☐	Bergerie (borde)			
☒	Grange	Construction faisant l'objet de l'étude de changement de destination		
☐	Etable			
☐	Ecurie			
☐	Clôture			
☐				

¹⁰ On peut accorder à certains bâtiments un **intérêt patrimonial** lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'**intérêt architectural** strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.



ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION		
CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE		
TYPE D'ARCHITECTURE		
☒	Typologie architecturale ancienne	
☐	Typologie architecturale récente	
Détails particuliers (modes de construction...)		
Bergerie couverte d'un toit à 4 eaux. Murs composés d'un colombage d'ossature et de remplissages en bardage vertical.		
Toiture (Nombre de pans à entourer)		
1 / 2 / 3 / (4)		
Volume		
Environ 100 m ²		
Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)		
Faible / (Moyen) / Fort		
REMARQUES		
Sert actuellement pour l'élevage caprin		
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)		
Bon / Modéré / (Dégradé) / En ruine / Rénové		
ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL		
Type d'éléments	X	Remarques/Détails
Arbres	☐	
Haies	☐	
Cours d'eau / Plan d'eau / Fossé	☒	Présence d'un cours d'eau à une distance d'environ 1 km, à l'est (ruisseau de la papeterie)
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX		
Présence : (Oui) Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) :		
- Grange : Gîte potentielle pour les chauves-souris ;		
- Aléa sismique faible ;		
- Aléa Feux de forêt faible.		
Remarques : Enjeux chiroptères à prendre en compte lors de la réhabilitation du bâti (périodes à respecter,...)		
DESSERTE EN RESEAUX		
Accessibilité au réseau routier : (Facile) / Difficile		
Adduction en eau potable : (Oui) Non		
Electricité : (Existante) / Inexistante		
Défense incendie : (Assurée) Non assurée		
Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement		
PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE		
Distance avec :		
- Le siège d'exploitation le plus proche : Maison d'habitation comme siège d'exploitation		
- Le bâtiment d'élevage le plus proche : Grange utilisée comme Bergerie (élevage caprin)		
Commentaires particuliers : Exploitation agricole en limite de parcelle		

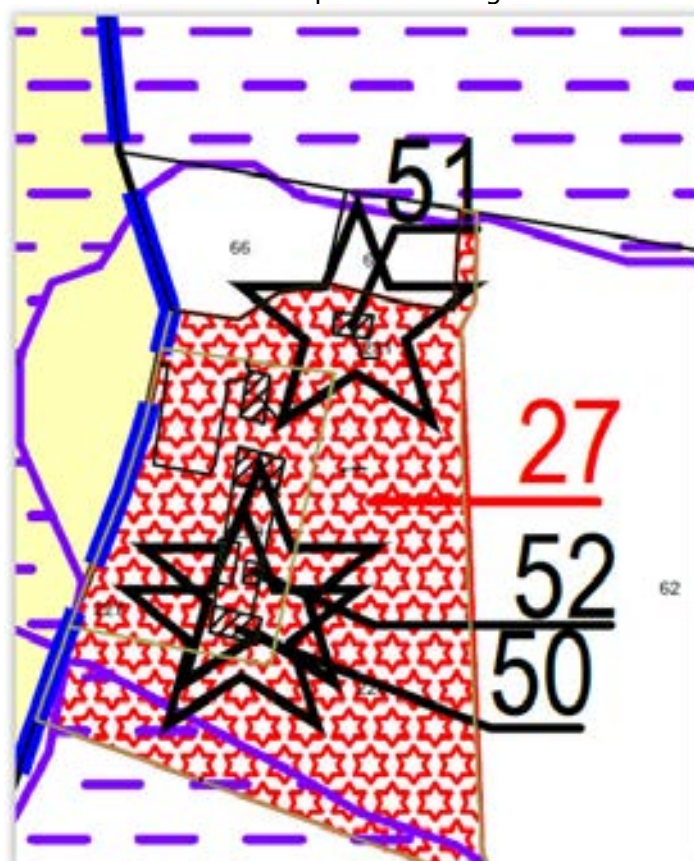
SYNTHESE DE L'ANALYSE		
Niveau d'équipement en réseaux	Bon	
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole	Elevage caprin sur la parcelle	
Intérêt architectural et patrimonial du bâti	Faible / Moyen / (Fort)	
Enjeux environnementaux	Faible / Moyen / (Fort)	
Changement de destination	Habitation, hébergement hôtelier	OUI / (NON)
	Autre qu'un nouveau logement	OUI / (NON)
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)	☐ Bâtiment non desservi par les réseaux
		☐ Secteur inapte à l'assainissement individuel
		☐ Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
		☒ Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
☐ Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)		
☐ Autre		
Protection au titre de l'article L.151-19	(OUI) NON Eléments concernés : Maison d'habitation	



FICHE n°30

Airial JUNTRAS

Extrait du plan de zonage :



Etoile n°50 : protection de la maison 1

Etoile n°51 : protection de la maison 2

Etoile n°52 : protection de la fourrière

Surface n°27 : protection des éléments paysagers de l'airial



AIRIAL	FICHE n°30	
Lieu-dit : JUNTRAS	Section et parcelles : Section B, parcelles 0227, 0228, 0229, 0230 et 0231	
SITUATION GEOGRAPHIQUE		
A L'ECHELLE DE LA COMMUNE	A L'ECHELLE PARCELLAIRE	Maison 3 Grange et extension Maison 2 Maison 1 Fourrière
PHOTOS		
Vue d'ensemble		
Maison 1	Maison 2	
Maison 3		



Grange (extension maison 3)



Fournière

ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION
MAISON 1

TYPE D'ARCHITECTURE

Façade principale (à cocher)

- ☒ Pignon
- ☐ Gouttereau

Structure (à cocher)



Façade principale

- ☐ Sans auvent
- ☐ Auvent en position centrale
- ☒ Auvent occupant la totalité de la façade
- ☐ Auvent partiel

Toiture (Nombre de pans à entourer)

1 / 2 / 3 / 4

REMARQUES

Maison R+ combles de plan rectangulaire.

Façade composée d'un colombage d'ossature, et de remplissage en briques posées en épis, le tout posé sur un muret de soubassement.

ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)

Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / RénovéINTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL¹¹ (A ENTOURER)Faible / Moyen / FortANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION
MAISON 2

TYPE D'ARCHITECTURE

Façade principale (à cocher)

- ☒ Pignon

¹¹ On peut accorder à certains bâtiments un intérêt patrimonial lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'intérêt architectural strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.



	Gouttereau		
Structure (à cocher)			
☒	Ossature bois		
Façade principale			
	Sans auvent		
☒	Auvent en position centrale		
	Auvent occupant la totalité de la façade		
	Auvent partiel		
Toiture (Nombre de pans à entourer)			
1 / <u>2</u> / 3 / 4			
REMARQUES			
Maison R+ combles de plan rectangulaire. Façade composée d'un colombage d'ossature, et de remplissage en briques posées en épis, le tout posé sur un muret de soubassement.			
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)			
Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / <u>Rénové</u>			
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL (A ENTOURER)			
Faible / Moyen / <u>Fort</u>			
ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION			
MAISON 3			
TYPE D'ARCHITECTURE			
Façade principale (à cocher)			
	Pignon		
☒	Gouttereau		
Structure (à cocher)			
	Ossature bois		
Façade principale			
☒	Sans auvent		
	Auvent en position centrale		
	Auvent occupant la totalité de la façade		
	Auvent partiel		
Toiture (Nombre de pans à entourer)			
1 / 2 / 3 / <u>4</u>			
REMARQUES			
Maison R+1 de plan rectangulaire (à l'origine). Façade principale sur mur longitudinal. Rénovation récente : extension (lien entre maison et ancienne grange). Usage : Maison actuellement occupée.			
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)			
<u>Bon</u> / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové			
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL (A ENTOURER)			
Faible / <u>Moyen</u> / Fort			
ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL			
Dépendances groupées / <u>Dépendances dissociées</u>			
TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)	REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET
	Four à pain		
	Fornil		
☒	Fournière	Rénové	Fort
☒	Puits		
	Abreuvoir		
	Loge à cochon		
	Poulailler		
	Bergerie (borde)		
	Grange		
	Etable		
	Ecurie		
	Clôture		
	Autre		
ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL			
Type d'éléments	X	Remarques/Détails	
Arbres	☒	Présence de chênes remarquables	
Haies	☐		
Cours d'eau/ Plan d'eau / Fossé	☐	Pas de cours d'eau à environ 800 mètres à l'ouest (ruisseau de cap-coste)	



ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	
Présence : ☒ Oui Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) :	
- Aléa sismique faible ; - Aléa Feux de forêt faible à modéré.	
Remarques : /	
DESSERTE EN RESEAUX	
Accessibilité au réseau routier : ☒ Facile / Difficile	
Adduction en eau potable ☒ Oui Non	
Electricité : ☒ Existante / Inexistante	
Défense incendie : ☒ Assurée Non assurée	
Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement	
PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE	
Distance avec :	
- Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 700 mètres – Lieu-dit Mailloun	
- Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 2 km (Pisciculture) – Lieu-dit Les Anious	
Commentaires particuliers : Exploitation agricole présente en limite de parcelle	

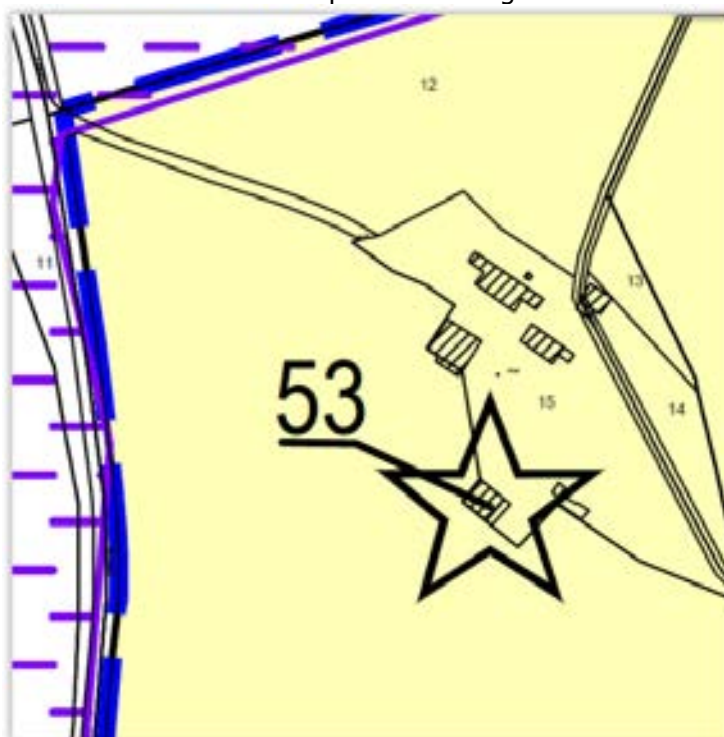
SYNTHESE DE L'ANALYSE		
Niveau d'équipement en réseaux	Bon	
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole	Exploitation agricole présente en limite de parcelle	
Intérêt architectural et patrimonial du bâti	Faible / Moyen ☒ Fort	
Enjeux environnementaux	Faible ☒ Moyen / Fort	
Changement de destination	Habitation, hébergement hôtelier	OUI ☒ NON
	Autre qu'un nouveau logement	OUI ☒ NON
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)	☐ Bâtiment non desservi par les réseaux
		☐ Secteur inapte à l'assainissement individuel
		☐ Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
		☐ Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
		☐ Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)
☒ Autre : Aucun bâtiment concerné par étude de changement de destination		
Ensemble pouvant faire l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19	☒ OUI NON	



FICHE n°31

Airial LORIAN

Extrait du plan de zonage :



Etoile n°53 : protection de la grange 4



AIRIAL	FICHE n° 31	
Lieu-dit : LORIAN	Section et parcelles : Section BD, Parcelles 0013, 0014, 0015	
SITUATION GEOGRAPHIQUE		
A L'ECHELLE DE LA COMMUNE	A L'ECHELLE PARCELLAIRE	
PHOTOS		
Vue d'ensemble		
Maison		
Granges 1 et 2		



Grange 2		Grange 4	
			
ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION			
TYPE D'ARCHITECTURE			
Façade principale (à cocher)			
☐	Pignon		
☒	Gouttereau		
Structure (à cocher)			
☐	Ossature bois		
Façade principale			
☒	Sans auvent		
☐	Auvent en position centrale		
☐	Auvent occupant la totalité de la façade		
☐	Auvent partiel		
Toiture (Nombre de pans à entourer)			
1 / <u>2</u> / 3 / 4			
REMARQUES			
Maison R + combles, actuellement occupée.			
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)			
Bon / <u>Modéré</u> / Dégradé / En ruine / Rénové			
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL¹ (A ENTOURER)			
Faible / <u>Moyen</u> / Fort			
ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL			
Dépendances groupées / <u>Dépendances dissociées</u>			
TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)	REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET
☐	Four à pain		
☐	Fournil		
☐	Fournière		
☐	Puits		
☐	Abreuvoir		
☐	Loge à cochon		
☐	Poulailler		
☐	Bergerie (borde)		
☒	Grange	4 Constructions faisant l'objet de l'étude de changement de destination	
☐	Etable		
☐	Ecurie		
☐	Clôture		
☐	Autre		
ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION			
CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGES 1 ET 2			
TYPE D'ARCHITECTURE			
☒	Typologie architecturale ancienne		
☐	Typologie architecturale récente		
Détails particuliers (modes de construction...)			

¹ On peut accorder à certains bâtiments un intérêt patrimonial lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'intérêt architectural strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.



Grange de plan rectangulaire, couverte d'un toit à 2 eaux ; façade sur mur pignon.
Murs composés d'un colombage d'ossature et de remplissage en bardage vertical (sur mur longitudinal) et horizontal (sur mur pignon).
Extensions récentes en tôles.

Toiture (Nombre de pans à entourer)		
1 / (2) / 3 / 4		
Volume		
Environ 120 m ²		
Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)		
(Faible) / Moyen / Fort		
REMARQUES		
/		
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)		
Bon / Modéré / (Dégradé) / En ruine / Rénové		
ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE 3		
TYPE D'ARCHITECTURE		
☐	Typologie architecturale ancienne	
☒	Typologie architecturale récente	
Détails particuliers (modes de construction...)		
Grange de plan rectangulaire couvert d'un toit à 2 eaux. Murs en maçonnerie. Ouvertures en tôles.		
Toiture (Nombre de pans à entourer)		
1 / (2) / 3 / 4		
Volume		
Environ 80 m ²		
Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)		
(Faible) / Moyen / Fort		
REMARQUES		
/		
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)		
Bon / (Modéré) / Dégradé / En ruine / Rénové		
ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE 4		
TYPE D'ARCHITECTURE		
☒	Typologie architecturale ancienne	
☐	Typologie architecturale récente	
Détails particuliers (modes de construction...)		
Ancien parc à moutons de plan rectangulaire couvert d'un toit à 3 eaux ; façade sur mur pignon. Murs composés d'un colombage d'ossature et de remplissage en bardage vertical ; l'ensemble posé sur un muret de soubassement.		
Toiture (Nombre de pans à entourer)		
1 / 2 / (3) / 4		
Volume		
Environ 150 m ²		
Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)		
Faible / Moyen / (Fort)		
REMARQUES		
/		
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)		
(Bon) / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové		
ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL		
Type d'éléments	X	Remarques/Détails
Arbres	☐	
Haies	☐	
Cours d'eau/ Plan d'eau / Fossé	☒	Présence d'un cours d'eau à une distance d'environ 200 mètres, au sud-ouest (S4201080)
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX		
Présence : (Oui) Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) :		
- Grange : Gîte potentielle pour les chauves-souris : - Aléa sismique faible ; - Aléa Feux de forêt faible.		
Remarques : Enjeux chiroptères à prendre en compte lors de la réhabilitation du bâti (périodes à respecter,...)		
DESSERTE EN RESEAUX		
Accessibilité au réseau routier : (Facile) / Difficile → Desservi par piste forestière (DFCI) en sol naturel		
Adduction en eau potable (Oui) Non		



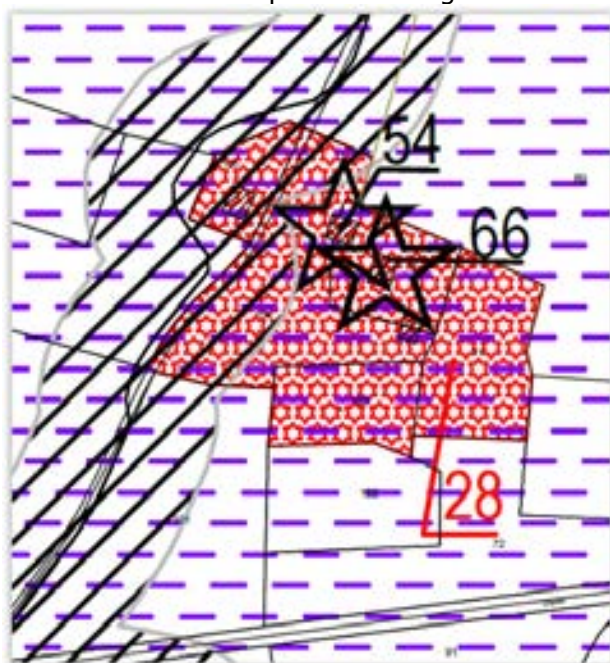
Electricité : Existante / Inexistante
Défense incendie : Assurée Non assurée
Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement
PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE
Distance avec : - Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 450 mètres – Lieu-dit Leborde - Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 300 mètres (élevage avicole) – Lieu-dit Lecoume
Commentaires particuliers : Au sein d'une exploitation agricole

SYNTHESE DE L'ANALYSE		
Niveau d'équipement en réseaux	Bon	
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole	Au sein d'une exploitation agricole	
Intérêt architectural et patrimonial du bâti	Faible / Moyen / Fort	
Enjeux environnementaux	Faible / Moyen / Fort	
Changement de destination	Habitation, hébergement hôtelier	OUI / NON
	Autre qu'un nouveau logement	OUI / NON
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)	☐ Bâtiment non desservi par les réseaux
		☐ Secteur inapte à l'assainissement individuel
		☐ Bâtiments dans une zone de risques naturels forts
		☒ Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole
		☐ Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)
	Autre	
Ensemble pouvant faire l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19	OUI / NON	

FICHE n°32

Airial ARRION

Extrait du plan de zonage :

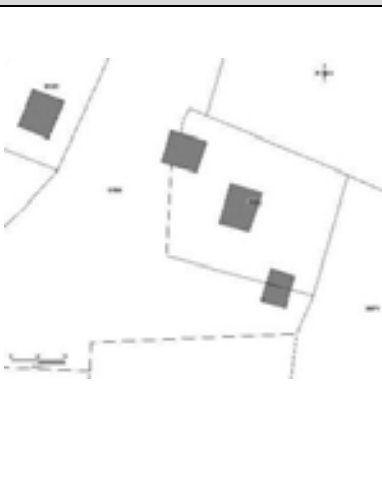


Etoile n°54 : protection de la maison 3

Etoile n°66 : protection de la de la maison 1

Surface n°28 : protection des éléments paysagers de l'airial



AIRIAL		FICHE n°32
Lieu-dit : ARRION	Section et parcelles : Section C, parcelles 0070, 0071, 0103, 0104 et 0105	
SITUATION GEOGRAPHIQUE		
A L'ECHELLE DE LA COMMUNE	A L'ECHELLE PARCELLAIRE	
		Maison 2 Grange Maison 3  Maison 1 Maison 4
PHOTOS		
Maison d'habitation 1		
		
Maison d'habitation 2		
		
Maison d'habitation 3		



Maison d'habitation 4



Grange 1

Abri





Fournil	Pompe à eau
ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION MAISON 1	
TYPE D'ARCHITECTURE Façade principale (à cocher)	
☐ Pignon ☒ Gouttereau	
Structure (à cocher) ☒ Ossature bois	
Façade principale ☒ Sans auvent ☐ Auvent en position centrale ☐ Auvent occupant la totalité de la façade ☐ Auvent partiel	
Toiture (Nombre de pans à entourer) 1 / 2 / 3 / <u>4</u>	
REMARQUES Maison R+1 de plan carré, de type maison de maître. Toiture à double génoise.	
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER) Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / <u>Rénové</u>	
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL² (A ENTOURER) Faible / <u>Moyen</u> / Fort	
ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION MAISON 2	
TYPE D'ARCHITECTURE Façade principale (à cocher)	
☐ Pignon ☒ Gouttereau	
Structure (à cocher) ☐ Ossature bois	
Façade principale ☒ Sans auvent ☐ Auvent en position centrale ☐ Auvent occupant la totalité de la façade ☐ Auvent partiel	
Toiture (Nombre de pans à entourer) 1 / 2 / <u>3</u> / 4	
REMARQUES Maison R + combles de plan rectangulaire (à l'origine). Façade principale sur mur longitudinal. Extension récente. Usage : Maison actuellement occupée.	

² On peut accorder à certains bâtiments un **intérêt patrimonial** lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'**intérêt architectural** strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.



ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)			
Bon	/	Modéré	/ Dégradé / En ruine / Rénové
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL (A ENTOURER)			
Faible	/	Moyen	/ Fort
ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION			
MAISON 3			
TYPE D'ARCHITECTURE			
Façade principale (à cocher)			
☐	Pignon		
☒	Gouttereau		
Structure (à cocher)			
☒	Ossature bois		
Façade principale			
☒	Sans auvent		
☐	Auvent en position centrale		
☐	Auvent occupant la totalité de la façade		
☐	Auvent partiel		
Toiture (Nombre de pans à entourer)			
1	/	2	/ 3 / 4
REMARQUES			
Maison de rectangulaire allongé en R + 1. Façade composée d'un colombage d'ossature et de remplissage en briques posées en épis. Extrusion latérale du volume : présence d'une galerie ouverte en 2 travées.			
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)			
Bon	/	Modéré	/ Dégradé / En ruine / Rénové
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL (A ENTOURER)			
Faible	/	Moyen	/ Fort
ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION			
MAISON 4			
TYPE D'ARCHITECTURE			
Façade principale (à cocher)			
☐	Pignon		
☒	Gouttereau		
Structure (à cocher)			
☐	Ossature bois		
Façade principale			
☒	Sans auvent		
☐	Auvent en position centrale		
☐	Auvent occupant la totalité de la façade		
☐	Auvent partiel		
Toiture (Nombre de pans à entourer)			
1	/	2	/ 3 / 4
REMARQUES			
Maison plain-pied, récemment rénovée. Encadrement de baies en chênes.			
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)			
Bon	/	Modéré	/ Dégradé / En ruine / Rénové
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL ³ (A ENTOURER)			
Faible	/	Moyen	/ Fort
ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL			
Dépendances groupées / Dépendances dissociées			
TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)	REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET
☐	Four à pain		
☒	Fournil		
☐	Fournière		
☐	Puits		
☐	Abreuvoir		
☐	Loge à cochon		

³ On peut accorder à certains bâtiments un **intérêt patrimonial** lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'**intérêt architectural** strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.



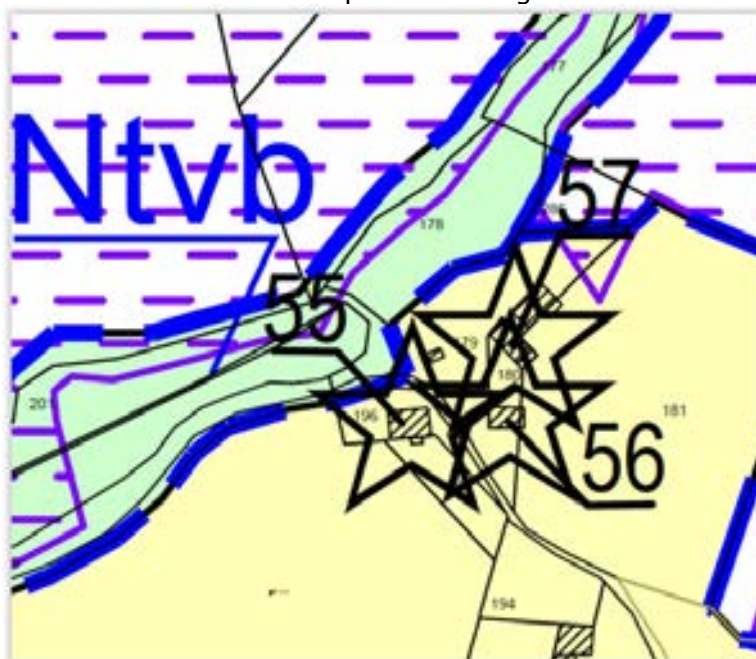
☐	Poulailler			
☐	Bergerie (borde)			
☒	Grange	Construction faisant l'objet de l'étude de changement de destination		
☐	Etable			
☐	Ecurie			
☐	Clôture			
☒	Autre	Pompe à eau, abris...		
ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION				
CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE				
TYPE D'ARCHITECTURE				
☐	Typologie architecturale ancienne			
☒	Typologie architecturale récente			
Détails particuliers (modes de construction...)				
Grange de plan rectangulaire, façade sur mur pignon. Rénovation récente.				
Toiture (Nombre de pans à entourer)				
1 / ☒ 3 / 4				
Volume				
Environ 100 m ²				
Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)				
☒ Faible / Moyen / Fort				
REMARQUES				
/				
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)				
☒ Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové				
ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL				
Type d'éléments	X	Remarques/Détails		
Arbres	☒	Présence de chênes remarquables		
Haies	☐			
Cours d'eau/ Plan d'eau / Fossé	☐	Présence d'un cours à une distance d'environ 100 mètres au sud (S4201010)		
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX				
Présence : ☒ Oui Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) :				
- Aléa sismique faible.				
- Aléa Feux de forêt fort.				
Remarques : /				
DESSERTE EN RESEAUX				
Accessibilité au réseau routier : ☒ Facile / Difficile				
Adduction en eau potable ☒ Oui Non				
Electricité : ☒ Existante / Inexistante				
Défense incendie : ☒ Assurée Non assurée				
Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement				
PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE				
Distance avec :				
- Le siège d'exploitation le plus proche : Environ 900 mètres – Lieu-dit Petit Pey				
- Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 700 mètres (Pisciculture) – Lieu-dit Les Anious				
Commentaires particuliers : /				
SYNTHESE DE L'ANALYSE				
Niveau d'équipement en réseaux		Bon		
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole		Pas de contrainte agricole particulière		
Intérêt architectural et patrimonial du bâti		Faible / Moyen ☒ Fort		
Enjeux environnementaux		Faible / Moyen ☒ Fort		
Changement de destination	Habitation, hébergement hôtelier	☒ OUI ☒ NON		
	Autre qu'un nouveau logement	☒ OUI ☒ NON		
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)	☐	Bâtiment non desservi par les réseaux	
		☐	Secteur inapte à l'assainissement individuel	
		☐	Bâtiments dans une zone de risques naturels forts	
		☐	Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole	
☐	Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)			
☒	Autre			
Ensemble pouvant faire l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19		☒ OUI ☐ NON		



FICHE n°33

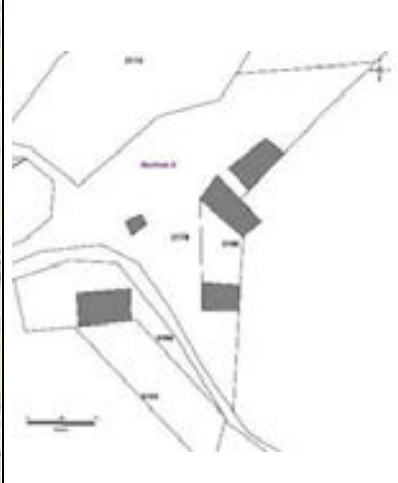
Airial MAILLOUN

Extrait du plan de zonage :



- Etoile n°55 : protection de la maison 1
- Etoile n°56 : protection de la grange 1
- Etoile n°57 : protection de la grange 2



AIRIAL		FICHE n° 33
Lieu-dit : MAILLOUN	Section et parcelles : Section A, parcelles 0179, 0180, 0195, 0196	
SITUATION GEOGRAPHIQUE		
A L'ECHELLE DE LA COMMUNE	A L'ECHELLE PARCELLAIRE	
		 Grange 2 Maison 2 Maison 1 Grange 1
PHOTOS		
Maison 1		
		
Maison 2		
		

Grange 1



Grange 2



ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION
MAISON 1

TYPE D'ARCHITECTURE

Façade principale (à cocher)

☐	Pignon
☒	Gouttereau
Structure (à cocher)	
☒	Ossature bois
Façade principale	
☒	Sans auvent
☐	Auvent en position centrale
☐	Auvent occupant la totalité de la façade
☐	Auvent partiel

Toiture (Nombre de pans à entourer)

1 / 2 / 3 / 4



REMARQUES			
Maison R + combles de plan rectangulaire couverte d'un toit à 3 eaux ; façade principale sur mur longitudinal. Façade composée d'un colombage d'ossature et de remplissage en briques posées en épis ; l'ensemble posé sur un muret de soubassement.			
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)			
☒ Bon / ☐ Modéré / ☐ Dégradé / ☐ En ruine / ☐ Rénové			
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL ⁴ (A ENTOURER)			
Faible / ☒ Moyen / ☐ Fort			
ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE A USAGE D'HABITATION MAISON 2			
TYPE D'ARCHITECTURE			
Façade principale (à cocher)			
☐	Pignon		
☒	Gouttereau		
Structure (à cocher)			
☐	Ossature bois		
Façade principale			
☐	Sans auvent		
☐	Auvent en position centrale		
☐	Auvent occupant la totalité de la façade		
☒	Auvent partiel (moderne)		
Toiture (Nombre de pans à entourer)			
1 / 2 / 3 / ☒ 4			
REMARQUES			
Façade composée d'un bardage vertical. Muret de soubassement (présence de quelques briques).			
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)			
☒ Bon / ☐ Modéré / ☐ Dégradé / ☐ En ruine / ☐ Rénové			
INTERET PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL (A ENTOURER)			
Faible / ☒ Moyen / ☐ Fort			
ANALYSE DES AUTRES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL			
Dépendances groupées / ☒ Dépendances dissociées			
TYPES DE DEPENDANCES (A COCHER)	REMARQUES	ETAT DE CONSERVATION	INTERET
☐	Four à pain		
☐	Fornil		
☐	Fournière		
☐	Puits		
☐	Abreuvoir		
☐	Loge à cochon		
☐	Poulailler		
☐	Bergerie (borde)		
☒	Grange	2 Constructions faisant l'objet de l'étude de changement de destination	
☐	Etable		
☐	Ecurie		
☐	Clôture		
☐	Autre		
ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE 1			
TYPE D'ARCHITECTURE			
☒	Typologie architecturale ancienne		
☐	Typologie architecturale récente		
Détails particuliers (modes de construction...)			
Grange de plan rectangulaire couvert d'un toit à 2 eaux ; façade sur mur pignon. Murs composés d'un colombage d'ossature et de remplissage en bardage vertical. Présence d'un ancien courtil.			
Toiture (Nombre de pans à entourer)			
1 / ☒ 2 / 3 / 4			

⁴ On peut accorder à certains bâtiments un intérêt patrimonial lorsque le patrimoine bâti est mis en évidence par la présence d'une architecture traditionnelle et/ou d'éléments décoratifs ou accessoires particuliers. L'intérêt architectural strict concerne principalement les réalisations plus récentes qui ne peuvent encore attester d'une valeur patrimoniale mais qui ont fait l'objet d'une réflexion technique nouvelle ou remarquable, qui s'inscrivent dans le paysage.



Volume		
Environ 110 m ²		
Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)		
Faible / Moyen / Fort		
REMARQUES		
/		
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)		
Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové		
ANALYSE ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE DU CHANGEMENT DE DESTINATION		
CONSTRUCTION FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE : GRANGE 2		
TYPE D'ARCHITECTURE		
☒	Typologie architecturale ancienne	
☐	Typologie architecturale récente	
Détails particuliers (modes de construction...)		
Ancien parc à moutons de plan rectangulaire couvert d'un toit à 3 eaux ; façade sur mur pignon. Murs composés d'un colombage d'ossature et de remplissage en bardage vertical.		
Toiture (Nombre de pans à entourer)		
1 / 2 / 3 / 4		
Volume		
Environ 180 m ²		
Intérêt patrimonial et architectural (à entourer)		
Faible / Moyen / Fort		
REMARQUES		
Actuellement utilisé comme lieu de stockage.		
ETAT DE CONSERVATION (A ENTOURER)		
Bon / Modéré / Dégradé / En ruine / Rénové		
ANALYSE DES ELEMENTS PAYSAGERS CONSTITUTIFS DE L'AIRIAL		
Type d'éléments	X	Remarques/Détails
Arbres	☐	
Haies	☐	
Cours d'eau/ Plan d'eau / Fossé	☒	Présence d'un cours d'eau à une distance d'environ 450 mètres, à l'ouest (ruisseau de cap-coste)
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX		
Présence : Oui / Non ; Si oui, Nature de l'enjeu (zones humides, chiroptères, risques naturels,...) :		
- Grange : Gîte potentielle pour les chauves-souris ; - Aléa sismique faible ; - Aléa Feux de forêt faible.		
Remarques : Enjeux chiroptères à prendre en compte lors de la réhabilitation du bâti (périodes à respecter,...)		
DESSERTE EN RESEAUX		
Accessibilité au réseau routier : Facile / Difficile		
Adduction en eau potable : Oui / Non		
Electricité : Existante / Inexistante		
Défense incendie : Assurée / Non assurée		
Nature de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : Aucun renseignement		
PROTECTION VIS A VIS DE L'ACTIVITE AGRICOLE		
Distance avec :		
- Le siège d'exploitation le plus proche : Maison 1 comme siège d'exploitation - Le bâtiment d'élevage le plus proche : Environ 2,5 km (pisciculture) – Lieu-dit Les Anious		
Commentaires particuliers : Concerné par siège d'exploitation		



SYNTHESE DE L'ANALYSE			
Niveau d'équipement en réseaux	Bon		
Localisation vis-à-vis de l'activité agricole	Concerné par siège d'exploitation		
Intérêt architectural et patrimonial du bâti	Faible / Moyen / Fort		
Enjeux environnementaux	Faible / Moyen / Fort		
Changement de destination	Habitation, hébergement hôtelier	OUI / (NON)	
	Autre qu'un nouveau logement	OUI / (NON)	
	Raison du rejet du changement de destination (A cocher)	Bâtiment non desservi par les réseaux	
		Secteur inapte à l'assainissement individuel	
		Bâtiments dans une zone de risques naturels forts	
		☒ Bâtiment à proximité d'un élevage, d'un siège agricole ou localisation incompatible avec le fonctionnement de l'espace agricole	
		Bâtiment inadapté au changement de destination (comme les ruines pour lesquelles il ne reste pas l'essentiel des murs porteurs ou bâtiment sans intérêt architectural ou patrimonial)	
Autre			
Ensemble pouvant faire l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19	OUI / (NON)		



FICHE n°56

Airial JEANTIC

Extrait du plan de zonage :



Etoile n°69 : protection sur la maison
Surface n°45 : protection des éléments paysagers de l'airial



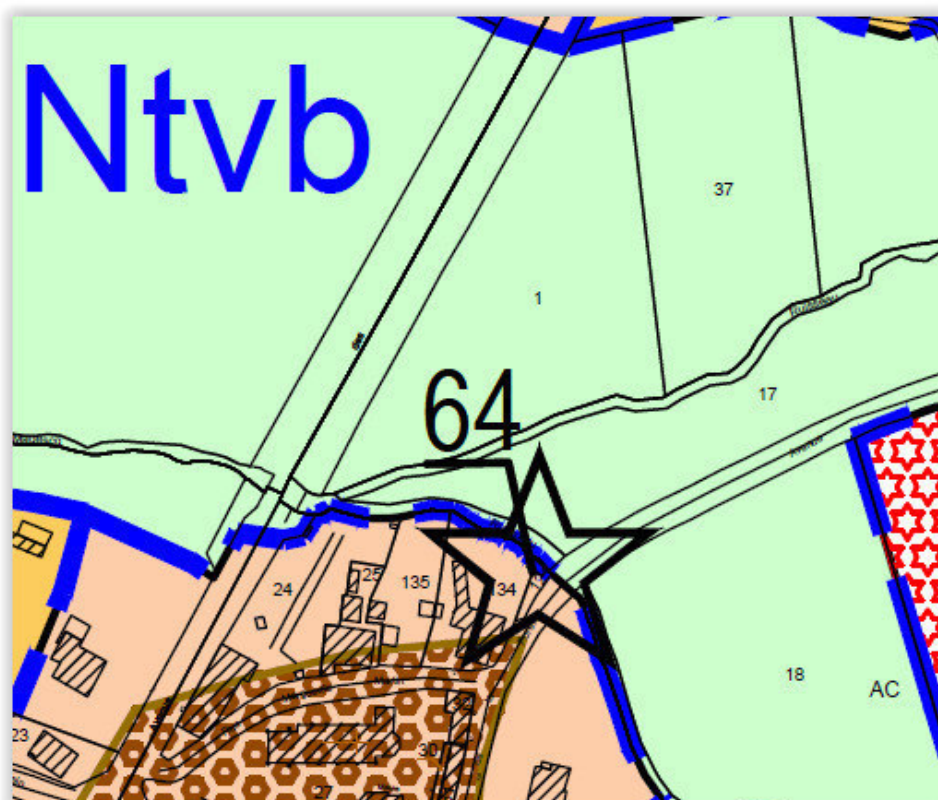
AIRIAL	FICHE n°56	
Lieu-dit : JEANTIC	Section et parcelles : Section AT, parcelle 0032, 0033	
Situation géographique		
A l'échelle de la commune	A l'échelle parcellaire	
		
Photos		
Maison d'habitation		
 		
Four à pain		
		



FICHE n°40

Patrimoine identitaire local

Extrait du plan de zonage :



Etoile n°64 : protection du lavoir



Lavoir	Numéro étoile : 64	FICHE n°40
Croisement Route de Soustons (RD) et Rue Victor Hugo	Localisation : Section AL Parcelle 0121	
SITUATION GEOGRAPHIQUE		
A L'ECHELLE DE LA COMMUNE	A L'ECHELLE PARCELLAIRE	
		
PHOTOS		
	Vue de l'entrée de bourg Est (par la route de Herm)	
	Source : GoogleStreet, 2016	



ANALYSE QUALITATIVE DE L'ÉLÉMENT PAYSAGER	
Description	
Lavoir	
Etat de conservation	
Bon état	
Caractéristiques	
Lavoir traditionnel rénové, Localisé au bord du Magescq Localisé à l'entrée du centre historique de Magescq.	
Intérêts	
Intérêts d'ordre : Culturel	Fort : patrimoine local identitaire.
Intérêts d'ordre : Historique	-
Intérêts d'ordre : Architectural	-
Intérêts d'ordre : Paysager	Fort : situé en entrée de bourg et situe le passage du Magescq
Intérêts d'ordre : Environnemental	-
SYNTHESE DE L'ANALYSE ET PRESCRIPTIONS/RECOMMANDATIONS	
Objectifs pour l'avenir du paysage de Magescq	RECENSER ET PROTEGER le patrimoine local spécifiques au bourg : lavoir, arbres remarquables, ... QUALIFIER LE PAYSAGE D'ENTREE DE BOURG (prescription du SCoT)
PRESCRIPTIONS OU RECOMMANDATIONS DE PROTECTION	
Prescription : - protéger le lavoir au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme,.	

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

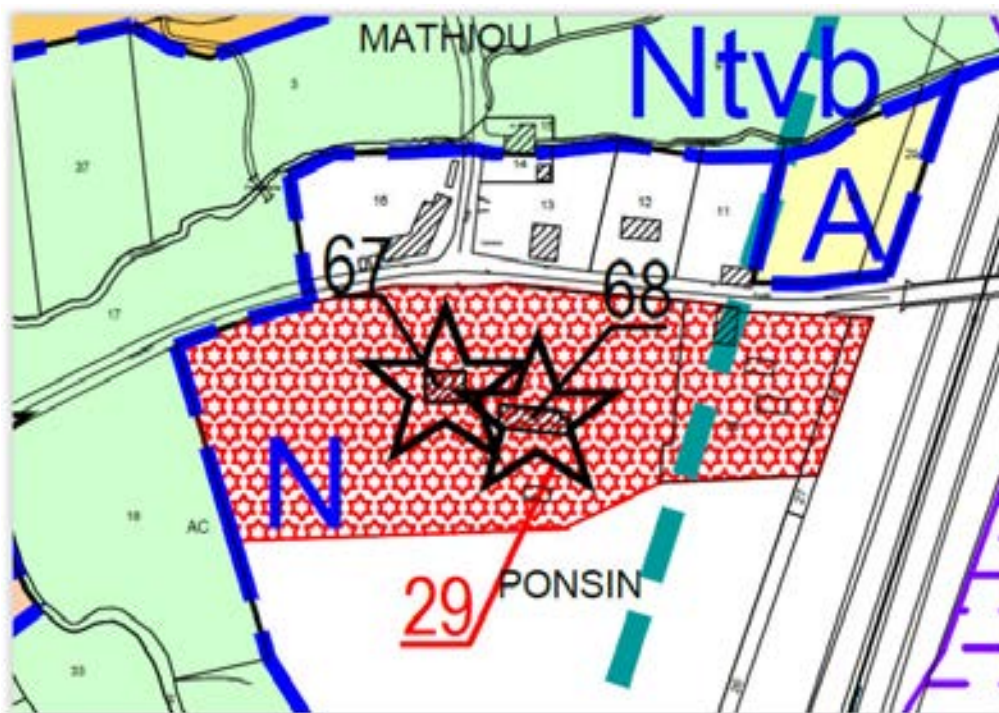
ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



FICHE n°41

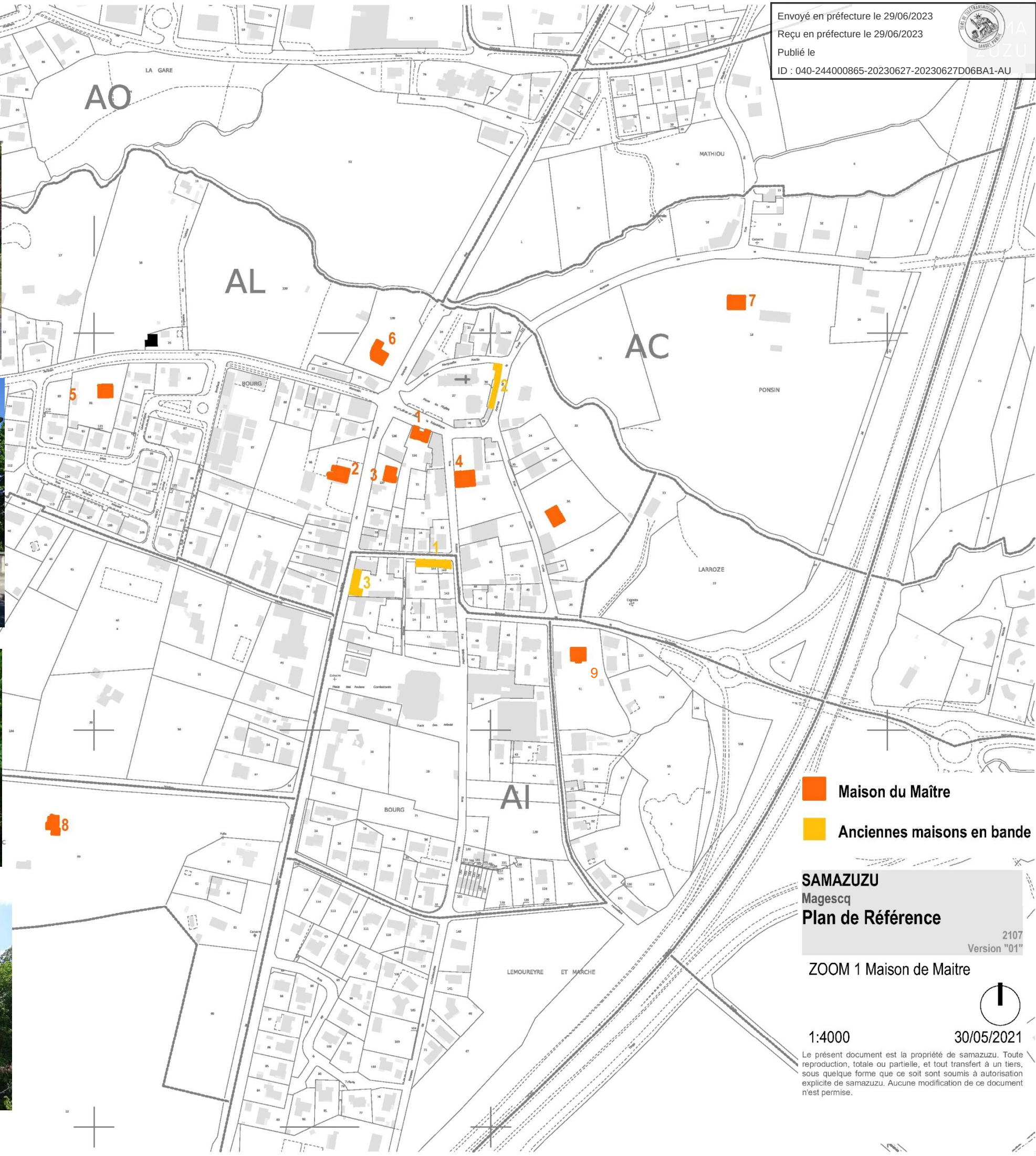
Boisement

Extrait du plan de zonage :



Surface n°29 : protection du cadre boisé

Maisons de Maître



Maison du Maître
Anciennes maisons en bande

SAMAZUZU
Magescq
Plan de Référence
2107
Version "01"

ZOOM 1 Maison de Maître

1:4000
30/05/2021
Le présent document est la propriété de samazuzu. Toute reproduction, totale ou partielle, et tout transfert à un tiers, sous quelque forme que ce soit sont soumis à autorisation explicite de samazuzu. Aucune modification de ce document n'est permise.





MAISON DE MAÎTRE



MAISON DE MAÎTRE



MAISON DE MAÎTRE

ANCIENNE AUTOROUTE NATIONAL 10



MAISON DE MAÎTRE





MAISON DE MAÎTRE EN BOIS





Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA1-AU



Anciennes maisons en bande



Le présent document est la propriété de samazuzu. Toute reproduction, totale ou partielle, et tout transfert à un tiers, sous quelque forme que ce soit sont soumis à autorisation explicite de samazuzu. Aucune modification de ce document n'est permise.





Exemple anciennes maisons en bande



Commune de Tosse

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

TOSSE	AS0091	
TOSSE	AS0088	
TOSSE	AS0163	
TOSSE	AR0118	
TOSSE	AB0370	
TOSSE	AV0053	
TOSSE	AT0124	
TOSSE	AT0069	
TOSSE	AT0001	
TOSSE	AV0050	
TOSSE	AC0088	Ancienne AC0057
TOSSE	AC0086	Ancienne AC0056
TOSSE	AC0052	maison de 1870
TOSSE	AC0086	Ancienne AC0056
TOSSE	AC0072	
TOSSE	AC0081	
TOSSE	AV0002	
TOSSE	AV0006	
TOSSE	AV0060	maison de 1850
TOSSE	AD0139	
TOSSE	AD0099	
TOSSE	AT0017	
TOSSE	AT0033	maison de 1880
TOSSE	AD0452	Ancienne AD0106
TOSSE	AI0258	
TOSSE	AE0082	Ancienne AE0054
TOSSE	AE0058	
TOSSE	AI0218	
TOSSE	AI0107	
TOSSE	AK0003	
TOSSE	AI0094	
TOSSE	AI0090	
TOSSE	AI0120	
TOSSE	AN0026	
TOSSE	AN0101	
TOSSE	AI0006	
TOSSE	AI0005	
TOSSE	AI0505	
TOSSE	AI0061	
TOSSE	AB0589	Ancienne Gare de Tosse

Commune de Tasse

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

1570 rte du Haut Tasse	AI0090	GRAND LAUDOUAT / PATAOU	
380 rte du Lucq	AI0120	GRAND LUCQ	
18 rte de St Vincent	AN0026	LAGÜE	
5 square de Heuyes	AN0101	HEUYES	
20 rte du Coq	AI0006	JACQUENAU	
50 rte du Coq	AI0005	JACQUENAU	

Commune de Trosnay

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article I.151-19 du code de l'urbanisme

21 rte de Saubion	AS0163	(BEC Marcel)	
1500 rte de l'Etang	AC0088	DANTZICQ	
680 rte de l'Etang	AD0099	PETIT ADAM	
200 chemin de Guillemane	AA0186 AA0190 AA0191 AA0192 AA0515	GUILLEMANE	 
280 rte du Coq	AI0258	BEILICQ	 

Commune de TOSSE

Liste des éléments bâtis identifiés
au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

2590 rte de l'Etang	AV0006	POUNTAOUT	
	A591	PUYANNE	
1 rte de Saubion	AB0370	QUARTIER DE LA GARE (BEC Françoise)	
800 rte du Haut Tosse	AE0058	QUARTIER DE LA TUILERIE (DEYTRIE)	
630 rte du Haut Tosse	AI0055	TIQUETON	
17 & 19 rte de Saubion	AR0118	"BORDONNE"	 

Commune de Tosse

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

1940 rte du Haut Tosse	AI0094	MIRAMBEOU	
20 chemin de la Bethe	AC0052	MOUREOU	
rte de l'Etang	AV0050 AC0086	NAVACHON granges	
1560 rte de l'Etang	AC0086	POULIT	

Commune de Trosnay

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article I.151-19 du code de l'urbanisme

Localisation	Réf. Cadastre	Description	
2850 rte de l'Etang	AV0002	AUDIOS	
420 rte de Capdeil	AV0053	AUS NOUAS	
470 chemin de Canchot	AE0054	CANCHOT	

Commune de TOSSE

Liste des éléments bâtis identifiés
au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

600 rte de Capdeil	AT0069 AT0124	CAPDEIL	   
600 rte de l'Etang	AT0017	EVE	 
38 rte de Saubion	AS0087 AS0088	GALEY	 

Commune de Tost

Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

410 rte de l'Etang	AD0106	GRAND ADAM	
220 chemin d'Artisson	AV0060	GRAND ARTISSON	
11 rue de Jisquet	AT0033	GRAND JISQUET	 
1240 rte de l'Etang	AV0050	GUICHARNON	
400 chemin de Hioulou	AI0107	HIOULOU	



Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

AL 0144	Fiche patrimoine n°59
AK0211	Fiche patrimoine n°62
AL0111	Fiche patrimoine n°56
AL0233	Fiche patrimoine n°55
AL0268	Fiche patrimoine n°50
AK0536	Fiche patrimoine n°41 (anciennement AK0402)
AL0145	Fiche patrimoine n°60
AP0010	Fiche patrimoine n°6
AP0009	Fiche patrimoine n°5
AO0167	Fiche patrimoine n°28
AN0152	Fiche patrimoine n°12
AK0206	Fiche patrimoine n°61
AL0292	Fiche patrimoine n°54
AP0006	Fiche patrimoine n°3
AL0109	Fiche patrimoine n°49
AP0002	Fiche patrimoine n° 1
AP0121	Fiche patrimoine n°16



Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

AP0120	Fiche patrimoine n°17
AP0117	Fiche patrimoine n°18
AN0065	Fiche patrimoine n°21
AO0174	Fiche patrimoine n°22
AN0068	Fiche patrimoine n°24
AN0070	Fiche patrimoine n°25
AP0022	Fiche patrimoine n°11
AK0036	Fiche patrimoine n°42
AK0293	Fiche patrimoine n°39
AK540	Fiche patrimoine n°44 (anciennement AK0333)
AK0391	Fiche patrimoine n°47
AP0018	Fiche patrimoine n°10
AK0309	Fiche patrimoine n°32
AK0297	Fiche patrimoine n°36
AK0325	Fiche patrimoine n°37
AP0016	Fiche patrimoine n°8
AP0017	Fiche patrimoine n°9
AP0013 – AP0012	Fiche patrimoine n°7
AP0007	Fiche patrimoine n°4
AP0005	Fiche patrimoine n°2



Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

AN0216	Fiche patrimoine n°13 (anciennement AN0013)
AN0189 – AN0190	Fiche patrimoine n°14
AP0129	Fiche patrimoine n°15
AO0178	Fiche patrimoine n°19
AN0063 et AN0064	Fiche patrimoine n°20
AO0168	Fiche patrimoine n°27
AO0170	Fiche patrimoine n°26
AO0166	Fiche patrimoine n°29
AO0161	Fiche patrimoine n°31
AO0162	Fiche patrimoine n°30
AK0313	Fiche patrimoine n°33
AK0299 – AK0300	Fiche patrimoine n°34
AK0322	Fiche patrimoine n°35
AK0287	Fiche patrimoine n°40
AL0138	Fiche patrimoine n°57
AL0140	Fiche patrimoine n°58
AL0072	Fiche patrimoine n°52
AL0076	Fiche patrimoine n°51
AL0088	Fiche patrimoine n°48



Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

AK0428	Fiche patrimoine n°43
AK0390 – AK0336	Fiche patrimoine n°45
AK0034	
AK0361 – AK0345	Fiche patrimoine n°46
AO0173	Fiche patrimoine n°23
AK0544	Fiche patrimoine n°38
AL0048	Fiche patrimoine n°53



Liste des éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

AK0428	Fiche patrimoine n°43
AK0390 – AK0336	Fiche patrimoine n°45
AK0034	
AK0361 – AK0345	Fiche patrimoine n°46
AO0173	Fiche patrimoine n°23
AK0544	Fiche patrimoine n°38
AL0048	Fiche patrimoine n°53



ANNEXE PLUi

VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS

PATRIMOINE ARCHITECTURAL REMARQUABLE



Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU



Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU



« Le patrimoine est l'héritage du passé dont nous profitons aujourd'hui et que nous transmettons aux générations à venir. Nos patrimoines culturel et naturel sont deux sources irremplaçables de vie et d'inspiration. »

UNESCO 2008

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU





SOMMAIRE

- 1- PRELIMINAIRE
- 2- CARTE DE REPERAGE DU SECTEUR A PRESERVER DANS LA STRUCTURE URBAINE ET PAYSAGERE
- 3- CARTE DE REPERAGE DU SECTEUR CONCERNE PAR QUARTIERS
- 4- CARTE DE REPERAGE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL REMARQUABLE PAR NUMEROTATION
- 5- LISTE DE REPERAGE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL REMARQUABLE PAR QUARTIER
- 6- LES FICHES - situation, intérêt architectural et prescriptions
 - . LE QUARTIER DUNE
 - . LE QUARTIER AVENUE DE LA PLAGE
 - . LE QUARTIER COEUR DE BOURG
 - . LE QUARTIER CENTRE BOURG NORD
 - . LE QUARTIER CENTRE BOURG SUD
 - . LE QUARTIER GARE
 - . LE QUARTIER «LA VILLE D'HIVER»
 - . ROUTE DES LACS

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU





1- PRELIMINAIRE

Cette Annexe au PLUi est une actualisation des Annexes 4 & 5 du PLU de Vieux-Boucau en date de 1973. Le repérage des architectures remarquables concerne essentiellement des maisons d'habitation mais certains bâtiments commerciaux ou de logements figurent également dans ce document. Le repérage est situé exclusivement à l'intérieur du périmètre d'un secteur identifié en 2018 comme détenant suffisamment de qualités architecturales, urbaines et paysagères pour envisager une démarche de préservation. A ce stade, il est décidé d'établir une ANNEXE au PLUi de Vieux-Boucau intitulé :

« ANNEXE au PLU intercommunal relative au Patrimoine Architectural remarquable »

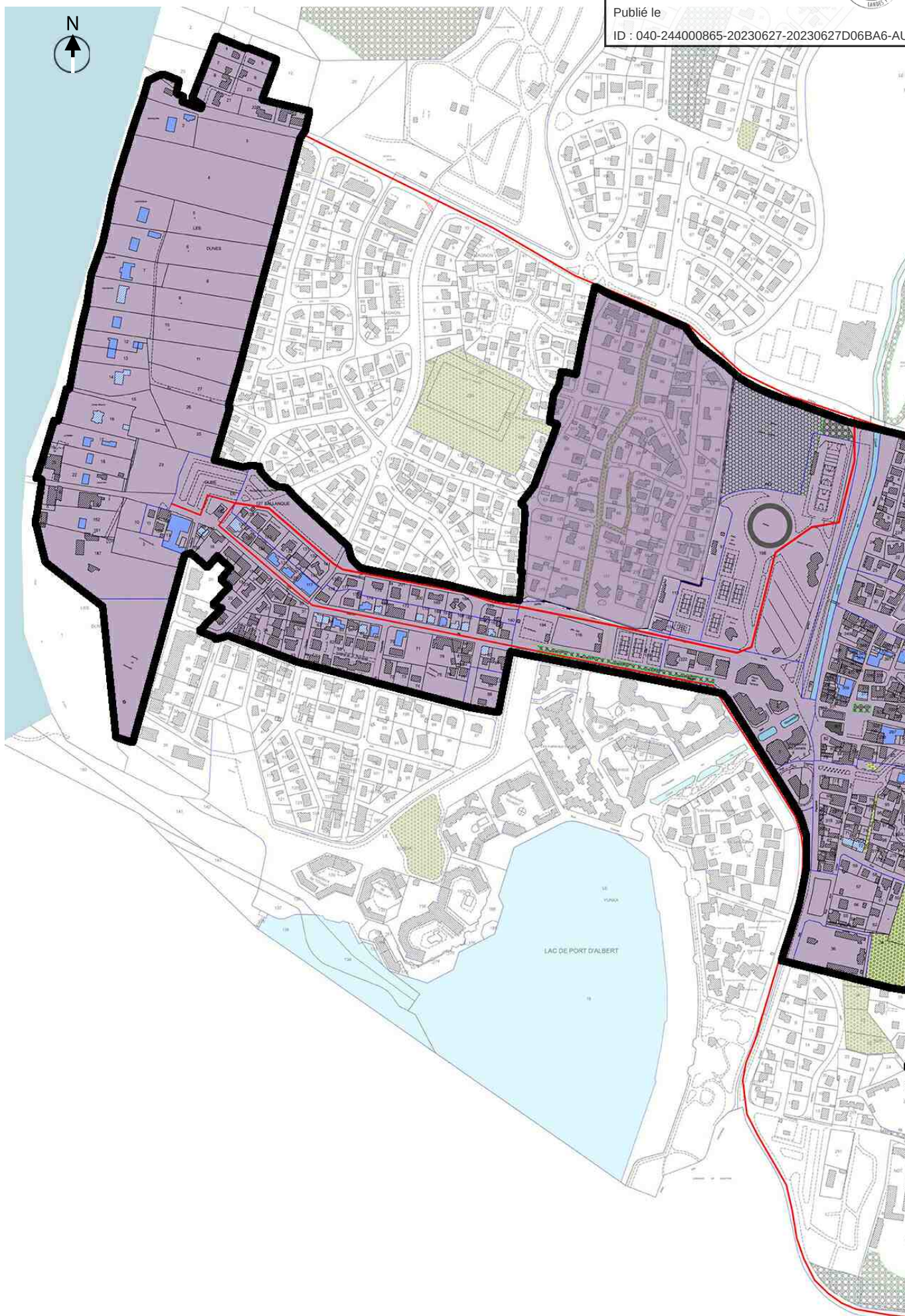
Il est indiqué que ce repérage n'est pas exhaustif. Si soixante-deux constructions ont été dénombrées dans un premier temps, il est précisé que d'autres bâtiments peuvent être qualifiés de remarquable. Nous les estimons à plus de cent sur la commune. Ce travail de repérage sur site et de reformatage des Fiches antérieures, d'analyse et de définition des préconisations a révélé que le périmètre du Secteur de préservation initialement défini devrait être élargi aux abords de la Route des Lacs et du quartier de la « Ville d'Hiver » qui comportent également un patrimoine architectural de qualité.

De plus, il conviendrait, dans une phase ultérieure, d'identifier les constructions à l'architecture remarquable sur l'ensemble de la superficie du bourg. Certains de ces bâtiments, pour l'essentiel des maisons individuelles, étaient intégrées dans l'Annexe 4 du PLU de 1973.

Nous précisons également que ce document, à portée réglementaire, n'est pas un inventaire du patrimoine architectural au sens strict de la définition d'un inventaire général du patrimoine culturel. C'est notamment pourquoi des indications telles que le nom du concepteur et l'année de réalisation ne sont pas indiquées sur les Fiches de chacune des constructions.

L'objectif de ce document est à la fois de révéler les qualités architecturales et paysagères des constructions identifiées comme remarquables mais également de définir des prescriptions susceptibles de préserver les caractéristiques qui font leurs spécificités et leur intérêt.

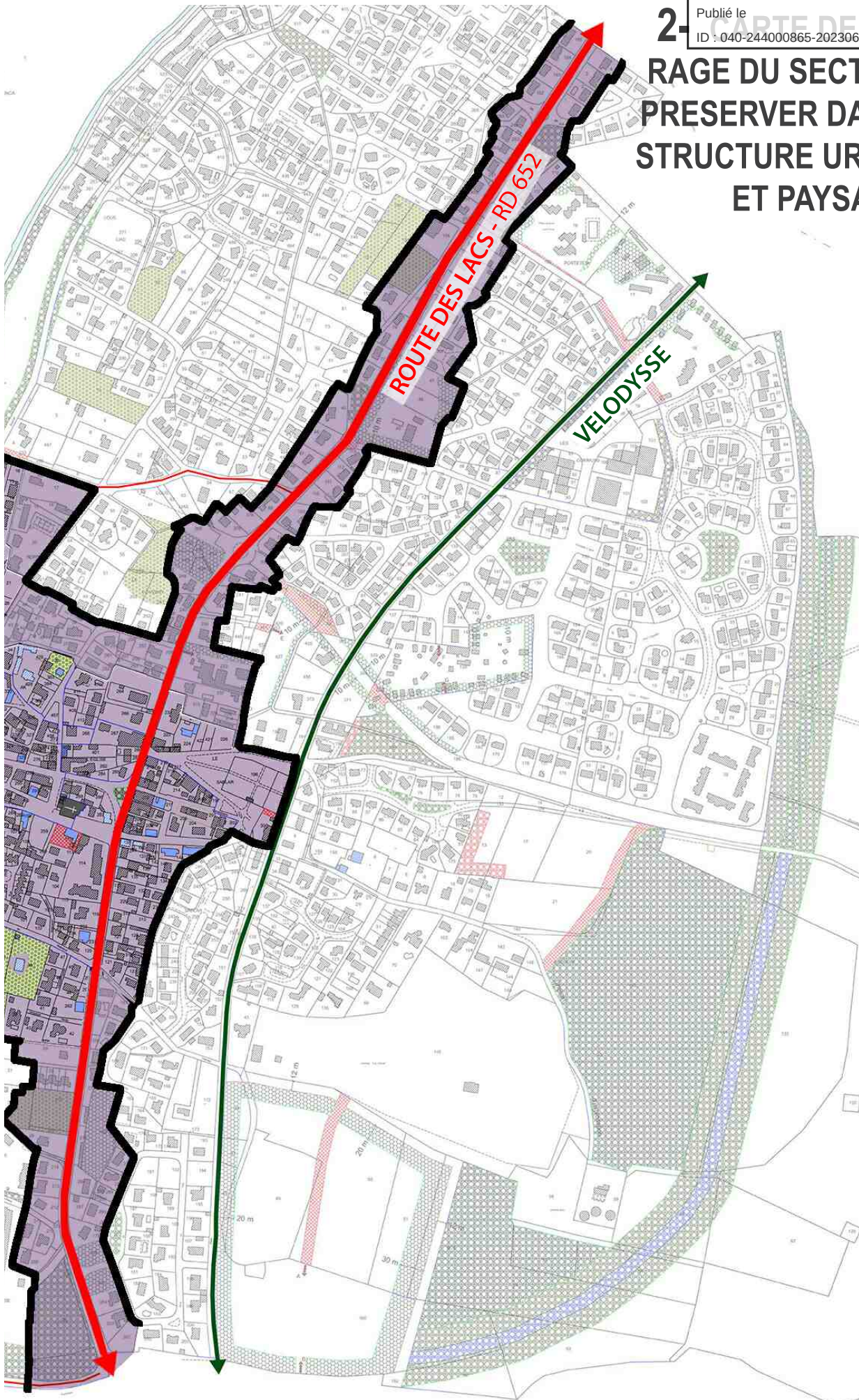
L'ensemble de ce patrimoine architectural participe à l'Identité de Vieux-Boucau-les-Bains.

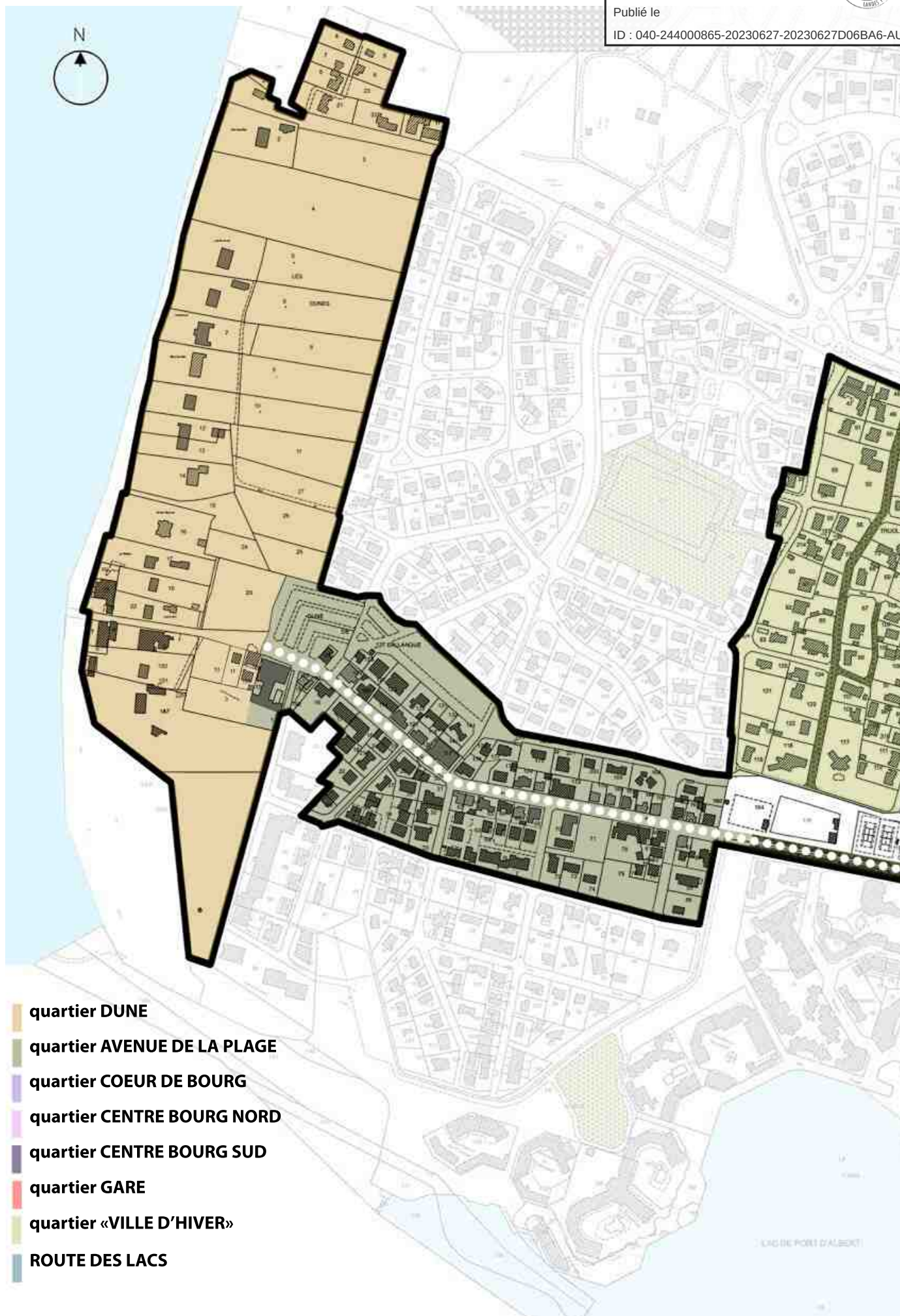




2- CARTE DE REPERE

RAGE DU SECTEUR A PRESERVER DANS LA STRUCTURE URBAINE ET PAYSAGERE





quartier DUNE

quartier AVENUE DE LA PLAGE

quartier COEUR DE BOURG

quartier CENTRE BOURG NORD

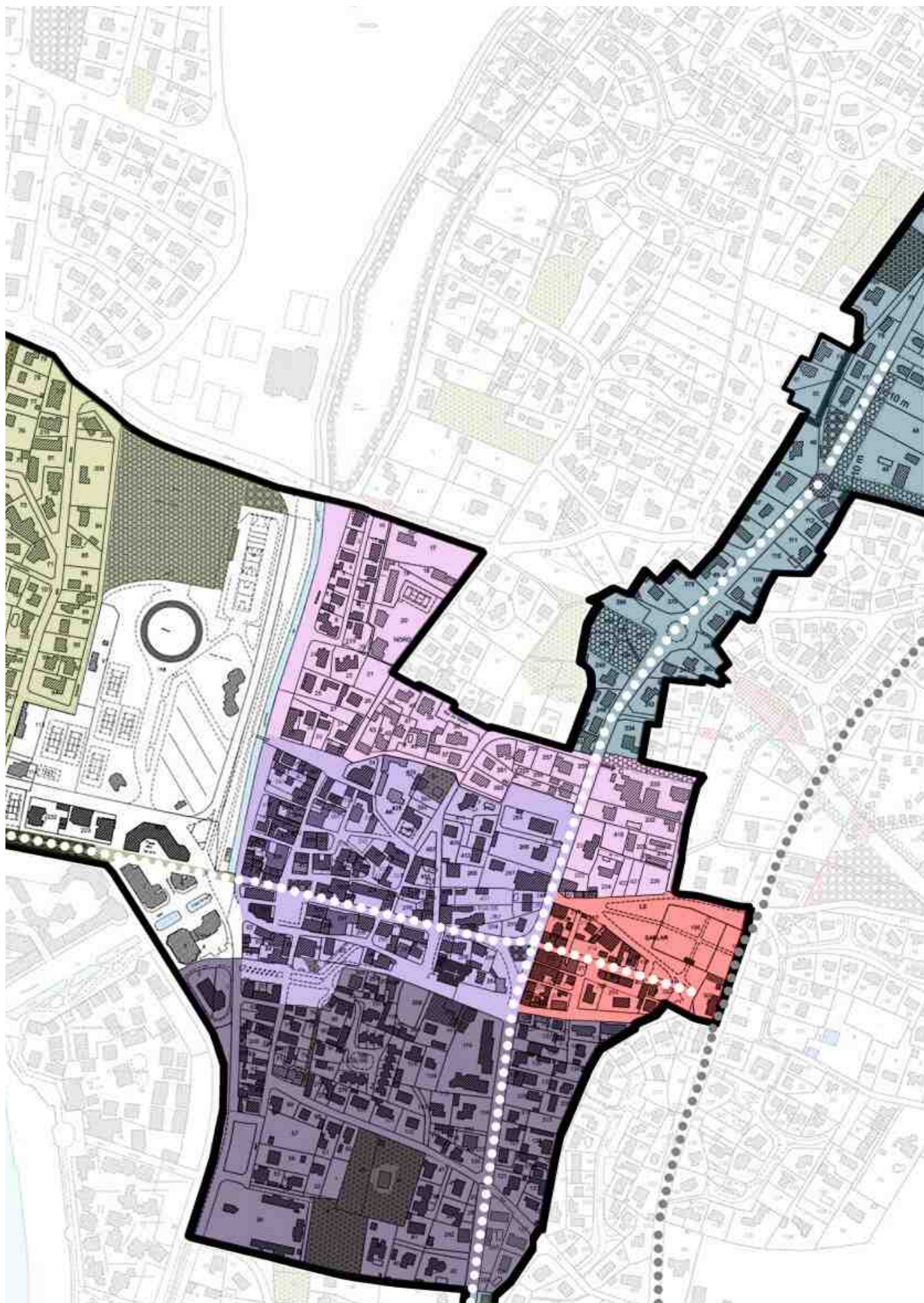
quartier CENTRE BOURG SUD

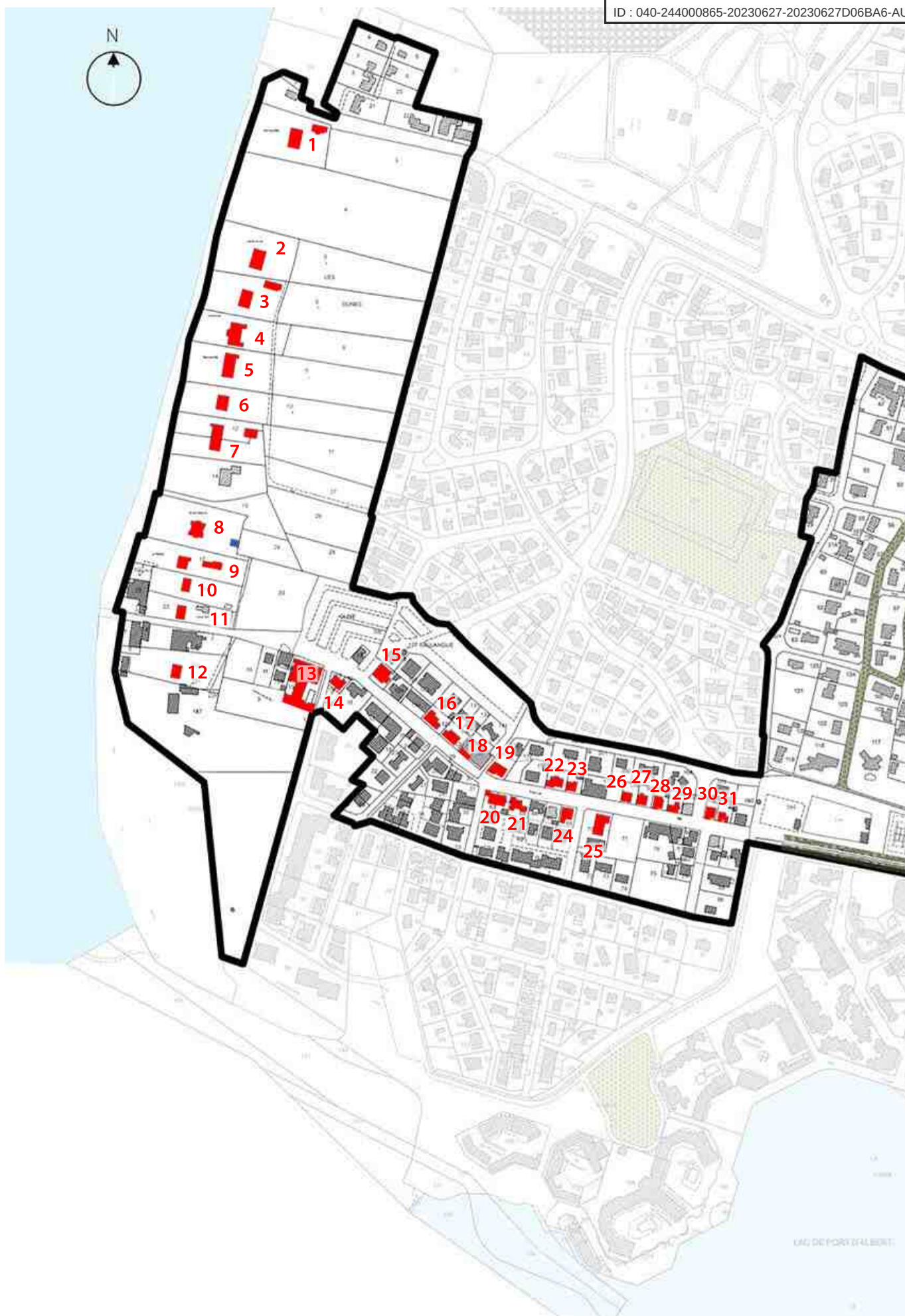
quartier GARE

quartier «VILLE D'HIVER»

ROUTE DES LACS

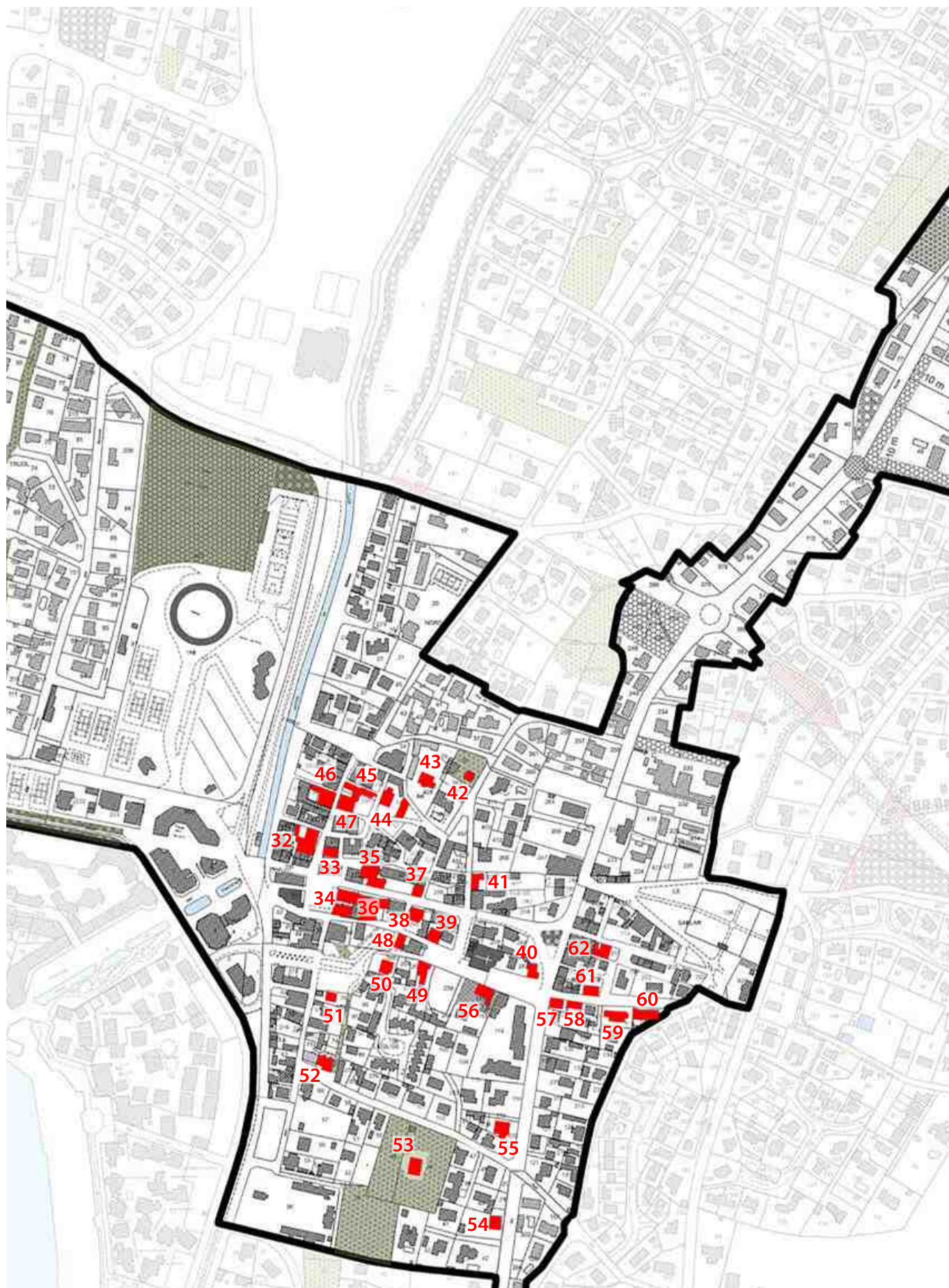
3- CARTE DE REPERAGE DU SECTEUR PAR QUARTIERS







4- CARTE DE REPERAGE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL REMARQUABLE PAR NUMEROTATION



Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU





5- LISTE DE REPERAGE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL REMARQUABLE PAR QUARTIER

QUARTIER DUNE

NUMERO	SECTION	N°PARCELLE
01	AP	2
02	AP	5
03	AP	6
04	AP	7
05	AP	9
06	AP	10
07	AP	12-13
08	AP	16
09	AP	17
10	AP	18
11	AP	22
12	AN	152

QUARTIER AVENUE DE LA PLAGE

NUMERO	SECTION	N°PARCELLE
13	AP	216
14	AN	189-190
15	AP	129
16	AP	121
17	AP	120
18	AP	117
19	AO	178
20	AN	63-64
21	AN	65
22	AO	174
23	AO	173
24	AN	68
25	AN	70
26	AO	170
27	AO	168
28	AO	167
29	AO	166
30	AO	162
31	AO	161

QUARTIER COEUR DE BOURG

NUMERO	SECTION	N°PARCELLE
32	AK	309
33	AK	313
34	AK	299-300
35	AK	322
36	AK	297
37	AK	325
38	AK	544
39	AK	293
40	AK	287
41	AK	402

QUARTIER CENTRE BOURG NORD

NUMERO	SECTION	N°PARCELLE
42	AK	36
43	AK	428
44	AK	540
45	AK	336-390
46	AK	361-345
47	AK	391

QUARTIER CENTRE BOURG SUD

NUMERO	SECTION	N°PARCELLE
48	AL	88
49	AL	109
50	AL	268
51	AL	76
52	AL	72
53	AL	48
54	AL	292
55	AL	233
56	AL	111

QUARTIER GARE

NUMERO	SECTION	N°PARCELLE
57	AL	138
58	AL	140
59	AL	144
60	AL	145
61	AL	206
62	AK	211

QUARTIER «VILLE D'HIVER»

ROUTE DES LACS

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU



Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU



6- LES FICHES



QUARTIER DUNE. PREAMBULE

Certaines maisons ont fait l'objet de travaux depuis la mise en application du PLU intercommunal.

Nous indiquons les Maisons dont les travaux réalisés récemment ne sont pas conformes aux attendus indiqués dans les Fiches ci-après.

Maison 3 AP6

La photographie date de juin 2021. Depuis 2019, la couverture semble avoir été refaite avec des tuiles type tuile à emboîtement dites « méridionales » de couleur rouge qui impacte trop le paysage. La préconisation est rouge brun ou brun rouge.

Nous préconisons de se conformer aux prescriptions ci-après lors des prochains travaux de couverture.

Il convient de vérifier si ces travaux ont fait l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme en bonne et due forme.

Maison 4 AP7 « LA BICOQUE »

La photographie date de juin 2021. Depuis 2019, la couverture semble avoir été refaite avec des tuiles type tuile à emboîtement dite « de Marseille » d'une couleur rouge qui impacte trop le paysage. La préconisation est rouge brun ou brun rouge. Nous préconisons de se conformer aux prescriptions ci-après lors des prochains travaux de couverture.

Il convient de vérifier si ces travaux ont fait l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme en bonne et due forme.

Maison 5 AP9 « CLAUMANETTE »

La photographie date de juin 2021. Depuis 2019, la couverture semble avoir été refaite avec des tuiles type tuile à emboîtement dite « de Marseille » avec une couleur rouge qui impacte trop le paysage. La préconisation est rouge brun ou brun rouge.

De plus, quatre fenêtres de toit ont été posées en façade Ouest. Il n'a pas été possible de vérifier si des fenêtres de toit ont été posées en façades Sud et Nord.

Nous préconisons de se conformer aux prescriptions ci-après lors des prochains travaux de couverture.

chains travaux de couverture.

Il convient de vérifier si ces travaux ont fait l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme en bonne et due forme.

Maison 6 AP10

La photographie date de juin 2021. Depuis 2019, la couverture semble avoir été refaite avec des tuiles type « tuile méridionales » avec une couleur rouge qui impacte trop le paysage. Les tuiles préconisées sont du type « tuile de Marseille » couleur rouge brun ou brun rouge. De plus, trois fenêtres de toit ont été posées en façade Ouest. Il n'a pas été possible de vérifier si des fenêtres de toit ont été posées en façades Sud et Nord.

Nous préconisons de se conformer aux prescriptions ci-après lors des prochains travaux de couverture.

Il convient de vérifier si ces travaux ont fait l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme en bonne et due forme.

Maison 7 AP12 – AP13

La photographie date de juin 2021. La couleur des ouvrages bois de charpente (poteaux, pannes sablières, planches de rives ...) est blanc cassé et celle des volets bois est vert. En 2019, la couleur de ces ouvrages en bois était « rouge Basque ». Les couleurs actuelles ne sont pas adaptées au contexte. Nous préconisons un retour à la couleur « rouge Basque ».

Depuis 2019, la couverture a été refaite avec des tuiles à emboîtement dite « de Marseille » avec une couleur rouge qui impacte trop le paysage. La préconisation est rouge brun ou brun rouge. De plus, quatre fenêtres de toit ont été posées en façade Ouest. Il n'a pas été possible de vérifier si des fenêtres de toit ont été posées en façades Sud et Nord.

Nous préconisons de se conformer aux prescriptions ci-après lors des prochains travaux de couverture.

PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUTES LES MAISONS SUR LA DUNE

La conception architecturale des maisons ne peut pas être modifiée à savoir :

- **Respect de la volumétrie générale**, les extensions et surélévations ne sont pas autorisées.

- **Maintien de la galerie périphérique**, de ses caractéristiques architecturales, des principes constructifs de la charpente apparente, du rythme des poteaux bois, de la composition de la sous face de la toiture, des détails des éléments constitutifs (pièces chantournées, chanfreins...) et des assemblages. Ces galeries doivent être maintenues libres et ouvertes sur l'extérieur. Elles ne peuvent pas être closes par un quelconque dispositif de fermeture type véranda ou autres, à l'exception de la fermeture contre les intempéries, durant la période hivernale, par panneaux amovibles constitués de planches de bois disposées verticalement.

- **Maintien du principe de toiture** avec conservation de la pente des toits. La tuile sera exclusivement du type tuile à emboîtement dite « de Marseille ». Les ouvertures en toiture seront du type lucarne de toit de proportions verticales. Les fenêtres de toit (dans le plan de la toiture) pourront être éventuellement tolérées sous condition du nombre, de la composition en façade, du type et de la couleur. Dans tous les cas, elles devront avoir des proportions verticales. La création de ce type d'ouverture en toiture est fortement déconseillée et tolérée sous conditions uniquement en façade Est. Les fenêtres en bande par « relèvement » ponctuel de la toiture sont proscrites. Les souches de cheminée conservées ne seront pas modifiées. Elles pourront éventuellement être supprimées.

- **Maintien de la composition des façades** et notamment des proportions des ouvertures et des encadrements existants en façades.



chains travaux de couverture.

Il convient de vérifier si ces travaux ont fait l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme en bonne et due forme.

Maison 8 AP16 « CHALET MIRE MAA »

La photographie date de juin 2021. Depuis 2019, la couverture a été refaite avec des tuiles type « méridionale » avec une couleur rouge qui impacte trop le paysage. La préconisation est des tuiles type tuile dite « de Marseille » couleur rouge brun ou brun rouge. De plus, une fenêtre de toit a été posée en façade Nord. Il n'a pas été possible de vérifier si des fenêtres de toit ont été posées en façade Sud. Nous préconisons de se conformer aux prescriptions ci-après lors des prochains travaux de couverture.

Il convient de vérifier si ces travaux ont fait l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme en bonne et due forme.

Maison 9 AP17 « LA RAFALE »

La photographie date de juin 2021. Depuis 2019, Une partie de la couverture a été refaite avec des tuiles type à emboîtement dite « de Marseille » avec une couleur rouge qui impacte trop le paysage. La préconisation est rouge brun ou brun rouge.

Nous préconisons de se conformer aux prescriptions ci-après lors des prochains travaux de couverture.

Il convient de vérifier si ces travaux ont fait l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme en bonne et due forme.

Maison 10 AP18

La photographie date de juin 2021. La couleur des ouvrages bois (poteaux, pannes sablières, planches de rives, volets) est vert. Cette couleur n'est

pas adaptée au contexte. Nous préconisons un retour à la couleur « rouge Basque ».

Depuis 2019, la couverture a été refaite avec des tuiles type à emboîtement dite « de Marseille » avec une couleur rouge qui impacte trop le paysage. La préconisation est rouge brun ou brun rouge. De plus, deux fenêtres de toit ont été posées en façades Est et Ouest. Il n'a pas été possible de vérifier si des fenêtres de toit ont été posées en façades Sud et Nord.

Nous préconisons de se conformer aux prescriptions ci-après lors des prochains travaux de peinture et de couverture.

Il convient de vérifier si ces travaux ont fait l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme en bonne et due forme.

Maison 11 AP22 « HURLE-VENT »

La photographie date de 2019. S'agissant du bâtiment Annexe, celui-ci a fait l'objet en octobre 2020, d'une demande de Déclaration Préalable pour des travaux de Modification de toiture, Aménagement du garage et Ouverture de fenêtres. En mai 2021, ce bâtiment Annexe a été totalement démoli et la reconstruction engagée, sans demande d'autorisation de démolition (obligatoire en Site inscrit) et de Permis de Construire. Les travaux de reconstruction sont actuellement en cours.

En juillet 2021, ce bâtiment Annexe a fait l'objet d'une demande de Permis de Construire pour la reconstruction à l'identique du bâtiment originel. Le bâtiment reconstruit n'est pas identique au bâtiment originel et les tuiles posées actuellement sont du type « tuile méridionale ». Le type et la couleur de ces tuiles ne sont pas conformes aux préconisations. Les tuiles doivent être du type tuile à emboîtement dite « de Marseille » de couleur rouge brun ou brun rouge.

- La construction de nouveaux bâtiments secondaires n'est pas autorisée. Dans le cas de restauration des bâtiments Annexes existants, la toiture pourra être modifiée pour retrouver une composition à quatre pentes, les façades pourront être modifiées pour retrouver une composition symétrique et des portails bois ouvrants à deux battants. Les portails coulissants sont proscrits. Les traitements architecturaux relatifs à la charpente, à la couverture, aux façades, à la nature et couleurs des matériaux apparents seront identiques à ceux du corps principal d'habitation.

- La signalétique et /ou enseigne commerciale (nom de l'immeuble ou désignation commerciale), numéro de rue et boîtes aux lettres :

Le nom de l'immeuble, ou la désignation commerciale de l'établissement, sera intégré dans la composition de la façade et la couleur

sera rouge Basque, identique à celle des éléments des ouvrages de charpente et de menuiseries en bois.

Le numéro d'adressage sera du type plaque en tôle d'acier émaillé, localisé sur ou à côté de la porte d'entrée, de couleur bleu identique à celui des plaques de désignation des rues. La boîte aux lettres sera soit intégrée dans la maçonnerie soit en applique. Elle sera judicieusement positionnée dans la composition de la façade et la couleur sera rouge Basque, identique à celle des éléments des ouvrages de charpente et de menuiseries en bois.



1. AP 2 « MORNING STAR » - Maison sur la Dune



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AP 2

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue. Les niveaux de sols aux abords immédiats des constructions ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempêtif réalisé antérieurement.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les couleurs et ambiances existantes à proximité. Ils seront essentiellement de nature minérale et de couleur sable. Les bordures, même arasées, sont proscrites. Le traitement de sol des galeries sera réalisé en dallage béton ou dalles de béton grands formats. Ces revêtements de sol seront couleur sable. La palette des teintes sable varie de la couleur sable sec à celle de sable mouillé. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune.

Les plantations, le cas échéant, seront limitées aux essences de la flore existante sur la dune.

L'éclairage n'est pas recommandé, mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès existants ne seront pas modifiés.

Les clôtures sont proscrites. Seules sont autorisées les dispositifs type « clôtures » destinés à fixer le sable. Dans ce cas, ils seront réalisés en ganivelle en lattes de châtaigner. Tous autres dispositifs ou matériaux sont proscrits.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur sable, conséquence de l'utilisation d'un enduit traditionnel type mortier de chaux à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur sable, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». Dans ce cas la finition est de fait lissée.

Les parois extérieures en bois seront réalisées en bardage composé de planches ou lames de bois posées verticalement dont la largeur est d'environ 20 cm dans le cas de largeur constante. Ces éléments peuvent également être de largeur variable. L'épiderme extérieur de ces parois bois peut être de différentes textures mais la lisibilité du veinage du bois doit rester perceptible. Dans le cas

de travaux d'entretien ou de restauration, les ouvrages existants seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que, encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétiques, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente est en bois : poteaux, poutres, fermes, pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Des éléments de charpente sont ouvragés. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et voliges sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type « méridionale » ne sont pas autorisées. Les faitages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Il n'y a pas de gouttière et c'est bien ainsi. Dans le cas de pose de gouttières et descentes des eaux de toitures, elles seront en zinc laissée couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, événements de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

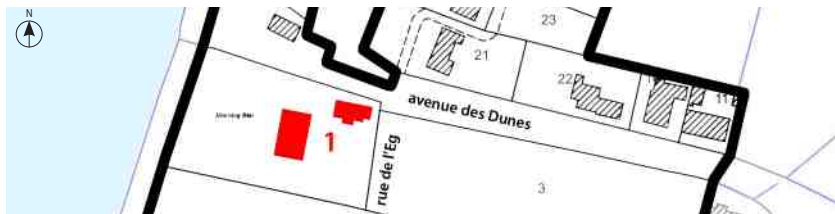
Maison d'habitation sur la dune, située à proximité de l'Avenue des Dunes. Elle est composée d'un corps de bâti à deux étages orienté selon l'axe Est-Ouest, et d'un autre corps de bâti de plain-pied implanté perpendiculairement au premier, orienté Nord-Sud. L'ensemble est sur plan rectangulaire. Le volume à étage est à façades à pignon couvert d'une toiture à deux eaux et le volume de plain-pied est couvert d'une toiture à quatre eaux. Un corps secondaire est implanté à l'Est du site en limite de l'Avenue des Dunes. L'ensemble de la composition est symétrique par rapport à l'axe Est-Ouest.

Les murs périphériques, de « couleur sable », sont caractérisés en façade par des chaînages et encadrements de baies d'une autre « couleur sable », différente de celle des murs de façades. Les ouvertures sont de proportions verticales et de mêmes dimensions. Elles sont équipées de volets bois à deux vantaux de couleur ton brun.

Les poteaux et planches de rives sont en bois peint d'un ton brun très prononcé, et les éléments de charpente ouvragés, notamment les contrefiches, sont en bois peints d'une « couleur ivoire ».

La toiture du volume en rez-de-sol se prolonge au-delà des murs périphériques pour former une galerie périphérique, portée par un ensemble régulier de poteaux bois chanfreinés et sablières avec contrefiches chantournées. En façade Est, un auvent à pignon protège et marque l'entrée principale. Il se distingue par une charpente en bois très ouvragée. La couverture est en tuiles à emboîtement de type romane de « couleur sable rosé ».

SITUATION



DETAILS D'ARCHITECTURE



- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures, il faut entendre les portes d'entrée, portes fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas où des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures, il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas où des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants, portes et portails bois battants). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur sable local. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages...) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES...BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres, briques et bois (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Néanmoins, dans le cas du bois, celui-ci peut être teinté sur présentation d'un nuancier de teintes naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOILETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS :

Ils seront de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations

dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

Dans le cas où les chevrons et la volige ou seulement la volige des avant-toits seraient souhaités de teinte bois naturel, ou de couleur sable, il conviendra de préciser la couleur sur un nuancier.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris gouttières et descentes d'eaux pluviales s'il y avait lieu.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, Référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peut être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera « rouge Basque » identique à celle des éléments de charpente bois ou blanc cassé identique à celle des menuiseries extérieures selon le support.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale et concernent autant le corps principal d'habitation que le cas échéant le bâtiment secondaire de service.

2. AP 5 « LES EMBRUNS » - 17, rue de l'Erg

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU



photo réalisée en 2021

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AP 5

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue. Les niveaux de sols aux abords immédiats des constructions ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempestif réalisé antérieurement

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les couleurs et ambiances existantes à proximité. Ils seront essentiellement de nature minérale et de couleur sable. Les bordures, même arasées, sont proscrites. Le traitement de sol des galeries sera réalisé en dallage béton ou dalles de béton grands formats. Ces revêtements de sol seront couleur sable. La palette des teintes sable varie de la couleur sable sec à celle de sable mouillé. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune.

Les plantations, le cas échéant, seront limitées aux essences de la flore existante sur la dune.

L'éclairage n'est pas recommandé, mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès existants ne seront pas modifiés.

Les clôtures sont proscrites. Seules sont autorisées les dispositifs type « clôtures » destinés à fixer le sable. Dans ce cas, ils seront réalisés en ganivelle en lattes de châtaigner. Tous autres dispositifs ou matériaux sont proscrits.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur sable, conséquence de l'utilisation d'un enduit traditionnel type mortier de chaux à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions éraillées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur sable, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». Dans ce cas la finition est de fait lissée.

Les parois extérieures en bois seront réalisées en bardages composé de planches ou lames de bois posées verticalement dont la largeur est d'environ 20 cm dans le cas de largeur constante. Ces éléments peuvent également être de largeur variable. L'épiderme extérieur de ces parois bois peut être de différentes textures mais la lisibilité du veinage du bois doit rester perceptible. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration, les ouvrages existants seront

restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs.

Les ouvrages spécifiques en façade, tels que encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétiques, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente est en bois : poteaux, poutres, fermes, pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Des éléments de charpente sont ouvragés. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et voliges sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtières seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Il n'y a pas de gouttière et c'est bien ainsi. Dans le cas de pose de gouttières et descentes des eaux de toitures, elles seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, événements de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

Il existe en toiture des lucarnes de belle facture (volumétrie, proportions, ma-

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

Maison d'habitation sur la dune, située en retrait de la rue de l'Erg. Elle est composée d'un volume orienté Est-Ouest. Le corps d'habitation est un volume simple de plain-pied sur plan rectangulaire. La volumétrie générale est fortement marquée par l'importance du développé de toiture à quatre eaux flanquée de quatre lucarnes en façade Est. La présence de deux souches de cheminée participe à qualifier la toiture. L'ensemble de la composition est symétrique par rapport à l'axe Est-Ouest. L'architecture de la maison est marquée par la composition du toit et notamment par la qualité des lucarnes.

Les murs périphériques, de « couleur sable », sont caractérisés en façade par des chaînages, encadrements de baies et soubassement de teinte blanc cassé. Les ouvertures sont de proportions verticales et de mêmes dimensions. Elles sont équipées de volets bois à deux vantaux de couleur « rouge Basque ».

Les poteaux, planches de rives et les éléments de charpente ouvragés, notamment les contrefiches, sont en bois peint couleur « rouge Basque ». Les chevrons et voliges, sont en bois de couleur naturelle. Les planches de rive se distinguent par un décor sculpté.

La toiture se prolonge au-delà des murs périphériques pour former une galerie périphérique, portée par un ensemble régulier de poteaux bois chanfreinés et sablières avec contrefiches chantournées. En façade Est, un auvent à pignon protège et marque l'entrée principale. Les lucarnes verticales placées sur le versant Est, avec persiennes à un vantail en bois peint de couleur « rouge Basque », sont de belle facture. Une « lucarne » horizontale avec fenêtres et volets bois de proportions sensiblement horizontales a été réalisée sur le versant Ouest de la toiture. La couverture est en tuiles à emboîtement de type tuile de Marseille de couleur rouge. La présence d'une fenêtre de toit en toiture de type « velux », perturbe l'unité de la couverture.

SITUATION



tières, mo dénaturation et décors...). Ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux que ceux existants. Les parties peintes seront de couleur identique à celle avant travaux, dès lors qu'elle respecte la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre, les portes d'entrée, portes fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas où des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas où des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants, portes et portails bois battants). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur sable local. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages...) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES...BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres, briques et bois (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Néanmoins, dans le cas du bois, celui-ci peut être teinté sur présentation d'un nuancier de teintes naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET

DETAILS D'ARCHITECTURE

photos réalisées en 2019



PORTES BOIS, LES VOILETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS : Ils seront de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

Dans le cas où les chevrons et la volige ou seulement la volige des avant toits seraient souhaités de teinte bois naturel, ou de couleur sable, il conviendra de préciser la couleur sur un nuancier.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris gouttières et descentes d'eaux pluviales s'il y avait lieu.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peut être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera « rouge Basque » identique à celle des éléments de charpente bois ou blanc cassé identique à celle des menuiseries extérieures selon le support.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale et concernent autant le corps principal d'habitation que le cas échéant le bâtiment secondaire de service.



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AP 6

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue. Les niveaux de sols aux abords immédiats des constructions ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempestif réalisé antérieurement.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les couleurs et ambiances existantes à proximité. Ils seront essentiellement de nature minérale et de couleur sable. Les bordures, même arasées, sont proscrites. Le traitement de sol des galeries sera réalisé en dallage béton ou dalles de béton grand format. Ces revêtements de sol seront couleur sable. La palette des teintes sable varie de la couleur sable sec à celle de sable mouillé. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune.

Les plantations, le cas échéant, seront limitées aux essences de la flore existante sur la dune.

L'éclairage n'est pas recommandé, mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès existants ne seront pas modifiés.

Les clôtures sont proscrites. Seules sont autorisées les dispositifs type « clôtures » destinés à fixer le sable. Dans ce cas, ils seront réalisés en ganivelle en lattes de châtaigner. Tous autres dispositifs ou matériaux sont proscrits.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur sable, conséquence de l'utilisation d'un enduit traditionnel type mortier de chaux à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur sable, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». Dans ce cas la finition est de fait lissée.

Les parois extérieures en bois seront réalisées en bardage composé de planches ou lames de bois posées verticalement dont la largeur est d'environ 20 cm dans le cas de largeur constante. Ces éléments peuvent également être de largeur variable. L'épiderme extérieur de ces parois bois peut être de différentes textures mais la lisibilité du veinage du bois doit rester perceptible. Dans le cas

de travaux d'entretien ou de restauration, les ouvrages existants seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que, encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétiques, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente est en bois : poteaux, poutres, fermes, pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Des éléments de charpente sont ouvragés. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et voliges sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtières seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Il n'y a pas de gouttière et c'est mieux ainsi.

Dans le cas de pose de gouttières et descentes des eaux de toitures, elles seront en zinc laissées couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, événements de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL DETAILS D'ARCHITECTURE

Maison d'habitation sur la dune, située en retrait de la rue de l'Erg. Elle est composée d'un corps principal orienté Est-Ouest et un corps secondaire implanté perpendiculairement. Le corps d'habitation est un volume simple de plain-pied sur plan rectangulaire, couvert d'une toiture à quatre eaux avec « lucarnes » horizontales en façades Est et Ouest. L'ensemble de la composition est symétrique par rapport à l'axe Est-Ouest.

Les murs périphériques, de « couleur sable », sont caractérisés en façade par des chaînages, encadrements de baies et soubassement de teinte blanc cassé. Les ouvertures sont de proportions verticales et de mêmes dimensions. Elles sont équipées de volets bois à deux vantaux de couleur « rouge Basque ».

Les poteaux, planches de rives et les éléments de charpente ouvragés sont en bois peint couleur « rouge Basque ». Les chevrons et voliges, sont en bois de couleur naturelle.

La toiture se prolonge au-delà des murs périphériques pour former une galerie périphérique, portée par un ensemble régulier de poteaux bois chanfreinés et sablières avec contrefiches chantournées. Une « lucarne » horizontale avec fenêtres et volets bois de proportions horizontales a été réalisée sur les versants Est, Ouest et Sud de la toiture. Elle se distingue également par la présence d'une souche de cheminée en maçonnerie enduite. La couverture est en tuiles à emboîtement de type méridionale couleur rouge.

SITUATION



photos réalisées en 2019



- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre, les portes d'entrée, portes fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas où des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas où des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants, portes et portails bois battants). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES EN- DUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur sable local. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages...) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES...BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres, briques et bois (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Néanmoins, dans le cas du bois, celui-ci peut être teinté sur présentation d'un nuancier de teintes naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOLETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS :

Ils seront de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations

dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

Dans le cas où les chevrons et la volige ou seulement la volige des avant toits seraient souhaités de teinte bois naturel, ou de couleur sable, il conviendra de préciser la couleur sur un nuancier.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris gouttières et descentes d'eaux pluviales s'il y avait lieu.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peut être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera « rouge Basque » identique à celle des éléments de charpente bois ou blanc cassé identique à celle des menuiseries extérieures selon le support.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale et concernent autant le corps principal d'habitation que le cas échéant le bâtiment secondaire de service.

4. AP 7 «LA BICOQUE» - 13, rue de l'Erg

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU



photo réalisée en 2021

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AP 7

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue. Les niveaux de sols aux abords immédiats des constructions ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempestif réalisé antérieurement.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les couleurs et ambiances existantes à proximité. Ils seront essentiellement de nature minérale et de couleur sable. Les bordures, même arasées, sont proscrites. Le traitement de sol des galeries sera réalisé en dallage béton ou dalles de béton grand format. Ces revêtements de sol seront couleur sable. La palette des teintes sable varie de la couleur sable sec à celle de sable mouillé. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune.

Les plantations, le cas échéant, seront limitées aux essences de la flore existante sur la dune.

L'éclairage n'est pas recommandé, mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès existants ne seront pas modifiés.

Les clôtures sont proscrites. Seules sont autorisées les dispositifs type « clôtures » destinés à fixer le sable. Dans ce cas, ils seront réalisés en ganivelle en lattes de châtaigner. Tous autres dispositifs ou matériaux sont proscrits.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur sable, conséquence de l'utilisation d'un enduit traditionnel type mortier de chaux à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur sable, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». Dans ce cas la finition est de fait lissée.

Les parois extérieures en bois seront réalisées en bardages composé de planches ou lames de bois posées verticalement dont la largeur est d'environ 20 cm dans le cas de largeur constante. Ces éléments peuvent également être de largeur variable. L'épiderme extérieur de ces parois bois peut être de différentes textures mais la lisibilité du veinage du bois doit rester perceptible. Dans le cas

de travaux d'entretien ou de restauration, les ouvrages existants seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs.

Les ouvrages spécifiques en façade, tels que encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétiques, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente est en bois : poteaux, poutres, fermes, pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Des éléments de charpente sont ouvragés. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et voliges sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtières seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Il n'y a pas de gouttière et c'est mieux ainsi. Dans le cas de pose de gouttières et descentes des eaux de toitures, elles seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, événements de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

Maison d'habitation sur la dune, située en retrait de la rue de l'Erg. Elle est composée d'un corps principal orienté Est-Ouest, avec deux corps secondaires implantés perpendiculairement au premier orienté Nord-Sud. Le corps d'habitation est un volume simple sur plan rectangulaire avec décroché et retraits couvert d'une toiture à plusieurs eaux avec « lucarnes » horizontales en toitures. L'ensemble de la composition est symétrique par rapport à l'axe Est-Ouest.

Les murs périphériques, de « couleur sable », sont soulignés en façade par des encadrements de baies de teinte blanc cassé. Les ouvertures sont majoritairement de proportions verticales et de mêmes dimensions. Elles sont équipées de volets bois à deux vantaux de couleur « rouge Basque ».

Les poteaux, planches de rives et les éléments de charpente sont en bois peints couleur « rouge Basque ». Les chevrons et voliges, sont en bois de couleur similaire à celle de l'enduit des murs extérieurs.

La toiture se prolonge au-delà des murs périphériques pour former une galerie périphérique, portée par un ensemble régulier de poteaux bois chanfreinés et sablières avec contrefiches. Des « lucarnes » horizontales, comprenant des fenêtres avec volets bois ou grilles, de proportions horizontales ont été réalisées sur les versants de toitures. La couverture est en tuiles à emboîtement de type tuile de Marseille de couleur rouge.

SITUATION



DETAILS D'ARCHITECTURE

photos réalisées en 2019



- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre les portes d'entrée, portes fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas où des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas où des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants, portes et portails bois battants). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur sable local. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages...) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES...BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres, briques et bois (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Néanmoins, dans le cas du bois, celui-ci peut être teinté sur présentation d'un nuancier de teintes naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOLETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS :

Ils seront de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge

Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

Dans le cas où les chevrons et la volige ou seulement la volige des avant toits seraient souhaités de teinte bois naturel, ou de couleur sable, il conviendra de préciser la couleur sur un nuancier.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris gouttières et descentes d'eaux pluviales s'il y avait lieu.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peut être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera « rouge Basque » identique à celle des éléments des ouvrages de charpente bois ou blanc cassé identique à celle des menuiseries extérieures selon support.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale et concernent autant le corps principal d'habitation que le cas échéant le bâtiment secondaire de service.

5. AP 9 «CLAUMANETTE» - 11, rue de l'Erg

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU



photo réalisée en 2021

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AP 9

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue. Les niveaux de sols aux abords immédiats des constructions ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempestif réalisé antérieurement.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les couleurs et ambiances existantes à proximité. Ils seront essentiellement de nature minérale et de couleur sable. Les bordures, même arasées, sont proscrites. Le traitement de sol des galeries sera réalisé en dallage béton ou dalles de béton grands formats. Ces revêtements de sol seront couleur sable. La palette des teintes varie de la couleur sable sec à celle de sable mouillé. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune.

Les plantations, le cas échéant, seront limitées aux essences de la flore existante sur la dune.

L'éclairage n'est pas recommandé, mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès existants ne seront pas modifiés.

Les clôtures sont proscrites. Seules sont autorisées les dispositifs type « clôtures » destinés à fixer le sable. Dans ce cas, ils seront réalisés en ganivelle en lattes de châtaigner. Tous autres dispositifs ou matériaux sont proscrits.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur sable, conséquence de l'utilisation d'un enduit traditionnel type mortier de chaux à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur sable, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». Dans ce cas la finition est de fait lissée.

Les parois extérieures en bois seront réalisées en bardage composé de planches ou lames de bois posées verticalement dont la largeur est d'environ 20 cm dans le cas de larguer constante. Ces éléments peuvent également être de largeur variable. L'épiderme extérieur de ces parois bois peut être de différentes textures mais la lisibilité du veinage du bois doit rester perceptible. Dans le cas

de travaux d'entretien ou de restauration, les ouvrages existants seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétiques, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente est en bois : poteaux, poutres, fermes, pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Des éléments de charpente sont ouvragés. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et voliges sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ne sont pas autorisées. Les faitages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Il n'y a pas de gouttière et c'est mieux ainsi. Dans le cas de pose de gouttières et descentes des eaux de toitures, elles seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, événements de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL DETAILS D'ARCHITECTURE

Maison d'habitation sur la dune, située en retrait de la rue de l'Erg. Elle est composée d'un corps principal orienté Est-Ouest avec un décroché à l'angle Nord-Est. Le corps d'habitation est un volume simple de plain-pied sur plan rectangulaire, couvert d'une toiture à quatre eaux avec « lucarne » horizontale en façade Est. En rez-de-chaussée, une ouverture est placée au niveau du volume en décroché à l'angle Nord-Ouest, avec une fermeture à deux vantaux. L'ensemble de la composition est symétrique par rapport à l'axe Est-Ouest.

Les murs périphériques, de « couleur sable », sont caractérisés en façade par des chaînages, encadrements de baies et soubassement de teinte blanc cassé. Les ouvertures sont de proportions verticales et de mêmes dimensions. Elles sont équipées de volets bois à deux vantaux de couleur « vert Basque ».

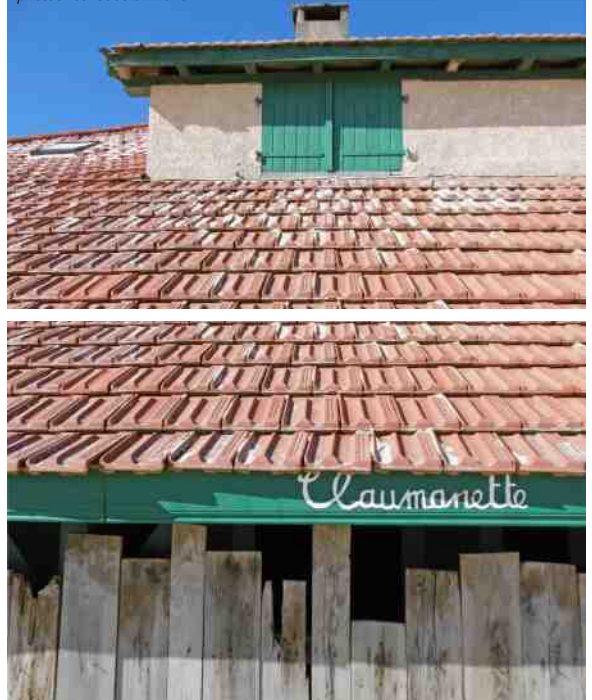
Les poteaux, planches de rives et les éléments de charpente ouvragés sont en bois peints couleur « vert Basque ». Les chevrons et voliges sont en bois de couleur naturelle.

La toiture se prolonge au-delà des murs périphériques pour former une galerie périphérique, portée par un ensemble régulier de poteaux bois chanfreinés et sablières avec contrefiches chantournées. Une « lucarne » horizontale avec fenêtres et volets bois de proportions sensiblement carrées a été réalisée sur le versant Est de la toiture. Elle se distingue également par la présence d'une souche de cheminée en maçonnerie enduite. La couverture est en tuiles à emboîtement de type de Marseille de couleur rouge. La présence de fenêtres de toit en toiture de type « velux », perturbe l'unité de la couverture.

SITUATION



photos réalisées en 2019



faire se peut, brut de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre les portes d'entrée, portes fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas où des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas où des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants, portes et portails bois battants). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATÉRIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES EN- DUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur sable local. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages...) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES...BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres, briques et bois (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Néanmoins, dans le cas du bois, celui-ci peut être teinté sur présentation d'un nuancier de teintes naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOILETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS :

Ils seront de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choi-

sie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

Dans le cas où les chevrons et la volige ou seulement la volige des avant toits seraient souhaités de teinte bois naturel, ou de couleur sable, il conviendra de préciser la couleur sur un nuancier.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris gouttières et descentes d'eaux pluviales s'il y avait lieu.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REM- PLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FE- NÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peut être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera « rouge Basque » identique à celle des éléments de charpente bois ou blanc cassé identique aux menuiseries extérieures selon le support.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale et concernent autant le corps principal d'habitation que le cas échéant le bâtiment secondaire de service.



photo réalisée en 2021

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AP 10

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue. Les niveaux de sols aux abords immédiats des constructions ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempestif réalisé antérieurement.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les couleurs et ambiances existantes à proximité. Ils seront essentiellement de nature minérale et de couleur sable. Les bordures, même arasées, sont proscrites. Le traitement de sol des galeries sera réalisé en dallage béton ou dalles de béton grands formats. Ces revêtements de sol seront couleur sable. La palette des teintes sable varie de la couleur sable sec à celle de sable mouillé. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune.

Les plantations, le cas échéant, seront limitées aux essences de la flore existante sur la dune.

L'éclairage n'est pas recommandé, mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès existants ne seront pas modifiés.

Les clôtures sont proscrites. Seules sont autorisées les dispositifs type « clôtures » destinés à fixer le sable. Dans ce cas, ils seront réalisés en ganivelle en lattes de châtaigner. Tous autres dispositifs ou matériaux sont proscrits.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur sable, conséquence de l'utilisation d'un enduit traditionnel type mortier de chaux à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur sable, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». Dans ce cas la finition est de fait lissée.

Les parois extérieures en bois seront réalisées en bardages composé de planches ou lames de bois posées verticalement dont la largeur est d'environ 20 cm dans le cas de largeur constante. Ces éléments peuvent également être de largeur variable. L'épiderme extérieur de ces parois bois peut être de différentes

textures mais la lisibilité du veinage du bois doit rester perceptible. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration, les ouvrages existants seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que, encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétiques, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente est en bois : poteaux, poutres, fermes, pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Des éléments de charpente sont ouvragés. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et voliges sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtières seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Il n'y a pas de gouttière et c'est mieux ainsi. Dans le cas de pose de gouttières et descentes des eaux de toitures, elles seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, événements de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront res-

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL DETAILS D'ARCHITECTURE

Maison d'habitation sur la dune, située en retrait de la rue de l'Erg. Elle est composée d'un corps principal orienté Est-Ouest et un corps secondaire implanté perpendiculairement. Le corps d'habitation est un volume simple de plain-pied sur plan rectangulaire, couvert d'une toiture à quatre eaux. L'ensemble de la composition est symétrique par rapport à l'axe Est-Ouest. L'architecture de la maison est marquée par l'importance du toit

Les murs périphériques, de « couleur sable », sont caractérisés en façade par des chaînages, encadrements de baies et soubassement de teinte blanc cassé. Les ouvertures sont de proportions verticales et de mêmes dimensions. Elles sont équipées de volets bois à deux vantaux de couleur « rouge Basque ».

Les poteaux, planches de rives et les éléments de charpente ouvragés sont en bois peints couleur « rouge Basque ». Les chevrons et voliges sont en bois de couleur naturelle.

La toiture se prolonge au-delà des murs périphériques pour former une galerie périphérique, portée par un ensemble régulier de poteaux bois chanfreinés et sablières avec contrefiches chantournées. La couverture est en tuiles à emboîtement de type de Marseille de couleur rouge. La présence de fenêtres de toit en toiture de type « velux », perturbe l'unité de la couverture.

SITUATION



photos réalisées en 2019



« Tels des gardes côtes immobiles disparaissant sous d'énormes sombreros, elles surveillent l'océan et la plage boucalaise depuis plus de 120 ans.

Elles ont surgi des sables de la dune, au milieu des goubets presque toutes en même temps, dans les années 1885-1890. Elles sont semblables, écrasées par leur vaste toit rouge recouvrant le corps de logis principal et les terrasses tout autour, soutenues par les mêmes piliers, à la même distance les unes des autres. »

Nicole de Senneville-Sainte-Marie.

taurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre les portes d'entrée, portes fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas où des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas où des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants, portes et portails bois battants). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur sable local. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages...) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES...BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres, briques et bois (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Néanmoins, dans le cas du bois, celui-ci peut être teinté sur présentation d'un nuancier de teintes naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET

PORTES BOIS, LES VOILETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS : Ils seront de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

Dans le cas où les chevrons et la volige ou seulement la volige des avant toits seraient souhaités de teinte bois naturel, ou de couleur sable, il conviendra de préciser la couleur sur un nuancier.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris gouttières et descentes d'eaux pluviales s'il y avait lieu.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peut être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera « rouge Basque » identique à celle des éléments de charpente bois ou blanc cassé identique aux menuiseries extérieures selon le support.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale et concernent autant le corps principal d'habitation que le cas échéant le bâtiment secondaire de service.



photo réalisée en 2021

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AP 12 - AP 13

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue. Les niveaux de sols aux abords immédiats des constructions ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempêtif réalisé antérieurement.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les couleurs et ambiances existantes à proximité. Ils seront essentiellement de nature minérale et de couleur sable. Les bordures, même arasées, sont proscrites. Le traitement de sol des galeries sera réalisé en dallage béton ou dalles de béton grands formats. Ces revêtements de sol seront couleur sable. La palette des teintes sable varie de la couleur sable sec à celle de sable mouillé. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune.

Les plantations, le cas échéant, seront limitées aux essences de la flore existante sur la dune.

L'éclairage n'est pas recommandé, mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès existants ne seront pas modifiés.

Les clôtures sont proscrites. Seules sont autorisées les dispositifs type « clôtures » destinés à fixer le sable. Dans ce cas, ils seront réalisés en ganivelle en lattes de châtaigner. Tous autres dispositifs ou matériaux sont proscrits.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, l'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur sable, conséquence de l'utilisation d'un enduit traditionnel type mortier de chaux à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur sable, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». Dans ce cas la finition est de fait lissée.

Les parois extérieures en bois seront réalisées en bardage composé de planches ou lames de bois posées verticalement dont la largeur est d'environ 20 cm dans le cas de largeur constante. Ces éléments peuvent également être de largeur variable. L'épiderme extérieur de ces parois bois peut être de différentes

textures mais la lisibilité du veinage du bois doit rester perceptible. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration, les ouvrages existants seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétiques, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente est en bois : poteaux, poutres, fermes, pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Des éléments de charpente sont ouvragés. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et voliges sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité à sec en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtières seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hordées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Il n'y a pas de gouttière et c'est mieux ainsi. Dans le cas de pose de gouttières et descentes des eaux de toitures, elles seront en zinc laissée couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, événements de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront res-

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL DETAILS D'ARCHITECTURE

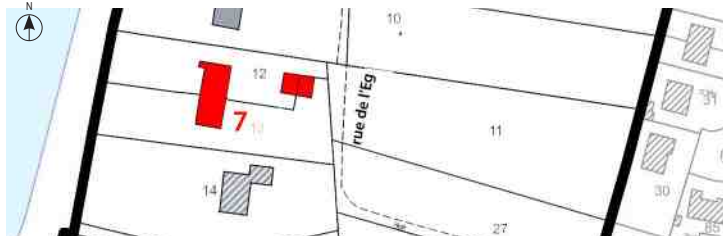
Maison d'habitation sur la dune, située en retrait de la rue de l'Erg. Elle est composée d'un corps principal orienté Est-Ouest et un corps secondaire implanté perpendiculairement. Le corps d'habitation est un volume simple de plain-pied sur plan rectangulaire, couvert d'une toiture à quatre eaux. L'ensemble de la composition est symétrique par rapport à l'axe Est-Ouest.

Les murs périphériques, de « couleur sable », sont caractérisés en façade par des chaînages, encadrements de baies et soubassement de teinte blanc cassé. Les ouvertures sont de proportions verticales et de mêmes dimensions. Elles sont équipées de volets bois à deux vantaux de couleur brun.

Les poteaux, planches de rives et les éléments de charpente ouvragés sont en bois peints couleur « blanc ivoire ». Les chevrons et voliges, sont en bois de couleur naturelle.

La toiture se prolonge au-delà des murs périphériques pour former une galerie périphérique, portée par un ensemble régulier de poteaux bois chanfreinés et sablières avec contrefiches chantournées. Une « lucarne » horizontale avec fenêtres et volets bois de proportions sensiblement carrées a été réalisée sur le versant Est de la toiture. La couverture est en tuiles à emboîtement de type de Marseille de couleur rouge. La présence de fenêtres de toit en toiture de type « velux », perturbe l'unité de la couverture.

SITUATION



photos réalisées en 2019

taurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre les portes d'entrée, portes fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas où des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas où des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants, portes et portails bois battants). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur sable local. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages...) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES...BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres, briques et bois (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Néanmoins, dans le cas du bois, celui-ci peut être teinté sur présentation d'un nuancier de teintes naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOLETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS :

Ils seront de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

Dans le cas où les chevrons et la volige ou seulement la volige des avant toits seraient souhaités de teinte bois naturel, ou de couleur sable, il conviendra de préciser la couleur sur un nuancier.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris gouttières et descentes d'eaux pluviales s'il y avait lieu.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peut être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera « rouge Basque » identique à celle des éléments de charpente bois ou blanc cassé identique à celle des menuiseries extérieures selon le support.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale et concernent autant le corps principal d'habitation que le cas échéant le bâtiment secondaire de service.

8. AP 16 «CHALET MIRAMAT» - 05, rue du Serp



photo réalisée en 2021

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AP 16

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue. Les niveaux de sols aux abords immédiats des constructions ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempestif réalisé antérieurement.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les couleurs et ambiances existantes à proximité. Ils seront essentiellement de nature minérale et de couleur sable. Les bordures, même arasées, sont proscrites. Le traitement de sol des galeries sera réalisé en dallage béton ou dalles de béton grands formats. Ces revêtements de sol seront couleur sable. La palette des teintes sable varie de la couleur sable sec à celle de sable mouillé. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune.

Les plantations, le cas échéant, seront limitées aux essences de la flore existante sur la dune.

L'éclairage n'est pas recommandé, mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès existants ne seront pas modifiés.

Les clôtures sont proscrites. Seules sont autorisées les dispositifs type « clôtures » destinés à fixer le sable. Dans ce cas, ils seront réalisés en ganivelle en lattes de châtaigner. Tous autres dispositifs ou matériaux sont proscrits.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur sable, conséquence de l'utilisation d'un enduit traditionnel type mortier de chaux à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur sable, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». Dans ce cas la finition est de fait lissée.

Les parois extérieures en bois seront réalisées en bardage composé de planches ou lames de bois posées verticalement dont la largeur est d'environ 20 cm dans le cas de largeur constante. Ces éléments peuvent également être de largeur variable. L'épiderme extérieur de ces parois bois peut être de différentes textures mais la lisibilité du veinage du bois doit rester perceptible. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration, les ouvrages existants seront

restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétiques, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente est en bois : poteaux, poutres, fermes, pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Des éléments de charpente sont ouvragés. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et voliges sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ne sont pas autorisées. Les faitages et arêtières seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Il n'y a pas de gouttière et c'est mieux ainsi. Dans le cas de pose de gouttières et descentes des eaux de toitures, elles seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, événements de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL DETAILS D'ARCHITECTURE

Maison d'habitation sur la dune, située en retrait de la rue de l'Erg. Elle est composée d'un corps principal orienté Est-Ouest et un corps secondaire implanté perpendiculaire implanté en limite Est du site. Le corps d'habitation est un volume simple de plain-pied sur plan rectangulaire, avec des décrochés et des retraits, couvert d'une toiture à quatre eaux. L'ensemble de la composition est symétrique par rapport à l'axe Est-Ouest.

Les murs périphériques sont de « couleur sable ». Les ouvertures sont de proportions sensiblement carrées et verticales et de dimensions répétitives. Elles sont équipées de volets bois à deux vantaux de couleur « rouge Basque ».

Les poteaux, planches de rives et les éléments de charpente ouvragés sont en bois peints couleur « rouge Basque ». Les chevrons et voliges, sont en bois de couleur naturelle.

La toiture se prolonge au-delà des murs périphériques pour former une galerie périphérique, portée par un ensemble régulier de poteaux bois chanfreinés et sablières avec contrefiches chantrournées. Une « lucarne » horizontale avec fenêtres et volets bois de proportions sensiblement carrées a été réalisée sur le versant Est de la toiture. La couverture est en tuiles à emboîtement de type méridionale de « couleur rouge ». La présence de fenêtre de toit en toiture de type « velux », perturbe l'unité de la couverture.

SITUATION



photos réalisées en 2019



- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre les portes d'entrée, portes fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas où des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas où des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants, portes et portails bois battants). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur sable local. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages...) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES...BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres, briques et bois (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Néanmoins, dans le cas du bois, celui-ci peut être teinté sur présentation d'un nuancier de teintes naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOILETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS :

Ils seront de couleur «rouge Basque». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations

dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

Dans le cas où les chevrons et la volige ou seulement la volige des avant toits seraient souhaités de teinte bois naturel, ou de couleur sable, il conviendra de préciser la couleur sur un nuancier.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris gouttières et descentes d'eaux pluviales s'il y avait lieu.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peut être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera « rouge Basque » identique à celle des ouvrages de charpente bois ou blanc cassé identique à celle des menuiseries extérieures selon le support.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale et concernent autant le corps principal d'habitation que le cas échéant le bâtiment secondaire de service.

9. AP 17 «LA RAFALE» - 03, rue du Serpolet

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU



photo réalisée en 2021

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AP 17

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue. Les niveaux de sols aux abords immédiats des constructions ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempestif réalisé antérieurement.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les couleurs et ambiances existantes à proximité. Ils seront essentiellement de nature minérale et de couleur sable. Les bordures, même arasées, sont proscrites. Le traitement de sol des galeries sera réalisé en dallage béton ou dalles de béton grand format. Ces revêtements de sol seront couleur sable. La palette des teintes sable varie de la couleur sable sec à celle de sable mouillé. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune.

Les plantations, le cas échéant, seront limitées aux essences de la flore existante sur la dune.

L'éclairage n'est pas recommandé, mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès existants ne seront pas modifiés.

Les clôtures sont proscrites. Seules sont autorisées les dispositifs type « clôtures » destinés à fixer le sable. Dans ce cas, ils seront réalisés en ganivelle en lattes de châtaigner. Tous autres dispositifs ou matériaux sont proscrits.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur sable, conséquence de l'utilisation d'un enduit traditionnel type mortier de chaux à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur sable, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». Dans ce cas la finition est de fait lissée.

Les parois extérieures en bois seront réalisées en bardage composé de planches ou lames de bois posées verticalement dont la largeur est d'environ 20 cm dans le cas de largeur constante. Ces éléments peuvent également être de largeur variable. L'épiderme extérieur de ces parois bois peut être de différentes textures mais la lisibilité du veinage du bois doit rester perceptible. Dans le cas

de travaux d'entretien ou de restauration, les ouvrages existants seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que, encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétiques, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente est en bois : poteaux, poutres, fermes, pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Des éléments de charpente sont ouvragés. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et voliges sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtières seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closioir et ruban souple). Il n'y a pas de gouttière et c'est mieux ainsi. Dans le cas de pose de gouttières et descentes des eaux de toitures, elles seront en zinc laissée couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, événements de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL DETAILS D'ARCHITECTURE

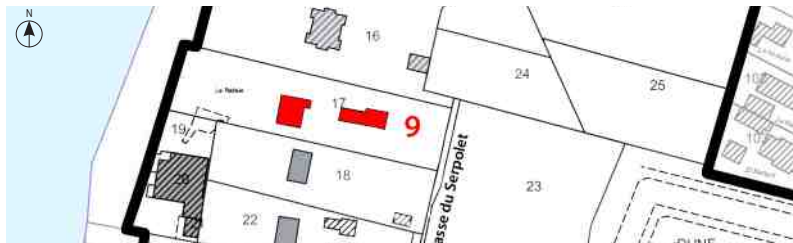
Maison d'habitation sur la dune, située en retrait de la rue de l'Erg. Elle est composée d'un corps principal orienté Est-Ouest et d'un corps secondaire implanté perpendiculairement à l'Est du site. Le corps d'habitation est un volume simple de plain-pied sur plan rectangulaire, avec une partie en décroché à l'angle Nord-Est, couvert d'une toiture à quatre eaux. L'ensemble de la composition est symétrique par rapport à l'axe Est-Ouest.

Les murs périphériques de « couleur sable » sont caractérisés en façade par des chaînages et encadrements de baies de teinte blanc cassé. Les ouvertures sont très majoritairement de proportions verticales et de même dimensions. Elles sont équipées de volets bois à deux vantaux de couleur « rouge Basque ».

Les poteaux, planches de rives et les éléments de charpente ouvragés sont en bois peint couleur « rouge Basque ». Les chevrons et voliges, sont en bois de couleur naturelle.

La toiture se prolonge au-delà des murs périphériques pour former une galerie périphérique, portée par un ensemble régulier de poteaux bois chanfreinés et sablières avec contrefiches chantrournées. La couverture est en tuiles à emboîtement de type de Marseille couleur rouge. A l'Est, la toiture est complétée par un auvent à pignon significatif qui marque et protège l'entrée principale. Cet auvent se distingue par une charpente ouvragée.

SITUATION



photos réalisées en 2019

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre les portes d'entrée, portes fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas où des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas où des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants, portes et portails bois battants). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur sable local. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages...) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES...BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres, briques et bois (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Néanmoins, dans le cas du bois, celui-ci peut être teinté sur présentation d'un nuancier de teintes naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOLETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS :

Ils seront de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations

dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

Dans le cas où les chevrons et la volige ou seulement la volige des avant toits seraient souhaités de teinte bois naturel, ou de couleur sable, il conviendra de préciser la couleur sur un nuancier.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris gouttières et descentes d'eaux pluviales s'il y avait lieu.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peut être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera « rouge Basque » identique à celle des éléments de charpente bois ou blanc cassé identique à celle des menuiseries extérieures selon le support.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale et concernent autant le corps principal d'habitation que le cas échéant le bâtiment secondaire de service.



photo réalisée en 2021

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AP 18

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue. Les niveaux de sols aux abords immédiats des constructions ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempestif réalisé antérieurement.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les couleurs et ambiances existantes à proximité. Ils seront essentiellement de nature minérale et de couleur sable. Les bordures, même arasées, sont proscrites. Le traitement de sol des galeries sera réalisé en dallage béton ou dalles de béton grands formats. Ces revêtements de sol seront couleur sable. La palette des teintes sable varie de la couleur sable sec à celle de sable mouillé. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune.

Les plantations, le cas échéant, seront limitées aux essences de la flore existante sur la dune.

L'éclairage n'est pas recommandé, mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès existants ne seront pas modifiés.

Les clôtures sont proscrites. Seules sont autorisées les dispositifs type « clôtures » destinés à fixer le sable. Dans ce cas, ils seront réalisés en ganivelle en lattes de châtaigner. Tous autres dispositifs ou matériaux sont proscrits.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur sable, conséquence de l'utilisation d'un enduit traditionnel type mortier de chaux à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur sable, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». Dans ce cas la finition est de fait lissée.

Les parois extérieures en bois seront réalisées en bardage composé de planches ou lames de bois posées verticalement dont la largeur est d'environ 20 cm dans le cas de largeur constante. Ces éléments peuvent également être de largeur variable. L'épiderme extérieur de ces parois bois peut être de différentes textures mais la lisibilité du veinage du bois doit rester perceptible. Dans le cas

de travaux d'entretien ou de restauration, les ouvrages existants seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétiques, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente est en bois : poteaux, poutres, fermes, pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Des éléments de charpente sont ouvragés. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et voliges sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtières seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Il n'y a pas de gouttière et c'est mieux ainsi. Dans le cas de pose de gouttières et descentes des eaux de toitures, elles seront en zinc laissée couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, événements de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL DETAILS D'ARCHITECTURE

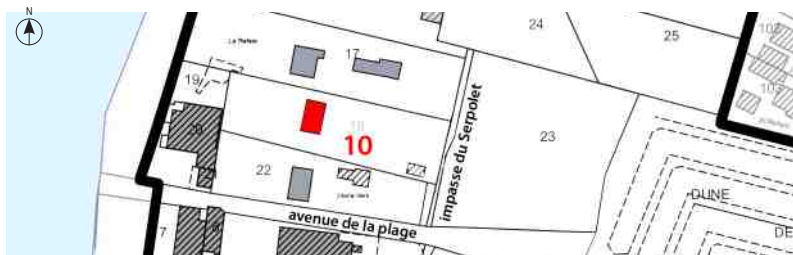
Maison d'habitation sur la dune, située en retrait de la rue de l'Erg. Elle est composée d'un corps principal orienté Est-Ouest et d'un corps secondaire implanté perpendiculairement implanté à l'Est du site. Le corps d'habitation est un volume simple de plain-pied sur plan rectangulaire, couvert d'une toiture à quatre eaux. L'ensemble de la composition est symétrique par rapport à l'axe Est-Ouest. L'architecture de la maison est marquée par l'importance du toit.

Les murs périphériques de « couleur sable » sont caractérisés en façade par des chaînages, encadrements de baies et soubassement de teinte blanc cassé. Les ouvertures sont de proportions verticales et de même dimensions. Elles sont équipées de volets bois à deux vantaux de couleur « vert Basque ».

Les poteaux, planches de rives et les éléments de charpente ouvragés sont en bois peints couleur « vert Basque ». Les chevrons et voliges, sont en bois de couleur naturelle.

La toiture se prolonge au-delà des murs périphériques pour former une galerie périphérique, portée par un ensemble régulier de poteaux bois chanfreinés et sablières avec contrefiches chan-tournées. La couverture est en tuiles à emboîtement de type de Marseille couleur rouge. La présence de fenêtre de toit en toiture de type « velux », perturbe l'unité de la couverture.

SITUATION



photos réalisées en 2019

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre les portes d'entrée, portes fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas où des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas où des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants, portes et portails bois battants). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES EN-DUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur sable local. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages...) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES...BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres, briques et bois (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Néanmoins, dans le cas du bois, celui-ci peut être teinté sur présentation d'un nuancier de teintes naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOILETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS : Ils seront de couleur «rouge Basque». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge

Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

Dans le cas où les chevrons et la volige ou seulement la volige des avant toits seraient souhaités de teinte bois naturel, ou de couleur sable, il conviendra de préciser la couleur sur un nuancier.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris gouttières et descentes d'eaux pluviales s'il y avait lieu.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peut être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera «rouge Basque» identique à celle des éléments de charpente en bois ou blanc cassé identique à celle des menuiseries extérieures selon le support.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale et concernent autant le corps principal d'habitation que le cas échéant le bâtiment secondaire de service.

11. AP 22 « HURLE-VENT » - 42, avenue de la Plage



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AP 22

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue. Les niveaux de sols aux abords immédiats des constructions ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempêtif réalisé antérieurement.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les couleurs et ambiances existantes à proximité. Ils seront essentiellement de nature minérale et de couleur sable. Les bordures, même arasées, sont proscrites. Le traitement de sol des galeries sera réalisé en dallage béton ou dalles de béton grand format. Ces revêtements de sol seront couleur sable. La palette des teintes sable varie de la couleur sable sec à celle de sable mouillé. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune.

Les plantations, le cas échéant, seront limitées aux essences de la flore existante sur la dune.

L'éclairage n'est pas recommandé, mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès existants ne seront pas modifiés.

Les clôtures sont proscrites. Seules sont autorisées les dispositifs type « clôtures » destinés à fixer le sable. Dans ce cas, ils seront réalisés en ganivelle en lattes de châtaigner. Tous autres dispositifs ou matériaux sont proscrits.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, l'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur sable, conséquence de l'utilisation d'un enduit traditionnel type mortier de chaux à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur sable, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». Dans ce cas la finition est de fait lissée.

Les parois extérieures en bois seront réalisées en bardages composé de planches ou lames de bois posées verticalement dont la largeur est d'environ 20 cm dans le cas de largeur constante. Ces éléments peuvent également être de largeur variable. L'épiderme extérieur de ces parois bois peut être de différentes textures mais la lisibilité du veinage du bois doit rester perceptible. Dans le cas

de travaux d'entretien ou de restauration, les ouvrages existants seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs.

Les ouvrages spécifiques en façades tels que, encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétiques, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente est en bois : poteaux, poutres, fermes, pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Des éléments de charpente sont ouvragés. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et voliges sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtières seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closioir et ruban souple). Il n'y a pas de gouttière et c'est mieux ainsi. Dans le cas de pose de gouttières et descentes des eaux de toitures, elles seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, événements de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL DETAILS D'ARCHITECTURE

Maison d'habitation sur la dune, située en retrait du Serpolet et en limite de l'Avenue de la Plage est composée d'un corps principal orienté Est-Ouest et un corps secondaire implanté perpendiculairement dans la partie Est du site. Le corps d'habitation est un volume simple de plain-pied sur plan rectangulaire, couvert d'une toiture à quatre eaux. L'ensemble de la composition est symétrique par rapport à l'axe Est-Ouest.

Les murs périphériques, de « couleur sable », sont caractérisés en façade par des chaînages et encadrements de baies de teinte blanc cassé. Les ouvertures sont de proportions verticales et de mêmes dimensions. Elles sont équipées de volets bois à deux vantaux de couleur « rouge Basque ».

Les poteaux, planches de rives et les éléments de charpente ouvragés sont en bois peint couleur « rouge Basque ». Les chevrons et voliges, sont en bois de couleur naturelle.

La toiture se prolonge au-delà des murs périphériques pour former une galerie périphérique, portée par un ensemble régulier de poteaux bois chanfreinés et sablières avec contrefiches chantrournées. Des « lucarnes » horizontales avec fenêtres et volets bois de proportions sensiblement horizontales a été réalisée sur les versants Est, Nord et Ouest de la toiture. La couverture est en tuiles à emboîtement de type méridional de couleur rouge brun.

SITUATION



photos réalisées en 2019

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre les portes d'entrée, portes fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas où des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas où des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants, portes et portails bois battants). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES EN-DUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur sable local. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages...) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES...BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres, briques et bois (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Néanmoins, dans le cas du bois, celui-ci peut être teinté sur présentation d'un nuancier de teintes naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOILETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS : Ils seront de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations

dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

Dans le cas où les chevrons et la volige ou seulement la volige des avant toits seraient souhaités de teinte bois naturel, ou de couleur sable, il conviendra de préciser la couleur sur un nuancier.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris gouttières et descentes d'eaux pluviales s'il y avait lieu.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peut être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera « rouge Basque » identique à celle des éléments de charpente en bois ou blanc cassé identique à celle des menuiseries extérieures selon le support.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale et concernent autant le corps principal d'habitation que le cas échéant le bâtiment secondaire de service.



photo réalisée en 2021

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AN152

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue. Les niveaux de sols aux abords immédiats des constructions ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempestif réalisé antérieurement.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les couleurs et ambiances existantes à proximité. Ils seront essentiellement de nature minérale et de couleur sable. Les bordures, même arasées, sont proscrites. Le traitement de sol des galeries sera réalisé en dallage béton ou dalles de béton grands formats. Ces revêtements de sol seront couleur sable. La palette des teintes sable varie de la couleur sable sec à celle de sable mouillé. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune.

Les plantations, le cas échéant, seront limitées aux essences de la flore existante sur la dune.

L'éclairage n'est pas recommandé, mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès existants ne seront pas modifiés.

Les clôtures sont proscrites. Seules sont autorisées les dispositifs type « clôtures » destinés à fixer le sable. Dans ce cas, ils seront réalisés en ganivelle en lattes de châtaigner. Tous autres dispositifs ou matériaux sont proscrits.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur sable, conséquence de l'utilisation d'un enduit traditionnel type mortier de chaux à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur sable, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». Dans ce cas la finition est de fait lissée.

Les parois extérieures en bois seront réalisées en bardage composé de planches ou lames de bois posées verticalement dont la largeur est d'environ 20 cm dans le cas de largeur constante. Ces éléments peuvent également être de largeur variable. L'épiderme extérieur de ces parois bois peut être de différentes textures mais la lisibilité du veinage du bois doit rester perceptible. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration, les ouvrages existants seront

restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que, encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétiques, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente est en bois : poteaux, poutres, fermes, pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Des éléments de charpente sont ouvragés. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et voliges sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtières seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Il n'y a pas de gouttière et c'est mieux ainsi. Dans le cas de pose de gouttières et descentes des eaux de toitures, elles seront en zinc laissée couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, événements de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL DETAILS D'ARCHITECTURE

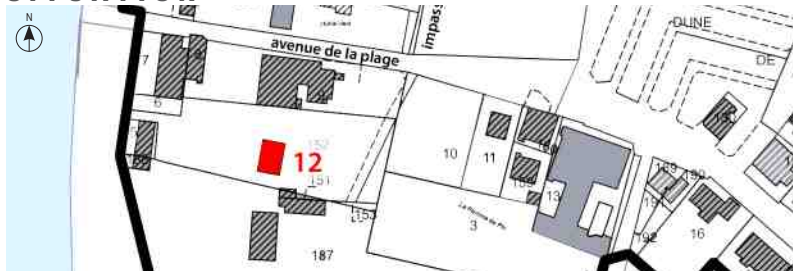
Maison d'habitation sur la dune, située au Sud de l'Avenue de la Plage est composée d'un corps de bâti orienté Est-Ouest. Ce corps d'habitation est un volume simple de plain-pied sur plan rectangulaire, couvert d'une toiture à quatre eaux. L'ensemble de la composition est symétrique par rapport à l'axe Est-Ouest. L'architecture de la maison est marquée par l'importance du toit.

Les murs périphériques, de « couleur sable », sont caractérisés en façade par des chaînages et encadrements de baies de teinte blanc cassé. Les ouvertures sont de proportions verticales et de mêmes dimensions. Elles sont équipées de volets bois à deux vantaux de couleur « rouge Basque ».

Les poteaux, planches de rives et les éléments de charpente ouvragés sont en bois peint couleur « rouge Basque ». Les chevrons et voliges, sont en bois de couleur naturelle.

La toiture se prolonge au-delà des murs périphériques pour former une galerie périphérique, portée par un ensemble régulier de poteaux bois chanfreinés et sablières avec contrefiches chanfreinées. Des « lucarnes » horizontales avec une fenêtre et volets bois de proportions horizontales a été réalisée sur les versants Ouest et Nord de la toiture. La couverture est en tuiles à emboîtement de type méridional de couleur rouge brun. La présence de fenêtre de toit en toiture de type « velux », perturbe l'unité de la couverture.

SITUATION



photos réalisées en 2019



- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre les portes d'entrée, portes fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas où des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas où des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants, portes et portails bois battants). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur sable local. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages...) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES...BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres, briques et bois (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Néanmoins, dans le cas du bois, celui-ci peut être teinté sur présentation d'un nuancier de teintes naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOILETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS :

Ils seront de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations

dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

Dans le cas où les chevrons et la volige ou seulement la volige des avant toits seraient souhaités de teinte bois naturel, ou de couleur sable, il conviendra de préciser la couleur sur un nuancier.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris gouttières et descentes d'eaux pluviales s'il y avait lieu.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peut être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera « rouge Basque » identique à celle des éléments de charpente en bois ou blanc cassé identique à celle des menuiseries extérieures selon le support.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale et concernent autant le corps principal d'habitation que le cas échéant le bâtiment secondaire de service.



QUARTIER AVENUE DE LA PLAGE

PREAMBULE

Certaines maisons ont fait l'objet de travaux depuis la mise en application du PLU intercommunal.

Nous indiquons les maisons dont les travaux réalisés récemment ne sont pas conformes aux attendus indiqués dans les Fiches ci-après.

Bâtiment 13 AP 216 « Hôtel de la POMME DE PIN »

Les trois bâtiments originels, situés dans la partie Nord de l'unité foncière, ont été identifiés comme remarquable. La reconversion de l'établissement hôtelier en logements a remanié l'architecture des bâtiments situés dans la partie Sud et l'adjonction d'une pergola bois en façade Nord a modifié la lecture de l'architecture de cette façade principale sur la nouvelle Place publique.

Lors de ces dernières interventions sur ce patrimoine, le traitement des limites (les clôtures) sur l'espace public, au Nord et à l'Est a été redéfini ainsi que la limite Sud sur la dune.

Ces différentes modifications ont transformé la perception générale du patrimoine architectural mais les bâtiments originels implantés en limite Nord demeurent pour l'essentiel préservés. Les mesures de protection qui suivent se rapportent majoritairement à la partie originelle du patrimoine bâti.

Il convient d'indiquer, à ce stade des travaux en cours, que des non-conformités aux dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme ont été constatées.

Maison 14 AN 189-AN 190

La maison originelle est remarquable. Elle a fait l'objet assurément d'une extension en façade Sud Est.

Le volume d'extension est en rupture avec l'architecture de la maison originelle. Les mesures de protections qui suivent se rapportent essentiellement à la maison originelle car c'est elle qui est remarquable et qui fait identité.

Néanmoins, l'extension Sud-Est doit faire l'objet de mesures de corrections pour « réparer » ce qui peut l'être. La clôture en béton, sur l'Avenue de la Plage, est de belle facture mais les derniers travaux sur la voirie ont transformé la configuration de celle-ci.

Il conviendra, lors des futurs travaux de voirie, de redonner l'aspect originel à cette clôture (hauteur notamment).

PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUTES LES MAISONS SUR L'AVENUE DE LA PLAGE

La conception architecturale des maisons ne peut pas être modifiée à savoir :

- **Respect de la volumétrie générale**, les extensions et surélévations ne sont pas autorisées.
- **Maintien de la composition des façades** et notamment des proportions des ouvertures en façades des bâtiments originels.
- **Maintien du principe de toiture** avec conservation de la pente des toits. La tuile sera exclusivement du type tuile canal ou du type tuile romane, fortement galbée. Les ouvertures en toiture type fenêtre de toit ne sont pas autorisées. Les souches de cheminée

existantes conservées ne seront pas modifiées. Elles pourront éventuellement être supprimées. Conservation des principes constructifs des ouvrages de charpente apparent, les parties apparentes de sous face de toiture, les débords de toits et notamment les détails des éléments constitutifs (pièces chantournées, chanfreins...) et assemblages.

- **Maintien des auvents d'entrée** formant couvert en façade principale, de ses caractéristiques architecturales, des principes constructifs de la charpente apparente, du rythme des poteaux bois, de la composition de la sous face de la toiture, des détails



Maison 15 AP 129 « SOUVENIR »

La photographie présentée date de 2019. A cette période la clôture sur l'Avenue de la Plage était d'une architecture cohérente en termes de composition, de matériaux et de couleur. Cette clôture a fait l'objet d'une réfection totale modifiant le parfait réglage de la composition initiale. Elle a été modifiée sans demande d'autorisation d'urbanisme.

Maison 17 AP 120 « LA MURONAISE »

La photo présentée date de 2019. Depuis des travaux de couverture ont été réalisés (versant Ouest, partie du versant Est ...). La couverture a été refaite avec des tuiles type tuile à emboîtement dite « de Marseille » avec une couleur rouge qui impacte trop le paysage. La préconisation est rouge brun ou brun rouge. Nous préconisons de se conformer aux prescriptions ci-après lors des prochains travaux de couverture.

Il convient de vérifier si ces travaux ont fait l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme en bonne et due forme.

Maison 25 AN 70 « Résidence Dunes de Ballanque »

La photographie date de 2019. Depuis, il a été constaté en juin 2021 la pose d'une clôture en panneau bois opaque de hauteur de 2,15 m environ posée coté intérieur de la clôture originelle en maçonnerie. Cette clôture a été réalisée sans demande d'autorisation d'urbanisme.

Il convient de déposer cette clôture bois inappropriée, ainsi que le chaperon en terre cuite de la clôture maçonnée, qui dévalorisent la façade de cette maison remarquable.

des éléments constitutifs (pièces chantournées, chanfreins...) et des assemblages. Ces porches doivent être maintenus libres et ouverts sur l'extérieur. Ils ne peuvent pas être clos par un quelconque dispositif de fermeture type véranda ou autres.

- La signalétique et /ou enseigne commerciale (nom de l'immeuble ou désignation commerciale), numéro de rue et boîtes aux lettres :

Le nom de l'immeuble, ou la désignation commerciale de l'établissement, sera intégré dans la composition de la façade et la couleur sera rouge Basque, identique à celle des éléments des ouvrages

de charpente et de menuiseries en bois.

Le numéro d'adressage sera du type plaque en tôle d'acier émaillé, localisé sur ou à côté de la porte d'entrée, de couleur bleu identique à celui des plaques de désignation des rues. La boîte aux lettres sera soit intégrée dans la maçonnerie soit en applique. Elle sera judicieusement positionnée dans la composition de la façade et la couleur sera rouge Basque, identique à celle des éléments des ouvrages de charpente et de menuiseries en bois.

13. AP 216 « HOTEL DE LA POMME DE PIN »



photo réalisée en 2018

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AP 216

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La **topographie** existante sera maintenue dans l'état actuel. Toute éventuelle nouvelle construction (nouveau bâtiment, clôtures...) envisagée devra s'adapter à la topographie existante et non l'inverse. Les niveaux de sols aux abords immédiats de la construction existante seront conservés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempestif réalisé antérieurement.

Les **matériaux de sols** seront, autant que possible, perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou comporter les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivants ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épines de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner...etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées.

Les **plantations** seront choisies dans la liste des végétaux indiqués en Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisé et adapté au milieu et au lieu. Les végétaux exogènes sont proscrits.

L'**éclairage** n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les **accès & les clôtures** devront être conformes aux prescriptions indiquées dans le PLUi. Il convient de différencier les prescriptions relatives aux clôtures en limite du domaine Public et les clôtures séparatives entre propriétés privées. Les portillons et portails seront conçus et réalisés dans la même écriture que les clôtures dans lesquelles elles s'inscrivent.

- En limite Public/Privé, la clôture sera soignée, de belle facture.

- En limite Privé/Privé, les clôtures seront à minima conformes aux prescriptions du PLUi.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les **parois extérieures en murs enduits** seront de couleur blanc cassé, consé-

quence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les **parois extérieures en murs peints** seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition est de fait lissée.

Les **ouvrages spécifiques** en façade tels que encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Le traitement architectural de la façade pignon Nord centrale (dessin de colombage et remplissage en brique) sera conservé. Conservation également de la désignation de l'établissement, « Pomme de Pin ».

Les caractéristiques architecturales des balcons en façade principale Nord, (matériaux et dessin des corbeaux support et des garde-corps) seront conservées.

Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La **charpente** est en bois : pannes, chevrons, voliges et planche de rives apparentes. Des éléments de charpente sont ouvragés. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.

Les **débords de toits**, ou volées de toits, sont composés de pannes, jambe de force, chevrons et voliges sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée.

La **couverture** est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile canal ou du type tuile romane, fortement galbée. Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ne sont pas autorisées. Les faitages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL DETAILS D'ARCHITECTURE

Edifice à l'origine à vocation commerciale situé à l'angle de l'Avenue de la Plage et de la Rue des Goélands. Sa façade principale Nord est orientée Avenue de la Plage, vers la Place Grand' Plage. Il forme une limite conséquente de la Place Grand' Plage. En limite Est, il forme la partie construite de la Rue des Goélands.

D'inspiration basco-landaise, cet ancien Hôtel de la Pomme de Pin a été reconverti en logements et établissements de commerces en Rez-de-chaussée. Il est composé de plusieurs volumes, variants du Rez-de-chaussée au R+2, avec des hauteurs variables.

Il bénéficie d'une grande visibilité et d'un emplacement stratégique, au pied de la dune. Il est de fait exposé aux regards.

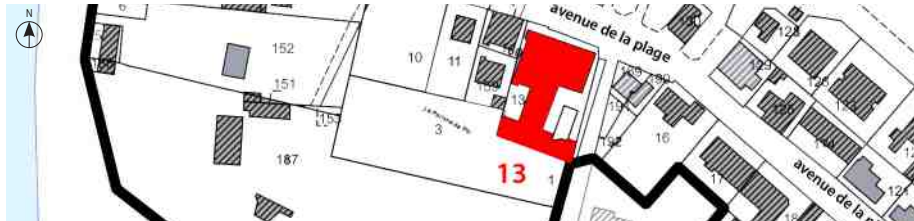
Les murs périphériques, de couleur blanc, contrastent avec la couleur rouge Basque des ouvrages bois. Les bâtiments originels présentent des éléments de modénatures et de décorations (bandeaux, corbeaux, jardinières, faux pans de bois...) et des balcons aux garde-corps bois ouvragés de couleurs identiques à celle des débords de toits et volets bois. La façade Nord est constituée d'un volume principal en retrait avec grande terrasse à l'étage, bordé par deux volumes latéraux. Cette composition symétrique soulignait et mettait en valeur l'entrée principale de l'établissement hôtelier.

Le volume central est caractérisé par un traitement de façade en faux pans de bois et remplissage en briques disposées en fougères avec une signalétique affirmée de couleur rouge Basque. L'enseigne de l'établissement, peinte en partie supérieure du pignon central Nord, s'insère parfaitement dans la façade et participe au décor de l'ensemble.

Les ouvertures sont de proportions proches du carré et verticales, de dimensions répétitives. Elles sont équipées de volets bois à deux vantaux de couleur rouge Basque.

La toiture de chacun des volumes est à deux eaux, avec murs gouttereaux orientés Est et Ouest. Les débords de toits des bâtiments originels sont constitués de pièces de charpente chanfreinées et sculptées avec lambris sur chevrons, l'ensemble de couleur rouge Basque. La tuile est du type Romane de couleur rouge.

SITUATION



descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, événements de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre, les portes d'entrée, portes fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas où des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas où des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants, portes et portails bois battants). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits pour les bâtiments originels.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES EN-DUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages...) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES...BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Les ou-

vrages en bois seront peints de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOILETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS : Ils seront de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILLES COURANTES, LES TUILLES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de préférence de prévoir des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la (les) porte(s) d'entrée celle(s)-ci peut (peuvent) être différenciée(s) en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera « rouge Basque » identique à celle des ouvrages de charpente et de fermetures en bois.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.



14. AN 189 & 190 - 37, avenue de la Plage



photo réalisée en 2021

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AN189 - AN190

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue dans l'état actuel. Toute éventuelle nouvelle construction (nouveau bâtiment, clôtures...) envisagée devra s'adapter à la topographie existante et non l'inverse. Les niveaux de sols aux abords immédiats de la construction existante ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempestif réalisé antérieurement.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou comporter les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivants ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épines de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner...etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées.

Les plantations seront choisies dans la liste des végétaux indiqués en Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisé et adapté au milieu et au lieu. Les végétaux exogènes sont proscrits.

L'éclairage n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès & les clôtures devront être conformes aux prescriptions indiquées dans le PLUi. Il convient de différencier les prescriptions relatives aux clôtures en limite du domaine Public et les clôtures séparatives entre propriétés privées.

- En limite Public/Privé, la clôture existante en béton donnant sur l'Avenue de la Plage, de belle facture, sera conservée dans l'état actuel. Aucune modification n'est autorisée. Côté rue des Goélands, le principe d'une clôture végétale sera maintenu. Dans le cas de travaux d'entretien, de restauration ou de réparation la composition architecturale existante et les matériaux de construction utilisés seront identiques.
- En limite Privé/Privé, les clôtures seront conformes aux prescriptions du PLUi.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, l'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de

finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition est de fait lissée.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétique, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition d'éléments en maçonnerie d'enduit, ils seront lissés et traités d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade. Dans le cas d'éléments en briques, ils seront conservés brut de matière. Dans le cas de briques de terre cuite, ils pourront recevoir une protection incolore non filmogène.

Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

Les murs extérieurs de façades de la partie extension seront traités selon les mêmes principes que la construction originelle. Les bardages bois ne sont pas autorisés.

- LA TOITURE

La charpente est en bois : poteaux, poutres, fermes, pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Des éléments de charpente sont ouvragés. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et voliges sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée.

Concernant la partie extension, la volige des débords de toits est actuellement posée sous chevrons. Lors de prochains travaux de couverture, la volige sera posée sur chevrons à l'identique de la maison originelle.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ou romane ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL DETAILS D'ARCHITECTURE

Maison d'habitation située légèrement en retrait de l'Avenue de la Plage. Orientée Nord-Est / Sud-Ouest, elle forme une partie de la Rue des Goélands.

C'est une composition en deux volumes. Un premier, en partie Ouest, sur plan carré, est de plain-pied et couvert d'une toiture à quatre eaux. Un second, en partie Est, sur plan rectangulaire, est à étage. Ces deux volumes distincts sont couverts selon deux principes de toiture différents. La construction originelle Ouest, est couverte d'une toiture à quatre eaux. A l'Est, la partie extension est couverte par une toiture à deux eaux. A l'angle Sud Est un volume additionnel en appentis est couvert d'une toiture à un versant.

Il faut noter en façade Nord la qualité architecturale de la clôture béton basse en limite Nord. **Les murs périphériques**, de couleur « sable grisé » de la maison originelle sont caractérisés en façade par des chaînages et encadrements de baies en briques et pierres, d'une couleur différente de celle des murs de façades. Les murs de façade de la partie extension sont en enduit de couleur « sable » avec également des baies en briques et pierres. Le mur pignon Nord a été recouvert, à tort, d'un bardage horizontal en bois, de couleur ivoire, similaire à celle des éléments de charpente apparents. Les ouvertures sont de proportions verticales et de mêmes dimensions notamment les fenêtres. L'ouverture en rez-de-chaussée du volume Est paraît avoir été remaniée et a donc perdu ses proportions d'origine. Certaines ouvertures sont équipées de volets roulants de couleur blanc cassé.

La toiture est différente selon les deux volumes. La toiture du volume originel forme une galerie débordante en façade Nord, portée par un ensemble composé de poteaux bois chanfreinés, panne sablière et contrefiches chantournées, l'ensemble peint de couleur rouge Basque. Cette galerie protège l'entrée côté voie publique. Plus récemment, cette galerie a été fermée, par des baies vitrées placées au nu intérieur des poteaux, ce qui supprime l'espace ouvert, seul entre l'espace public et l'espace privé. De fait, cette façade maçonnée devient peu lisible.

Les débords de toit de la maison originelle sont peints de couleur rouge Basque. Ceux de la partie extension Est sont en bois de couleur « ivoire ». A l'exception du volume en appentis, la couverture de l'ensemble est en tuiles à emboîtement de type tuile de Marseille de couleur rouge brun.

photos réalisées en 2019 & 2021



SITUATION



est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, évènements de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

La toiture du volume additionnel Sud à la partie extension est actuellement couverte en tuiles méridionales. Lors de prochains travaux de couverture les tuiles seront du type tuile « de Marseille » de couleur brun rouge ou rouge brun.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre les portes d'entrée, portes fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas où des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas où des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants, portes et portails bois battants). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

Les menuiseries extérieures et fermetures de la partie extension seront du même type que celles de la maison originelle. Les volets roulants en fermeture ne sont pas autorisés.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES EN-DUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages...) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATERIAUX NOBLES

(PIERRE, BRIQUES...BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques

(avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Les ouvrages en bois seront peints de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOILETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS : Ils seront de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peut être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

La nature et la couleur des matériaux de l'extension seront identiques à celles de la maison originelle.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera « rouge Basque » identique à celle des éléments des ouvrages de charpente et de menuiseries en bois.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.



15. AP129 « SOUVENIR » - 38, avenue de la Plage



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AP129

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La **topographie** existante sera maintenue dans l'état actuel. Toute éventuelle nouvelle construction (nouveau bâtiment, clôtures...) envisagée devra s'adapter à la topographie existante et non l'inverse. Les niveaux de sols aux abords immédiats de la construction existante ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempêtif réalisé antérieurement.

Les **matériaux de sols** seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou comporter les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivants ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épines de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner...etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées..

Les **plantations** seront choisies dans la liste des végétaux indiqués en Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisé et adapté au milieu et au lieu. Les végétaux exogènes sont proscrits.

L'**éclairage** n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les **accès & les clôtures** devront être conformes aux prescriptions indiquées dans le PLUi. Il convient de différencier les prescriptions relatives aux clôtures en limite du domaine Public et les clôtures séparatives entre propriétés privées.

- En limite Public/Privé, la clôture actuelle sur l'Avenue de la Plage est composée de planches de bois posées horizontalement sur poteaux bois, sur muret. Le portillon et le portail bois sont constitués de planches bois posées verticalement. Cet ensemble sur l'Avenue de la Plage et en retour sur l'Avenue de Brémontier a perdu de sa superbe. Il conviendrait de revenir à l'état avant travaux lors des prochains travaux d'entretien, de restauration ou de réparation. La couleur du muret sera blanc cassé et la partie ouvrage bois sera rouge basque. Le blanc pur est proscrit.

- En limite Privé/Privé, les clôtures seront conformes aux prescriptions du PLUi.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les **parois extérieures en murs enduits** seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les **parois extérieures en murs peints** seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition est de fait lissée.

Les **ouvrages spécifiques** en façade tels que encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétique, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. Dans le cas où ces éléments sont en maçonnerie d'enduit, leur finition sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade. Dans le cas où ces éléments sont en briques, leur finition sera brut de matière avec possibilité d'application d'un produit de protection incolore non filmogène.

Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La **charpente** est en bois : poteaux, poutres, fermes, pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Des éléments de charpente sont ouvragés. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.

Les **débords de toits**, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et voliges sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée.

La **couverture** est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type « méridionale » ou « romane » ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL DETAILS D'ARCHITECTURE

Maison d'habitation située légèrement en retrait de l'avenue de la Plage. Orientée Nord-Est / Sud-Ouest elle forme l'angle Avenue de la Plage et l'Avenue de Brémontier. C'est un volume sur plan carré, couvert d'une toiture à quatre eaux, avec en façade Sud une façon de toiture en pignon qui marque l'entrée. Un volume secondaire à l'Est forme le garage.

Il faut noter en façade Sud la qualité architecturale de la clôture constituée de lisses horizontales et potelets bois sur muret avec portillon constitué de lisses verticales bois, l'ensemble de couleur rouge Basque. Les murs de clôtures Est et Nord, en maçonnerie enduite couleur sable, sont couronnés d'éléments industrialisés en béton de belle facture. L'ensemble maçonnerie, charpente et couverture, menuiseries extérieures et clôtures en façade Sud, compose une architecture cohérente de bonne facture.

Les murs périphériques, de couleur « sable grisé », sont caractérisés en façades par des chaînages et encadrements de baies en briques et pierres, d'une couleur différente de celle des murs de façades. La brique est également présente à l'extérieur de l'habitation, en allèges, garde-corps façon claustras et une souche de cheminée ouvragée. Les ouvertures sont de proportions verticales, dont certains sont équipés de volets bois à deux vantaux peints de couleur rouge Basque, à l'identique des éléments de charpente et planches de rives bois.

La toiture du volume principal forme une galerie en façade Sud, portée par une charpente bois, composée de poteaux bois chanfreinés, panne sablière et contrefiches chantournées, l'ensemble peint de couleur rouge Basque. Cette galerie surélevée par rapport au niveau de la voie publique protège l'entrée côté espace public. Plus récemment, cette galerie a été modifiée, par la pose de baies vitrées qui ferme l'espace couvert ouvert, seuil entre l'espace public et l'espace privé. De fait, la façade Sud maçonnée devient peu lisible.

Dans l'axe de la façade principale Sud, une façon de toiture en pignon marque l'entrée qui se distingue par une charpente très ouvragée. Les débords de toit de la maison sont peints de couleur rouge Basque. La couverture est en tuiles à emboîtement de type Méridionale de couleur rouge.

SITUATION



d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, événements de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre les portes d'entrée, portes fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas ou des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas ou des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants, portes et portails bois battants). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages...) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES...BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Les ou-

vrages en bois seront peints de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOILETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS : Ils seront de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE : Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peut être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera « rouge Basque » identique à celle des éléments de charpente en bois ou blanc cassé identique à celle des menuiseries extérieures selon le support.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.

16. AP121 « VILLA LEON » - 32, avenue de la Plage



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AP121

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue dans l'état actuel. Toute éventuelle nouvelle construction (nouveau bâtiment, clôtures...) envisagée devra s'adapter à la topographie existante et non l'inverse. Les niveaux de sols aux abords immédiats de la construction existante ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempêtif réalisé antérieurement.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou comporter les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivants ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épinettes de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner...etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées.

Les plantations seront choisies dans la liste des végétaux indiqués en Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisé et adapté au milieu et au lieu. Les végétaux exogènes sont proscrits.

L'éclairage n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès & les clôtures devront être conformes aux prescriptions indiquées dans le PLUi. Il convient de différencier les prescriptions relatives aux clôtures en limite du domaine Public et les clôtures séparatives entre propriétés privées. Il n'y a pas de portillons et portails et c'est mieux ainsi.

- En limite Public/Privé, la clôture existante en béton donnant sur l'Avenue de la Plage, de belle facture, sera conservée dans l'état actuel. Aucune modification n'est autorisée. Dans le cas de travaux d'entretien, de restauration ou de réparation la composition architecturale existante et les matériaux de construction utilisés seront identiques. La couleur sera « blanc cassé ». Le blanc pur est proscrit.
- En limite Privé/Privé, les clôtures seront conformes aux prescriptions du PLUi.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTERIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition est de fait lissée.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétique, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente est en bois : poteaux, poutres, fermes, pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Des éléments de charpente sont ouvragés. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et voliges sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ou romane ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL DETAILS D'ARCHITECTURE

Maison d'habitation située très légèrement en retrait de l'Avenue de la Plage. Orientée Nord-Est / Sud-Ouest, c'est un volume simple, sur plan rectangulaire, avec décrochements au Nord, couvert d'une toiture à quatre eaux. En façade Sud, une façon de toiture en pignon marque l'entrée. Les volumes à l'Est et au Nord, sont, par hypothèse, des agrandissements ultérieurs à la construction d'origine.

Il faut noter en façade Sud, la qualité architecturale de la clôture en béton, constituée de potelets verticaux assemblés entre deux lisses horizontales chacune de section différente. Cet ouvrage de clôture supporte les poteaux bois de la charpente de la galerie.

Les murs périphériques sont de couleur blanc cassé / ivoire pour la maison, et blanc pour les clôtures. Ils sont caractérisés en façade par des chaînages, encadrements de baies et soubassement en pierres moulurées, de couleur identique de celle des murs de façades. Les ouvertures sont de proportions verticales et les fenêtres de mêmes dimensions. Elles sont équipées de volets battants à deux vantaux en bois de couleur rouge Basque à l'identique des éléments de charpente.

La toiture forme une galerie en façade Sud, portée par un ensemble composé de poteaux bois chanfreinés, panne sablière et contrefiches chantournées, l'ensemble peint de couleur rouge Basque. Cette galerie protège l'entrée, notamment du soleil, côté voie publique. Cet espace couvert ouvert, forme un seuil entre l'espace public et l'espace privé. Dans l'axe de la façade principale Sud, une façon de toiture en pignon marque l'entrée qui se distingue par un ouvrage spécifique de décoration en triangle intégrant le nom de la maison. Les débords de toit, qui laissent apparaître les chevrons et voliges, sont peints de couleur rouge Basque. La couverture est en tuiles à emboîtement de type Méridionale de couleur bariolée rouge, sable et rosé.

SITUATION



photos réalisées en 2019

est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, événements de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre les portes d'entrée, portes fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas où des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas où des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants, portes et portails bois battants). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES EN-DUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages...) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES...BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Les ouvrages en bois seront peints de couleur « rouge Basque ». La référence de ce

rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOILETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS : Ils seront de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de préférence de prévoir des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peut être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera « rouge Basque » identique à celle des éléments de charpente en bois ou blanc cassé identique à celle des menuiseries extérieures selon le support.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.



17. AP120 « LA MUGRONAISE » - 30, avenue



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AP120

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La **topographie** existante sera maintenue dans l'état actuel. Toute éventuelle nouvelle construction (nouveau bâtiment, clôtures...) envisagée devra s'adapter à la topographie existante et non l'inverse. Les niveaux de sols aux abords immédiats de la construction existante ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempêtif réalisé antérieurement.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou comporter les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivants ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épinettes de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner...etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées.

Les plantations seront choisies dans la liste des végétaux indiqués en Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisé et adapté au milieu et au lieu. Les végétaux exogènes sont proscrits.

L'éclairage n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès & les clôtures devront être conformes aux prescriptions indiquées dans le PLUi. Il convient de différencier les prescriptions relatives aux clôtures en limite du domaine Public et les clôtures séparatives entre propriétés privées.

-En limite Public/Privé, la clôture existante composée d'une grille métal sur muret donnant sur l'Avenue de la Plage, sera conservée dans l'état actuel. Aucune modification n'est autorisée. Dans le cas de travaux d'entretien, de restauration ou de réparation la composition architecturale existante et les matériaux de construction utilisés seront identiques. La couleur sera rouge basque pour la grille et blanc cassé pour le muret. Le blanc pur est proscrit.

-En limite Privé/Privé, les clôtures seront conformes aux prescriptions du PLUi.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, l'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition est de fait lissée.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétique, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. Dans le cas où ces éléments sont en maçonnerie d'enduit, leur finition sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade. Dans le cas où ces éléments sont en briques, leur finition sera brut de matière avec possibilité d'application d'un produit de protection incolore non filmogène.

Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente est en bois : pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Les éléments de charpente ouvragés, les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et voliges sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ou romane ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par cloisir et ruban souple). Les gouttières et descentes des

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL DETAILS D'ARCHITECTURE

Maison d'habitation située très légèrement en retrait de l'Avenue de la Plage. Orientée Nord-Est / Sud-Ouest, c'est un volume simple, sur plan rectangulaire avec extension Ouest, couvert d'une toiture à quatre eaux.

Les murs périphériques, de couleur sable sont caractérisés en façade par des chaînages et encadrements de baies en briques et pierres de couleur différente de celle des murs de façade. Les ouvertures sont de proportions verticales et les fenêtres de mêmes dimensions. Elles sont équipées de volets battants à deux vantaux en bois de couleur brun similaire aux éléments de charpente composant les débords de toit.

La toiture à quatre pans se prolonge en façade Ouest pour couvrir l'extension. La couverture est en tuiles à emboîtement de type tuile de Marseille de couleur rouge brun. Les éléments décoratifs en terre cuite du faîtage sont de belle facture et les éléments de récupération des eaux de toitures (gouttières et descentes) sont en zinc cuivré.

SITUATION



photos réalisées en 2019

eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, événements de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre, les portes d'entrée, portes fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas où des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas où des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants, portes et portails bois battants). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES EN-DUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages...) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES...BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Les ouvrages en bois seront peints de couleur « rouge Basque ». La référence de ce

rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOILETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS : Ils seront de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peut être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façade et fermetures.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera « rouge Basque » identique à celle des éléments de charpente en bois ou blanc cassé identique à celle des menuiseries extérieures selon le support.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.

18. AP117 « VILLA PAULINE » - 28, avenue de



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AP117

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La **topographie** existante sera maintenue dans l'état actuel. Toute éventuelle nouvelle construction (nouveau bâtiment, clôtures...) envisagée devra s'adapter à la topographie existante et non l'inverse. Les niveaux de sols aux abords immédiats de la construction existante ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempestif réalisé antérieurement.

Les **matériaux de sols** seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou comporter les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivants ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épines de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner...etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées.

Les **plantations** seront choisies dans la liste des végétaux indiqués en Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisé et adapté au milieu et au lieu. Les végétaux exogènes sont proscrits.

L'**éclairage** n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les **accès & les clôtures** devront être conformes aux prescriptions indiquées dans le PLUi. Il convient de différencier les prescriptions relatives aux clôtures en limite du domaine Public et les clôtures séparatives entre propriétés privées. Il n'y a pas de clôture

- En limite Public/Privé, il n'y a pas de clôture sur l'Avenue de la Plage.

- En limite Privé/Privé, les clôtures seront conformes aux prescriptions du PLUi.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les **parois extérieures en murs enduits** seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont

pas acceptées.

Les **parois extérieures en murs peints** seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition est de fait lissée..

Les **ouvrages spécifiques** en façade tels que encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétique, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. Dans le cas où ces éléments sont en maçonnerie d'enduit, leur finition sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade. Dans le cas où ces éléments sont en briques, leur finition sera brut de matière avec possibilité d'application d'un produit de protection incolore non filmogène.

Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La **charpente** est en bois : poteaux, poutres, fermes, pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Des éléments de charpente sont ouvragés. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale

Les **débords de toits**, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et lambris sous chevrons. Lors de prochains travaux de couverture le lambris sera remplacé par de la volige bois posée sur chevron. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages.

La **couverture** est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ou romane ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL DETAILS D'ARCHITECTURE

Maison d'habitation, convertie en commerce, située très légèrement en retrait de l'Avenue de la Plage. Orientée Nord-Est / Sud-Ouest, c'est un volume simple, sur plan rectangulaire, couvert d'une toiture à quatre eaux. En façade Sud, une façon de toiture en pignon marque l'entrée. La signalétique, les différentes enseignes commerciales et les stores à projection, qui reprennent les couleurs des éléments de charpente, brouillent la lecture de la composition architecturale de la maison. Le dépôt de marchandises, et notamment en façade Ouest, contribue à détériorer la perception de cette maison remarquable.

Les murs périphériques, de couleur sable clair sont caractérisés en façade par des chaînages et encadrements de baies en briques et pierres peints de couleur identique à celle des murs de façades. Les ouvertures sont peu visibles mais à priori de proportions verticales.

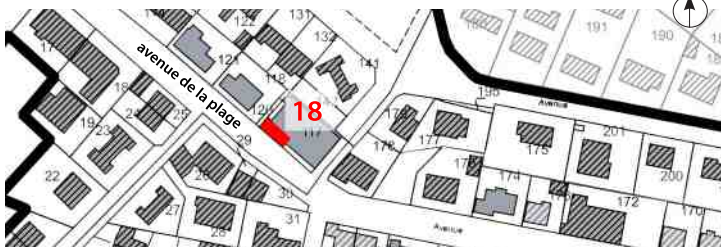
La toiture forme une galerie en façade Sud, portée par une charpente bois, composée d'une ferme ouvragée, de poteaux bois chanfreinés, panne sablière et contrefiches chantournées, l'ensemble peint de couleurs vert et blanc. Cette galerie protégeait l'entrée côté espace public. Elle a été modifiée par la pose de baies vitrées qui ferme l'espace, à l'origine couvert ouvert, pour augmenter la surface de vente. De fait, la façade Sud maçonnée devient illisible.

Dans l'axe de la façade principale Sud une façon de toiture en pignon marque l'entrée qui se distingue par une charpente très ouvragée. L'architecture de cet ouvrage est altérée par l'enseigne commerciale appliquée en façade. Les débords de toit de la maison sont peints de couleurs vert et blanc. La couverture est en tuiles à emboîtement de type Méridionale de couleur rouge brun.



photos réalisées en 2019

SITUATION



de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, événements de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre, les portes d'entrée, portes fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas où des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles seront en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Dans le cas où des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles seront en bois (volets bois battants, portes et portails bois battants). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits. Pour la fermeture des menuiseries de la partie commerciale les dispositifs de fermeture pourront être d'une autre nature.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES EN-DUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages...) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES...BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Les ouvrages en bois seront peints de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon

les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- **LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS** TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOILETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS : Ils seront de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de préférence de prévoir des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, Référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peut être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera « rouge Basque » identique à celle des éléments de charpente en bois ou blanc cassé identique à celle des menuiseries extérieures selon le support.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.

19. AO178 « L'ESCALE » - 26, avenue de la Plage



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AO178

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La **topographie** existante sera maintenue dans l'état actuel. Toute éventuelle nouvelle construction (nouveau bâtiment, clôtures...) envisagée devra s'adapter à la topographie existante et non l'inverse. Les niveaux de sols aux abords immédiats de la construction existante ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempêtif réalisé antérieurement.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou comporter les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivants ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épinettes de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner...etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées.

Les plantations seront choisies dans la liste des végétaux indiqués en Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisé et adapté au milieu et au lieu. Les végétaux exogènes sont proscrits.

L'éclairage n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès & les clôtures devront être conformes aux prescriptions indiquées dans le PLUi. Il convient de différencier les prescriptions relatives aux clôtures en limite du domaine public et les clôtures séparatives entre propriétés privées.

- En limite Public/Privé, il n'y a pas de clôture, au sens commun du terme, sur l'Avenue de la Plage. Un muret fait office de « clôture ». La construction d'une clôture n'est pas autorisée.

- En limite Privé/Privé, les clôtures seront conformes aux prescriptions du PLUi.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition est de fait lissée.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétique, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente est en bois : pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Des éléments de charpente sont ouvragés. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et lambris sous chevrons. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ou romane ne sont pas autorisées. Les faitages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL DETAILS D'ARCHITECTURE

Maison d'habitation située en retrait de l'Avenue de la Plage et à l'alignement de la rue des Alouettes. Orientée Nord-Est / Sud-Ouest, c'est un volume sur plan en équerre, couvert d'une toiture à cinq eaux. La façade principale Sud est composée d'un volume Est à mur gouttereau en retrait, et d'un volume Ouest en pignon, avec des versants très pentus. La façade Ouest est très faiblement percée, pour se protéger des intempéries atlantiques. La toiture du volume à mur gouttereau se prolonge au-delà des murs périphériques et forme une galerie portée par un ensemble de poteaux maçonnés et contrefiches en bois ouvragées. Elle est partiellement fermée par des murets maçonnés qui s'insèrent entre les poteaux et par des portillons composés d'éléments en bois verticaux. Le volume en pignon qui abrite l'entrée principale, se caractérise par une ferme en bois ouvragée, portée également par des poteaux maçonnés et contrefiches en bois ouvragées. Le débord de toit, très prononcé, laisse apparaître les pannes et voliges. L'architecture originelle semble avoir été modifiée par la fermeture des parties couvertes et ouvertes sur l'Avenue. Les murs extérieurs et autres éléments maçonnés sont de couleur blanche similaire à celle de la volige. Les éléments de charpente en bois, les planches de rive et volets en bois sont de couleur bleu.

Les murs périphériques, sont de couleur blanc cassé. Les ouvertures sont de proportions variables. Certaines sont équipées de volets battants à deux vantaux en bois de couleur bleu à l'identique des éléments de charpente. En pignon, les menuiseries extérieures s'insèrent dans les éléments de la charpente bois.

La toiture en équerre, en pignon avec petite croupe partielle en façade Sud et murs gouttereaux avec décrochements en façade Ouest forme un ensemble architecturalement intéressant. Les ouvrages de charpente bois, dont la composition du pignon et les pièces chanfreinées et chantournées, de couleur bleu, participent à qualifier l'architecture de la toiture. Les débords de toit, qui laissent apparaître les chevrons et voliges, sont également de couleur bleu. La couverture est en tuiles à emboîtement de type Méridionale de couleur rouge brun.

SITUATION



photos réalisées en 2019

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, événements de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre les portes d'entrée, portes fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas où des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas où des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants, portes et portails bois battants). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages...) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES...BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Les ouvrages en bois seront peints de couleur « rouge Basque. La référence de ce

rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- **LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS** TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOILETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS : Ils seront de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de préférence de prévoir des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peut être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera « rouge Basque » identique à celle des éléments de charpente en bois ou blanc cassé identique à celle des menuiseries extérieures selon le support.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AN63 - AN64

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue dans l'état actuel. Toute éventuelle nouvelle construction (nouveau bâtiment, clôtures...) envisagée devra s'adapter à la topographie existante et non l'inverse. Les niveaux de sols aux abords immédiats de la construction existante ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempêtif réalisé antérieurement.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou comporter les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivants ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épinettes de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner...etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées.

Les plantations seront choisies dans la liste des végétaux indiqués en Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisé et adapté au milieu et au lieu. Les végétaux exogènes sont proscrits.

L'éclairage n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès & les clôtures devront être conformes aux prescriptions indiquées dans le PLUi. Il convient de différencier les prescriptions relatives aux clôtures en limite du domaine public et les clôtures séparatives entre propriétés privées.

- En limite Public/Privé, il n'y a pas de clôture au sens commun du terme sur l'Avenue de la Plage. Un muret support des poteaux bois de charpente fait office de « clôture ». Il sera conservé dans l'état (épaisseur, hauteur, chaperon...). La construction d'une clôture n'est pas autorisée.
- En limite Privé/Privé, les clôtures seront conformes aux prescriptions du PLU

2- LE CLOS ET LE COUVERT, l'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTERIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition est de fait lissée.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétique, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente est en bois : poteaux, poutres, fermes, pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Des éléments de charpente sont ouvragés. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et voliges sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ou romane ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL DETAILS D'ARCHITECTURE

Maison d'habitation située légèrement en retrait de l'Avenue de la Plage et formant l'angle de l'Avenue et de la Rue du Courant. Orientée Nord-Est / Sud-Ouest, l'assemblage de deux volumes mitoyens, sur plans sensiblement carrés, semblent déterminer deux habitations distinctes. Les volumes sont couverts d'une toiture à plusieurs eaux. En façade Ouest, le corps principal est en retrait définissant ainsi une cour fermée, accessible, derrière une clôture maçonnée. Sur cette façade, la toiture forme un couvert type galerie. En façade Nord, une galerie unit les deux volumes contenus sous un même toit et deux façons de toiture en pignon marquent les accès aux habitations. En façade principale Nord, l'unité architecturale de la maison est altérée par le type de tuile et la couleur différents selon les habitations.

Il faut noter, en façade Nord, l'intérêt architectural de la clôture basse en maçonnerie enduite, support de la charpente de la galerie.

Les murs périphériques, de couleur sable clair en façade Nord et blanc en façade Ouest sont caractérisés en façade Nord particulièrement par des encadrements de baies décoratifs en briques et pierres. Les ouvertures sont majoritairement de proportions verticales et de mêmes dimensions, notamment les fenêtres. Les ouvertures sont équipées soit de volets bois battants, soit de volets persiennes de belle facture. Les couleurs sont différentes selon les habitations, rouge Basque pour l'habitation Ouest et brun foncé pour l'habitation Est.

La toiture est continue et se prolonge en façade Nord pour former une galerie. Elle est portée par un ensemble composé de poteaux bois chanfreinés, panne sablière et contrefiches chantournées. Cette galerie, qui protège les entrées côté voie publique, est fortement marquée par deux façons de toiture en pignon qui signifient les entrées aux habitations. Ces deux ouvrages se distinguent par une charpente spécifique notamment par des fermes très ouvragées de belle facture. Les débords de toit, qui laissent apparents les chevrons et voliges, sont peints de couleur rouge Basque et brun foncé. Egalement selon les habitations, la couverture est en tuiles de type différent : à emboîtement de type Méridionale de couleur rouge brun et à emboîtement de type de Marseille de couleur rouge.



photos réalisées en 2019



SITUATION



Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, événements de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre les portes d'entrée, portes fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas où des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures il faut entendre les volets battants ou persiennes, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas où des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants et persiennes, portes et portails bois battants). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES EN-DUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chainages...) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES...BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Les ouvrages en bois seront peints de couleur « rouge Basque ». La référence de ce

rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOILETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS : Ils seront de couleur « rouge Basque ». La référence du « rouge Basque » sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILLES COURANTES, LES TUILLES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de préférence de prévoir des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peut être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera « rouge Basque » identique à celle des éléments de charpente en bois ou blanc cassé identique à celle des menuiseries extérieures selon le support.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AN65

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue dans l'état actuel. Toute éventuelle nouvelle construction (nouveau bâtiment, clôtures...) envisagée devra s'adapter à la topographie existante et non l'inverse. Les niveaux de sols aux abords immédiats de la construction existante ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempestif réalisé antérieurement.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou comporter les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivants ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épines de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner...etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées.

Les plantations seront choisies dans la liste des végétaux indiqués en Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisé et adapté au milieu et au lieu. Les végétaux exogènes sont proscrits.

L'éclairage n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès & les clôtures devront être conformes aux prescriptions indiquées dans le PLUi. Il convient de différencier les prescriptions relatives aux clôtures en limite du domaine public et les clôtures séparatives entre propriétés privées.

- En limite Public/Privé, la clôture actuelle sur l'Avenue de la Plage, est composée de planches de bois posées horizontalement sur potelets bois, sur muret, avec portillon bois constitués de planches bois posées verticalement. La composition de cette clôture, de bonne facture, ne pourra pas être modifiée. La couleur du muret sera blanc cassé et la partie ouvrage bois sera rouge basque. Le blanc pur est proscrit.

- En limite Privé/Privé, les clôtures seront conformes aux prescriptions du PLUi.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition est de fait lissée.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que, encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétique, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente est en bois : poteaux, poutres, fermes, pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Des éléments de charpente sont ouvragés. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et voliges sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ou romane ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

Maison d'habitation située en retrait de l'Avenue de la Plage. Orientée Nord-Est / Sud-Ouest, la volumétrie sur plan en équerre, avec volume additionnel à l'Est, est couvert pour l'essentiel d'une toiture à quatre eaux. En extension Est, le volume secondaire fait fonction de garage. En façade principale Nord, la toiture du volume Ouest est très marquée par un pignon avec des versants très pentus et débordants. La toiture du volume Est se prolonge au-delà des murs périphériques pour former en façade Nord une galerie portée par un ensemble de charpente bois ouvragées. Le pignon, se caractérise par une façon de ferme en bois décorative, très ouvragée, portant un débord de toit conséquent. Les murs extérieurs et le muret de clôture maçonnés sont de couleur sable pour la construction originelle. Les éléments de charpente en bois, les planches de rive et volets en bois sont rouge Basque.

Il faut noter, en façade Nord, la qualité architecturale de la clôture bois, constituée d'un muret affirmant la topographie de l'Avenue, support de potelets verticaux et deux lisses horizontales, le tout en bois. Le portillon est composé de lisses verticales bois de même section que celles horizontales précédemment décrites. L'ensemble clôture, marqué par sa simplicité, la justesse du dessin et sa couleur rouge Basque est de belle facture. **Les murs périphériques**, de couleur sable pour la maison originelle et sable clair pour le volume du garage sont caractérisés, en façade Nord, par des chaînages d'angles et encadrements de baies décoratifs en briques, pierres et éléments moulurés. Les linteaux des ouvertures sont tout particulièrement soignés. Un bandeau en briques souligne le pignon et formalise les appuis des ouvrages de charpente du débord de toit. Ces éléments de modénatures, décoratifs, lorsqu'ils sont en pierres ou moulurés, sont de couleur plus claire que celle de la façade. Les ouvertures sont majoritairement de proportions verticales. Certaines sont équipées de volets battants à deux vantaux en bois de couleur rouge Basque à l'identique des éléments de charpente.

La toiture en équerre est affirmée par un pignon à fort débord de toit avec charpente ouvragée et décorative. La partie Est de la maison originelle est composée d'une galerie ouverte portée par poteaux chanfreinés, panne sablière et contrefiches chantournées. L'ensemble architectural des ouvrages de charpente de cette façade, de couleur rouge Basque, sont de belle facture. Les débords de toit, qui laissent apparaître les chevrons et voliges sont également de couleur rouge Basque. La couverture est en tuiles à emboîtement type Romane de couleur légèrement bariolée sable et ocre clair.

est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, événements de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre les portes d'entrée, portes fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas où des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes en bois. Dans le cas où des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants, portes et portails bois battants). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES EN- DUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur « blanc cassé ». La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages...) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES...BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Les ou-

DETAILS D'ARCHITECTURE



photos réalisées en 2019



SITUATION



vrages en bois seront peints de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOILETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS : Ils seront de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de préférence de prévoir des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peut être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera « rouge Basque » identique à celle des éléments de charpente en bois ou blanc cassé identique à celle des menuiseries extérieures selon le support.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON A0174

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue dans l'état actuel. Toute éventuelle nouvelle construction (nouveau bâtiment, clôtures...) envisagée devra s'adapter à la topographie existante et non l'inverse. Les niveaux de sols aux abords immédiats de la construction existante ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempêtif réalisé antérieurement.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou comporter les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivants ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épines de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner...etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées.

Les plantations seront choisies dans la liste des végétaux indiqués en Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisé et adapté au milieu et au lieu. Les végétaux exogènes sont proscrits.

L'éclairage n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès & les clôtures devront être conformes aux prescriptions indiquées dans le PLUi. Il convient de différencier les prescriptions relatives aux clôtures en limite du domaine public et les clôtures séparatives entre propriétés privées.

- En limite Public/Privé, la clôture actuelle sur l'Avenue de la Plage, est composée de potelets béton et grillage souple avec portail métallique de couleur rouge basque, fixé sur piles maçonnées. Cet ensemble sera conservé dans l'état mais la couleur blanc pur est proscrit.
- En limite Privé/Privé, les clôtures seront conformes aux prescriptions du PLUi.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, consé-

quence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition est de fait lissée.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétique, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Le traitement architectural de la façade pignon (dessin de colombage et remplissage en brique) sera conservé. Conservation également dans l'état actuel du non de la maison, « Rose-Marie ».

Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente est en bois : poteaux, poutres, fermes, pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Des éléments de charpente sont ouvragés. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et voliges sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ou romane ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtières seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

Maison d'habitation située en retrait de l'Avenue de la Plage. Orientée Nord-Est / Sud-Ouest, la volumétrie, sur plan rectangulaire avec retour à l'angle Sud-Ouest, est couverte d'une toiture à six eaux. En façade principale Sud, le volume Ouest est très marqué par un pignon dissymétrique avec un dessin de pans de bois et remplissages en briques disposée en fougères. La toiture du volume Est se prolonge au-delà des murs périphériques pour former une galerie portée par un ensemble poteaux et poutre-sablère de belle expression. Les murs extérieurs et les parties maçonnées de la clôture sont de couleur blanc très impactant sous l'effet du soleil. Les éléments de charpente en bois, les planches de rive, volets bois et portail de la clôture sont de couleur rouge Basque. L'ensemble de la composition architecturale de la façade Sud est de belle facture.

Il faut noter, en façade Sud, la composition de la clôture qui a conservé une partie de sa constitution originelle formée de potelets béton et grillage.

Les murs périphériques, de couleur blanc, sont caractérisés en façade Sud par la composition sophistiquée de la partie en pignon comprenant les signes distinctifs de l'architecture basco-landaise (faux pans de bois, décors remplissage briques disposées en fougères, traitement des débords de toits, couleur rouge Basque, ...). Concernant la partie Est, il faut noter la conception architecturale de la galerie et notamment des poteaux et de la poutre-sablère. Les ouvertures sont majoritairement de proportions verticales. Certaines sont équipées de volets battants à deux vantaux en bois de couleur rouge Basque à l'identique des éléments de charpente.

La toiture en équerre est affirmée par un pignon à débord de toit prononcé avec charpente ouvragée, notamment les têtes de pannes. La partie Est de la maison est composée d'une galerie ouverte portée par poteaux avec façon de chapiteaux et poutre-sablère reprenant le rythme des montants verticaux de la façade pignon. Le versant Ouest se prolonge au plus bas pour protéger la maison des intempéries atlantiques. Les débords de toit, qui laissent apparaître les chevrons et lambris sont de couleurs rouge Basque et blanc. Le lambris en sous face des débords de toit, de couleur blanc, met d'autant plus en valeur les éléments de charpente ouvragés.

La couverture est en tuiles à emboîtement type Méridionale de couleur légèrement bariolée sable et ocre brun.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, événements de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre les portes d'entrée, portes fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas où des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas où des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants, portes et portails bois battants). Le volet roulant existant de la baie située dans l'axe de la façade pignon peut être conservé. Les volets roulants pour les autres baies et les portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES EN- DUITES OU PEINTES :

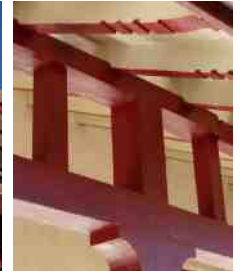
Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages...) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES...BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Les ouvrages en bois seront peints de couleur « rouge Basque ». La référence de ce

DETAILS D'ARCHITECTURE

photos réalisées en 2019



SITUATION



rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, Références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- **LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS** TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOILETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS : Ils seront de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de préférence de prévoir des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peut être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera « rouge Basque » identique à celle des éléments de charpente en bois ou blanc cassé identique à celle des menuiseries extérieures selon le support.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON A0173

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue dans l'état actuel. Toute éventuelle nouvelle construction (nouveau bâtiment, clôtures...) envisagée devra s'adapter à la topographie existante et non l'inverse. Les niveaux de sols aux abords immédiats de la construction existante ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempestif réalisé antérieurement.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou comporter les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivants ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épines de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner...etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées.

Les plantations seront choisies dans la liste des végétaux indiqués en Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisé et adapté au milieu et au lieu. Les végétaux exogènes sont proscrits. La bande enherbée située entre le muret et la limite du domaine public sera conservée en l'état (surface perméable et végétalisée).

L'éclairage n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès & les clôtures devront être conformes aux prescriptions indiquées dans le PLUi. Il convient de différencier les prescriptions relatives aux clôtures en limite du domaine public et les clôtures séparatives entre propriétés privées.

- En limite Public/Privé, il n'y a pas de clôture au sens commun du terme sur l'Avenue de la Plage. Un muret support des poteaux bois de charpente fait office de « clôture ». Il sera conservé dans l'état (épaisseur, hauteur, chaperon...), mais la couleur blanc est proscrit. La construction d'une clôture n'est pas autorisée.
- En limite Privé/Privé, les clôtures seront conformes aux prescriptions du PLUi.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition est de fait lissée.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétique, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Les décors façon pans de bois en façades latérales seront maintenus (dessin, matériaux et couleur « rouge Basque ».)

Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente est en bois : poteaux, poutres, pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Des éléments de charpente sont ouverts. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale. La façon de poutre caisson filante en sablière, façade Sud, sera conservée dans l'état (composition, matériaux et couleur) sachant que le blanc pur est proscrit.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et voliges sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ou romane ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

Maison d'habitation située légèrement en retrait de l'Avenue de la Plage. Orientée Nord / Sud, c'est un volume simple sur plan carré, couvert d'une toiture à deux eaux. La façade principale Sud, est marquée par la toiture qui se prolonge au-delà des murs périphériques pour former une galerie surélevée par rapport à celui de l'Avenue et portée par un ensemble poteaux et poutre-sablière d'élégante expression. Les murs extérieurs et les parties maçonnées de la clôture sont de couleur blanc, impactant sous l'effet du soleil. Les éléments de charpente bois, les planches de rive, volets bois et portail de la clôture sont de couleurs rouge Basque et blanc. La simplicité de la composition architecturale de la façade Sud, et le jeu de couleurs rouge Basque et blanc, sont de belle facture.

Il faut noter, en façade Sud, la composition de la clôture maçonnée, de la même couleur que les murs de façades, qui à la fois, délimite l'espace privé et l'espace public et porte les poteaux bois de la galerie. Cette maçonnerie de clôture se prolonge de part et d'autre du perron d'accès à la galerie.

Les murs périphériques, de couleur blanc et blanc beige sont caractérisés, en façade Sud, par l'architecture de la galerie et en façades pignons Est et Ouest par un décor de pans de bois de couleur rouge Basque. Les souches de cheminée participent à qualifier le rapport maçonneries et toiture. La surélévation et la profondeur de la galerie, tenue par une poutre-sablière et contenue derrière un muret de clôture bas, déterminent un couvert, ouvert, aux qualités d'usages et spatiales remarquables. Les ouvertures sont majoritairement de proportions verticales, soulignées par des encadrements moulurés et équipées de volets bois à deux vantaux de couleur rouge Basque, couleur identique aux éléments de charpente.

La toiture à deux pans, avec murs gouttereaux au Sud et au Nord est caractérisée par l'importance de la galerie Sud, sa poutre-sablière à caisson façonnée par un arc tendu en sous face de couleur blanche portée par des poteaux bois rouge Basque. Les façades pignons Est et Ouest sont pourvues d'une croupe partielle participant à la composition de ces deux façades latérales. Les débords de toit, qui laissent apparaître les chevrons et lambris sont de couleur rouge Basque.

La couverture est en tuiles à emboîtement type Méridionale de couleur légèrement bariolée sable et ocre brun.

DETAILS D'ARCHITECTURE



photos réalisées en 2021



SITUATION



eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, événements de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre, les portes d'entrée, porte fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas ou des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures il faut entendre les volets battants ou persiennes, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas ou des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants, portes et portails bois battants). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES EN-DUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages...) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES...BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Les ouvrages en bois seront peints de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, réfé-

rences « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles. miné selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOILETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS : Ils seront de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de préférence de prévoir de préférence des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peut être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera « rouge Basque » identique à celle des éléments de charpente en bois ou blanc cassé identique à celle des menuiseries extérieures selon le support.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AN68

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue dans l'état actuel. Toute éventuelle nouvelle construction (nouveau bâtiment, clôtures...) envisagée devra s'adapter à la topographie existante et non l'inverse. Les niveaux de sols aux abords immédiats de la construction existante ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempestif réalisé antérieurement.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou comporter les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivants ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épinettes de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner...etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées.

Les plantations seront choisies dans la liste des végétaux indiqués en Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisé et adapté au milieu et au lieu. Les végétaux exogènes sont proscrits.

L'éclairage n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès & les clôtures devront être conformes aux prescriptions indiquées dans le PLUi. Il convient de différencier les prescriptions relatives aux clôtures en limite du domaine public et les clôtures séparatives entre propriétés privées.

- En limite Public/Privé, il n'y a pas de clôture au sens commun du terme sur l'Avenue de la Plage. Un muret support des poteaux bois de charpente fait office de « clôture ». Il sera conservé dans l'état (épaisseur, hauteur, chaperon... perron), mais la couleur blanc est proscrit. La construction d'une clôture n'est pas autorisée.
- En limite Privé/Privé, les clôtures seront conformes aux prescriptions du PLUi.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition est de fait lissée.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétique, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente est en bois : poteaux, poutres, pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Des éléments de charpente sont ouvragés. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale. La façon de poutre caisson filante en sablière, façade Sud, sera conservée dans l'état (composition, matériaux et couleur) sachant que le blanc pur est proscrit.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et voliges sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ou romane ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

Maison d'habitation située légèrement en retrait de l'Avenue de la Plage, orientée Nord / Sud. C'est un volume simple sur plan approximativement carré, couvert d'une toiture à deux eaux. En façade Nord, une façon de toiture en pignon marque l'entrée.

Il faut noter, sur cette façade Nord, la qualité de la clôture maçonnée qui se prolonge de part et d'autre du perron d'accès à la galerie. Cet ouvrage de clôture supporte les poteaux bois de la charpente de la galerie.

Les murs périphériques sont de couleur blanc cassé/ivoire, pour la maison et blanc pour la clôture. Ils sont caractérisés en façade par des chaînages et encadrements de baies, de couleur identique à celle des murs de façades. Les ouvertures sont de proportions verticales et les fenêtres de mêmes dimensions. Elles sont équipées de volets battants à deux vantaux en bois de couleur vert Basque, à l'identique d'une partie des éléments de charpente.

La toiture forme une galerie en façade Nord, portée par un ensemble composé de poteaux bois chanfreinés, panne sablière et contrefiches chantournées, l'ensemble peint de couleur Vert Basque et blanc. Cette galerie protège l'entrée côté voie publique. Cet espace couvert ouvert, forme un seuil entre l'espace public et l'espace privé. Dans l'axe de cette façade principale Nord, une façon de toiture en pignon marque l'entrée qui se distingue par une façon de ferme ouvragée et décorative. Les débords de toit, qui laissent apparaître les chevrons et voliges, sont de couleur blanc ainsi que les planches de rives. La couverture est en tuiles à emboîtement de type Méridionale de couleur rosée.

SITUATION



Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, événements de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre, les portes d'entrée, portes fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas où des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures il faut entendre les volets battants ou persiennes, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas où des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants, portes et portails bois battants). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages...) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES...BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Les ouvrages en bois seront peints de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, réfé-

DETAILS D'ARCHITECTURE



photos réalisées en 2019

rences « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOILETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS : Ils seront de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peut être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera « rouge Basque identique à celle des éléments de charpente en bois ou blanc cassé identique à celle des menuiseries extérieures selon le support.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AN70

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue dans l'état actuel. Toute éventuelle nouvelle construction (nouveau bâtiment, clôtures...) envisagée devra s'adapter à la topographie existante et non l'inverse. Les niveaux de sols aux abords immédiats de la construction existante ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempéstif réalisé antérieurement.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou comporter les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivants ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épines de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner...etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées.

Les plantations seront choisies dans la liste des végétaux indiqués en Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisé et adapté au milieu et au lieu. Les végétaux exogènes sont proscrits.

L'éclairage n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès & les clôtures devront être conformes aux prescriptions indiquées dans le PLUi. Il convient de différencier les prescriptions relatives aux clôtures en limite du domaine public et les clôtures séparatives entre propriétés privées.

- En limite Public/Privé, il n'y a pas de clôture au sens commun du terme sur l'Avenue de la Plage. Un muret forme la clôture avec perron matérialise la limite une forme de « clôture ».

La clôture sera rétabli dans son état origine (épaisseur, hauteur, chaperon...piles matérialisant l'accès...), mais la couleur blanc est proscrit. La construction d'une clôture n'est pas autorisée.

- En limite Privé/Privé, les clôtures seront conformes aux prescriptions du PLUi.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, consé-

quence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition est de fait lissée.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que, encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétique, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Le traitement architectural de la partie en pignon de la façade Sud et en façades Est et Ouest (dessin de colombage et remplissage brique posé façon fougère) sera conservé dans l'état.

Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente est en bois : poteaux, poutres, pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Des éléments de charpente sont ouvragés. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale. La façon de poutre caisson filante en sablière, façade Sud, sera conservée dans l'état (composition, matériaux et couleur) sachant que le blanc pur est proscrit.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et lambris sous chevrons. Lors de prochains travaux de couverture, le lambris sera remplacé par de la voliges bois posées sur chevrons. Les planches de rives seront également en bois. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée. Le PVC est proscrit.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ou romane ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL DETAILS D'ARCHITECTURE

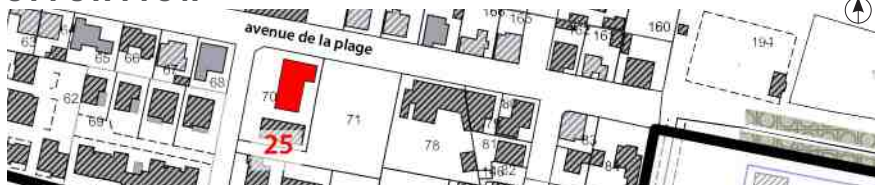
Maison d'habitation située légèrement en retrait de l'Avenue de la Plage et formant l'angle de l'Avenue et de la Rue de la Passerelle, orientée Nord / Sud. C'est un volume simple sur plan rectangulaire pour la construction principale. Il est couvert d'une toiture à deux eaux avec une façon de toiture en pignon qui marque l'accès et oriente la façade principale sur l'Avenue de la Plage. Le retour en équerre, Rue de la Passerelle, prolonge la construction de cette maison devenue Résidence Dunes de Ballanque. Sur cette limite Ouest, le mur de façade est plus en retrait. Il forme une cour ouverte sur la rue.

Il faut noter, en façade Nord, l'importance de la clôture maçonnée qui délimite et filtre l'espace privé par rapport à l'espace public. L'architecture originelle de cet ouvrage de clôture a été modifiée, détériorée et récemment dénaturée par une palissade industrielle bois opaque.

Les murs périphériques sont de couleur blanc cassé / ivoire. Ils sont caractérisés en façade par des chaînages et encadrements de baies, de couleur identique à celle des murs de façades. Certaines baies sont soulignées en linteaux par un bandeau façon génoises en sous face. Les façades pignons sont pourvues de faux pans de bois de couleur rouge Basque avec remplissage de briques disposées en fougères de couleur blanc. Les ouvertures sont de proportions variables avec des linteaux de forme différentes. Elles sont équipées de volets battants bois à deux vantaux et volet roulant de couleur rouge Basque, à l'identique des faux pans de bois et fermetures.

La toiture est marquée par des débords de toit prononcés avec dans l'axe de la façade principale Nord, une façon de toiture en pignon qui signifie l'entrée principale. Les débords de toit, qui dissimulent les éléments de charpente sont traités en sous face par une volige pvc doté, en rive, de bandeaux également en pvc, de couleur blanc. Ce traitement des débords de toit abîme les qualités architecturales de la maison. La couverture est en tuiles à emboîtement de type Méridionale de couleur légèrement bariolée sable et ocre brun.

SITUATION



photos réalisées en 2019



(pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, événements de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre les portes d'entrée, portes fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas où des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures il faut entendre les volets battants ou persiennes, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas où des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants, portes et portails bois battants). Le volet roulant existant de la baie située en façade Nord (dans l'angle Nord-Ouest) est accepté. Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits pour les autres baies.

Ces dispositions architecturales concernent tous les percements.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES EN-DUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages...) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES

(PIERRE, BRIQUES...BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Les ouvrages en bois seront peints de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOILETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS :

Ils seront de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILLES COURANTES, LES TUILLES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de préférence de prévoir des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peut être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera « rouge Basque » identique à celle des éléments de charpente en bois ou blanc cassé identique à celle des menuiseries extérieures selon le support.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.

26. AO170 «PETIT JEAN-LOU» - 16, avenue de la Plage



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AO170

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue dans l'état actuel. Toute éventuelle nouvelle construction (nouveau bâtiment, clôtures...) envisagée devra s'adapter à la topographie existante et non l'inverse. Les niveaux de sols aux abords immédiats de la construction existante ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempêtif réalisé antérieurement.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou comporter les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivants ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épines de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner...etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées.

Les plantations seront choisies dans la liste des végétaux indiqués en Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisé et adapté au milieu et au lieu. Les végétaux exogènes sont proscrits.

L'éclairage n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès & les clôtures devront être conformes aux prescriptions indiquées dans le PLUi. Il convient de différencier les prescriptions relatives aux clôtures en limite du domaine public et les clôtures séparatives entre propriétés privées.

- En limite Public/Privé, il n'y a pas de clôture au sens commun du terme sur l'Avenue de la Plage. Un muret forme la clôture avec perron matérialise la limite une forme de « clôture ».

Le muret clôture sera conservé dans son état originel (épaisseur, hauteur, chaperon...), mais la couleur blanc est proscrit. La construction d'une clôture n'est pas autorisée.

- En limite Privé/Privé, les clôtures seront conformes aux prescriptions du PLUi.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition est de fait lissée.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétique, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Le traitement architectural en façades Est et Ouest (dessin de colombage et couleur rouge Basque) sera conservé.

Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente est en bois : poteaux, poutres, pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Des éléments de charpente sont ouvragés. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale. La façon de poutre caisson filante en sablière, façade Sud, sera conservée dans l'état (composition, matériaux et couleur) sachant que le blanc pur est proscrit.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et volige sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ou romane ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closier et ruban souple). Les gouttières et descentes des

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL DETAILS D'ARCHITECTURE

Maison d'habitation située légèrement en retrait de l'Avenue de la Plage. Orientée Nord / Sud, c'est un volume simple sur plan carré, couvert d'une toiture à deux eaux. La façade principale Sud, est marquée par la toiture qui se prolonge au-delà des murs périphériques pour former une galerie, surélevée par rapport à celui de l'Avenue et portée par un ensemble poteaux et poutre-sablière en caisson. Les murs extérieurs et les parties maçonnées de la clôture sont de couleur blanc, impactant sous l'effet du soleil. Les éléments de charpente bois, les planches de rive et volets bois sont de couleurs rouge Basque et blanc. La simplicité de la composition architecturale de la façade Sud, et le jeu de couleurs rouge Basque et blanc, sont de belle facture.

Il faut noter, en façade Sud, la composition de la clôture maçonnée, de la même couleur que les murs de façades, qui à la fois délimite l'espace privé et l'espace public et porte les poteaux bois de la galerie. Cette maçonnerie de clôture se prolonge de part et d'autre du perron d'accès à la galerie

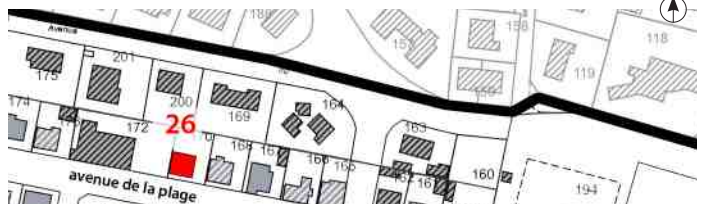
Les murs périphériques, de couleur blanc, sont caractérisés en façade Sud par l'architecture de la galerie et en façades pignons Est et Ouest par un décors de pans de bois de couleur rouge Basque. La surélévation et profondeur de la galerie, tenue par une poutre-sablière et contenue derrière un muret de clôture, déterminent un couvert, ouvert, aux qualités d'usages et spatiales remarquables. Les ouvertures semblent avoir été remaniées, et ont perdu leurs proportions d'origine. Elles sont soulignées par des encadrements moulurés et équipées de volets roulants de couleur blanc cassé. Les façades Est et Ouest sont très faiblement percées.

La toiture à deux pans, avec murs gouttereaux au Sud et au Nord est caractérisée par l'importance de la galerie Nord, sa poutre-sablière à caisson façonnée par un arc tendu en sous face de couleur blanc cassé portée par des poteaux bois chanfreinés et panne sablière de couleur rouge Basque. Les extrémités Est et Ouest de la galerie sont partiellement fermées sous toiture. Les façades pignons Est et Ouest sont pourvues d'une croupe partielle participant à la composition de ces deux façades latérales. Les débords de toit, qui laissent apparaître les chevrons et lambris sur embouts de pannes sculptées sont de couleur rouge Basque. La couverture est en tuiles à emboîtement type Méridionale de couleur rouge.



photos réalisées en 2019

SITUATION



eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, événements de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre les portes d'entrée, portes fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas où des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures il faut entendre les volets battants ou persiennes, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes seront en bois (volets bois battants, portes et portails bois battants). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES EN-DUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages...) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES...BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Les ouvrages en bois seront peints de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, réfé-

rences « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- **LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS** TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOILETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS : Ils seront de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

Lors de travaux de peinture, dans le cas où les pannes, chevrons et la volige des avant-toits seraient conservés de couleur sable clair, il conviendra de préciser la couleur sur un nuancier.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de préférence de prévoir des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peut être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera « rouge Basque » identique à celle des éléments de charpente en bois ou blanc cassé identique à celle des menuiseries extérieures selon le support.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AO168

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue dans l'état actuel. Toute éventuelle nouvelle construction (nouveau bâtiment, clôtures...) envisagée devra s'adapter à la topographie existante et non l'inverse. Les niveaux de sols aux abords immédiats de la construction existante ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempestif réalisé antérieurement.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou comporter les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivants ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épines de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner...etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées.

Les plantations seront choisies dans la liste des végétaux indiqués en Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisé et adapté au milieu et au lieu. Les végétaux exogènes sont proscrits.

L'éclairage n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès & les clôtures devront être conformes aux prescriptions indiquées dans le PLUi. Il convient de différencier les prescriptions relatives aux clôtures en limite du domaine public et les clôtures séparatives entre propriétés privées.

- En limite Public/Privé, il n'y a pas de clôture au sens commun du terme sur l'Avenue de la Plage. Un muret avec retours perpendiculaires en façades Est et Ouest et perron d'entrée, doté d'un chaperon, forme clôture.

Ce « muret clôture » sera conservé dans son état originel (dessin, épaisseur, hauteur, chaperon...), mais la couleur blanc est proscrit. La plantation de végétaux en pied de « muret clôture » sera maintenue et entretenue. La construction d'une clôture n'est pas autorisée.

- En limite Privé/Privé, les clôtures seront conformes aux prescriptions du PLUi.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition est de fait lissée.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétique, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Le traitement architectural en façades Est et Ouest (dessin de colombage) sera conservé.

Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente est en bois : poteaux, poutres, pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Des éléments de charpente sont ouvragés. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale. La façon de poutre caisson filante en sablière, façade Sud, sera conservée dans l'état (composition, matériaux et couleur bois naturel). Dans le cas de mise en peinture de ces ouvrages il conviendra de se référer au paragraphe ci-après « nature et couleur des matériaux ».

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et lambris sur et sous chevrons. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée mais avec lambris ou voliges sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette dernière composition sera conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ou romane ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

Maison d'habitation située légèrement en retrait de l'Avenue de la Plage. Orientée Nord / Sud, c'est un volume simple sur plan carré, couvert d'une toiture à deux eaux. La façade principale Sud est marquée par la toiture qui se prolonge au-delà des murs périphériques pour former une galerie, surélevée par rapport à celui de l'Avenue et portée par un ensemble poteaux et poutre-sablière en caisson. Les murs extérieurs et les parties maçonnées de la clôture sont de couleur blanc cassé / ivoire. Les éléments de charpente bois, les planches de rive et volets bois sont de teinte naturelle. La simplicité de la composition et les proportions de la façade Sud manifeste un réel intérêt architectural.

Il faut noter, en façade Sud, la composition de la clôture maçonnée, de la même couleur que les murs de façades, qui à la fois, délimite l'espace privé et l'espace public et porte les poteaux bois de la galerie. Cette maçonnerie de clôture se prolonge de part et d'autre du perron d'accès à la galerie.

Les murs périphériques, de couleur blanc cassé / ivoire sont caractérisés, en façade Sud, par l'architecture de la galerie et en façades pignons Est et Ouest par un décor de pans de bois de couleur blanc. La souche de cheminée participe à qualifier les rapports de volumes, de matières et de couleur. La surélévation et la profondeur de la galerie, tenue par une poutre-sablière et contenue derrière le muret de clôture, construisent un couvert, ouvert, qui déterminent des qualités d'usages et spatiales. Les ouvertures sont de proportions verticales. Elles sont soulignées par des encadrements moulurés et équipées de volets battants en bois traité teinte naturelle, couleur brun foncé. La façade Est est faiblement percée et la Ouest est aveugle.

La toiture à deux pans, avec murs gouttereaux au Sud et au Nord est caractérisée par l'importance de la galerie Nord, sa poutre-sablière à caisson façonnée par une oblique en sous face, de couleur brun, portée par des poteaux bois chanfreinés. Les extrémités Est et Ouest de la galerie sont partiellement fermées sous toiture. Les façades pignons Est et Ouest sont pourvues d'une croupe partielle participant à la composition de ces deux façades latérales. Les débords de toit laissent apparaître des chevrons aux extrémités sculptés et une planche de rive également finement décorée, le tout en bois traité de teinte naturelle, légèrement brun.

spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, évents de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre les portes d'entrée, portes fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas où des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures il faut entendre les volets battants ou persiennes, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas où des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants, portes et portails bois battants). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages...) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES

(PIERRE, BRIQUES...BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie

DETAILS D'ARCHITECTURE



SITUATION



sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- **LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS** TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOILETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS : Ils seront de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- **LES OUVRAGES DE COUVERTURE** C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- **LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :**

Il conviendra de préférence de prévoir des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- **LES MENUISERIES EXTÉRIEURES** (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peut être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

- **LA SIGNALÉTIQUE** (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera « rouge Basque identique à celle des éléments de charpente en bois ou blanc cassé identique à celle des menuiseries extérieures selon le support.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.

28. AO167 «RAMUNTCHO» - 12, avenue de la Plage



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AO167

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue dans l'état actuel. Toute éventuelle nouvelle construction (nouveau bâtiment, clôtures...) envisagée devra s'adapter à la topographie existante et non l'inverse. Les niveaux de sols aux abords immédiats de la construction existante ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempestif réalisé antérieurement.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou comporter les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivants ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épines de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner...etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées.

Les plantations seront choisies dans la liste des végétaux indiqués en Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisé et adapté au milieu et au lieu. Les végétaux exogènes sont proscrits.

L'éclairage n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès & les clôtures devront être conformes aux prescriptions indiquées dans le PLUi. Il convient de différencier les prescriptions relatives aux clôtures en limite du domaine public et les clôtures séparatives entre propriétés privées. - En limite Public/Privé, il n'y a pas de clôture au sens commun du terme sur l'Avenue de la Plage. Un garde-corps composé de piles maçonnées et lisses, forme clôture. Un portail composé d'une structure non apparente en façade sur Avenue et de planches bois posées verticalement contrôle l'accès véhicule en façade.

Cette disposition architecturale sera conservée avec les modifications suivantes : réduire la hauteur de la fermeture bois de la terrasse (hauteur maximum 1m) et repeindre le portail couleur rouge Basque selon référence indiquée dans le paragraphe ci-après « nature et couleur des matériaux ». La couleur blanc est proscrit. La plantation des végétaux en pied de la façade Nord sera maintenue et entretenue. La construction d'une clôture n'est pas autorisée.

- En limite Privé/Privé, les clôtures seront conformes aux prescriptions du PLUi.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition est de fait lissée.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétique, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Le traitement architectural en façade pignon Nord (dessin de colombages et remplissages en briques posées façon fougère) sera conservé.

Les soubassements et le (les) contrefort(s) en pierres et chaperon seront maintenus dans leur configuration actuelle et leur couleur.

Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente est en bois : poteaux, poutres, pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Des éléments de charpente sont ouvragés. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance ou réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et lambris sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ou romane ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL DETAILS D'ARCHITECTURE

Maison d'habitation, d'inspiration basco-landaise, située légèrement en retrait de l'Avenue de la Plage. Orientée Nord/ Sud, la volumétrie sur plan rectangulaire est couverte d'une toiture à deux eaux. La façade principale Sud est marquée par un pignon dissymétrique avec un dessin de pans de bois et remplissages en briques disposées en fougères. A l'angle Sud-Est Est, le volume dégage un grand porche surélevé par rapport au niveau de l'Avenue formant l'entrée de la maison. Ce « creusement » du volume rappelle « le lorio » des maisons basques traditionnelles. Cet angle de la construction est porté par un poteau façon colonne avec chapiteau. Un contrefort en pierres, situé à l'angle Sud-Ouest et le soubassement également en pierres signent la construction. Les murs extérieurs et les parties maçonnées de la clôture sont de couleur blanc très impactant sous l'effet du soleil. Les éléments de charpente en bois, les planches de rive, volets bois et garde-corps de la clôture sont de couleur rouge Basque.

Il faut noter, en façade Sud, l'ensemble escalier et garde-corps formant clôture de la terrasse porche d'entrée, qui a été modifié. Cette transformation a altéré le dessin originel de la composition.

Les murs périphériques, de couleur blanc, sont caractérisés en façade Sud, par la composition sophistiquée de la partie en pignon comprenant les signes distinctifs de l'architecture basco-landaise (faux pans de bois, décors remplissage briques disposées en fougères, traitement des débords de toits, couleur rouge Basque, ...). En partie Est, la conception architecturale du porche d'entrée avec son escalier d'accès et son poteau/colonne d'angle participe à caractériser cette maison remarquable. Les ouvertures sont de proportions variables. Elles sont équipées de volets battants à deux vantaux en bois ou roulant de couleur rouge Basque, à l'identique des éléments apparents de la charpente.

La toiture en pignon sur la façade principale Sud est affirmée par un débord de toit prononcé avec charpente ouvragée, notamment les têtes de pannes. Les versants Ouest et Est aux débords de toit généreux affirment le rôle protecteur du toit. Les débords de toit, qui laissent apparaître les chevrons et lambris sont de couleur rouge Basque, à l'identique des volets et garde-corps de l'escalier.

La couverture est en tuiles à emboîtement type de Marseille de couleur rouge brun.



eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, événements de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre les portes d'entrée, portes fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas ou des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures il faut entendre les volets battants ou persiennes, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas ou des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants, portes et portails bois battants). Le volet roulant de la baie en façade Nord située dans l'angle Nord-Ouest est accepté. Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits pour les autres baies.

Ces dispositions architecturales concernent les percements de toutes les façades.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES EN-DUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages...) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES

(PIERRE, BRIQUES...BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques

(avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Les ouvrages en bois seront peints de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOILETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS : Ils seront de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de préférence de prévoir des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peut être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera « rouge Basque » identique à celle des éléments de charpente en bois ou blanc cassé identique à celle des menuiseries extérieures selon le support.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AO166

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue dans l'état actuel. Toute éventuelle nouvelle construction (nouveau bâtiment, clôtures...) envisagée devra s'adapter à la topographie existante et non l'inverse. Les niveaux de sols aux abords immédiats de la construction existante ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempêtif réalisé antérieurement.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou comporter les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivants ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épines de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner...etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées.

Les plantations seront choisies dans la liste des végétaux indiqués en Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisé et adapté au milieu et au lieu. Les végétaux exogènes sont proscrits.

L'éclairage n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès & les clôtures devront être conformes aux prescriptions indiquées dans le PLUi. Il convient de différencier les prescriptions relatives aux clôtures en limite du domaine public et les clôtures séparatives entre propriétés privées.

- En limite Public/Privé, sur l'Avenue de la Plage une clôture composée de potelets béton, brut de matière, et grillage gris a été mis en œuvre, a priori en limite de propriété. Un (des) portail(s) composé d'une structure non apparente en façade sur Avenue et de planches bois posées verticalement contrôle l'accès véhicule en façades Est et Ouest.

Cette disposition architecturale sera conservée dans l'état actuel mais la couleur sera « rouge Basque » conformément aux prescriptions décrites au paragraphe ci-après, « nature et couleur des matériaux ».

- En limite Privé/Privé, les clôtures seront conformes aux prescriptions du PLUi.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition est de fait lissée.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétique, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Le traitement architectural en façade pignon Nord (façon de génoises) sera conservé.

Les corbeaux supports de jardinières seront conservés. Des jardinières béton pourront être reposés (selon configuration originelle).

Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, « nature et couleur des matériaux ».

- LA TOITURE

La charpente est en bois : poteaux, poutres, pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Des éléments de charpente sont ouvragés. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et lambris sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ou romane ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage.

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL DETAILS D'ARCHITECTURE

Maison d'habitation, d'inspiration balnéaire, située en alignement de l'avenue de la Plage. Orientée Nord / Sud, c'est un volume simple sur plan en équerre, couverte d'une toiture à quatre eaux. La façade orientée au Sud est composée d'une partie Est en pignon, et d'une partie Ouest à mur gouttereau. Cette partie comporte une coursive/porche couverte, façon loggia, surélevée par rapport au niveau de la voie publique. Elle est marquée par des ouvertures arquées. En façade Est, le volume additionnel avec escalier forme un accès latéral à la maison. Les façades et les parties maçonnées de la clôture sont de couleur blanc très impactant sous l'effet du soleil. Les éléments de charpente en bois, les planches de rive, volets bois et le portail de la clôture sont de couleur vert Basque.

Il faut noter, en façade Sud, le contraste entre l'opacité des garde-corps du perron et de la terrasse porche d'entrée et la transparence de la clôture composée de potelets béton et grillage gris.

Les murs périphériques, de couleur blanc sont caractérisés en façade Sud par le contraste généré par les proportions verticales de la partie en pignon et la partie horizontale « creusée » formant la loggia. Les ouvertures sont de dimensions et de proportions variables. Elles sont équipées de volets battants en bois de couleur vert Basque, à l'identique des éléments apparents de la charpente.

La toiture est marquée par des débords de toit avec charpente ouvragée, notamment les têtes de pannes. Les débords de toit, qui laissent apparaître les chevrons et lambris sont peints en vert Basque pour les pannes et chevrons et blanc pour le lambris.

La couverture est en tuiles à emboîtement de type Romane de couleur rouge.

SITUATION



photos réalisées en 2019

(pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, évents de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre les portes d'entrée, portes fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas où des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures il faut entendre les volets battants ou persiennes, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas où des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants, portes et portails bois battants). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits pour les autres baies.

Ces dispositions architecturales concernent toutes les façades.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES EN-DUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages...) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES...BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Les ouvrages en bois seront peints de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOILETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS : Ils seront de couleur rouge Basque. La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de préférence de prévoir des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peut être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera « rouge Basque » identique à celle des éléments de charpente en bois ou blanc cassé identique à celle des menuiseries extérieures selon le support.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AO162

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue dans l'état actuel. Toute éventuelle nouvelle construction (nouveau bâtiment, clôtures...) envisagée devra s'adapter à la topographie existante et non l'inverse. Les niveaux de sols aux abords immédiats de la construction existante ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempêtif réalisé antérieurement.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou comporter les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivants ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épines de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner...etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées.

Les plantations seront choisies dans la liste des végétaux indiqués en Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisé et adapté au milieu et au lieu. Les végétaux exogènes sont proscrits.

L'éclairage n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès & les clôtures devront être conformes aux prescriptions indiquées dans le PLUi. Il convient de différencier les prescriptions relatives aux clôtures en limite du domaine public et les clôtures séparatives entre propriétés privées.

- En limite Public/Privé, les clôtures existantes seront conservées dans leur configuration actuelle.

La construction d'une clôture en limite de l'Avenue de la Plage n'est pas autorisée.

- En limite Privé/Privé, les clôtures seront conformes aux prescriptions du PLUi.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, l'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, consé-

quence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition est de fait lissée.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétique, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Le traitement architectural en façade pignon Nord (façon de colombage et tablette sur corbeaux...) sera conservé.

Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente est en bois : poteaux, poutres, pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Des éléments de charpente sont ouvragés. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et lambris sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ou romane ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

Maison d'habitation, d'inspiration basco-landaise, située en alignement de l'Avenue de la Plage. Orientée Nord / Sud, c'est un volume simple sur plan rectangulaire, à un niveau avec combles aménagés, couverte d'une toiture à deux eaux pour l'essentiel. La façade principale à pignon est orientée Sud. Elle a probablement été transformée dans l'histoire notamment agrandie en façade Nord. Cette hypothèse expliquerait que la toiture soit constituée de deux parties, une première côté Sud à deux eaux, et la seconde côté Nord, d'une hauteur inférieure à la première est à trois eaux. Les ouvertures en Rdc de la façade principale semblent également avoir été modifiées, de même que le mode de fermeture des baies.

Il faut noter, en façade Ouest, le dessin de la clôture composée selon la topographie de la rue.

Les murs périphériques, de couleur blanc, mettent en valeur les pannes et les chevrons de couleur rouge Basque. Les ouvertures sont de dimensions et de proportions variables. Elles sont équipées de volets battants en bois de couleur vert Basque, à l'identique des éléments apparents de la charpente et de volets roulant de couleur blanc, couleur proche de celle de la façade.

Les faux pans de bois, les débords de toit et les perchoirs (pigeonnier) composant le volume des combles participent à la mise en scène de la façade principale Sud sur l'Avenue de la Plage.

La toiture est marquée par des débords de toit avec charpente ouvragée, notamment les têtes de pannes et de chevrons. Les débords de toit qui laissent apparaître les chevrons et voliges sont de couleur rouge Basque. Ceux des façades latérales Ouest et Est sont particulièrement remarquables.

La couverture est en tuiles à emboîtement de type Romane de couleur légèrement bariolée sable et ocre rosé.

DETAILS D'ARCHITECTURE

photos réalisées en 2019

SITUATION

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, événements de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre, les portes d'entrée, portes fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas où des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles seront en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures il faut entendre les volets battants ou persiennes, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont du type volet roulant sur l'Avenue de la Plage et du type volets battants en bois sur les autres façades. Dans le cas où des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles seront du type volets battants en bois. Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits pour les autres baies.

Ces dispositions architecturales concernent toutes les façades.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX**- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES EN- DUITES OU PEINTES :**

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages...) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES...BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Les ou-

vrages en bois seront peints de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOILETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS : Ils seront de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILLES COURANTES, LES TUILLES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de préférence de prévoir des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peut être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera « rouge Basque » identique à celle des éléments de charpente en bois ou blanc cassé identique à celle des menuiseries extérieures selon le support.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AO161

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La **topographie** existante sera maintenue dans l'état actuel. Toute éventuelle nouvelle construction (nouveau bâtiment, clôtures...) envisagée devra s'adapter à la topographie existante et non l'inverse. Les niveaux de sols aux abords immédiats de la construction existante ne doivent pas être modifiés sauf dans le cas de correction d'un aménagement intempestif réalisé antérieurement.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou comporter les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivants ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épines de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner...etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées.

Les plantations seront choisies dans la liste des végétaux indiqués en Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisé et adapté au milieu et au lieu. Les végétaux exogènes sont proscrits.

L'éclairage n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès & les clôtures devront être conformes aux prescriptions indiquées dans le PLUi. Il convient de différencier les prescriptions relatives aux clôtures en limite du domaine public et les clôtures séparatives entre propriétés privées.

- En limite Public/Privé, il n'y a pas de clôture au sens commun du terme sur l'Avenue de la Plage. L'architecture du perron d'entrée et des portails bois Est et Ouest seront conservés dans l'état actuel (matériaux, épaisseur, hauteur, largeur...)

La construction d'une clôture n'est pas autorisée.

- En limite Privé/Privé, les clôtures seront conformes aux prescriptions du PLUi.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTERIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition est de fait lissée.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que encadrements de baies et chaînages, modénatures, décors et signalétique, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Dans le cas de modification des couleurs, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente est en bois : poteaux, poutres, pannes, chevrons, voliges et planche de rives. Des éléments de charpente sont ouvrages. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de restauration partielle ou totale réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et lambris sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments sont en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile dite « de Marseille ». Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ou romane ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL DETAILS D'ARCHITECTURE

Maison d'habitation d'inspiration balnéaire, située en alignement de l'avenue de la Plage. Orientée Nord / Sud, la façade principale à pignons, orientées au Sud, se compose de trois volumes décrochés. La partie centrale est en retrait, créant un seuil d'entrée sous un auvent / verrière transparent sur solivage bois. Cet espace d'entrée est caractérisé par un perron et garde-corps opaque renforçant l'effet de seuil entre l'espace privé et l'espace public.

Il faut noter, en façade Sud, les portails à lames verticales bois de couleur rouge Basque situés de part et d'autre de la façade.

Les murs périphériques, de couleur blanc / ivoire, mettent en valeur les pannes et les chevrons de couleur rouge Basque. Les ouvertures sont de proportions verticales. Elles sont équipées de volets battants en bois de couleur rouge Basque, à l'identique des éléments apparents de la charpente.

La toiture est marquée par des débords de toit avec charpente ouvragée, notamment les têtes de pannes. Les débords de toit qui laissent apparaître les chevrons et lambris sont peints en rouge Basque.

La couverture est en tuiles à emboîtement de type Méridionale de couleur rouge brun.

SITUATION



La pergola, façon verrière transparente (vitrage clair), sera maintenue dans son état actuel.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, évènements de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre les portes d'entrée, porte fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas où des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles seront en bois. Le métal est déconseillé et l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures il faut entendre les volets battants ou persiennes, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas où des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles seront en bois (volets bois battants, portes et portails bois battants). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages...) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATÉRIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES...BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Les ou-

vrages en bois seront peints de couleur rouge Basque. La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOILETS BOIS, (LES TERRASSES, BALCONS ET GARDE-CORPS), ET DÉCORS : Ils seront de couleur « rouge Basque ». La référence de ce rouge sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de préférence de prévoir des couleurs brut de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peut être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera « rouge Basque » identique à celle des éléments de charpente en bois ou blanc cassé identique à celle des menuiseries extérieures selon le support.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.



QUARTIER COEUR DE BOURG

Certaines maisons ont fait l'objet de travaux depuis la mise en application du PLU intercommunal.

Nous indiquons les Maisons dont les travaux réalisés récemment ne sont pas conformes aux attendus indiqués dans les Fiches ci-après.

Maison 38 AK 544

La façade Sud a été restructurée. Le traitement actuel de cette façade a tendance à banaliser l'architecture de cette maison de ville identitaire.

Maison 41 AK 293 « LE GITE »

La façade Sud de la maison originelle était remarquable. Les derniers travaux de ravalement réalisés ont amoindri sa prestance. De plus, les menuiseries extérieures en PVC participent à donner un aspect ordinaire à la façade principale de cette maison de bourg.

Ensembles des maisons

Le patrimoine bâti du Cœur du Bourg, et notamment de la Grand Rue, était de belle qualité urbaine et architecturale. Pour préserver la cohérence du paysage urbain en termes de volumétries, de qualités spatiales, de compositions, de matériaux et de couleurs, il convient d'être attentif aux différentes mutations du bâti remarquable. Il a subi dans l'histoire des transformations inadaptées notamment en Rez-de-Chaussée de façade, mais également lors d'extensions. Nous notons notamment la maison type «Maransine», «salon de coiffure du port d'Albret» et son extension «Cave Demetier».

PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUTES LES MAISONS SUR L'AVENUE DE LA PLAGE

La conception architecturale des constructions ne peut pas être modifiée à savoir :

- **Respect de la volumétrie générale**, les extensions et surélévation ne sont pas autorisées.
- **Maintien des auvents** et autres débords de toits prononcés, de ses caractéristiques architecturales, des principes constructifs de la charpente apparente, du rythme des poteaux ou supports bois, de la composition de la sous face de la toiture, des détails des éléments constitutifs (pièces chantournées, chanfreins...) et des assemblages. Dans le cas de bâtiments commerciaux les éventuels

stores et autres composantes des terrasses devront respecter les prescriptions de l'Annexe relative à l'Aménagement des terrasses commerciales.

- **Maintien du principe de toiture** avec conservation de la pente des toits. La tuile sera exclusivement du type tuile canal ou à emboîtement dite romane, fortement galbée. Les ouvertures en toiture type fenêtre de toit ne sont pas autorisées. Les souches de cheminée conservées ne seront pas modifiées. Elles pourront éventuellement être supprimées.

- **Maintien de la composition des façades** et notamment des



éléments de modénatures et des proportions des ouvertures et des encadrements existants en façades.

- La signalétique et /ou enseigne commerciale (nom de l'immeuble ou désignation commerciale), numéro de rue et boîtes aux lettres :

le nom de l'immeuble, ou la désignation commerciale de l'établissement, sera intégré dans la composition de la façade et la couleur sera rouge Basque, identique à celle des éléments des ouvrages de charpente et de menuiseries en bois.

Le numéro d'adressage sera du type plaque en tôle d'acier émaillé,

localisé sur ou à côté de la porte d'entrée, de couleur bleu identique à celui des plaques de désignation des rues. La boîte aux lettres sera soit intégrée dans la maçonnerie soit en applique. Elle sera judicieusement positionnée dans la composition de la façade et la couleur sera rouge Basque, identique à celle des éléments des ouvrages de charpente et de menuiseries en bois.

32. AK309 «HÔTEL DU CENTRE - 5, rue du Capitaine»



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES À LA MAISON AK309

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue dans l'état actuel.

Les matériaux de sols concernent une faible surface privée. Ils seront essentiellement de nature minérale et leurs couleurs seront en adéquation avec l'ambiance urbaine existante à proximité. Ces revêtements de sol seront couleur sable. Les bordures, même arasées, sont proscrites. La palette des teintes sable varie de la couleur sable sec à celle de sable mouillé. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune.

L'éclairage n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

L'aménagement des terrasses commerciales devra respecter les prescriptions de l'Annexe relative à l'Aménagement des terrasses commerciales.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition est de fait lissée.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que chaînages, bandeaux, corniches, encadrements de baies et autres modénatures, décors et signalétiques ou enseignes, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Dans le cas de travaux de ravalement de façade, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des

matériaux.

- LA TOITURE

La charpente apparente en bois : pannes, chevrons, voliges (ou lambris) et planche de rives sont ouvragés et de grande qualité architecturale. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de supportages, pannes, chevrons et voliges (ou lambris) sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera rigoureusement conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile canal ou dite romane, fortement galbées. Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, événements de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre les portes d'entrée, portes-fenêtres,

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL DETAILS D'ARCHITECTURE

photos réalisées en 2021

L'édifice, à l'origine Hôtel du Centre, est situé Rue du Capitaine Saint-Jours. Sa façade principale est orientée sur la Rue du Capitaine Saint-Jours. La volumétrie générale est un parallépipède rectangle de trois niveaux. La couverture à quatre eaux avec des débords de toit très débordants et le balcon du deuxième étage composent un « attique » de belle facture.

D'inspiration balnéaire, cet ancien hôtel a été transformé en commerces au Rez-de-Chaussée et en logements aux étages. Très visible depuis la Place de la Mairie, il participe à qualifier l'extrémité Sud de la rue et marque positivement le paysage urbain du centre bourg.

Les murs périphériques, de couleur blanc, contrastent avec la couleur rouge Basque des ouvrages bois. Les façades présentent des éléments de modénatures et de décorations (chainages, bandeaux, corbeaux, jardinières, ...) et également un balcon ouvragé en façade Est de couleurs blanc et rouge Basque.

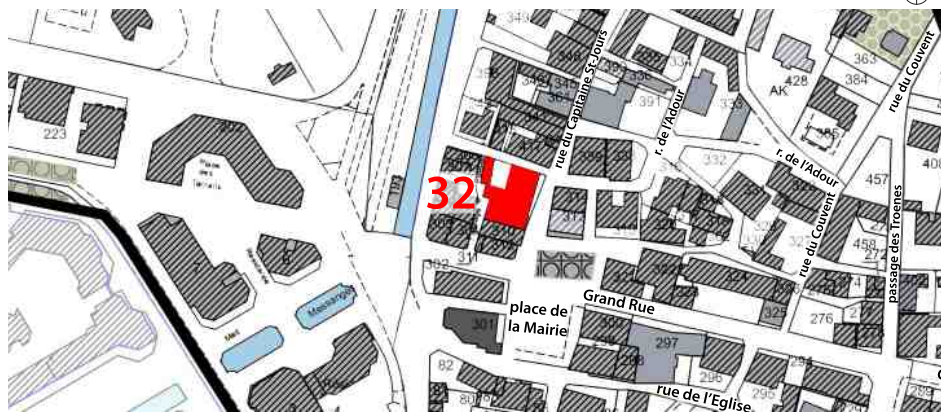
Les ouvertures sont de proportions verticales ou carrées de dimensions répétitives. Elles sont équipées de volets bois à deux vantaux de couleur rouge Basque.

La toiture, avec murs gouttereaux orientés Est, Nord et Ouest, est caractérisée par des débords de toits importants et ouvragés constitués de pièces de charpente chanfreinées et sculptées avec lambris sur chevrons, l'ensemble couleur rouge Basque.

La tuile est du type Romane de couleur rouge.



SITUATION



fenêtres et châssis. Dans le cas où des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est autorisé en RDC au droit de la façade principale mais l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures, il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas où des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants, portes battantes). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chainages...) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATERIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES... BOIS), LES MODENATURES ET DECORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Les ouvrages en bois seront peints de couleur rouge Basque. La référence du rouge Basque sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOILETS BOIS, ET DÉCORS :

Ils seront de couleur rouge Basque. La référence du rouge Basque sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs brutes de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTE FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la (les) porte(s) d'entrée celle(s)-ci peut (peuvent) être différenciée (s) en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.

33. AK313 « LE BAR DU CENTRE » - 5, Place



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AK313

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La **topographie** existante sera maintenue dans l'état actuel.

Les matériaux de sols concernent une faible surface privée. Ils seront essentiellement de nature minérale et leurs couleurs seront en adéquation avec l'ambiance urbaine existante à proximité. Le traitement de sol sera réalisé en dallage béton ou dalles de béton grand format. Ces revêtements de sol seront couleur sable. Les bordures, même arasées, sont proscrites. La palette des teintes sable varie de la couleur sable sec à celle de sable mouillé. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune.

L'éclairage n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

L'aménagement des terrasses commerciales devra respecter les prescriptions de l'Annexe relative à l'Aménagement des terrasses commerciales.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition est de fait lissée.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que chaînages, bandeaux, corniches, encadrements de baies et autres modénatures, décors et signalétiques ou enseignes, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Dans le cas de travaux de ravalement de façade, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente apparente en bois : pannes, chevrons, voliges (ou lambris) et planche de rives sont ouvragés et de grande qualité architecturale. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de supportages, pannes, chevrons et voliges (ou lambris) sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera rigoureusement conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile canal ou dite romane, fortement galbées. Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtières seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, évents de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

Edifice à vocation commerciale situé Place de la Mairie. Sa façade principale Sud est orientée sur la Place de la Mairie. Le volume est un parallélépipède de trois niveaux, couvert d'une toiture à quatre eaux avec des débords de toit très débordants de belle facture.

D'inspiration balnéaire, cet immeuble, dont la façade Sud du Rez-de-Chaussée a été transformée, bénéficie d'un emplacement stratégique et de qualité sur la Place avec notamment sa terrasse ombragée par six superbes platanes.

Les murs périphériques, de couleur blanc, contrastent avec la couleur rouge Basque des ouvrages bois. Les façades présentent des éléments de modénatures et de décorations (chainages, bandeaux, corbeaux, jardinières, ...) de couleur identique à celle des murs de façades.

L'enseigne de l'établissement, s'insère parfaitement dans la façade et participe au décor de l'ensemble.

Les ouvertures sont de proportions verticales, de dimensions répétitives. Elles sont équipées de volets bois à deux vantaux de couleur rouge Basque.

La toiture, avec murs gouttereaux orientés Est, Sud et Ouest, est caractérisée par des débords de toits importants et ouvragés. Constitués de pièces de charpente chanfreinées et sculptées, avec lambris sur chevrons, de couleur rouge Basque pour les éléments de charpente et blanc pour le lambris, ces débords de toits sont remarquables.

La tuile est du type Méridionale de couleur rouge.

SITUATION



DETAILS D'ARCHITECTURE



photos réalisées en 2019

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures, il faut entendre les portes d'entrée, portes-fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas où des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est autorisé en RDC au droit de la façade principale mais l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas où des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants, portes battantes). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chainages...) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATERIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES... BOIS), LES MODENATURES ET DECORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Les ouvrages en bois seront peints de couleur rouge Basque. La référence du rouge

Basque sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOILETS BOIS, ET DÉCORS :

Ils seront de couleur rouge Basque. La référence du rouge Basque sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

à restaurer ou à remplacer. Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs bruts de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTE FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, Référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peut être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.



34. AK299 AK300 « TOUT POUR LA MER / LE BISTROT »

- 2, Place de la Mairie / 2, Grand' Rue



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AK299-AK300

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La **topographie** existante sera maintenue dans l'état actuel.

Les **matériaux de sols** concernant les surfaces privées seront essentiellement de nature minérale et leurs couleurs seront en adéquation avec l'ambiance urbaine existante à proximité. Le traitement de sol sera réalisé en dallage béton ou dalles de béton grand format. Ces revêtements de sol seront couleur sable. Les bordures, même arasées, sont proscrites. La palette des teintes sable varie de la couleur sable sec à celle de sable mouillé. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune.

L'**éclairage** n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

L'**aménagement des terrasses commerciales** devra respecter les prescriptions de l'Annexe relative à l'Aménagement des terrasses commerciales.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les **parois extérieures en murs enduits** seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les **parois extérieures en murs peints** seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition est de fait lissée.

Les **ouvrages spécifiques** en façade tels que chaînages, bandeaux, corniches, encadrements de baies et autres modénatures, décors et signalétiques ou enseignes, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Dans le cas de travaux de ravalement de façade, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La **charpente** apparente en bois : pannes, chevrons, voliges (ou lambris) et planche de rives sont ouvragés et de grande qualité architecturale. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.

Les **débords de toits**, ou volées de toits, sont composés de supportages, pannes, chevrons et voliges (ou lambris) sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera rigoureusement conservée.

La **couverture** est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile canal ou dite romane, fortement galbées. Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtières seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, évents de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

Edifices à vocation commerciale situés Place de la Mairie. Leurs façades principales Ouest sont orientées sur la Place de la Mairie. Leurs volumes sont des parallélépipèdes de deux niveaux, couverts d'une toiture à quatre eaux avec des débords de toit très débordants de belle facture.

Aux Rez-de-Chaussée, affectés à des commerces, les percements ont été transformés dans l'histoire.

Les murs périphériques, de couleur blanc, contrastent avec les couleurs rouge Basque et brun des ouvrages bois. Les façades présentent des éléments de modénatures et de décorations (chainages, bandeaux, corbeaux, jardinières, encadrement de baies...) de couleur identique à celle des murs de façades et en briques.

L'enseigne commerciale de l'établissement « TOUT POUR LA MER » s'insère parfaitement dans la façade et participe au décor de l'ensemble. L'enseigne commerciale de l'établissement « LE BISTROT » est située sur la toiture. Il conviendrait de reconsidérer cette localisation.

Les ouvertures sont de proportions verticales et sensiblement carrées à l'étage. Elles sont équipées de volets bois de couleurs rouge Basque et brun.

La toiture, avec murs gouttereaux orientés Nord, Sud et Ouest, est caractérisée par des débords de toits importants et ouvragés. Constitués de pièces de charpente chanfreinées et sculptées, avec lambris sur chevrons, de couleur brun ou rouge Basque pour les éléments de charpente et brun et blanc pour le lambris, ces débords de toits sont remarquables.

La tuile est du type Méridionale de couleur rouge.

SITUATION



DETAILS D'ARCHITECTURE



- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures, il faut entendre les portes d'entrée, portes-fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas où des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est autorisé en RDC au droit des façades commerciales mais l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures, il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas où des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois battants, portes battantes). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chainages...) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATERIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES... BOIS), LES MODENATURES ET DECORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Les ouvrages en bois seront peints de couleur rouge Basque. La référence du rouge Basque sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, réfé-

rences « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOILETS BOIS, ET DÉCORS :

Ils seront de couleur rouge Basque. La référence du rouge Basque sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs brutes de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTE FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, Référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peut être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AK322

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La **topographie** existante sera maintenue dans l'état actuel.

Les **matériaux de sols** concernant la surface privée seront essentiellement de nature minérale et leurs couleurs seront en adéquation avec l'ambiance urbaine existante à proximité. Le traitement de sol sera réalisé en dallage béton ou dalles de béton grand format. Ces revêtements de sol seront couleur sable. Les bordures, même arasées, sont proscrites. La palette des teintes sable varie de la couleur sable sec à celle de sable mouillé. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune.

L'**éclairage** n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

L'**aménagement des terrasses commerciales** devra respecter les prescriptions de l'Annexe relative à l'Aménagement des terrasses commerciales.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les **parois extérieures en murs enduits** seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les **parois extérieures en murs peints** seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition est de fait lissée.

Les **ouvrages spécifiques** en façade tels que chaînages, bandeaux, corniches, encadrements de baies et autres modénatures, décors et signalétiques ou enseignes, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Dans le cas de travaux de ravalement de façade, il conviendra de veiller au

respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux

- LA TOITURE

La **charpente** apparente en bois : pannes, chevrons, voliges (ou lambris) et planche de rives sont ouvragés et de grande qualité architecturale. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.

Les **débords de toits**, ou volées de toits, sont composés de supportages, pannes, chevrons et voliges (ou lambris) sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration, cette composition sera rigoureusement conservée.

La **couverture** est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile canal ou dite romane, fortement galbées. Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, événements de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

Edifice converti en commerce et logements situé dans la Grand' Rue. Sa façade principale Sud est orientée sur la rue. Le volume est un parallélépipède de deux niveaux, couvert d'une toiture à quatre eaux caractérisée par une croupe partielle qui se prolonge au-delà de la façade Sud pour former un auvent de protection ouvragé. Ce débord de toit très débordant est de belle facture.

Les murs périphériques, de couleur blanc, contrastent avec la couleur rouge Basque des ouvrages bois. Les façades présentent des éléments de modénatures et de décorations (chainages, bandeaux, corbeaux, ...) de couleur identique à celle des murs de la façade. Les enseignes de l'établissement sont surdimensionnées.

Les ouvertures sont de proportions sensiblement carrées à l'étage. Elles sont équipées de volets bois roulants de couleur identique à celle de la façade. Les ouvertures du Rez-de-Chaussée ont assurément été modifiées dans l'histoire. De fait, la composition initiale de la façade a perdue de sa prestance.

La toiture est caractérisée par la présence d'un auvent en débord de toit très débordant et ouvragé en façade Sud. Il est constitué de pièces de charpente chanfreinées et sculptées avec lambris sur chevrons, de couleur rouge Basque. Cet ouvrage est remarquable.

La tuile est du type Méridionale de couleur rouge.

SITUATION



DETAILS D'ARCHITECTURE



- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre les portes d'entrée, portes-fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas où des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est autorisé en RDC au droit de la façade principale mais l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures, il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas où des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois, portes battantes). Dans ce cas de figure, les volets roulants sont tolérés mais les portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chainages...) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATERIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES... BOIS), LES MODENATURES ET DECORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Les ouvrages en bois seront peints de couleur rouge Basque. La référence du rouge Basque sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, réfé-

rences « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOILETS BOIS, ET DÉCORS :

Ils seront de couleur rouge Basque. La référence du rouge Basque sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs bruts de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTE FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, Référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la porte d'entrée celle-ci peut être différenciée en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AK297

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La **topographie** existante sera maintenue dans l'état actuel.

Les matériaux de sols concernent la surface privée. Ils seront essentiellement de nature minérale et leurs couleurs seront en adéquation avec l'ambiance urbaine existante à proximité. Le traitement de sol sera réalisé en dallage béton, dalles de béton grand format ou en tomettes terre cuite hexagonales identiques à l'existant. Les revêtements de sol seront couleur sable. Les bordures, même arasées, sont proscrites. La palette des teintes sable varie de la couleur sable sec à celle de sable mouillé. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. La couleur des tomettes terre cuite sera rouge.

L'éclairage n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

L'aménagement des terrasses commerciales devra respecter les prescriptions de l'Annexe relative à l'Aménagement des terrasses commerciales.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition est de fait lissée.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que chaînages, bandeaux, corniches, encadrements de baies et autres modénatures, décors et signalétiques ou enseignes, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Dans le cas de travaux de ravalement de façade, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente apparente en bois : pannes, chevrons, voliges (ou lambris) et planche de rives sont ouvragés et de grande qualité architecturale. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de supportages, pannes, chevrons et voliges (ou lambris) sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera rigoureusement conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile canal ou dite romane, fortement galbées. Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtières seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, événements de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL DETAILS D'ARCHITECTURE

Hôtel de la Côte d'Argent, d'inspiration balnéaire, situé à l'alignement de la Grand Rue. Sa façade principale Nord est orientée sur la rue. Le volume est un parallépipède de trois niveaux, couvert d'une toiture à sept eaux avec des débords de toit très débordants et de belle facture. La façade est composée de deux parties latérales à murs gouttereaux et d'une partie centrale en pignon. Au R+1, une terrasse en porte-à-faux fait office d'auvent aux commerces du Rez-de-Chaussée. Au R+2, de grands balcons linéaires caractérisent cet étage. **Les murs périphériques**, de couleur blanc cassé, contrastent avec la couleur rouge Basque des volets bois. Les façades présentent, des éléments de modénatures et de décorations (chainages, bandeaux, corbeaux, jardinières ...) de couleur identique à celle des murs de la façade, un remplissage en briques avec pose façon fougères et oculus, des grandes terrasses et grands balcons. Les enseignes de l'établissement « HOTEL DE LA COTE D'ARGENT » s'insère dans la composition architecturale de la façade. Les ouvertures sont de proportions verticales. Elles sont équipées de volets bois battants de couleur rouge Basque. Une partie du Rez-de-Chaussée a été modifiée dans l'histoire. De fait, à ce niveau, l'architecture originelle de la façade a perdu de sa prestance.

La toiture est caractérisée par la présence de débords de toits prononcés. Ils sont constitués de pièces de charpente chanfreinées et sculptées, avec lambris sur chevrons, de couleur blanc et planche de rive rouge Basque. Ces ouvrages de charpentes sont remarquables.

La tuile est du type Méridionale de couleur rouge.

SITUATION



photos réalisées en 2019



- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures, il faut entendre les portes d'entrée, portes-fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas où des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est autorisé en RDC au droit de la façade principale mais l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures, il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas où des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois, portes battantes). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chainages...) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATERIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES... BOIS), LES MODENATURES ET DECORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Les ouvrages en bois seront peints de couleur rouge Basque. La référence du rouge

Basque sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOILETS BOIS, ET DÉCORS :

Ils seront de couleur rouge Basque. La référence du rouge Basque sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs bruts de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTE FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, Référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la (les) porte(s) d'entrée celle(s)-ci peut (peuvent) être différenciée(s) en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AK325

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue dans l'état actuel.

Les matériaux de sols concernent la surface privée. Ils seront essentiellement de nature minérale et leurs couleurs seront en adéquation avec l'ambiance urbaine existante à proximité. Le traitement de sol sera réalisé en dallage béton, dalles de béton grand format ou en carreaux de terre cuite. Les revêtements de sol seront couleur sable. Les bordures, même arasées, sont proscrites. La palette des teintes sable varie de la couleur sable sec à celle de sable mouillé. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. La couleur des carreaux de terre cuite sera rouge brun.

L'éclairage n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

L'aménagement des terrasses commerciales devra respecter les prescriptions de l'Annexe relative à l'Aménagement des terrasses commerciales.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition est de fait lissée.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que chaînages, bandeaux, corniches, encadrements de baies et autres modénatures, décors et signalétiques ou enseignes, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Dans le cas de travaux de ravalement de façade, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente apparente en bois : pannes, chevrons, voliges (ou lambris) et planche de rives sont ouvragés et de grande qualité architecturale. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de supportages, pannes, chevrons et voliges (ou lambris) sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera rigoureusement conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile canal ou dite romane, fortement galbées. Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les tuiles type méridionale ne sont pas autorisées. Les faîtages et arêtières seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, évènements de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL DETAILS D'ARCHITECTURE

Ensemble architectural en U formant une cour ouverte au Sud, sur la Grand 'Rue. Ce patrimoine bâti est composé d'une aile principale, un Hôtel-Restaurant et de deux ailes latérales avec commerces au Rez-de-Chaussée et logements à l'étage. La volumétrie est formée d'un parallélépipède rectangle de trois niveaux et de deux parallélépipèdes de deux niveaux couverts d'une toiture à six eaux avec des débords de toit débordants notamment en pignons Sud qui sont de belle facture. Le caractère remarquable de cet ensemble s'applique aux deux ailes latérales donnant sur la Grand 'Rue dont l'écriture architecturale est analogue.

Les murs périphériques, de couleur blanc pour l'un et blanc cassé pour l'autre contrastent avec la couleur rouge Basque des ouvrages bois. Les façades présentent, des éléments de modénatures et de décorations (chainages, bandeaux, corbeaux, ...) de couleur identique à celle des murs de la façade et un faux pan de bois en pignon avec remplissage en briques façon fougères.

L'enseigne de l'établissement NATURE OCEAN s'insère dans la composition architecturale de la façade.

Les ouvertures des étages sont de proportions verticales pour une aile et sensiblement carrées pour l'autre. Celles de l'aile NATURE OCEAN sont équipées de volets bois battants de couleur rouge Basque. Les ouvertures des Rez-de-Chaussée semblent avoir été modifiées dans l'histoire. De fait, l'architecture initiale de ces façades a perdu de leur prestance.

La toiture est caractérisée par la présence de débords de toits prononcés. Ils sont constitués de pièces de charpente chanfreinées et sculptées, avec lambris sur chevrons, de couleur rouge Basque pour une aile et blanc pour l'autre. Ces ouvrages de charpente, composés avec des corbeaux latéraux ouvragés, sont remarquables.

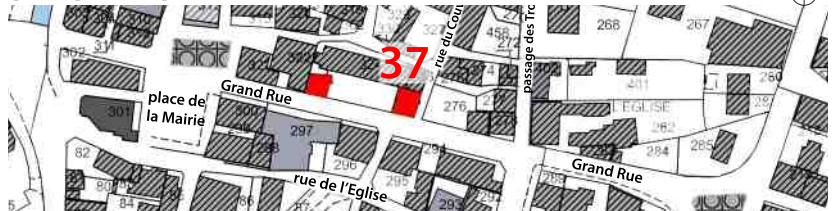
La tuile est du type Méridionale pour une aile et de type de Marseille pour l'autre, les deux de couleur rouge



photos réalisées en 2019



SITUATION



- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre, les portes d'entrée, portes-fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas où des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est autorisé en RDC au droit de la façade principale mais l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures, il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas où des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois, portes battantes). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chainages...) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATERIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES... BOIS), LES MODENATURES ET DECORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Les ouvrages en bois seront peints de couleur rouge Basque. La référence du rouge Basque sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, réfé-

rences « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOILETS BOIS, ET DÉCORS :

Ils seront de couleur rouge Basque. La référence du rouge Basque sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs bruts de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTE FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, Référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la (les) porte(s) d'entrée celle(s)-ci peut (peuvent) être différenciée(s) en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.



photos réalisées en 2021

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AK544

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue dans l'état actuel.

Les matériaux de sols concernent les surfaces privées. En façade Nord sur rue ils seront de nature minérale et leurs couleurs seront en adéquation avec l'ambiance urbaine existante à proximité. Le traitement de sol sera réalisé en dallage béton ou dalles de béton grand format. Les revêtements de sol seront couleur sable. Les bordures, même arasées, sont proscrites. La palette des teintes sable varie de la couleur sable sec à celle de sable mouillé. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. En façade Sud sur le jardin ils seront de nature minérale et/ou végétale perméable.

L'éclairage n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

L'aménagement des terrasses commerciales devra respecter les prescriptions de l'Annexe relative à l'Aménagement des terrasses commerciales.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition est de fait lissée.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que chaînages, bandeaux, corniches, encadrements de baies et autres modénatures, décors et signalétiques ou enseignes, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée

d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Dans le cas de travaux de ravalement de façade, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente apparente en bois, composée de pannes, chevrons, voliges et planches de rives est ouvragée.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont constitués de pannes, chevrons et lambris sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera rigoureusement conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile de Marseille. Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les faitages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, évents de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures, il faut entendre les portes d'entrée, portes-fenêtres,

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL DETAILS D'ARCHITECTURE

Maison de bourg, en retrait de l'alignement de la Grand 'Rue. La façade principale, à mur pignon est orientée au Nord

Maison d'habitation avec commerce au Rez-de-Chaussée sur plan rectangulaire, sa volumétrie générale est constituée d'un parallélépipède rectangle couvert d'une toiture symétrique à deux eaux avec débords de toit marqués.

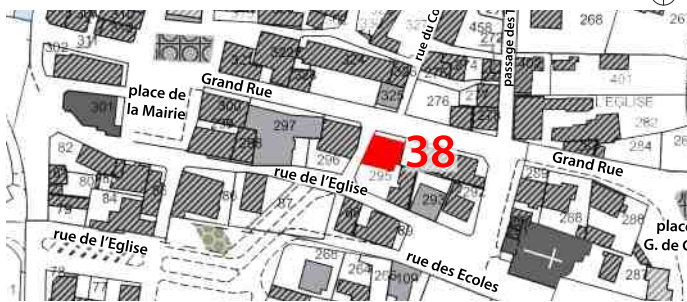
Les murs périphériques, de couleur blanc cassé, contrastent avec la couleur rouge Basque des faux pans de bois avec remplissage en briques disposées en fougères en façade principale et des volets bois. Les façades présentent des éléments de modénatures et de décorations (corbeaux d'angles, jardinières sur corbeaux et appuis de baie moulée).

Les ouvertures sont de proportions proches du carrées et verticales, de dimensions répétitives. Elles sont pourvues de volets bois battants de couleur rouge Basque. Au Rez-de-Chaussée, la grande baie en aluminium du commerce disproportionnée et de couleur brun, déséquilibre la composition initiale de la façade.

La façade pignon Sud, donnant sur un jardin clos, a été modifiée dans l'histoire de cette maison.

La toiture, à deux pentes, définit deux pignons au Nord et au Sud. Les débords de toits sont constitués de pièces de charpente ouvragées notamment les têtes de pannes avec lambris sur chevrons et planche de rive marquée en pignons. L'ensemble est de couleur rouge Basque. La tuile est du type de Marseille rouge brun.

SITUATION



photos réalisées en 2021



fenêtres et châssis. Dans le cas où des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est autorisé mais l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures, il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas où des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois, portes). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages...) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATERIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES... BOIS), LES MODENATURES ET DECORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Les ouvrages en bois seront peints de couleur rouge Basque. La référence du rouge Basque sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOILETS BOIS, ET DÉCORS :

Ils seront de couleur rouge Basque. La référence du rouge Basque sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront en terre cuite de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs brutes de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTE FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, Référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la (les) porte(s) d'entrée celle(s)-ci peut (peuvent) être différenciée(s) en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AK293

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La **topographie** existante sera maintenue dans l'état actuel.

Les **matériaux de sols** concernent la surface privée. Ils seront essentiellement de nature minérale et leurs couleurs seront en adéquation avec l'ambiance urbaine existante à proximité. Le traitement de sol sera réalisé en dallage béton ou dalles de béton grand format. Les revêtements de sol seront couleur sable. Les bordures, même arasées, sont proscrites. La palette des teintes sable varie de la couleur sable sec à celle de sable mouillé. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune.

L'**éclairage** n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

L'**aménagement des terrasses commerciales** devra respecter les prescriptions de l'Annexe relative à l'Aménagement des terrasses commerciales.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les **parois extérieures en murs enduits** seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les **parois extérieures en murs peints** seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition est de fait lissée.

Les **ouvrages spécifiques** en façade tels que chaînages, bandeaux, corniches, encadrements de baies et autres modénatures, décors et signalétiques ou enseignes, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera soit laissée brut de matière soit lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de

façade selon les cas de matériaux en présence.

Dans le cas de travaux de ravalement de façade, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La **charpente** apparente en bois : pannes, chevrons, voliges (ou lambris) et planche de rives sont ouvragés et de qualités. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale.

Les **débords de toits**, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et voliges (ou lambris) sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera rigoureusement conservée.

La **couverture** est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile canal ou romanes fortement galbée. Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, évents de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

Maison de bourg de type basco-landaise, située en alignement de la Rue de l'Eglise. La façade principale à mur pignon est orientée au Sud, sur la rue. Sur plan carré, les deux niveaux forment une volumétrie simple composant un parallélépipède couvert d'une toiture à deux eaux avec des débords de toit prononcés.

Les murs périphériques, de couleur sable patiné par le temps donne du relief à l'empreinte historique de l'édifice. La partie supérieure de la façade pignon est caractérisée par un décor de pan de bois peint et briques disposées en fougères. La façade présente à l'étage des éléments de décors tels que des jardinières sculptées posées sur corbeaux et une grille en serrurerie devant l'oculus. Ces éléments soulignent la composition symétrique de la façade.

Les ouvertures (fenêtres) sont de proportions sensiblement carrées à l'étage et verticales au Rez-de-Chaussée. Elles sont pourvues de volets roulants de couleur blanc.

Les baies du Rez-de-Chaussée ont été modifiées dans le temps et ont perdu leurs proportions d'origine.

La toiture, à deux versants, est caractérisée par des débords de toits prononcés constitués de pièces de charpente chanfreinées et sculptées avec lambris sur chevrons, l'ensemble de couleur blanc. Les corbeaux latéraux et le décor de pans de bois participent à magnifier l'architecture du toit débordant en façade Sud.

La tuile est du type Méridionale de couleur rouge.

Les derniers travaux de restauration effectués ont transformé la façade principale. La couleur blanche et l'épiderme de l'enduit ont uniformisés la peau de cette façade qui a perdue de sa superbe.

SITUATION



DETAILS D'ARCHITECTURE



photos réalisées en 2019

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures, il faut entendre les portes d'entrée, portes-fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas où des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est autorisé mais l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures, il faut entendre les volets battants les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes en aluminium blanc sont inadaptées à l'architecture remarquable de cette maison. Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages...) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATERIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES... BOIS), LES MODENATURES ET DECORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Les ouvrages en bois seront peints de couleur rouge Basque. La référence du rouge Basque sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOILETS BOIS, ET DÉCORS :

Ils seront de couleur rouge Basque. La référence du rouge Basque sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront en terre cuite de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs bruts de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTE FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, Référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la (les) porte(s) d'entrée celle(s)-ci peut (peuvent) être différenciée(s) en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AK287

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue dans l'état actuel.

Les matériaux de sols concernent la surface privée. Ils seront essentiellement de nature minérale et leurs couleurs seront en adéquation avec l'ambiance urbaine existante à proximité. Le traitement de sol sera réalisé en dallage béton ou dalles de béton grand format. Les revêtements de sol seront couleur sable. Les bordures, même arasées, sont proscrites. La palette des teintes sable varie de la couleur sable sec à celle de sable mouillé. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune.

L'éclairage n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

L'aménagement des terrasses commerciales devra respecter les prescriptions de l'Annexe relative à l'Aménagement des terrasses commerciales.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition est de fait lissée.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que chaînages, bandeaux, corniches, encadrements de baies et autres modénatures, décors et signalétiques ou enseignes, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera soit laissé brut de matière soit lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de

façade selon les cas de matériaux en présence.

Dans le cas de travaux de ravalement de façade, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente apparente en bois : pannes, chevrons, voliges (ou lambris) et planche de rives sont ouvragés et de qualités. Les moulures ou autres chanfreins seront conservés dans le cas de travaux de maintenance et réalisés sur les pièces de bois lors de travaux de restauration partielle ou totale..

Les débords de toits, ou volées de toits, sont composés de pannes, chevrons et lambris sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera rigoureusement conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile de Marseille. Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les faitages et arêtières seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, événements de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL DETAILS D'ARCHITECTURE

Maison de bourg, ancienne Poste reconvertie en logements, située à l'angle de la Rue des Ecoles et de l'Avenue du Sablar. La façade principale, orientée à l'Est, sur l'avenue, est constituée de deux volumes formant une équerre. Le volume à façade à pignon, qui se distingue par sa verticalité, est proche de l'avenue et le volume à mur gouttereau est en retrait.

La volumétrie générale est constituée de deux parallélépipèdes rectangles couverts d'une toiture à neufs eaux avec des débords de toit prononcés.

La façade Ouest a été transformée dans l'histoire du bâtiment ce qui a modifié la composition initiale des deux volumes.

Les murs périphériques, de couleur sable, contrastent avec la couleur rouge Basque des ouvrages bois. Les façades présentent des éléments de modénatures et de décorations (chaînages en briques, bandeaux en briques, encadrements de baies en briques et pierres, ...).

Les ouvertures (fenêtres) sont de proportions verticales et de dimensions répétitives, l'ensemble parfaitement ordonné. Elles sont pourvues de volets bois battants de couleur rouge Basque.

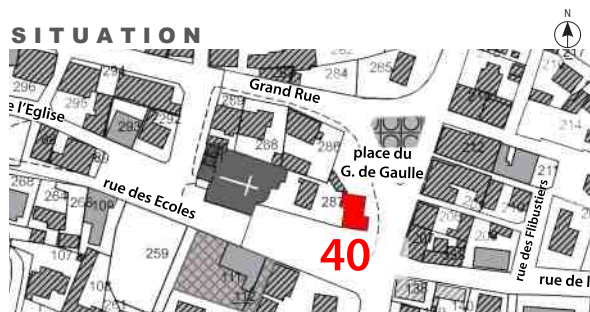
La toiture, est à neufs pentes dont deux croupes à l'Ouest. Les débords de toits sont constitués de pièces de charpente chanfreinées et sculptées avec lambris sur chevrons, l'ensemble de couleur rouge Basque.

La tuile est du type tuiles mécanique dite de Marseille de couleur rouge brun.



photos réalisées en 2019 & 2021

SITUATION



- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures, il faut entendre les portes d'entrée, portes-fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas où des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est autorisé mais l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures, il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas où des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois, portes battantes). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chaînages...) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATERIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES... BOIS), LES MODÉNATURES ET DECORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Les ouvrages en bois seront peints de couleur rouge Basque. La référence du rouge Basque sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, réfé-

rences « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOILETS BOIS, ET DÉCORS :

Ils seront de couleur rouge Basque. La référence du rouge Basque sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES

TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront en terre cuite de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs bruts de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTE FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, Référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la (les) porte(s) d'entrée celle(s)-ci peut (peuvent) être différenciée(s) en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A LA MAISON AK402

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue dans l'état actuel.

Les matériaux de sols concernent la surface privée. Ils seront essentiellement de nature minérale et leurs couleurs seront en adéquation avec l'ambiance urbaine existante à proximité. Le traitement de sol sera réalisé en dallage béton ou dalles de béton grand format. Les revêtements de sol seront couleur sable. Les bordures, même arasées, sont proscrites. La palette des teintes sable varie de la couleur sable sec à celle de sable mouillé. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune.

L'éclairage n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

L'aménagement des terrasses commerciales devra respecter les prescriptions de l'Annexe relative à l'Aménagement des terrasses commerciales.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTERIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions, écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition est de fait lissée.

Les ouvrages spécifiques en façade tels que chaînages, bandeaux, corniches, encadrements de baies et autres modénatures, décors et signalétiques ou enseignes, seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs. La finition de ces éléments sera lissée et traitée d'une couleur plus claire que celle de l'enduit de façade.

Dans le cas de travaux de ravalement de façade, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

La charpente apparente en bois, essentiellement composée de pannes, chevrons, voliges (ou lambris) et planches de rives est simple.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont constitués de pannes, chevrons et lambris sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera rigoureusement conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile de Marseille. Les tuiles seront de couleur rouge brun ou brun rouge. Tout autre type de tuile est proscrit. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, événements de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

- LES MENUISERIES EXTERIEURES ET FERMETURES

Par menuiseries extérieures il faut entendre les portes d'entrée, portes-fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas ou des menuiseries actuelles devraient être

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

Maison de bourg, en alignement de la Rue des Cordeliers. La façade principale, à mur gouttereau est orientée à l'Ouest. Maison d'habitation sur plan rectangulaire, sa volumétrie générale est constituée d'un parallélépipède rectangle couvert d'une toiture symétrique à deux eaux avec des débords de toit.

Les murs périphériques, de couleur blanc, contrastent avec la couleur gris foncé des ouvrages bois. Les façades présentent des éléments de modénatures et de décorations (chainages en briques, bandeaux en briques, encadrements et appuis de baies en briques, ...).

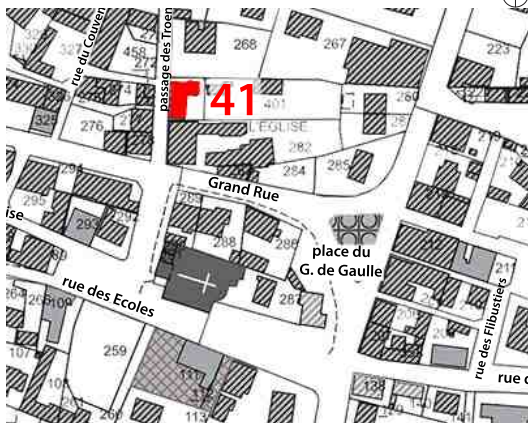
Les ouvertures sont de proportions verticales et de dimensions répétitives, l'ensemble parfaitement ordonnancé. Elles sont pourvues de volets bois battants de couleur gris foncé.

La toiture, à deux pentes, définit deux pignons au Nord et au Sud. Les débords de toits sont constitués de pièces de charpente simple avec lambris sur chevrons, l'ensemble de couleur gris foncé. La tuile est du type de Marseille rouge.

Les couleurs, blanc des façades et gris foncé des ouvrages bois, sont à reconsidérer.

DETAILS D'ARCHITECTURE

photos réalisées en 2019 & 2021

**SITUATION**

restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est autorisé mais l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par fermetures, il faut entendre les volets battants les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas où des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois, portes battantes). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIES ENDUITES OU PEINTES :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chainages...) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATERIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES... BOIS), LES MODENATURES ET DECORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement incolore de protection). Les ouvrages en bois seront peints de couleur rouge Basque. La référence du rouge Basque sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOLETS BOIS, ET DÉCORS :

Ils seront de couleur rouge Basque. La référence du rouge Basque sera choisie sur le Nuancier de couleurs CHROMATIC BASQUE, références « rouge Basque » ou « rouge Biarritz ». Le choix sera déterminé selon les orientations dans le paysage et les expositions aux lumières naturelles.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront en terre cuite de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs bruts de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTE FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries, Référence RAL 9001 « Blanc crème » lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la (les) porte(s) d'entrée celle(s)-ci peut (peuvent) être différenciée(s) en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures..

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.



ANNEXE PLUi

VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS

PATRIMOINE ARCHITECTURAL REMARQUABLE





QUARTIER CENTRE BOU

PREAMBULE

Certaines maisons ont fait l'objet de travaux depuis la mise en application du PLU intercommunal.

Nous indiquons la maison dont les travaux réalisés récemment ne sont pas conformes aux attendus indiqués dans les Fiches ci-après.

Maison 44 AK 540

La maison d'habitation et deux autres bâtiments de services composaient autrefois un ensemble bâti remarquable. Ils formaient un îlot ceinturé par la rue de l'Adour et la rue de la Boucalaise. Lors d'une première division foncière le bâtiment situé à l'extrémité Nord a été séparé de la maison d'habitation et de la dépendance.

La dépendance située, à l'Est de l'unité foncière initiale, était remarquable au même titre que la maison d'habitation. Le programme et les travaux de reconversion de ce bâtiment de service en maison d'habitation en 2021/2022 ont transformés sa volumétrie originelle (hauteur et pente de la toiture) et le traitement architectural de l'enveloppe extérieure (enduit et pierres en façades, menuiseries et fermetures extérieures, couleurs...). L'architecture, à l'origine parfaitement réglée, a été abîmée.

PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUTES LES MAISONS DU QUARTIER CENTRE BOURG NORD

La conception architecturale des constructions ne peut pas être modifiée à savoir :

- **Respect de la volumétrie générale**, les extensions et surélévation ne sont pas autorisées.
- **Maintien des principes constructifs**, auvents et autres débords de toits prononcés, charpente apparente tels que le rythme des poteaux ou supports bois, la composition de la sous face de la toiture, le détail des éléments constitutifs (chantournées, chanfreins...) et assemblages.

Dans le cas de bâtiments commerciaux les éventuels stores et

autres composantes des terrasses devront respecter les prescriptions de l'Annexe du PLUi relative à l'Aménagement des terrasses commerciales.

- **Maintien des principes de toiture**, conservation de la pente des toits. La tuile sera du type tuile canal fortement galbée ou dit de Marseille. Les ouvertures en toiture type fenêtre de toit ne sont pas autorisées. Les souches de cheminée conservées ne seront pas modifiées. Elles pourront éventuellement être supprimées.

- **Maintien de la composition des façades**, conservation des éléments de modénatures, des proportions des ouvertures et en-



cadrements existants.

- **La signalétique et /ou enseigne commerciale (nom de l'immeuble ou désignation commerciale), numéro de rue et boîtes aux lettres :**

Le nom de l'immeuble, ou la désignation commerciale de l'établissement, sera intégré dans la composition de la façade et la couleur sera identique à celle des ouvrages de charpente et de menuiseries en bois.

Le numéro d'adressage sera du type plaque en tôle d'acier émaillé, localisé sur ou à côté de la porte d'entrée ou à côté du portillon ou

portail d'entrée dans la propriété. La couleur sera bleu identique à celui des plaques de désignation des rues. Il est indiqué que les plaques numéro d'adressage de rue sont fournies par la mairie. La boîte aux lettres sera soit intégrée dans la maçonnerie soit en applique. Elle sera judicieusement positionnée dans la composition générale de la façade sur rue et la couleur sera identique à celle des volets bois.



42. AK36 «LA MARENSINE» - 5, rue du Couvent



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue dans l'état actuel.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivant ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épines de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner...etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées.

Les plantations seront choisies dans la liste des végétaux indiqués dans l'Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisé et adapté au lieu et au milieu. Les végétaux exogènes sont proscrits.

L'éclairage extérieur n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès, clôtures, portails et portillons seront inchangés. Dans le cas de réfection des clôtures existantes, il convient de différencier les clôtures en limite du domaine Public et les clôtures séparatives entre propriétés privées selon les prescriptions énoncées dans le règlement écrit du PLUi. Ici, le portail existant sera préservé.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en bois et briques apparentes seront maintenues dans leur définition et couleurs actuelles soient respectivement brun foncé et brun rosé.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition sera lissée.

Les ouvrages spécifiques en façades tels que, décors et signalétique (nom de la maison), seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs.

Dans le cas de travaux de ravalement de façade, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, Nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

Les éléments de charpente en bois, composée de poteaux, pannes et chevrons apparents seront maintenus dans leur aspect actuel.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont constitués de pannes, lambris sur chevrons. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera rigoureusement conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile canal galbée ou du type dit de Marseille. Tout autre type de tuile est proscrit. La tuile type méridionale n'est pas autorisée. Les faitages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, évents de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par **menuiseries extérieures** il faut entendre, les portes d'entrée, porte fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas ou des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est autorisé mais

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

Maison de type « Marensine », située en retrait de la rue du Couvent. La façade principale à mur gouttereau est orientée à l'Est. Les trois autres façades, peu perceptibles depuis l'espace public, sont entourées d'un jardin planté de pins maritime et chênes liège. Construite sur un plan rectangulaire, sa volumétrie est simple et élégante. Sa toiture est à deux eaux avec débords de toit de dimension modérée.

Les murs périphériques sont à ossature bois apparente avec remplissage en briques plates type foraine également apparentes de couleur brun rosé avec joints marqués de couleur sable local. Un soubassement et entourages des ouvertures en enduit lisse de couleur blanc cassé complètent la composition de la façade sur rue.

Les ouvertures et menuiseries extérieures sont de proportions verticales avec volets bois de couleur brun soutenu équipés de quincailleries soignées.

La toiture à deux pentes dissymétriques avec le versant Ouest plus important définit deux façades pignon orientées au Nord et Sud. Les débords de toit, dont ceux en façades pignon avec jambes de force sous pannes, sont de dimension modeste. La sous face des volées de toit est constituée de voliges sur chevrons apparents de couleur brun foncé identique à la couleur des autres ouvrages en bois. La couverture est en tuile à emboîtement type méridionale de couleur rouge brun.

Cette maison est marquée par une clôture sur rue composée d'une haie vive, d'un portail métallique et piliers. L'ensemble de belle facture.

Cette modeste maison témoigne du patrimoine architectural du Marensin.

SITUATION



DETAILS D'ARCHITECTURE



l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par **fermetures** il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas où des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois, portes). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- **LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MACONNERIE ENDUITE PEINTE :**
Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). Dans le cas d'éléments de modénatures (encadrements de baies, chainages...), ils seront de couleur plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- **LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATERIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUES, BOIS), LES MODENATURES ET DECORS :**

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement de protection incolore). Les ouvrages en bois seront peints de couleur brun foncé identique à l'existant.

- **LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS** TELS QUE LES ELEMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DIT, LES DEBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOLETS BOIS ET DECORS :

Ils seront de couleur brun foncé.

- **LES OUVRAGES DE COUVERTURE** C'EST-A-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ELEMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront en terre cuite de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages

de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- **LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES A RESTAURER OU A REMPLACER :**

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs bruts de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- **LES MENUISERIES EXTERIEURES (PORTAILS, PORTES, PORTES FENETRES, FENETRES ET CHASSIS) :**

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries (référence RAL 9001 Blanc crème ou RAL 9002 Blanc gris) lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la (les) porte(s) d'entrée celle(s)-ci peut (peuvent) être différenciée(s) en adoptant la couleur des ouvrages de charpente apparents en façades et fermetures.

- **LA SIGNALÉTIQUE (DESIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :**

La couleur sera identique à celle des ouvrages bois sur fond de couleur blanc cassé.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.



43. AK428 «EL SITIO» - 6, rue de l'Adour



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La **topographie** existante sera maintenue dans l'état actuel.

Les **matériaux de sols** seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivant ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épines de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner...etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées.

Les **plantations** seront choisies dans la liste des végétaux indiqués dans l'Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisé et adapté au lieu et au milieu. Les végétaux exogènes sont proscrits.

L'**éclairage extérieur** n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les **accès et clôtures** seront conservés dans leur configuration actuelle. Dans le cas de travaux de réfection des clôtures, il convient de différencier celles situées en limite du domaine Public et les clôtures séparatives entre propriétés privées selon les prescriptions énoncées dans le règlement écrit du PLUi.

Ici, l'architecture de la clôture actuelle sur rue sera préservée.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les **parois extérieures en murs enduits** seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit traditionnel type mortier de chaux à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions écrasées

ou grattées ne sont pas acceptées.

Les **parois extérieures en murs peints** seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition sera lissée.

Les **ouvrages spécifiques** en façades tels que, décors et signalétique (nom de la maison), seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs.

Dans le cas de travaux de ravalement de façade, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après : Nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

Les **éléments de charpente** en bois apparents seront maintenus dans leur configuration actuelle.

Les **débords de toits**, ou volées de toits, sont constitués de lambris sur chevrons apparents à embouts ouvragés. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera rigoureusement conservée.

La **couverture** est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile canal galbée ou du type dit de Marseille. Tout autre type de tuile est proscrit. La tuile type méridionale n'est pas autorisée. Les faitages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, événements de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

Maison bourgeoise dite « maison de maître », implantée au milieu d'un parc arboré. Orientée Nord/Sud, la façade principale à mur gouttereau est exposée au Sud. Les trois autres façades sont peu perceptibles depuis l'espace public. Construite sur un plan proche du carré, sa volumétrie en rez de chaussée + un étage est complétée d'un volume en rez de chaussée en façade Est. La toiture du volume principal est à quatre eaux et celle du volume adossé à l'Est a trois eaux.

Les murs périphériques sont en enduits de couleur blanc, finition lisse. Les ouvertures et menuiseries extérieures sont de proportions différentes selon la localisation : de proportions proches du carré au rez de chaussée et verticales avec volets bois de couleur bleu soutenu à l'étage.

La toiture du corps principal à quatre pentes est caractéristique de ce type de maison. La sous face des volées de toit est constituée de lambris sur chevrons apparents de couleur bleu soutenu identique à la couleur des autres ouvrages en bois. La couverture est en tuile type méridionale de couleur rouge rosé pour la maison principale et en tuiles type dit de Marseille de couleur analogue pour le volume secondaire à l'Est.

Cette maison est marquée par une clôture sur rue composée d'une grille métallique en ferronnerie fine sur muret, d'un portail métallique également en ferronnerie élégante et piliers en pierre de taille avec couronnement ouvragé. L'ensemble de la clôture sur rue est de très belle facture.

Le bâtiment existant, implanté en limite de la rue de l'Adour, est également de belle facture architecturale (volumétrie, proportions, matières et couleurs...). Sa démolition n'est pas autorisée.

SITUATION



DETAILS D'ARCHITECTURE



photos réalisées en 2019

de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par **menuiseries extérieures** il faut entendre, les portes d'entrée, porte fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas où des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est autorisé mais l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par **fermetures** il faut entendre les volets battants, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas où des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois, portes). Les volets roulants et portails coulissants sont interdits mais ici les volets roulants des baies avec linteau cintré du rez de chaussée peuvent être conservés.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MACONNERIE ENDUITE OU PEINTE :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chainages...) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATERIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUE, BOIS), LES MODENATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement de protection incolore). Les ouvrages en bois seront soit de teinte naturelle soit de couleurs rouge Basque, vert Basque ou bleu (les

références de ces couleurs sont précisées dans le règlement écrit du PLUi).

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOILETS BOIS, ET DÉCORS :

Ils seront de couleur rouge Basque, vert Basque ou bleu (les références de ces couleurs sont précisées dans le règlement écrit du PLUi).

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront en terre cuite de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de présents des couleurs bruts de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTE FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries (référence RAL 9001 Blanc crème ou RAL 9002 Blanc gris) lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la (les) porte(s) d'entrée celle(s)-ci peut (peuvent) être différenciée(s) en adoptant la couleur des volets bois.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera identique à celle des volets sur fond de couleur blanc cassé.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La **topographie** existante sera maintenue dans l'état actuel.

Les **matériaux de sols** seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivants ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épines de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner...etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées.

Les **plantations** seront choisies dans la liste des végétaux indiqués dans l'Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisées et adapté au lieu et au milieu. Les végétaux exogènes sont proscrits.

L'**éclairage** extérieur n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les **accès et clôtures** seront conservés dans la configuration existante.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les **parois extérieures en murs enduits** seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions éraillées et grattées ne sont pas acceptées.

Les **parois extérieures en murs peints** seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition sera lissée.

Les **ouvrages spécifiques** en façades tels que, décors et signalétique (nom de la maison), seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs.

Dans le cas de travaux de ravalement de façade, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, Nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

Les **éléments de charpente** apparents sont limités aux pannes en bois de la dépendance.

Les **débords de toits**, ou volées de toits composée de lambris sous chevrons, de couleur bois naturel pour la maison principale et de voliges sur chevrons apparents, de couleur bleu soutenu pour la dépendance seront maintenus dans leur structure actuelle. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera rigoureusement conservée.

La **couverture** est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile canal galbée ou du type dit de Marseille pour la maison principale. Pour la dépendance seulement la tuile type dite de Marseille est autorisée. Tout autre type de tuile est proscrit. La tuile type méridionale n'est pas autorisée. Les faitages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, événements de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut



DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL DETAILS D'ARCHITECTURE

Maison de bourg et dépendance implantées en parties en limites de propriété sur rues, pour former une cour intérieure au milieu de la parcelle. La maison principale, en rez de chaussée+ un étage, est construite sur un plan approximativement carré avec toiture à quatre eaux. La dépendance, en rez de chaussée, est construite sur un plan rectangulaire avec également une toiture à quatre pentes. Les débords de toits sont peu prononcés pour la maison principale et plus marqués pour la dépendance.

Les murs périphériques sont enduits de finition lisse de couleur blanc. Les chainages verticaux et encadrements de baies sont en pierres.

Les ouvertures et menuiseries extérieures sont de proportions différentes selon la localisation. Très majoritairement de proportions verticales elles sont équipées de volets battants en bois.

La toiture des deux corps de bâti, à quatre pentes, est habituelle de ces typologies de maison et dépendance.

Les volées de toits sont constituées de lambris sous chevrons pour la maison principale et de voliges sur chevrons apparents pour la dépendance. La couverture est en tuile type méridionale de couleur beige rosé pour la maison d'habitation principale et en tuile type dit de Marseille pour la dépendance de couleur rouge brun.

Cet ensemble patrimonial est marquée par une clôture sur rues composée d'une grille métallique en ferronnerie fine sur muret en briques plates, avec portail, portillon et « piliers » métalliques également en ferronnerie. L'ensemble de la clôture sur rue est de très belle facture.

La dépendance a été reconvertie en habitation en 2022. Cette opération a dénaturé l'architecture originelle de ce remarquable bâtiment de services.

SITUATION



photos réalisées en 2019

de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par **menuiseries extérieures** il faut entendre, les portes d'entrée, porte fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas où des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est autorisé mais l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par **fermetures** il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont du type volets battants en bois. Dans le cas où des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois, portes). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MACONNERIE ENDUITE OU PEINTE :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chainages...) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATERIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUE, BOIS), LES MODENATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement de protection incolore). Les ouvrages en bois seront soit de teinte naturelle soit peints de couleur rouge Basque, ou vert Basque ou bleu (les références de couleurs autorisées sont précisées dans le règlement écrit du

PLUi.). La couleur choisie vaut pour les deux bâtiments.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOILETS BOIS, ET DÉCORS :

Ils seront de couleur rouge Basque, ou vert Basque ou bleu (références de couleurs autorisées précisées dans le règlement écrit du PLUi.). La couleur choisie vaut pour les deux bâtiments.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront en terre cuite de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs bruts de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTE FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries (référence RAL 9001 Blanc crème ou RAL 9002 Blanc gris) lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la (les) porte(s) d'entrée celle(s)-ci peut (peuvent) être différenciée(s) en adoptant la couleur des volets bois.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera identique à celle des volets sur fond de couleur blanc cassé.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue dans l'état actuel.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivants ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épines de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner...etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées.

Les plantations seront choisies dans la liste des végétaux indiqués dans l'Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisé et adapté au milieu et au lieu. Les végétaux exogènes sont proscrits.

L'éclairage extérieur n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès et clôtures seront conservés dans la configuration existante.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions éraillées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou

autre procédé « naturel ». La finition sera lissée.

Les ouvrages spécifiques en façades tels que, décors et signalétique (nom de la maison), seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs.

Dans le cas de travaux de ravalement de façade, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, Nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

Les éléments de charpente en bois apparents seront maintenus dans leur configuration actuelle.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont en voliges sur chevrons apparents. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera rigoureusement conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile canal fortement galbée. Tout autre type de tuile est proscrit. La tuile type méridionale n'est pas autorisée. Les faîtages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, événements de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.



DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL DETAILS D'ARCHITECTURE

Maison d'habitation de type «marensine», située en retrait et perpendiculaire à la rue de l'Adour. La façade principale Sud est à mur gouttereau. Son volume simple est construit sur un plan rectangulaire très allongé, couvert d'une toiture à deux eaux en tuiles canals, avec un faible débord de toit. La partie Ouest de la Maison de type « Marensine » implantée perpendiculaire à la rue de la Boucalaise.

Ce corps de bâti se prolonge avec la même volumétrie et écriture architecturale jusqu'à la rue du Capitaine Saint Jour (N°8). Sa façade Sud, a mur gouttereau, est orientée sur le jardin. Construite sur un plan rectangulaire avec une toiture pour l'essentiel à deux pentes, faitage orientées Est/Ouest, détermine une volumétrie en rez de chaussée de belles proportions.

Les murs périphériques sont en partie à ossature bois avec remplissage en briques foraines disposées en fougère en façade Sud et en maçonnerie enduite de finition lisse et de couleur blanc cassé en façade Nord. Les ouvertures et menuiseries extérieures sont de proportions verticales avec volets bois de couleur brun foncé.

La toiture est à deux eaux avec débords de toit constitués de voliges sur chevrons apparents de couleur brun foncé. Le volume additionnel situé à l'extrémité Est, est dotée d'une toiture mono-pente. La couverture est en tuile canal patinée par le temps.

La propriété est clôturée en limite sur rue par une clôture bois couleur brun foncé de belle facture. Le sol de la cour jardin est enherbé.

principale révèle une ossature en pans de bois apparents, avec remplissage en briques en fougères. La partie Est est couverte d'un enduit de couleur gris clair. Les ouvertures, de mêmes dimensions et de proportions verticales, s'insèrent dans les éléments de structure. Les volets sont en bois à deux vantaux, d'un ton brun soutenu, similaire à la teinte de l'ossature bois. Les éléments de récupération des eaux de pluie, gouttières et descentes, sont en zinc.

SITUATION



photos réalisées en 2019

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par **menuiseries extérieures** il faut entendre, les portes d'entrée, porte fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas où des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est autorisé mais l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par **fermetures** il faut entendre les volets battants, les portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas où des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois, portes). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MACONNERIE ENDUITE OU PEINTE :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chainages...) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATERIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUE, BOIS), LES MODENATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement de protection incolore). Les ouvrages en bois seront soit de teinte naturelle soit peints de couleur brun.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOILETS BOIS, ET DÉCORS :

Ils seront de couleur brun foncé.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront en terre cuite de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs brutes de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTE FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries (référence RAL 9001 Blanc crème) ou RAL 9002 Blanc gris) lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la (les) porte(s) d'entrée celle(s)-ci peut (peuvent) être différenciée(s) en adoptant la couleur des volets bois soit brun foncé.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera identique à celle des volets sur fond de couleur blanc cassé

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.



46. AK361 - AK345 «LA CREPERIE» - 17, rue d



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La **topographie** existante sera maintenue dans l'état actuel.

Les **matériaux de sols** seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivant ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épines de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner...etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées.

Les **plantations** seront choisies dans la liste des végétaux indiqués dans l'Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisé et adapté du lieu et du milieu. Les végétaux exogènes sont proscrits.

L'**éclairage** extérieur n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les **accès et clôtures** seront conservées. Dans le cas de travaux de réfection, il convient de différencier les clôtures en limite du domaine Public et celles séparatives entre propriétés privées selon les prescriptions énoncées dans le règlement écrit du PLUi.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les **parois extérieures en murs enduits** seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les **parois extérieures en murs peints** seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition sera lissée.

Les **ouvrages spécifiques** en façades tels que, décors et signalétique (nom de la maison), seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs.

Dans le cas de travaux de ravalement de façade, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, Nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

Les **éléments de charpente** en bois apparents seront maintenus dans leur configuration actuelle.

Les **débords de toits**, ou volées de toits, sont en voliges sur chevrons apparents. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera rigoureusement conservée.

La **couverture** est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile canal fortement galbée. Tout autre type de tuile est proscrit. La tuile type méridionale n'est pas autorisée. Les faitages et arêtières seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hordées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissée couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, évènements de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

Maison de bourg de type « Marensine » à usage commercial. Implantée à l'alignement de la rue, elle comprend deux parties formant l'angle de la rue du Capitaine St Jours et du passage St Jours. Le corps principal est doté d'une toiture à quatre pentes et l'aile secondaire située en limite du passage est couverte d'une toiture à deux eaux. La volumétrie générale en rez de chaussée et les proportions sont de bon aloi.

Les murs périphériques présentent sur la rue du Capitaine St-Jours une ossature à pans de bois avec remplissage en briques foraines apparentes disposées à plat (horizontalement). Les chainages d'angles sont construits en pierres et briques apparentes. Les ouvertures et menuiseries extérieures originelles en bois sont de proportions verticales. Elles s'insèrent entre les poteaux de la structure bois. Plus récemment des éléments de vitrage entre poteaux de la structure ont été installés pour probablement améliorer la lumière naturelle à l'intérieur du commerce. L'ensemble des ouvrages en bois sont de couleur brun foncé. Les murs de l'aile en façade sur le passage sont en pans de bois et maçonnerie enduite blanc cassé.

La toiture, à quatre eaux et a deux eaux comprend des débords de toit constitués de voliges sur chevrons apparents de couleur brun foncé. La couverture est en tuile canal patinée par le temps avec des éléments de récupération des eaux de toiture (gouttières et descentes) en zinc.

Un store banne de couleur ivoire s'étire sur la façade commerciale. La signalétique et les enseignes sont discrètes.

Cette maison est un intéressant témoignage du patrimoine architectural du Marensin.

SITUATION



DETAILS D'ARCHITECTURE

photos réalisées en 2019



de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par **menuiseries extérieures** il faut entendre, les portes d'entrée, porte fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas où des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est autorisé mais l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par **fermetures** il faut entendre les volets battants, les portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas où des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois, portes). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MACONNERIE ENDUITE OU PEINTE :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chainages...) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATERIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUE, BOIS), LES MODENATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement de protection incolore). Les ouvrages en bois seront soit de teinte naturelle soit peints de couleur brun.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOILETS BOIS, ET DÉCORS :

Ils seront de couleur brun foncé.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront en terre cuite de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs brutes de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTE FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur brun (référence RAL 8017 Brun chocolat) ou blanc cassé (référence RAL 9001 Blanc crème ou RAL 9002 Blanc gris) pour les menuiseries lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la (les) porte(s) d'entrée celle(s)-ci peut (peuvent) être différenciée(s) en adoptant la couleur des volets bois soit brun foncé.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera identique à celle des volets sur fond de couleur blanc cassé.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.



47. AK391 - 1, rue de l'Adour

photo réalisée en 2019



DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

Maison de bourg formant l'angle de la rue du Capitaine Saint Jours et de la rue de l'Adour. Implantée en limite de l'espace public, l'entrée de la maison est située en façade pignon Sud, rue de L'Adour. Construite sur un plan carré, sa volumétrie est déterminée par un rez de chaussé + un étage. Sa toiture est à deux pentes avec faitage orienté Nord /Sud. En façade Est, un volume en rez de chaussée avec toiture à deux pentes au faitage orienté Est /Ouest est adossé à la maison principale.

Les murs périphériques sont en enduits peints de finition lisse et de couleur blanc qui contrastent avec la couleur verte des ouvrages bois notamment les volets battants. Les façades présentent des éléments de modénatures et de décoration (encadrement et appuis des ouvertures en briques, jardinières...).

Les ouvertures et menuiseries extérieures sont de proportions verticales, de dimensions répétitives et ordonnancées. Les fenêtres sont équipées de volets bois battants de couleur vert, patiné par le temps.

La toiture est à deux pentes avec pannes apparentes en façades pignon. La sous face des volées de toit est constituée de lambris sur chevrons apparents de couleur vert, patiné par le temps identique aux autres ouvrages en bois. La couverture de la maison principale est en tuile type dit de Marseille de couleur rouge rosé. Le volume en rez de chaussée située en façade Est, est couvert en tuile type méridionale. Une belle souche de cheminée en briques plates caractérise la toiture. Cette maison est marquée par un jardinet situé à l'angle Sud Est de la parcelle et une clôture sur rue de l'Adour et rue de la Boucalaise. Cette clôture, composée d'un grillage métallique rigide type « Bordure parisienne » sur muret, avec portillon métallique en ferronnerie de qualité, est de belle facture.

PRESCRIPTIONS

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La **topographie** existante sera maintenue dans l'état actuel.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivant ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épines de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner...etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées.

Les plantations seront choisies dans la liste des végétaux indiqués dans l'Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisé et adapté au lieu et au milieu. Les végétaux exogènes sont proscrits.

L'éclairage extérieur n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès et clôtures seront conservés. Ici, l'architecture de la clôture actuelle sur rue de l'Adour et rue de la Boucalaise sera préservée.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence

de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition sera lissée.

Les ouvrages spécifiques en façades tels que, décors et signalétique (nom de la maison), seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs.

Dans le cas de travaux de ravalement de façade, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, Nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

Les éléments de charpente en bois, composés de pannes et chevrons seront maintenus dans leur configuration actuelle.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont constitués de lambris sur chevrons apparents. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera rigoureusement conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles de la maison principale seront du type dit de Marseille. La couverture de l'extension Est pourra recevoir des tuiles du type canal galbées. Tout autre type de tuile est proscrit. La tuile type méridionale n'est pas autorisée. Les faitages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissée couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, événements de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou rem-

DETAILS D'ARCHITECTURE



photos réalisées en 2019

SITUATION



placés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par **menuiseries extérieures** il faut entendre, les portes d'entrée, porte fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas où des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est autorisé mais l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par **fermetures** il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas où des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois, portes). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MACONNERIE ENDUITE OU PEINTE :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATERIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUE, BOIS), LES MODENATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement de protection incolore). Les ouvrages en bois seront soit de couleur rouge Basque ou vert Basque selon les références de couleurs

précisées dans le règlement écrit du PLUi.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOILETS BOIS, ET DÉCORS :

Ils seront de couleur rouge Basque ou vert Basque selon les références de couleurs précisées dans le règlement écrit du PLUi.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILLES COURANTES, LES TUILLES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront en terre cuite de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs bruts de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTE FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries (référence RAL 9001 Blanc crème ou RAL 9002 Blanc gris) lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la (les) porte(s) d'entrée celle(s)-ci peut (peuvent) être différenciée(s) en adoptant la couleur des volets bois.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera identique à celle des volets sur fond couleur blanc cassé.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.



QUARTIER CENTRE BOU

PREAMBULE

Des maisons situées dans ce quartier sont de typologie architecturale analogue et notamment certaines localisées en limite de l'espace public composé par la rue de l'Eglise, la rue des Ecoles, la place, placette et Square Henri de Navarre. Le rapport de ces maisons à la structure urbaine est singulier et structurant. Ces maisons peuvent contribuer à valoriser l'espace public, et vise et versa.

Il serait opportun d'envisager la requalification de ces espaces publics dont les fonctions actuelles de circulation et de stationnement automobile brouillent leurs qualités urbaines et spatiales. En effet, la restauration-revalorisation des séquences urbaines, rue de l'Eglise, rue des Ecoles, place, placette et Square Henri de Navarre et rue des Muriers, associée à celle des maisons remarquables identifiées peut révéler et magnifier cette partie du quartier Centre bourg Sud. La proximité immédiate du Centre historique plaide en ce sens.

Certaines maisons ont fait l'objet de travaux depuis la mise en application du PLU intercommunal.

Nous indiquons la Maison dont les derniers travaux réalisés ne sont pas conformes aux attendus indiqués dans les Fiches ci-après.

Maison 54 AL292

Cette maison et la clôture sur l'avenue, dont leur écriture architecturale respective était cohérence. L'ensemble clôture et portail Est et la clôture Sud actuel dénature ce patrimoine architectural remarquable, marqueur identitaire en vitrine sur la Route des Lacs.

PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUTES LES MAISONS DU QUARTIER CENTRE BOURG NORD

La conception architecturale des constructions ne peut pas être modifiée à savoir :

- **Respect de la volumétrie générale**, les extensions et surélévation ne sont pas autorisées.
- **Maintien des principes constructifs**, auvents et autres débords de toits prononcés, charpente apparente, rythme des poteaux ou supports bois, composition de la sous face de la toiture, détails des éléments constitutifs (pièces chantournées, chanfreins...) et assemblages. Dans le cas de bâtiments commerciaux les éventuels stores et autres composantes des terrasses devront respecter les

prescriptions de l'Annexe du PLUi relative à l'Aménagement des terrasses commerciales.

- **Maintien des principes de toiture**, avec conservation de la pente des toits. La tuile sera du type tuile canal galbée ou du type dit de Marseille. Les ouvertures en toiture type fenêtre de toit ne sont pas autorisées. Les souches de cheminée conservées ne seront pas modifiées. Elles pourront éventuellement être supprimées.
- **Maintien de la composition des façades**, et notamment des éléments de modénatures, des proportions des ouvertures et en-



cadrements existants.

- La signalétique et /ou enseigne commerciale (nom de l'immeuble ou désignation commerciale), numéro de rue et boîtes aux lettres :

Le nom de l'immeuble, ou la désignation commerciale de l'établissement, sera intégré dans la composition de la façade et la couleur sera identique à celle des éléments des ouvrages de charpente et de menuiseries extérieures en bois.

Le numéro d'adressage sera du type plaque en tôle d'acier émaillé, localisé sur ou à côté de la porte d'entrée ou à côté du portail ou

portillon d'entrée sur la propriété. Il sera de couleur bleu identique à celui des plaques de désignation des rues. Il est indiqué que les plaques numéro d'adressage de rue sont fournis par la mairie. La boîte aux lettres sera soit intégrée dans la maçonnerie soit en applique. Elle sera judicieusement positionnée dans la composition générale de la façade sur rue et la couleur sera, identique à celle des volets bois.



PRESCRIPTIONS

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue dans l'état actuel.

Les matériaux de sols extérieurs seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivant ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épines de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner...etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées.

Les plantations seront choisies dans la liste des végétaux indiqués dans l'Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisé et adapté au lieu et au milieu. Les végétaux exogènes sont proscrits.

L'éclairage extérieur n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès et clôtures sera conservé dans la configuration actuelle. Dans le cas de travaux de réfection de la clôture et du portail, il conviendra de respecter les prescriptions clôture et portails énoncés dans le règlement écrit du PLUi.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence

de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition sera lissée.

Les ouvrages spécifiques en façades tels que, décors et signalétique (nom de la maison), seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques.

Dans le cas de travaux de ravalement de façade, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, Nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

Les éléments de charpente en bois ne sont pas apparents.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont constitués de lambris sous chevrons (non apparents). Ce dispositif architectural et technique dissimule la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera re-interrogée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles de la maison seront du type tuile canal galbée ou éventuellement du type dit de Marseille. Tout autre type de tuile est proscrit. La tuile type méridionale n'est pas autorisée. Les faitages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, événements de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL DETAILS D'ARCHITECTURE

Cette maison de bourg forme l'extrémité Ouest de l'îlot urbain situé entre la rue de l'Eglise et la rue des Ecoles. Construite sur un plan rectangulaire, sa volumétrie est déterminée par un rez de chaussé + un étage. Sa toiture est à quatre pentes avec faitage orienté Nord Sud. Sa façade principale est orientée à l'Ouest et une partie de la façade Est est mitoyenne avec la maison voisine. Sa localisation construit la façade urbaine Est de la placette Henri de Navarre.

Les murs périphériques sont en enduits de finition jeté/écrasé de couleur blanc cassé qui contrastent avec la couleur verte des ouvrages bois notamment les volets battants. Les façades présentent des éléments de modénatures et de protection/décoration (auvent et encadrement des ouvertures).

Les ouvertures et menuiseries extérieures sont de proportions verticales de dimensions répétitives. Les fenêtres sont équipées de volets bois battant de couleur vert Basque.

La toiture à quatre pentes est ponctuée par une souche de cheminée volumineuse en briques. La sous face des volées de toit est de lambris sous chevrons de couleur blanc cassé. La couverture est en tuiles type méridionale de couleur rouge rosé.

Cette maison, à l'architecture sobre, est intéressante par sa volumétrie générale mais également par sa situation singulière dans le tissu urbain du centre bourg. Elle participe à caractériser l'espace public, la placette Henri de Navarre, et sa réhabilitation peut contribuer à le valoriser.

SITUATION



- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par **menuiseries extérieures** il faut entendre, les portes d'entrée, porte fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas où des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est autorisé mais l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par **fermetures** il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garage, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas où des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois, portes). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MACONNERIE ENDUITE OU PEINTE :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATERIAUX NOBLES (PIERRE,

BRIQUE, BOIS), LES MODENATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement de protection incolore). Les ouvrages en bois seront peints de couleur rouge Basque selon les références de couleurs précisées dans le règlement écrit du PLUi.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES

ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOILETS BOIS, ET DÉCORS :

Ils seront de couleur rouge Basque selon les références de couleurs précisées dans le règlement écrit du PLUi.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES

ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront en terre cuite de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs bruts de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTE FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries (référence RAL 9001 Blanc crème ou RAL 9002 Blanc gris) lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la (les) porte(s) d'entrée celle(s)-ci peut (peuvent) être différenciée(s) en adoptant la couleur des volets soit rouge Basque.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera identique à celle des volets sur fond couleur blanc cassé.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.



49. AL109 «LA LANDAISE» - 8, rue des Ecoles



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue dans l'état actuel.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivants ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épines de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner...etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées.

Les plantations seront choisies dans la liste des végétaux indiqués dans l'Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisé et adapté au lieu et au milieu. Les végétaux exogènes sont proscrits.

L'éclairage extérieur n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès actuel est dépourvu de portail. En limite Est, la clôture est constituée d'un grillage souple sur potelets métalliques. Dans le cas de travaux de réfection, il conviendra de différencier les clôtures et portail situés en limite du domaine Public et les clôtures séparatives entre propriétés privées selon les prescriptions énoncées dans le règlement écrit du PLUi.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit traditionnel type mortier de chaux à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions écrasées

ou grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition sera lissée.

Les ouvrages spécifiques en façades tels que, décors et signalétique (nom de la maison), seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs.

Dans le cas de travaux de ravalement de façade, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après : Nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

Les éléments de charpente en bois apparents seront maintenus dans leur configuration actuelle.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont constitués de lambris sur chevrons apparents. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera rigoureusement conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile canal galbée. Tout autre type de tuile est proscrit. La tuile type méridionale n'est pas autorisée. Les faitages et arêtières seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissées couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, événements de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL DETAILS D'ARCHITECTURE

Maison de bourg type Basco-landaise implantée à l'alignement de la rue des Ecoles. La façade principale à mur pignon asymétrique est exposée au Nord. Sur cette façade sur rue, le corps originel de la maison est marqué de part et d'autre par des antes dont la naissance est réglée au niveau des appuis des fenêtres de l'étage. Les facons de contre-forts situés aux angles Nord Est et Nord-Ouest participent à l'architecture de la façade de représentation Nord. Celui de l'angle Nord Est a été tranché. Construite sur un plan pour l'essentiel rectangulaire, sa volumétrie est composée de deux parties : un corps principal en rez de chaussée + un étage côté rue et un volume secondaire en rez de chaussée au Sud. La façade pignon Nord et la façade gouttereau Est lui confère une forte présence sur la rue des Ecoles. La façade Ouest, plus opaque, est mitoyenne avec le jardin voisin. La toiture des deux volumes est à deux eaux avec le faitage orienté Nord/ Sud.

Les murs périphériques sont en enduits, finition lisse de couleur blanc. Les ouvertures et menuiseries extérieures sont de proportions très majoritairement verticales et de dimensions analogues. Seulement une des deux fenêtres du rez de chaussée est de proportion carrée. Ses dimensions ont dû être modifiées dans le temps. Les fenêtres similaires sont équipées de volets bois battants de couleur rouge Basque. Les faux pans de bois qui ornent la façade sur rue et les éléments apparents de charpente sont également de la même couleur.

Des jardinières posées sur corbeaux, le tout en maçonnerie, localisées sous les deux fenêtres de l'étage participent au décor de la façade principale. La porte d'entrée est surmontée d'un auvent à structure bois couvert de tuiles plates.

La toiture est à deux pentes. La sous face des volées de toit est constituée de pannes et chevrons à embouts ouvragés avec lambris sur chevrons apparents. La couverture est en tuile type méridionale de couleur rouge rosé. Une haute et fine souche de cheminée souligne la silhouette générale de la maison.

Depuis la démolition de la maison remarquable qui était située sur la parcelle limitrophe Est, cette maison est dorénavant très exposée à l'espace public, la Place de l'Eglise, qu'elle contribue à caractériser.



photos réalisées en 2019



SITUATION



de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par **menuiseries extérieures** il faut entendre, les portes d'entrée, porte fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas où des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est autorisé mais l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par **fermetures** il faut entendre les volets battants, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas où des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois, portes). Les volets roulants et portails coulissants sont interdits, mais ici, le volet roulant existant de la baie carrée du rez de chaussée peut être conservé sous réserve de le peindre de couleur rouge Basque.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MACONNERIE ENDUITE OU PEINTE :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chainages...) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATERIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUE, BOIS), LES MODENATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement de protection incolore). Les ouvrages en bois

seront de couleur rouge Basque (les références de couleurs rouge Basque sont précisées dans le règlement écrit du PLUi).

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOILETS BOIS, ET DÉCORS :

Ils seront de couleur rouge Basque (les références de couleurs rouge Basque sont précisées dans le règlement écrit du PLUi).

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront en terre cuite de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs bruts de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTE FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries (référence RAL 9001 Blanc crème ou RAL 9002 Blanc gris) lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la (les) porte(s) d'entrée celle(s)-ci peut (peuvent) être différenciée(s) en adoptant la couleur des volets bois soit rouge Basque.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera identique à celle des volets sur fond couleur blanc cassé.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La **topographie** existante sera maintenue dans l'état actuel.

Les **matériaux de sols** seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivant ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épines de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner...etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées.

Les **plantations** seront choisies dans la liste des végétaux indiqués dans l'Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisé et adapté au lieu et au milieu. Les végétaux exogènes sont proscrits.

L'**éclairage** extérieur n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les **accès** seront conservés dans leur configuration actuelle. Dans le cas de travaux de réfection de la clôture et des portails, il conviendra de respecter les prescriptions clôture et portail énoncées dans le règlement écrit du PLUi.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les **parois extérieures en murs enduits** seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les **parois extérieures en murs peints** seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition sera lissée.

Les **ouvrages spécifiques** en façades tels que, décors et signalétique (nom de la maison), seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs.

Dans le cas de travaux de ravalement de façade, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, Nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

Les **éléments de charpente** ne sont pas apparents.

Les **débords de toits**, ou volées de toits, sont constitués de lambris sur chevrons apparents. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera rigoureusement conservée.

La **couverture** est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles de la maison principale seront du type dit de Marseille. Tout autre type de tuile est proscrit. La tuile type méridionale n'est pas autorisée. Les faitages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, événements de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

Maison bourgeoise dite « maison de maître », implantée en retrait de la rue des Ecoles et de la place Henri de Navarre. Sa façade principale est orientée au Nord sur la rue des Ecoles. Construite sur un plan carré, sa volumétrie est déterminée par un rez de chaussé + un étage. Elle est couverte d'une toiture à quatre pentes.

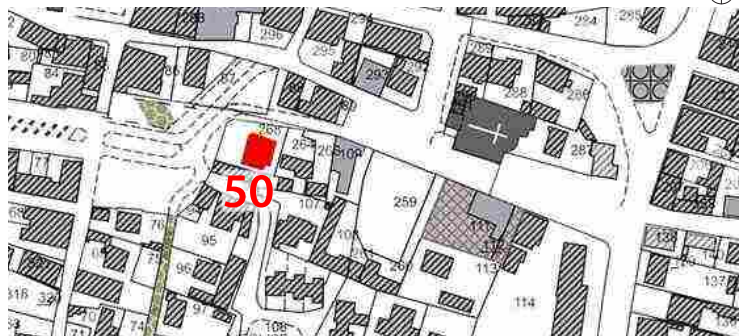
Les murs périphériques sont en enduits de finition écrasé de couleur blanc cassé. Les façades présentent des éléments de modénatures et de décoration (encadrement et appuis des ouvertures en pierres et en briques, chainages en briques, balcon avec garde-corps métallique en ferronnerie ouvragée...).

Les ouvertures et menuiseries extérieures sont de proportions verticales, de dimensions répétitives et ordonnancées. Les fenêtres sont équipées de volets bois battants de couleur rouge Basque.

La toiture est à quatre pentes avec un court faitage orienté Est/Ouest. Les débords de toit, peu prononcés, sont constitués de lambris sur chevrons apparents et planche de rive décorative de couleur rouge Basque identique à celle des volets. La couverture de la maison principale est en tuile type dit de Marseille de couleur rouge brun. Le faitage est traité avec des tuiles décoratives de belle facture. Le volume d'extension en façade Sud est couvert de tuiles type méridionale. Deux belles souches de cheminée en briques plates soulignent l'architecture de la toiture.

Cette maison, est remarquable par sa volumétrie générale et son écriture architecturale mais également par sa situation dans le tissu urbain du centre bourg. Elle participe à valoriser le paysage urbain et à caractériser l'espace public, la place Henri de Navarre.

SITUATION



DETAILS D'ARCHITECTURE

photos réalisées en 2019



- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par **menuiseries extérieures** il faut entendre, les portes d'entrée, porte fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas où des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est autorisé mais l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par **fermetures** il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas où des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois, portes). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MACONNERIE ENDUITE OU PEINTE :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATERIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUE, BOIS), LES MODENATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement de protection incolore). Les ouvrages en bois seront peints de couleur rouge Basque selon les références de couleurs précisées dans le règlement écrit du PLUi.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES

ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOILETS BOIS, ET DÉCORS :

Ils seront de couleur rouge Basque selon les références de couleurs précisées dans le règlement écrit du PLUi.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront en terre cuite de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs bruts de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTE FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries (référence RAL 9001 Blanc crème ou RAL 9002 Blanc gris) lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la (les) porte(s) d'entrée celle(s)-ci peut (peuvent) être différenciée(s) en adoptant la couleur des volets bois soit rouge Basque.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera identique à celle des volets sur fond couleur blanc cassé.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La **topographie** existante sera maintenue dans l'état actuel.

Les **matériaux de sols** seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivants ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épines de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner...etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées.

Les **plantations** seront choisies dans la liste des végétaux indiqués dans l'Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisé et adapté au milieu et au lieu. Les végétaux exogènes sont proscrits.

L'**éclairage** extérieur n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les **accès et clôtures** seront conservés dans leur configuration actuelle. Devront être conformes aux prescriptions indiquées dans le PLUi. Ici, l'architecture actuelle de la clôture, et des portails, sur la place et sur les rues ne sera pas modifiée. Elle sera restaurée à l'identique.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les **parois extérieures en murs enduits** seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les **parois extérieures en murs peints** seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition sera lissée.

Les **ouvrages spécifiques** en façades tels que, décors et signalétique (nom de la maison), seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs.

Dans le cas de travaux de ravalement de façade, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, Nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

Les **éléments de charpente** ne sont pas apparents.

Les **débords de toits**, ou volées de toits, sont constitués de lambris sur chevrons apparents. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera rigoureusement conservée.

La **couverture** est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles de la maison et de la construction secondaire seront du type dit de Marseille. Tout autre type de tuile est proscrit. La tuile type méridionale n'est pas autorisée. Les faitages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hordées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit. Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, évents de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.



DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL DETAILS D'ARCHITECTURE

Maison bourgeoise dite « maison de maître », implantée en retrait de la place et des rues latérales. Sa façade principale est orientée au Nord sur la place. Construite sur un plan proche du carré, sa volumétrie est déterminée par un rez de chaussé + un étage. Elle est couverte d'une toiture à quatre pentes.

Dans l'angle Nord-Ouest de la parcelle une construction rez de chaussée forme l'angle de la place et de la rue de Port d'Albret avec toiture à deux pentes, faitage orienté Est/Ouest.

Les murs périphériques sont en enduits de finition jetée de couleur sable local. Les façades présentent des éléments de modénatures et de décoration (ouvertures avec encadrements en briques avec clé et appuis en pierre, chainages en briques, balcon avec garde-corps métallique en ferronnerie ouvragée...).

Les ouvertures et menuiseries extérieures sont de proportions verticales, de dimensions répétitives et ordonnancées. Les fenêtres sont équipées de volets bois battants de couleur rosé.

La toiture de la maison est à quatre pentes avec un court faitage orienté Est/Ouest. Les débords de toit sont constitués de lambris sur chevrons apparents de couleur beige. La couverture de la maison principale est en tuile type méridionale de couleur rouge rosé. Le faitage est orné d'accessoires décoratifs. Deux belles souches de cheminée en maçonnerie enduite avec couronnement en terre cuite marquent la toiture.

Cette maison est caractérisée par une clôture, sur place et sur rues, composée d'une grille métallique en ferronnerie sur muret enduit. Le portail à deux vantaux est également métallique en ferronnerie ouvragée avec deux piliers en maçonnerie couronnés d'une sphère. Rue de Port d'Albret, un portillon de même architecture donne accès au jardin arboré dont un grand pin Lambert. L'ensemble de la clôture est de très belle facture.

La maison est remarquable par sa volumétrie générale et son écriture architecturale mais également par sa situation dans le tissu urbain du centre bourg. Elle participe à valoriser le paysage urbain et à caractériser l'espace public, la place Henri de Navarre.

SITUATION



photos réalisées en 2019

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par **menuiseries extérieures** il faut entendre, les portes d'entrée, porte fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas où des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est autorisé mais l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par **fermetures** il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas où des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois, portes). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MACONNERIE ENDUITE OU PEINTE :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATERIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUE, BOIS), LES MODENATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement de protection incolore). Les ouvrages en bois seront peints de couleur rouge Basque selon les références de couleurs précisées dans le règlement écrit du PLUi.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES

ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOILETS BOIS, ET DÉCORS :

Ils seront de couleur rouge Basque selon les références de couleurs précisées dans le règlement écrit du PLUi.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront en terre cuite de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs bruts de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTE FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries (référence RAL 9001 Blanc crème) lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la (les) porte(s) d'entrée celle(s)-ci peut (peuvent) être différenciée(s) en adoptant la couleur des volets bois soit rouge Basque.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera identique à celle des volets sur fond de couleur blanc cassé.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue dans l'état actuel.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivant ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épines de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner...etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées.

Les plantations seront choisies dans la liste des végétaux indiqués dans l'Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisé et adapté au lieu et au milieu. Les végétaux exogènes sont proscrits.

L'éclairage extérieur n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès seront conservés. Dans le cas de travaux de réfection des clôtures il conviendra de différencier les clôtures situées en limite du domaine Public et celles concernant les clôtures séparatives entre propriétés privées. Les prescriptions clôtures et portails énoncées dans le règlement écrit du PLUi devront être respectées.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition sera lissée.

Les ouvrages spécifiques en façades tels que, décors et signalétique (nom de la maison), seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs.

Dans le cas de travaux de ravalement de façade, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, Nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

Les éléments de charpente en bois apparents seront maintenus dans leur configuration actuelle.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont en voliges sur chevrons apparents. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera rigoureusement conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile canal fortement galbée. Tout autre type de tuile est proscrit. La tuile type méridionale n'est pas autorisée. Les faitages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissée couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, évents de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut



DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

Maison implantée en retrait de la rue de Ballanque avec cour-jardinnet entre la rue et la façade principale Sud. Construite sur un plan rectangulaire avec toiture à deux pentes sa volumétrie générale en rez de chaussée et ses proportions sont de bon aloi. Les végétaux qui forment la clôture végétale, le portail en pvc blanc et le panneautage bois côté rues sont inadaptés au contexte.

Les murs périphériques sont édifiés en façade Sud par ossature bois sur soubassement en maçonnerie enduite, finition écrasée de couleur blanc cassé. Le remplissage entre les éléments de structure bois est en partie réalisé en briques plates foraines apparentes disposées à plat (horizontalement). En façade Sud, les ouvertures et menuiseries extérieures en bois sont intégrées dans l'ossature bois créant des continuités vitrées. En façade Est, les ouvertures sont de proportions verticales équipées de volets battants en bois. L'ensemble des ouvrages en bois sont de couleur brun foncé.

La toiture est à deux eaux avec débords de toit constitués de voliges sur chevrons apparentes de couleur brun foncé. La couverture est en tuile canal patinée sur plaques ondulées (sous tuiles) en fibre ciment (ou amiante ciment) avec des éléments de récupération des eaux de toiture (gouttières et descentes) en zinc. Une souche de cheminée en briques plates apparentes caractérise la toiture.

Cette maison compose avec la maison mitoyenne sise au N°1 de la même rue une continuité d'échelle et d'écriture architecturale cohérente.

SITUATION



de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par **menuiseries extérieures** il faut entendre, les portes d'entrée, porte fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas où des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est autorisé mais l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par **fermetures** il faut entendre les volets battants, les portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas où des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois, portes). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIE ENDUITE OU PEINTE :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chainages...) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATERIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUE, BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement de protection incolore). Les ouvrages en bois seront soit teinte naturelle soit peints de couleur brun.

DETAILS D'ARCHITECTURE



photos réalisées en 2019

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOILETS BOIS, ET DÉCORS :

Ils seront de couleur brun foncé.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront en terre cuite de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs brutes de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTE FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur brun (référence RAL 8017 Brun chocolat) ou blanc cassé (référence RAL 9001 Blanc crème ou RAL 9002 Blanc gris) pour les menuiseries lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la (les) porte(s) d'entrée celle(s)-ci peut (peuvent) être différenciée(s) en adoptant la couleur des volets bois soit brun foncé.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera identique à celle des volets sur fond couleur blanc cassé.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La **topographie** existante sera maintenue dans l'état actuel.

Les **matériaux de sols** seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivant ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épines de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner...etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées.

Les **plantations** seront choisies dans la liste des végétaux indiqués dans l'Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisé et adapté au milieu et au lieu. Les végétaux exogènes sont proscrits.

L'**éclairage** extérieur n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les **accès** ne sera pas modifié. Dans le cas de travaux de réfection des clôtures il conviendra de différencier les clôtures situées en limite du domaine Public et celles concernant les clôtures séparatives entre propriétés privées. Les prescriptions clôtures et portails énoncées dans le règlement écrit du PLUi devront être respectées.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les **parois extérieures en murs enduits** seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les **parois extérieures en murs peints** seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition sera lissée.

Les **ouvrages spécifiques** en façades tels que, décors et signalétique (nom de la maison), seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs.

Dans le cas de travaux de ravalement de façade, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, Nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

Les **éléments de charpente** apparents notamment ceux des débords de toits seront maintenus dans leur configuration actuelle.

Les **débords de toits**, ou volées de toits, sont constitués de lambris sur chevrons apparents disposés sur pannes et aisseliers aux embouts ouvragés. Ce dispositif architectural et technique des débords de toit permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera rigoureusement conservée.

La **couverture** est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles de la maison seront du type tuile canal galbé ou dit de Marseille. Tout autre type de tuile est proscrit. La tuile type méridionale n'est pas autorisée. Les faitages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par cloisir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, événements de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou rem-

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

Grande maison de type Basco-landaise, implantée dans un parc arboré dont la façade principale est orientée à l'Est. Construite sur un plan rectangulaire, sa volumétrie est déterminée par un rez de chaussé + un étage. Elle est couverte d'une toiture à deux pentes avec façade pignon Est ouest. En façade Sud, une extension en rez de chaussée type véranda a été ajoutée ultérieurement.

Les murs périphériques sont en enduits de finition lisse de couleur blanc légèrement cassé. La façade principale est ornée d'éléments de modénatures et de décoration (antes, faux pans de bois, ouvertures avec encadrements et appuis de baies en pierre, balcon et garde-corps bois parfaitement travaillé...).

Les ouvertures et menuiseries extérieures sont de proportions verticales avec vitrage à petits bois de dimensions répétitives et ordonnancées en façade principale. Les fenêtres sont équipées de volets bois battants sans traverses ni écharpes de couleur bleu.

La toiture est à deux pentes avec faîtage orienté Est/Ouest. Les débords de toits sont prononcés et constitués d'aiselières, pannes et chevrons apparents de couleur bleu pale (bleu pigeon) et de lambris de couleur blanc cassé. La couverture de la maison originelle est en tuiles type méridionale de couleur brun. Une souche de cheminée en maçonnerie enduite caractérise la toiture.

Cette maison se distingue par l'existence d'un grand parc arboré de pins maritimes et chênes qui participe à magnifier le lieu et l'architecture de la maison. La clôture sur rue, composée d'un grillage à mouton sur piquets bois et portail bois dévalorise les qualités architecturales de la maison et les valeurs paysagères du lieu.

SITUATION



placés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par **menuiseries extérieures** il faut entendre, les portes d'entrée, porte fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas où des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est autorisé mais l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par **fermetures** il faut entendre les volets battants, les portes, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas où des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois, portes). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIE ENDUITE OU PEINTE :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATERIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUE, BOIS), LES MODENATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement de protection incolore). Les ouvrages en bois seront peints de couleur rouge Basque, vert Basque ou bleu Basque selon les réfé-

DETAILS D'ARCHITECTURE



photos réalisées en 2019

rences de couleurs précisées dans le règlement écrit du PLUi.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOILETS BOIS, ET DÉCORS :

Ils seront de couleur rouge Basque, vert Basque ou bleu Basque selon les références de couleurs précisées dans le règlement écrit du PLUi.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront en terre cuite de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs brutes de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTE FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries (référence RAL 9001 Blanc crème ou RAL 9002 Blanc gris) lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la (les) porte(s) d'entrée celle(s)-ci peut (peuvent) être différenciée(s) en adoptant la couleur des volets bois..

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera identique à celle des volets sur fond de couleur blanc cassé.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.



54. AL292 - 10, avenue du Sablar



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La **topographie** existante sera maintenue dans l'état actuel.

Les **matériaux de sols** seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivant ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épines de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner...etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées.

Les **plantations** seront choisies dans la liste des végétaux indiqués dans l'Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisé et adapté au lieu et au milieu. Les végétaux exogènes sont proscrits.

L'**éclairage** extérieur n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les **accès** seront maintenus à leurs emplacements actuels. Dans le cas de travaux de réfection des clôtures et portails il conviendra de différencier les clôtures situées en limite du domaine Public et celles séparatives entre propriétés privées. Les prescriptions clôtures et portails énoncées au règlement écrit du PLUi devront être respectées.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les **parois extérieures en murs enduits** seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition

sera brossée ou talochée fin. Les finitions écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les **parois extérieures en murs peints** seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition sera lissée.

Les **ouvrages spécifiques** en façades tels que, décors et signalétique (nom de la maison), seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs.

Dans le cas de travaux de ravalement de façade, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, Nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

Les **éléments de charpente** en bois apparents seront maintenus dans leur configuration actuelle.

Les **débords de toits**, ou volées de toits, sont en voliges posées horizontalement sur chevrons non apparents. Dans le cas de travaux de toiture, les débords de toit seront composés de voliges posées sur les chevrons apparents. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages.

La **couverture** est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile canal fortement galbée. Tout autre type de tuile est proscrit. La tuile type méridionale n'est pas autorisée. Les faitages et arêtières seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hordées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissée couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, évènements de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou rem-



DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

Maison de type « Marensine » implantée en retrait de l'Avenue. Construite sur un plan proche du carré avec toiture à quatre pentes sa volumétrie générale en rez de chaussée et ses proportions sont de bon aloi. Sa façade principale, structurée en trois travées de dimensions égales, est orientée à l'Est.

La clôture grillage brun sur muret enduit gris avec un portail blanc coté avenue du Sablar et la clôture industrielle côté Sud sont inadaptées au contexte.

Les murs périphériques sont à ossature bois, avec remplissage en briques foraines apparentes disposées à plat (horizontalement). Les ouvertures avec menuiseries extérieures équipées de volets battants en bois sont de proportions verticales. Elles s'insèrent entre les poteaux de la structure bois. L'ensemble des ouvrages en bois sont de couleur brun.

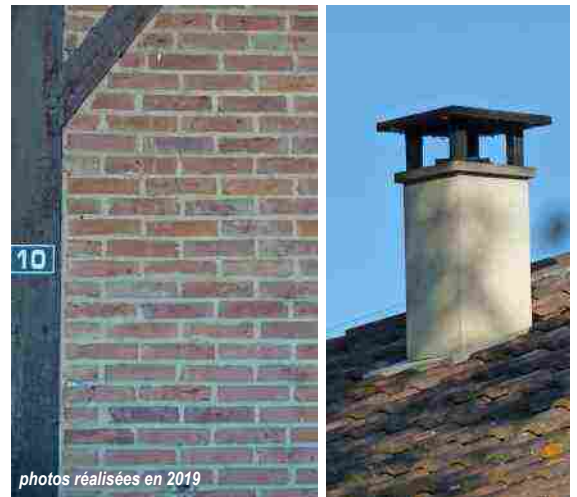
La toiture est à quatre eaux avec un faitage Nord/Sud, parallèle à l'Avenue. Le versant Ouest, dissymétrique, se prolonge en direction du jardin. Les débords de toit, constitués de voliges sur chevrons non apparents, sont également de couleur brun. La couverture est en tuiles type méridionale rouge rosé avec des éléments de récupération des eaux de toiture (gouttières et descentes) en zinc brut de matière. Une souche de cheminée en briques plates souligne l'architecture de la toiture.

L'architecture de cette maison est un marqueur fort de l'identité locale située en limite d'une route départementale emblématique : la route des Lacs. Les derniers travaux de réfection des clôtures et portails ont altérés les qualités architecturales de la maison originale.

SITUATION



DETAILS D'ARCHITECTURE



photos réalisées en 2019

placés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par **menuiseries extérieures** il faut entendre, les portes d'entrée, porte fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas où des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est autorisé mais l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par **fermetures** il faut entendre les volets battants, les portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas où des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois, portes). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MACONNERIE ENDUITE OU PEINTE :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chainages...) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATERIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUE, BOIS), LES MODENATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur brun (les références de couleurs bruns sont précisées dans le règlement écrit du PLUi).

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOILETS BOIS, ET DÉCORS :

Ils seront de couleur rouge Basque, vert Basque ou bleu Basque selon les références de couleurs précisées dans le règlement écrit du PLUi.

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront en terre cuite de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs bruts de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTE FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur brun (référence RAL 8028 Brun terre) ou blanc cassé (référence RAL 9001 Blanc crème ou RAL 9002 Blanc gris) pour les menuiseries lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la (les) porte(s) d'entrée celle(s)-ci peut (peuvent) être différenciée(s) en adoptant la couleur des volets bois soit brun.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera identique à celle des volets sur fond de couleur blanc cassé.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.



55. AL233 «LES ODONNIERS» - 6, avenue du S



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La **topographie** existante sera maintenue dans l'état actuel.

Les **matériaux de sols** seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivants ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épines de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner...etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées.

Les **plantations** seront choisies dans la liste des végétaux indiqués dans l'Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisé et adapté au lieu et au milieu. Les végétaux exogènes sont proscrits.

L'**éclairage** extérieur n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les **accès** ne seront pas modifiés. Dans le cas de travaux de réfection, il conviendra de différencier les clôtures situées en limite du domaine Public et celles séparatives entre propriétés privées. La clôture et les portails coté avenue seront particulièrement soignés et conformes aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit du PLUi.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les **parois extérieures en murs enduits** seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit traditionnel type mortier de chaux à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions écrasées ou grattées ne sont pas acceptées.

Les **parois extérieures en murs peints** seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition sera lissée.

Les **ouvrages spécifiques** en façades tels que, décors et signalétique (nom de la maison), seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs.

Dans le cas de travaux de ravalement de façade, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après : Nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

Les **éléments de charpente** en bois apparents seront maintenus dans leur configuration actuelle.

Les **débords de toits**, ou volées de toits, sont constitués de voliges sur chevrons apparents ouvragés. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera rigoureusement conservée.

La **couverture** est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type dit de Marseille. Tout autre type de tuile est proscrit. La tuile type méridionale n'est pas autorisée. Les faitages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissée couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, événements de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL DETAILS D'ARCHITECTURE

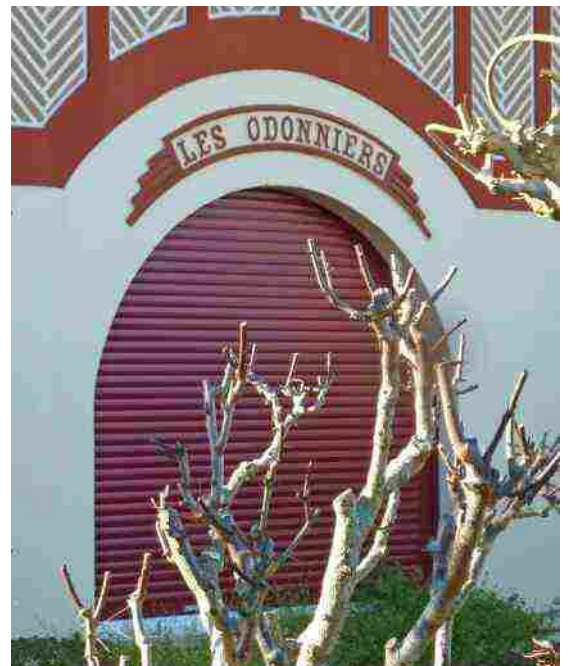
Maison de type Basco-landaise implantée en retrait de l'avenue, sa façade principale à mur pignon asymétrique est exposée à l'Est. Cette façade pignon sur l'avenue du Sablar est fortement marquée par un décor de faux pan de bois et remplissage en briques disposées en fougères. Construite sur un plan pour l'essentiel rectangulaire, sa volumétrie en rez de chaussée + combles surélevés lui confère une forte présence sur la route des Lacs. La toiture est à deux eaux avec le faitage orienté Est/ Ouest. En façade Est, la lecture de la composition initiale est atténuée par une véranda rapportée sur une partie du niveau du rez de chaussée. Le jardinet situé entre l'avenue et la façade principale met à distance l'habitation. La clôture sur l'avenue est disparate (deux types de grillage et deux types de portail). Elle nuit à la qualité architecturale de la maison.

Les murs périphériques sont en enduits de finition lisse et de couleur beige avec faux pans de bois et briques posées en fougères de couleur rouge Basque en façade pignon Est. La partie habitation de cette façade pignon est cadrée par deux antes et la partie garage est en retrait du nu de la façade habitation. Les ouvertures et menuiseries extérieures sont de diverses proportions en façade Est et de proportions verticales en façade Nord. Les fermetures sont de type volets roulants également de couleur rouge Basque. Les volets roulants avec coffres extérieurs saillants en façade Nord ne sont pas d'origine. Ils nuisent à l'architecture de la maison.

La toiture est à deux pentes. Les volées de toit débordantes, notamment en façade Est, sont composées de pannes et chevrons à embouts ouvragés avec voliges sur chevrons apparents. La couverture est en tuile type dit de Marseille de couleur rouge rosé.

Cette maison est un remarquable témoin de l'architecture Basco-landaise sur la route des Lacs. Lors de prochains travaux il conviendra d'être attentif aux imperfections et anomalies constatées et notamment la clôture et portails sur l'avenue.

SITUATION



photos réalisées en 2019

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par **menuiseries extérieures** il faut entendre, les portes d'entrée, porte fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas où des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est autorisé mais l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par **fermetures** il faut entendre les volets battants, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas où des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois, portes). Les volets roulants et portails coulissants sont interdits, mais ici, en façade principale Est, le volet roulant existant de la baie du rez de chaussée a linteau cintré peut être conservé sous réserve qu'il soit maintenu de couleur rouge Basque.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MACONNERIE ENDUITE OU PEINTE :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chainages...) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATERIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUE, BOIS), LES MODENATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement de protection incolore). Les ouvrages en bois seront de teinte naturelle ou peints de couleur rouge Basque (les références de couleurs rouge Basque sont précisées dans le règlement écrit du PLUi).

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOILETS BOIS, ET DÉCORS :

Ils seront de couleur rouge Basque (les références de couleurs rouge Basque sont précisées dans le règlement écrit du PLUi).

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront en terre cuite de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs bruts de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTE FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries (référence RAL 9001 Blanc crème ou RAL 9002 Blanc gris) lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la (les) porte(s) d'entrée celle(s)-ci peut (peuvent) être différenciée(s) en adoptant la couleur des volets soit rouge Basque.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera identique à celle des volets sur fond de couleur blanc cassé.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La **topographie** existante sera maintenue dans l'état actuel.

Les **matériaux de sols** seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivant ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épines de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner...etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées.

Les **plantations** seront choisies dans la liste des végétaux indiqués dans l'Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisées et adapté au lieu et au milieu. Les végétaux exogènes sont proscrits.

L'**éclairage** extérieur n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les **accès** sera conservé dans la configuration existante. La clôture sur rue, type muret épais, sera préservée dans sa configuration actuelle. Dans le cas de travaux de réfection des clôtures il conviendra de différencier l'architecture de la clôture en limite du domaine Public et les clôtures séparatives entre propriétés privées. Les prescriptions énoncées dans le règlement du PLUi serviront de référence pour la conception des clôtures et portails.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les **parois extérieures en murs enduits** seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition

sera brossée ou talochée fin. Les finitions écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les **parois extérieures en murs peints** seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition sera lissée.

Les **ouvrages spécifiques** en façades tels que, décors et signalétique (nom de la maison), seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs.

Dans le cas de travaux de ravalement de façade, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, Nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

Les **éléments de charpente** en bois apparents seront maintenus dans leur configuration actuelle.

Les **débords de toits**, ou volées de toits, sont en voliges sur chevrons apparents. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera rigoureusement conservée.

La **couverture** est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile canal fortement galbée. Tout autre type de tuile est proscrit. La tuile type méridionale n'est pas autorisée. Les faitages et arêtières seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissée couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonnerie, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, évents de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

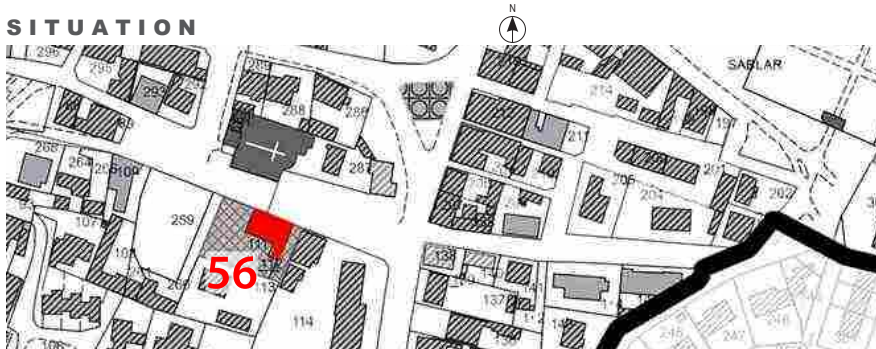
Maison de bourg implantée à l'alignement de la rue. Elle est construite sur un plan rectangulaire avec toiture à plusieurs pentes. Le volume principal de la maison est composé de deux parties, la maison originelle à ossature bois et une extension Ouest en maçonnerie traditionnelle. La volumétrie générale en rez de chaussée + un étage pour le volume principal et les proportions sont de bon aloi. Les dernières extensions, composées de deux volumes distincts, forment la façade Ouest côté jardin.

Les murs périphériques de la maison originelle sont à ossature bois avec remplissage en briques foraines apparentes disposées à plat (horizontalement) et mélange hétéroclite de galets, moellons de pierres, éclats de briques et de tuiles en terre cuite. Les murs de façades sont protégés d'un enduit traditionnel composé de sable et de chaux. Les briques de remplissage sont badigeonnées d'un lait de chaux ou eau forte. Les extensions, construites en moellons de pierres, sont également enduites d'un mortier sable et chaux de couleur sable local. Les ouvertures et menuiseries extérieures de la maison originelle sont en bois et de proportions verticales. Elles s'insèrent entre les poteaux de la structure bois. Celles situées dans la première l'extension Ouest sont dotées d'un encadrement en briques plates en façade sur rue. Les ouvrages d'ossature et de charpente bois ont perdus leur coloration initiale. Les volets bois sont de couleur rouge Basque.

La toiture est à cinq eaux. Le volume principal est pourvu d'une toiture à trois eaux avec un pignon à l'Est et les deux volumes additionnels qui composent les dernières extensions Ouest sont couvertes chacune avec une toiture mono-pente. Les débords de toit sont constitués de voliges sur chevrons apparents de couleur grisée identique à celle de l'ossature bois. La couverture est en tuiles type méridionale avec des éléments de récupération des eaux de toiture (gouttières et descentes) en zinc.

L'ensemble de ce patrimoine bâti témoigne d'une histoire et d'une architecture devenue pittoresque. La maison présente des désordres, notamment structurels, probablement consécutifs à des défauts de construction et manque d'entretien. Sa situation dans la structure urbaine et ses qualités architecturales supposent une restauration attentive et soignée.

SITUATION



de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par **menuiseries extérieures** il faut entendre, les portes d'entrée, porte fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas où des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est autorisé mais l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par **fermetures** il faut entendre les volets battants, les portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas où des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois, portes). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MACONNERIE ENDUITE OU PEINTE :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chainages...) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATERIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUE, BOIS), LES MODENATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement de protection incolore). Les ouvrages en bois seront de teinte naturelle.

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES

DETAILS D'ARCHITECTURE

photos réalisées en 2019



ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOILETS BOIS, ET DÉCORS :

Ils seront protégés (lasurés) par un produit adapté de couleur analogue à celle actuelle.

Dans le cas d'une réfection totale des ouvrages de charpente, le bois d'œuvre sera de teinte naturelle. Les portails, portes et volets battants en bois seront de couleur rouge Basque. Les références de couleurs rouge Basque figurent dans le règlement écrit du PLUi (dans ce cas d'espèce la référence du nuancier CHROMATIC BASQUE : Rouge Biarritz semble la mieux adaptée).

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront en terre cuite de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs bruts de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTE FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé (référence nuancier RAL 9002 Blanc gris) pour les menuiseries lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la (les) porte(s) d'entrée celle(s)-ci peut (peuvent) être différenciée(s) en adoptant la couleur des volets battants bois soit rouge Basque.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera identique à celle des volets battants sur fond de couleur blanc cassé.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.



Des maisons situées dans ce quartier sont de typologie architecturale analogue et notamment celles localisées rue de la Gare. La cohérence architecturale de ces maisons peut contribuer à valoriser l'espace public, et vise et versa.

Il serait opportun d'envisager la requalification de cette rue ainsi que la rue de la Gendarmerie qui conduisent à l'ancienne Gare des voyageurs. La restauration-revalorisation des séquences urbaines, rue de la Gare et rue de la Gendarmerie, rue des Flibustiers et Place de la Gare (qui dessert l'entrée principale du cimetière), associée à celle des maisons remarquables identifiées peut révéler et magnifier le quartier Gare de Vieux-Boucau. Il est chargé d'histoire.

Certaines maisons ont fait l'objet de travaux depuis la mise en application du PLU intercommunal.

Nous indiquons les Maisons dont les derniers travaux réalisés ne sont pas totalement conformes aux attendus indiqués dans les Fiches ci-après.

Maison 57 AL138

Cette modeste maison et néanmoins remarquable, à l'architecture bien réglée, en faisait une maison remarquable par sa typologie particulière et son mode constructif affiché. Sa restauration/rénovation a transformé et quelques peu abîmé son enveloppe extérieure. Il conviendra d'être attentif lors des prochains travaux d'entretien ou de restauration pour lui redonner, autant que faire se peut, ses qualités architecturales d'origine.

Maison 59 AL144

Cette maison remarquable, à l'architecture simple et aboutie, a fait l'objet d'une opération de réhabilitation lourde en 2021/2022. La volumétrie générale et les proportions, la composition des façades et la cohérence de la nature et couleur des matériaux qui caractérisaient cette maison n'ont pas résistées aux travaux exécutés. Si la modification de la volumétrie générale n'a pas transformé fondamentalement les proportions de la maison, les détails de construction, la couleur des murs de façades, des volets battants et des tuiles de couverture tendent à banaliser l'architecture de la maison et la cohérence urbaine et paysagère de cette rue emblématique de Vieux-Boucau. Il conviendra d'être attentif lors des prochains travaux d'entretien pour lui rendre, autant que faire se peut, les qualités architecturales d'origine.

PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUTES LES MAISONS DU QUARTIER GARE

La conception architecturale des constructions ne peut pas être modifiée à savoir :

- **Respect de la volumétrie générale**, les extensions et surélévation ne sont pas autorisées.
- **Maintien des principes constructifs**, auvents et autres débords de toits prononcés, de ses caractéristiques architecturales, des modes constructifs de la charpente apparente, du rythme des poteaux ou supports bois, de la composition de la sous face de la toiture, des détails des éléments constitutifs (pièces chantournées, chanfreins...) et des assemblages. Dans le cas de bâti-

ments commerciaux les éventuels stores et autres composantes des terrasses devront respecter les prescriptions de l'Annexe du PLUi relative à l'Aménagement des terrasses commerciales.

- **Maintien des principes de toiture**, avec conservation de la pente des toits. La tuile sera du type tuile canal (ou à emboîtement dite romane) fortement galbée ou du type dit de Marseille. Les ouvertures en toiture type fenêtre de toit ne sont pas autorisées. Les souches de cheminée conservées ne seront pas modifiées. Elles pourront éventuellement être supprimées.
- **Maintien de la composition des façades**, et notamment des



éléments de modénatures, des proportions des ouvertures et encadrements existants.

- La signalétique et /ou enseigne commerciale (nom de l'immeuble ou désignation commerciale), numéro de rue et boîtes aux lettres :

Le nom de l'immeuble, ou la désignation commerciale de l'établissement, sera intégré dans la composition de la façade et la couleur sera identique à celle des ouvrages de charpente et de menuiseries extérieures en bois.

Le numéro d'adressage sera du type plaque en tôle d'acier émaillé,

localisé sur ou à côté de la porte d'entrée, ou à côté du portail ou portillon d'entrée dans la propriété. La couleur sera bleu identique à celui des plaques de désignation des rues. Il est indiqué que les plaques numéro d'adressage de rue sont fournis par la mairie. La boîte aux lettres sera soit intégrée dans la maçonnerie soit en applique. Elle sera judicieusement positionnée dans la composition générale de la façade sur rue et la couleur sera, identique à celle des volets bois.



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La **topographie** existante sera maintenue dans l'état actuel.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivant ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épines de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner...etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées.

Les plantations seront choisies dans la liste des végétaux indiqués dans l'Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisé et adapté au lieu et au milieu. Les végétaux exogènes sont proscrits.

L'éclairage extérieur n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès actuel sera conservé dans la configuration actuelle. Dans le cas de travaux de réfection des clôtures et portails il conviendra de différencier les clôtures situées en limite du domaine Public et celles séparatives entre propriétés privées. Les prescriptions clôtures et portails énoncées au règlement écrit du PLUi devront être respectées.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition sera lissée.

Les ouvrages spécifiques en façades, s'il y a lieu, tels que décors et signalétique (nom de la maison), seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques à ceux existants notamment en finitions et couleurs.

Dans le cas de travaux de ravalement de façade, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, Nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

Les éléments de charpente en bois apparents seront maintenus dans leur configuration actuelle.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont en voliges sur chevrons apparents. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera rigoureusement conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type canal fortement galbée. Tout autre type de tuile est proscrit. La tuile type méridionale n'est pas autorisée. Les faitages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonnerie, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, évents de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.



DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

Maison de bourg dite « maison d'ouvrier » formant l'angle de la rue de la Gare avec l'Avenue du Sablar Elle est construite à l'alignement de la rue et de l'avenue sur un plan rectangulaire avec toiture à trois pentes. Les derniers travaux de restauration ont modifié la lecture de l'ossature bois apparente d'origine. La volumétrie générale et les proportions sont de bon aloi. En façade pignon Est, un escalier extérieur en bois de couleur blanc cassé permet l'accès aux combles. Une cour minérale est aménagée en limite Est de la propriété Son accès véhicule est filtré par un portail métallique couleur blanc cassé.

Les murs périphériques de la maison originelle sont à structure bois apparente en façades avec remplissage en maçonnerie enduite. Les ouvrages en bois sont de couleur brun foncé et l'enduit de couleur blanc cassé. Les ouvertures et menuiseries extérieures de la maison sont de proportions verticales. Elles sont ainsi que les volets battants en bois de couleur blanc cassé. Elles s'insèrent majoritairement entre les poteaux de la structure bois.

La toiture est à trois eaux avec les façades Ouest, Nord et Sud a mur gouttereau et la façade Est à mur pignon. Les débords de toit sont constitués de voliges sur chevrons apparentes de couleur brun identique à celle de l'ossature bois avec planche de rive couleur blanc cassé. La couverture est en tuiles type canal galbées de couleur rouge rosé avec les éléments de récupération des eaux de toiture (gouttières et descentes) en zinc peint couleur blanc cassé. Une souche de cheminée, haute et effilée, souligne la silhouette de la maison.

Cette maison forme l'angle d'une voie routière importante et emblématique qui traverse Vieux-Boucau ; la Route des Lacs et la rue qui conduisait à la Gare. Sa simplicité et ses qualités architecturales originelles justifient une attention particulière.

SITUATION



DETAILS D'ARCHITECTURE



photo réalisée en 2019

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par **menuiseries extérieures** il faut entendre, les portes d'entrée, porte fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas où des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est autorisé mais l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par **fermetures** il faut entendre les volets battants, les portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas où des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois, portes). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIE ENDUITE OU PEINTE :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures, s'il y a lieu, (encadrements de baies, chainages...) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATERIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUE, BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement de protection incolore). Les ouvrages en bois seront de teinte naturelle ou peints de couleur brun (les références de couleurs bruns sont précisées dans le règlement écrit du PLUi).

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES

ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOILETS BOIS, ET DÉCORS :

Les ouvrages de charpente et débords de toit bois seront de couleur brun (les références de couleurs bruns sont précisées dans le règlement écrit du PLUi). Les portails, portes et volets seront de couleur rouge Basque (les références de couleurs rouge Basque sont précisées dans le règlement écrit du PLUi).

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront en terre cuite de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs bruts de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTE FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé (références nuancier RAL 9001 Blanc crème ou RAL 9002 Blanc gris) pour les menuiseries lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la (les) porte(s) d'entrée celle(s)-ci peut (peuvent) être différenciée(s) en adoptant la couleur des volets battants bois soit rouge Basque.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera identique à celle des volets battants sur fond de couleur blanc cassé.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La **topographie** existante sera maintenue dans l'état actuel.

Les **matériaux de sols** seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivant ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épines de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner...etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées.

Les **plantations** seront choisies dans la liste des végétaux indiqués dans l'Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisé et adapté au milieu et au lieu. Les végétaux exogènes sont proscrits.

L'**éclairage** extérieur n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

L'**accès actuel** sera conservé dans la configuration actuelle. Dans le cas de travaux de réfection des clôtures et portails il conviendra de différencier les clôtures situées en limite du domaine Public et celles séparatives entre propriétés privées. Les prescriptions clôtures et portails énoncées au règlement écrit du PLUi devront être respectées.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les **parois extérieures en murs enduits** seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les **parois extérieures en murs peints** seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition sera lissée.

Les **ouvrages spécifiques** en façades, s'il y a lieu, tels que décors et signalétique (nom de la maison), seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques à ceux existants notamment en finitions et couleurs.

Dans le cas de travaux de ravalement de façade, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, Nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

Les **éléments de charpente** en bois apparents seront maintenus dans leur configuration actuelle.

Les **débords de toits**, ou volées de toits, sont en chevrons apparents sans voliges ou lambris. Le dessous des tuiles est visible. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration ce dispositif constructif peut être conservé mais la pose d'un support de tuile type voliges sur chevrons apparents est autorisée.

La **couverture** est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type canal fortement galbée. Tout autre type de tuile est proscrit. La tuile type « méridionale » n'est pas autorisée. Les faitages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonnerie, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, événements de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

Maison de bourg dite « maison d'ouvrier ». Implantée à l'alignement de la rue elle est construite sur un plan rectangulaire, couverte d'une toiture à deux pentes dissymétriques avec long pan côté Sud. La volumétrie générale et les proportions sont de bon aloi. La façade principale a mur gouttereau, visible depuis l'espace public, laisse apparaître sa structure bois de couleur brun. En façade Est, accès piétons à la parcelle, les ouvrages de charpente sont mis en valeur (débords de toit avec pannes et jambes de force). Le portillon bois est simple et de belle facture.

Les murs périphériques de la maison sont caractérisés par une structure en bois apparente avec remplissage en maçonnerie enduite. Les ouvrages en bois sont de couleur brun soutenu et l'enduit de couleur blanc cassé. Les ouvertures et menuiseries extérieures en bois sont de proportions verticales et de dimensions répétitives. Elles sont insérées dans les éléments de l'ossature bois et équipées de volets battants bois de couleur rouge Basque.

La toiture est à deux eaux avec des débords de toit constitués des chevrons apparents sans voliges de couleur brun. La couverture est en tuiles dit de Marseille avec les équipements de récupération des eaux de toiture (gouttières et descentes) en pvc gris.

Cette maison et sa voisine du numéro 2 forment un segment conséquent de rue de la Gare. Ces deux maisons jumelles ont des caractéristiques architecturales similaires. Leurs analogies supposent des traitements architecturaux cohérents, respectueux de leur identité. Elle justifie une attention particulière.

SITUATION



DETAILS D'ARCHITECTURE



photos réalisées en 2019

de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par **menuiseries extérieures** il faut entendre, les portes d'entrée, porte fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas où des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est autorisé mais l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par **fermetures** il faut entendre les volets battants, les portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas où des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois, portes). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MACONNERIE ENDUITE OU PEINTE :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures, s'il y a lieu, (encadrements de baies, chainages...) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATERIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUE, BOIS), LES MODENATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement de protection incolore). Les ouvrages apparents en bois seront de teinte naturelle ou peints de couleur brun (les références de couleurs bruns sont précisées dans le règlement écrit du PLUi).

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOILETS BOIS, ET DÉCORS :

Les ouvrages de charpente et débords de toit bois seront de couleur brun (les références de couleurs bruns sont précisées dans le règlement écrit du PLUi). Les portails, portes et volets seront de couleur rouge Basque (les références de couleurs rouge Basque sont précisées dans le règlement écrit du PLUi).

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront en terre cuite de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs bruts de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTE FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé (références nuancier RAL 9001 Blanc crème ou RAL 9002 Blanc gris) pour les menuiseries lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la (les) porte(s) d'entrée celle(s)-ci peut (peuvent) être différenciée(s) en adoptant la couleur des volets battants bois soit rouge Basque.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera identique à celle des volets sur fond de couleur blanc cassé.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.



59. AL144 - 8, rue de la Gare



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La **topographie** existante sera maintenue dans l'état actuel.

Les **matériaux de sols** seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivant ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épines de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner...etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées.

Les **plantations** seront choisies dans la liste des végétaux indiqués dans l'Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisé et adapté au milieu et au lieu. Les végétaux exogènes sont proscrits.

L'**éclairage** extérieur n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les **accès** seront conservés dans leurs emplacements actuels. Dans le cas de travaux de réfection des clôtures et portails il conviendra de différencier les clôtures situées en limite du domaine Public et celles séparatives entre propriétés privées. Les prescriptions clôtures et portails énoncées au règlement écrit du PLUi devront être respectées.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les **parois extérieures en murs peints** seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les **parois extérieures en murs peints** seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition sera lissée.

Les **ouvrages spécifiques** en façades, s'il y a lieu, tels que décors et signalétique (nom de la maison), seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques à ceux existants notamment en finitions et couleurs.

Dans le cas de travaux de ravalement de façade, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, Nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

Les **éléments de charpente** en bois apparents seront identiques à la configuration originelle.

Les **débords de toits**, ou volées de toits, sont en voliges sur chevrons apparents. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera rigoureusement conservée.

La **couverture** est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type dit de Marseille. Tout autre type de tuile est proscrit. La tuile type méridionale n'est pas autorisée. Les faitages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonnerie, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, événements de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

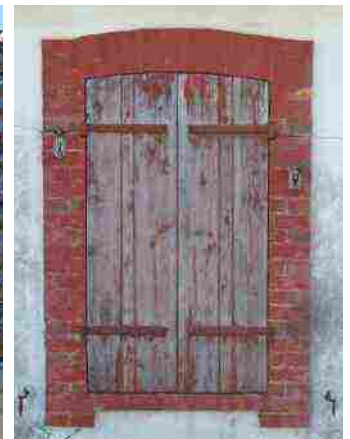
Maison de bourg dite « maison d'ouvrier ». Implantée en retrait de la rue elle est construite sur un plan rectangulaire avec toiture à deux pentes dissymétriques. Elle a été agrandie en façades Est et Sud. La façade principale Nord a mur gouttereau, visible depuis l'espace public, laisse apparaître des chainages d'angle et des poteaux en briques plates. La volumétrie générale et les proportions sont de bon aloi.

Les murs périphériques de la maison sont caractérisés par une structure en briques apparentes avec remplissage en maçonnerie enduite. Les ouvrages en bois sont de couleur brun et l'enduit de couleur blanc cassé. Les ouvertures et menuiseries extérieures en bois sont de proportions verticales et de dimensions répétitives. Elles sont pourvues d'encadrement et appuis en briques plates.

La toiture est à deux eaux pour le corps principal avec des débords de toit constitués de voliges sur chevrons apparents de couleur brun. La couverture est en tuiles dit de Marseille avec les équipements de récupération des eaux de toiture (gouttières et descentes) en zinc.

Cette maison a été réhabilitée en 2021/2021. Les travaux réalisés ne sont pas totalement conformes aux attendus de la présente Fiche et aux préconisations signalées dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme.

DETAILS D'ARCHITECTURE



SITUATION



- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par **menuiseries extérieures** il faut entendre, les portes d'entrée, porte fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas où des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est autorisé mais l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par **fermetures** il faut entendre les volets battants, les portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas où des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois, portes). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIE ENDUITE OU PEINTE :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures, s'il y a lieu, (encadrements de baies, chainages...) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATERIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUE, BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement de protection incolore). Les ouvrages apparents en bois seront de teinte naturelle ou peints de couleur brun (les références de couleurs bruns sont précisées dans le règlement écrit du PLUi).

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES

ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOILETS BOIS, ET DÉCORS :

Les ouvrages de charpente et débords de toit bois seront de couleur brun (les références de couleurs bruns sont précisées dans le règlement écrit du PLUi). Les portails, portes et volets seront de couleur rouge Basque (les références de couleurs rouge Basque sont précisées dans le règlement écrit du PLUi).

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront en terre cuite de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs bruts de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTE FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé (références nuancier RAL 9001 Blanc crème ou RAL 9002 Blanc gris) pour les menuiseries lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la (les) porte(s) d'entrée celle(s)-ci peut (peuvent) être différenciée(s) en adoptant la couleur des volets battants bois soit rouge Basque.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera identique à celle des volets sur fond de couleur blanc cassé.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.



60. AL145 «L-GRATIANNETTE» - 10, rue de la



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue dans l'état actuel.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivant ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épines de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner...etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées.

Les plantations seront choisies dans la liste des végétaux indiqués dans l'Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisé et adapté au milieu et au lieu. Les végétaux exogènes sont proscrits.

L'éclairage extérieur n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès et clôtures seront conservés en limites Nord et Est. En façade Nord, le portillon métallique en ferronnerie et le grillage rigide type « Bordure parisienne », l'ensemble de belle facture, seront préservés. La clôture et portail blanc situés en limite Nord Est sont moins intéressants et inadaptés au contexte. Dans le cas de travaux de réfection des clôtures et portails il conviendra de différencier les clôtures situées en limite du domaine Public et celles séparatives entre propriétés privées. Les prescriptions clôtures et portails énoncées au règlement écrit du PLUi devront être respectées.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, consé-

quence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition sera lissée.

Les ouvrages spécifiques en façades, s'il y a lieu, tels que décors et signalétique (nom de la maison), seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques à ceux existants notamment en finitions et couleurs.

Dans le cas de travaux de ravalement de façade, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, Nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

Les éléments de charpente en bois apparents seront identiques à la configuration originelle.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont actuellement constitués de pannes à embout ouvragé et lambris sur chevrons apparents. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera rigoureusement conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type dit de Marseille. Tout autre type de tuile est proscrit. La tuile type méridionale n'est pas autorisée. Les faitages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonnerie, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, événements de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou rem-



DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL DETAILS D'ARCHITECTURE

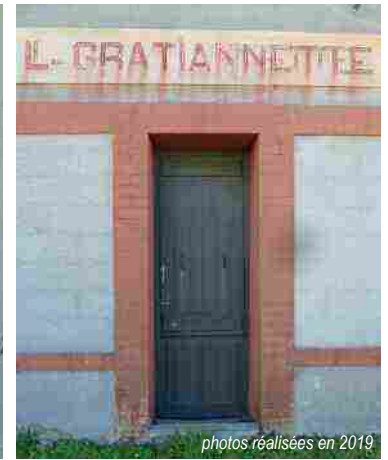
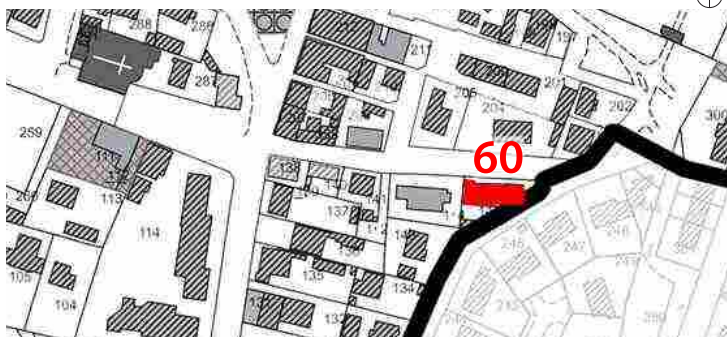
Maison de bourg implantée en retrait de la rue de la Gare et en limite de propriété à l'Ouest et en partie avec la rue Pierrot Lacaule. Elle est construite sur un plan rectangulaire avec toiture à plusieurs pentes dont la façade sur rue est composée d'un mur gouttereau et de deux murs pignon. La façade principale Nord, orientée sur la rue de la Gare, est dotée de chaînages verticaux d'angles et d'encadrements en briques de terre cuite. La volumétrie générale et les proportions sont de bon aloi. Une construction secondaire est édifiée dans l'angle Sud de l'unité foncière.

Les murs périphériques de la maison sont caractérisés par l'expression d'éléments de structure et de décors en briques apparentes avec maçonnerie enduite. Les ouvrages en bois sont de couleur gris vert et l'enduit de couleur gris. Les ouvertures et menuiseries extérieures en bois sont de proportions verticales et de dimensions répétitives avec volets battants en bois. Elles sont pourvues d'encadrement et appuis en briques plates.

La toiture est à six eaux avec des débords de toit constitués de pannes et voliges sur chevrons apparents de couleur gris brun. La couverture est en tuiles dit de Marseille avec les équipements de récupération des eaux de toiture (gouttières et descentes) en zinc.

Cette maison semble avoir associé des fonctions d'habitation et de services (entrepôts, ateliers ?). Elle constitue un marqueur architectural important de l'histoire du quartier de la Gare. Sa préservation est essentielle pour faire perdurer la culture du quartier.

SITUATION



photos réalisées en 2019

placés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par **menuiseries extérieures** il faut entendre, les portes d'entrée, porte fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas où des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est autorisé mais l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par **fermetures** il faut entendre les volets battants, les portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas où des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois, portes). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MAÇONNERIE ENDUITE OU PEINTE :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures, s'il y a lieu, (encadrements de baies, chaînages...) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATERIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUE, BOIS), LES MODÉNATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement de protection incolore). Les ouvrages apparents en bois seront de teinte naturelle ou peints de couleur brun (les références de couleurs brun sont précisées dans le règlement écrit du PLUi).

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOILETS BOIS, ET DÉCORS :

Les ouvrages de charpente et débords de toit bois seront de couleur brun (les références de couleurs brun sont précisées dans le règlement écrit du PLUi). Les portails, portes et volets seront de couleur rouge Basque (les références de couleurs rouge Basque sont précisées dans le règlement écrit du PLUi).

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront en terre cuite de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs bruts de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTE FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé (références nuancier RAL9001 Blanc crème ou RAL9002 Blanc gris) pour les menuiseries lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la (les) porte(s) d'entrée celle(s)-ci peut (peuvent) être différenciée(s) en adoptant la couleur des volets battants bois soit rouge Basque.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera identique à celle des volets sur fond de couleur blanc cassé.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.



61. AK206 « LA TCHACHE » - 3, rue de la Gare



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La **topographie** existante sera maintenue dans l'état actuel.

Les **matériaux de sols** seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivant ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épines de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner...etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées.

Les **plantations** seront choisies dans la liste des végétaux indiqués dans l'Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisé et adapté au lieu et au milieu. Les végétaux exogènes sont proscrits.

L'**éclairage** extérieur n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les **accès** seront conservés aux emplacements actuels. L'accès principal à la propriété est situé dans l'angle Sud/Ouest, sans portail. Un autre accès est situé dans l'angle Nord/Est, doté d'une de fermeture précaire. La clôture Est, à dominante végétale, pâtie d'un manque d'entretien. Dans le cas de travaux de réfection des clôtures et portails il conviendra de différencier les clôtures situées en limite du domaine Public et celles séparatives entre propriétés privées. Les prescriptions clôtures et portails énoncées au règlement écrit du PLUi devront être respectées.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les **parois extérieures en murs enduits** seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions écrasées et grattées ne sont pas acceptées.

Les **parois extérieures en murs peints** seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition sera lissée.

Les **ouvrages spécifiques** en façades tels que, décors et signalétique (nom de la maison), seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs.

Pour cette maison remarquable il convient de maintenir les parois extérieures (murs de façades) dans la matérialité actuelle (ossature bois et briques apparentes avec les mêmes teintes).

Dans le cas de travaux de ravalement de façade, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après, Nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

Les **éléments de charpente** en bois apparents seront maintenus dans leur configuration actuelle.

Les **débords de toits**, ou volées de toits, sont en lambris sur chevrons apparents. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera rigoureusement conservée.

La **couverture** est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile canal fortement galbée. Tout autre type de tuile est proscrit. La tuile type méridionale n'est pas autorisée. Les faitages et arêtiers seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hourdées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, événements de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL DETAILS D'ARCHITECTURE

Maison de bourg de type « Marensine » implantée à l'alignement de la rue. Elle forme l'angle de la rue de la Gare avec la rue des Flibustiers. Construite sur un plan rectangulaire sa volumétrie est déterminée par un niveau rez de chaussée avec combles surélevé. Sa toiture a deux pentes, au faitage orientée Est/Ouest, est marquée par deux souches de cheminée en briques apparentes. La volumétrie générale et les proportions sont de bon aloi. En limite Nord, des bâtiments annexes dévalorisent les qualités architecturales de la maison principale.

Les murs périphériques sont à ossature bois avec remplissage en briques foraines apparentes disposées à plat (horizontalement). Une partie du soubassement est enduit. Les ouvertures et menuiseries extérieures en bois sont de proportions verticales. Elles s'insèrent entre les poteaux de la structure bois. L'ensemble des ouvrages en bois sont de couleur brun et la brique de remplissage est de couleurs rouge rosé posées sur lits de mortier de couleur sable local.

La toiture, à deux eaux comprend des débords de toit constitués de lambris sur chevrons apparents de couleur brun. La couverture est en tuiles type méridionale avec des éléments de récupération des eaux de toiture (gouttières et descentes) en zinc couleur cuivrée.

Cette maison constitue un beau témoignage de cette typologie de construction locale. Elle se caractérise par ces belles proportions et par la cohérence générale des matériaux, matières et couleurs composée pour l'essentiel de bois et de terre cuite. Il est dommageable que l'état des clôtures et bâtiments annexes dénaturent ces qualités patrimoniales.

SITUATION



de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par **menuiseries extérieures** il faut entendre, les portes d'entrée, porte fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas où des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est autorisé mais l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par **fermetures** il faut entendre les volets battants, les portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas où des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois, portes). Les volets roulants et portails coulissants sont proscrits.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MACONNERIE ENDUITE OU PEINTE :

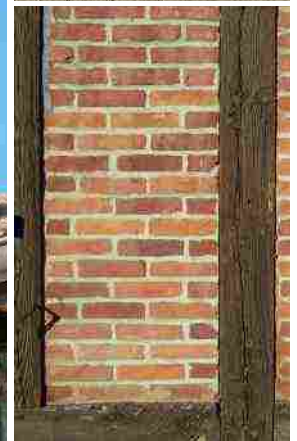
Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chainages...) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATERIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUE, BOIS), LES MODENATUIRES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec application éventuelle d'un traitement de protection incolore). Les ouvrages en bois seront peints de couleur brun. (Les références de couleurs brun sont précisées dans le règlement écrit du PLUi).

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES

photos réalisées en 2019



ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOILETS BOIS, ET DÉCORS :

Les ouvrages de charpente et débords de toit bois seront de couleur brun (les références de couleurs brun sont précisées dans le règlement écrit du PLUi). Les portails, portes et volets seront soit de couleur brun soit de couleur rouge Basque (les références de couleurs rouge Basque sont précisées dans le règlement écrit du PLUi).

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront en terre cuite de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs bruts de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTE FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Si les menuiseries sont en bois, elles seront de préférence maintenues couleur bois naturel. Dans le cas de l'application d'un traitement de protection, il sera non filmogène (laisser visible le lignage du bois). Si elles sont peintes, les couleurs autorisées sont bruns (référence RAL 8017 Brun chocolat) ou blanc cassé (référence RAL 9001 Blanc crème ou RAL 9002 Blanc gris) pour les menuiseries lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la (les) porte(s) d'entrée celle(s)-ci peut (peuvent) être différenciée(s) en adoptant la couleur des volets battants bois.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera identique à celle des volets sur fond couleur blanc cassé.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.



62. AK211 «SOTUC» - 4, rue de la Gendarmerie



photo réalisée en 2019

PRESCRIPTIONS

1- LE CONTEXTE, LE SITE

La topographie existante sera maintenue dans l'état actuel.

Les matériaux de sols seront perméables et leurs couleurs seront en adéquation avec les teintes et ambiances existantes à proximité. Ils peuvent être de nature végétale ou minérale ou les deux. Dans le cas de sol minéral, ils seront de couleur sable. La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Dans le cas de sol végétal, ils seront de teinte vert ou vert brun (végétaux vivant ou végétaux secs). La palette de couleur varie selon les végétaux utilisés (herbe, gazon, épines de pins, mélanges pierre terre, dalles à engazonner...etc.). Les bordures, même arasées, ne sont pas indispensables pour la mise en œuvre de ces types de sols. Elles sont donc fortement déconseillées.

Les plantations seront choisies dans la liste des végétaux indiqués dans l'Annexe du PLUi. Il conviendra néanmoins de prendre en compte la spécificité des végétaux existants à Vieux-Boucau et d'observer la réalité des végétaux présents à proximité pour faire un choix d'essences contextualisé et adapté au lieu et au milieu. Les végétaux exogènes sont proscrits.

L'éclairage extérieur n'est pas recommandé mais il peut s'avérer nécessaire. Dans ce cas, les équipements de source de lumière devront être discrets afin de ne pas impacter l'architecture des lieux.

Les accès conservés dans leurs emplacements actuels. Le portail métallique en feronnerie d'accès à la cour sera préservé. Dans le cas de travaux de réfection des clôtures et portails il conviendra de différencier les clôtures situées en limite du domaine Public et celles séparatives entre propriétés privées. Les prescriptions clôtures et portails énoncées au règlement écrit du PLUi devront être respectées.

2- LE CLOS ET LE COUVERT, L'ENVELOPPE EXTERIEURE

- LES MURS EXTÉRIEURS DE FAÇADES

Les parois extérieures en murs enduits seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'utilisation d'un enduit traditionnel type mortier de chaux à base de chaux naturelle dont la surface de finition sera brossée ou talochée fin. Les finitions écrasées

ou grattées ne sont pas acceptées.

Les parois extérieures en murs peints seront de couleur blanc cassé, conséquence de l'application d'une peinture à base de chaux naturelle, de badigeon à la chaux ou autre procédé « naturel ». La finition sera lissée.

Les ouvrages spécifiques en façades tels que, décors et signalétique (nom de la maison), seront restaurés ou remplacés avec des matériaux identiques notamment en finitions et couleurs.

Dans le cas de travaux de ravalement de façade, il conviendra de veiller au respect de la charte développée au paragraphe ci-après : Nature et couleur des matériaux.

- LA TOITURE

Les éléments de charpente en bois apparents seront maintenus dans leur configuration actuelle.

Les débords de toits, ou volées de toits, sont constitués de pannes et chevrons à embout ouvrage avec voliges sur chevrons apparents. Ce dispositif architectural et technique permet la lecture de l'ensemble des éléments constructifs de ces ouvrages. Dans le cas de travaux d'entretien ou de restauration cette composition sera rigoureusement conservée.

La couverture est en tuiles de terre cuite et les autres éléments d'étanchéité sont en zinc. Ces éléments de couverture et d'étanchéité seront restaurés ou remplacés avec les mêmes matériaux. Les tuiles seront du type tuile canal fortement galbée. Tout autre type de tuile est proscrit. La tuile type méridionale n'est pas autorisée. Les faitages et arêtières seront réalisés de façon traditionnelle par tuiles spéciales hordées au mortier couleur façade. Les rives seront également exécutées selon les règles traditionnelles de mise en œuvre de ce type d'ouvrage (pas de pose à sec par closoir et ruban souple). Les gouttières et descentes des eaux de toitures, seront en zinc laissé couleur matière (pas de peinture). Le PVC est proscrit.

Les toitures peuvent comporter des ouvrages en maçonneries, en zinc, inox ou métal en sortie de toits. Ces éléments émergent en surface de la partie courante de couverture. Il s'agit des souches de cheminée, sorties de ventilation, événements de réseaux d'évacuation...etc. Dans le cas de travaux, ces ouvrages seront restaurés ou rem-

DESCRIPTION & INTERET ARCHITECTURAL

Maison de type Basco-landaise implantée à l'alignement de la rue de la Gendarmerie et en retrait de la rue des Flibustiers. Sa façade principale, orientée au Nord, est composée de plusieurs corps de bâtis à murs pignon. Les façades sur rues, notamment en pignon, sont pourvues de antes et de faux pans de bois avec remplissages en briques. Les débords de toit sont accentués.

Construite sur un plan proche du carré, sa volumétrie générale est composée de plusieurs volumes en rez de chaussée adossée à un volume en rez de chaussée + un étage. Sa localisation à l'angle de deux rues et sa conception architecturale (implantation, multiplication des volumes, traitement des toitures et des façades) lui confère une forte présence dans la rue de la Gendarmerie. La toiture du volume principal est à deux eaux avec faitage orienté Nord/ Sud. Une petite cour intérieure accessible au Nord et un jardinet/terrasse participent à caractériser cette maison remarquable.

Les murs périphériques sont en enduits de finition lisse et de couleur blanc avec faux pans de bois et briques de couleur rouge Basque posées en fougères et horizontalement. Ces deux couleurs sont contrastées. En façades Nord et Est une partie de la maçonnerie est en moellons de pierres apparentes. Les ouvertures et menuiseries extérieures sont de diverses proportions majoritairement équipées de volets bois battants de couleur rouge Basque.

Le portail métallique d'accès à la cour est de belle facture.

La toiture est à plusieurs pentes. Chaque volume est couvert par une toiture à deux ou trois pentes avec murs pignons en façade Nord et murs gouttereaux en façade Est. La sous face des volées de toit est constituée de pannes et voliges sur chevrons apparents. La couverture est en tuile type méridionale de couleur rose.

L'architecture de cette maison, de caractère néobasque, manifeste une particularité dans le quartier de la Gare. Sa co-visibilité avec l'architecture des maisons de la Grand' rue, qui prolonge la rue de la Gendarmerie, en fait un point de continuité urbaine et paysagère dans la structure urbaine Gare- Centre bourg.

SITUATION



placés avec les mêmes matériaux. Leur couleur sera, autant que faire se peut, brut de matière.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET FERMETURES

Par **menuiseries extérieures** il faut entendre, les portes d'entrée, porte fenêtres, fenêtres et châssis. Dans le cas où des menuiseries actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois. Le métal est autorisé mais l'aluminium et le PVC sont proscrits.

Par **fermetures** il faut entendre les volets battants, portes et portails de garages, les portes de service de locaux techniques ou autres dépendances. Les fermetures existantes sont en bois. Dans le cas où des fermetures actuelles devraient être restaurées, voire remplacées, elles le seront à l'identique et en bois (volets bois, portes). Les volets roulants et portails coulissants sont interdits, mais ici, en façade Nord, le volet roulant existant de la baie du rez de chaussé peut être conservé sous réserve qu'il soit de la couleur de la façade ou rouge Basque.

3- LA NATURE ET LA COULEUR DES MATERIAUX

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MACONNERIE ENDUITE OU PEINTE :

Ils seront de couleur blanc cassé. La palette des teintes varie de la couleur sable sec (clair) à celle de sable mouillé (foncé). La référence de la couleur sable est celle de la surface du sable de la dune. Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les références des couleurs seront dépendantes des produits utilisés selon la nature du support (produit type enduit teinté dans la masse sur support sous enduit ou produit type peinture sur support enduit). La couleur des éléments de modénatures (encadrements de baies, chainages...) sera plus claire que celle de l'enduit de façade. Le blanc pur est proscrit.

- LES OUVRAGES DE PAROIS VERTICALES EN MATERIAUX NOBLES (PIERRE, BRIQUE, BOIS), LES MODENATURES ET DÉCORS :

Ils seront de couleur naturelle (matière) pour les ouvrages en pierres et briques (avec

application éventuelle d'un traitement de protection incolore). Les ouvrages en bois seront peints de couleur rouge Basque (les références de couleurs rouge Basque sont précisées dans le règlement écrit du PLUi).

- LES OUVRAGES DE CHARPENTE ET DE MENUISERIES EN BOIS TELS QUE LES ÉLÉMENTS DE CHARPENTE PROPREMENT DITS, LES DÉBORDS DE TOITS, LES PORTAILS ET PORTES BOIS, LES VOILETS BOIS, ET DÉCORS :

Ils seront de couleur rouge Basque (les références de couleurs rouge Basque sont précisées dans le règlement écrit du PLUi).

- LES OUVRAGES DE COUVERTURE C'EST-À-DIRE LES TUILES COURANTES, LES TUILES ACCESSOIRES ET ÉLÉMENTS DE ZINGUERIE :

Les tuiles seront en terre cuite de couleur brun rouge ou rouge brun et les ouvrages de zinguerie seront de couleur brut de matière (couleur zinc naturel), y compris les gouttières et descentes d'eaux pluviales.

- LES ACCESSOIRES EXISTANTS EN TOITURES, À RESTAURER OU À REMPLACER :

Il conviendra de prévoir de préférence des couleurs bruts de matière. Dans le cas de couleur, le choix se portera sur une couleur neutre adaptée à l'environnement immédiat de la toiture.

- LES MENUISERIES EXTÉRIEURES (PORTE FENÊTRES, FENÊTRES ET CHÂSSIS) :

Elles seront de couleur blanc cassé pour les menuiseries (références RAL 9001 Blanc crème ou RAL 9002 Blanc gris) lorsqu'elles sont peintes (menuiseries bois) ou colorées à la fabrication (menuiseries métal). Pour la (les) porte(s) d'entrée celle(s)-ci peut (peuvent) être différenciée(s) en adoptant la couleur des volets battants bois soit rouge Basque.

- LA SIGNALÉTIQUE (DÉSIGNATION OU NOM DE LA MAISON) :

La couleur sera identique à celle des volets sur fond couleur blanc cassé.

Toutes ces prescriptions s'appliquent aux travaux d'entretien, de restauration ou de réfection totale.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié en ligne le 02/07/2025

ID : 040-244000865-20250624-20250624D45B-AU



Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié en ligne le 02/07/2025

ID : 040-244000865-20250624-20250624D45B-AU



DOSSIER ÉTABLI PAR :
- Daniel BRUGGEMAN, architecte urbaniste
- BRUGGEMAN DESSEIN d'ARCHITECTURE sarl, architectes

PHOTOGRAPHIE :
- Daniel BRUGGEMAN
- Zineb SQUALI HOUSSAINI

décembre 2021 - complété en décembre 2023

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 040-244000865-20230627-20230627D06BA6-AU





5

Annexe au règlement

6- Annexe relative à la commune de Vieux Boucau : recommandations concernant l'aménagement des terrasses commerciales



ANNEXE 6

RECOMMANDATIONS RELATIVES A L'AMENAGEMENT DE TERRASSES COMMERCIALES



TITRE 1 DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Objet

Le présent règlement fixe les prescriptions administratives et techniques applicables aux terrasses installées sur les domaines public ou privé. Ces dispositions s'inscrivent dans un projet d'ensemble cohérent et harmonieux à l'échelle du centre bourg de Vieux-Boucau, visant à mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager, assurer l'accessibilité et la sécurité de tous les usagers de l'espace public et améliorer la qualité du cadre de vie. En harmonisant l'occupation du domaine public, il s'agit d'organiser le partage de l'espace public pour préserver l'identité du village tout en renforçant l'attractivité touristique et commerciale.

Article 2 - Champ d'application

2-1 Périmètre d'application

Les présentes dispositions sont applicables sur le périmètre défini par le document graphique N°1 ci-après.

Pour l'application des dispositions du Titre 3, le périmètre d'application est divisé en 3 secteurs :

Secteur 1 : Le village traditionnel, originel ; représenté en rouge sur le document graphique ;

Secteur 2 : La place de la Pergola/place du Moïsan et l'avenue du Moïsan ; représenté en brun clair sur le document graphique ;

Secteur 3 : La promenade du Mail, place des Tamaris et place du Levant ; représenté en brun foncé sur le document graphique ;



En ce qui concerne le secteur des plages et leurs accès, le Plan Plage en cours d'élaboration viendra préciser les prescriptions et recommandations applicables.

2-2 Les Bénéficiaires

Sont soumis aux présentes dispositions l'ensemble des établissements commerciaux établis dans le périmètre d'application.

2-3 Type de terrasse autorisée

Par terrasse, il faut entendre, un ensemble composé de tables, chaises et accessoires divers.

Sont autorisées 3 types de structure :

- Les terrasses dites ouvertes ou simples : elles comportent des éléments mobiliers (marchandises, tables, chaises) qui peuvent être rangés à l'intérieur des établissements en dehors des périodes d'ouverture de l'établissement ;
- Les terrasses couvertes rétractables : leur dispositif de couverture est rétractable, elles peuvent être délimitées par des éléments mobiles reposant au sol.
- Les terrasses couvertes non rétractables uniquement sur les places (Mairie, Tamaris, Petit port, Levant) : leur dispositif de couverture n'est pas rétractable, elles peuvent comporter des éléments verticaux (du type bâches) utilisables seulement en cas de mauvais temps, et elles sont délimitées par des éléments fixes.

En revanche, sont interdites :

- Les terrasses couvertes non rétractables : leur dispositif de couverture n'est pas rétractable, elles comportent des éléments verticaux (du type bâches), et elles sont délimitées par des éléments fixes.
- Les terrasses fermées : de type vérandas légères.



TITRE 2 OCCUPATION COMMERCIALE DES TERRASSES

Article 1 Autorisations

1-1 Nécessité d'une autorisation d'urbanisme

Les terrasses couvertes sur le secteur privé ou sur le secteur public étant assimilées à des constructions et la commune de Vieux Boucau étant dans un site inscrit, le pétitionnaire doit se conformer aux règles d'urbanisme en matière d'autorisation ; ainsi en fonction de la surface aménagée, une déclaration préalable ou un permis de construire sera exigé avant toute autorisation administrative

1-2 Nécessité d'une autorisation administrative (domaine public)

Toute occupation du domaine public, qu'elle soit temporaire ou permanente, doit faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par Monsieur le Maire sous la forme d'une *convention d'occupation du domaine public communal*. Le pétitionnaire ne peut exécuter ou faire exécuter ses travaux d'aménagement, de transformation ou de modification sans cette autorisation. Elle est accordée à titre précaire et révocable, sous réserve de respecter le droit des tiers, de se conformer aux dispositions réglementaires et aux arrêtés en vigueur. Elle est par ailleurs révocable à tout moment sans indemnité pour tout motif d'ordre public, d'intérêt général, ou en cas de non observation de la présente annexe constituant un règlement. De plus, elle est non cessible et ne constitue pas un droit acquis définitif.

Cette autorisation ne dispense pas de toute autre autorisation d'urbanisme nécessaire (ci-avant).

1-3 Désignation de l'emplacement (domaine public)

L'emplacement est désigné dans sa localisation, sa durée et sa redevance, par la déclaration individuelle annexée à la convention.

1-4 Conditions d'utilisation de l'emplacement (domaine public)

L'emprise occupée est délimitée suivant un marquage au sol effectué par les services municipaux.

Aucun débordement des limites ci-dessus définies ne sera toléré.

En dehors de la période d'ouverture de l'établissement, les équipements et installations

devront être démontés et enlevés.

1-5 Entretien (domaine public)

L'entretien et le nettoyage de l'emplacement sont à la charge du bénéficiaire. Il supportera, sans indemnités, la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

1-6 Redevance (domaine public)

L'occupation du domaine public est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle fixée par le Conseil Municipal en fonction de la durée d'occupation.

Le paiement sera exigible le 1^{er} août de chaque année. En cas de non-paiement, une lettre recommandée sera adressée au bénéficiaire.

Faute d'un règlement dans un délai de 15 jours, Monsieur le Maire se réserve le droit de donner toutes suites utiles

1-7 Durée de l'autorisation (domaine public)

L'autorisation est valable pour toute l'année fixée dans la convention, sans pouvoir se prévaloir de cette autorisation pour les années suivantes.

1-8 Le renouvellement (domaine public)

L'autorisation n'est jamais renouvelée tacitement et ne constitue pas un droit acquis définitif. Elle est renouvelable chaque année sur demande écrite du titulaire.

En cas de modification de l'aménagement de la terrasse, un nouveau dossier de présentation devra être fourni.

1-9 La succession et la cessation d'activité (domaine public)

A la suite d'une cessation d'un commerce, d'un changement d'activité, d'une cession de fonds ou de droit au bail, l'autorisation d'occupation du domaine public délivrée à titre personnel devient caduque. Le nouveau propriétaire doit donc se rapprocher des services municipaux et déposer une nouvelle demande d'autorisation.



Article 2 Les modalités de la demande (domaine public)

2-1 La demande écrite en Mairie

Toute première demande et toute modification de l'aménagement doivent être adressées aux services de la Mairie, par écrit, à l'aide du formulaire réservé, et accompagné des pièces nécessaires.

2-2 L'instruction de la demande

Une réponse à la demande d'autorisation d'occupation du domaine public est rendue par Monsieur le Maire dans un délai d'un mois, porté à deux mois en cas de consultation de services extérieurs à la Mairie de Vieux-Boucau et notamment au Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine des Landes.



TITRE 3 LES COMPOSANTES DE LA TERRASSE

Article 1 Les accès

1-1 Les piétons, les personnes à mobilité réduite

La libre circulation des piétons doit être assurée.

En application du Décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics :

- La continuité du cheminement accessible doit être assurée notamment par le maintien d'un passage libre de tout obstacle de 1,40 m de largeur minimum.
- Devant chaque accès d'immeuble, un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour des fauteuils roulants doit être maintenu (espace dégagé de tout obstacle décrivant un cercle de 1.50m de diamètre).
- A chaque terrasse, doit être prévu, pour les personnes à mobilité réduite, au minimum un emplacement de 1,30m X 0,80 m devant les tables.

1-2 Les véhicules de secours

Aucun obstacle ne doit entraver la circulation des véhicules des services de secours qui doivent pouvoir accéder rapidement sur les lieux des incidents ou incendies. La pertinence de l'implantation de la terrasse sera jugée en fonction des conditions de sécurité de l'établissement.

L'accès aux portes d'immeubles ne doit pas être entravé.

1-3 Les réseaux des concessionnaires

Aucun élément de la terrasse ne doit être placé ou installé sur, ou devant, une plaque ou un accès aux réseaux des divers concessionnaires (électricité, gaz, téléphone, eau, téléphone, assainissement...).

Article 2 L'emprise des terrasses

L'emprise des terrasses est définie par les documents graphiques N°2 ci-après (3 documents). L'emprise ainsi définie délimite à la fois l'emprise au sol où peuvent être installés les éléments de mobiliers, équipements et installations et l'emprise des éléments de couverture.

Article 3 La composition de la terrasse

L'objectif de la présente annexe est de définir un projet d'ensemble cohérent et harmonieux à l'échelle du centre bourg de Vieux-Boucau. A ce titre, tous les éléments qui composent les terrasses font l'objet de prescriptions particulières et sont soumis à autorisation.

Le périmètre d'application est décomposé en 3 secteurs correspondant à des entités spatiales dont les caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères sont distinctes. Les prescriptions particulières énoncées dans le présent article visent à instaurer une cohérence de formes, matériaux, matières et couleurs apte à mettre en valeur l'identité de chaque secteur.

3-1 Le mobilier principal

Le type de mobilier utilisé devra correspondre aux indications ci-dessous décrites :

3-1-1 Les mobiliers de vente

Les mobiliers de vente, présentoirs, étalages doivent être de bonne qualité. Ils sont implantés dans l'emprise définie au TITRE 3 – article 2 du présent règlement. Les matériaux et couleurs des mobiliers de vente sont libres.

3-1-2 Les tables et chaises

Les tables et chaises doivent être de bonne qualité. Ils sont implantés dans l'emprise définie au TITRE 3 – article 2 du présent règlement.

Un seul modèle de mobilier est autorisé par terrasse (unité de forme et de couleurs).

Matériaux et couleurs autorisés :

- Dans le secteur 1 : le bois teinte naturelle ; le métal couleur blanc, ivoire, rouge basque et nuances de gris ; le PVC couleur blanc est toléré.
- Dans le secteur 2 : le bois teinte naturelle ; le métal couleur blanc ou ivoire.
- Dans le secteur 3 : le bois teinte naturelle ; le métal couleur blanc, ivoire et nuances de brun.

La couleur des accessoires tels que coussins, dosserets de chaises et fauteuils, nappes de tables est limitée à 1 par terrasse, les couleurs autorisées sont :

- Dans le secteur 1 : blanc, ivoire, rouge basque et nuances de gris.
- Dans le secteur 2 : blanc ou ivoire.
- Dans le secteur 3 : blanc, ivoire et nuances de brun.

3-1-3 Les porte-menu posés au sol

Ils sont implantés dans l'emprise définie au TITRE 3 – article 2 du présent règlement.
Leur nombre est limité à un par établissement sur chaque terrasse.

Sa surface ne doit pas dépasser 1m² (hauteur maximum pieds compris : 1,50m ; largeur maximum : 1,10m ; hauteur maximum des pieds : 0,50m.

3-1-4 Les paravents, pare-vue au sol

Ils sont implantés dans l'emprise définie au TITRE 3 – article 2 du présent règlement.

Un seul modèle est autorisé par terrasse (unité de forme et de couleurs).

Les messages publicitaires sur paravents / pare-vue sont interdits.

Leur hauteur est limitée à 1,20m.

Les paravents / pare-vue occultants sont interdits, ils doivent être ajourés ou transparents au moins en partie.

Couleurs autorisées pour la structure :

- Dans le secteur 1 : le bois teinte naturelle ; le métal couleur blanc, ivoire, rouge basque et nuances de gris.
- Dans le secteur 2 : le bois teinte naturelle ; le métal couleur blanc ou ivoire.
- Dans le secteur 3 : le bois teinte naturelle ; le métal couleur blanc, ivoire et nuances de brun.

3-1-5 Les balustrades / garde-corps et rambardes

Ils sont implantés dans l'emprise définie au TITRE 3 – article 2 du présent règlement.

Un seul modèle est autorisé par terrasse (unité de forme et de couleurs).

Leur couleur doit être assortie soit à celle du mobilier, soit à celle du store.

Matériaux et couleurs autorisés :



- Dans le secteur 1 : le métal couleur blanc, ivoire, rouge basque et nuances de gris.
- Dans le secteur 2 : le bois teinte naturelle ; le métal couleur blanc ou ivoire.
- Dans le secteur 3 : le bois teinte naturelle.

3-1-6 Les jardinières

Les jardinières sont tolérées sauf sur le secteur 2 où elles sont interdites.

Elles sont implantées dans l'emprise définie au TITRE 3 – article 2 du présent règlement.

Elles doivent être mobiles, facilement déplaçables, plantées de végétaux vivants et parfaitement entretenues.

Elles ne peuvent pas constituer un linéaire formant écran, ni refermer l'emprise en façade.

Un seul modèle est autorisé par terrasse (unité de forme et de couleurs).

Les messages publicitaires sur contenants sont interdits.

Matériaux et couleurs autorisés :

- Dans le secteur 1 : le bois teinte naturelle ; le métal couleur blanc, ivoire et nuances de gris.
- Dans le secteur 3 : le bois teinte naturelle.

3-1-7 Les planchers

En règle générale, aucun plancher ou revêtement au sol n'est autorisé.

A titre exceptionnel, pour compenser une pente ou une différence de niveau, l'installation d'un plancher bois démontable peut être autorisée sous réserve de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

3-1-8 Les enseignes

Leur nombre est limité à une enseigne par établissement.

En aucun cas l'enseigne ne pourra être placée devant un élément architectural de décor de la façade. Les bandeaux rapportés sur les stores, les enseignes de forme complexe et les enseignes lumineuses sont interdits.

Elle peut être placée :

- Dans le secteur 1 : sur le lambrequin du store ou en façade à condition de s'inscrire dans l'architecture de la façade. Les enseignes en drapeau sont interdites.



- Dans le secteur 2 : sur le lambrequin du store ou en façade à condition de s'inscrire dans l'architecture de la façade. Les enseignes en drapeau sont tolérées, leur nombre est limité à 1 par établissement.
- Dans le secteur 3 : sur le lambrequin du store ou en façade sur la vitrine ou en façade au niveau de l'imposte (au-dessus de la vitrine). Les enseignes en drapeau sont tolérées, leur nombre est limité à 1 par établissement.

3-1-9 Les parasols

Ils sont implantés dans l'emprise définie au TITRE 3 – article 2 du présent règlement.

Un seul modèle est autorisé par terrasse (unité de forme et de couleurs).

Les messages publicitaires sur parasols sont interdits.

Les parasols doivent être de forme carrée ou rectangulaire, la toile doit être unie, sans rayure ni motif.

Système : sur pied unique central afin de ne pas gêner les cheminements et limiter l'emprise ou sur pied déporté dans certains cas particuliers (contraintes liées à la configuration des lieux).

Couleurs autorisées :

- Dans le secteur 1 : blanc, ivoire ou rouge basque.
- Dans les secteurs 2 et 3 : blanc, ivoire et nuances de brun.

3-1-10 Les stores

Sont autorisés :

- les stores à projection ;
- les stores à enroulement ;
- les stores sur portiques, sous conditions d'emprises définies au document graphique N°2 ci-après;
- les stores fixes sans poteaux ni potelets.

Les stores fixes avec poteaux ou potelets sont interdits.

La pose de store en façade est soumise à autorisation d'urbanisme : la déclaration préalable.

En aucun cas, les éléments de protection solaire ne doivent cacher les panneaux de signalisation, créer une gêne pour la circulation des piétons, une perte d'ensoleillement pour les immeubles voisins ou excéder l'emprise de la terrasse.

Dans le secteur 3 les stores doivent s'inscrire dans la trame constructive du bâtiment (entre les poteaux et sous la poutre support des balcons) pour maintenir la lecture de l'architecture du bâtiment.

Un seul modèle est autorisé par terrasse (unité de forme et de couleurs).



Motifs et couleurs autorisés :

- Dans le secteur 1 : blanc, ivoire, rouge basque et nuances de gris. Les toiles doivent être unies (pas de motifs).
- Dans le secteur 2 : blanc, ivoire et nuances de brun. Les toiles doivent être unies (pas de motifs).
- Dans le secteur 3 : blanc, ivoire et nuances de brun. Les toiles à rayures sont tolérées.

3-1-11 L'éclairage

L'alimentation des installations doit être conforme aux normes de sécurité en vigueur. Les câblages doivent être sécurisés, cachés et amovibles, aucun câblage électrique ne doit être posé à même le sol.

Sont interdits les systèmes d'éclairage fort dont l'intensité n'est pas adaptée à la terrasse ou source d'éblouissement tant pour les piétons que pour les automobilistes ou riverains ; les éclairages colorés et clignotants ; les appareils sur pieds.

TITRE 4 LES OBLIGATIONS QUALITATIVES

Article 1 Les couleurs et matières

Les dispositions définies dans le TITRE 3 et relatives aux couleurs et matières du mobilier doivent être strictement respectées.

Article 2 Les horaires d'exploitation et nuisances sonores

L'exploitation de la terrasse est autorisée pendant les horaires et jours d'ouverture du commerce et ne peut être prolongée au-delà. Toutefois, à titre ponctuel et pour des occasions exceptionnelles, une exploitation de la terrasse en dehors de ces horaires et jours habituels sera possible, après autorisation complémentaire, obtenue auprès de Monsieur le Maire.

Pour préserver la tranquillité des abords de l'établissement, la pose et la dépose du mobilier à l'ouverture et à la fermeture se feront de manière silencieuse.

Une charte des nuisances sonores est signée chaque année par les commerçants pour confirmer les engagements de chacun.

Article 3 L'entretien et le nettoyage de la terrasse

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de maintenir la terrasse et le sol en parfait état de propreté.

Cela implique un nettoyage quotidien de la terrasse et de son périmètre, le débarrassage régulier des tables, le ramassage de tous les papiers, mégots ou autres détritiques.

Les poubelles doivent être vidées et nettoyées chaque jour par le titulaire de l'autorisation.

Il est également de son devoir d'enlever les tags, marquages ou inscriptions en tout genre qui pourraient être effectués sur le mobilier ou le sol.

Le mobilier doit être régulièrement entretenu et maintenu en permanence dans un parfait état.

Si l'emploi de végétaux, plantes ou arbustes, entrent dans la composition de la terrasse, ces derniers doivent également recevoir un soin particulier et ainsi témoigner d'un entretien satisfaisant et approprié.

Article 4 Le rangement et le stockage du mobilier

Un espace de rangement du mobilier non fixé au sol, en dehors des jours et heures d'exploitation de la terrasse doit être prévu. En dehors de la période autorisée pour l'exploitation de la terrasse, le mobilier doit être replié. En aucun cas, ce stockage ne peut s'effectuer sur le domaine public.



Aménagement des terrasses commerciales

Secteur 1 : Le village traditionnel, originel

Secteur 2 : La place de la Pergola/place du Moisan et l'avenue du Moisan

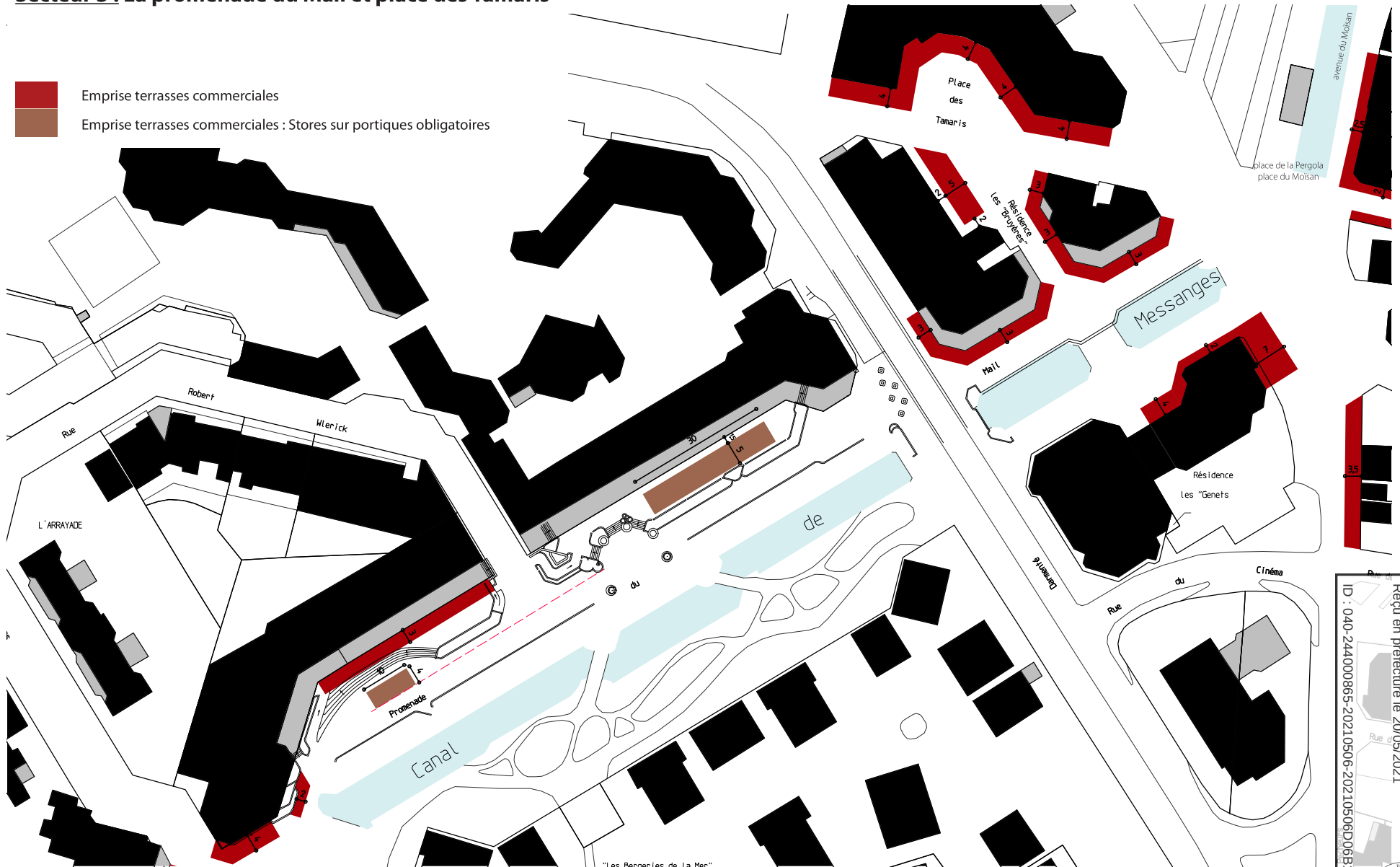
Secteur 3 : La promenade du Mali, place des Tamaris et place du Levant



Secteur 2 : La place de la Pergola/place du Moïsan et l'avenue du Moïsan

Secteur 3 : La promenade du Mail et place des Tamaris

-  Emprise terrasses commerciales
-  Emprise terrasses commerciales : Stores sur portiques obligatoires



Le village traditionnel, originel





Secteur 3 : La promenade du Mail et place du Levant

